Document d'enregistrement universel 2019

Nouvelle version du Document de référence

valneva



Sommaire

Remarques générales 2

Calendrier indicatif de la communication financière 3

Bourse et actionnariat 4

1 Présentation du Groupe et de ses activités 7

1.1. Informations financières sélectionnées 8

1.2. Présentation et évolution du Groupe 15

1.3. Description des activités du Groupe 20

1.4. Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2019 37

1.5. Facteurs de risques 55

2 Gouvernement d'entreprise 65

2.1. Présentation du directoire et du conseil de surveillance 67

2.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 88

2.3. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital 92

2.4. Limitations que le conseil de surveillance apporte aux pouvoirs du directoire 92

2.5. Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) 93

2.6. Rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance – Participation dans le capital 94

2.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 143

2.8. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales 157

2.9. Tableau des recommandations MiddleNext non entièrement appliquées 158

2.10. Observations du conseil de surveillance sur le Rapport de gestion établi par le directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2019 159

3 Déclaration de performance extra-financière 161

3.1. À propos du rapport 162

3.2. Message de la direction 163

3.3. Le modèle d'affaires de Valneva 164

3.4. La performance extra-financière selon Valneva 166

3.5. Protéger la vie 168

3.6. Agir de façon éthique 174

3.7. Développer les talents 177

3.8. Environnement et sécurité au travail 187

3.9. Autres informations de performance extra-financière 193

3.10. Les référentiels utilisés pour la rédaction du rapport 195

3.11. Note méthodologique 196

3.12. Définitions 198

3.13. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant 200

4 Comptes annuels au 31 décembre 2019 203

4.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2019 204

4.2. Comptes sociaux au 31 décembre 2019 263

4.3. Informations pro forma 309

5 Informations sur la Société et son capital 311

5.1. Capital social 312

5.2. Principaux actionnaires 323

5.3. Statuts de la Société 325

5.4. Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice 334

5.5. Informations sur les participations 335

5.6. Conventions et engagements réglementés 336

5.7. Salariés 342

6 Informations complémentaires 347

6.1. Responsables du Document d'enregistrement universel 348

6.2. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 349

6.3. Documents accessibles au public 349

6.4. Tables de concordance 350

6.5. Index 358

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Incluant le Rapport Financier Annuel

2019

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

422 497 560 R.C.S. Nantes

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé le 30 mars 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé, s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF, conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

Incorporation par référence :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- pour l'exercice 2018, figurent dans le Document de Référence de la Société Valneva SE enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2019 sous le numéro D.19-0197 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux Comptes, le Rapport de gestion, ainsi que les chiffres clés (en particulier au sein de la Section A.4.3 dudit Document de Référence) ;
- pour l'exercice 2017, figurent dans le Document de Référence de la Société Valneva SE enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2018 sous le numéro D.18-0159 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux Comptes, le Rapport de gestion, ainsi que les chiffres clés (en particulier au sein de la Section A.4.3 dudit Document de Référence).

Au sein du présent Document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, ***la Société*** désigne Valneva SE, tandis que ***le Groupe***, ***le Groupe Valneva*** ou ***Valneva*** désigne Valneva SE et l'ensemble de ses filiales.

Remarques générales

Le présent Document d'enregistrement universel (URD) contient des indications sur les objectifs du Groupe [1]. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité de recherche et développement (R&D), ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au sein du présent URD [2] est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe, également présentée au sein du présent URD [3].

La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie, sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent URD. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des facteurs de risques avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent URD contient par ailleurs des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur des biotechnologies en France et dans le monde, il est possible que ces informations se révèlent erronées ou ne soient plus à jour.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent URD peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés au sein du présent URD.

(1) Cf. notamment Section 1.4.4 (c).
(2) Cf. Section 1.5.
(3) Cf. Section 1.3.2 (b).

Calendrier indicatif de la communication financière

Comptes consolidés 2019 (non audités)

27 février 2020

Comptes consolidés et comptes sociaux 2019 (audités)

31 mars 2020

Résultats T1 2020

7 mai 2020

AGM – *Record Date*

12 juin 2020, 23h59

Assemblée Générale

17 juin 2020

Résultats semestriels 2020

4 août 2020

Résultats 9M 2020

29 octobre 2020

Ce calendrier est indicatif et le Groupe se réserve le droit de modifier les dates mentionnées ci-dessus s'il le jugeait nécessaire.

Bourse et actionnariat

Les actions ordinaires Valneva SE (ISIN : FR0004056851) sont négociées sur le compartiment B d'Euronext Paris (mnémonique : VLA.PA) et sont éligibles au Service de Règlement Différé. Les actions de préférence Valneva SE (ISIN : FR0011472943) sont également cotées sur Euronext Paris.

À noter : le 7 janvier 2019, la Société avait annoncé son intention de mettre fin à sa cotation à la Bourse de Vienne, afin de se concentrer sur les marchés de capitaux les plus attractifs pour les sociétés des sciences de la vie et d'accroître la liquidité de ses titres en centralisant les transactions sur Euronext Paris. Les actions ordinaires ainsi que les actions de préférence Valneva SE ont ainsi été retirées de la Bourse de Vienne à compter du 20 décembre 2019 (post-clôture de bourse) [(1)].

Évolution du cours de l'action ordinaire Valneva SE sur l'exercice 2019

VLA. PA (Source : Euronext Paris)

	Cours + Haut (en euros)	Cours + Bas (en euros)	Cours de clôture à fin de mois (en euros)	Volume sur le mois	Nombre de transactions sur le mois	Transactions en capitaux (en euros)
Janvier 2019	3,78	3,1	3,37	1 765 614	4 187	6 144 515
Février 2019	3,45	3,08	3,42	1 331 908	3 327	4 273 361
Mars 2019	3,6	3,335	3,46	1 882 605	4 345	6 564 634
Avril 2019	3,53	3,29	3,29	1 031 784	3 231	3 542 792
Mai 2019	3,495	3,23	3,41	1 063 779	2 672	3 600 455
Juin 2019	3,5	3,12	3,175	1 039 069	2 655	3 447 805
Juillet 2019	3,29	3,02	3,07	771 207	2 265	2 423 478
Août 2019	3,18	2,935	3,165	785 559	2 189	2 400 303
Septembre 2019	3,22	2,9	2,9	745 486	1 929	2 257 892
Octobre 2019	2,905	2,51	2,51	1 592 848	2 888	4 328 184
Novembre 2019	2,675	2,365	2,5	2 452 794	3 975	6 206 084
Décembre 2019	2,66	2,42	2,51	1 609 582	3 131	4 083 486

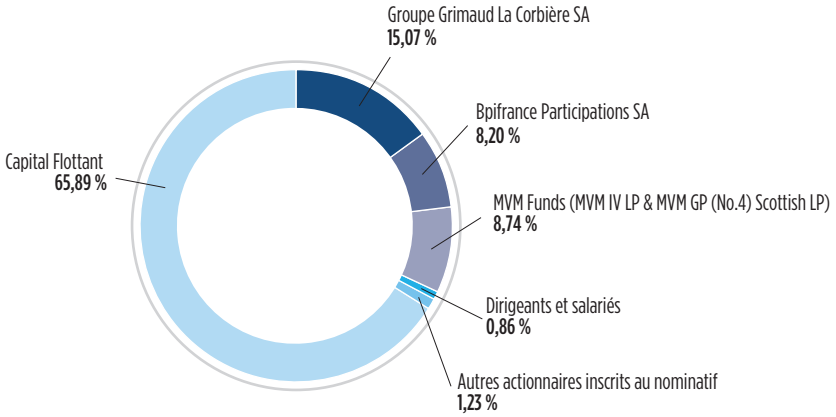
Au 31 décembre 2019, la capitalisation boursière de la Société sur le marché Euronext de Paris s'élevait environ à 234 millions d'euros.

Valneva SE ST (Source : Bourse de Vienne)

	Cours + Haut (en euros)	Cours + Bas (en euros)	Cours de clôture à fin de mois (en euros)	Volume sur le mois	Transactions en capitaux (en euros)
Janvier 2019	3,7600	3,2800	3,3600	456 114	1 570 421
Février 2019	3,4100	3,0650	3,4050	358 916	1 157 807
Mars 2019	3,5900	3,3000	3,4450	301 152	1 034 566
Avril 2019	3,5150	3,2650	3,3250	179 986	616 440
Mai 2019	3,4850	3,2350	3,4000	204 204	684 702
Juin 2019	3,4900	3,1050	3,1200	161 200	533 365
Juillet 2019	3,2650	3,0200	3,0400	229 096	721 554
Août 2019	3,2000	2,8150	3,1600	200 582	608 084
Septembre 2019	3,2000	2,9100	2,9200	237 848	718 314
Octobre 2019	2,9100	2,5150	2,5600	595 954	1 620 338
Novembre 2019	2,6350	2,3800	2,4950	698 046	1 774 399
Décembre 2019	2,7000	2,3950	2,5150	452 894	1 141 122

(1) Cf. Communiqués de presse de la Société, des 19 septembre et 20 décembre 2019 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2019&lang=fr Sur décision de la Bourse de Vienne, les actions Valneva SE cotées sur Euronext Paris continuent toutefois d'être négociées sur le segment « marché mondial » du système électronique multilatéral de négociation de la Bourse de Vienne (MTF).

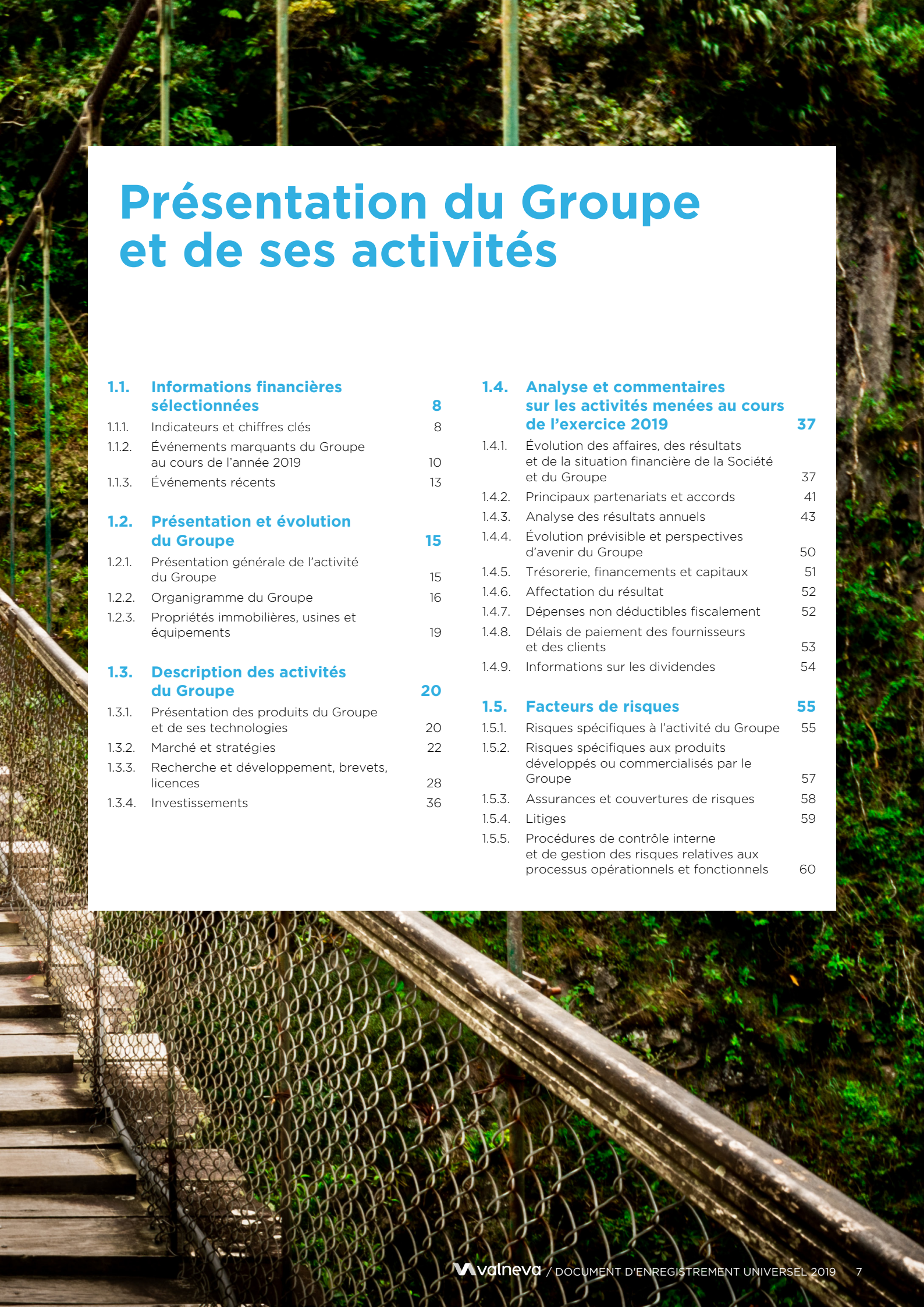
Actionnariat de la Société au 31 décembre 2019



Actionnariat calculé en référence à un capital social total de 90 923 298 actions ordinaires Valneva SE d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les actions de préférence Valneva SE (au nombre de 17 836 719, d'une valeur de 0,01 euro chacune - ISIN FR0004056851), ainsi que les actions de préférence convertibles en actions ordinaires (au nombre de 20 514, d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune - XFCS00X0I9M1) ne sont ici pas prises en compte.
Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la structure de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2019.



1



Présentation du Groupe et de ses activités

1.1. Informations financières sélectionnées 8

1.1.1. Indicateurs et chiffres clés 8
1.1.2. Événements marquants du Groupe au cours de l'année 2019 10
1.1.3. Événements récents 13

1.2. Présentation et évolution du Groupe 15

1.2.1. Présentation générale de l'activité du Groupe 15
1.2.2. Organigramme du Groupe 16
1.2.3. Propriétés immobilières, usines et équipements 19

1.3. Description des activités du Groupe 20

1.3.1. Présentation des produits du Groupe et de ses technologies 20
1.3.2. Marché et stratégies 22
1.3.3. Recherche et développement, brevets, licences 28
1.3.4. Investissements 36

1.4. Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2019 37

1.4.1. Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe 37
1.4.2. Principaux partenariats et accords 41
1.4.3. Analyse des résultats annuels 43
1.4.4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe 50
1.4.5. Trésorerie, financements et capitaux 51
1.4.6. Affectation du résultat 52
1.4.7. Dépenses non déductibles fiscalement 52
1.4.8. Délais de paiement des fournisseurs et des clients 53
1.4.9. Informations sur les dividendes 54

1.5. Facteurs de risques 55

1.5.1. Risques spécifiques à l'activité du Groupe 55
1.5.2. Risques spécifiques aux produits développés ou commercialisés par le Groupe 57
1.5.3. Assurances et couvertures de risques 58
1.5.4. Litiges 59
1.5.5. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives aux processus opérationnels et fonctionnels 60

1.1. Informations financières sélectionnées

1.1.1. Indicateurs et chiffres clés

L'information financière présentée ci-après est extraite des comptes consolidés du Groupe (audités).

Compte de résultat consolidé

	Exercice clos au 31 décembre		
(En milliers d'euros, sauf pour le résultat par action)	2019	2018	2017
Revenus des ventes de produits	129 511	103 476	92 619
Chiffre d'affaires des collaborations, licences et services	(3 315)	9 559	12 672
CHIFFRE D'AFFAIRES[1]	**126 196**	**113 035**	**105 291**
Coût des produits et services	(49 968)	(44 448)	(45 979)
Frais de recherche et développement	(37 883)	(25 291)	(23 356)
Frais de marketing et distribution	(24 145)	(20 930)	(17 875)
Frais généraux et administratifs	(18 398)	(16 932)	(15 545)
Autres produits et charges opérationnels, net	6 338	4 004	4 240
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(2 952)	(3,177)	(10 731)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(811)**	**6 261**	**(3 954)**
Produits financiers	1 449	178	72
Charges financières	(3 082)	(4 209)	(8 678)
Résultat des participations dans les entreprises liées	1 574	1 122	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(870)**	**(3 351)**	**(12 560)**
Impôt sur les résultats	(874)	(88)	1 078
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(1 744)**	**(3 264)**	**(11 482)**
Résultat par action du fait du résultat des activités poursuivies attribuables aux actionnaires de la Société, en euros par action			
▪ de base	(0.02)	0,04	(0,15)
▪ dilué	(0.02)	0,04	(0,15)

(1) Le poste « Subventions » a été reclassé du poste « Chiffre d'affaires et subventions » au poste « Autres produits et charges » pour l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018. Les données de la période couverte par les informations financières historiques ont été ajustées en conséquence afin de maintenir la comparabilité.

Source : Comptes consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019.

État de la situation financière consolidée

	Exercice clos au 31 décembre		
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017
ACTIFS			
Actifs non courants	135 561	103 934	105 895
Actifs courants	129 162	125 972	83 448
TOTAL ACTIF	**264 723**	**229 907**	**189 343**
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société	135 153	143 166	92 669
PASSIFS			
Passifs non courants	88 269	43 777	59 000
Passifs courants	41 300	42 944	37 674
TOTAL PASSIF	**129 569**	**86 721**	**96 674**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	**264 723**	**229 907**	**189 343**

Source : Comptes consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019.

Tableau de flux de trésorerie consolidés

	Exercice clos au 31 décembre		
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) l'activité	5 529	16 306	12 829
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations d'investissement	(10 685)	(2 917)	(4 060)
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations de financement	(7 696)	30 945	(10 438)
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(12 852)	44 334	(1 670)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	64 439	77 084	33 545
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**64 439**	**81 725**	**38 055**

Source : Comptes consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019.

1.1.2. Événements marquants du Groupe au cours de l'année 2019

En 2019, Valneva a franchi plusieurs jalons importants :

R&D

- Publication de résultats positifs pour la première évaluation de la dose de rappel du vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15, et les données finales de l'étude de Phase 1 ;
- Initiation et recrutement de deux études de Phase 2 pour VLA15 ;
- Publication d'excellents résultats finaux de Phase 1 pour le candidat vaccin contre le chikungunya, VLA1553.

Commercial

- Signature d'un nouveau contrat de 59 millions de dollars US avec le gouvernement américain pour la fourniture du vaccin IXIARO® ;
- L'Agence Européenne des Médicaments (EMA) approuve une prolongation de la durée d'utilisation du vaccin IXIARO® à 36 mois.

Stratégie

- Retrait des actions de la Bourse de Vienne afin d'accroître la liquidité ;
- Accord avec GlaxoSmithKline (GSK) mettant fin au *Strategic Alliance Agreement* entre les deux sociétés ; Valneva a repris le contrôle de sa R&D ;
- CEPI octroie un financement à Valneva d'une valeur maximale de 23,4 millions de dollars US pour le développement avancé d'un vaccin à injection unique contre le chikungunya.

Organisation

- Création d'un Conseil scientifique (SAB) composé de membres de l'industrie et de chercheurs reconnus dans leur domaine ;
- Nomination de M. Thomas CASDAGLI, Associé de la société MVM, au conseil de surveillance.

(a) Publication de résultats positifs pour la première évaluation de la dose de rappel du vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15, et données finales de l'étude de Phase 1

Le 31 janvier 2019, Valneva SE a annoncé des résultats positifs pour la première évaluation de la dose de rappel de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15, ainsi que les données finales de l'étude de Phase 1.

Afin de déterminer si une dose de rappel du vaccin VLA15 pourrait provoquer une réponse anamnestique, Valneva a modifié son protocole d'étude de Phase 1 au cours de l'année 2018 pour ajouter un rappel dans une sous-cohorte de la population de Phase 1. En parallèle, l'intégralité des participants à l'étude de Phase 1 a fait l'objet d'un suivi pendant un an pour toutes les doses du vaccin testées, permettant ainsi d'obtenir des résultats finaux de Phase 1.

Ces résultats finaux de Phase 1 ont confirmé, à différents moments dans le temps, le profil d'innocuité et de tolérance qui avait été observé lors de l'analyse des résultats intermédiaires. VLA15 a démontré un profil d'innocuité favorable et aucun problème de sécurité n'a été constaté dans les groupes vaccinés. Par ailleurs, l'analyse des résultats finaux d'immunogénicité a indiqué que le vaccin provoquait une réponse immunitaire plus forte dans les groupes vaccinés avec une formulation adjuvantée du vaccin, confirmant ainsi les résultats obtenus lors de l'analyse intermédiaire de Phase 1. Comme il était attendu sur la base des données intermédiaires de Phase 1, les titres d'anticorps ont diminué dans tous les groupes vaccinés au-delà du 84è jour suivant la première vaccination et tendaient à se rapprocher de leur valeur initiale environ un an après la première vaccination.

Afin d'évaluer le bénéfice potentiel de l'administration d'une dose de rappel, 64 sujets dans les deux groupes vaccinés en Phase 1 avec la plus forte dose du vaccin (48 µg et 90 µg, avec et sans alum) ont reçu une dose de rappel entre 12 et 15 mois suivant leur première vaccination. Cette revaccination a provoqué une réponse immunitaire extrêmement forte, produisant des titres d'anticorps OspA 2,7x (ST32) - 5,8x (ST1) supérieurs à l'augmentation moyenne géométrique (GMFR) constatée des titres d'anticorps lors des résultats intermédiaires au 84è jour de l'étude. Ces résultats sont comparables aux données publiées pour d'autres vaccins précédemment en développement contre la maladie de Lyme et basés sur le polypeptide OspA.

(b) Initiation et finalisation du recrutement des deux études de Phase 2 pour le candidat vaccin contre la maladie de Lyme

Le 12 juin 2019, Valneva SE a annoncé le lancement de la phase principale de l'étude de Phase 2 pour son vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15. Un comité indépendant de surveillance et de suivi des données (DSMB) a approuvé deux dosages du vaccin pour la suite du développement clinique. Lors de la première étape de l'étude de Phase 2 (« VLA15-201 run-in Phase »), 120 sujets ont reçu soit l'un des trois dosages du vaccin adjuvanté à l'alum (90 µg, le plus fort dosage du vaccin testé en Phase 1, 135 µg ou 180 µg), soit un placebo. Après étude des données d'innocuité obtenues sur ses sujets, le DSMB a approuvé l'utilisation des dosages 135 µg et 180 µg pour la suite de l'étude de Phase 2.

Le 1er juillet 2019, la Société a annoncé le lancement de la deuxième étude clinique de Phase 2 pour son candidat vaccin contre la maladie de Lyme. L'objectif global de la Phase 2 est de déterminer, en se basant sur les données d'immunogénicité et d'innocuité, le meilleur dosage du vaccin ainsi que le meilleur schéma d'administration pour les études pivot d'efficacité qui seront menées en Phase 3. L'objectif de cette seconde étude de Phase 2 (VLA15-202) est d'évaluer un schéma de vaccination alternatif pour les deux dosages du vaccin sélectionnés.

Le 30 septembre 2019, Valneva SE a annoncé avoir finalisé le recrutement des sujets pour les études de Phase 2 de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15. Un total de 819 sujets a ainsi été recruté pour les deux études cliniques de Phase 2. Les résultats de ces études vont permettre, sur la base des données d'immunogénicité et d'innocuité, d'identifier le dosage et le schéma de vaccination à utiliser pour la Phase 3 de développement.

573 sujets sur neuf sites en Europe et aux États-Unis ont été recrutés pour l'intégralité de l'étude VLA15-201. 246 sujets supplémentaires sur cinq sites aux États-Unis ont, par ailleurs, été recrutés pour l'étude VLA15-202. Dans les deux études, des dosages de 135 µg et 180 µg du vaccin VLA15 ont été utilisés et administrés soit au Jour 1, Mois 1 et Mois 2 (VLA15-201) ou au Jour 1, Mois 2 et Mois 6 (VLA15-202).

(c) Publication d'excellents résultats finaux de Phase 1 pour le candidat vaccin contre le chikungunya, VLA1553

Le 18 novembre 2019, Valneva SE a annoncé d'excellents résultats finaux de Phase 1 pour son candidat vaccin contre le chikungunya, VLA1553.

L'objectif de l'étude de Phase 1, VLA1553-101, était une évaluation de l'innocuité et de l'immunogénicité du vaccin après une injection unique de trois dosages différents du vaccin. L'analyse finale inclut des données d'innocuité et d'immunogénicité du vaccin jusqu'à 13 mois après la vaccination initiale et inclut des données complètes sur la revaccination des sujets.

Le profil d'innocuité observé lors de l'analyse précédente de l'étude annoncée en Mai 2019 a été confirmé. VLA1553 a été généralement bien toléré dans tous les groupes vaccinés. Les groupes ayant reçu des doses faibles et moyennes du vaccin ont montré une très bonne tolérance et un profil d'innocuité supérieur, y compris pour la virémie, en comparaison avec le groupe ayant reçu la plus forte dose du vaccin. Aucun effet indésirable d'intérêt particulier (par exemple, lié à une infection au chikungunya) et aucun effet indésirable sérieux n'a été signalé jusqu'au 13è mois, et la tolérance locale du vaccin a été jugée excellente.

Les résultats finaux ont démontré un excellent profil d'immunogénicité dans tous les groupes vaccinés avec un taux de séroconversion de 100 % atteint au 14è jour après une seule injection du vaccin. Ce taux de séroconversion a été maintenu à 100 % au 12è mois.

Aucune réponse anamnestique n'a été observée suite à cette re-vaccination, qu'elle ait été effectuée à 6 ou 12 mois, démontrant ainsi qu'une seule injection de VLA1553 suffit à induire la formation de quantités élevées d'anticorps neutralisants et durables. Tous les sujets ayant reçus une deuxième injection du vaccin (à 6 ou 12 mois) ont été protégés contre la virémie induite par le vaccin et n'ont pas montré de symptômes cliniques associés à cette re-vaccination, donnant ainsi des premières indications sur l'efficacité du vaccin.

En parallèle de la finalisation de l'étude de Phase 1, Valneva a achevé avec succès différentes études complémentaires dont une étude sur la transmission du vaccin chez les moustiques, une étude sur la biodistribution et la persistance chez les primates non-humains (NHPs) ainsi qu'une étude sur un transfert passif chez les NHPs visant à développer un corrélat de protection en utilisant du sérum humain provenant de l'étude VLA1553-101. Les données obtenues dans ces études ont permis de tenir une réunion de fin de Phase 2 auprès de la *U.S. Food and Drug Administration* (FDA).

Pour plus d'informations sur l'avancée du programme, le lecteur est invité à se référer à la Section intitulée « Valneva fait un point sur ses activités dans le contexte du COVID-19 » du présent URD [(1)].

(d) Signature d'un nouveau contrat de 59 millions de dollars US avec le gouvernement américain pour la fourniture du vaccin IXIARO®

Le 16 janvier 2019, Valneva SE a annoncé la signature d'un contrat de 59 millions de dollars US avec le Département de la Défense américain pour la fourniture de son vaccin contre l'encéphalite japonaise, IXIARO®.

Selon les termes de l'accord, Valneva a fourni les doses d'IXIARO® à l'agence américaine *Defense Logistics Agency*, qui gère les fournitures du Département de la Défense des États-Unis, au cours de l'année 2019 et au début de l'année 2020, pour une valeur minimale garantie de 59 millions de dollars US et une valeur maximale de 70 millions de dollars US.

(e) L'Agence Européenne des Médicaments (EMA) approuve une prolongation de la durée d'utilisation du vaccin IXIARO® à 36 mois

Le 28 novembre 2018, Valneva SE a annoncé que l'Agence Européenne des Médicaments a approuvé une prolongation de la durée d'utilisation du vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO® de 24 à 36 mois.

(f) Retrait des actions de la Bourse de Vienne afin d'accroître la liquidité

Le 7 janvier 2019, Valneva SE a annoncé son intention de mettre fin à sa cotation à la bourse de Vienne afin de se concentrer sur les marchés de capitaux les plus attractifs pour les sociétés des sciences de la vie et d'accroître la liquidité de ses titres en centralisant les transactions sur Euronext Paris.

Les actions ordinaires Valneva SE étaient cotées à la Bourse de Vienne et admises aux négociations sur le *Prime Market* (ISIN FR0004056851) du marché officiel viennois (*Amtlicher Handel*) depuis le 28 mai 2013. Elles sont également cotées sur Euronext Paris (compartiment B) où elles continueront d'être négociées.

Outre la suppression de la cotation des actions ordinaires, le directoire de la Société a également décidé de mettre un terme à la négociation des actions de préférence (ISIN FR0011472943) sur le segment *Third Market* (MTF) de la bourse de Vienne. La négociation des actions de préférence Valneva SE à la Bourse de Vienne a pris fin en même temps que celle des actions ordinaires.

Le retrait des actions Valneva SE de la cote de la Bourse de Vienne a été approuvé par le conseil de surveillance et le directoire de la Société, et a été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 27 juin 2019. Il a été demandé aux actionnaires de se prononcer sur la révocation de l'admission des actions ordinaires Valneva SE sur le marché officiel de la Bourse de

(1) Cf. Section 1.1.3 (a).

Vienne, conformément à l'article 38 (6) de la loi boursière autrichienne de 2018.

Le 2 juillet 2019, suite à l'Assemblée Générale Mixte du Groupe qui a approuvé le retrait des actions ordinaires Valneva SE de la Bourse de Vienne, une demande de radiation a été déposée auprès de la Bourse de Vienne.

Le 19 septembre 2019, Valneva SE a annoncé que la Bourse de Vienne avait accepté la radiation des actions Valneva du marché officiel viennois dans une résolution datée du 18 septembre 2019.

Le 20 décembre 2019, Valneva SE a annoncé avoir finalisé le retrait de ses actions ordinaires et de préférence de la Bourse de Vienne. Les actions de Valneva continuent d'être négociables sur Euronext Paris (Compartiment B).

(g) Accord avec GlaxoSmithKline (GSK) mettant fin au *Strategic Alliance Agreement* entre les deux sociétés; Valneva a repris le contrôle de sa R&D

Le 20 juin 2019, Valneva SE a annoncé que GSK et Valneva avaient décidé d'un commun accord de mettre fin au *Strategic Alliance Agreement* (SAA) initialement conclue entre leurs prédécesseurs respectifs Novartis et Intercell.

Valneva a versé 9 millions d'euros à GSK, puis effectuera, par la suite, des paiements d'étape liés aux autorisations de mise sur le marché du vaccin contre la maladie de Lyme pouvant atteindre 7 millions d'euros.

Grâce à cet accord, Valneva reprend le contrôle de ses principaux actifs R&D et notamment de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15.

(h) CEPI octroie un financement à Valneva d'une valeur maximale de 23,4 millions de dollars US pour le développement avancé d'un vaccin à injection unique contre le chikungunya

Le 25 juillet 2019, Valneva SE et la Coalition pour les Innovations en Préparation aux Epidémies (CEPI) ont annoncé la conclusion d'un accord de collaboration. Avec le soutien du programme Horizon 2020 de l'Union Européenne (UE), CEPI va accorder à Valneva juqu'à 23,4 millions de dollars US pour le développement clinique avancé et la fabrication d'un vaccin vivant atténué à injection unique contre le chikungunya (VLA1553). Conformément à l'engagement de CEPI de promouvoir un accès équitable aux vaccins, ce financement soutiendra l'ambition des deux partenaires d'accélérer l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché du vaccin à injection unique de Valneva afin qu'il puisse être utilisé dans les régions frappées par l'épidémie, et également celle d'obtenir une pré-qualification de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin que les pays à revenus faibles et intermédiaires puissent avoir un meilleur accès au vaccin.

Valneva conservera des stocks du candidat vaccin et travaillera sur un transfert de la fabrication, au-delà de la substance active, à des partenaires dans des pays à revenus faibles et intermédiaires – déjà frappés par des épidémies de chikungunya – afin que les populations à risque puisse avoir un meilleur accès au vaccin.

Pour plus d'informations sur l'avancée du programme, le lecteur est invité à se référer à la Section intitulée « Valneva fait un point sur ses activités dans le contexte du COVID-19 » du présent URD [(1)].

(i) Création d'un Conseil scientifique (SAB) composé de membres de l'industrie et de chercheurs reconnus dans leur domaine

Le 29 juillet 2019, Valneva SE a annoncé la création d'un Conseil scientifique (SAB) dans le cadre de l'évolution de sa structure de gouvernance.

Le Conseil est composé de membres de l'industrie et de chercheurs reconnus dans leur domaine qui apportent conseils et expertise sur la stratégie de R&D du Groupe et sur l'exécution des programmes de R&D, tant au niveau de l'innovation que des dynamiques et tendances de marché.

Le Dr. Ralf CLEMENS, MD, Ph.D. et le Dr. Alain MUNOZ, MD, Ph.D., anciens membres du conseil de surveillance de la Société, ont rejoint le Conseil scientifique à cette date. Le Dr. CLEMENS a été nommé à la présidence du SAB.

Le 13 novembre 2019, la Société a annoncé la nomination du Dr. Norman W. BAYLOR, PhD, et du Dr. George R. SIBER au SAB.

Le 9 décembre 2019, Valneva SE a annoncé la nomination du Dr. Stanley A. PLOTKIN, MD, et du Dr. Anna DURBIN, MD au SAB.

(j) Nomination de M. Thomas CASDAGLI, Associé de la société MVM, au conseil de surveillance

Le 12 décembre 2019, Valneva SE a annoncé la nomination de M. Thomas CASDAGLI, Associé de la société MVM Partners LLP, au conseil de surveillance de la Société. M. CASDAGLI a remplacé le Dr. Balaji MURALIDHAR comme représentant de MVM au sein du conseil de surveillance de la Société.

Société de capital-investissement spécialisée dans les Sciences de la vie basée au Royaume-Uni et aux États-Unis, MVM Partners est l'un des principaux actionnaires de Valneva SE. MVM a acquis 7,5 % du capital ordinaire de Valneva en 2016 et a, par la suite, augmenté sa participation à 8,7 %.

(1) Cf. Section 1.1.3 (a).

1.1.3. Événements récents

Depuis le début de l'année 2020, Valneva a fait les annonces suivantes :

- Valneva fait un point sur ses activités dans le contexte du COVID-19 ;
- Signature d'un accord de financement de 85 millions de dollars US avec deux fonds américains, Deerfield et Orbimed, spécialistes du secteur de la santé ;
- Le Département américain de la Défense a exercé l'option du contrat signé en 2019 pour la fourniture du vaccin IXIARO® portant sa valeur à 70 millions d'euros ;
- Réunion de fin de Phase 2 avec la FDA pour le candidat vaccin contre le chikungunya ;
- Poursuite du développement des activités commerciales du Groupe avec l'ouverture d'une structure commerciale en France;
- Approbation de la FDA pour la prolongation de la durée d'utilisation du vaccin IXIARO® à 36 mois ; nouvel appel d'offre publié par l'armée américaine.

(a) Valneva fait un point sur ses activités dans le contexte du COVID-19

Le 24 mars 2020, Valneva SE a fait un point sur ses activités dans le contexte du COVID-19.

En tant que fournisseur de deux vaccins du voyage, l'un contre l'encéphalite japonaise et l'autre contre le choléra/ETEC, le Groupe s'attend à ce que son chiffre d'affaires 2020 soit affecté négativement. Le Groupe estime que le chiffre d'affaires des ventes de produits pour 2020 pourrait être impacté de 20 millions d'euros à 40 millions d'euros (par rapport aux prévisions de 125 millions d'euros à 135 millions d'euros annoncées précédemment). Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2020 ne sera pas impacté de manière significative car le COVID-19 n'a pas affecté les principaux marchés du Groupe avant le mois de mars.

Cette réduction du chiffre d'affaires des ventes de produits, compensée par le retard probable du lancement de la Phase 3 du vaccin chikungunya entraînant un décalage des coûts de lancement, pourrait conduire à un EBITDA négatif d'un maximum de 50 millions d'euros en 2020, comparé aux prévisions antérieurement publiées d'un EBITDA négatif d'un maximum de 35 millions d'euros en 2020 [1].

Bien que des incertitudes subsistent quant à la durée, la gravité et l'étendue géographique de l'épidémie de COVID-19, le Groupe estime être en bonne position pour faire face à la crise. Fin décembre 2019, Valneva disposait d'une trésorerie de 64,4 millions d'euros et, en février 2020, le Groupe a annoncé un accord de financement de 85 millions de dollars US. Valneva a, à ce jour, effectué un tirage de 45 millions de dollars US dans le cadre de cet accord. Le Groupe a également la possibilité, si nécessaire, de prendre des mesures visant à réduire ses coûts et a ainsi entamé une revue des projets et des dépenses non essentielles à la poursuite de ses activités. En dehors de toute mesure supplémentaire de maîtrise des coûts, de tout mécanisme de soutien des gouvernements ainsi que de tout partenariat pour le vaccin Lyme, et en incluant le tirage de l'intégralité du financement de 85 millions de dollars US, la position de trésorerie de Valneva à fin 2020 pourrait se situer entre 35 millions d'euros et 40 millions d'euros.

Candidat vaccin contre la maladie de Lyme VLA15 : Valneva a finalisé le recrutement des patients pour les deux études de Phase 2 VLA15-201 et VLA15-202 et tous les sujets ont déjà reçu toutes les doses du vaccin. Le Groupe continue de porter attention au suivi des patients de l'étude, aux visites et aux prélèvements sanguins, particulièrement dans le contexte du COVID-19, et considère que l'avancée de la Phase 2 est relativement peu affectée. Le déroulement des tests relatifs à l'analyse des données avance comme prévu et devrait permettre de fournir les premières données de Phase 2 vers le milieu de l'année 2020. Le Groupe réaffirme également son engagement à trouver un partenaire pour les derniers stades de développement et la commercialisation de son vaccin Lyme au cours des prochains mois.

Candidat vaccin contre le chikungunya VLA1553 : Valneva a récemment tenu une réunion de fin de Phase 2 avec l'agence de santé américaine (FDA) et a reçu une confirmation de l'accélération du développement du programme (passage direct en Phase 3). Le plan de développement d Phase 3 a également été accepté par la FDA. Valneva initiera l'étude de Phase 3 dès que la situation liée au COVID-19 le permettra. Actuellement, l'hypothèse du Groupe est qu'il devrait être en mesure de commencer la Phase 3 au quatrième trimestre de cette année, ce qui représente un retard d'environ trois à six mois par rapport à ses plans initiaux.

Valneva va continuer à suivre avec attention l'évolution de la situation liée au COVID-19 et à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires, ses clients et les agences réglementaires.

(b) Signature d'un nouvel accord de financement de 85 millions de dollars US avec deux fonds américains, Deerfield et Orbimed, spécialistes du secteur de la santé

Le 3 février 2020, Valneva a annoncé la signature d'un accord de financement avec deux fonds gérés par deux prestigieuses sociétés d'investissement américaines spécialistes du secteur de la santé, Deerfield Management Company et OrbiMed. Les deux sociétés ont octroyé ce financement afin de soutenir la stratégie à long terme de Valneva.

L'accord inclut un emprunt à taux fixe de 60 millions de dollars US (à un taux situé dans la partie supérieure des taux à un chiffre) ainsi que la possibilité de tirer jusqu'à 25 millions de dollars US supplémentaires, aux mêmes conditions, au cours des douze prochains mois. Le remboursement de l'emprunt débutera dans trois ans et le prêt arrivera à maturité dans six ans.

Les fonds seront alloués au remboursement d'un prêt précédemment octroyé par la Banque Européenne d'investissement, et, très rapidement, à la poursuite du développement des deux principaux programmes cliniques du Groupe contre la maladie de Lyme et le chikungunya. La

(1) Cf. Communiqué de presse de la Société, publié en date du 27 février 2020 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2020&lang=fr

réalisation de l'opération est soumise à la réalisation de conditions suspensives, notamment à la constitution de plusieurs nantissements et sûretés sur les principaux actifs de Valneva et de ses filiales.

Valneva a confirmé par ailleurs son intention, sous réserve de l'approbation des actionnaires du Groupe, de s'introduire sur le Nasdaq afin de pouvoir potentiellement co-financer le développement clinique avancé de son programme contre la maladie de Lyme. Le Groupe a achevé le recrutement des patients de Phase 2 fin septembre et prévoit de publier des premiers résultats (sur le critère d'évaluation principal) mi 2020.

(c) Le Département américain de la Défense exerce l'option du contrat IXIARO® portant sa valeur à 70 millions de dollars US

Le 14 janvier 2020, Valneva SE a annoncé que le Département américain de la Défense (*DoD*) avait exercé une option pour acheter 80 000 doses supplémentaires du vaccin contre l'encéphalite japonaise, IXIARO®.

Cette option a porté la valeur du contrat signé en janvier 2019 avec le Département américain de la Défense à 70 millions de dollars US. L'approvisionnement lié à cette option a débuté peu après la signature.

(d) Poursuite du développement des activités commerciales avec l'ouverture d'une structure commerciale en France

Le 9 janvier 2020, Valneva SE a annoncé la poursuite du développement de ses activités commerciales avec l'ouverture d'une structure commerciale en France, à Lyon.

La filiale, Valneva France SAS, détenue à 100 % par Valneva, contrôlera directement les ventes et le marketing d'IXIARO® et DUKORAL® en France avec pour objectif l'accélération de la croissance des ventes.

Valneva France SAS devient la sixième filiale commerciale de Valneva. Le Groupe dispose actuellement d'opérations commerciales aux États-Unis, au Canada, dans les pays nordiques, au Royaume-Uni et en Autriche.

(e) Approbation de la FDA pour la prolongation de la durée d'utilisation du vaccin IXIARO® à 36 mois ; nouvel appel d'offre publié par l'armée américaine

Le 8 mars 2020, Valneva SE a annoncé que l'agence de santé américaine FDA a approuvé une prolongation de la durée d'utilisation du vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO® de 24 à 36 mois. Le département américain de la défense a par ailleurs publié un appel d'offres (RFP) pour la fourniture d'un vaccin contre l'encéphalite japonaise. Cet appel d'offre s'étend sur une période de trois ans et comprend une année ferme suivi de deux années optionnelles. En tant que fournisseur du seul vaccin contre l'encéphalite japonaise approuvé par la FDA, Valneva répondra à ce RFP avec diligence et, en cas de succès, s'attend à la signature d'un nouveau contrat au premier semestre 2020.

1.2. Présentation et évolution du Groupe

1.2.1. Présentation générale de l'activité du Groupe

(a) À propos de Valneva

Valneva est une société spécialisée dans les vaccins se concentrant sur la prévention des maladies générant d'importants besoins médicaux.

Le portefeuille de produits de Valneva inclut deux vaccins du voyageur, IXIARO®/JESPECT® contre l'encéphalite japonaise, et DUKORAL®, dans la prévention du choléra et, dans certains pays, de la diarrhée causée par l'ETEC.

Le groupe dispose également d'un solide portefeuille de vaccins en développement dont le seul candidat vaccin en phase clinique contre la maladie de Lyme et le seul candidat à injection unique contre le chikungunya.

Valneva compte envion 500 employés et exerce ses activités depuis l'Autriche, la Suède, la Grande-Bretagne, la France, le Canada et les États-Unis.Pour plus d'information, consulter le site internet de la Société www.valneva.com.

Vision

La vision de Valneva est de contribuer à un monde où personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie pouvant être prévenue par la vaccination.

(b) Événements importants dans le développement des activités du Groupe

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Événements marquants du Groupe au cours de l'année 2019 » et « Événements récents » du présent URD [(1)].

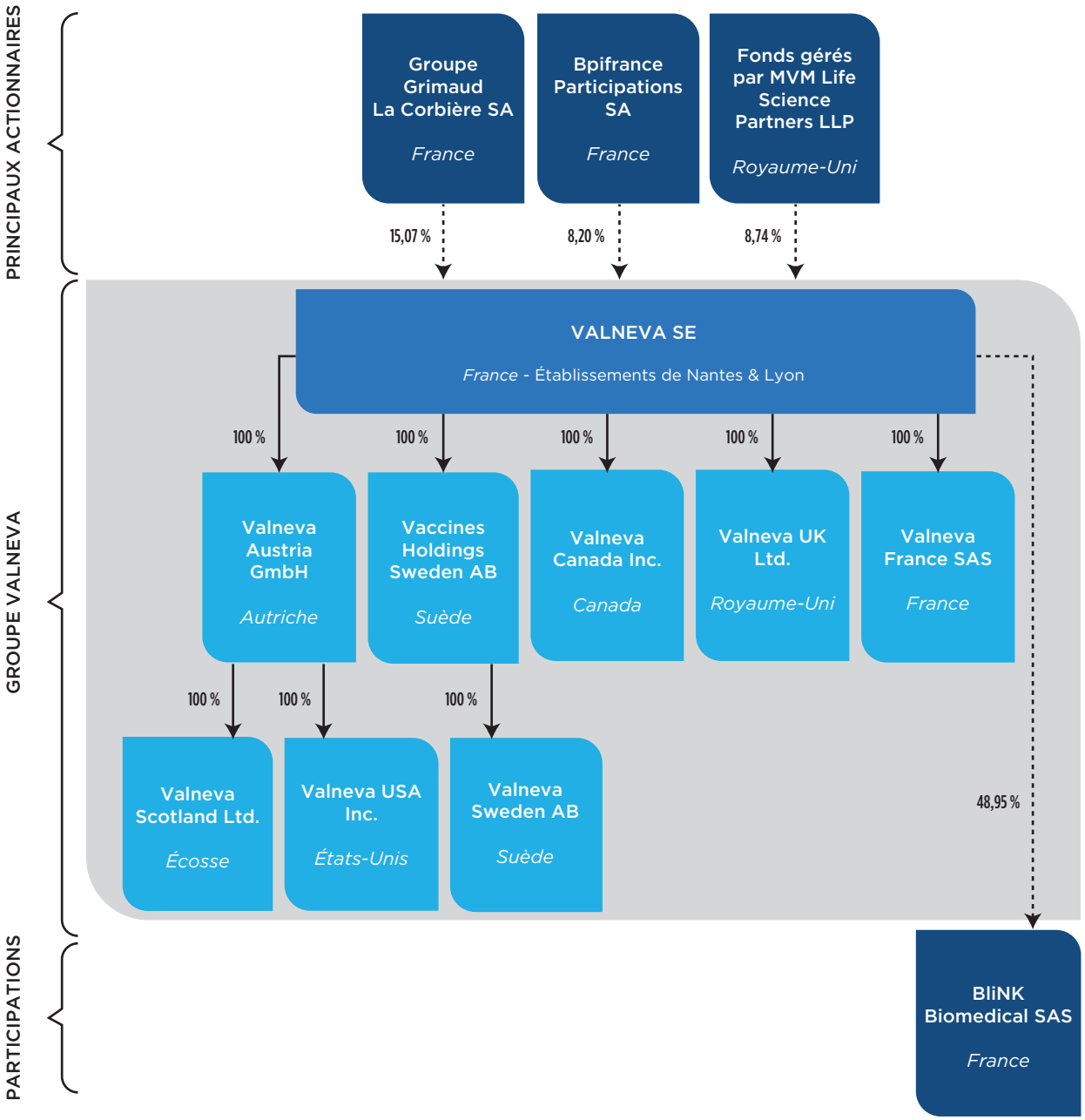
(c) Environnement règlementaire de Valneva

Valneva évolue dans l'environnement règlementaire des produits biologiques à usage pharmaceutique. À ce titre, son activité dépend de nombreuses décisions d'autorités administratives dans plusieurs pays, notamment en ce qui concerne les autorisations d'essais cliniques, les autorisations de mise sur le marché de vaccins, les indications approuvées et les usages recommandés pour les vaccins commercialisés, ainsi que les inspections des sites de fabrication et de distribution (conformité aux bonnes pratiques).

(1) Cf. Sections 1.1.2 et 1.1.3.

1.2.2. Organigramme du Groupe

(a) Organigramme au 31 décembre 2019



Les pourcentages indiqués correspondent au pourcentage de capital ordinaire détenu dans chaque société, à l'exception de la participation de Valneva SE dans BliNK Biomedical SAS, qui comprend environ 5,5 % d'actions de préférence de catégorie A2 (assorties d'un droit de vote) et environ 10 % d'actions de préférence de catégorie A1 (sans droit de vote). La Société détient ainsi 43,29 % des droits de vote totaux de BliNK Biomedical SAS.

L'ensemble des filiales et participations de la Société ne concerne que des sociétés membres du périmètre de consolidation du Groupe [1]. S'agissant des impacts financiers des sociétés membres du périmètre de consolidation du Groupe, le lecteur est invité à se référer aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019 [2].

Des informations financières complémentaires pourront par ailleurs être trouvées au sein des comptes sociaux de Valneva SE établis pour l'exercice 2019 [3].

(b) Description des filiales détenues par Valneva SE

Valneva Austria GmbH

Valneva Austria GmbH est une filiale à 100 % de Valneva SE, travaillant essentiellement sur les vaccins et les activités de développement préclinique et clinique. Le site se trouve sur le Campus Vienna Biocenter, creuset viennois des biotechnologies et des sciences de la vie. Il regroupe les Départements Recherche dans le domaine de la vaccination, Développement de produits (technique/clinique), Qualité et Affaires réglementaires, ainsi que des services généraux et administratifs.

Outre ses laboratoires de pointe pour les activités de R&D, le site a reçu de l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire (AGES) un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication pour ses laboratoires de contrôle qualité, et a obtenu l'agrément de la *US Food and Drug Administration*.

Au 31 décembre 2019, le site comprenait un total de 185 collaborateurs (incluant des mandataires sociaux) se consacrant essentiellement à la R&D et à la commercialisation du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise, IXIARO®, ainsi que de DUKORAL®, FLUAD™ et SANDOVAC™/AGRIPPAL™ [4].

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2019 sont :

- Capitaux propres : 266 413 827,18 euros
- Résultat d'exploitation : 25 120 828,30 euros
- Résultat net : 24 055 823,05 euros
- Total du bilan : 332 606 148,19 euros

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent URD.)

Valneva Austria GmbH détient elle-même à ce jour 2 filiales à 100 %, Valneva Scotland Ltd. et Valneva USA Inc. :

Valneva Scotland Ltd.

Valneva Scotland Ltd. exerce principalement une activité de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO®/JESPECT®.

Au 31 décembre 2019, le site comprenait un total de 108 collaborateurs.

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2019 sont :

- Capitaux propres : 10 445 762,89 GBP
- Résultat d'exploitation : 1 098 958,15 GBP
- Résultat net : 847 060,75 GBP
- Total du bilan : 22 665 787,51 GBP

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent URD.)

Valneva USA Inc.

L'équipe de Gaithersburg (aux États-Unis) est en charge du marketing et des ventes du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise, IXIARO®, à destination de l'armée et du marché privé américains.

Au 31 décembre 2019, le site comprenait un total de 14 collaborateurs.

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2019 sont :

- Capitaux propres : - 5 907 620,14 USD
- Résultat d'exploitation : - 2 137 770,69 USD
- Résultat net : 2 716 394,31 USD
- Total du bilan : 32 691 400,72 USD

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) de la filiale n'étant pas légalement requis.)

Vaccines Holdings Sweden AB

Vaccines Holdings Sweden AB est une filiale à 100 % de Valneva SE, créée en décembre 2014 [5].

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2019 sont :

- Capitaux propres : 210 454 886,03 SEK
- Résultat d'exploitation : 3 805,75 SEK
- Résultat net : - 31 327,61 SEK
- Total du bilan : 210 454 886,03 SEK

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent URD.)

Vaccines Holdings Sweden AB détient elle-même une filiale à 100 %, acquise en février 2015 et aujourd'hui dénommée Valneva Sweden AB.

Valneva Sweden AB

Basée à Solna, en Suède, Valneva Sweden AB est en charge de la production du vaccin DUKORAL® et de sa distribution dans les pays nordiques, ainsi que de la distribution du vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®. Par ailleurs, Valneva Sweden AB fournit certains services de développement technique et de fabrication au profit de la société Hookipa Pharma Inc. [6].

Au 31 décembre 2019, le site comprenait un total de 157 collaborateurs.

(1) Pour une description de ce périmètre, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 1 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019, au sein de la Section 4.1.5 du présent URD.
(2) Cf. Section 4.1 du présent URD.
(3) Cf. notamment Section 4.2.5 (d) du présent URD.
(4) Cf. Section 2.7.9 du présent URD.
(5) Cf. Communiqués de presse de la Société, en date des 5 janvier et 10 février 2015 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2015&lang=fr
(6) Cf. Section 1.3.1 (c).

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2019 sont :

- Capitaux propres : 137 823 915,43 SEK
- Résultat d'exploitation : 67 547 837,67 SEK
- Résultat net : 50 607 390,50 SEK
- Total du bilan : 569 684 427,22 SEK

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent URD.)

Valneva Canada, Inc.

Valneva Canada, Inc. est une filiale détenue à 100 % par Valneva SE, créée en janvier 2015. Basée à Montréal, au Québec, cette société est en charge des activités de marketing et ventes pour les vaccins IXIARO® et DUKORAL® sur le territoire canadien.

Au 31 décembre 2019, le site comprenait un total de 8 collaborateurs.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2019 sont :

- Capitaux propres : 3 968 715,97 CAD
- Résultat d'exploitation : 1 560 067,92 CAD
- Résultat net : 1 093 279,26 CAD
- Total du bilan : 16 247 413,94 CAD

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) de la filiale n'étant pas légalement requis.)

Valneva UK Ltd.

Valneva UK Ltd. est une filiale détenue à 100 % par Valneva SE, créée en octobre 2015. Valneva UK Ltd. procède à la commercialisation des vaccins DUKORAL® et IXIARO® au Royaume-Uni, ainsi que des produits MOSKITO GUARD®.

Au 31 décembre 2019, le site comprenait un total de 7 collaborateurs (dont un mandaire social).

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2019 sont :

- Capitaux propres : 778 237,02 GBP
- Résultat d'exploitation : 216 053,89 GBP
- Résultat net : 208 360,59 GBP
- Total du bilan : 4 177 216,63 GBP

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de dépôt du présent URD.)

Valneva France SAS

Valneva France SAS est une filiale détenue à 100 % par Valneva SE, créée en date du 15 février 2019. Depuis le 1er janvier 2020, Valneva France commercialise les vaccins IXIARO® et DUKORAL® en France.

Au 31 décembre 2019, le site comprenait un total de 4 collaborateurs.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2019 sont :

- Capitaux propres : 1 000 EUR
- Résultat d'exploitation : 0 EUR
- Résultat net : 0 EUR
- Total du bilan : 554 637,82 EUR

(Données selon normes GAAP locales.)

(c) Description des participations détenues par Valneva SE

BliNK Biomedical SAS

BliNK Biomedical SAS est une société créée en 2015 et spécialisée dans les anticorps thérapeutiques. La technologie de BliNK Biomedical SAS est issue d'une combinaison de la plateforme IVV apportée par la société BliNK Therapeutics Ltd. et de la plateforme VIVA|Screen® apportée par Valneva SE.

BliNK Biomedical SAS est à ce jour détenue à la fois par :

- Valneva SE, à hauteur de 48,95 % du capital (correspondant à 43,29 % des droits de vote totaux) ; et
- les investisseurs historiques de Blink Therapeutics :
  - Kurma Biofund I, fonds professionnel de capital investissement,
  - différents fonds d'investissement gérés par la société Idinvest Partners,
  - la société Cancer Research Technology, ainsi que
  - les fondateurs de BliNK Therapeutics,

  ensemble, à hauteur de 51,05 %.

Le Comité de supervision de BliNK Biomedical SAS est présidé par le CEO de la société et comprend par ailleurs un représentant de Kurma Biofund I (Kurma Partners), ainsi qu'un représentant de Valneva SE.

À ce jour, BliNK Biomedical SAS a cessé ses opérations R&D, mais poursuit ses activités de gestion de contrats de licence pour ses technologies.

1.2.3. Propriétés immobilières, usines et équipements

À la date de dépôt du présent URD, le Groupe est propriétaire des installations suivantes :

- un bâtiment de 3 178 m², situé à Saint-Herblain (France), utilisé comme laboratoires et bureaux ;
- une usine de 3 547 m² à Livingston, en Écosse (Royaume-Uni), organisée comme suit :
  - espaces fabrication et salles blanches : 1 806 m²,
  - espaces d'utilisation générale (bureaux etc.) : 148 m²,
  - contrôle Qualité : 532 m², comprenant des espaces dédiés au développement et au stockage AQ, ainsi que des bacs de rétention,
  - ingénierie : 881 m², comprenant des espaces dédiés au stockage, des espaces techniques, des bureaux, ainsi qu'un poste de commande,
  - logistique et espace chaufferie : 181 m².

À la date de dépôt du présent URD, le Groupe est locataire des installations suivantes :

- un bâtiment de 14 321 m², situé à Vienne (Autriche), utilisé comme bureaux et laboratoires (dont 801 m² de bureaux et laboratoires sous-loués à des tiers) ;
- des locaux d'environ 315 m², situés à Lyon (France), utilisés comme bureaux pour des activités de marketing et de vente ;
- 352 m² de bureaux à Gaithersburg, Maryland (États-Unis), utilisés comme bureaux pour des activités de marketing et de vente ;
- 12 349 m² de locaux, situés à Solna (Suède) et organisés comme suit :
  - opérations de production industrielle : 5 897 m² dédiés aux activités de production et accueillant par ailleurs des activités d'ingénierie, des laboratoires, et des bureaux,
  - unité de production de matériel biologique destiné à des essais cliniques pour le compte de tiers : 823 m², incluant des espaces dédiés au développement et à la fabrication du matériel biologique destiné à des essais cliniques (CTM), et accueillant par ailleurs des laboratoires et des bureaux,
  - chaîne d'approvisionnement, entreposage et service client : 1 219 m², incluant des espaces dédiés aux activités de prélèvements et emballage, et accueillant par ailleurs des bureaux,
  - contrôle qualité : 1 350 m² de laboratoires et bureaux,
  - 1 782 m² de locaux administratifs et parties communes.
- environ 136 m² de bureaux situés à Kirkland, Québec (Canada), accueillant des activités de marketing et ventes ;
- 72 m² de bureaux situés au Centaur House, Ancells Business Park, Ancells Road, Fleet, Hampshire, GU51 2UJ (Royaume-Uni), accueillant des activités de marketing et ventes ; et
- 724 m² d'entrepôt avec bureaux situés à Livingston, Écosse (Royaume Uni).

S'agissant des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par Valneva de ses immobilisations incorporelles, le lecteur est invité à se référer aux informations contenues au sein de la Déclaration de performance extra-financière de la Société [(1)].

(1) Cf. Section 3 du présent URD.

1.3. Description des activités du Groupe

1.3.1. Présentation des produits du Groupe et de ses technologies

(a) IXIARO®/JESPECT®

Principe actif et indications

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva est un vaccin purifié et inactivé qui est administré en deux doses. Chaque dose adulte d'IXIARO®/JESPECT® contient environ 6 mcg de protéines purifiées et inactivées du vaccin et 250 mcg d'hydroxyde d'aluminium. Le vaccin est indiqué pour la prévention de la maladie chez les personnes qui voyagent ou vivent dans des zones endémiques. Il a reçu une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis, en Europe, au Canada, à Hong Kong, à Singapour et en Israël sous le nom commercial IXIARO®, ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande où il est commercialisé sous la dénomination JESPECT®. C'est le seul vaccin contre l'encéphalite japonaise disponible pour l'armée américaine. IXIARO® est approuvé pour un usage sur les personnes âgées de deux mois et plus aux États-Unis ainsi que dans les États membres de l'Union Européenne, au Canada, en Norvège, au Liechtenstein, en Islande, à Singapour, à Hong Kong et en Israël. Dans tous les autres territoires sous licence, IXIARO®/JESPECT® est indiqué pour un usage sur les personnes âgées de 18 ans ou plus.

Recherche et développement

L'autorité de santé américaine et la Commission Européenne ont délivré une autorisation de mise sur le marché d'IXIARO® pour les États-Unis ainsi que pour 27 pays de l'Union Européenne, en mars 2009 et en avril 2009 respectivement.

En juin 2012, le Groupe a déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin auprès des autorités de santé européenne (EMA) et américaine (FDA). Suite à ce dépôt, la FDA a accordé le statut de Médicament Orphelin à l'indication pédiatrique du vaccin.

En décembre 2012, le Comité des médicaments à usage humain de l'EMA a émis un avis favorable pour l'autorisation de mise sur le marché d'IXIARO® chez les enfants. En février 2013, le vaccin a reçu une autorisation de mise sur le marché par la Commission Européenne pour une utilisation chez les nouveau-nés dès l'âge de 2 mois.

En mai 2013, la FDA a également accordé une autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin, avant de lui octroyer en octobre 2013 une exclusivité commerciale de médicament orphelin valable pour une durée de 7 ans.

En mai 2015, l'Agence Européenne des Médicaments a approuvé un schéma de vaccination accéléré de deux doses administrées à 7 jours d'intervalle, contre 28 jours auparavant. Ce schéma de vaccination accéléré pour IXIARO® a également été approuvé par Santé Canada en mars 2018 et par la FDA en octobre 2018 pour les voyageurs adultes âgés de 18 à 65 ans. Ces approbations s'ajoutent au schéma de vaccination déjà approuvé.

Commercialisation

En 2015, Valneva a pris la décision stratégique d'établir son propre réseau commercial et de mettre fin à son accord de marketing et de distribution signé avec Novartis en 2006 pour IXIARO®, transféré à GSK en 2015 lors de leurs échanges d'actifs. Le Groupe dispose désormais de son propre réseau de vente et de distribution avec des bureaux aux États-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne, en Suède et en Autriche.

En complément de sa propre infrastructure commerciale, Valneva a signé différents accords de marketing et de distribution par pays, visant à assurer la disponibilité de ses produits dans une zone géographique élargie grâce à des partenaires de renom déjà bien implantés (tels que GSK pour l'Allemagne).

En 2019, le chiffre d'affaires du vaccin IXIARO®/JESPECT® a atteint 94,3 millions d'euros contre 69,6 millions d'euros en 2018.

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats du Groupe », au sein du présent URD [(1)].

(b) DUKORAL®

En février 2015, Valneva a acquis le vaccin DUKORAL® et les moyens de production associés, ainsi qu'une activité de distribution dans les pays nordiques.

Principe actif et indications

DUKORAL® est indiqué pour une immunisation active contre la maladie causée par la bactérie *Vibrio cholerae*, sérogroupe O1, chez les adultes et les enfants de 2 ans et plus, se rendant dans des régions où la maladie est endémique/épidémique.

Selon les pays, DUKORAL® est indiqué soit contre le choléra, soit contre le choléra et l'*Enterotoxigenic escherichia coli* (ETEC), soit contre la diarrhée causée par LT-ETEC et le choléra.

- Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir le choléra : l'Union Européenne (y compris l'Islande et la Norvège), l'Australie, Hong Kong, la Corée du Sud, Indonésie et les Émirats Arabes Unis.
- Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir le choléra et la contamination par la bactérie ETEC : Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Congo (Brazzaville), Curaçao, Gabon, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Malaisie, Île Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zanzibar.
- Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir la diarrhée causée par LT-ETEC et le choléra : Canada.

(1) Cf. Section 1.3.3 (b).

DUKORAL® est administré par voie orale avec une substance tampon, le bicarbonate, qui protège les antigènes des acides gastriques. Le vaccin agit en activant les anticorps contre les éléments bactériens et la TCB. Les anticorps intestinaux antibactériens empêchent les bactéries d'adhérer à la paroi intestinale, freinant ainsi la colonisation du *Vibrio cholerae* O1. Les anticorps intestinaux antitoxiniques empêchent la toxine cholérique d'adhérer à la muqueuse intestinale, évitant de ce fait des symptômes diarrhéiques transmis par la toxine.

Recherche et développement

Environ 50 essais cliniques, impliquant plus de 250 000 sujets, ont été conduits sur le DUKORAL®.

DUKORAL® a reçu sa première autorisation de mise sur le marché en 1991 en Suède.

En 2004, le vaccin a été approuvé par la Commission Européenne pour une utilisation dans les pays membres européens (Norvège et Islande incluses) et a également été préqualifié par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Aujourd'hui, le vaccin est autorisé dans plus de 50 pays à travers le monde.

Commercialisation

DUKORAL® est actuellement le seul vaccin contre le choléra disponible sur le marché pour les voyageurs canadiens et australiens. Il est également approuvé en Europe où un autre vaccin, Vaxchora, est également disponibe. Les autres vaccins autorisés pour cette indication sont produits localement et leur usage est limité au territoire national concerné (par exemple, Shanchol™, mORCVAX™ et OraVacs).

DUKORAL® est commercialisé par le propre réseau de marketing et de distribution de Valneva, dont la Direction commerciale se trouve basée à Lyon, ainsi que par des partenaires de distribution locaux, tels que GSK en Allemagne.

En 2019, le chiffre d'affaires du vaccin DUKORAL® a progressé à 31,5 millions d'euros contre 30,4 millions d'euros en 2018.

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats du Groupe », au sein du présent URD [(1)].

(c) Technologies et services

Le segment Technologies et Services comprend principalement le chiffre d'affaires des technologies du Groupe (lignée cellulaire EB66® et adjuvant IC31®), ainsi que les services de R&D fournis par Valneva à des tiers, notamment le développement de procédés et d'essais, la production et le contrôle de produits ou de matériel biologiques destinés à des essais cliniques (CTM).

Lignée cellulaire EB66®

La lignée cellulaire EB66® de Valneva est une plateforme de choix pour la production de vaccins. Dérivée de cellules-souches de canard, cette plateforme représente aujourd'hui l'une des principales alternatives aux œufs de poule pour la production à grande échelle de vaccins humains et vétérinaires. EB66® est la lignée cellulaire la plus étudiée et caractérisée actuellement disponible pour le développement de vaccins humains. Il a été démontré que plus de 20 familles de virus peuvent se propager efficacement dans les cellules EB66®.

À ce jour, 5 vaccins produits sur la lignée EB66® ont reçu une autorisation de mise sur le marché pour une utilisation en santé humaine et vétérinaire.

Adjuvant IC31®

L'adjuvant IC31® de Valneva est un adjuvant synthétique qui cible les antigènes pour améliorer la réponse immunitaire. Valneva a accordé des licences de recherche à des grands groupes pharmaceutiques dont GSK, Statens Serum Institut, Aeras, Sanofi Pasteur et Altimmune.

Services R&D

Valneva met à profit ses compétences en matière de développement de produits et de fabrication de matériel biologique destinés à des essais cliniques, en fournissant notamment à des tiers les services suivants :

- développement technique (développement de procédés et d'essais pour des vaccins viraux ou bactériens) ;
- développement de tests en immunologie clinique et services d'analyse d'échantillons ;
- fabrication de lots cliniques ;
- essais *in vivo* pour la démonstration de preuves de concept préclinique (PoC), évaluation de l'immunogénicité et de l'innocuité ;
- services en matière d'installations ou d'équipements ;
- stratégie et activités de développement clinique pour des vaccins en phase clinique.

En 2018, Valneva Sweden AB et Hookipa Pharma Inc. ont conclu un accord de collaboration et de fabrication d'une durée de trois ans. Selon les termes de l'accord, Valneva Sweden AB fournit des services d'analyse, développe une mise à l'échelle des procédés de fabrication et produit du matériel d'essai clinique conforme aux Bonnes Pratiques de Fabrication pour le développement de nouvelles immunothérapies basées sur les technologies d'immunisation par vecteur des arénavirus TheraT® et Vaxwave® de Hookipa Pharma Inc.

Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats », au sein du présent URD [(2)].

(1) Cf. Section 1.3.3 (c).
(2) *Idem.*

1.3.2. Marché et stratégies

(a) Principaux marchés

Données générales

Le secteur des biotechnologies et du vaccin est hautement concurrentiel et a fait l'objet de concentrations verticales et horizontales croissantes ces dernières années. En raison des coûts importants de développement, couplés à une absence de revenus pendant les années de développement des produits, de nombreuses sociétés de biotechnologie font l'objet d'acquisitions par de grandes sociétés pharmaceutiques ou participent à une consolidation du secteur. En outre, des modifications significatives des conditions de commercialisation surviennent actuellement dans les marchés pharmaceutiques européens et américains, parmi lesquelles une diminution de la souplesse quant à la fixation des prix de vente et un renforcement des mesures de contrôle des coûts, alors que la gestion des coûts de santé est aujourd'hui devenue une priorité mondiale.

La stratégie du Groupe est de focaliser son programme de R&D sur le développement de nouveaux produits destinés à répondre aux besoins médicaux non satisfaits, rendant ainsi la rationalité des dépenses de santé évidente.

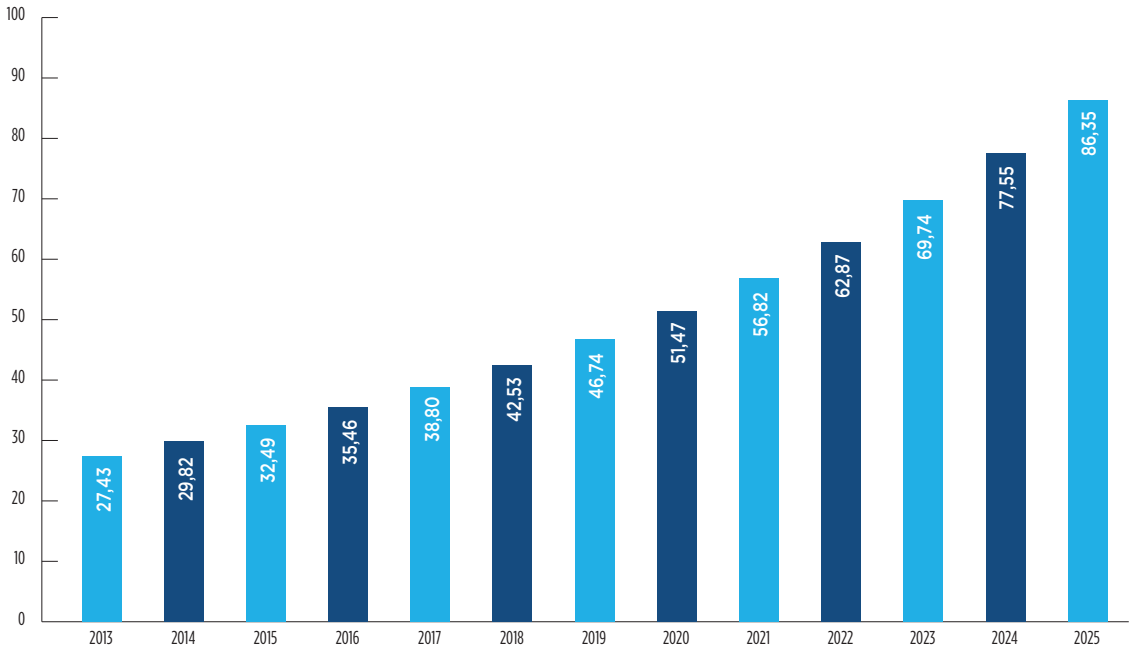
Néanmoins, pour certains candidats produits, le Groupe peut se retrouver en concurrence avec d'autres sociétés pharmaceutiques qui développent des produits similaires.

Position concurrentielle

Marché des vaccins humains

Le marché mondial des vaccins, qui s'est repositionné au cours des dix dernières années comme une branche d'activité en développement au sein du secteur des sciences de la vie, offre des opportunités de croissance significatives. Il est prévu une augmentation du chiffre d'affaires de ce marché, passant d'environ 32,49 milliards de dollars US en 2015 à 86,35 milliards de dollars US en 2025.

Marché des vaccins humains (en milliards de dollars US)



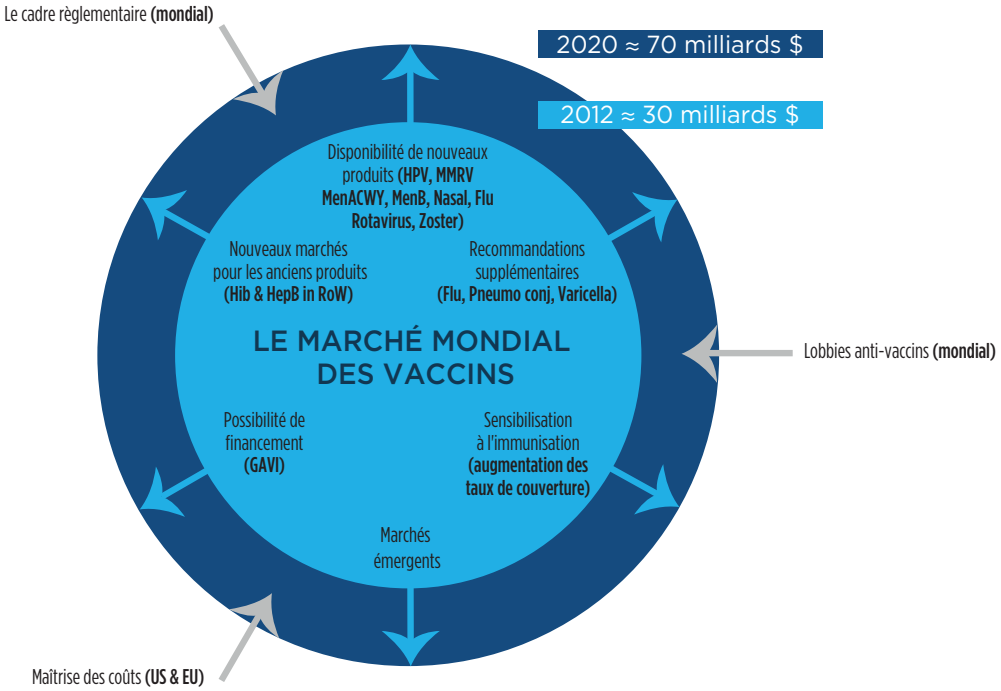
Source : OMS, U.S. CDC, FDA, Investor Presentations, Primary Interviews, Grand View Research(1)

Les moteurs de croissance clés de ce marché sont définis comme étant les suivants :

- un profil coût/bénéfice favorable pour les pouvoirs publics et autres prestataires de services de santé ;
- un risque limité de concurrence des produits génériques ;
- de nouvelles recommandations et une augmentation des taux de couverture ;
- élargissement à de nouveaux champs thérapeutiques tels que les infections nosocomiales, les allergies et les cancers, actuellement dominés par les traitements pharmaceutiques.

(1) Source: Vaccines Market Analysis and Segment Forecasts To 2025, Grand View Research, 2016, p.26.

Sur ce marché, les menaces sont à l'évidence compensées par les opportunités :



Source : Valneva

Marché des vaccins du voyage

Le marché global du vaccin des voyageurs est évalué à 2 823 millions de dollars US en 2020 et celui-ci devrait atteindre 5 127,6 millions de dollars US à la fin de 2026, soit un Taux de Croissance Annuel Composé de 8,8% pendant la période 2021-2026 [1].

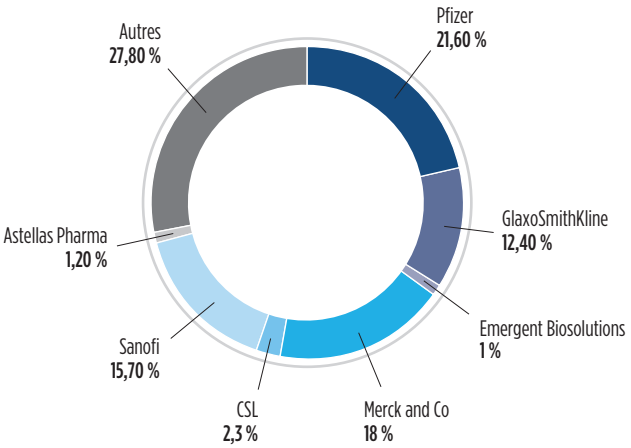
Les facteurs de croissance clés du marché sont définis comme étant les suivants :

- une augmentation du nombre de voyageurs, y compris pour certains segments de population (personnes âgées) ;
- une augmentation du taux de vaccination en raison d'une meilleure sensibilisation à la maladie et de l'élargissement des recommandations ;
- la mise sur le marché de nouveaux vaccins plus efficaces et plus sûrs ;
- des indications élargies, aux nourrissons ou personnes âgées par exemple ;
- un changement géographique de la transmission de la maladie (comme pour le chikungunya ou la maladie de Lyme).

(1) Source: Global Travelers Vaccines Market Research Report 2020 – Market Research Expertz – Jan 2020.

Prévision à 2025 des données du marché des vaccins

Depuis l'échange d'actifs entre GSK et Novartis intervenu début 2015, le marché mondial du vaccin est dominé par 4 acteurs clés (Pfizer, Merck, Sanofi Pasteur, GSK) représentant à eux seuls près de 70 % des revenus.



Source : Journaux spécialisés, rapports annuels, présentations pour investisseurs, Primary Interviews, Grand View Research[1]

Marché des vaccins contre l'encéphalite japonaise

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise (IXIARO®/JESPECT®) commercialisé par Valneva est le seul vaccin autorisé et disponible pour les voyageurs américains et européens se rendant dans des zones endémiques d'encéphalite japonaise ainsi que pour le personnel militaire américain déployé dans ces régions.

Un certain nombre de vaccins contre l'encéphalite japonaise de première génération, autorisés et produits sur place sur cerveau de souris, sont disponibles dans les différents territoires endémiques. Un petit nombre de vaccins contre l'encéphalite japonaise de deuxième génération ont également été autorisés (Biken (Japon) – cultivé sur cellule Vero inactivée ; Chengdu (Chine) – vaccin vivant atténué ; Kaketsuken (Japon) – vaccin inactivé ; Sanofi-Pasteur (Australie & certaines régions d'Asie) – vaccin vivant atténué, vaccin chimérique utilisant la structure de la fièvre jaune). Aucun de ces vaccins n'est actuellement autorisé dans l'Union Européenne ou aux États-Unis. En Australie, seul pays dans lequel le vaccin du Groupe contre l'encéphalite japonaise (JESPECT®) connaît une concurrence directe, Valneva détient environ 50 % des parts de marché (en volume).

Marché des vaccins contre le choléra / LT-ETEC

Le vaccin DUKORAL® de Valneva est le seul vaccin contre le choléra autorisé et disponible pour les voyageurs de l'Union Européenne, du Canada et de l'Australie (pays dans lequel le vaccin a reçu une préqualification de l'Organisation Mondiale de la Santé), et possédant également une indication pour l'ETEC dans certains pays. Environ 75 % des ventes du vaccin se concentrent au Canada, dans les pays nordiques et en Australie.

Le marché du vaccin DUKORAL® peut être segmenté entre le marché du voyageur et le marché des maladies endémiques :

- le marché du voyageur représentait environ 371,5 millions de voyageurs vers l'Asie, l'Amérique du Sud et l'Afrique en 2017 [2] ;
- le marché des maladies endémiques n'est actuellement pas un marché ciblé par le Groupe car il représente un taux de ventes inférieur à 3 %.

Les ventes sont rythmées par des facteurs typiquement liés aux vaccins du voyage, dont le nombre de voyageurs se rendant dans les zones endémiques, les recommandations nationales, la sensibilisation à la maladie et la perception des risques encourus par les professionnels de Santé et les touristes. Une indication contre la diarrhée causée par LT-ETEC au Canada, associée à des efforts d'éducation et de promotion importants, a mené à des taux de pénétration plus élevés sur ce marché.

Il existe divers vaccins contre le choléra produits et distribués localement. Cependant, les fabricants asiatiques dominent les marchés locaux, en particulier pour les vaccins contre le choléra.

La société américaine PaxVax, basée aux États-Unis et rachetée par Emergent BioSolutions Inc. (EBSI) en août 2018, a développé, avec l'aide de subventions publiques, un candidat vaccin oral congelé contre le choléra qui a obtenu sa licence aux États-Unis en 2016. Lors de l'étude de Phase I, le vaccin n'a cependant pas réussi à démontrer une protection contre l'ETEC, limitant ainsi le potentiel compétitif du vaccin par rapport au DUKORAL® sur les marchés clés (comme le Canada).

(1) Source: Vaccines Market Analysis and Segment Forecasts To 2025, Grand View Research, 2016, p.35.
(2) UNWTO Tourism Highlights 2017.

Paysage concurrentiel des vaccins contre le choléra

	DUKORAL® Choléra ETEC	VAXCHORA Choléra	EUVICHOL Choléra	mORC VAX Choléra	SHANCHOL Choléra	ORAVACS Choléra ETEC
	Valneva	PaxVax (EBSI)	EuBiologics (Corée)	Vabiotech (Vietnam)	Shanta (Inde)	United Biotech (Chine)
Composants	O1 rec B subunit	-	O1 0139	O1 0139	O1 0139	O1 rec B subunit
Âge autorisé	2 +	De 18 à 64 ans	1 +	1 +	1 +	2 +
Posologie	2 doses à une semaine d'intervalle	Dose unique au moins 10 jours avant le risque d'exposition	2 doses à deux semaines d'intervalle	2 doses à deux semaines d'intervalle	2 doses à deux semaines d'intervalle	3 doses, à intervalle d'une et deux semaines
Enregistrement	Union Européenne et 16 autres pays	FDA en 2016	Corée	Vietnam	Inde	Chine Philippines
Préqualification OMS	Oui	-	Oui	-	Oui	-
Prix	-	-	1,85 $	1,85 $	-	-

Marché des vaccins contre la maladie de Lyme

Il n'existe actuellement aucun vaccin humain contre la maladie de Lyme, la maladie transmise par les tiques la plus commune de l'hémisphère nord.

Valneva possède actuellement le seul programme clinique actif ciblant cette maladie. Il est possible qu'un autre acteur du vaccin démarre un essai clinique de Phase 1 en 2020.

Selon les organismes américains de contrôle et de prévention des maladies (CDC), environ 300 000 américains sont diagnostiqués chaque année et au moins 200 000 cas seraient également recensés chaque année en Europe.

Le potentiel de chiffre d'affaires pour un vaccin contre la maladie de Lyme, Etats-Unis et Europe conjugués, est estimé à plus d'un milliard de dollars US [(1)].

Marché des vaccins contre le chikungunya

Le chikungunya est considéré comme une menace majeure pour la santé publique pour laquelle aucun vaccin préventif ou traitement efficace n'existe à ce jour.

Depuis 2017, plus d'un million de cas ont été recensés sur le continent américain [(2)] et l'impact économique de la maladie est considéré comme extrêmement important (ex. l'épidémie de la Colombie en 2014 : 73,6 million de dollars US) [(3)]. Cet impact devrait continuer à s'alourdir alors que les principaux vecteurs du virus ne cessent d'étendre leur territoire.

Plusieurs sociétés conduisent des essais cliniques afin de développer un vaccin contre le chikungunya, mais Valneva est la seule à travailler sur un vaccin à injection unique qui pourrait avoir le potentiel de fournir une protection à long terme après une seule immunisation.

Valneva prévoit de développer son vaccin jusqu'à sa mise sur le marché avec l'intention d'en retirer des synergies industrielles et commerciales extrêmement importantes. Le Groupe concentrera ses efforts sur le marché privé du voyage et a pour projet de trouver un partenaire, avec le soutien de CEPI, pour répondre aux besoins des pays à revenus faibles et intermédiaire.

Le marché mondial total des vaccins contre le chikungunya est estimé à plus de 500 millions de dollars US [(4)]. Le marché du voyage est, quant à lui, estimé à environ 250 millions de dollars US.

Zika

L'épidémie du virus Zika a été, dans le passé, explosive et imprévisible et a conduit a des effets signifiants sur la santé ainsi qu'une anxiété importante sur la santé publique [(5)]. On estime notamment à 200 000 le nombre de cas identifiés lors de l'épidémie de 2015 au Brésil.

Il n'existe actuellement aucun vaccin contre l'infection au virus Zika.

Une fréquence similaire de transmission locale lors des épidémies a été observée entre chikungunya, la dingue et le virus Zika aux US sur la période de 2014 à 2016 : Deux épidémies de Zika avec 276 cas en Floride et 6 cas au Texas ont été observées en 2016 [(6)].

En 2019, 18 programmes de développement d'un vaccin candidat contre Zika étaient connus, situés à différents stades de développement pré-clinique et clinique.

Valneva possède, dans son programme de développement, un vaccine candidat inactivé contre Zika.

(1) Lyme Disease. L.E.K. interviews, research and analysis for traveler vaccine market.
(2) PAHO/WHO data: Number of reported cases of Chikungunya Fever in the Americas – EW 51 (22 décembre 2017).
(3) Cardona-Ospina et al., Trans R Soc Trip Med Hyg 2015.
(4) Chikungunya. L.E.K. interviews, research and analysis for traveler vaccine market.
(5) G.A. Poland, I.G. Ovsyannikova, R.B. Kennedy. Zika Vaccine Development: Current Status. Thematic Review on Vaccines, Mayo Clinic Proc. 2019;94(12):2572-2586
(6) PAHO, CDC, ECDC, L.E.K. analysis.

Marché des vaccins contre le *Clostridium difficile*

L'incidence des infections à *C. difficile* s'est accrue au cours des dernières années, motivant le besoin d'établissement de traitements efficaces et de mesures de prévention.

Trois marchés potentiels ont été identifiés pour le vaccin contre les infections à *C. difficile* [1] :

- le marché de la Prophylaxie communautaire, avec mise en place de stratégies de vaccination en fonction de l'âge ou des populations à risque ;
- le marché de la Prévention des infections récurrentes à *C. difficile*, nouvelles infections faisant suite à une première infection en combinaison avec l'administration d'antibiotiques ;
- le marché de la Prophylaxie hospitalière, pour les patients courant un risque aggravé d'infection à *C. difficile* au moment de leur admission (personnes de plus de 65 ans sous traitement antibiotique prolongé).

Le marché total pour le vaccin contre les infections à *C. difficile* est généralement estimé à 1 milliard de dollars US [2].

Le vaccin contre les infections à *C. difficile* de Valneva, pour lequel la Société a annoncé des résultats positifs de fin de Phase 2 en juillet 2016, est le deuxième candidat vaccin le plus avancé. Le vaccin de Pfizer se trouve actuellement en Phase 3, tandis que Sanofi Pasteur a stoppé sa Phase 3 en décembre 2017 [3]. Il existe également différentes approches basées sur les anticorps monoclonaux, et l'un d'entre eux a été mis sur le marché en 2017. Toutefois, ces approches ne semblent pas actuellement viser la prévention primaire. Plusieurs nouveaux antibiotiques ciblant le *C. difficile* sont également à différents stades de développement ou ont fait l'objet d'accords de licence au cours des dernières années.

Marché des vaccins développés sur lignées cellulaires

Le Groupe considère que le marché potentiel pour sa lignée cellulaire EB66® englobe l'ensemble des vaccins actuellement produits sur œufs de poule embryonnés, cellules CEF (*Chicken Embryo Fibroblast*), ainsi que sur des lignées cellulaires isolées telles que Vero et BHK. Cela inclut, notamment dans le domaine de la médecine humaine, les vaccins traditionnels produits à grande échelle tels que les vaccins contre la grippe, la rougeole, les oreillons, la fièvre jaune ou la variole, mais également des vaccins de nouvelle génération fabriqués à partir de virus de la famille des poxvirus ou paramyxovirus, actuellement développés par des sociétés comme Sanofi Pasteur, Pfizer, Merck, Transgene ou Bavarian Nordic, ainsi que de nombreux vaccins vétérinaires.

Il existe également quelques lignées cellulaires modernes hautement caractérisées qui se trouvent soit en phase de développement (telles que PER.C6® (Janssen), CAP® cells (Cevec)), soit intégrées à des vaccins bénéficiant déjà d'une autorisation de mise sur le marché, en particulier dans le domaine des vaccins humains (telle que MDCK (CSL Bio)). Toutefois, nombre d'entre elles ne sont pas disponibles sous accord de licence et leur utilisation est par conséquent limitée.

(b) Stratégie du Groupe

Stratégie à moyen terme

La stratégie de Valneva s'appuie sur sa vision d'un monde où personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie pouvant être prévenue par la vaccination.

Valneva a pour ambition de devenir la plus grande société de biotechnologie dédiée aux vaccins, en conjuguant la croissance de ses activités commerciales avec le développement de candidats vaccins prophylactiques contre des maladies telles que Lyme et chikungunya.

Produits

Valneva commercialise des vaccins du voyage et a pour objectif d'accroître ses ventes de produits à plus de 200 millions d'euros à moyen terme.

Valneva prévoit d'y parvenir grace à une poursuite de la croissance des ventes d'IXIARO® sur le marché privé ainsi que grâce aux ventes futures de son vaccin contre le chikungunya, une fois qu'il sera approuvé et intégré aux infrastructures industrielles et commerciales existantes de Valneva.

A court terme, des incertitudes subsistent quant à la durée, la gravité et l'étendue géographique de l'épidémie de COVID-19. Valneva est conscient de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur le marché du voyage. En tant que fournisseur de deux vaccins du voyage, l'un contre l'encéphalite japonaise et l'autre contre le choléra/ETEC, le Groupe s'attend à ce que son chiffre d'affaires 2020 soit affecté négativement. Le Groupe estime que le chiffre d'affaires des ventes de produits pour 2020 pourrait être impacté de 20 millions d'euros à 40 millions d'euros (par rapport aux prévisions de 125 millions d'euros à 135 millions d'euros annoncées précédemment). Le Groupe estime en revanche que le chiffre d'affaires du premier trimestre 2020 ne sera pas impacté de manière significative car le COVID-19 n'a pas affecté les principaux marchés du Groupe avant le mois de mars.

R&D

Les équipes de recherche et développement de Valneva se sont engagées à développer des candidats vaccins dans des indications à fort besoin médical et à offrir des solutions innovantes au bénéfice des patients et de la société.

Nos principaux actifs R&D sont :

- le seul vaccin en développement clinique contre la maladie de Lyme, l'infection transmise par les tiques la plus commune de l'hémisphère nord ;
- le seul vaccin à injection unique contre le chikungunya, une maladie transmise par les moustiques fortement prévalente dans les régions tropicales et subtropicales.

Afin de soutenir l'avancée de ses deux actifs importants, Valneva prévoit d'accroître significativement ses investissements en R&D dans les prochaines années.

Valneva prévoit de développer seul son vaccin contre le chikungunya jusqu'à sa mise sur le marché avec l'intention d'en retirer des synergies industrielles et commerciales

(1) *Clostridium difficile* Market View, VacZine Analytics, janvier 2014.
(2) https://www.fiercepharma.com/vaccines/c-diff-vaccine-as-sanofi-flops-pfizer-and-valneva-could-pick-up-slack
(3) http://mediaroom.sanofi.com/sanofi-ends-development-of-clostridium-difficile-vaccine/

extrêmement importantes. Le Groupe prévoit, par ailleurs, pour le dernier stade de développement de son vaccin contre la maladie de Lyme, de signer un accord de partenariat. L'approche privilégiée par Valneva favorise un mécanisme de co-développement et de partage des profits futurs afin d'en retirer une valeur significative pour les actionnaires.

Éléments financiers

L'activité commerciale de Valneva a généré une marge opérationnelle nette de plus de 30 % en 2019. Ceci a permis à la société de financer l'intégralité de ses investissements en R&D, s'élevant à près de 38 millions d'euros, soit une augmentation d'environ 50 % comparée à 2018.

Compte tenu du *Business model* de Valneva, qui repose sur une activité totalement intégrée de la recherche à la commercialisation, la R&D peut être source de création de valeur pour les actionnaires. Les principaux programmes du Groupe devraient entrer en stade de développement avancé en 2020, ce qui pourrait, à moyen terme, générer une période d'EBITDA négatif pour le Groupe.

Valneva prévoit d'obtenir les fonds supplémentaires requis pour le financement de sa R&D en conjuguant financement non-dilutif, contributions de sociétés (partenariat) et augmentations de capital. La Société a notamment communiqué qu'elle envisageait une introduction sur le Nasdaq à moyen terme.

1.3.3. Recherche et développement, brevets, licences

(a) Recherche et développement

Candidats vaccins de Valneva

Valneva est une société de biotechnologie développant et commercialisant des vaccins contre des maladies infectieuses engendrant d'importants besoins médicaux.

Les maladies infectieuses sont l'une des principales causes de décès et de souffrance dans le monde. Chaque année, de plus en plus de personnes voyagent vers des destinations présentant un risque élevé d'exposition aux maladies infectieuses. La vaccination est la méthode la plus efficace pour prévenir les maladies infectieuses et réduire leur impact au niveau mondial [(1)].

Valneva s'est donné pour mission de développer des vaccins afin d'offrir aux populations une meilleure qualité de vie. De ce fait, le Groupe investit considérablement dans ses candidats vaccin contre la maladie de Lyme et le chikungunya.

Les capacités R&D de Valneva incluent toutes les fonctions clés nécessaires au développement de vaccins de la recherche amont à leur mise sur le marché. Les activités R&D mondiales de Valneva, qui impliquent environ 1/3 de son effectif total, s'appuient sur des centres d'excellence majeurs situés à Vienne (Autriche) et à Nantes (France).

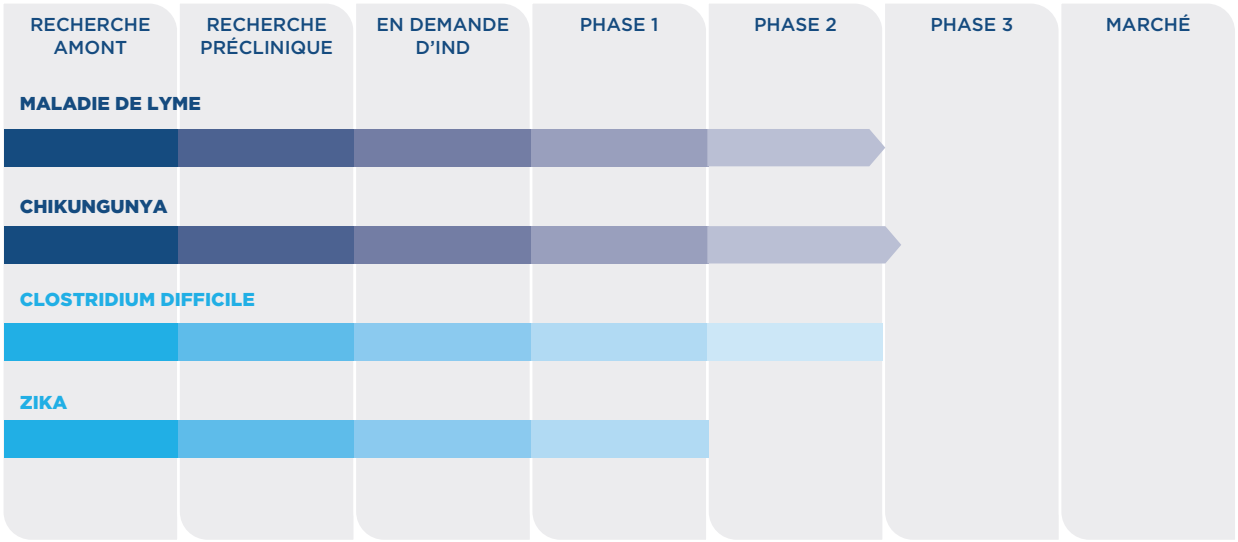
Les équipes de Développement technique présentes en Écosse et en Suède viennent soutenir les activités de production du Groupe et opèrent sur des unités de fabrication spécifiques aux produits destinés à des essais cliniques (*CTM-units*).

Portefeuille de produits en développement clinique

Le portefeuille R&D de Valneva reflète les compétences scientifiques, techniques et cliniques du Groupe dans le domaine des maladies infectieuses à transmission vectorielle ainsi que dans celui des vaccins bactériens et viraux.

Valneva souhaite apporter une réelle différence dans le quotidien des populations grâce à l'utilisation d'une science innovatrice et pionnière dans la lutte contre les maladies pouvant être prévenues par la vaccination.

Un portefeuille de vaccins ciblant des maladies infectieuses à fort besoin médical et pour lesquelles aucun vaccin n'est actuellement disponible :



Candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15

VLA15 est un candidat vaccin multivalent à sous-unités de protéines ciblant la surface externe de la protéine A (OspA) de la *Borrelia*. Il est conçu pour l'immunisation prophylactique active et préventive contre la maladie de Lyme, avec pour objectif d'offrir une protection contre la majorité des souches de *Borrelia* responsables de la maladie en Amérique du Nord et en Europe. VLA15 est conçu pour offrir une protection contre la maladie de Lyme en augmentant le niveau d'anticorps empêchant la bactérie *Borrelia* de migrer de la tique à l'homme après une morsure. Le profil d'innocuité du vaccin devrait être semblable à celui d'autres vaccins à base de protéines lipidées qui ont déjà été approuvés pour une immunisation active chez l'adulte et l'enfant.

La population ciblée par le vaccin inclut les individus âgés de plus de deux ans vivant dans les zones endémiques, les personnes ayant prévu de voyager dans les zones endémiques et de pratiquer des activités de plein air, ainsi que les personnes ayant déjà été touchées par la maladie (puisqu'une infection par *Borrelia* ne confère pas d'immunité protectrice contre toutes les souches de *Borrelia* pathogènes pour l'homme). La vaccination par OspA a déjà prouvé son efficacité dans les années 90 et les données précliniques du vaccin VLA15 ont révélé que ce candidat vaccin avait le

(1) Plotkin SL, Plotkin SA. A short history of vaccination. In : Plotkin SA, Orenstein WA, eds. Vaccines, 4th edn. Philadelphia : WB Saunders ; 2004 : 1-15.

potentiel pour offrir une protection contre la majorité des souches de *Borrelia* pathogènes pour l'homme.

Le programme VLA15 a reçu le statut de *Fast Track* de l'autorité de santé américaine, FDA, en juillet 2017 (1). Il est actuellement le seul programme clinique actif contre la maladie de Lyme.

Le candidat vaccin VLA15 de Valneva est actuellement en Phase 2 de développement clinique (2). Fin septembre 2019, le Groupe a finalisé le recrutement de plus de 800 personnes pour les deux études cliniques de Phase 2.

L'étude VLA15-201 comprend 573 sujets répartis sur neuf sites en Europe et aux États-Unis, tandis que VLA15-202 comprend 246 sujets répartis sur cinq sites aux États-Unis. Dans les deux études, des dosages de 135 µg et 180 µg du vaccin VLA15 ont été utilisés et administrés soit au Jour 1, Mois 1 et Mois 2 (VLA15-201) ou au Jour 1, Mois 2 et Mois 6 (VLA15-202).

Valneva prévoit de publier de premiers résultats de Phase 2 mi 2020, en commençant par le schéma de vaccination le plus court (Jour 1, Mois 1 et Mois 2). Les résultats des études de Phase 2 vont permettre, sur la base des données d'immunogénicité et d'innocuité, d'identifier le dosage et le schéma de vaccination à utiliser pour la Phase 3.

Le Groupe a initié un processus de recherche visant à identifier le meilleur partenaire pour les derniers stades de développement et la commercialisation de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme. Des discussions sont en cours et le Groupe prévoit d'annoncer un accord de partenariat en 2020.

À propos de la maladie de Lyme

La maladie de Lyme est une infection systémique causée par la bactérie *Borrelia* transmise à l'homme par les tiques *Ixodes* (3). Elle est considérée comme la maladie transmise par vecteur la plus commune de l'hémisphère nord. Selon l'organisme américain de contrôle et de prévention des maladies (CDC), environ 300 000 Américains (4) sont diagnostiqués chaque année et au moins 200 000 cas seraient également recensés chaque année en Europe (5).

Les premiers symptômes de la maladie (éruption érythémateuse ou d'autres symptômes moins spécifiques de la maladie tels que fatigue, fièvre, maux de tête, rigidité de la nuque, arthralgie ou myalgie) sont souvent ignorés ou mal interprétés. En cas de traitement tardif ou inadéquat de la maladie, l'infection peut conduire à de sévères complications articulaires (arthrite), cardiaques (cardite) ou du système nerveux central. Le besoin médical pour un vaccin contre la maladie de Lyme ne cesse d'augmenter alors que la maladie continue à s'étendre géographiquement (6).

Il n'existe actuellement aucun vaccin protégeant les humains contre la maladie de Lyme.

Candidat vaccin contre le chikungunya, VLA1553

VLA1553 est un candidat vaccin monovalent vivant atténué visant à offrir une protection contre le chikungunya (CHIKV). Le candidat vaccin a été conçu pour l'immunisation prophylactique active et préventive contre le chikungunya après une seule dose d'immunisation chez l'adulte et l'enfant de plus d'un an. Le vaccin vise une protection de longue durée et un profil d'innocuité comparable à celui des vaccins actuellement commercialisés pour une immunisation active des adultes et des enfants. Les segments démographiques ciblés sont les voyageurs, le personnel militaire, et les populations à risque vivant dans les zones endémiques.

VLA1553 est basé sur un clone infectieux (CHIKV LR2006-OPY1), atténué par la suppression d'une partie majeure du gène qui encode la protéine complexe réplicase non structurelle nsP3. Il vise à offrir une protection contre plusieurs phylogroupes et souches des épidémies du virus chikungunya (7).

Le programme a reçu le statut de *Fast Track* de l'agence de la FDA en décembre 2018.

En novembre 2019, Valneva a publié d'excellents résultats finaux de Phase 1. Le candidat vaccin a démontré un excellent profil d'immunogénicité dans tous les groupes vaccinés avec un taux de séroconversion de 100 % atteint au 14ème jour après une seule injection du vaccin. Ce taux de séroconversion a été maintenu à 100 % au 12è mois. VLA1553 a été généralement bien toléré dans tous les groupes vaccinés. Les groupes ayant reçu des doses faibles et moyennes du vaccin ont montré une très bonne tolérance et un profil d'innocuité supérieur en comparaison avec le groupe ayant reçu la plus forte dose du vaccin, et la tolérance locale du vaccin a été jugée excellente.

Une réunion de fin de Phase 2 s'est tenue le 24 février 2020 avec la FDA. Valneva a reçu la confirmation de l'accélération du développement du programme (passage direct en Phase 3). Valneva initiera l'étude de Phase 3 dès que la situation liée au COVID-19 le permettra. Actuellement, l'hypothèse du Groupe est qu'il devrait être en mesure de commencer la Phase 3 au quatrième trimestre de cette année, ce qui représente un retard d'environ trois à six mois par rapport à ses plans initiaux.

En juillet 2019, Valneva a reçu un soutien financier non-dilutif d'une valeur maximale de 23,4 millions de dollars US par CEPI pour le développement avancé de son vaccin vivant atténué à injection unique contre le chikungunya. Ce financement soutient l'ambition des deux partenaires d'accélérer l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché du vaccin de VLA1553 afin qu'il puisse être utilisé dans les régions du monde où des épidémies se déclencheraient, et également celle d'obtenir une pré-qualification de l'Organisation Mondiale de la Santé afin que les pays à

(1) Cf. Communiqué de presse de la Société, publié en date du 24 juillet 2017 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2017&lang=fr
(2) Cf. Section 1.1.2 (b) du présent URD.
(3) Stanek et al. 2012, The Lancet 379 : 461-473.
(4) Tel qu'estimé par le CDC, https://www.cdc.gov/lyme/stats/humancases.html
(5) Estimation à partir de données nationales disponibles. Nombre largement sous-estimé si l'on tient compte du rapport de l'OMS sur la maladie de Lyme en Europe, en raison du fait que la déclaration des cas est très irrégulière en Europe et que de nombreuses infections à Lyme ne sont pas diagnostiquées ; ECDC tick-borne-diseases-meeting-report.
(6) New Scientist, Lyme disease is set to explode and we still don't have a vaccine ; March 29, 2017.
(7) Hallengärd et al. 2013 J. Virology 88 : 2858-2866.

revenus faibles et intermédiaires puissent avoir un meilleur accès au vaccin.

À propos de chikungunya

Le virus chikungunya est un alphavirus de la famille des *Togaviridae* transmis par les moustiques *Aedes*.

Les symptômes cliniques incluent fièvres aiguës, douleurs invalidantes aux niveaux des articulations et des muscles ainsi que des maux de tête, nausées et rougeurs, pouvant causer d'importantes séquelles persistantes.

Le virus chikungunya provoque une maladie clinique chez 72 à 92 % des personnes dans les quatre à sept jours qui suivent la piqûre d'un moustique infecté. Les complications résultant de la maladie incluent des manifestations visuelles, neurologiques, cardiaques et gastro-intestinales ; des décès ont, par ailleurs, été constatés (taux de mortalité entre 0,1 % et 4,9 % lors des épidémies) [1] chez les personnes âgées, plus fragiles.

Différentes épidémies de chikungunya ont été rapportées en Asie, en Afrique, en Amérique et, plus récemment (2017), en Europe. Depuis 2017, plus d'un million de cas ont été recensés sur le continent américain [2] et l'impact économique de la maladie est considéré comme extrêmement important (ex. l'épidémie de la Colombie en 2014 : 73,6 millions de dollars US [3].)

Cet impact devrait continuer à s'alourdir alors que les principaux vecteurs du virus ne cessent d'étendre leur territoire.

Il n'existe actuellement aucun vaccin préventif, ni traitement efficace contre chikungunya qui est, de ce fait, considéré comme une menace majeure pour la santé publique.

Candidat vaccin contre Zika, VLA1601

VLA1601 est un candidat vaccin hautement purifié et inactivé contre le virus Zika, développé en utilisant la plateforme de production du vaccin IXIARO® (JESPECT®) de Valneva contre l'encéphalite japonaise.

Valneva a publié des résultats finaux de Phase 1 positifs pour VLA1601. Le candidat vaccin a atteint le critère d'évaluation principal de l'étude en montrant un excellent profil d'innocuité pour toutes les doses et schémas de vaccination testés.

Le Groupe souhaite trouver un partenaire pour la poursuite du développement de ce programme.

À propos du virus Zika

Le virus Zika est un flavivirus transmis par les moustiques, découvert en 1947. Le premier cas humain a été rapporté en 1952. Depuis cette date, différentes épidémies ont eu lieu en Afrique tropicale, Asie du Sud-Est, dans les Îles Pacifiques ainsi que sur le continent américain en 2015.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, il existe un consensus scientifique indiquant que le virus Zika serait à l'origine de microcéphalies et du syndrome de Guillain-Barré. Depuis 2013, 31 pays ont rapporté des cas de microcéphalie ainsi que d'autres malformations du système nerveux central associés à une infection au virus Zika.

Candidat vaccin contre le *Clostridium difficile*, VLA84

Le candidat vaccin de Valneva cible la prévention de l'infection primaire symptomatique au *C. difficile* (ICD). Le vaccin vise à produire une réponse immunitaire afin de neutraliser les effets des toxines A et B du *C. difficile*, considérées comme étant principalement à l'origine de l'IDC, qui est en passe de devenir la première cause d'infections nosocomiales potentiellement mortelles dans le monde.

Valneva a terminé la Phase 2 du développement. Le candidat vaccin a généré de fortes réponses immunitaires contre les toxines A et B du *C. difficile* et a démontré un bon profil de tolérance et d'innocuité.

VLA84 est prêt à entrer en Phase 3 et Valneva souhaite trouver un partenaire pour la poursuite de son développement.

A propos du *Clostridium difficile*

Le *C. difficile* est une bactérie potentiellement mortelle qui provoque la diarrhée et peut engendrer de très graves maladies intestinales. 450 000 cas de *C. difficile* seraient rapportés chaque année aux Etats-Unis et près de 30 000 patients décèderaient dans les trente jours suivant le diagnostic de l'infection. Au-delà de l'importante morbidité et mortalité provoquées par l'infection, l'ICD représente également, en raison du prolongement de l'hospitalisation, un fardeau économique majeur estimé à environ 5 milliards de dollars US par an pour les seuls établissements de soins de santé américains.

Il n'existe actuellement aucun vaccin contre le *C. difficile* et le traitement antibiotique de l'infection a démontré d'importantes limites avec une récurrence dans environ 20 % des cas. Le nombre de cas d'infections nosocomiales est en constante progression en raison d'une augmentation du nombre d'interventions médicales.

Coûts de recherche et développement capitalisés

Le lecteur est invité à se référer aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019 [4].

(b) Propriété intellectuelle

La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle comprend :

- la protection de ses produits, ses technologies et ses processus, en ayant activement recours aux systèmes de brevets, de marques, ainsi que de secrets commerciaux en Europe, aux États-Unis, au Japon, en Chine, et dans toute autre juridiction où le Groupe serait susceptible de mener des activités commerciales ;
- la défense et, le cas échéant, les interventions pour faire valoir ses droits de propriété auprès de certaines juridictions ; et
- l'examen et le suivi des droits de brevets des tiers, afin de mettre en place et de garantir une en utilisation libre et une exploitation sans entrave de ses produits, ses

(1) WHO, PAHO.
(2) PAHO/WHO data : Number of reported cases of chikungunya Fever in the Americas – EW 51 (December 22, 2017).
(3) Cardona-Ospina et al., Trans R Soc Trip Med Hyg 2015.
(4) Cf. Annexe 15, au sein de la Section 4.1.5 du présent URD.

produits candidats et ses technologies, dans les juridictions où le Groupe serait susceptible de mener des activités commerciales.

Brevets et demandes de brevet

Le Groupe estime qu'obtenir des brevets pour ses technologies et ses produits est indispensable à la réussite de ses activités.

Au 29 février 2020, le Groupe avait un portefeuille de 453 brevets délivrés, dont 79 dans les 5 principaux pays européens (Allemagne, France, Royaume-Uni, Espagne et Italie) et 29 aux États-Unis. En parallèle, le Groupe comptait 85 demandes de brevet en cours, dont 16 demandes européennes et 7 demandes internationales.

En 2019, 72 brevets ont été délivrés au Groupe.

Les demandes de brevets européens et internationaux couvrent par définition un grand nombre de pays dans lesquels une protection peut être obtenue à terme. En pratique, la plupart de ces demandes aboutiront à une délivrance de brevets dans les pays initialement désignés, qui revêtent par ailleurs une importance particulière pour le Groupe. Ainsi, les 16 demandes de brevet en Europe et les 7 demandes de brevets internationaux (PCT) ci-dessus mentionnées, pourraient *in fine* entraîner un niveau de protection bien supérieur à 23 brevets nationaux.

La durée de protection offerte par un brevet est généralement de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande, que ce soit pour des produits, des méthodes ou encore des usages. Cette protection peut être prolongée dans certains pays, notamment en Europe, en Chine, au Japon, en Corée du Sud, en Australie, au Canada et aux États-Unis. La protection fournie peut également varier selon le pays, et dépend du type de brevet et de son domaine d'application. Dans la plupart des pays industrialisés, toute nouvelle substance active, formulation, indication ou procédé de fabrication, peut bénéficier d'une protection juridique. Le Groupe réalise des contrôles permanents afin de protéger ses inventions et agir contre toute contrefaçon de ses brevets.

Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats du Groupe

Une estimation de la durée de vie des brevets et des demandes de brevet actuellement détenus et licenciés par le Groupe pour ses principaux produits, candidats et technologies est fournie ci-après.

Le Groupe envisage par ailleurs le dépôt de nouvelles demandes de brevet, particulièrement pour ses produits candidats et ses technologies.

IXIARO®

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise présent dans le portefeuille du Groupe a été initialement développé par la Cheil Jedang Corporation, VaccGen International LLC et le *Walter Reed Army Institute of Research* (un laboratoire de recherche du *US Department of Defense* – WRAIR). Le Groupe a ensuite reçu l'autorisation de développer, fabriquer, distribuer, commercialiser et exploiter ce vaccin à l'international, à l'exception de la région des Caraïbes, à travers la conclusion d'un accord de sous-licence exclusive signé en 2003 (tel qu'amendé) et fondé sur les droits de licence que la société VaccGen International LLC détenait elle-même auprès de la Cheil Jedang Corporation et du WRAIR.

Le Groupe n'a relevé aucune autre demande de brevet ou droit opposable de tiers qui empêcherait le développement et la commercialisation du vaccin contre l'encéphalite japonaise en Europe ou aux États-Unis.

En outre, la protection offerte par le brevet du vaccin contre l'encéphalite japonaise vient d'être complétée par une récente amélioration de la technologie d'adjuvant utilisée pour ce produit (mise au point par le Groupe), qui pourrait également être appliquée à d'autres produits. Cette technologie d'adjuvant est aujourd'hui brevetée au sein de plusieurs pays européens, ainsi qu'aux États-Unis. Sanofi Pasteur a introduit une opposition à l'encontre de l'un de ces brevets, le brevet européen EP 3106176 B1, relatif aux formulations comprenant un composé d'aluminium (à faible teneur d'impuretés en métaux lourds, et en particulier de cuivre) et des particules de virus inactivés au formaldéhyde. La procédure orale pour cette opposition s'est tenue le 9 mars 2020 et les revendications de procédé relatives à la production de compositions aqueuses comprenant lesdites particules de virus inactivées par l'aluminium et le formaldéhyde ont été confirmées. Un brevet européen similaire, EP 2788023 B1, relatif à des formulations comprenant un composé d'aluminium (à faible teneur d'impuretés en métaux lourds, et en particulier de cuivre) et une protéine du vaccin contre l'encéphalite japonaise, n'a en toutefois pas fait l'objet d'une opposition.

DUKORAL®

Le Groupe a acquis le produit DUKORAL® au cours du premier trimestre 2015 [(1)]. DUKORAL® ne bénéficie plus d'aucune protection par brevet. Le Groupe a récemment déposé une demande brevet qui décrit l'utilisation de DUKORAL® ou d'un composant de DUKORAL® dans le domaine du cancer.

Candidat vaccin contre la maladie de Lyme

Le candidat vaccin contre la maladie de Lyme présent dans le portefeuille du Groupe est actuellement développé en interne, selon une approche propriétaire. Le Groupe a déposé des demandes de brevet couvrant la structure du vaccin, ainsi que des utilisations, procédés et formulations de celui-ci. Plusieurs brevets relatifs aux principes actifs ont été délivrés dans différents pays, dont les États-Unis et l'Union Européenne.

Candidat vaccin contre chikungunya

Le candidat vaccin contre le chikungunya présent dans le portefeuille du Groupe est actuellement développé en interne, sur la base d'un savoir-faire dont Valneva a fait l'acquisition en 2014. Le Groupe a déposé des demandes de brevet couvrant la technologie de stabilisation du vaccin, ainsi que des utilisations, procédés et formulations particulière de celui-ci.

Candidat vaccin contre Zika

Le candidat vaccin contre le virus Zika présent dans le portefeuille du Groupe est également actuellement développé en interne, selon une approche propriétaire. Le Groupe a déposé des demandes de brevet couvrant la structure du vaccin, ainsi que des utilisations, procédés et

(1) Cf. Communiqué de presse de la Société, publié en date du 10 février 2015 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2015&lang=fr

formulations de celui-ci. Un brevet relatif à la technologie d'adjuvant utilisée dans le cadre de ce développement a récemment été délivré aux États-Unis et pour l'Union Européenne. Comme précédemment mentionné concernant le produit IXIARO®, Sanofi Pasteur a introduit une opposition à l'encontre de l'un de ces brevets, le brevet européen EP 3106176 B1, relatif aux formulations comprenant un composé d'aluminium (à faible teneur d'impuretés en métaux lourds, et en particulier de cuivre) et des particules de virus inactivés au formaldéhyde. Ce brevet couvre le candidat vaccin Zika tel qu'il est actuellement développé.

Candidat vaccin contre *Clostridium difficile*

En 2009, la Société a conclu un accord conditionnel de cession de droits de propriété intellectuelle avec la société TechLab Therapeutics LLC, portant sur certains droits relatifs au candidat vaccin *Clostridium difficile*, VLA84. Cet accord donne lieu à des paiements d'étape au profit de la société TechLab, ainsi qu'à des paiements différés sur les ventes si ce vaccin était amené à être commercialisé.

Le Groupe a par ailleurs déposé des demandes de brevet pour protéger la structure active du vaccin, son indication et sa formulation, ainsi que l'usage de son principe actif. Plusieurs brevets relatifs à ce principe actif ont récemment été délivrés, notamment aux États-Unis et en Europe. Toutefois, GSK a introduit une opposition à l'encontre du brevet européen de Valneva Austria, EP 2753352 B1, relatif au candidat vaccin VLA84 et certaines variantes de celui-ci. Valneva Austria a pour sa part introduit une opposition à l'encontre du brevet européen EP 2714911 B1 de GSK, dont les revendications pourraient couvrir le candidat vaccin VLA84. L'Office Européen des Brevets a récemment révoqué ce brevet européen et GSK a fait appel de cette décision. Par ailleurs, l'Office Européen des Brevets a maintenu le brevet européen de Valneva relatif à divers candidats vaccins contre *C. difficile*, tel que modifié. Ce brevet européen, dans sa version amendée, couvre toujours le candidat vaccin VLA84 de Valneva. Valneva Austria et GSK ont fait appel de cette décision.

Plateforme cellulaire EB66®

Le Groupe a obtenu plusieurs brevets protégeant (i) l'élaboration de lignées cellulaires dérivées d'embryons, (ii) l'utilisation de ces lignées pour la production de produits biologiques, en ce compris leur utilisation pour la réplication de virus, et (iii) dans certaines juridictions, la lignée cellulaire elle-même.

Adjuvant IC31®

Les technologies IC31® du Groupe ont été protégées grâce à une série de brevets et demandes de brevet de la société Intercell. Un certain nombre de brevets protégeant l'utilisation de la technologie IC31® en divers aspects sont aujourd'hui valides sur différents territoires, dont l'Europe et les États-Unis.

Estimation des dates d'expiration de brevets et demandes de brevet en cours, licenciés par le Groupe pour ses principaux produits, produits candidats et technologies. Les éléments indiqués ci-après sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Les partenaires commerciaux sont également répertoriés pour chaque produit, produit candidat et technologie :

PRODUIT, PRODUIT CANDIDAT, TECHNOLOGIE	Principaux éléments protégés par le brevet ou la demande de brevet (détenu(e) en propre ou sous licence)	Date estimée d'expiration du brevet (selon le pays et l'usage)	Partenaires commerciaux
Vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®, JESPECT®, JEVAL®	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2018 à 2032	GSK, CLS, Biological E., Adimmune
DUKORAL®	Usage en oncologie	2038	GSK
Maladie de Lyme	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2033 à 2040	En interne
Chikungunya	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2040 à 2045	En interne
Zika	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2036 à 2041	En interne
Clostridium difficile	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2031 à 2036	En interne, en recherche d'un partenaire pour la Phase III
Programmes IC31® en partenariat (IC31® uniquement)	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2021 à 2026	Sanofi, Statens Serum Institut, AERAS, et autres
EB66®et programmes en partenariat (EB66® uniquement)	Produit, usage, procédé de fabrication	2023 à 2036	Kaketsuken, GSK, Sanofi Pasteur, Delta-Vir, Transgene, Geovax, Merial, MSD Animal Health et autres

Autres mécanismes de protection

Les technologies principales du Groupe, ainsi que ses produits et une grande partie de ses projets de développement de produits candidats, relèvent de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire des équipes scientifiques et techniques. Afin de protéger les secrets d'affaires, le savoir-faire et les technologies propriétaires du Groupe, celui-ci exige généralement de ses salariés, cocontractants, conseillers et collaborateurs, la signature d'accords de confidentialité. Ces accords interdisent la divulgation d'informations confidentielles du Groupe. Des accords passés avec les salariés et les consultants exigent également la communication et l'attribution au Groupe de toute idée, tout développement ou toute découverte ou invention.

L'expiration d'un brevet pourrait entraîner une concurrence importante due à l'émergence de produits biosimilaires ou similaires, et ce, entraînant une forte réduction des ventes des produits ayant bénéficié de la protection du brevet. Le domaine du vaccin est toutefois largement préservé de substitutions directes, en raison de la complexité de la réglementation applicable en ce domaine et des procédés de fabrication, qui a, jusqu'à présent, empêché l'émergence de vaccins biosimilaires sur les marchés. Ce n'est toutefois pas le cas à l'égard des produits similaires reposant sur un procédé d'approbation réglementaire complet ou abrégé, et cette situation pourrait également évoluer à l'avenir, ouvrant ainsi la voie aux biosimilaires. Toutefois, le Groupe continuera, à bien des égards, de tirer profit des secrets de fabrication de ses produits, et cela même lorsque les brevets liés auxdits produits seront arrivés à échéance.

Marques

Les marques détenues par le Groupe sont de portée nationale, européenne, ou internationale. Les droits obtenus sur une marque sont généralement valables pour une période de dix ans et sont indéfiniment renouvelables, bien que dans certains cas, la validité d'une marque se trouve conditionnée à son utilisation continue.

Le Groupe est par ailleurs propriétaire des noms de produits qu'il utilise, ainsi que des noms associés à ces noms de produits.

Les marques détenues par le Groupe bénéficient principalement d'une protection pour des produits pharmaceutiques de Classe 5 et pour des services appartenant à la Classe 42 de la Classification Internationale des Produits et des Services.

Les produits, technologies et produits candidats phares du Groupe, à savoir IXIARO®, JESPECT®, DUKORAL®, EB66® et IC31®, ainsi que le nombre de marques relatives à ces produits détenu au 29 février 2020, sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Marques déposées – Nombre d'enregistrements

Marques	Nombre de dépôts ou d'enregistrements (en cas de marque européenne, seul un titre est comptabilisé)
IXIARO®, logo IXIARO	189
JESPECT®	45

Marques	Nombre de dépôts ou d'enregistrements (en cas de marque européenne, seul un titre est comptabilisé)
DUKORAL®	89
EB66®	63
IC31®	35
213	213
Marques SBL	20

Le Groupe a également fait enregistrer les noms de ses différentes entités, ainsi que les slogans et logos qui constituent sa charte graphique. Le Groupe défend les droits de ses marques déposées en s'opposant au dépôt de marques similaires ou identiques, et a recours, le cas échéant, à des actions en justice pour faire valoir ses droits.

À propos de la marque VALNEVA

Valneva Austria GmbH et la société KRKA, tovarna zdravil, d.d., Novo Mesto (KRKA) ont conclu un accord de coexistence le 20 janvier 2014, relatif à la marque antérieure DALNEVA déposée par KRKA au titre de la Classe 5. Valneva a accepté de restreindre la désignation des produits pour la marque Valneva, en ajoutant la limitation « aucun des produits précités n'étant destiné au traitement de maladies cardiovasculaires » à la demande d'enregistrement de marque de l'Union Européenne (EUTM) n° 011441268, ainsi qu'à toute demande future.

De plus, la Société avait également introduit une opposition auprès de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO) contre la demande d'enregistrement de la marque VALNECOR effectuée par la société Vetpharma Animal Health SL pour la Classe 5 (demande n° 13.519889), sur le fondement des articles 8(1)b et 8(4) du Règlement (CE) n° 207/2009 sur la marque communautaire (EUTMR – tel qu'amendé). Le 19 février 2016, la division d'Opposition de l'EUIPO a tranché en faveur de Valneva SE et confirmé l'opposition (n° B 2508755) pour l'ensemble des produits contestés de la Classe 5.

Une lettre d'engagements à effet du 25 juillet 2016 a été signée entre VALNEVA, une Société française par Actions Simplifiée à associé Unique, et Valneva SE, aux fins de :

- faire reconnaître les droits antérieurs de la Société ; et
- acter l'abandon par VALNEVA SASU de toute contestation future à l'égard de la dénomination sociale et des marques Valneva – enregistrées ou dont la demande d'enregistrement a été déposée – en ce qui concerne tous les produits et services.

VALNEVA SASU a également accepté de ne pas utiliser sa dénomination dans le cadre de programmes scientifiques R&D dans le domaine de la médecine, des anticorps et des vaccins.

La Société et Boehringer Ingelheim International GmbH (basée en Allemagne) ont également conclu un accord de coexistence le 28 juillet 2016 (*Prior Rights Agreement*). Dans le cadre de cet accord, Valneva s'est engagée à ne pas utiliser la marque VALNEVA comme nom de produit ou comme une partie d'un nom de produit, mais peut l'utiliser comme dénomination sociale ou pour identifier le fabricant d'un produit (*house mark* ou *manufacturer's brand*). De plus, la Société s'est engagée à limiter l'enregistrement de sa marque Valneva en Classe 5 aux « Produits pharmaceutiques à usage humain ou vétérinaire, en particulier les vaccins et anticorps et leurs fragments, sérum, adjuvants à usage médical ou vétérinaire », pour le cas où Boehringer Ingelheim en ferait la demande expresse.

La Société a introduit une opposition auprès de l'EUIPO à l'encontre du dépôt de la marque VALNOBI n° 17579525 effectué en Classe 5 au nom de Bayer AG. Le 4 février 2019, la division d'Opposition de l'EUIPO a tranché en faveur de Valneva SE et confirmé l'opposition (n° B 3047941) pour l'ensemble des produits contestés de la Classe 5.

La Société a introduit des oppositions à l'encontre du dépôt de la marque européenne VALENA n° 017895207 et de la marque autrichienne VALENA n° 295810. La demande de marque autrichienne a été retirée et la demande de marque européenne a été rejetée pour une grande partie des produits et services contestés, en particulier pour tous les produits de la Classe 5.

À propos de la marque IXIARO

Le 30 octobre 2015, Valneva Austria GmbH a fait l'acquisition auprès de GSK (GlaxoSmithKline Biologics SA, GlaxoSmithKline GmbH et CO.KG) de la marque IXIARO, ainsi que des marques et noms de domaine associés, pour toutes les juridictions. Il n'existe aucun accord de coexistence pour la marque IXIARO.

À propos de la marque DUKORAL

Divers accords de coexistence relatifs à la marque DUKORAL ont été conclus entre 1996 et 2002. Le 29 juin 2012, un autre accord de coexistence a été signé entre Crucell Sweden AB, devenue Valneva Sweden AB, et Berlin-Chemie AG. À titre de règlement amiable de l'opposition alors introduite par Crucell Sweden AB, Berlin Chemie AG s'est engagée à ne tirer aucun droit de l'enregistrement et de l'utilisation de sa marque allemande DUCORA à l'encontre de l'enregistrement de la marque communautaire DUKORAL, et à tolérer de nouvelles demandes et modifications à l'égard de la marque antérieure DUKORAL, à condition que Crucell Sweden AB ne dépose aucune demande d'enregistrement de la marque DUCORA. Berlin-Chemie AG a limité les produits et services visés dans l'enregistrement de sa marque DUCORA en Allemagne. Crucell a ensuite accepté l'enregistrement ou l'utilisation de la marque allemande DUCORA dans les conditions spécifiées, et donc de retirer son opposition. Étant donné que le présent accord est valide pour le monde entier, la partie qui détient des droits antérieurs dans un pays quelconque accepte de consentir à l'enregistrement ou à l'utilisation de la marque de l'autre partie dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans cet accord.

Noms de domaine

Le Groupe possède, au 29 février 2020, 56 noms de domaine réservés ou en cours de réservation.

(c) Dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication

Le lecteur est invité à se référer à la Section "Facteurs de risques" du présent URD [1].

(1) Cf. Section 1.5.

1.3.4. Investissements

(a) Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement comprennent les coûts associés à la R&D effectuée par le Groupe ou par des prestataires extérieurs ou partenaires du Groupe, ainsi que toute dépense associée à la R&D menée par Valneva dans le cadre de partenariats stratégiques et d'accords de licence. Les étapes les plus coûteuses liées au processus d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et en Europe sont les dernières phases des essais cliniques, dont la durée est la plus longue et le nombre de patients le plus important. Par opposition, les dépenses de R&D préclinique dépendent du nombre d'employés alloué aux projets.

Le tableau suivant détaille les dépenses de recherche et développement pour le vaccin contre l'encéphalite japonaise ainsi que pour les principaux candidats produits, pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018, 2019 (1) :

	Exercice clos au 31 décembre		
(En milliers d'euros)	2017 (non audité)	2018 (non audité)	2019 (non audité)
Maladie de Lyme	5 375	6 305	14 783
C. difficile	476	251	261
Chikungunya	4 103	6 266	14 451
DUKORAL®	1 624	1 917	1 633
EB66®	457	769	1 111
hMPV	1 077	1 552	2 050
Vaccin contre l'encéphalite japonaise	1 766	1 928	1 904
LT/ETEC *study*	656	2 005	390
Pseudomonas	96	2	-
ZIKA	4 882	2 514	287
Autres programmes de recherche	2 854	1 781	1 013
TOTAL	**23 356**	**25 291**	**37 883**

(b) Acquisitions d'actifs incorporels

Les acquisitions d'actifs incorporels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 se sont élevées à 0,4 million d'euros (contre 0,5 million d'euros en 2018).

(c) Principaux investissements en cours et envisagés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les investissements dans les actifs corporels se sont élevés à 10,7 millions d'euros (2018 : 2,9 millions d'euros) et comprenaient principalement des investissements dans la construction de bâtiments et le renouvellement d'équipements de production, ainsi que des équipements de recherche. Dans la structure actuelle du Groupe, le budget 2020 concerne les investissements d'actifs corporels pour un montant de 5,3 millions d'euros destinés à l'acquisition d'équipements de recherche et au renouvellement des équipements de production, ainsi qu'à l'acquisition/au développement de logiciels pour environ 0,4 million d'euros, principalement pour la mise à jour de progiciels utilisés en production GMP (*Good Manufacturing Practices* ou Bonnes Pratiques de Fabrication). Ces investissements seront principalement autofinancés.

(1) Source : Information interne de Valneva.

1.4. Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2019

1.4.1. Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe

(a) Groupe Valneva (IFRS)

Principales informations financières

	12 mois, clos le 31 décembre	
(En millions d'euros)	2019	2018
Vente de Produits	129,5	103,5
Chiffre d'affaires total	126,2	113
Bénéfice net/(perte)	(1,7)	3,3
EBITDA	7,8	13,1
Trésorerie	64,4	81,7

Éléments financiers de l'exercice 2019

Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires total de Valneva sur l'exercice 2019 était de 126,2 millions d'euros (136,9 millions d'euros hors impact exceptionnel de la fin du SAA avec GSK) contre 113 millions d'euros sur l'exercice 2018. Un impact négatif de 10,7 millions d'euros a été comptabilisé dans le chiffre d'affaires provenant des collaborations et licences, afin de refléter les obligations de paiements actuels et futurs liées à la fin de cette alliance.

Les ventes de produits ont progressé à 129,5 millions d'euros sur l'exercice 2019 contre 103,5 millions d'euros sur l'exercice 2018, soit une croissance en glissement annuel de 25 % (22 % à taux de change constant). Le chiffre d'affaires des collaborations et licences était négatif de 3,3 millions d'euros (positif de 7,4 millions d'euros hors impact de la fin du SAA) sur l'exercice 2019 contre 9,6 millions d'euros sur l'exercice 2018.

Résultat opérationnel et EBITDA

Les coûts des produits et services vendus (COGS) étaient de 50 millions d'euros sur l'exercice 2019. La marge brute sur les ventes de produits s'est élevée à 65,3 % sur l'exercice 2019 contre 61,7 % sur l'exercice 2018. 28,3 millions d'euros de ces coûts provenaient des ventes d'IXIARO®, soit une marge brute de 70 % pour ce vaccin et 14 millions d'euros provenaient des ventes de DUKORAL®, soit une marge brute de 55,6 % pour ce vaccin. Sur les coûts restants sur l'exercice 2019, 2,8 millions d'euros était lié à l'activité de distribution de produits pour tiers et 4,9 millions d'euros aux coûts des services. Sur l'exercice 2018, les COGS étaient de 44,4 millions d'euros dont 39,7 millions d'euros liés aux coûts de produits et 4,8 millions d'euros aux coûts des services.

Les dépenses de recherche et développement ont progressé à 37,9 millions d'euros sur l'exercice 2019 contre 25,3 millions d'euros sur l'exercice 2018. Cette progression attendue est liée à l'augmentation des investissements dans les candidats vaccins en développement clinique de Valneva. Les dépenses de marketing et ventes étaient de 24,1 millions d'euros sur l'exercice 2019 contre 20,9 millions d'euros sur l'exercice 2018 en raison d'une poursuite des investissements sur les marchés clés de Valneva, les États-Unis et le Canada. Les frais généraux et administratifs ont progressé à 18,4 millions d'euros sur l'exercice 2019 contre 16,9 millions deuros sur l'exercice 2018. Les charges d'amortissement et de dépréciation d'actifs étaient de 3 millions d'euros sur l'exercice 2019 contre 3,2 millions d'euros sur l'exercice 2018.

Les autres revenus, nets des autres charges, ont progressé à 6,3 millions d'euros en 2019 contre 4 millions d'euros en 2018. Cette hausse s'explique par l'augmentation du Crédit d'Impôt Recherche et des revenus provenant du financement CEPI, qui ont néanmoins été partiellement compensés par les charges liées à un éventuel règlement du litige lié à la fusion.

Sur l'exercice 2019, Valneva a enregistré une perte opérationnelle de 0,8 million d'euros (bénéfice opérationnel de 9,9 millions d'euros hors impact de la fin du SAA) contre un bénéfice opérationnel de 6,3 million d'euros sur l'exercice 2018. Le groupe a, par ailleurs, enregistré un EBITDA de 7,8 millions d'euros sur l'exercice 2019 (18,5 millions d'euros hors impact de la fin du SAA), contre un EBITDA de 13,1 millions d'euros sur l'exercice 2018.

Résultat net

Sur l'exercice 2019, Valneva a enregistré une perte nette de 1,7 million d'euros (bénéfice net de 9 millions d'euros hors impact de la fin du SAA) contre un bénéfice net de 3,3 millions d'euros sur l'exercice 2018.

Les charges financières et effets de change ont résulté en un résultat financier négatif de 1,6 million d'euros sur l'exercice 2019 contre un résultat financier négatif de 4 millions d'euros sur l'exercice 2018. Cette amélioration s'explique notamment par l'enregistrement de gains de change au cours de l'exercice ainsi que par une réduction des charges d'intérêts d'emprunt suite au remboursement du prêt Biopharma

(Pharmakon) début janvier 2019. Les participations dans les entités associées ont généré un bénéfice net de 1,6 million d'euros provenant de la participation de Valneva de 48,9 % dans BliNK Biomedical SAS.

Flux de trésorerie et liquidités

Les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles étaient de 5,5 millions d'euros sur l'exercice 2019 contre 16,3 millions d'euros sur l'exercice 2018. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles incluent un paiement de 9 millions d'euros lié à la fin de l'accord avec GSK.

Les flux de trésorerie négatifs liés aux activités d'investissement étaient de 10,7 millions d'euros sur l'exercice 2019 contre 2,9 millions d'euros sur l'exercice 2018 et résultaient principalement de l'achat de matériel.

Les flux de trésorerie négatifs liés aux activités de financement étaient de 7,7 millions d'euros sur l'exercice 2019 et résultaient principalement de remboursements de prêt à hauteur de 11,7 millions d'euros, du paiement de 2,5 millions d'euros d'honoraires pour le placement privé réalisé par le Groupe en octobre 2018, du remboursement de passifs de location à hauteur de 2,7 millions d'euros, du paiement de 2,6 millions d'euros d'intérêts, du tirage d'une nouvelle tranche de 10 millions d'euros dans le cadre du prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement et de la réception d'un paiement de 1,4 million d'euros de la Banque Publique d'Investissement dans le cadre de la mobilisation des créances de Crédit d'Impôt Recherche en France. Les flux de trésorerie positifs liés aux activités de financement s'étaient élevés à 30,9 millions d'euros sur l'exercice 2018 et comprenaient 49,3 millions d'euros provenant d'un placement privé de nouvelles actions.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie du Groupe était de 64,4 millions d'euros contre 81,7 millions d'euros au 31 décembre 2018. La difference s'explique principalement par le paiement de la dernière échéance du prêt Biopharma (Pharmakon) en janvier 2019.

(b) Société Valneva SE (Comptes sociaux)

Les états financiers de la Société pour l'exercice 2019 ont été établis conformément aux règles françaises telles que prescrites par le Comité de la réglementation comptable.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont ressortis à 6,0 millions d'euros pour l'exercice 2019, contre 3,6 millions d'euros pour l'exercice 2018.

Le chiffre d'affaires s'est établi à 2,65 millions d'euros en 2019, contre 2,14 millions d'euros en 2018. Les subventions d'exploitation se sont élevées à 1,6 million d'euros en 2019, aucune subvention enregistrée en 2018.

Les autres produits d'exploitation (essentiellement les revenus de licence) se sont élevés à 1,5 million d'euros en 2019, contre 1,3 million d'euros en 2018.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont ressorties à 34,1 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 22,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les achats de matières premières et charges externes ont représenté 27,2 millions d'euros en 2019, contre 15,1 millions d'euros en 2018, augmentation provenant essentiellement du poste « charges intercie de R&D et services ».

Les charges de personnel ont représenté 5,3 millions d'euros en 2019, contre 5,5 millions d'euros en 2018.

Les dotations aux amortissements et provisions se sont élevées à 1,0 million d'euros en 2019 contre 1,5 million d'euros en 2018.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2019 s'est établi à - 28,1 millions d'euros, contre - 19,2 millions d'euros pour l'exercice 2018.

Résultat financier

Le résultat financier est ressorti à + 0,4 million d'euros pour l'exercice 2019, contre + 0,5 millions pour l'exercice 2018.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est ressorti à - 2,1 million d'euros en 2019 contre 0,1 million d'euros en 2018.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt négatif 2019 correspond au CIR pour 1,9 million d'euros. L'impôt négatif 2018 correspondait au CIR pour 1,8 million d'euros.

Résultat net

La perte nette de l'exercice 2019 s'est établie à 28 millions d'euros, contre 16,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont passés de 164 millions d'euros en 2018, à 164,9 millions d'euros en 2019 (valeur nette).

Actif circulant

L'actif circulant s'est établi à 69,5 millions d'euros en 2019, contre 75,5 millions d'euros en 2018.

Cette augmentation s'explique principalement par la diminution de la position de trésorerie pour 4,9 millions d'euros.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres, passant de 211,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 183,8 millions d'euros au 31 décembre 2019, fait l'objet d'une description détaillée dans les Annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2019.

Passifs

Le total des dettes a augmenté de 20,6 millions d'euros, passant de 25,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 46,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des emprunts a augmenté de 9,7 millions d'euros, passant de 14,6 millions d'euros en 2018 à 24,3 millions d'euros en 2019. Cette augmentation correspond au dernier tirage de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement pour 10 millions d'euros, le paiement des échéances des emprunts pour 0,2 millions d'euros. La

mobilisation du CIR 2018 et le remboursement du CIR 2015 diminuent la dette de 0,1 million d'euros.

Les dettes d'exploitation ont diminué de 2,3 million d'euros, passant de 5,3 millions d'euros pour l'exercice 2018 à 3,0 millions d'euros en 2019. La diminution provient essentiellement d'une facture de 2,5 millions d'euros enregistrée en décembre 2018 et réglée en janvier 2019.

Les autres dettes ont augmenté de 13,2 millions d'euros, passant de 5,5 million d'euros au 31 décembre 2018 à 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, variation correspondant à l'augmentation des sommes inscrites en comptes courants avec les différentes filiales du Groupe pour 8,9 millions d'euros et d'autre part à la comptabilisation de l'avance de la subvention CEPI pour 4,3 millions d'euros.

Trésorerie

La trésorerie s'élevait à 37,8 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 42,7 millions d'euros l'année précédente.

La trésorerie nette générée par le flux de l'activité est ressorti à - 14,1 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre - 13,4 million d'euros au 31 décembre 2018, ce qui s'explique principalement par :

- la capacité d'autofinancement de l'exercice 2019 pour - 26,3 millions d'euros ;
- l'augmentation des autres dettes pour 13,2 millions d'euros et la diminution des dettes fournisseurs pour 2,1 millions d'euros ;
- la diminution des autres créances pour 0,7 millions d'euros.

La trésorerie nette générée par le flux des investissements est de - 0,1 millions d'euros en 2019, contre 2,6 millions d'euros en 2018. Elle provenait en 2018 principalement des 2,8 millions d'euros reçus de la société Vaccines Holdings Sweden AB venant réduire l'apport initial de 17 millions d'euros effectué à cette filiale en 2015.

La trésorerie nette générée par le flux des opérations financières étaient de 9,5 millions d'euros en 2019, contre 46 millions d'euros en 2018. Elle provenait essentiellement du dernier tirage de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement pour 10 millions d'euros.

Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la Société au cours des cinq derniers exercices

	Exercice clos le 31 décembre				
Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social *(en euros)*	11 383 243,14	11 815 935,39	11 816 042,64	13 816 042,74	13 819 938,99
Nombre d'actions ordinaires [1]	74 698 099	77 582 714	77 583 714	90 917 048	90 923 298
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE *(en euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes et produits financiers	1 512 809,28	3 196 953,12	3 223 001	3 876 876	4 641 374
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(16 009 711,17)	(12 457 638,97)	(16 241 804,98)	(18 567 302,98)	(28 166 330,72)
Impôts sur les bénéfices (produit si négatif)	(1 850 965)	(1 896 797)	(1 781 781)	(1 727 572)	(1 866 427)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(17 619 145,14)	(12 587 988,59)	(15 276 742)	(16 847 324)	(27 991 662)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III – RÉSULTATS PAR ACTION *(en euros)*					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,19)	(0,14)	(0,19)	(0,19)	(0,29)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,24)	(0,16)	(0,20)	(0,19)	(0,31)
Dividende attribué à chaque action (préciser brut ou net)	0	0	0	0	0
IV – PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	45	48	46	49	48
Montant de la masse salariale de l'exercice *(en euros)*	2 660 294,33	3 095 286,35	3 616 368,82	3 946 840,33	3 682 931,40
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) *(en euros)*	1 283 423,61	1 355 866,14	1 496 564,75	1 593 324,98	1 586 429,08

(1) Données n'incluant pas les actions de préférence Valneva SE (c.à.d. i) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943), représentant près de 1 189 115 actions ordinaires Valneva SE, une fois les actions de préférence ramenées à la valeur nominale des actions ordinaires Valneva SE, ainsi que ii) les actions de préférence convertibles en actions ordinaires (XFCS00X0I9M1), au nombre de 1 074 sur les exercices 2015 et 2016, réduit à 789 sur les exercices 2017 et 2018, puis augmenté à 20 514 sur l'exercice 2019.

1.4.2. Principaux partenariats et accords

(a) Alliance stratégique avec GSK

En juillet 2007, Intercell AG (aujourd'hui Valneva Austria GmbH) et Novartis (aujourd'hui GSK, suite à l'opération d'échange d'actifs réalisée par Novartis et GSK en mars 2015) ont noué un partenariat stratégique destiné à accélérer l'innovation dans le développement de vaccins contre les maladies infectieuses. Valneva a octroyé à GSK des options pour le développement, la production et la commercialisation de ses candidats vaccins ne faisant pas l'objet de partenariats, options pouvant être exercées à l'issue des essais cliniques de Phase 2 (ou dans une phase moins avancée selon le souhait de GSK). Valneva peut, de son côté, choisir de co-développer le produit avec GSK et d'en partager les profits, ou de recevoir, une fois la Phase 2 achevée, des paiements d'étape potentiels de 120 millions d'euros durant la période de développement restante, ainsi que des redevances sur les ventes des produits commercialisés.

Le 20 juin 2019, Valneva SE a annoncé que GSK et Valneva avaient décidé d'un commun accord de mettre fin au *Strategic Alliance Agreement*. Valneva a immédiatement versé 9 millions d'euros à GSK, puis effectuera, par la suite, des paiements d'étape liés aux autorisations de mise sur le marché du vaccin contre la maladie de Lyme et pouvant atteindre 7 millions d'euros. Grâce à cet accord, Valneva reprend le contrôle de ses principaux actifs R&D et notamment de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme VLA15.

(b) Accords sur le vaccin contre l'encéphalite japonaise

En 2005, Valneva a signé un accord avec la société biopharmaceutique Indienne Biological E. Ltd. pour le développement, la production, la commercialisation et la distribution de son vaccin contre l'encéphalite japonaise en Inde et sur le sous-continent indien. Le vaccin a obtenu une autorisation de mise sur le marché par les autorités de santé indienne en 2011 sous la marque JEEV®.

Début avril 2014, Valneva SE a annoncé avoir accordé au fabricant de vaccin Adimmune Corporation certains droits exclusifs sur son vaccin contre l'encéphalite japonaise à Taïwan.

En novembre 2017, Valneva SE a annoncé la signature d'un contrat avec le Département de la Défense américain pour la fourniture d'IXIARO® aux forces armées américaines, contrat d'une durée d'un an, d'une valeur minimale garantie de 28,2 millions de dollars US et d'une valeur maximale de 39,6 millions de dollars US [1].

En janvier 2019, Valneva SE a annoncé la signature d'un nouveau contrat avec le Département de la Défense américain pour la fourniture d'IXIARO® aux forces armées américaines, contrat couvrant l'année 2019 et le début de l'année 2020. Le 14 janvier 2020, Valneva a annoncé que le *US Department of Defense* avait exercé une option pour la fourniture de doses supplémentaires, portant ainsi la valeur totale du contrat signé en janvier 2019 à 70 millions de dollars US [2].

(c) Accords et partenariats sur la Lignée cellulaire EB66®

En mars 2015, Valneva SE a signé un accord de licence exclusif avec la société chinoise Jianshun Biosciences Ltd., lui donnant ainsi le droit de commercialiser la lignée cellulaire EB66® en République populaire de Chine [3].

Parmi les différentes licences commerciales pour l'utilisation de la technologie EB66®, le partenariat avec KM Biologics (ex-Kaketsuken et sous-licencié de GSK), dans le cadre d'un contrat conclu par Vivalis (aujourd'hui Valneva) et GSK en 2007, présente un potentiel de redevances en cas de grippe pandémique ou de constitution de réserves en vue d'une grippe pandémique au Japon.

En 2019, trois vaccins vétérinaires produits sur EB66® et issus de partenariats avec Zoetis, Intervet International B.V MSD et Ceva Santé Animale ont reçu une autorisation de mise sur le marché, respectivement aux États-Unis, en Europe et au Maroc.

(d) Accords sur l'adjuvant IC31®

En mars 2004, Intercell AG (aujourd'hui Valneva Austria GmbH) a signé un accord de collaboration et de licence avec le Statens Serum Institut (SSI) pour développer un vaccin contre la tuberculose utilisant l'adjuvant propriétaire IC31® de Valneva. Le développement clinique est mené par SSI, qui versera à Valneva des paiements initiaux et des paiements d'étapes, ainsi que des redevances sur les ventes futures du produit.

En janvier 2015, Valneva SE a annoncé la signature d'un accord de licence exclusive mondiale avec la société britannique Immune Targeting Systems Ltd. (aujourd'hui Altimmune Ltd.) pour l'utilisation de l'adjuvant IC31® dans des vaccins contre l'hépatite B. En janvier 2019, Altimmune Ltd. a présenté des résultats de phase I positifs pour leur candidat en combinaison avec IC31®. Des paiements d'étapes ainsi que des redevances sur les ventes futures du produit seront versées à Valneva si Altimmune Ltd. poursuit le développement de ce produit en combinaison avec IC31®.

(e) Accords financiers

En décembre 2013, Valneva SE a annoncé la signature d'un contrat de prêt de 30 millions de dollars US avec un fonds d'investissement géré par **Pharmakon Advisors**, pour sa filiale autrichienne Valneva Austria GmbH. Ce prêt, garanti par un nantissement des parts sociales des filiales autrichienne et écossaise de la Société, et par le versement, sur un compte bancaire à usage restreint, des revenus liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® et provenant des partenaires de

(1) Cf. Communiqué de presse de la Société, en date du 7 novembre 2017 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2017&lang=fr
(2) Cf. Communiqué de presse de la Société, en date du 14 janvier 2020 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2020&lang=fr
(3) Cf. Communiqué de presse de la Société, en date du 17 mars 2015 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2015&lang=fr

commercialisation de Valneva, a été principalement affecté à la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva (IXIARO®/JESPECT®), ainsi qu'au financement des essais cliniques des candidats vaccins du Groupe. Le montant du prêt a été porté à 41 millions de dollars US, suite à un tirage complémentaire de 11 millions de dollars US effectué en novembre 2015 afin d'améliorer la trésorerie du Groupe pendant la phase de transition commerciale d'IXIARO®. Ce prêt, d'une durée de 5 ans à compter de décembre 2013, est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 9,5 % (qui a été temporairement porté à 10,5 % entre Q3 2015 et Q3 2016 inclus) et, depuis 2016, d'une redevance de 3,1 % (2,5 % pour le Canada, le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark et le marché militaire américain) sur les ventes d'IXIARO®/JESPECT®. Ce prêt est maintenant entièrement remboursé (derniers versements début janvier 2019).

En juillet 2016, Valneva SE a annoncé la signature d'un contrat de prêt d'un montant maximum de 25 millions d'euros avec la **Banque Européenne d'Investissement.** Ce prêt pouvait être utilisé en une seule ou plusieurs tranches, avec des tirages possibles jusqu'au 12 juillet 2019. Chaque tranche était remboursable à la fin d'une période de cinq ans après tirage. Le prêt était garanti par des sûretés (nantissements de titres et/ou cautions) concernant les principales filiales de la Société.

Valneva a effectué des tirages pour un total de 20 millions d'euros. Ce prêt a été entièrement remboursé par anticipation le 4 mars 2020.

En février 2020, Valneva Austria GmbH a signé un accord de financement avec deux fonds gérés par deux prestigieuses sociétés d'investissement américaines spécialistes du secteur de la santé, **Deerfield et OrbiMed**. L'accord inclut un emprunt à taux fixe (9,95%) de 60 millions de dollars US ainsi que la possibilité de tirer jusqu'à 25 millions de dollars US supplémentaires au cours des douze mois suivant la conclusion de l'accord. Le prêt inclut une clause de revenus minima (115 millions d'euros sur 12 mois glissants) et est garantit par un ensemble de sûretés portant sur la plupart des actifs du Groupe (hypothèques immobilières, garanties personnelles de Valneva SE et de la plupart des filiales, nantissement des parts sociales des filiales, nantissements de titres de propriété intellectuelle, de fonds de commerce, de comptes bancaires et de créances). Le remboursement de l'emprunt débutera en mars 2023 et le prêt arrivera à maturité en mars 2026.

(f) Contrats de distribution

À la date de dépôt du présent URD, le Groupe a signé différents accords pour distribuer des produits de tiers, notamment les vaccins antigrippaux de Seqirus UK Limited (FLUAD® et FLUCELVAX TETRATM) en Autriche et le vaccin contre la rage KamRAB™ de Kamada au Canada.

Le Groupe a également signé des accords de distribution pour IXIARO® et/ou DUKORAL® avec une quinzaine de distributeurs, notamment (a) GSK, pour la distribution d'IXIARO® et DUKORAL® en Allemagne, (b) Medic Italia S.r.l. pour la distribution de IXIARO® et DUKORAL® en Italie, et (c) Seqirus, pour la distribution de JESPECT® et DUKORAL® en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans certains territoires du Pacifique.

(g) Accord sur le vaccin contre Zika

En juillet 2017, Valneva SE a annoncé la signature d'un accord octroyant à Emergent Biosolutions, Inc. une licence exclusive mondiale sur la technologie de vaccin contre le virus Zika de Valneva. Les deux parties partageront l'intégralité des coûts de développement jusqu'à l'obtention des données de Phase I aux États-Unis. Valneva et Emergent ont débuté l'essai clinique de Phase I aux États-Unis en février 2018 et ont annoncé des résultats préliminaires positifs pour cette Phase I en novembre 2018. Le 31 octobre 2019, Valneva a annoncé avoir récupéré tous les droits liés à ce candidat vaccin suite à la décision d'Emergent Biosolutions de concentrer ses ressources sur d'autres programmes après l'acquisition de la société PaxVax, et de ne pas exercer son option de poursuivre le développement du produit après la Phase 1 [(1)].

(h) Partenariat avec Hookipa

Le 6 décembre 2018, Valneva Sweden AB, la filiale suédoise de Valneva SE, et Hookipa Pharma Inc. ont annoncé la signature d'un accord de collaboration et de fabrication d'une durée de trois ans.

Selon les termes de l'accord, Valneva Sweden AB fournit des services d'analyse, développe une mise à l'échelle des procédés de fabrication et produit du matériel d'essai clinique conforme aux Bonnes Pratiques de Fabrication pour le développement de nouvelles immunothérapies basées sur les technologies d'immunisation par vecteur des arénavirus TheraT® et Vaxwave® de Hookipa Pharma Inc. En contrepartie, Valneva Sweden AB reçoit des sommes fixes ainsi que des paiements liés à l'avancement des projets. L'accord pourrait être prolongé au-delà de cette période de trois ans.

(i) Accord de coexistence de marques avec Boehringer Ingelheim

En 2014, Boehringer Ingelheim International GmbH avait, sur la base de sa marque VAHELVA, engagé trois procédures d'opposition contre la marque VALNEVA au Brésil, dans l'Union Européenne et en Allemagne. Ces oppositions ont été retirées suite à la signature, le 28 juillet 2016, d'un accord de coexistence (*Prior Rights Agreement*) entre Valneva et Boehringer. Dans le cadre de cet accord, Valneva s'est engagée à ne pas utiliser la marque VALNEVA comme nom de produit ou comme une partie d'un nom de produit, mais peut l'utiliser comme dénomination sociale ou pour identifier le fabricant d'un produit (*house mark* ou *manufacturer's brand*).

(1) Cf. Communiqué de presse de la Société, en date du 31 octobre 2019 : https://valneva.com/media/press-releases/?y=2019&lang=fr

1.4.3. Analyse des résultats annuels

L'information financière présentée dans cette Section porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les informations financières consolidées 2019 présentées ci-dessous comprennent des informations portant sur les années fiscales 2017, 2018 et 2019.

Le lecteur est invité à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de Valneva pour les années 2017, 2018 et 2019 avec les comptes consolidés du Groupe et les Annexes afférentes [1].

(a) Comparaison des chiffres d'affaires consolidés (subventions incluses) des exercices 2017, 2018 et 2019

Chiffre d'affaires [2]

Le tableau suivant présente le détail des principaux éléments du chiffre d'affaires de Valneva pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 [3] :

	Exercice clos au 31 décembre			Variation 2019	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017	En euros	En %
Revenus des ventes de produits	129 511	103 476	92 619	26 034	25,2
Produits des collaborations, licences et services	(3 315)	9 559	12 672	(12 541)	(>100)
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	**126 196**	**113 035**	**105 291**	**13 161**	**11,6**

Entre 2018 et 2019 : le chiffre d'affaires de Valneva a augmenté de 13,2 millions d'euros, soit 11,6 %, passant de 113 millions d'euros pour l'exercice 2018 à 126,2 millions d'euros pour l'exercice 2019. Cette augmentation est le résultat d'une forte croissance des ventes du produit IXIARO®, partiellement compensée par un effet négatif net de 10,7 millions d'euros de recettes négatives pour refléter les obligations de paiement payées ainsi que les obligations de paiement futures liées à la résiliation du SAA avec GSK.

Entre 2017 et 2018 : le chiffre d'affaires de Valneva a augmenté de 7,7 millions d'euros, soit 7,4 %, passant de 105,3 millions d'euros pour l'exercice 2017 à 113 millions d'euros pour l'exercice 2018. Cette hausse provient principalement d'une forte croissance des ventes d'IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®, partiellement compensée par une baisse du chiffre d'affaires des collaborations et licences.

Chiffre d'affaires total par secteur d'activité

Le tableau suivant présente le détail des principaux éléments du chiffre d'affaires de Valneva, par secteur d'activité, pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 [4] :

	Exercice clos au 31 décembre			Variation 2019	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017	Valeur	En %
Vaccins commercialisés	129 674	103 650	92 887	26 024	25,1
Candidats vaccins	(10 516)	2 633	3 422	(13 148)	(499,4%)
Technologies et services	7 038	6 752	8 982	285	11,6
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	**126 196**	**113 035**	**105 291**	**13 161**	**11,6**

Ventes de produits

Entre 2018 et 2019 : les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont généré 94,3 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice 2019, contre 69,6 millions d'euros sur l'exercice 2018, soit une croissance de 35,4 %.

Cette augmentation a été largement alimentée par la demande aux États-Unis, principalement sur le marché militaire mais aussi sur le marché privé. Le Canada et l'Allemagne ont également été les pays où les ventes de produits IXIARO®/JESPECT® ont augmenté. Les ventes de produits DUKORAL® ont contribué à hauteur de 31,5 millions d'euros en 2019, soit une croissance de 1,1 million d'euros, ou

(1) Cf. Section 4.1 du présent URD.
(2) Le poste « Subventions » a été reclassé du poste « Chiffre d'affaires et subventions » au poste « Autres produits et charges » pour l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018. Les données de la période couverte par les informations financières historiques ont été ajustées en conséquence afin de maintenir la comparabilité.
(3) Source : Etats financiers consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019.
(4) *Idem.*

3,5 % par rapport à l'année 2018. Cette augmentation est due à la bonne performance des ventes au Canada, qui a été légèrement compensée par les ventes de produits dans les pays européens autres que l'Allemagne. Les ventes de produits tiers pour l'année 2019 ont augmenté à 3,9 millions d'euros, contre 3,5 millions d'euros en 2018, en raison de l'augmentation des ventes de vaccins antigrippaux.

Entre 2017 et 2018 : les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont généré 69,6 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice 2018, contre 60 millions d'euros sur l'exercice 2017, soit une croissance de 15,9 %. Cette augmentation a été principalement soutenue par un accroissement des ventes aux États-Unis, notamment sur le marché privé américain où Valneva a repris le contrôle des ventes et du marketing. Les ventes d'IXIARO® ont également fortement progressé sur le marché privé canadien au cours de l'exercice 2018, comparé à l'exercice 2017. Les ventes de DUKORAL® ont généré 30,4 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice 2018, soit une croissance de 1,9 million d'euros, ou 6,5 % comparée à l'exercice 2017, principalement due aux fortes ventes sur le marché canadien. Les ventes provenant de la distribution de produits de tiers ont diminué à 3,5 millions d'euros pour l'exercice 2018, contre un total de 4 millions d'euros pour l'exercice 2017, en raison du fait que plusieurs vaccins de GSK ne sont plus commercialisés par Valneva.

2017 – 2018 - 2019 : les ventes de produits représentaient 102,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe au titre de l'exercice 2019, contre 91,5 % au titre de l'exercice 2018 et 81,9 % au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente la décomposition géographique des ventes de produit du Groupe pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 (1) :

	Exercice clos au 31 décembre			Variation 2019	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017	En euros	En %
France	1 430	1 759	1 702	(329)	(18,7)
Europe (hors France)	36 165	33 585	31,605	2,580	7,7
Amérique du Nord (*)	88 097	63 209	53,820	24,888	39,4
Autres (**)	3 819	4 924	5,493	(1,105)	(22,4)
VENTES TOTALES DE PRODUITS	**129 511**	**103 476**	**92 619**	**26 034**	**25,2**

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux États-Unis d'Amérique et au Canada.
(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

Chiffre d'affaires provenant des collaborations, licences et services

Entre 2018 et 2019 : le chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services a diminué de 12,9 millions d'euros, soit une baisse de 134,7 %, passant de 9,6 millions d'euros pour l'exercice 2018 à 3,3 millions d'euros pour l'exercice 2019. Un effet négatif net de 10,7 millions d'euros a été inclus dans les recettes de la collaboration et des licences de Valneva pour refléter les obligations de paiement payées et futures liées à la résiliation du SAA avec GSK.

Entre 2017 et 2018 : le chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services a diminué de 3,1 millions d'euros, soit une baisse de 24,6 %, passant de 12,7 millions d'euros pour l'exercice 2017 à 9,6 millions d'euros pour l'exercice 2018.

2017 – 2018 - 2019 : le chiffre d'affaires des collaborations et licences représente -2,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe au titre de l'exercice 2019, contre 8,5 % au titre de l'exercice 2018 et 11,2 % au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente la décomposition, par secteur d'activité, du chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services, pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 (2) :

	Exercice clos au 31 décembre			Variation 2019	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017	En euros	En %
Vaccins commercialisés	163	174	268	(11)	(6,1)
Candidats vaccins	(10 516)	2 633	3 422	(13 148)	(>100)
Technologies et services	7 038	6 752	8 982	285	(4,2)
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL PROVENANT DES COLLABORATIONS ET LICENCES	**(3 315)**	**9 559**	**12 672**	**(12 874)**	**(134,7)**

(1) Source : Information interne Valneva.
(2) *Idem.*

Le tableau suivant présente la décomposition géographique du chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services, pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 [1] :

	Exercice clos au 31 décembre			Variation 2019	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017	En euros	En %
France	435	477	406	(42)	(8.9)
Europe (hors France)	(5 097)	6 733	8 836	(11 830)	(>100)
Amérique du Nord (*)	292	1 625	2 484	(1 332)	(82)
Autres (**)	1 054	723	945	331	45,8
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL PROVENANT DES COLLABORATIONS ET LICENCES	**(3 315)**	**9 559**	**12,672**	**(12 874)**	**(134,7)**

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux États-Unis d'Amérique et au Canada.
(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

(b) Comparaison des comptes consolidés pour les exercices 2017, 2018 et 2019

	Exercice clos au 31 décembre					
	2019		2018		2017	
	En milliers d'euros	% du chiffre d'affaires	En milliers d'euros	% du chiffre d'affaires	En milliers d'euros	% du chiffre d'affaires
Revenus des ventes de produits	129 511	102,6	103 476	91,5	92 619	88
Chiffre d'affaires des collaborations, licences et services	(3 315)	(2,6)	9 559	8,5	1 2 672	12
Chiffre d'affaires	**126 196**	**100**	**113 035**	**100**	**105 291**	**100**
Coûts des produits et services	(49 968)	(39,6)	(44 448)	(39,3)	(45 979)	(43,7)
Frais de recherche et développement	(37 883)	(30)	(25 291)	(22,3)	(23 356)	(22,2)
Frais de marketing et distribution	(24 145)	(19,1)	(20 930)	(18,5)	(17 875)	(17)
Frais généraux et administratifs	(18 398)	(14.6)	(16 932)	(15)	(15 545)	(14,8)
Autres produits et charges opérationnels, net	6 338	5	4 004	3,5	4 240	4
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(2 952)	(2,3)	(3 177)	(2,8)	(10 731)	(10,2)
Résultat opérationnel	**(811)**	**(0,6)**	**6 261**	**5,5**	**(3 954)**	**(3,8)**
Produits financiers	1 449	1,1	178	0,2	72	0,1
Charges financières	(3 082)	(2,4)	(4 209)	(3.8)	(8 678)	(8,2)
Résultat des participations dans les entreprises liées	1 574	1,2	1,112	1	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	**(870)**	**(0,7)**	**3 351**	**3**	**(12 560)**	**(11,9)**
Impôt sur les résultats	(874)	(0,7)	(88)	(0,1)	1,078	1
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(1 744)**	**(1,4)**	**3 264**	**2,9**	**(11 482)**	**(10,9)**

Coûts générés par la vente de produits et services

2019 : les coûts des produits et services vendus se sont élevés à 50 millions d'euros pour l'exercice 2019, dont 28,3 millions d'euros liés aux ventes d'IXIARO® (soit une marge brute sur ce produit de 70 %). 14 millions d'euros de COGS ont été liés aux ventes de DUKORAL® (soit une marge brute pour ce produit de 55,6 %). Sur les COGS restants pour l'exercice 2019, 2,8 millions d'euros provenaient de la distribution de produits de tiers et 4,9 millions d'euros des coûts des services.

2018 : les coûts des produits et services vendus se sont élevés à 44,4 millions d'euros pour l'exercice 2018, dont 23,6 millions d'euros liés aux ventes d'IXIARO® (soit une

(1) Source : Information interne Valneva.

marge brute sur ce produit de 66,2 %). 13,7 millions d'euros de COGS ont été liés aux ventes de DUKORAL® (soit une marge brute pour ce produit de 54,8 %). Sur les COGS restants pour l'exercice 2018, 2,4 millions d'euros provenaient de la distribution de produits de tiers et 4,8 millions d'euros des coûts des services.

2017 : les coûts des produits et services vendus se sont élevés à 46 millions d'euros pour l'exercice 2017 (soit une marge brute globale de 56,3 %), dont 21,7 millions d'euros liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® (soit une marge brute sur ce produit de 64,1 %) et 15,2 millions d'euros liés aux ventes de DUKORAL® (soit une marge brute pour ce produit de 46,7 %). Sur les COGS restants pour l'exercice 2017, 2,8 millions d'euros provenaient de la distribution de produits de tiers et 6,3 millions d'euros des coûts des services.

2017 – 2018 - 2019 : les coûts des produits et des services ont représenté 39,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe au titre de l'exercice 2019, contre 39,3 % au titre de l'exercice 2018 et 43,7 % au titre de l'exercice 2017.

Dépenses de recherche et développement

Entre 2018 et 2019 : les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 37,9 millions d'euros sur l'exercice 2019, affichant une hausse significative aux dépenses de R&D de 12,6 millions d'euros par rapport aux 25,3 millions d'euros de l'exercice 2018. Cette progression attendue est liée à une augmentation des investissements dans les candidats vaccins en développement clinique de Valneva.

Entre 2017 et 2018 : les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 25,3 millions d'euros sur l'exercice 2018, affichant un léger recul comparées aux dépenses de R&D de 23,4 millions d'euros de l'exercice 2017. Cette progression attendue est liée à une augmentation des investissements dans les candidats vaccins en développement clinique de Valneva.

2017 – 2018 - 2019 : les dépenses R&D représentaient 30 % du chiffre d'affaires total du Groupe au titre de l'exercice 2019, contre 22,3 % au titre de l'exercice 2018 et 22,2 % au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente les composantes principales des dépenses de recherche et développement pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 [(1)]:

	Exercice clos au 31 décembre			Variation 2019	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017	En euros	En %
Charges sociales	(13 686)	(11 741)	(10 775)	(1 945)	16,6
Matières premières et consommables	(2 250)	(1 659)	(1 903)	(591)	35,6
Conseil et autres services	(18 741)	(10 334)	(8 857)	(8 406)	81,3
Licences	(136)	(452)	(450)	316	(69,9)
Dépenses liées aux bâtiments et à la consommation d'énergie	(4 935)	(4 056)	(4 572)	(879)	21,7
Dépréciations et amortissements	(1 068)	(1 007)	(1 150)	(61)	6
Autres frais	(3 493)	(2 774)	(2 530)	(720)	25,9
Moins : montants capitalisés dans les coûts de stock	6 425	6 732	6 880	(307)	(4,6)
TOTAL FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	**(37 883)**	**(25 291)**	**(23 356)**	**(12 592)**	**49,8**

Dépenses des activités de marketing et de distribution

Entre 2018 et 2019 : les dépenses des activités de marketing et distribution se sont élevées à 24,1 millions d'euros sur l'exercice 2019, comparés à 20,9 millions d'euros sur l'exercice 2018. Cette augmentation s'explique principalement par la poursuite des investissements sur les marchés clés de Valneva, à savoir les États-Unis et le Canada.

Entre 2017 et 2018 : les dépenses des activités de marketing et distribution se sont élevées à 20,9 millions d'euros sur l'exercice 2018, comparés à 17,9 millions d'euros sur l'exercice 2017. Cette augmentation s'explique principalement par la poursuite des investissements sur le marché du voyage aux États-Unis, ainsi que par l'augmentation des dépenses sur d'autres marchés.

2017 – 2018 - 2019 : les dépenses des activités de marketing et distribution représentaient 19,1 % du chiffre d'affaires total du Groupe au titre de l'exercice 2019, 18,5 % au titre de l'exercice 2018 et 17 % au titre de l'exercice 2017.

(1) Source: Information interne Valneva.

Le tableau suivant présente la décomposition des dépenses des activités de marketing et de distribution pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 [1] :

	Exercice clos au 31 décembre			Variation 2019	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017	En euros	En %
Charges sociales	(7, 202)	(7 016)	(5 658)	(186)	2,7
Conseil et autres services	(2 227)	(2 156)	(1 707)	(71)	3,3
Dépenses de marketing et de promotion	(6 776)	(5 719)	(4 998)	(1 057)	18,5
Dépenses de stockage et de distribution	(3 013)	(2 857)	(2 676)	(156)	5,5
Dépréciations et amortissements	(98)	(18)	(79)	(79)	>100
Licences	(947)	(657)	(465)	(290)	44,2
Autres frais	(3 882)	(2 507)	(2 290)	(1 375)	54,8
TOTAL DÉPENSES DES ACTIVITÉS DE MARKETING ET DE DISTRIBUTION	**(24 145)**	**(20 930)**	**(17 875)**	**(3 215)**	**15,4**

Frais généraux et administratifs

Entre 2018 et 2019 : les frais généraux et administratifs se sont élevés à 18,4 millions d'euros pour l'exercice 2019, contre 16,9 millions d'euros pour l'exercice 2018. Cette augmentation s'explique principalement par l'imputation de charges sans impact sur la trésorerie liées aux programmes d'intéressement à long terme du Groupe et à l'augmentation des effectifs..

Entre 2017 et 2018 : les frais généraux et administratifs se sont élevés à 16,9 millions d'euros pour l'exercice 2018, contre 15,5 millions d'euros pour l'exercice 2017. Cette augmentation s'explique principalement par l'imputation de charges sans impact sur la trésorerie liées aux programmes d'intéressement à long terme du Groupe.

2017 – 2018 - 2019 : les frais généraux et administratifs représentaient 14,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe au titre de l'exercice 2019, contre 15 % au titre de l'exercice 2018 et 14,8 % au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente la décomposition des frais généraux et administratifs pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 [2] :

	Exercice clos au 31 décembre			Variation 2019	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017	En euros	En %
Charges sociales	(10 950)	(9 716)	7 489)	(1 234)	12,7
Conseil et autres services	(5 033)	(4 864)	(6 225)	(170)	3,5
Dépréciations et amortissements	(314)	(136)	(132)	(178)	130,5
Autres frais	(2 101)	(2 216)	(1 699)	115	(5,2)
TOTAL DÉPENSES FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	**(18 398)**	**(16 932)**	**(15 545)**	**(1 466)**	**8,7**

Autres produits et charges opérationnels, nets

Le poste « Subventions » a été reclassé du poste « Chiffre d'affaires et subventions » au poste « Autres produits et charges » pour l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018. Les données de la période couverte par les informations financières historiques ont été ajustées en conséquence afin de maintenir la comparabilité.

Entre 2018 et 2019 : les autres produits et charges du Groupe, nets, ont varié de 2,3 million d'euros, passant de 4 millions d'euros sur l'exercice 2018 à 6,3 millions d'euros sur l'exercice 2019. Cette hausse est due à l'augmentation du crédit d'impôt pour la R&D et aux revenus provenant de la subvention CEPI, partiellement compensés par les dépenses liées à un éventuel règlement du litige sur la fusion.

Entre 2017 et 2018 : les autres produits et charges du Groupe, nets, ont varié de 0,2 million d'euros, passant de 4,2 millions d'euros sur l'exercice 2017 à 4 millions d'euros sur l'exercice 2018.

(1) Source : Information interne Valneva.
(2) Source : Information interne Valneva.

Le tableau suivant présente la décomposition des autres produits et charges du Groupe, nets, pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 [1] :

	Exercice clos au 31 décembre			Variation 2019	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017	En euros	En %
Impôts, droits, taxes et frais, autres que l'impôt sur le revenu	(146)	(132)	(213)	(14)	10,4
Gains/pertes sur la vente d'actifs immobilisés et d'actifs destinés à la vente	(92)	(7)	0	(86)	>100
Subventions et crédits d'impôt R&D	8 200	4,274	4 463	3 926	91,9
Autres produits/charges	(1 623)	(132)	(9)	(1 491)	>100
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	**6 338**	**4 004**	**4 240**	**(2 335)**	**58,3**

Dotation aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles

Entre 2018 et 2019 : les charges de dotation aux amortissements et de dépréciation d'actifs incorporels ont diminué de 0,2 millions d'euros, passant de 3,2 millions d'euros pour l'exercice 2018 à 3 millions d'euros pour l'exercice 2019. L'exercice 2019 incluait une dépréciation d'actif de 0,1 million d'euros liée aux actifs incorporels du programme ZIKA.

Entre 2017 et 2018 : les charges de dotation aux amortissements et de dépréciation d'actifs incorporels ont diminué de 7,6 millions d'euros, passant de 10,7 millions d'euros pour l'exercice 2017 à 3,2 millions d'euros pour l'exercice 2018. Cette réduction des charges provient de la réévaluation des actifs incorporels liés à la durée de vie du vaccin IXIARO®/JESPECT® suite à la prolongation des brevets en Europe et aux États-Unis (durée de vie étendue de 15 à 23,75 ans). L'exercice 2017 incluait par ailleurs une dépréciation sans impact sur la trésorerie de 3,6 millions d'euros, liée aux actifs incorporels du programme *Clostridium difficile*.

Produits/(charges) financier(e)s, nets

Entre 2018 et 2019 : les charges financières nettes ont diminué de 2,4 millions d'euros, passant de 4 millions d'euros pour l'exercice 2018 à 1,6 million d'euros pour l'exercice 2019. L'amélioration du résultat financier net par rapport à l'année précédente est le résultat des gains de change réalisés en 2019, ainsi que de la diminution des charges d'intérêts suite au remboursement du prêt de Biopharma (Pharmakon) début janvier 2019.

Entre 2017 et 2018 : les charges financières nettes ont diminué de 4,6 millions d'euros, passant de 8,6 millions d'euros pour l'exercice 2017 à 4 millions d'euros pour l'exercice 2018. Cette amélioration s'explique principalement par une réduction des charges provenant d'intérêts d'emprunt et des pertes de change qui avaient été enregistrées sur l'exercice 2017.

(1) Source : Information interne Valneva.

Le tableau suivant présente la décomposition des produits et charges financiers, nets, du Groupe, pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 2018 et 2019 [1] :

	Exercice clos au 31 décembre			Variation 2019	
(En milliers d'euros)	2019	2018	2017	En euros	En %
Produit financier					
Intérêts sur dépôts bancaires et autres	199	178	72	21	11,9
(Gains)/pertes de juste valeur sur des instruments financiers dérivés	-	85	-	(85)	(100)
Gains nets de change	1 250	-	-	1 250	n.a.
	1 449	**178**	**72**	**1 186**	**>100**
Charge financière					
Intérêts versés aux banques et aux agences gouvernementales	(331)	(382)	(198)	51	(13,3)
Autres intérêts versés	(1 376)	(3 407)	(4 862)	2 031	(59,6)
Charges d'intérêts sur les actifs au titre de droits d'utilisation selon l'IFRS16	(926)	-	-	(926)	
(Gains)/pertes de juste valeur sur des instruments financiers dérivés	(449)	(29)	(93)	(335)	>100
Pertes nettes de change	-	(392)	(3 526)	1 212	(100)
	(3 082)	**(4 209)**	**(8 678)**	**392**	**(28,2)**
PRODUITS/(CHARGES) FINANCIER(E)S NETS	**(1 633)**	**(4 032)**	**(8 606)**	**2 398**	**(59,5)**

Résultat des entreprises associées

Entre 2018 et 2019 : les résultats des participations dans les entreprises associées se sont élevés à 1,6 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 contre 1,1 million d'euros en 2018 et résultaient de la participation à hauteur de 48,9 % de Valneva dans BliNK Biomedical SAS.

Entre 2017 et 2018 : les résultats des participations dans les entreprises associées se sont élevés à 1,1 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, contre zéro en 2017.

Impôt sur les résultats (charge ou produit)

Entre 2018 et 2019 : la charge d'impôt sur le revenu s'est élevée à 0,9 million d'euros pour l'exercice 2019, contre 0,1 million d'euros pour l'exercice 2018.

Entre 2017 et 2018 : le produit d'impôt s'est élevé à 0,1 million d'euros pour l'exercice 2018, comparé à un produit d'impôt de 1,1 million d'euros pour l'exercice 2017. En 2017, un actif d'impôt différé a été reconnu, en raison des pertes nettes opérationnelles enregistrées pour une filiale.

(1) Source : Information interne Valneva.

1.4.4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

(a) Tendances

Valneva a publié de très bons résultats financiers en 2019.

Les ventes de produits ont progressé à 129,5 millions d'euros sur l'exercice 2019, soit une croissance en glissement annuel de 25 % (22 % à taux de change constant).

Le chiffre d'affaires total de Valneva sur l'exercice 2019 était de 136,9 millions d'euros hors impact négatif de la résiliation du *Strategic Alliance Agreement* avec GSK. Avec cet impact négatif, le chiffre d'affaires total était de 126,2 millions d'euros en 2019.

La marge brute sur les ventes de produits s'est élevée à 65,3 % sur l'exercice 2019.

Valneva a enregistré un EBITDA de 18,5 millions d'euros hors impact de la fin du SAA sur l'exercice 2019. Avec cet impact, l'EBITDA était de 7,8 millions d'euros en 2019.

Les dépenses de recherche et développement étaient de 37,9 millions d'euros sur l'exercice 2019.

Valneva a enregistré une solide position de trésorerie de 64,4 millions d'euros à fin décembre 2019.

(b) Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2019

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Événements récents » du présent URD [1].

(c) Objectifs 2020

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le Groupe met en place des objectifs financiers et opérationnels pour l'exercice en cours et ceux à venir.

Lors de la préparation de ses objectifs, la direction du Groupe a utilisé les mêmes règles comptables que celles retenues pour ses états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base des informations actuellement disponibles et des incertitudes liées à l'épidémie de COVID-19 et de son impact sur le marché du voyage, le Groupe a arrêté les objectifs financiers suivants pour 2020:

- En tant que fournisseur de deux vaccins du voyage, l'un contre l'encéphalite japonaise et l'autre contre le choléra/ETEC, le Groupe s'attend à ce que son chiffre d'affaires 2020 soit affecté négativement. Valneva estime que le chiffre d'affaires des ventes de produits pour 2020 pourrait être impacté de 20 millions d'euros à 40 millions d'euros (par rapport aux prévisions de 125 millions d'euros à 135 millions d'euros annoncées précédemment). Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2020 ne sera pas impacté de manière significative car le COVID-19 n'a pas affecté les principaux marchés du Groupe avant le mois de mars.
- La réduction du chiffre d'affaires lié à l'impact du COVID-19 sur le marché du voyage, compensée par le retard probable du lancement de la Phase 3 du vaccin chikungunya entraînant un décalage des coûts de lancement, pourrait conduire à un EBITDA négatif d'un maximum de 50 millions d'euros en 2020, comparé aux prévisions antérieures d'un EBITDA négatif d'un maximum de 35 millions d'euros en 2020.
- Bien que des incertitudes subsistent quant à la durée, la gravité et l'étendue géographique de l'épidémie de COVID-19, le Groupe estime être en bonne position pour faire face à la crise. Fin décembre 2019, Valneva disposait d'une trésorerie de 64,4 millions d'euros et, en février 2020, le Groupe a annoncé un accord de financement de 85 millions de dollars US. Valneva a, à ce jour, effectué un tirage de 45 millions de dollars US dans le cadre de cet accord. Le Groupe a également la possibilité, si nécessaire, de prendre des mesures visant à réduire ses coûts et a ainsi entamé une revue des projets et des dépenses non essentielles à la poursuite de ses activités. En dehors de toute mesure supplémentaire de maîtrise des coûts, de tout mécanisme de soutien des gouvernements ainsi que de tout partenariat pour le vaccin Lyme, et en incluant le tirage de l'intégralité du financement de 85 millions de dollars US, la position de trésorerie de Valneva à fin 2020 pourrait se situer entre 35 millions d'euros et 40 millions d'euros.

Avancées R&D majeures attendues en 2020

Le Groupe prévoit d'annoncer en 2020 des jalons R&D majeurs pour ses candidats vaccins contre la maladie de Lyme (VLA15) et le chikungunya (VLA1553) :

- Premiers résultats de Phase 2 pour le candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15, attendus mi 2020 [2];
- Signature d'un accord de partenariat pour les derniers stades de développement et la commercialisation de VLA15 en 2020 ;
- Lancement de la Phase 3 de VLA1553 dès que la situation liée au COVID-19 le permettra. Actuellement, l'hypothèse du Groupe est qu'il devrait être en mesure de commencer la Phase 3 au quatrième trimestre 2020, ce qui représente un retard d'environ trois à six mois par rapport à ses plans initiaux.

Les objectifs ainsi que les perspectives exposés ci-dessus, sont établis à partir de données prospectives et sont donc sujets à des incertitudes, tout particulièrement dans le contexte actuel du COVID-19. Le succès de la stratégie du Groupe et de son plan d'action, son chiffre d'affaires et/ou sa situation financière pourraient être différents des objectifs exprimés ci-dessus, notamment si l'un des risques décrits dans la Section « Facteurs de Risques » [3] ou tout autre risque non identifié venait à se *concrétiser.*

(1) Cf. Section 1.1.3.
(2) Cf Section 1.1.3 (b) du présent URD.
(3) Cf. Section 1.5 du présent URD.

1.4.5. Trésorerie, financements et capitaux

Au 31 décembre 2019, la trésorerie du Groupe s'élevait à 64,4 millions d'euros (contre 81,7 millions d'euros à fin décembre 2018), dont trésorerie et équivalents de trésorerie.

(a) Ressources en capitaux

Le Groupe finance principalement ses activités sur ses fonds propres et par de la dette sécurisée.

Au 31 décembre 2019, les emprunts du Groupe s'élevaient à 85,2 millions d'euros, dont 19,8 millions d'euros d'emprunts bancaires, 58,9 millions d'euros de passifs liés à des contrats de location-financement et 6,6 millions d'euros correspondant à d'autres passifs. 80,9 millions d'euros d'emprunts du Groupe ont une maturité supérieure à un an.

En juillet 2016, Valneva SE a signé un contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement et a fait des tirages successifs jusqu'à 20 millions d'euros. Ce prêt a été entièrement remboursé par anticipation le 4 mars 2020 (1).

Par ailleurs, Valneva SE a réalisé en 2018 une levée de fonds pour un montant total d'environ 50 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé en actions ordinaires. Un nombre total de 13 333 334 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro a été émis au profit d'investisseurs nouveaux et existants. Les fonds levés sont alloués au développement des programmes cliniques du Groupe, et notamment de ces candidats vaccins contre le chikungunya et la maladie de Lyme, ainsi qu'au financement de son fonds de roulement et plus généralement de son activité.

En février 2020, Valneva a annoncé la signature d'un accord de financement avec deux fonds gérés par deux prestigieuses sociétés d'investissement américaines spécialistes du secteur de la santé, Deerfield et OrbiMed (2).

Enfin, le Groupe avait également obtenu en décembre 2013 un financement de 30 millions de dollars US souscrits auprès d'un fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors, au bénéfice de sa filiale autrichienne Valneva Austria GmbH. Ce prêt est maintenant entièrement remboursé (derniers versements début janvier 2019).

*

Pour une description complémentaire des capitaux de la Société et des emprunts souscrits pour le financement de ses activités, le lecteur est invité à se référer aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019 (3).

(b) Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous résume les informations concernant les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 :

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		
Trésorerie nette générée par l'activité	**5 529**	**16 306**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Trésorerie nette générée par les opérations d'investissement	**(10 685)**	**(2 917)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires, net des coûts de transaction	(2 484)	49 286
Cession/(Acquisition) par la Société de ses propres actions	21	(23)
Nouveaux emprunts	11 781	1 418
Remboursement des emprunts	(11 684)	(15 571)
Remboursement des passifs de location	(2 709)	
Intérêts payés	(2 621)	(4 165)
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations de financement	**(7 696)**	**30 945**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture de l'exercice	**64 439**	**77 084**
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DÉPÔTS À COURT TERME À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**64 439**	**81 725**

La trésorerie nette générée par les activités opérationnelles s'est élevée à 5,529 millions d'euros pour l'exercice 2019, contre 16,3 millions d'euros pour l'exercice 2018, en raison principalement de l'EBITDA positif enregistré sur l'exercice 2019, mais sont partiellemnt compensés par une augmentation du fonds de roulement.

Les dépenses nettes de trésorerie générées par les opérations d'investissement se sont élevées à 10,7 millions d'euros sur l'exercice 2019 (contre 2,9 millions d'euros en

(1) Cf. Section 1.4.2 (e).
(2) *Idem.*
(3) Cf. Annexes 23 et 25, au sein de la Section 4.1.5 du présent URD.

2018) et proviennent principalement des achats d'actifs corporels et incorporels.

Les dépenses nettes de trésorerie résultant des activités de financement se sont élevées à 7,7 millions d'euros sur l'exercice 2019 (contre 30,9 millions d'euros sur l'exercice 2018) incluant principalement les produits nets résultant de l'émission d'actions ordinaires en 2018, le remboursement des passifs de location pour 2,7 millions d'euros et le paiement d'intérêts pour 2,6 millions d'euros.

Pour une description complémentaire de la trésorerie de la Société au 31 décembre 2019, le lecteur est invité à se référer aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019 (1).

(c) Financements requis et sources de financement anticipées

Dans un futur proche, les financements requis par le Groupe proviendront en majeure partie des dépenses de Recherche & Développement liées à la commercialisation des technologies propriétaires du Groupe et au développement de ses candidats produits. Le Groupe envisage de faire des investissements conséquents en Recherche & Développement afin de concrétiser la valeur de ses technologies et de ses candidats produits. Une part substantielle des bénéfices provenant de la vente de ses vaccins commerciaux IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL® devra être allouée à ces investissements. Le Groupe envisage de combler ses besoins de financements futurs en utilisant ses réserves de liquidités actuelles, ainsi que par le biais de levées de fonds et d'emprunts, dans la limite du raisonnable.

1.4.6. Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux de l'exercice 2019 (2) font ressortir une perte de 27 991 662,49 euros.

La Société propose d'affecter ce résultat déficitaire de l'exercice de 27 991 662,49 euros au compte report à nouveau, qui sera porté de - 121 047 091,41 euros à - 149 038 753,90 euros.

1.4.7. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, la Société indique que les comptes sociaux de l'exercice 2019 ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement telle que visée aux articles 39.4 et 39.5, alinéa 10 du Code général des impôts, à l'exception de loyers excédentaires sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement pour un montant de 9 235 euros.

(1) Cf. Tableau des flux de trésorerie en Section 4.1.3, et Annexe 31 au sein de la Section 4.1.5, du présent URD.
(2) Cf. Section 4.2 du présent URD.

1.4.8. Délais de paiement des fournisseurs et des clients

L'article L. 441-6, I, alinéa 9 du Code de commerce, prévoit que le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. En cas de facture périodique, au sens de l'article 289, I, 3° du Code général des impôts, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients 2019

	Article D. 441 I.-1° : Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour *(indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour *(indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	137					23	8					2
Montant total des factures concernées HT *(en euros)*	352 113,69	127 446,10	(4 256,38)	0	1 970	125 159,72	31 892,43	6 626,67	0	0	0	6 626,67
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	4,94 %	1,79 %	(0,06 %)	0 %	0,03 %	1,76 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							1,89 %	0,39 %	0 %	0 %	0 %	0,39 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Montant total HT des factures exclues *(en euros)*	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – Article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture. - Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section.						- Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture. - Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section.					

Délais de paiement des fournisseurs et des clients 2018

	Article D. 441 I.-1° : Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour *(indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour *(indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	148					34	9					6
Montant total des factures concernées HT *(en euros)*	449 372,40	2 585 303,92	0	0	146 077,51	2 731 381,43	65 888,80	59 066,37	50 199,90	0	0	109 266,27
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	5,67 %	32,64 %	0 %	0 %	1,84 %	34,49 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							4,11 %	3,68 %	3,13 %	0 %	0 %	6,81 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Montant total HT des factures exclues *(en euros)*	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – Article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture. - Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section.						- Délais contractuels : 30 jours ou à réception de facture. - Délais légaux : voir ci-avant en introduction de la Section.					

1.4.9. Informations sur les dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la Société rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis sa création.

1

1.5. Facteurs de risques

L'environnement global dans lequel le Groupe évolue l'expose à certains risques. Pour en atténuer les conséquences, le Groupe se doit de mettre en œuvre une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques majeurs auxquels est exposé le Groupe sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, et par trop générale, de l'ensemble des risques du Groupe pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant à la fois importants et spécifiques au Groupe, et dont la survenance pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Les risques identifiés comme les plus élevés, en prenant en compte tant leur probabilité que leur impact, et ce après application de mesures d'atténuation, sont indiqués ci-dessous par le lettre M (risques majeurs).

1.5.1. Risques spécifiques à l'activité du Groupe

(a) Risques liés à la production et à la distribution (M)

Les sites de production du Groupe, situés à Livingston, en Ecosse, et à Solna, en Suède, jouent et joueront un rôle important dans la croissance du chiffre d'affaires et le contrôle des coûts de production. La fabrication de matériel biologique est une entreprise complexe et des problèmes techniques peuvent survenir. Le Groupe peut connaître des retards, échouer dans la fabrication ou rencontrer des difficultés dans sa capacité à fabriquer ses vaccins, à satisfaire les exigences réglementaires et/ou à satisfaire la demande du marché. La fabrication de matériel biologique est soumise à des réglementations détaillées, ainsi qu'à des inspections régulières. Il n'est pas possible de prédire les changements que les autorités réglementaires pourraient requérir durant le cycle de vie d'un nouveau vaccin. De tels changements pourraient s'avérer coûteux et affecter les ventes du Groupe ainsi que ses prévisions de chiffre d'affaires. Tout manquement aux Bonnes Pratiques de Fabrication (*Good Manufacturing Practices*), aux Bonnes Pratiques de Distribution ou à d'autres exigences réglementaires pourrait donner lieu à d'éventuelles actions ou à la suspension ou révocation des autorisations de production ou de distribution, et faire obstacle à la fourniture de produits par le Groupe. Le risque de suspension ou de révocation d'une autorisation de fabrication ou de distribution existe aussi pour les tiers avec lesquels le Groupe a conclu des contrats de fabrication, de fourniture ou de distribution.

Le site de production du Groupe situé à Livingston, en Écosse, est la seule source de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise. Le site de production du Groupe situé à Solna, en Suède, est la seule source de production du vaccin DUKORAL®. Si l'un de ces sites était détruit ou gravement endommagé par un incendie ou par tout autre événement, le Groupe ne pourrait plus produire le vaccin concerné et pourrait en conséquence subir des pertes considérables. Si le site d'un sous-traitant ou d'un distributeur logistique ne pouvait plus fonctionner, que ce soit en raison d'un accident, d'une catastrophe naturelle ou d'une défaillance d'ordre réglementaire, le Groupe pourrait ne plus pouvoir livrer l'un ou l'autre de ses vaccins pendant plusieurs mois, et en conséquence, subir des pertes considérables. D'autre part, l'activité du Groupe nécessite l'utilisation de matières dangereuses, augmentant ainsi l'exposition du Groupe à des accidents dangereux et coûteux, susceptibles d'entraîner une contamination accidentelle, de blesser des personnes ou d'avoir un impact sur l'environnement. Enfin, le Groupe est soumis à des normes strictes en matière environnementale et de sécurité, ainsi qu'à d'autres dispositions législatives et règlementaires, pouvant engendrer des coûts liés notamment à la mise en conformité, ces derniers pouvant nuire à la performance du Groupe et à sa situation financière.

(b) Risques liés à la qualité et à la disponibilité des produits et des services livrés par ses fournisseurs

Le développement et le succès des vaccins commerciaux du Groupe et de ses candidats produits sont tributaires de la performance de tiers fabricants et contractants. La qualité et la disponibilité des produits, des équipements et des services fournis par ces tiers, sont des facteurs clés pour le développement et la viabilité du Groupe.

Le Groupe n'est qu'un client de ces fournisseurs. Si l'un d'eux venait, pour des raisons commerciales, stratégiques ou autres, à ne plus offrir un produit ou un service donné ou à ne pas le fournir dans la quantité et selon la qualité requises par le Groupe, la fabrication ou la commercialisation des produits du Groupe, y compris les candidats produits, pourrait être empêchée, limitée ou retardée, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe. Par exemple, le sérum fœtal bovin, un produit rare et d'importance critique pour la fabrication du vaccin contre l'encéphalite japonaise, pourrait ne plus être disponible en quantité suffisante à l'avenir.

(c) Risques liés aux problèmes de sécurité survenant pendant le développement ou la commercialisation des produits du Groupe

Des problèmes de sécurité des produits, et notamment des effets indésirables graves survenant pendant le développement clinique ou la commercialisation des produits du Groupe, pourraient être perçus négativement par les investisseurs, les consommateurs ou d'autres intervenants sur le marché, et ainsi nuire à la réputation du Groupe et contribuer à une diminution de la valeur de l'action, ou encore nuire aux activités, aux ventes, à la situation financière, aux résultats, ainsi qu'aux perspectives du Groupe.

(d) Risques liés à l'utilisation de substances dangereuses en R&D

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques potentiellement génotoxiques, et ses employés manipulent du matériel génétique recombiné, des organismes génétiquement modifiés, ainsi que des virus. Le Groupe est donc tenu de se conformer à de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur ou de non-obtention ou de retrait des agréments nécessaires, le Groupe serait soumis à des amendes et pourrait devoir suspendre tout ou partie de ses activités de R&D. Le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité, impose des coûts considérables, et le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses significatives pour se conformer aux législations et réglementations futures.

Bien que le Groupe estime que les procédures de sécurité qu'il met en œuvre sont en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être totalement éliminé. En cas d'accident ou de contamination, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, ce qui induirait pour le Groupe des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages, et pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

(e) Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et commercial.

Par ailleurs, le Groupe aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel qualifié, notamment dans les fonctions marketing et ventes, pour le développement de ses activités.

Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés ou organismes pour recruter et retenir des personnes hautement qualifiées. Cette concurrence étant très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes-clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à conserver, attirer et retenir ces personnes-clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La filiale autrichienne de la Société, Valneva Austria GmbH, a souscrit une assurance « personne-clé » (police d'assurance invalidité permanente/décès au bénéfice de cette filiale) visant un membre du directoire, M. Thomas LINGELBACH. Les plans d'options de souscription d'actions gratuites mis en place par la Société [(1)] atténuent également ces risques.

(f) Risques liés à la dépendance à l'égard de deux produits

Le Groupe n'a à ce jour que deux produits commerciaux, son vaccin contre l'encéphalite japonaise et le vaccin DUKORAL®, et est dépendant des résultats commerciaux de ceux-ci. Les revenus futurs provenant de ces produits pourraient être affectés par de nombreux facteurs y compris (i) la performance des distributeurs, (ii) l'apparition d'effets secondaires graves liés aux produits ou suspectés d'être liés aux produits, (iii) une défiance du public à l'égard des vaccins ou des adjuvants contenus dans les vaccins, ou (iv) une évolution défavorable des indications ou recommandations thérapeutiques, ou des conditions de remboursement ou de prise en charge.

Une part très importante du chiffre d'affaires étant réalisé au États-Unis pour IXIARO®, avec des coût de production en livres sterling, et au Canada pour DUKORAL®, avec des coûts de production en couronnes suédoises, le Groupe est exposé à des risques de change, principalement à l'égard du dollar américain, de la livre sterling, de la couronne suédoise et du dollar canadien [(2)]. En 2018 et 2019, le Groupe a conclu des contrats d'option sur devises pour limiter le risque de pertes de change.

(g) Risques liés au COVID-19

Les deux vaccins commerciaux du Groupe étant destinés aux voyageurs, l'évolution de la pandémie du COVID-19, qui se traduit déjà par une diminution drastique du nombre de voyages, devrait affecter négativement les ventes de ces deux vaccins. Si la pandémie se prolonge et affecte les ventes plus longtemps ou plus massivement que les hypothèses retenues par la Société[(3)], les résultats financiers de la Société pourraient être fortement dégradés. De plus, des mesures gouvernementales de fermeture obligatoire des entreprises pourraient empêcher ou perturber la continuité de la production industrielle des vaccins commercialisés ou en développement ou la continuité des approvisionnements nécessaires à la production.

Les essais cliniques de Phase 3 du vaccin contre le chikungunya ne pouvant être lancés en période de pandémie, toute prolongation de la pandémie risque d'entraîner un retard de développement de ce vaccin, evec un effet défavorable sur les perspectives et les résultats du Groupe à moyen terme.

Enfin, si les revenus consolidés du Groupe sur 12 mois glissants (hors subventions) tombaient en dessous de 115 millions d'euros, Valneva ne pourrait pas respecter la clause de revenus minima figurant dans le contrat de financement avec Deerfield et Orbimed [(4)], ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires (jusqu'à 10 points d'intérêt supplémentaires sur la durée du défaut) et/ou une obligation de remboursement anticipé (paiement du principal augmenté de 8 % et d'une indemnité représentative des intérêts attendus jusqu'en mars 2023). Des discussions sont en cours avec les prêteurs pour obtenir une suspension temporaire de cette clause de revenus minima.

(1) Cf. 2.6.2.1 (c) du présent URD.
(2) Cf. Annexe 2.5 (b) des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019, au sein de la Section 4.1.5 du présent URD.
(3) Cf. Communiqué de presse de la Société, publié en date du 24 mars 2020 : https://valneva.com/media/press-releases/?lang=fr
(4) Cf. Section 1.4.2 (e) du présent URD.

1.5.2. Risques spécifiques aux produits développés ou commercialisés par le Groupe

(a) Risques liés au vaccin contre la maladie de Lyme (M)

Risque d'échec : La Société a engagé de substantiels investissements afin d'obtenir les nécessaires approbations à la mise sur le marché de ce produit. Un échec de développment (notamment une efficacité ou une sécurité insuffisante) impliquerait la perte totale de ces investissements.

Risque lié à une absence de partenariat : La Société n'a pas les moyens financiers de mener seule le développement clinique de phase 3 de ce vaccin avant sa mise sur le marché. La Société devra donc nouer un accord de partenariat avec un acteur de ce marché. Si elle devait être dans l'impossibilité de nouer un tel accord de partenariat, elle ne pourra pas achever le développement et commercialiser ce vaccin ni bénéficier d'un retour sur l'ensemble des investissements consacrés au développement du vaccin.

(b) Risques liés au vaccin DUKORAL®

Risque lié aux indications et recommandations (M) : Une remise en cause des indications du produit par l'agence fédérale canadienne supervisant les produits pharmaceutiques distribués dans ce pays, ou une remise en cause des recommandations d'usage du vaccin émises par les autorités, pourrait avoir un impact négatif considérable sur les volumes de vente de ce produit, notamment au Canada, qui demeure le principal marché de ce vaccin.

Concurrence : Une autre entreprise du secteur du vaccin a manifesté son intention de commercialiser un ou plusieurs produits concurrents de ce vaccin et devrait prochainement recevoir une autorisation de mise sur le marché en Europe. La mise sur le marché de ces vaccins concurrents impactera le volume des ventes de DUKORAL® et, partant, les flux positifs de trésorerie actuels dégagés par les ventes.

(c) Risques liés au vaccin contre le chikungunya

Risque d'échec : le développement de ce vaccin, bien que moins complexe que celui du vaccin contre la maladie de Lyme est toujours en cours et pourrait s'avérer plus long que prévu voire échouer. Si les études qui restent à réaliser montraient une efficacité ou une sécurité insuffisante, les investissements réalisés jusqu'à ce jour seraient perdus.

Risque lié à une absence de partenariat : En application du contrat conclu avec CEPI [(1)] , la Société cherche à nouer un accord de partenariat en vue du développement, de la fabrication et de la commercialisation du vaccin dans les pays à revenus faibles ou moyens. Si elle devait ne pas y parvenir, ou si le partenariat échouait, les subventions versées par CEPI seraient moindres, et la Société devrait financer elle-même une plus grande partie du programme.

(1) Cf. Section 1.1.2 (h) du présent URD.

1.5.3. Assurances et couvertures de risques

Le Groupe a souscrit à des contrats d'assurance le couvrant contre les principaux risques assurables, pour des montants qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités. En 2019, les charges versées par la Société et ses filiales au titre de l'ensemble des polices d'assurance s'élevaient à 1 730 319,13 euros.

Principales polices d'assurance du Groupe Valneva SE :

Risques couverts	Assureur	Expiration
Responsabilité civile entreprise (incluant stockage, y compris réfrigéré)	HDI Versicherung AG	Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2021 au plus tôt)
Assurance transport	HDI Versicherung AG	Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2021 au plus tôt)
Assurance responsabilité produits 40 000 000 € (par sinistre, 1,5 sinistres maximum par an)	XL Catlin Insurance Company SE et Swiss Re International SE	Renouvellement annuel, sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2022 au plus tôt)
Assurance dirigeants et administrateurs sociaux (1)	XL Insurance Company SE *et al.*	Valide sur la période du 27 mai 2019 au 31 mai 2020 (à renouveler ensuite)
Assurance Voyages d'affaires	Europaeische Reiseversicherungs AG	Préavis d'un mois (1er janvier 2021 au plus tôt)

(1) Couvre les conséquences pécuniaires des pertes ou dommages résultant de toute plainte déposée contre les administrateurs ou dirigeants, engageant leur responsabilité civile individuelle ou conjointe, et attribuable à une faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions de direction. Cette police est également soumise à certaines conditions et restrictions usuelles dans des contrats similaires.

Le Groupe a également d'autres polices d'assurance en place, qui sont néanmoins moins importantes que celles répertoriées ci-dessus.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant, d'obtenir, des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable. Cela pourrait le conduire à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et à assumer un niveau de risque plus élevé (au fur et à mesure, notamment, du développement de son activité, en particulier dans le domaine de la bioproduction).

La survenance d'un ou plusieurs sinistres importants, même couverts par ses polices d'assurance, pourrait nuire gravement à son activité et à sa situation financière, compte tenu de l'éventuelle interruption de ses activités à la suite d'un tel sinistre, des délais de remboursement par les compagnies d'assurances, des dommages pouvant dans certains cas dépasser les plafonds des garanties, et enfin du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

Compte tenu des perspectives du Groupe (1), Valneva s'attend à ce que le montant de ses primes d'assurances continue de croître, de manière toutefois peu significative au regard de ses dépenses de recherche et développement, de ses pertes annuelles et de la valeur de ses actifs.

(1) Cf. Section 1.4.4 (a) et (c) du présent URD.

1.5.4. Litiges

Suite à la fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG, certains anciens actionnaires d'Intercell ont initié des actions en justice devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour la révision du montant de la compensation financière proposée aux actionnaires sortants, ou pour la révision du rapport d'échange entre les actions d'Intercell et les actions de Valneva. Si le tribunal décidait d'augmenter le montant de la compensation financière, tout ancien actionnaire d'Intercell qui aurait opté pour la compensation financière au lieu de l'échange aurait droit à l'augmentation, même s'il n'était pas partie à la procédure. Si le tribunal décidait de réviser le rapport d'échange, il existe une incertitude juridique sur la possibilité pour le tribunal de faire bénéficier de cette révision tous les anciens actionnaires d'Intercell ayant échangé leurs actions, même s'ils n'étaient pas partie à la procédure. Il existe donc un risque que Valneva soit contrainte de verser une somme à tous ces anciens actionnaires pour les indemniser suite à la réévaluation du rapport d'échange, le cas échéant. Si tel était le cas, ces versements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et les perspectives de Valneva. Des transactions ont été conclues en 2016 et 2017 avec certains petits actionnaires d'Intercell qui étaient parties à l'une ou l'autre des deux procédures, ce qui a réduit le risque associé à celles-ci. Des accords transationnels plus larges sont en cours de discussion.

En juillet 2016, la Société a reçu une demande de paiement complémentaire, avec menace d'action en justice, en relation avec l'acquisition de la société Humalys SAS en 2009, opération par laquelle Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) avait acquis une technologie qui a été ensuite combinée avec une autre technologie de découverte d'anticorps et apportée à la société BliNK Biomedical SAS début 2015[1]. Les anciens actionnaires d'Humalys réclament un complément de prix en raison de cette cession. Cette demande a été suivie, en fin d'année 2016, d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon. Une décision de première instance est attendue à la fin de 2020 ou au début de 2021. La Société, après consultation de ses conseils externes, considère que cette demande n'est pas fondée et que cette procédure judiciaire a peu de chances d'aboutir[2].

*

Pour une description complémentaire sur les litiges impliquant Valneva, le lecteur est invité à se référer aux paragraphes « Demandes de brevets et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats du Groupe », « Marques » et « Accord de coexistence de marques avec Boehringer Ingelheim », du présent URD [3].

La Société n'a connaissance d'aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en cours ou dont elle serait menacée, et qui serait susceptible d'avoir, ou aurait eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

(1) Cf. Section 1.2.2 (c) du présent URD.
(2) Aucune provision n'a été passée dans les états financiers du Groupe à l'égard de ce litige.
(3) Cf. Sections 1.3.3 (b) et 1.4.2 (i).

1.5.5. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives aux processus opérationnels et fonctionnels

La présente Section s'applique à Valneva SE et ses filiales directes ou indirectes comprises dans le périmètre de consolidation, sauf mention contraire.

(a) Objectifs du contrôle interne et limites inhérentes

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

L'objectif du système de contrôle interne est donc de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité du Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

(b) Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne

Les acteurs du contrôle interne

De multiples acteurs sont responsables et interviennent dans le contrôle interne, notamment et en premier lieu, le directoire, le conseil de surveillance et le Comité d'audit et de gouvernance. En outre, le Comité de direction, la Direction financière, la Direction juridique, la Direction de l'audit interne et le département Assurance Qualité ont également un rôle majeur.

Le directoire

Le directoire définit les objectifs du Groupe, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. À ce titre, le directoire contrôle le respect de ces objectifs.

Le directoire doit veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités du Groupe par ses organes sociaux, les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes du Groupe.

Le conseil de surveillance

Le rôle du conseil de surveillance en matière de contrôle interne est présenté au sein du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi pour l'exercice 2019 (1). Le conseil de surveillance est assisté dans cette mission par le Comité d'audit et de gouvernance.

Le Comité de direction

Le Comité de direction comprend actuellement quatorze membres :

- M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire ;
- M. Franck GRIMAUD, Directeur Général ;
- M. Wolfgang BENDER, *CMO* ;
- M. David LAWRENCE, *CFO* ;
- M. Frédéric JACOTOT, Directeur Juridique & Secrétaire Général ;
- M. Jason GOLAN, VP Commercial Operations ;
- M. Olivier JANKOWITSCH, VP Global Supply Operations ;
- M. Andreas MEINKE, VP Preclinical and Translational Research ;
- M. Michael MÖHLEN, VP Corporate Technical Development ;
- M. Klaus SCHWAMBORN, VP Discovery Research & Innovation ;
- Mme Frances MUIR, Directeur de site Livingston ;
- Mme Janet HOOGSTRAATE, Présidente du directoire de Valneva Sweden AB ;
- M. Manfred TIEFENBACHER, VP Finance ; et
- M. Gerald STROHMAIER, VP Ressources Humaines.

Le Comité de direction est présidé par le Président du directoire, M. Thomas LINGELBACH.

Le Comité de direction apporte son soutien au directoire en contribuant au développement et à l'exécution de la stratégie de Valneva.

Le Comité de direction, composé de cadres supérieurs expérimentés, supervise de manière globale la coordination transversale et intersites. Cette coordination inclut la revue des capacités, des objectifs et des opérations dans tous les domaines d'activité. De plus, le Comité de direction contribue à la définition et à l'exécution des projets affectant tout le Groupe, quel que soit le domaine, et notamment en ce qui concerne l'évolution de l'organisation de Valneva, l'efficacité dans la conduite des affaires, les relations avec les parties prenantes et la culture d'entreprise en matière de conformité.

Le Comité de direction se réunit toutes les 6 semaines. À l'issue de chaque réunion, un compte rendu est rédigé puis remis à tous les participants avec une liste de points d'action.

La Direction financière

La Direction financière, sous l'autorité du *CFO*, assure la conformité aux réglementations comptables et financières. Elle fournit également au directoire les éléments analytiques et financiers permettant le pilotage budgétaire du Groupe.

La Direction juridique

Le Directeur Juridique, également Responsable de Conformité Groupe, veille à la sécurité juridique des activités de Valneva et s'assure du respect des lois et règlements en vigueur, notamment en appliquant et en mettant à jour le programme de conformité d'entreprise du Groupe.

La Direction de l'audit interne

L'audit interne, tel que défini dans la charte y afférente, est une activité de contrôle et de conseil effectuée de manière

(1) Cf. Section 2.1.3 (b) du présent URD.

indépendante et objective, guidée par une philosophie de valeur ajoutée visant à améliorer les performances du Groupe. Le Département s'efforce d'améliorer et de protéger la valeur de Valneva en mettant en place des procédures de vérification et en fournissant des conseils et éclairages objectifs, en se fondant sur une approche par les risques. Il accompagne la direction générale dans la réalisation de ses objectifs en adoptant une démarche systématique et rigoureuse afin d'évaluer et améliorer l'efficacité des procédures de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

Le plan d'audit annuel est approuvé par le directoire et examiné par le Comité d'audit et de gouvernance. Les audits réalisés couvrent une sélection de procédures opérationnelles et financières, la configuration et la fiabilité des mesures de contrôle interne, le respect des contrats avec des tiers, ainsi que les aspects de conformité au regard des différents règlements en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vins. Des audits de contrôle des mesures correctives sont également réalisés.

L'Assurance Qualité

Valneva fabrique des vaccins commercialisés, des vaccins au stade préclinique, ainsi que des lots de vaccins et de protéines au stade clinique. Valneva fabrique également des banques de cellules ou de virus. À ce titre, Valneva doit respecter la réglementation élaborée par les autorités gouvernementales et est soumise aux inspections des autorités réglementaires.

Afin d'assurer la conformité avec les exigences réglementaires, Valneva s'est dotée d'un Département Assurance Qualité et met en œuvre des systèmes d'Assurance Qualité.

Conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), des audits internes comme externes sont réalisés pour vérifier le respect des BPF et la mise en œuvre des procédures.

(c) Procédures de contrôle interne mises en place

Analyse des risques

Valneva a effectué une analyse approfondie de ses risques. Ceux-ci sont détaillés au sein du présent URD [1].

Procédures de contrôle interne mises en place à l'exception des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Des procédures sont établies afin de s'assurer que les principaux risques sont gérés en interne conformément aux objectifs définis par le directoire.

En ce qui concerne les risques liés à l'activité du Groupe, des réunions téléphoniques entre chaque responsable de Département et le Responsable de la gestion des risques sont organisées. S'agissant des aspects scientifiques, le Groupe fait également appel à des consultants sur des sujets précis, afin de faire valider ses choix.

En ce qui concerne les risques liés à la propriété intellectuelle, le Groupe comprend un Responsable Propriété Intellectuelle qui effectue une surveillance permanente, en conduisant notamment une revue régulière de l'état actuel de la propriété intellectuelle, avec l'assistance de cabinets spécialisés. Pour chaque nouvelle activité lancée au sein du Groupe, des études sont également effectuées à l'égard de ces questions de propriété intellectuelle. D'autres études sont par ailleurs régulièrement menées pour les technologies plus anciennes. Il est ainsi possible pour la Société d'évaluer la nécessité d'acquérir de nouvelles licences.

De façon complémentaire, le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques pouvant être assurés, avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités. Par exemple, les risques liés à la responsabilité du fait des produits sont couverts jusqu'à 40 millions d'euros.

Le Groupe protège aussi ses biens et ses actifs incorporels. Des systèmes de double stockage des données ou de cellules ont notamment été mis en place sur différents sites.

En ce qui concerne les risques de marché et les risques financiers, le Groupe effectue un suivi mensuel de sa trésorerie.

Au regard de la volatilité actuelle des marchés, le Groupe adopte une position conservatrice et prudente dans sa stratégie de gestion financière. Il répartit ses actifs auprès de plusieurs établissements bancaires français, britanniques, autrichiens, canadiens, américains ou suédois, via des comptes à vue et des dépôts à terme.

(d) Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les objectifs assignés au contrôle interne en matière d'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de :

- la fiabilité des comptes sociaux de la Société établis selon les normes comptables françaises (French GAAP) ;
- la fiabilité des comptes consolidés de la Société établis selon les normes IFRS ; et
- de la maîtrise des risques d'erreurs, de fraudes, des inexactitudes ou omissions d'informations significatives dans les états financiers concernant la situation financière et le patrimoine du Groupe.

Les acteurs

Les acteurs des procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière sont le directoire, la Direction financière, sous le contrôle du conseil de surveillance et du Comité d'audit et de gouvernance.

L'organisation comptable et financière est fondée sur la séparation des fonctions et la connaissance des responsabilités de chacun.

La séparation des fonctions est effective dans la mesure où la Direction financière distingue les fonctions de comptabilité de celles de contrôle de gestion, tandis que le Département Achat est également bien distinct.

(1) Cf. Section 1.5.

Dans les plus petites entités du Groupe, la séparation des fonctions n'est pas possible ; une seule personne est responsable de la comptabilité, des paiements et du contrôle de gestion.

En ce qui concerne la connaissance des responsabilités de chacun, un organigramme avec des descriptions de fiche de poste a été créé. De plus, un certain nombre de procédures existent en interne, notamment pour les achats.

Les systèmes prévisionnels

Le *Business Plan* à long terme est un document interne rédigé par le directoire. Ce document a pour but de définir les objectifs du Groupe à l'horizon de quelques années et de les décliner pour chaque activité. Il est régulièrement actualisé en fonction des décisions prises quant aux axes stratégiques et à l'évolution des marchés.

Le budget est établi en normes IFRS, après la définition des axes stratégiques par le directoire. Chaque année, le Département Contrôle de gestion rencontre les responsables de Département et chefs de projet, et transmet au directoire les différentes hypothèses. Le directoire, conformément aux axes développés dans le *Business plan*, effectue les choix de dépenses opérationnelles, d'investissements, d'équipements et de Ressources Humaines. Ce budget est initialement présenté au Comité de direction et soumis au conseil de surveillance pour approbation finale.

Deux fois par an, ou plus souvent en cas d'événements significatifs, le Département Contrôle de gestion conduit un processus prévisionnel basé sur les derniers résultats trimestriels et établit un *forecast* opérationnel pour les mois restants de l'exercice en cours, avec la même précision que le processus du budget annuel. Le compte de résultat correspondant et l'état de la trésorerie sont présentés au Comité de direction, puis au conseil de surveillance pour information.

Le conseil de surveillance est informé mensuellement du compte de résultat et de l'état de la trésorerie et se voit remettre, lors des réunions trimestrielles, une présentation détaillée du compte de résultat et de la trésorerie, comparée au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Les reportings trimestriels : les Soldes Intermédiaires de Gestion

Chaque mois, la Direction financière établit un tableau IFRS des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) et reprend les principes généraux des clôtures périodiques. Ces SIG sont également présentés sous une forme analytique par segment permettant un suivi des activités.

Un planning d'établissement des SIG est produit par la Direction financière et les services comptables des filiales, avec le détail des tâches, le responsable de chaque tâche, ainsi que les délais d'exécution. Ce planning est validé par tous les intervenants quant au délai de remise des documents.

Les SIG sont établis grâce au croisement des bases de données comptables et analytiques. Pour les données analytiques, le Département Contrôle de gestion dispose de différents logiciels, notamment pour l'enregistrement des temps de travaux par chaque salarié, ou pour la gestion des achats de consommables par projet.

Ces SIG sont transmis aux managers et responsables de Département en fonction de leur périmètre d'activité respectif, ainsi qu'au Comité de direction, au directoire et au conseil de surveillance, et constituent ainsi un outil de surveillance de la performance réelle de l'entreprise par rapport au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Depuis 2016, la Société est soumise aux obligations légales relatives à la prévention des difficultés des entreprises et prépare ainsi la documentation requise. Ces documents, qui concernent exclusivement la société mère Valneva SE, et non les filiales du Groupe, sont communiqués au conseil de surveillance, aux Commissaires aux Comptes et au Comité d'entreprise français, conformément à la loi, mais ne sont pas rendus publics.

L'élaboration des états financiers

Acteurs

Les comptes annuels sont préparés par le Responsable Comptable en France, tandis que les comptes consolidés et les états financiers consolidés intermédiaires sont préparés selon les normes IFRS par le directeur du Département Comptabilité et Fiscalité de Valneva, ainsi que par les services comptabilité des différentes entités du Groupe.

En matière fiscale, l'équipe fait également appel aux services d'avocats fiscalistes, qui fournissent principalement des conseils dans les domaines suivants :

- questions relatives aux principes fiscaux, aux techniques fiscales ou à l'interprétation de la réglementation ;
- vérification des déclarations fiscales de fin d'année établies par le Département Comptabilité (liasse 2065 et annexes).

Collecte et traitement de l'information

La collecte des informations est effectuée de la même façon que pour les Soldes Intermédiaires de Gestion.

En ce qui concerne les états financiers annuels consolidés et non-consolidés, la Direction financière de Valneva établit un planning identifiant et présentant une ventilation détaillée des différentes tâches et opérations à effectuer, des personnes responsables de chacune de leur exécution et des délais de réalisation. Le planning de remise des documents est validé par tous les intervenants.

La Direction financière rédige également un document listant l'ensemble des points devant être vérifiés afin d'identifier les principaux risques et éviter tout risque de fraude ou d'erreur.

Par ailleurs, les sujets comptables liés à l'année en cours (par exemple le traitement des frais de développement et de l'amortissement des investissements immobilisés, l'interprétation des contrats importants complexes et le traitement du prix des acquisitions) sont discutés lors de réunions préalables à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Il en est de même des changements de principes comptables qui auraient un impact significatif sur la présentation des états financiers. Ces sujets comptables sont immédiatement adressés aux Commissaires aux Comptes.

Les comptes consolidés du Groupe Valneva et les comptes sociaux sont soumis au contrôle des co-Commissaires aux Comptes, Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers.

Les états financiers semestriels font l'objet d'un examen limité par les co-Commissaires aux Comptes. Les états financiers intermédiaires trimestriels ne sont pas examinés par les co-Commissaires aux Comptes.

Les systèmes d'information comptable et financière

Toutes les entités tiennent leurs comptes au moyen du système ERP AX 2012 de Microsoft Dynamics.

AX est interfacé avec la paie, le logiciel de gestion de trésorerie et l'outil de *business intelligence* TAGETIK utilisé pour le contrôle de gestion. Valneva opère régulièrement des rapprochements entre ces logiciels.

Les immobilisations et les amortissements, ainsi que les factures fournisseurs, ont été enregistrés via le système ERP AX.

En fin d'année, les données comptables de AX pour l'entité Valneva SE sont transférées dans l'application « États Comptables et Fiscaux » de SAGE de manière à :

- établir les comptes sociaux en normes françaises dans leur présentation officielle ;
- établir la liasse fiscale 2065 et ses annexes ; et
- télétransmettre la liasse fiscale.

Les données informatiques sont régulièrement sauvegardées de façon complémentaire sur des bandes magnétiques qui sont elles-mêmes stockées dans un coffre-fort.

En ce qui concerne les données brutes (contrats, procès-verbaux, etc.), un original et une copie électronique existent pour chaque document. Un exemplaire original de chacun de ces documents est conservé sur l'un des sites de Valneva (en général, sur le site directement concerné par ce document), tandis que les copies des contrats sont également partagées informatiquement (avec restrictions d'accès) via le réseau informatique interne du Groupe.

Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Lors de l'élaboration des comptes, la Direction financière rédige un document listant l'ensemble des points, opérations et contrôles devant être vérifiés afin d'identifier et éviter les principaux risques, notamment de fraudes ou d'erreurs.

En outre, Valneva a documenté les processus clefs au moyen d'un certain nombre de contrôles clés.

Contrôles

Valneva procède aux contrôles habituels, par exemple lors de la clôture des comptes, tels que les inventaires de ses stocks ou les rapprochements bancaires.

Valneva utilise une matrice de validation des achats et des factures et a documenté les processus clefs au moyen d'un certain nombre de contrôles clefs.

Autres informations comptables et financières destinées aux actionnaires

À l'occasion d'opérations particulières (émission d'options de souscription ou d'achat d'actions, émission de bons de souscription d'actions, levée des droits attachés à ces titres, augmentations de capital etc.), des informations comptables et financières peuvent devoir être communiquées aux actionnaires. Elles sont alors, en fonction de leur nature et des obligations propres à l'opération concernée, élaborées en concertation avec la Direction et le Directeur Juridique de Valneva pour être intégrées dans les documents juridiques.

Ces opérations sont souvent soumises à un rapport des co-Commissaires aux Comptes et/ou d'un Commissaire aux apports.

Communication financière et comptable

Les Départements Finances et Juridique ont établi ensemble le planning des publications obligatoires.

Le Document d'enregistrement universel est rédigé conjointement par les Départements Juridique, Finances et Communication et Relations Investisseurs, avec des contributions d'autres Départements, y compris le Département *Marketing & Sales*, puis fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux Comptes de la Société.

2



Gouvernement d'entreprise

2.1. Présentation du directoire et du conseil de surveillance 67

2.1.1. Directoire 67
2.1.2. Conseil de surveillance 72
2.1.3. Fonctionnement des organes de direction et de surveillance 80
2.1.4. Absence de conflits d'intérêts et condamnations antérieures, non-cumul de mandats 87

2.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 88

2.2.1. Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence 88
2.2.2. Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes 88
2.2.3. Objet des réunions 89
2.2.4. Évaluation des travaux du conseil de surveillance 89
2.2.5. Comités 89

2.3. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital 92

2.4. Limitations que le conseil de surveillance apporte aux pouvoirs du directoire 92

2.5. Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) 93

2.6. Rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance – Participation dans le capital 94

2.6.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux 94
2.6.2. Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2019 100
2.6.3. Évolution de la rémunération annuelle des salariés et mandataires sociaux, ainsi que des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices 139
2.6.4. Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société 141

2.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 143

2.7.1. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2019 143
2.7.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce 146
2.7.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce 147
2.7.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; Description de ces droits de contrôle spéciaux 150
2.7.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier 150
2.7.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote 150
2.7.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société 150
2.7.8. Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions 151
2.7.9. Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société 156
2.7.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 156

2.8. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales 157

2.9. Tableau des recommandations MiddleNext non entièrement appliquées 158

2.10. Observations du conseil de surveillance sur le Rapport de gestion établi par le directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2019 159

Valneva

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance

Capital social : 13 819 938,99 euros

Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

422 497 560 R.C.S. Nantes

Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise (Article L. 225-68 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent Rapport :

- de la composition du directoire et du conseil de surveillance de la Société et de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun d'entre eux dans toute société autre que Valneva SE ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- des délégations en cours de validité, et de leur utilisation sur l'exercice 2019 ;
- des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- de la description de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ainsi que de sa mise en oeuvre ;
- de la politique de rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance;
- de la rémunération et des avantages attribués ou versés aux membres du directoire et du conseil de surveillance, ainsi que de leur participation dans le capital de la Société ;
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ; et
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le conseil de surveillance a adhéré en 2010 au Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié par MiddleNext en décembre 2009 et modifié le 14 septembre 2016 [(1)]. La Société respecte une majorité des préconisations de ce Code et expose au sein de ce rapport les recommandations non suivies et la motivation de cette décision suivant la règle *comply or explain.*

Enfin, nous vous faisons part, aux termes du présent Rapport, de nos observations sur le Rapport de gestion établi par le directoire de la Société ainsi que sur les comptes de l'exercice 2019.

Ce Rapport a été approuvé par le conseil de surveillance le 30 mars 2020.

Au sein du présent Rapport, sauf indication contraire, ***la Société*** désigne Valneva SE, tandis que ***le Groupe***, ***le Groupe Valneva*** ou ***Valneva*** désigne Valneva SE et l'ensemble de ses filiales.

(1) https://www.middlenext.com/spip.php?rubrique44

2.1. Présentation du directoire et du conseil de surveillance

2.1.1. Directoire

Le directoire de la Société est actuellement composé des membres suivants :



M. Thomas LINGELBACH

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – *PRESIDENT & CEO* (56 ANS)

Nomination le 10 mai 2013

Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
Valneva France SAS Membre du Comité de supervision Depuis février 2019	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Grätzelmixer GmbH *Geschäftsführer* (Gérant) Depuis septembre 2017 **Valneva UK Limited** *Director* (Administrateur) Depuis octobre 2015 **Valneva Sweden AB** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Depuis février 2015 **Valneva Canada Inc**. *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Depuis janvier 2015 **Vaccines Holdings Sweden AB** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Depuis décembre 2014 **Valneva Austria GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) Depuis août 2013 **Valneva USA Inc**. ▪ *President & CEO* (Président-Directeur Général) Depuis novembre 2012 ▪ *Director* (Administrateur) Depuis août 2008 **Valneva Scotland Ltd.** *Director* (Administrateur) Depuis décembre 2006	**Elatos GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) De décembre 2013 à octobre 2015
AUTRES FONCTIONS	
Hookipa Biotech GmbH Président du Comité consultatif de développement CMC (*Chemicals Manufacturing and Controls*) *(Chair of CMC Advisory Board)* Depuis janvier 2019	-

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



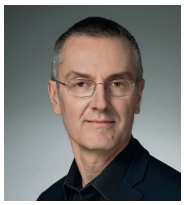
M. Franck GRIMAUD

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – DIRECTEUR GÉNÉRAL (53 ANS)

Nomination le 10 mai 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
Valneva France SAS Président Depuis février 2019 **BliNK Biomedical SAS** Membre du Comité de supervision Depuis janvier 2015	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Valneva Scotland Ltd. *Director* (Administrateur) Depuis juin 2017 **Valneva USA Inc.** ▪ *Director* (Administrateur) Depuis décembre 2015 ▪ *Deputy CEO* (Directeur Général Adjoint) Depuis décembre 2015 **Valneva UK Limited** *Director* (Administrateur) Depuis octobre 2015 **Valneva Sweden AB** *Board member* (Administrateur) Depuis février 2015 **Valneva Canada Inc.** ▪ *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Depuis janvier 2015 ▪ *President* (Président) Depuis janvier 2015 **Vaccines Holdings Sweden AB** ▪ *Board member* (Administrateur) Depuis décembre 2014 ▪ *Managing Director* (Directeur Général) Depuis décembre 2014 **Valneva Austria GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) Depuis août 2013	**Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd.** *Board member* (Administrateur) De septembre 2000 à février 2019 **Valneva Toyama Japan K.K**. (Société liquidée le 17 décembre 2018) *Representative Director & President* (Administrateur et Président) Avril 2011 à décembre 2018 **Chengdu Grimaud Breeding Farm Co Ltd.** *Board member* (Administrateur) De janvier 2000 à juillet 2018
AUTRES FONCTIONS	
Fonds Pays de la Loire Participations Président du conseil de direction Depuis septembre 2016 **Atlanpole Biothérapies** ▪ Président Depuis février 2018 ▪ Administrateur Depuis janvier 2015	**Atlanpole Biothérapies** Trésorier De janvier 2015 à février 2018

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Frédéric JACOTOT

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – DIRECTEUR JURIDIQUE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (56 ANS)

Nomination le 21 mars 2017 (à effet du 1er avril 2017)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
Valneva France SAS Membre du Comité de supervision Depuis février 2019	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Valneva Sweden AB *Board member* (Administrateur) Depuis juin 2017 **Vaccines Holdings Sweden AB** *Board member* (Administrateur) Depuis juin 2017 **Valneva Austria GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) Depuis septembre 2017	-

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. David LAWRENCE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – *CHIEF FINANCIAL OFFICER* (57 ANS)

Nomination le 1er août 2017 (à effet du 7 août 2017)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
Valneva France SAS Membre du Comité de supervision Depuis février 2019	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Valneva Sweden AB *Board member* (Administrateur) Depuis novembre 2017	**Synpromics Ltd.** *Director* (Administrateur) De mai 2012 à août 2019
Vaccines Holdings Sweden AB *Board member* (Administrateur) Depuis novembre 2017	**Redx Pharma Plc (*)** *Director* (Administrateur) De mai 2016 à août 2017
Valneva USA Inc. *Director* (Administrateur) Depuis novembre 2017	**Synpromics Agbiosub Ltd.** *Director* (Administrateur) De juillet 2013 à septembre 2015
Valneva Canada Inc. *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Depuis novembre 2017	
Valneva Scotland Ltd. *Director* (Administrateur) Depuis octobre 2017	
Valneva Austria GmbH *Geschäftsführer* (Gérant) Depuis août 2017	
Stuart & Muir Consulting Ltd. ▪ *Director* (Administrateur) Depuis décembre 2011 ▪ *Secretary* (Secrétaire) Depuis décembre 2011	

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Wolfgang BENDER

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – *CHIEF MEDICAL OFFICER* (66 ANS)

Nomination le 1er août 2017 (à effet du 1er septembre 2017)
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
Valneva France SAS Membre du Comité de supervision Depuis février 2019	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Valneva Sweden AB *Board member* (Administrateur) Depuis novembre 2017 **Valneva Austria GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) Depuis septembre 2017 **Valneva UK Limited** *Director* (Administrateur) Depuis octobre 2017 **LB Life Sciences Consulting** *Senior Consultant* (Conseiller principal) Depuis avril 2014 (Inactif depuis le 1er septembre 2017)	-

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Adresses professionnelles :

L'adresse professionnelle de Messieurs Franck GRIMAUD et Frédéric JACOTOT se situe à : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France).

L'adresse professionnelle de Messieurs Thomas LINGELBACH et Wolfgang BENDER se situe à : Valneva Austria GmbH, Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne (Autriche).

Enfin, l'adresse professionnelle de M. David LAWRENCE se situe à : Valneva Scotland Ltd., Oakbank Park Road, Livingston EH53 0TG (Écosse).

2.1.2. Conseil de surveillance

Par suite de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 juin 2019 [1] et des décisions du conseil de surveillance de la Société en date des 27 juin 2019 et 12 décembre 2019 [2], le conseil est actuellement composé des membres suivants :



M. Frédéric GRIMAUD

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (56 ANS)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Non	-	-	-

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
Filavie SAS Président du conseil d'administration Depuis juillet 2017 **Genesis Investment SAS** Membre du conseil de surveillance Depuis mars 2016 **Choice Genetics SAS** ▪ Administrateur Depuis mars 2020 ▪ Membre du Comité de nomination et rémunération Depuis novembre 2014 **La Couvée SAS** Membre du Comité de pilotage et de direction Depuis juin 2005 **Groupe Grimaud La Corbière SA** Président du directoire Depuis juin 2004 **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Vital Meat SAS** Depuis décembre 2018 **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Galor SAS** Depuis décembre 2015 **Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS** en qualité de Président de la société **Grimaud Frères Sélection SAS** Depuis décembre 2015	**Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Choice Genetics SAS** De décembre 2015 à mars 2020 **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président du conseil d'administration de la société **Choice Genetics SAS** De décembre 2015 à mars 2020 **Pen Ar Lan SA** Président du conseil d'administration De novembre 2011 à mars 2020 **Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS** en qualité de Président de la société **Les élevages de la Fronière SAS** De juillet 2015 à décembre 2018 **Représentant permanent de la société Hubbard Holding SAS** en qualité de Président de la société **Hubbard SAS** De février 2013 à février 2018 **Choice Genetics SAS** ▪ Président du conseil d'administration D'octobre 2014 à décembre 2015 ▪ Président De janvier 2008 à décembre 2015 **Galor SAS** Président De novembre 2013 à décembre 2015 **Blue Genetics Holding SAS** Président De mai 2013 à décembre 2015

(1) Au terme de laquelle les mandats de Messieurs Alain MUNOZ et Ralf CLEMENS, ainsi que de Bpifrance Participations SA (représentée par Mme Maïlys FERRERE) ont pris fin.
(2) Réunions au terme desquelles (i) Mme Louisa SHAW-MAROTTO a succédé à M. James SULAT au titre des fonctions de Vice-Président du conseil de surveillance, et (ii) la démission de M. Balaji MURALIDHAR, en tant que membre du conseil, a été constatée, donnant lieu à la nomination de M. Thomas CASDAGLI, par cooptation.

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société **Hubbard Holding SAS** Depuis décembre 2015 **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Hypharm SAS** Depuis décembre 2015 **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Filavie SAS** Depuis décembre 2015 **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Novogen SAS** Depuis décembre 2015 **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Blue Genetics Holding SAS** Depuis décembre 2015 **Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA** en qualité de Président de la société **Grimaud Frères Holding SAS** Depuis décembre 2014	**Novogen SAS** Président De juillet 2008 à décembre 2015 **Hubbard Holding SAS** Président D'avril 2005 à décembre 2015 **Grimaud Frères Sélection SAS** Président De novembre 2002 à décembre 2015 **Hypharm SAS** Président De novembre 2002 à décembre 2015 **Filavie SAS** Président De novembre 2002 à décembre 2015
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Novogen NA Inc. *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Depuis septembre 2017 **Blue Genetics Mexico** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Depuis juillet 2013 **Grimaud Vietnam Company Limited** *President* (Président) Depuis juin 2009 **Choice Genetics USA LLC** *Board member* (Administrateur) Depuis mai 2008 **Grimaud (Putian) Breeding Farm Co Ltd.** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Depuis décembre 2000 **Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd.** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Depuis novembre 2000 **Grimaud Italia SRL** *Board member* (Administrateur) Depuis 2000 **Chengdu Grimaud Breeding Farm Co Ltd.** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Depuis octobre 1996	**Hubbard UK Ltd.** (Société liquidée le 25 février 2020) Administrateur (*Director*) De septembre 2017 à février 2020 **Choice Genetics Vietnam** *Chair of the Council* (Président du conseil) De janvier 2013 à février 2019 **Hubbard Polska Sp Zoo** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) Courant 2006 à février 2018 **Blue Genetics Vietnam** *Chair of the Council* (Président du conseil) De juillet 2014 à janvier 2018 **Hubbard LLC** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) De mars 2005 à décembre 2017 **Ovogenetics Holding BV** *Director* (Administrateur) De décembre 2014 à mai 2016

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Louisa SHAW-MAROTTO

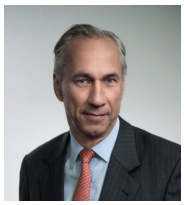
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (52 ANS)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Oui	Membre jusqu'au 27 juin 2019	Présidente depuis le 27 juin 2019	Expertise en tant que dirigeant commercial dans l'industrie des vaccins avec une expérience en marketing aux États-Unis et au niveau mondial

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
-	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
The Medicines Company, USA *Vice President Medical Affairs* Depuis juin 2019	**Executive Perspective Consulting LLC** *President* (Président) De juillet 2014 à juin 2019
AUTRES FONCTIONS	
-	**Rutgers University** *Advisory Board Member* (Membre du Comité consultatif) De mai 2017 à juin 2018

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. James SULAT

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (69 ANS)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Oui	Président	-	Finance, Stratégie, Marchés de capitaux et Gouvernance d'entreprise

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
-	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Arch Therapeutics, Inc. (*) *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Depuis août 2015 **AMAG Pharmaceuticals, Inc. (*)** ▪ *Chair of the Compensation Committee* (Président du Comité des rémunérations) Depuis mai 2019 ▪ *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Depuis avril 2014 ▪ *Transactions Committee member* (Membre du Comité des transactions) Depuis avril 2014	**AMAG Pharmaceuticals, Inc. (*)** *Audit Committee member* (Membre du Comité d'audit) D'avril 2014 à mai 2019 **Momenta Pharmaceuticals Inc. (*)** ▪ *Member of the Board of Directors* (Administrateur) De juin 2018 à juin 2019 ▪ *Audit Committee member* (Membre du Comité d'audit) De juin 2008 à juin 2019 ▪ *Nominations and Corporate Governance Committee member* (Membre du Comité des nominations et de la gouvernance) De juin 2008 à juin 2019 ▪ *Chair of the Board of Directors* (Président du conseil d'administration) De décembre 2008 à juin 2018 **Tolero Pharmaceuticals, Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) De mai 2015 à janvier 2017 **DiaDexus, Inc.** ▪ *Member of the Board of Directors* (Administrateur) De janvier 2015 à juin 2016 ▪ *Chairman of the Audit Committee* (Président du Comité d'audit) De janvier 2015 à juin 2016 ▪ *Nominations and Corporate Governance Committee member* (Membre du Comité des nominations et de la gouvernance) De janvier 2015 à juin 2016

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Alexander von GABAIN

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (69 ANS)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Comité scientifique	Expérience et expertise apportées
Oui	-	Membre	Membre jusqu'au 27 juin 2019	R&D médecine moléculaire et biotechnologie Co-Fondateur et ancien CEO d'Intercell Mise en place d'incubateurs d'innovation et d'écosystèmes

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
-	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Eveliqure Biosciences, GmbH, Vienna *Member of the Advisory Board* (Membre du Comité consultatif) Depuis avril 2017	**Business incubator of the Viennese Universities, INiTS Universitäres Gründerservice Wien GmbH** *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance) De avril 2007 à septembre 2019 **Karolinska Institutet Holding AB** *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance) De janvier 2015 à avril 2017
AUTRES FONCTIONS	
Paul Ehrlich Institute, PEI *Member of the Scientific Advisory Board* (Membre du Comité scientifique) Depuis mai 2017 **EIT Health** *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance) Depuis septembre 2017	**Max Perutz Laboratories, Vienna University** *Professor and Chair of Microbiology* (Professeur de Microbiologie et Chef du Département) De janvier 1993 à septembre 2018 **EIT Health** *Member of the Supervisory Board* (Membre du conseil de surveillance) De janvier 2015 à août 2017 **Karolinska Institutet** *Deputy Vice-Chancellor* (Vice-Recteur) D'août 2014 à juillet 2017

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Anne-Marie GRAFFIN

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (58 ANS)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Oui	Membre depuis le 27 juin 2019	Membre jusqu'au 27 juin 2019	Expérience de dirigeant dans l'industrie du vaccin

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
M2Care SAS Administrateur Depuis octobre 2019 **Nanobiotix SA (*)** Membre du conseil de surveillance Depuis janvier 2014 **Sartorius Stedim Biotech SA (*)** Administrateur Depuis avril 2015 **SARL SMAG Consulting** Gérant Depuis septembre 2011	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
-	-

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



Mme Sandra E. POOLE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (56 ANS)

Nomination par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2017
Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Oui	Membre	-	Expérience en tant que dirigeant dans les domaines du développement et de la fabrication de produits pour les secteurs biotechnologique et biopharmaceutique

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
-	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
ViaCyte Inc. *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Depuis Juin 2019 **Retrophin, Inc. (*)** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Depuis mai 2019 **S. Poole Consulting, LLC** *Managing Director* (Directeur Général) Depuis août 2016	**Candle Therapeutics** *COO* De janvier 2020 à mars 2020 **LogicBio Therapeutics Inc**. *COO* De avril 2018 à mars 2019 **ImmunoGen Inc.** (*) ▪ *Executive Vice-President, Technical Operations and Commercial Development* D'octobre 2016 à janvier 2017 ▪ *Executive Vice-President, Technic*al Operations De juillet 2015 à octobre 2016 ▪ *Senior Vice-President, Technical Operations* De septembre 2014 à juin 2015

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



M. Thomas CASDAGLI

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (43 ANS)

Nomination par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 12 décembre 2019 (Cooptation)

Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Non	-	Membre depuis le 12 décembre 2019	17 ans d'expérience dans les investissements dans des sociétés innovantes du secteur des sciences de la vie Ancien expert-comptable de la branche Capital investissement et Capital-risque de PricewaterhouseCoopers

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE [1]	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (y compris sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
-	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
eZono AG *Board member* (Administrateur) Depuis août 2019 **Xention Pharma Ltd.** *Board member* (Administrateur) Depuis janvier 2016 **Onbone Oy** *Board member* (Membre du Comité de direction) Depuis Novembre 2014 **Patient Connect Ltd.** *Chair of the Board* (Président) Depuis novembre 2011 **MVM Partners LLP** Associé Depuis septembre 2002	**Alliance Pharma plc (*)** *Non-executive Director* (Administrateur non exécutif) De mars 2009 à mai 2018

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Adresses professionnelles :

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance correspond au siège social de la Société, sis 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France).

Membres du conseil de surveillance élus par les salariés

Aucun.

Censeur

Aucun.

Cooptations

Au cours de sa séance en date du 12 décembre 2019, le conseil de surveillance de la Société a constaté la démission de M. Balaji MURALIDHAR du conseil, avec effet à l'issue de cette réunion.

Conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce et à l'article 17 des statuts de la Société, le conseil de surveillance a dès lors décidé de nommer M. Thomas CASDAGLI en qualité de membre du conseil de surveillance, avec effet à l'issue de ladite réunion, sous réserve de confirmation par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale. Le mandat de M. CASDAGLI prendra fin à l'issue du mandat initialement conféré à M. MURALIDHAR, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Nombre minimum d'actions à détenir par chaque membre du conseil de surveillance

Aucune.

2.1.3. Fonctionnement des organes de direction et de surveillance

(a) Règles de fonctionnement du directoire

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Composition (Article 14 des statuts)

La Société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux à sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

À peine de nullité de la nomination, les membres du directoire sont des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance ; leur révocation est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le conseil de surveillance.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

Le directoire est nommé pour une durée de trois (3) ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, et à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le conseil de surveillance doit pourvoir dans les deux mois au remplacement du poste vacant. Un membre du conseil de surveillance peut être nommé par le conseil de surveillance pour exercer les fonctions de membre du directoire pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du directoire, sans que cette durée puisse excéder six mois. Pendant cette durée, les fonctions de l'intéressé au sein du conseil de surveillance sont suspendues.

Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du directoire est fixée à soixante-dix (70) ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il atteint cet âge.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de Président. Le Président du directoire exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du directoire.

Le Président du directoire est révocable par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou par décision du conseil de surveillance à la majorité des membres composant le conseil de surveillance.

Réunions du directoire (Article 14 des statuts)

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, de son Directeur Général ou de la moitié au moins de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; il peut être convoqué par tous moyens écrits, y compris par courriel, ou même verbalement. L'ordre du jour doit figurer dans l'avis de convocation, mais peut être complété au moment de la réunion.

Le Président du directoire préside les séances et nomme un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. En l'absence du Président du directoire, les séances sont présidées par le Directeur Général ou à défaut, par le membre du directoire que le directoire aura désigné à cet effet.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Chaque membre du directoire dispose d'une voix et le Président n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les

conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, ce procédé ne peut pas être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du Rapport de gestion, ainsi que l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe s'il n'est pas inclus dans le Rapport annuel.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président du directoire et un autre membre du directoire ayant pris part à la séance. Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur.

Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la Direction générale de la Société.

Rémunération du directoire (Article 14 des statuts)

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

Attributions et pouvoirs du directoire (Article 15 des statuts)

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme il est précisé ci-après.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Le directoire convoque les Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois (3) mois qui suivent, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents annuels ainsi que tous documents prévus par la loi. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, le conseil de surveillance est habilité à attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire dont chacun d'eux porte alors le titre de Directeur Général.

Le conseil de surveillance peut supprimer ce pouvoir de représentation en retirant au membre du directoire son rôle de Directeur Général. La Société est engagée même par les actes du Président ou d'un des Directeurs Généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que cet acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les stipulations limitant ce pouvoir de représentation sont inopposables aux tiers.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers sont valablement réalisés sur la seule signature de l'un quelconque des membres du directoire autorisé à représenter la Société, conformément aux stipulations du présent article.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaire.

Le directoire examine et présente les comptes trimestriels et semestriels au conseil de surveillance.

Le directoire décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'Assemblée Générale décide d'exercer cette faculté. Le directoire peut déléguer à son Président et, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les membres du directoire, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du directoire, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles.

Règles prévues au sein du Règlement intérieur du directoire

Le Règlement intérieur du directoire de la Société a pour objet de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du directoire, dans le respect de la loi et des statuts de la Société et des règles de gouvernance d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du directoire de la Société, tel que modifié en date du 9 avril 2018, sont les suivantes :

Nombre de membres – Réunions

Selon les dispositions statutaires, le directoire doit être composé de deux à sept membres.

Le directoire doit se réunir au moins une fois par mois ; un procès-verbal de chacune de ces réunions est établi.

Répartition des pouvoirs

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme précisé au sein de l'article 19 des statuts de la Société.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Les membres du directoire dirigent la Société. Les pouvoirs du directoire sont exercés collégialement et la responsabilité de ses membres est de nature conjointe et solidaire.

Néanmoins, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce et suivant l'autorisation préalable du conseil de surveillance, les membres du directoire se partagent la gestion des affaires de la Société comme suit :

- Thomas LINGELBACH, Président du directoire – *President & CEO* :
  - Qualité et Conformité réglementaire,
  - Ressources Humaines niveau Groupe,
  - Recherche – R&D Préclinique,
  - Développement technique,
  - Production – Sites de production,
  - Opérations d'approvisionnement ;
- Franck GRIMAUD, Directeur Général – *President & CBO* :
  - Développement de l'entreprise,
  - Développement des affaires,
  - Gestion des partenariats,
  - Activités commerciales ;
- David LAWRENCE, CFO :
  - Comptabilité – Impôts,
  - Relations avec les investisseurs,
  - Communication de l'entreprise,
  - IT ;
- Wolfgang BENDER, CMO :
  - Développement clinique : stratégie et gestion opérationnelle,
  - Gestion des produits médicaux,
  - Pharmacovigilance,
  - Gestion de projet ;
- Frédéric JACOTOT, Directeur Juridique et Secrétaire Général :
  - Gestion du Secrétariat Général,
  - Conformité d'entreprise,
  - Juridique,
  - Propriété Intellectuelle.

En dépit de cette répartition, les actes individuels de chacun des membres du directoire sont réputés avoir été effectués de manière collégiale. Ainsi, les membres du directoire sont ensemble liés par ces actes individuels et se trouvent responsables conjointement et solidairement pour ceux-ci.

Lors de leurs réunions mensuelles, les membres du directoire doivent se communiquer entre eux les décisions prises eu égard aux domaines d'activités décrits ci-dessus et dont ils ont la charge.

Pouvoirs du Président du directoire et du Directeur Général

Le Président du directoire *(President & CEO)* représente la Société à l'égard des tiers.

Le conseil de surveillance a décidé d'attribuer les mêmes pouvoirs de représentation à un autre membre du directoire ayant qualité de Directeur Général *(President & CBO)*.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers même par les actes du Président du directoire *(President & CEO)* ou du Directeur Général *(President & CBO)* qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que la Société ne puisse prouver que le tiers savait que l'acte excédait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Délégation de pouvoirs ou Délégations de signature

Le Président du directoire *(President & CEO)* ainsi que le Directeur Général *(President & CBO)* peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre membre du directoire ou à toute autre personne (***Agent***), afin de lui permettre de représenter la Société vis-à-vis des tiers dans des domaines spécifiques couverts par la délégation, sous réserve des conditions suivantes :

- le champ d'application de la délégation de pouvoirs doit être limité : il n'est pas possible de déléguer tous leurs pouvoirs de gestion. Les conditions de délégation doivent donc être précises et limitées dans leur nature ;
- de manière générale, un Agent ne peut engager la Société à l'égard des tiers que dans la mesure des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Les accords, contrats ou engagements (chacun d'eux désignés par ***Contrat***) faits au nom de la Société doivent être conjointement approuvés et signés par le Président du directoire *(President & CEO)* et le Directeur Général *(President & CBO)*, sauf si ce Contrat représente une valeur totale inférieure à 500 000 euros, auquel cas :

- si le Contrat représente une valeur totale supérieure à 100 000 euros, il peut être conjointement signé par l'un des membres du directoire et par un membre du Comité de direction, ou encore par deux membres du directoire ;
- si le Contrat représente une valeur totale inférieure à 100 000 euros, il peut être signé par deux personnes, dès lors qu'elles sont membres du Comité de direction ou membres du directoire.

Toute limitation des pouvoirs du Président du directoire *(President & CEO)* et du Directeur Général *(President & CBO)* est inopposable aux tiers.

Information mutuelle

Les membres du directoire ont le devoir de se consulter mutuellement sur :

- les décisions les plus importantes devant être prises par le directoire, ou encore les décisions prises eu égard au domaine d'activité pour lequel ils sont responsables dans la Société, en particulier les actions destinées à développer ou adapter l'activité de la Société ;
- plus généralement, toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la stratégie générale de la Société seront soumises au directoire.

Devoir de report au conseil de surveillance

Selon l'article L. 225-68, alinéa 4 du Code de commerce, le directoire doit soumettre au conseil de surveillance un rapport trimestriel écrit portant sur la marche des affaires de la Société.

Le directoire doit par ailleurs se réunir régulièrement avec le Président du conseil de surveillance, que ce soit en personne ou par téléphone.

Confidentialité

Conformément à l'article L. 225-92 du Code de commerce, tous les membres du directoire et toute autre personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les discussions et les délibérations du directoire, ainsi qu'à l'égard des informations qu'ils peuvent recevoir dans le cadre de leurs fonctions.

Tous les membres du directoire et toute personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus de conserver ces informations strictement confidentielles.

Conformité

Tous les membres du directoire et toute autre personne assistant aux réunions du directoire s'engagent à se conformer à la politique relative aux délits d'initiés mise en place par la Société. Tous les membres du directoire sont tenus de respecter, et de faire respecter, les engagements énoncés dans le Code de conduite de la Société, au regard des activités que chacun desdits membres, ou collaborateurs agissant sous leur responsabilité, exerce.

(b) Règles de fonctionnement du conseil de surveillance

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Composition du conseil de surveillance (Articles 16 et 17 des statuts)

Le conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sous réserve des dérogations légales.

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil de surveillance. Les représentants permanents doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans, sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives) et sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions de tout membre du conseil de surveillance est limitée à la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle le membre du conseil de surveillance concerné atteint l'âge de quatre-vingt (80) ans.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles une ou plusieurs fois, sous réserve des stipulations ci-dessus concernant la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Nota : La Recommandation n° 9 du Code MiddleNext ne comprend pas d'indication de durée de mandat pour les membres du conseil de surveillance. En revanche, il est recommandé que le conseil de surveillance veille à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Les mandats des membres du conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société comme étant d'une durée de trois ans (une période d'un an s'entendant comme la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives), conformément aux dispositions légales en vigueur. En revanche, contrairement à la Recommandation du Code MiddleNext, les renouvellements des membres du conseil de la Société ne sont pas échelonnés .

Réunion du conseil de surveillance (Article 18 des statuts)

Le conseil nomme parmi ses membres, un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le Président désigne, en outre, un Secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires et qui, avec le Président et le Vice-Président, forment le bureau.

Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Le Président et le Vice-Président sont des personnes physiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du conseil de surveillance est présidée par le Vice-Président.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, du Vice-Président ou d'un membre du conseil de surveillance, faite par tous moyens écrits y compris par courriel ou même verbalement.

Toutefois, le Président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le conseil de surveillance peut également se tenir par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire. Sous réserve des stipulations de l'article 19 des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions du conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission, sauf pour ce qui est de l'adoption des décisions suivantes :

- vérification et contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ;

- nomination des membres du directoire ;
- nomination du Président ou du Vice-Président du conseil de surveillance et détermination de leur rémunération.

Les membres du conseil de surveillance peuvent se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues, mais un membre ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues. Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance et peuvent être donnés par simple lettre, courriel ou télécopie.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un autre membre du conseil de surveillance.

Rémunération des membres du conseil de surveillance (Article 20 des statuts)

Les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle [...], dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenu jusqu'à décision contraire et est porté aux frais généraux de la Société.

Le conseil répartit ces avantages entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Le conseil de surveillance peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés dans les cas et conditions prévues par la loi.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux membres du conseil de surveillance, en dehors de celle allouée au Président et éventuellement au Vice-Président, ou de celle due au titre d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Attribution et pouvoirs du conseil de surveillance (Article 19 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société telle que mise en œuvre par le directoire.

Il nomme les membres du directoire et fixe leurs rémunérations. Il nomme le Président du directoire et, le cas échéant, les Directeurs Généraux. Il peut également prononcer leur révocation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise, préalablement à leur conclusion, et à la majorité des membres présents ou représentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les conventions et opérations suivantes :

(i) toute cession d'immeubles par nature ;

(ii) toute cession totale ou partielle de participations ;

(iii) toute constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ; et

(iv) toute convention visée à l'article 22 des statuts de la Société et soumise, conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, aux règles énoncées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de commerce, relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales [1].

Sous réserve d'une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice, le conseil de surveillance autorise, avant leur conclusion, les accords et transactions suivants :

(i) approbation du budget annuel ;

(ii) approbation du plan d'affaires *(Business Plan)* ;

(iii) nomination et révocation des membres du directoire et Directeurs Généraux, décision sur leur rémunération et sur leurs conditions de départ ;

(iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (y compris de dividendes ou de réserves) effectuées au bénéfice des actionnaires ;

(v) approbation des modifications significatives des méthodes comptables ;

(vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;

(vii) programmes de réduction du capital social et de rachat d'actions ;

(viii) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts de la Société ;

(ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à 1 million d'euros, et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires *(Business Plan)* ;

(x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour des montants supérieurs à 1,5 million d'euros ;

(xi) mise en œuvre de toute dépense en capital pour un montant supérieur à 1 million d'euros non préalablement soumise et acceptée dans le cadre du budget annuel ;

(xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de 1,5 million d'euros lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;

(xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les

(1) Cf. toutefois le paragraphe "Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales", à la fin de la présente Section 2.1.3 (b).

obligations) d'un montant supérieur à 1 million d'euros et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;

(xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'achat d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du directoire et employés-clés (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à 100 000 euros) ;

(xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;

(xvi) tout accord ou compromis relatif à un contentieux pour un montant supérieur à 500 000 euros, étant entendu que tout accord ou compromis relatif à un litige pour un montant supérieur à 250 000 euros sera revu par le Comité d'audit et de gouvernance du conseil de surveillance ;

(xvii) tout changement significatif de l'activité ;

(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le Rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil de surveillance peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux Comités les pouvoirs exclusivement attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts de la Société, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du conseil de surveillance.

Règles prévues au sein du Règlement intérieur du conseil de surveillance

Conformément à la Recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance de Valneva SE dispose d'un Règlement intérieur pouvant être consulté sur le site internet de Valneva en se connectant à : **www.valneva.com**. Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Valneva SE, 6 rue Alain-Bombard, 44800 Saint-Herblain (France), ou à l'adresse e-mail : **investors@valneva.com**.

Ce Règlement intérieur précise les missions et objectifs du conseil de surveillance et des Comités. Il fixe également leurs règles de fonctionnement. Les principales dispositions du Règlement intérieur du conseil de surveillance de la Société, tel que modifié en date du 27 juin 2019, sont les suivantes :

Indépendance et devoir d'expression

Chaque membre du conseil de surveillance doit s'assurer qu'il conserve son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'engage à ne pas se laisser influencer par des éléments autres que l'intérêt de la Société, qu'il est tenu de poursuivre.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de communiquer au conseil de surveillance tout élément dont il prendrait connaissance et qu'il estimerait susceptible de porter atteinte à l'intérêt de la Société.

Chaque membre du conseil de surveillance doit faire part de ses questions et de son opinion, afin de s'assurer que l'intérêt de la Société se trouve préservé, et doit s'efforcer d'orienter les autres membres du conseil de surveillance vers les décisions qui permettent le maintien continu d'un tel intérêt social. En cas de désaccord survenant entre les membres au cours d'une réunion du conseil de surveillance, le membre dissident peut demander que sa position soit consignée au procès-verbal de la réunion.

Indépendance et conflits d'intérêts

Chaque membre doit s'efforcer d'éviter toute situation de conflit entre ses propres intérêts et l'intérêt de la Société. Il est tenu d'informer le conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une situation de conflit d'intérêts potentiel, quelle qu'elle soit, et s'interdire par conséquent de prendre part aux débats ou au vote de toute résolution s'y rapportant.

Le conseil de surveillance effectue une revue annuelle des conflits d'intérêts, y compris potentiels, dont il a été informé.

Loyauté et bonne foi

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'interdit d'avoir un comportement susceptible d'aller à l'encontre de l'intérêt de la Société, de quelque manière que ce soit, et doit agir de bonne foi en toutes circonstances.

Chaque membre du conseil de surveillance s'engage à appliquer l'ensemble des décisions adoptées par le conseil de surveillance qui se trouvent conformes aux législations et réglementations applicables.

Confidentialité

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-92 du Code de commerce, chacun des membres et participants du conseil de surveillance est tenu au secret professionnel concernant les débats et délibérations du conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à propos de toute information dont il pourrait être destinataire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'engage à ne jamais divulguer de telles informations en dehors du conseil de surveillance.

Politique d'initiés

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance doit se conformer à la politique de la Société en matière de délit d'initié.

Diligence

En acceptant son mandat, chaque membre du conseil de surveillance s'engage à consacrer le temps, le soin et l'attention nécessaires à ses missions, conformément aux législations et réglementations applicables. Sauf empêchement majeur, chaque membre du conseil de surveillance doit participer à toutes les réunions du conseil de surveillance et des Comités auxquels il appartient.

Chaque membre du conseil de surveillance doit renoncer à l'exercice de son mandat s'il considère ne pas être en mesure de remplir ses missions conformément aux législations et réglementations applicables et/ou à la réglementation interne.

Professionnalisme, autoévaluation et protection

Chaque membre du conseil de surveillance doit contribuer à une administration collégiale et efficace des travaux du conseil de surveillance et de tout Comité. Il doit formuler toute recommandation susceptible d'améliorer les procédures du conseil.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de s'assurer que les délibérations du conseil de surveillance sont prises dans l'intérêt de la Société et consignées aux procès-verbaux des réunions.

Chaque membre du conseil de surveillance s'assure que soit obtenu en temps voulu l'ensemble des informations nécessaires au débat d'un sujet porté à l'ordre du jour.

Le Président du conseil de surveillance recueille, une fois par an, l'opinion de chacun des membres du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux du conseil.

Le Président du conseil de surveillance veille à ce que la responsabilité éventuelle des membres du conseil de surveillance soit dûment assurée et informe chacun de ces membres de la couverture mise en place.

Comités – Dispositions communes

Le conseil de surveillance peut décider de créer ses propres Comités afin de faciliter son bon fonctionnement et contribuer efficacement à la préparation de ses décisions.

Un Comité a pour mission d'étudier les questions et projets qui lui sont soumis par le conseil de surveillance ou son Président, de préparer les travaux et les décisions du conseil de surveillance se rapportant à ces questions et projets, et de rendre compte de ses conclusions au conseil de surveillance sous forme de rapports, propositions, opinions, informations et recommandations.

Les Comités réalisent leurs missions sous la responsabilité du conseil de surveillance. Aucun Comité ne saurait prendre en charge, de sa propre initiative, des questions dépassant le cadre spécifique de sa mission. Les Comités n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Contexte - Champ d'application

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprise, dite « Loi Pacte », le conseil de surveillance de la Société a mis en place une procédure visant à évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (***Conventions courantes***) remplissent bien les conditions légalement requises permettant de les qualifier comme telles. Cette procédure a vocation à s'appliquer à l'ensemble des membres des Départements Juridique et Finance du Groupe, ainsi qu'aux membres du directoire et du conseil de surveillance de la Société.

Description et mise en oeuvre de la procédure

Tout membre des Départements Juridique ou Finance ayant connaissance d'une convention, ou d'un projet de convention, susceptible d'entrer dans le champ des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce en rend compte sans délai au Directeur Juridique du Groupe. Le Directeur Juridique, ou une personne qualifiée désignée par le Directeur Juridique, doit dès lors déterminer, selon les critères légaux applicables, si la convention en question relève du régime des conventions réglementées ou constitue une Convention courante. Dans le cas où le Directeur Juridique ou son délégataire détermine que la convention relève du régime des Conventions courantes, il en consigne précisément les motifs par écrit. L'exposé de ces motifs est conservé dans les archives du Département Juridique. Il pourra être communiqué aux Commissaires aux Comptes de la Société qui en feraient la demande.

Au minimum 1 fois par année civile, le directoire présente au Comité d'audit et de gouvernance et au conseil de surveillance de la Société un résumé des Conventions courantes conclues ou exécutées au cours de l'exercice précédent, accompagné des motifs justifiant cette qualification. Cette présentation est suivie d'une délibération du conseil de surveillance, au cours de laquelle le conseil vérifie que les conventions ainsi rapportées répondent effectivement aux critères légalement requis pour les qualifier de Conventions courantes.

S'agissant des Conventions courantes conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2019, le conseil de surveillance de la Société a procédé à leur évaluation au cours de sa séance en date du 30 mars 2020. La qualification de l'ensemble des conventions alors soumises à vérification a été confirmée.

(c) Contrats de service

Aucun contrat de service ne lie les membres du conseil de surveillance à la Société ou à l'une de ses filiales.

S'agissant toutefois des membres du directoire, le lecteur est invité à se référer sur ce point à la description des conventions de *Management Agreement* mises en place au sein du Groupe [(1)].

(1) Cf. Section 2.6.2.1 (b) et (d) du présent URD.

2.1.4. Absence de conflits d'intérêts et condamnations antérieures, non-cumul de mandats

Absence de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale

À l'exception de M. Frédéric GRIMAUD, qui est cousin issu de germain de M. Franck GRIMAUD, membre du directoire de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres des organes de direction ou de surveillance de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du directoire et du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords passés avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres tiers importants aux termes desquels un membre du directoire ou du conseil de surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.

Indépendance des membres du conseil de surveillance (Recommandation n° 3 du Code MiddleNext)

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil de surveillance, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

À la lecture des critères d'indépendance tels que défini ci-dessus, la Société estime que Messieurs SULAT et von GABAIN, ainsi que Mesdames GRAFFIN, POOLE et SHAW-MAROTTO, sont membres indépendants du conseil de surveillance de Valneva SE. Ainsi, la Société est en conformité avec la Recommandation n° 3 du Code MiddleNext qui préconise un minimum de 2 membres indépendants.

Absence de condamnations antérieures

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une mise en cause ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a été déchu par un tribunal d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Non-cumul de mandats

La Recommandation n° 15 du Code MiddleNext prévoit que la détention cumulée d'un contrat de travail et d'un mandat social doit être appréciée par le conseil de surveillance dans le respect de la réglementation.

Pour les sociétés à directoire et conseil de surveillance, cette Recommandation s'applique au Président du directoire. Si le Président du directoire de la Société n'est pas salarié de Valneva SE, il est cependant titulaire d'un contrat de *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH, filiale de Valneva SE dans laquelle il est co-Gérant. Conformément à la loi autrichienne, le *Management Agreement* d'un gérant de GmbH est soumis à un nombre important de dispositions de droit du travail, ce qui le rapproche sur ce point d'un contrat de travail.

Par ailleurs, les membres du directoire et du conseil de surveillance respectent les règles de non-cumul des mandats prévues par la loi française (articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce).

Les membres du directoire n'exerçent pas simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Les membres du conseil de surveillance n'exercent pas simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'autres Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que (a) ce nombre n'inclut pas les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés dans les sociétés contrôlées par Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et (b) les mandats d'administrateur qui seraient détenus au sein de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une même société, ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Aucun membre du conseil de surveillance ne pouvant légalement exercer un mandat de direction dans la Société, la recommandation du Code MiddleNext (Recommandation n° 1) selon laquelle un administrateur « dirigeant » ne devrait pas accepter plus de deux mandats dans d'autres sociétés cotées est sans objet pour Valneva SE.

2.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

2.2.1. Tenue des réunions du conseil de surveillance et taux de présence

Les membres du directoire sont invités à chaque séance du conseil de surveillance, à l'exception des sessions restreintes.

Les co-Commissaires aux Comptes sont également invités à participer aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes semestriels et annuels.

Un registre de présence est signé par tous les membres du conseil de surveillance présents.

Un procès-verbal est établi pour chaque séance du conseil de surveillance et est soumis pour approbation à chaque membre du conseil de surveillance, préalablement à la tenue de la prochaine réunion.

Le conseil de surveillance de Valneva SE a tenu 12 séances durant l'exercice 2019. Le taux de présence moyen a été de 91,70 %. Les membres du conseil de surveillance respectent généralement l'exigence d'assiduité incluse dans la Recommandation n° 1 du Code de gouvernance MiddleNext.

Le 26 septembre 2019, le conseil de surveillance a introduit de nouvelles règles qui conditionnent le paiement d'une partie de la rémunération des membres du conseil à une présence minimale aux réunions du conseil et des comités, conformément à la recommandation n° 10 Code MiddleNext :

- les membres du conseil de surveillance assistent à 75 % au moins des réunions du conseil et, le cas échéant, des comités, tenues en personne, par téléphone ou par visioconférence au cours d'une période d'allocation de 12 mois (1er juin - 31 mai) ;
- le taux de présence de chaque membre du conseil de surveillance se fera sur la base des feuilles de présence, des procès-verbaux approuvés et des rapports des Présidents des comités ;
- si un membre du conseil de surveillance n'assiste pas à 75 % de ces réunions au cours d'une telle période d'allocation, les autres membres du conseil de surveillance se réuniront et évalueront si le membre en question a suffisamment rempli ses fonctions. Pour ce faire, le conseil de surveillance tiendra compte des travaux de ce membre en dehors des réunions du conseil de surveillance, des réunions des Comités et de la préparation des réunions, par exemple dans le cadre d'interactions significatives avec le directoire, dûment documentées, à condition que sa participation aux réunions du conseil de surveillance et des comités ne soit pas inférieure à 66% ;
- il est demandé aux membres du conseil de surveillance de tenir une documentation appropriée sur les particularités de ces travaux, y compris la date, le lieu, la durée et l'objet, et de la mettre à la disposition du reste du conseil de surveillance pour les besoins de l'évaluation susmentionnée ;
- les membres dont les travaux sont évalués conformément au troisième point ci-dessus ne participeront pas aux discussions et aux votes sur ce sujet ;
- si le conseil de surveillance constate qu'un membre ne s'est pas suffisamment acquitté de ses fonctions pendant une période d'allocation de douze mois, le conseil de surveillance fixera un montant révisé de sa rémunération pour cette période et la différence avec le montant initial sera déduite de la rémunération due pour la période qui suivra immédiatement ;
- la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020 sera la première période de 12 mois au cours de laquelle l'évaluation susmentionnée sera effectuée.

Sept membres du conseil de surveillance sur dix étaient présents à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019. Bien que l'exigence de Recommandation n° 1 du Code MiddleNext ne soit pas entièrement respectée, cela peut être expliqué par le fait que les mandats de plusieurs membres du conseil expiraient à l'issue de cette assemblée et n'étaient pas renouvelés.

2.2.2. Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes

Valneva SE établit un planning prévisionnel des réunions du conseil de surveillance en année N pour l'année N+1.

De plus, Valneva SE fait parvenir la convocation aux membres du conseil de surveillance environ 8 jours avant la tenue d'une réunion, par e-mail, et par lettre avec accusé de réception pour les co-Commissaires aux Comptes lorsque cela est requis.

Préalablement aux réunions du conseil de surveillance, tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission de l'ensemble des membres du conseil de surveillance leur sont communiqués. Le directoire peut informer les membres du conseil de surveillance, en dehors des réunions, de tout évènement majeur et fournir toute explication complémentaire. La Société respecte à cet égard la Recommandation n° 4 du Code MiddleNext.

Toutefois, contrairement à cette Recommandation, le Règlement intérieur du conseil de surveillance n'organise pas les modalités pratiques de délivrance des informations susvisées, mais il prévoit que chaque membre du conseil de surveillance s'assure de les recevoir en temps utile.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance sont régulièrement avertis de la confidentialité des documents qui leur sont communiqués, dans les documents eux-mêmes et dans les e-mails ou autres correspondances qui les accompagnent (Recommandation n° 1 du Code MiddleNext).

2.2.3. Objet des réunions

Au cours de l'année 2019, le conseil de surveillance a examiné et/ou pris des décisions sur les sujets suivants :

- Rapports trimestriels du directoire ;
- Évaluation de la performance et du bonus du directoire pour 2018 ;
- Objectifs et bonus du directoire pour 2019 ;
- Rémunération des membres du directoire ;
- Relations avec les investisseurs ;
- Examen des comptes sociaux et des des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et du rapport de gestion du directoire ;
- Revue des points de vigilance du Code de gouvernance MiddleNext ;
- Autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions ;
- Autorisation d'attribution de bons de souscription d'actions ;
- Autorisation d'attribuer des actions gratuites au directoire et au *Senior Management ;*
- Rapport du conseil de surveillance sur la gouvernance d'entreprise ;
- Projets de résolutions à soumettre aux actionnaires ;
- Conventions et engagements réglementés ;
- Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Développement et projets stratégiques ;
- Renouvellement des mandats du Commissaire aux Comptes ;
- Modification du règlement intérieur du conseil de surveillance ;
- Examen des comptes consolidés semestriels et du Rapport semestriel du directoire ;
- Autoévaluation du conseil de surveillance ;
- Budget 2020 ;
- Autorisation de se porter caution d'une filiale dans le cadre d'un contrat de bail ;
- Autorisation de donner quitus aux gérants de Valneva Austria GmbH ;
- Revue des résultats de l'AGM ;
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement ;
- Retrait de la Bourse de Vienne ;
- Plan d'évolution de la gouvernance de la Société ;
- Attribution des jetons de présence du conseil de surveillance et conditions de présence ;
- Sécurité informatique ;
- Autorisation de financement par emprunt ;
- Autorisation de conclure un *"SAA termination agreement"* avec GSK ;
- Nominations post AGM : président, vice-président, comités.

2.2.4. Évaluation des travaux du conseil de surveillance

Selon la Recommandation n° 11 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance doit réaliser chaque année une évaluation de ses travaux. Cette autoévaluation a été effectuée le 29 juin 2019.

2.2.5. Comités

La Société, conformément à la Recommandation n° 6 du Code MiddleNext, créée des Comités en fonction de sa situation.

2.2.5.1. Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est ou a été composé des personnes indiquées ci-dessous :

- M. Alain MUNOZ, Président du Comité (jusqu'au 27 juin 2019) ;
- Mme Louisa SHAW-MAROTTO, Présidente du Comité (à compter du 27 juin 2019) ;
- M. Alexander VON GABAIN ;
- Mme Anne-Marie GRAFFIN (jusqu'au 27 juin 2019) ;
- M. Balaji MURALIDHAR (jusqu'au 12 décembre 2019) ;
- M. Thomas CASDAGLI (à partir du 12 décembre 2019).

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité soumet au conseil de surveillance des propositions concernant la nomination et la rémunération des dirigeants.

Il réfléchit à la succession des dirigeants et des membres du conseil de surveillance afin d'être en mesure de proposer des candidats susceptibles de pourvoir les sièges devenus vacants.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit notamment :

(a) concernant les nominations :
- formuler des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, renvois et renouvellements des mandats du Président et des membres du conseil de surveillance, du Président et des membres des Comités et du Président et des membres du directoire. Il doit par ailleurs formuler des recommandations concernant les candidatures étudiées, sur le plan des compétences, de la disponibilité, ou encore de la compatibilité et de la complémentarité avec les autres membres du conseil de surveillance ou des Comités, ainsi qu'avec les membres du directoire,
- être à tout moment en mesure de proposer des personnes susceptibles de remplacer le Président du directoire ou le Président du conseil de surveillance, et
- à la demande du directoire, émettre des recommandations sur la nomination ou démission d'un membre du conseil d'administration (ou tout autre organe équivalent), ainsi que sur la nomination ou le renvoi de représentants permanents de la Société au sein dudit conseil ou de tout organe équivalent ;

(b) concernant les rémunérations :
- étudier et formuler des propositions pour tout ce qui concerne les différentes composantes de la rémunération des dirigeants de la Société (y compris des membres du directoire), l'attribution d'éléments de rémunération incitatifs (bonus) et l'ensemble des dispositions régissant les prestations de retraite et autres prestations de prévoyance, quelle qu'en soit la nature,
- s'assurer de la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants de la Société, d'une part, et la stratégie de la Société, d'autre part, et vérifier qu'elles sont appliquées de manière adéquate,
- émettre, à l'attention du conseil de surveillance, des recommandations quant au montant total de la rémunération des membres dudit conseil devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que sur la répartition de ce montant entre lesdits membres,
- examiner la politique et les projets du directoire en matière d'émissions d'actions réservées aux salariés de la Société, et
- assister le conseil de surveillance dans la rédaction des parties du Rapport annuel portant sur la rémunération.

2.2.5.2. Comité d'audit et de gouvernance

Composition

Le Comité d'audit et de gouvernance est ou a été composé des membres suivants :
- M. James SULAT, Président du Comité ;
- Mme Louisa SHAW-MAROTTO (jusqu'au 27 juin 2019) ;
- Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRERE (jusqu'au 27 juin 2019) ;
- Mme Sandra POOLE ;
- Mme Anne-Marie GRAFFIN (à compter du 27 juin 2019).

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité est chargé des questions relatives à la tenue des comptes et à l'audit ; il prépare l'adoption des comptes et assure le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques et procédures en matière de gestion des risques. En outre, le Comité contrôle l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment pour ce qui concerne les services complémentaires fournis à la Société (services liés à l'audit et services hors-audit). Il examine également les rapports établis par les Commissaires aux Comptes, le directoire et le conseil de surveillance.

Le Comité délivre également un service de conseil et de suivi relatif à la mise en œuvre des politiques de gouvernance et de respect des règles de conformité en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit notamment :
- examiner et auditer les points énumérés ci-dessous (mais également assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre et émettre toutes recommandations utiles à cette fin), à savoir :
  - le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures d'audit,
  - les comptes trimestriels, semestriels et annuels et en particulier les engagements en matière de provisions, risques significatifs et engagements hors bilan,
  - les positions comptables relatives aux opérations significatives,
  - les propositions d'adoption de changements significatifs dans les méthodes comptables,
  - la situation financière de la Société,
  - l'examen par les Commissaires aux Comptes des états financiers semestriels et annuels de la Société et du Groupe (comptes consolidés), et
  - les procédures de préparation des informations financières détaillées destinées aux actionnaires et au marché, ainsi que les communiqués de presse de la Société portant sur des informations comptables et financières ;
- superviser le travail des Commissaires aux Comptes et assurer la surveillance des conditions garantissant l'indépendance de ces mêmes Commissaires aux Comptes, à travers les procédures suivantes :
  - pilotage de la procédure de sélection applicable aux Commissaires aux Comptes,
  - soumission au conseil de surveillance de recommandations relatives aux propositions devant être soumises par le directoire à l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de nomination, remplacement et renouvellement des Commissaires aux Comptes,

  - évaluation de la rémunération versée aux Commissaires aux Comptes et présentation au directoire de recommandations en la matière,
  - contrôle du bon respect par les Commissaires aux Comptes des règles régissant leur indépendance,
  - approbation des services autres que la certification des comptes, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes et des mesures de sauvegarde prises, et
  - supervision de la mission d'audit des Commissaires aux Comptes, en tenant compte, le cas échéant, des éléments relevés par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes à la suite d'un contrôle ;
- superviser les procédures d'audit interne et surveiller l'efficacité des procédures d'audit interne et de gestion des risques :
  - formulation de recommandations sur la mission et l'organisation du Département d'Audit Interne de la Société et le plan d'action défini par ce dernier,
  - examen des principales conclusions délivrées par le Département d'Audit Interne dans le cadre de son action et rédaction d'un rapport correspondant à l'attention du conseil de surveillance, et
  - examen de la contribution du Département d'Audit Interne à l'évaluation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Comité se réunit avant toute réunion du conseil de surveillance convoquée en vue de délibérer sur l'examen ou l'approbation des comptes, du Rapport de gestion, des budgets pour l'exercice à venir ou sur l'examen des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

L'examen des comptes par le Comité doit s'accompagner d'une présentation par les Commissaires aux Comptes mettant en lumière les points critiques portant non seulement sur les résultats, mais également sur les choix comptables effectués, ainsi que d'une présentation par la Direction financière des risques pour la Société et des engagements hors bilan les plus importants.

Le Comité rend compte régulièrement au conseil de surveillance de l'exercice de sa mission, et l'informe immédiatement en cas de problème. Le Comité rend également compte au conseil de surveillance des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

2.2.5.3. Comité stratégique

Le Comité stratégique prévu dans le Règlement intérieur du conseil de surveillance n'est pas encore effectif.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du conseil de surveillance relatives à ce Comité sont toutefois détaillées ci-après.

Composition et fonctionnement du Comité

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres ou de leurs représentants permanents désignés par le conseil de surveillance.

Le Comité se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations portant sur les projets de plans stratégiques et sur les budgets annuels de la Société élaborés par le directoire. En la matière, le Comité peut interroger les membres du directoire sur les hypothèses retenues pour l'établissement desdits plans ;
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur la création de toute unité commerciale ou filiale, sur les investissements effectués dans une ou plusieurs unités commerciales ou sur la prise de toute participation dans un pays dans lequel la Société n'exerce pas d'activité ;
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur les propositions de fusion, création de spin-offs ou transferts d'actifs en relation avec la Société ; et
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur toute opération impliquant une modification importante du périmètre des activités de la Société et de ses filiales.

2.2.5.4. Comité scientifique

Le Comité scientifique a été supprimé par décision du conseil de surveillance au cours de sa réunion post-Assemblée du 27 juin 2019. Le Règlement intérieur du conseil a été modifié en ce sens. Le directoire a créé par ailleurs un Conseil scientifique indépendant (*Scientific Advisory Board*) pour conseiller la Société sur ses programmes et sa stratégie de R&D. L'un des membres du conseil de surveillance participe aux réunions du SAB.

Composition

Le Comité scientifique était composé des trois membres suivants :

- M. Ralf CLEMENS, Président du Comité ;
- M. Alexander von GABAIN ; et
- M. Alain MUNOZ.

Le Comité se réunissait aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigeait, et au moins deux fois par an.

Missions

Les missions du Comité consistaient à :

- examiner la stratégie R&D élaborée par le directoire et faire des recommandations au conseil de surveillance ;
- fournir un avis au conseil de surveillance sur l'atteinte par le directoire des objectifs liés à la R&D ;
- être à l'écoute des nouveaux développements de la science ayant une importance critique pour le succès de la R&D de Valneva, et fournir un avis au conseil de surveillance sur tout sujet scientifique, technique ou lié à la R&D ;
- fournir au conseil de surveillance des avis ou recommandations sur les projets ou opérations qui concernent des produits de Valneva en cours de recherche ou de développement ; et
- fournir une assistance au conseil de surveillance dans ses travaux d'évaluation et de contrôle de la stratégie R&D de la Société.

2.3. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce, Valneva SE fait état, au sein de la Section « Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions »[1], des délégations de compétence et de pouvoirs actuellement en cours de validité, accordées au directoire par l'Assemblée Générale de la Société dans le domaine des augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. La Société rend également compte de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019.

2.4. Limitations que le conseil de surveillance apporte aux pouvoirs du directoire

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Fonctionnement des organes de direction et de conseil de surveillance »[2].

(1) Cf. Section 2.7.8 du présent URD.
(2) Cf. Description de l'article 15 des statuts de la Société et des règles prévues au sein du Règlement Intérieur du directoire, en Section 2.1.3 (a) du présent URD, ainsi que description de l'article 19 des statuts de la Société, en Section 2.1.3 (b) du présent URD.

2.5. Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

Co-contractant	Convention	Objet de la convention [1]
M. Thomas LINGELBACH	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 25 juin 2015	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH, en qualité de Gérant de la Société Valneva Austria GmbH. Elle a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale de Valneva SE de juin 2019.
	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 9 juillet 2018, avec effet en juin 2019, tel qu'amendé en mars 2020	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH, en qualité de Gérant de la Société Valneva Austria GmbH. Elle s'applique depuis l'Assemblée Générale de Valneva SE de juin 2019.
M. David LAWRENCE	***Temporary Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva UK Ltd. le 18 décembre 2018, avec effet le 1er janvier 2019	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de M. David LAWRENCE, en qualité de Gérant de la Société Valneva UK Ltd. Elle s'est appliquée du 1er janvier 2019 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de Valneva SE de juin 2019.
	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva UK Ltd. le 21 décembre 2018, avec effet en juin 2019, tel qu'amendé en mars 2020	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. David LAWRENCE, en qualité de Gérant de la Société Valneva UK Ltd. Elle s'applique depuis l'Assemblée Générale de Valneva SE de juin 2019.
M. Wolfgang BENDER	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 7 août 2017, à effet du 1er septembre 2017	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de M. Wolfgang BENDER en qualité de Gérant de la Société Valneva Austria GmbH. Elle a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale de Valneva SE de juin 2019.
	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 9 juillet 2018, avec effet en juin 2019, tel qu'amendé en mars 2020	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Wolfgang BENDER en qualité de Gérant de la Société Valneva Austria GmbH. Elle s'applique depuis l'Assemblée Générale de Valneva SE juin 2019.

(1) Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein des conventions peuvent être trouvées au sein des Sections 2.6.2.1 (b) et (d) du présent URD.

2.6. Rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance – Participation dans le capital

L'information délivrée dans la présente Section expose dans un premier temps la politique de rémunération applicable aux membres du directoire et du conseil de surveillance, telle qu'adoptée par la Société (y compris la manière avec laquelle les éléments de rémunération contribuent aux performances à long terme de la Société, mais également la manière avec laquelle les critères de performance définis pour les dirigeants mandataires sociaux s'appliquent), puis détaille dans un second temps les éléments de rémunération versés ou attribués aux membres du directoire et du conseil de surveillance de Valneva SE, conformément à la politique de rémunération et aux plafonds de versement approuvés par la dernière Assemblée Générale Ordinaire de la Société.

2.6.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux

La Société applique la Recommandation n° 13 du Code MiddleNext sur la définition, la structure et la transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux. La Société expose ci-dessous les principes de sa politique de rémunération. Ceux-ci ont déterminés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance. La gestion des éventuels conflits d'intérêts est basée sur l'article 6 du règlement intérieur du conseil et la recommandation N°2 du Code MiddleNext.

Si les actionnaires de la Société décident de changer la gouvernance et d'adopter une structure à conseil d'administration, les principes exposés ci-dessous s'appliqueront aux nouveaux organes et aux nouveaux dirigeants comme indiqué dans le « Tableau de concordance des postes en cas de changement de système de gouvernance » figurant ci-après [1], sous réserve des modifications indiquées dans ce tableau.

2.6.1.1. Politique de rémunération applicable aux membres du directoire

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire au titre de l'exercice 2020 et décrits ci-dessous pourront s'appliquer de façon similaire à chacun des membres du directoire nommés dans le futur, le cas échéant (en ce compris le Président du directoire). Les montants de la rémunération et des avantages versés ou attribués aux membres du directoire au titre de l'exercice 2019 figurent au sein de la Section « Rémunération versée ou attribuée aux membres du directoire » du présent URD [2]. Les membres du directoire ont conclu des *Managements Agreements* avec la Société ou ses filiales, dont la durée est identique à celle de leur mandat, et pour lesquels la période de préavis applicable est de 2 mois fin de mois. La durée des mandats des membres du directoire, ainsi que les conditions de résiliation de leur(s) *Management Agreement(s)*, sont décrites au sein de la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » du présent URD [3].

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

	Président du directoire	Autres membres du directoire
Rémunération fixe	▪ Rémunération brute annuelle de 370 000 € à 420 000 € environ, conformément à la pratique de la Société. ▪ Rémunération fixe évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation n° 13 du Code MiddleNext). ▪ Ajustement annuel basé sur les mêmes chiffres d'inflation que ceux utilisés pour l'ajustement des salaires des employés du Groupe dans chaque pays.	▪ Rémunération brute annuelle de 200 000 € à 330 000 € environ, conformément à la pratique de la Société. ▪ Rémunération fixe évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation n° 13 du Code MiddleNext). ▪ Ajustement annuel basé sur les mêmes chiffres d'inflation que ceux utilisés pour l'ajustement des salaires des employés du Groupe dans chaque pays.

(1) Cf. Section 2.6.1.3 du présent URD.
(2) Cf. Section 2.6.2.1.
(3) Cf. Section 2.6.2.1 (d).

	Président du directoire	Autres membres du directoire
Rémunération variable annuelle	Prime d'objectifs égale au maximum à 60 % de la rémunération fixe brute annuelle. ▪ Cf. Paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous.	Prime d'objectifs égale au maximum à 50 % de la rémunération fixe brute annuelle. ▪ Cf. Paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous.
Rémunération variable pluriannuelle	Les membres du directoire de Valneva SE ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	
Attributions gratuites d'actions	La Société met en œuvre des programmes d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva SE (***ADP Convertibles***) destinés à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société. Les membres du directoire bénéficient de ces programmes. Pour une description des principes et conditions applicables, ainsi que des plans en vigueur : cf. la 26è résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 29 juin 2017, la 39è résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019, ainsi que la Section « Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites » du présent URD (1). En décembre 2017, la Société a attribué aux membres du directoire et du Comité exécutif (aujourd'hui, Comité de direction), ainsi qu'aux Directeurs des sites de production, des ADP Convertibles gratuites, avec des critères de conversion prenant en compte le prix de l'action ordinaire Valneva SE 4 ans après l'attribution initiale. Ce plan est basé sur les principes suivants : (a) un investissement personnel de la part des participants, *via* l'achat d'actions ordinaires Valneva SE sur le marché, (b) des règles de conversion progressives selon le prix de l'action ordinaire Valneva SE après 4 ans, avec un objectif de cours (donnant lieu au plus haut taux de conversion) de 8 €, et (c) un gain maximal limité par la réduction du taux de conversion si le prix de l'action dépasse cet objectif. Dans l'hypothèse d'une atteinte complète de l'objectif de cours en 2021, ce plan pourrait aboutir, au maximum et après conversion des ADP Convertibles, à ce que le Président du directoire reçoive 346 952 actions ordinaires Valneva SE, et à ce que chacun des autres membres du directoire reçoive 288 362 actions ordinaires Valneva SE. En décembre 2019, le Société a attribué des actions ordinaires gratuites aux membres du directoire (331 667 actions pour le Président et 262 570 pour chacun de autres membres du directoire) et aux membres du Comité de direction. Sous réserve des conditions de performance et de présence stipulées dans le plan, les actions seront attribuées définitivement en trois tranches égales (sous réserve des arrondis) en décembre 2021, décembre 2022 et décembre 2023. Les plans 2017 et 2019 contribuent à l'objectif de reconnaissance de valeur de l'entreprise sur les marchés en intéressant le directoire à l'amélioration de cette reconnaissance de valeur. Ces plans n'incluent aucune période de conservation.	
Rémunération exceptionnelle	Cf. les sous-paragraphes « Note » et « Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle » dans le paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire » ci-dessous.	
Jetons de présence	Valneva SE n'attribue pas de jetons de présence aux membres du directoire.	
Avantages:		
Assurance de type épargne à long terme	Une police d'assurance-vie de type épargne à long terme en vue de la retraite est souscrite par Valneva Austria GmbH, filiale de Valneva SE, au bénéfice de M. Thomas LINGELBACH, conformément à la pratique usuelle en Autriche. S'agissant du fonctionnement de cette police : l'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Le coût de la police (d'environ 1 000 € par mois ou 12 000 € pour l'année) est pris en charge par la filiale Valneva Austria GmbH.	
GSC	La Société souscrit une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) pour le(s) membre(s) du directoire rattaché(s) contractuellement à Valneva SE et résidant fiscalement en France, conformément aux pratiques nationales en France. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70 % du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Le coût de la police (environ 8 000 € à 10 000 € par an et par personne) est pris en charge par Valneva SE.	

(1) Cf. Section 2.6.2.1 (c).

	Président du directoire	Autres membres du directoire
Location de voiture	Un véhicule est attribué à chacun des membres du directoire. Le montant de la mensualité de location est au maximum de 1 210 € par mois, ou 14 520 € pour l'année pour chacun des membres du directoire. L'attribution d'un véhicule peut être remplacée par une allocation pour frais de véhicule *(car allowance)* d'un montant équivalent à la mensualité de location. C'est le cas en 2020 pour Messieurs David LAWRENCE et Wolfgang BENDER. L'assurance du véhicule et les autres dépenses liées au véhicule (y compris, sans limitation, la Taxe sur les véhicules de société etc.) sont prises en charge par la Société ou par la filiale à laquelle le membre du directoire est contractuellement rattaché, selon le cas.	
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion et de frais associés	La Société ou ses filiales, selon le cas, remboursent aux membres du directoire les frais de trajets de week-end effectués en avion, entre le domicile du dirigeant et les sites du Groupe Valneva, ces coûts incluant les transferts de et vers l'aéroport.	
Résidents fiscaux étrangers	Pour les membres du directoire qui sont résidents fiscaux d'un pays autre que la France et l'Autriche, la Société ou ses filiales, prennent en charge la couverture retraite locale et une indemnisation en cas de coûts fiscaux supplémentaires liés à la résidence fiscale à l'étranger. À ce titre, la Société ou ses filiales (a) versent à un fond de pension britannique un montant égal à 15 % de la rémunération de M. David LAWRENCE, (b) contribuent à hauteur de 24 000 € par an environ à la couverture retraite et maladie de M. Wolfgang BENDER en Allemagne, et (c) prendront en charge, le cas échéant, le surcoût fiscal lié à l'éventuelle taxation des remboursements de frais de déplacement entre le domicile et les bureaux du Groupe en France ou en Autriche. De plus, la Société prend en charge les honoraires de conseiller fiscal britannique pour le remplissage de la déclaration d'impôt britannique de M. LAWRENCE, notamment pour la prise en compte des crédits d'impôt français et autrichien, à hauteur de 3 000 € par an maximum.	
Autres avantages divers	D'autres avantages matériels tels que, sans limitation, l'attribution d'un téléphone portable, d'un ordinateur portable, la location d'un garage etc.) sont attribués aux membres du directoire par la Société ou sa filiale à laquelle le membre du directoire est contractuellement rattaché, selon le cas.	

Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle des membres du directoire

Le ***Bonus*** représente la partie variable de la rémunération annuelle des membres du directoire. Le processus applicable au Bonus est conforme aux règles de l'art en matière de système de gestion de la performance. Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- le conseil de surveillance fixe les objectifs du directoire pour l'année à venir ;
- ces objectifs sont définis selon les recommandations du Comité des nominations et rémunérations ;
- les objectifs du directoire sont liés à des objectifs stratégiques et opérationnels clés, nécessaires au développement de la Société conformément à sa communication stratégique et financière ;
- les objectifs du directoire sont fixés en fonction du référentiel SMART (Spécifique, Mesurable, Acceptable et Ambitieux, Réaliste, Temporellement défini) ;
- la performance du directoire au regard des objectifs définis est revue tout au long de chaque année ;
- les objectifs du directoire peuvent être ajustés en cours d'année en cas de changement majeur dans l'environnement ou les priorités ;
- l'atteinte des objectifs définis pour le directoire est évaluée une fois l'année de référence écoulée (***l'Évaluation***) ;
- le montant du Bonus à verser est lié à l'Évaluation et se base sur le ***Bonus Cible*** de chaque membre du directoire (c.à.d. le Bonus pris en compte en cas d'Évaluation constatant la réalisation de 100 % des objectifs) ;
- l'Évaluation est effectuée par le conseil de surveillance en fonction des recommandations du Comité des nominations et rémunérations.

Le Bonus Cible s'échelonne de 50 % à 60 % de la rémunération fixe annuelle brute. Pour 2020, le conseil de surveillance a décidé que la réalisation d'un ou plusieurs objectifs particuliers pouvait excéder 100 % mais que l'évaluation du total des objectifs restait limitée à 100 %.

La majorité des objectifs du directoire incluent un aspect quantitatif et se composent d'objectifs stratégiques et opérationnels.

Pour les exercices 2018 et 2019, chaque membre du directoire reçevait un objectif individuel, de nature principalement qualitative, en plus des objectifs collectifs. L'objectif individuel intervenait pour 20 % dans l'appréciation, et les objectifs collectifs pour 80 %.

Au titre de l'exercice 2019 (bonus payable en 2020), les objectifs collectifs du directoire concernaient les domaines suivants :

- performance financière (pour 20 %) ;
- activités stratégiques de *Business Development* (pour 20 %) ;
- avancée des programmes de R&D (pour 25 %) ;
- préparation de la Société pour l'avenir (pour 15 %).

Au titre de l'exercice 2020 (bonus payable en 2021), les objectifs sont redevenus entièrement collectifs et sont répartis dans les domaines suivants : performance commerciale et financière (chiffre d'affaires, marge nette avant R&D, marge brute sur ventes de produits) (25 %), exécution de stratégies de développement d'entreprise (partenariat Lyme, préparation au NASDAQ, rationalisation des activités) (30 %), avancée des programmes de R&D (respect des étapes de développement planifiées pour Lyme et chik) (30 %), amélioration de la reconnaissance de valeur sur les marchés financiers (10 %), optimisation du fonctionnement des organes sociaux (5 %).

Note : Lorsque le directoire obtient des résultats exceptionnels au-delà des objectifs spécifiés, le conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut décider d'allouer un bonus exceptionnel. Ce dernier, lorsqu'il est attribué, est généralement d'un montant inférieur à celui du Bonus Cible.

*

Au titre de l'exercice 2019, le conseil de surveillance de la Société, dans sa séance du 25 février 2020, a fixé l'atteinte des objectifs du directoire comme indiqué ci-après :

Atteinte globale des objectifs et Bonus associé :

- Président du directoire : 87 % – montant du Bonus : 200 668,80 euros ;
- Directeur Général : 83 % – montant du Bonus : 108 549,06 euros ;
- CFO : 83 % – montant du Bonus : 114 081,42 euros ;
- CMO : 89 % – montant du Bonus : 129 791,81 euros ;
- Directeur Juridique : 89 % – montant du Bonus : 56 461,68 euros.

Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle :

En cas de changement de contrôle de la Société avant l'attribution définitive des ADP Convertibles attribuées en 2017 et de la première tranche des actions ordinaires gratuites attribuées en 2019 (soit décembre 2021 dans les deux cas), la Société ou ses filiales verseront aux membres du directoire une indemnité destinée à compenser la perte des ADP Convertibles et actions gratuites. Cette indemnité sera calculée sur la base du prix de l'action Valneva au moment du changement de contrôle, comme si toutes les actions étaient immédiatement et définitivement attribuées (et le cas échéant converties), et sera majorée de 45 % de façon à couvrir forfaitairement la plus grande part des contributions sociales et de l'impôt sur le revenu dus par les bénéficiaires. Nonobstant les dispositions du plan 2019, cette indemnité ne sera pas affectée ou conditionnée par la performance 2019 des membres du directoire mais sera subordonnée à l'acceptation par le conseil de surveillance d'un prix d'acquisition des actions substantiellement plus élevé que le cours de l'action Valneva (la ***Condition d'Acceptation du Prix***).

En cas de changement de contrôle de la Société après l'attribution définitive de la première ou de la deuxième tranche des actions ordinaires gratuites attribuées en décembre 2019, si le nombre d'actions attribuées de façon accélérée au moment du changement de contrôle est inférieur au nombre théorique maximum en raison de l'application de la condition de performance prévue au plan, et si la Condition d'Acceptation du Prix est remplie, la Société ou ses filiales verseront aux membres du directoire une indemnité destinée à compenser la diminution du nombre d'actions définitivement attribuées résultant de l'application de la condition de performance prévue dans le plan. Cette indemnité sera calculée sur la base du prix de l'action Valneva au moment du changement de contrôle et sera majorée de 45 % de façon à couvrir forfaitairement la plus grande part des contributions sociales et de l'impôt sur le revenu dus par les bénéficiaires.

*

Le versement des Bonus et le cas échéant, de la rémunération exceptionnelle, au titre des exercices 2019 et 2020, qui constituent des éléments de rémunération variable et exceptionnelle, sera conditionné à l'approbation, par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice considéré, des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux, à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions

Certains avantages financiers sont octroyés aux membres du directoire dans certaines hypothèses de cessation ou de changement de fonctions.

Ces avantages et leurs conditions sont décrits à la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » du présent URD [1] pour les exercices 2019 et 2020.

Le Code MiddleNext prévoit certains principes au sein de sa Recommandation n° 16 concernant les indemnités de départ pour les dirigeants ; toutefois, le régime prévu pour les membres du directoire ne respecte pas entièrement cette recommandation [2].

2.6.1.2. Politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020 et décrits *ci-dessous* pourront s'appliquer de façon similaire à chacun des membres du conseil de surveillance nommés dans le futur, le cas échéant (en ce compris le Président du conseil de surveillance). La durée des mandats des membres du conseil de surveillance est spécifiée à la Section « Conseil de surveillance » du présent URD [3].

Rémunération allouée aux membres du conseil

La Société rémunère les membres du conseil de surveillance au titre de leur mandat, sauf (i) les membres du conseil qui sont des personnes morales, le cas échéant, et (ii) les

(1) Cf. Section 2.6.2.1 (d).
(2) Cf. Section 2.9 du présent URD.
(3) Cf. Section 2.1.2.

membres personnes physiques qui ont expressément renoncé à cette rémunération.

Conformément aux pratiques de la Société, la répartition annuelle de la rémunération autorisée par les actionnaires s'effectue selon le rôle au sein du conseil, comme indiqué dans la grille suivante :

Président du conseil de surveillance : 50 000 à 60 000 euros par an

Vice-Président conseil de surveillance et Président de Comité : 45 000 à 55 000 euros par an

Membre du conseil de surveillance et Président de Comité : 35 000 à 45 000 euros par an

Membre du conseil de surveillance : 30 000 à 35 000 euros par an

Les montants ci-dessus pourraient être augmentés jusqu'à 50% si cela est nécessaire pour attirer des personnes qualifiées dans le cadre du renouvellement de certains mandats et de la préparation d'une éventuelle cotation au NASDAQ.

Conformément à la Recommandation n° 10 du Code MiddleNext, le paiement de la rémunération allouée aux membres du conseil est lié à certaines conditions d'assiduité des membres du conseil de surveillance [1].

Bons de souscription d'actions

La Société attribue des bons de souscription d'actions aux membres du conseil de surveillance.

L'allocation annuelle normale est de 12 000 BSA pour le Président du conseil de surveillance et 6 500 BSA pour chacun des autres membres du conseil de surveillance. Cette allocation peut être approximativement doublée (24 000 à 25 000 BSA pour le Président et 12 500 à 13 000 BSA pour chacun des autres membres du conseil) lorsqu'il a été techniquement impossible d'allouer des BSA l'année précédente. Aucune attribution n'ayant pu avoir lieu en 2018 ni en 2019, une telle allocation doublée est prévue pour 2020, voire de nouveau en 2021.

Pour une description des principes et conditions applicables : Cf. 37e résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 27 juin 2019 (ainsi que la Section 20 du Rapport du directoire à l'Assemblée y afférent).

2.6.1.3. Tableau de concordance des postes en cas de changement de système de gouvernance

INTITULÉS DES POSTES (ANCIEN -> NOUVEAU)
▪ Président du directoire -> Directeur Général
▪ Autres membres du directoire -> Directeurs Généraux Délégués
▪ Président du conseil de surveillance -> Président du conseil d'administration, en l'absence de cumul avec la direction générale
▪ Autres membres du conseil de surveillance -> Membres du conseil d'administration

2.6.1.4. Projets de résolution à l'attention de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2020, répondant au principe du *Say on Pay*

[...] résolution – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 30 mars 2020 et qui comprend, notamment, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée en Sections 2.6.1.1, 2.6.1.2 et 2.6.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

[...] résolution – Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du code de commerce, en application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 30 mars 2020 et qui comprend, notamment, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce, approuve lesdites informations, telles que présentées en Section 2.6 et en particulier en Sections 2.6.2 et 2.6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

(1) Cf. Section 2.2.1 du présent URD.

[...] résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 30 mars 2020 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire, tels que présentés en Section 2.6.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

[...] résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aux membres du directoire (autres que le Président du directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 30 mars 2020 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aux membres du directoire (autres que le Président du directoire), tels que présentés en Section 2.6.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

[...] résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 30 mars 2020 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance, tels que présentés en Section 2.6.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

2.6.2. Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2019

L'information délivrée dans la présente Section s'appliquent aux éléments de rémunération versés ou attribués aux membres du directoire et du conseil de surveillance de Valneva SE par :

- la Société ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé,

en considération des services fournis aux sociétés du Groupe.

Les montants mentionnés ci-après correspondent aux bases brutes avant impôt.

2.6.2.1. Rémunération versée ou attribuée aux membres du directoire

(a) Synthèse des rémunérations attribuées aux membres du directoire

	M. Thomas LINGELBACH		M. Franck GRIMAUD		M. Frédéric JACOTOT	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Rémunération due au titre de l'exercice	652 942,47 €	694 400,34 €	415 734,86 €	423 759,85 €	295 311,57 €	289 044,91 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Valorisation des actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement au cours de l'exercice	845 750,85 €	n.a.	669 553,50 €	n.a.	669 553,50 €	n.a.
Valorisation des ADP Convertibles gratuites attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	**1 498 693,32 €**	**694 400,34 €**	**1 085 288,36 €**	**423 759,85 €**	**964 865,07 €**	**289 044,91 €**

	M. David LAWRENCE		M. Wolfgang BENDER	
	2019	2018	2019	2018
Rémunération due au titre de l'exercice	466 176,75 €	510 451,10 €	480 571,82 €	485 923,43 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Valorisation des actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement au cours de l'exercice	669 553,50 €	n.a.	669 553,50 €	n.a.
Valorisation des ADP Convertibles gratuites attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	**1 135 730,25 €**	**510 451,10 €**	**1 150 125,32 €**	**485 923,43 €**

(b) Présentation individualisée des rémunérations [1]

M. Thomas LINGELBACH – Président du directoire de Valneva SE

	2019[2]		2018[3]	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	384 423 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019) Payable en 14 versements égaux	384 423 €	377 181 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2018) Payable en 14 versements égaux	377 181 €
Rémunération variable annuelle	Maximum 60 % du salaire brut annuel, soit 230 653,80 € (au titre des objectifs de l'année 2019)	226 308,60 €, soit 60 % du salaire brut annuel 2018 (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2018 – validation de 100 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019)	Maximum 60 % du salaire brut annuel, soit 226 308,60 € (au titre des objectifs de l'année 2018)	165 172,50 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2017 – validation de 75 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 23 janvier 2018)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	50 000 €	50 000 €, soit 13,26 % du salaire brut annuel 2018 (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019(**))	22 023 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature :				
Location de voiture	▪ Mensualité de location : de 1 100 € (janvier à juin 2019) à 1 210 € (juillet à décembre 2019) par mois, ou 13 860 € pour l'année 2019 ▪ Assurance : 3 398,28 € pour une année complète d'assurance ▪ Autres dépenses liées au véhicule : 3 048,99 €	20 974,28 € dont : ▪ 14 527,01 € au titre des mensualités de location (dont 667,01 € à la charge du mandataire social) ▪ 3 398,28 € au titre de l'assurance du véhicule ▪ 3 048,99 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant)	▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2018 ▪ Assurance : 3 338,69 € pour une année complète d'assurance ▪ Autres dépenses liées au véhicule : 6 725,73 €	23 668,12 € dont : ▪ 13 603,70 € au titre des mensualités de location (dont 403,70 € à la charge du mandataire social) ▪ 3 338,69 € au titre de l'assurance du véhicule ▪ 6 725,73 € au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant)
Assurance vie de type épargne à long terme	Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2019	12 000 €	Maximum 1 000 € par mois, ou 12 000 € pour l'année 2018	12 000 €
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion et de frais associés (*)	5 558,40 €	5 558,40 €	5 646,32 €	5 646,32 €
TOTAL	**652 942,47 €**	**699 264,34 €**	**694 400,34 €**	**605 690,94 €**

(*) Le Management Agreement actuellement en vigueur entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH prévoit le remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. LINGELBACH, en avion, entre ses domiciles situés en Allemagne et Autriche et les différents sites de Valneva, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

(**)Prime exceptionnelle liée au placement privé réalisé le 1er octobre 2018 (opération ayant connun un succès supérieur aux attentes).

(1) Pour une description des éléments de rémunération variable ou exceptionnelle applicables aux mandataires sociaux, le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Éléments derémunération variable ou exceptionnelledes membres du directoire » des membres du directoire, en Section 2.6.1 du présent URD.

(2) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions des *Management Agreements* conclus entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH, entrés en vigueur, selon le cas, depuis le 25 juin 2015 (tel qu'amendé), ou à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 27 juin 2019, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

(3) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH (tel qu'amendé), en vigueur depuis le 25 juin 2015, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

M. Franck GRIMAUD – Membre du directoire, Directeur Général de Valneva SE

	2019(1)		2018(2)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	261 564 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019) Payable en 12 versements égaux	261 564 €	257 470,08 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2018) Payable en 12 versements égaux	257 470,08 €
Rémunération variable annuelle	Maximum 50 % du salaire brut annuel, soit 130 782 € (au titre des objectifs de l'année 2019)	121 010,90 € soit 47 % du salaire brut annuel 2018 (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2018 – validation de 94 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019)	Maximum 50 % du salaire brut annuel, soit 128 735,04 € (au titre des objectifs de l'année 2018)	94 937,25 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2017 – validation de 75 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 23 janvier 2018)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	15 000 €	15 000 €, soit 5,83 % du salaire brut annuel 2018 (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019(**))	12 658,30 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature :				
Location de voiture	▪ Mensualité de location : de 1 100 € (janvier à juin 2019) à 1 210 € (juillet à décembre 2019) par mois, ou 13 860 € pour l'année 2019 ▪ Assurance : 1 643,86 €	11 910,22 € soit : ▪ 10 266,36 € au titre des mensualités de location ▪ 1 643,86 € au titre de l'assurance du véhicule	▪ Mensualité de location : maximum 1 100 € par mois, ou 13 200 € pour l'année 2018 ▪ Assurance : 1 623,73 €	12 589,62 € soit : ▪ 10 965,89 € au titre des mensualités de location ▪ 1 623,73 € au titre de l'assurance du véhicule
GSC (*)	7 885 €	7 885 €	7 731 €	7 731 €
TOTAL	**415 734,86 €**	**417 370,12 €**	**423 759,85 €**	**385 386,25 €**

(*) La Société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises en faveur de M. Franck GRIMAUD. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70 % du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2000. La Société a pris en charge, au titre du contrat GSC, un montant de 7 885 euros au titre de l'exercice 2019, contre 7 731 euros pour l'exercice 2018.

(**)Prime exceptionnelle liée au placement privé réalisé le 1er octobre 2018 (opération ayant connun un succès supérieur aux attentes).

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions des *Management Agreements* conclus entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE, entrés en vigueur, selon le cas, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société convoquée le 30 juin 2016, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ou à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 27 juin 2019, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

(2) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre *M.* Franck GRIMAUD et Valneva SE (tel qu'amendé), entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société convoquée le 30 juin 2016, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et (b) les décisions du conseil desurveillance de la Société, le cas échéant.

M. Frédéric JACOTOT – Membre du directoire de Valneva SE, Directeur Juridique & Secrétaire Général

	2019 (*)(1)		2018 (**)(2)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	▪ Rémunération due au titre du contrat de travail : 81 703,77 € (pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019) ▪ Rémunération complémentaire due au titre du mandat de membre du directoire : base brute annuelle de 46 233 € du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 (soit 22 546,50 € pour la période), et 203 646 € pour la période à compter du 28 juin 2019 (soit 104 333,70 € pour la période) (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019) Payable en 12 versements égaux	206 424,26 € dont : ▪ 81 703,77 € au titre du contrat de travail ▪ 124 720,49 € au titre du mandat de membre du directoire	▪ Rémunération due au titre du contrat de travail : 159 206,35 € ▪ Rémunération complémentaire due au titre du mandat de membre du directoire : 45 509,04 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2018) Payable en 12 versements égaux	204 715,39 € dont : ▪ 159 206,35 € au titre du contrat de travail ▪ 45 509,04 € au titre du mandat de membre du directoire
Rémunération variable annuelle	Concernant les objectifs de l'année 2019 : ▪ maximum 30 % du salaire de base au titre du contrat de travail, soit 23 287,50 € pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019; et ▪ maximum 50 % de la rémunération due à raison du mandat de membre du directoire, soit 63 440,10 € (11 273,25 € au titre de la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, et 52 166,85 € au titre de la période à compter du 28 juin 2019)	▪ 43 314,75 € versés au titre de ses objectifs salarié pour l'année 2018 ▪ 19 568,87 € versés au titre des objectifs liés au mandat de membre du directoire pour l'année 2018, soit 43 % du salaire brut annuel 2018 (validation de 86 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 1er mars 2019)	Concernant les objectifs de l'année 2018: ▪ maximum 30 % du salaire de base au titre du contrat de travail, soit 46 575 €; et ▪ maximum 50 % de la rémunération complémentaire due au titre du mandat de membre du directoire, soit 22 754,52 €	▪ 38 774,41 € versés au titre de ses objectifs salarié pour l'année 2017 ▪ 6 991,88 € versés au titre des objectifs liés au mandat de membre du directoire pour l'année 2017 – validation de 75 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 23 janvier 2018
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	15 000 €	15 000 €, soit 32,96 % du salaire brut annuel 2018 (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019(***))	932,25 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 23 janvier 2018)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature(3)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**295 311,57 €**	**284 307,88 €**	**289 044,91 €**	**251 413,93 €**

(*) Les montants indiqués au sein de la colonne « Montants dus » sont donnés sur la base d'une année civile complète, tandis que les montants indiqués au sein de la colonne « Montants versés » tiennent compte de la date de fin de contrat de travail de M. Frédéric JACOTOT, fixée au 27 juin 2019.

(**) Les montants indiqués au sein de la colonne « Montants dus » sont donnés sur la base d'une année civile complète, tandis que les montants indiqués au sein de la colonne « Montants versés » tiennent également compte de la date de début de versement de la rémunération de M. Frédéric JACOTOT en tant que membre du directoire, fixée au 1er août 2017.

(***) Prime exceptionnelle liée au placement privé réalisé le 1er octobre 2018 (opération ayant connu un succès supérieur aux attentes).

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Frédéric JACOTOT et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 27 juin 2019, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

(2) Montants définis et versés en accord avec les décisions du conseil de surveillance de la Société.

(3) Le *Management Agreement* de M. Frédéric JACOTOT prévoit que la Société souscrive à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises en faveur du dirigeant. Les démarches effectuées en ce sens devraient être finalisées prochainement. Par ailleurs, M. JACOTOT a renoncé à bénéficier d'un véhicule de fonction en 2019 et 2020, dont les mensualités de location auraient été prises en charge par Valneva SE.

M. David LAWRENCE – Membre du directoire de Valneva SE, *CFO*

	2019 (1)		2018 (2)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	274 895 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019) Payable en 12 versements égaux	274 895 €	269 505 € (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2018) Payable en 12 versements égaux	269 505 €
Rémunération variable annuelle	Maximum 50 % du salaire brut annuel, soit 137 447,50 € (au titre des objectifs de l'année 2019)	134 752,50 €, soit 50 % du salaire brut annuel 2018 (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2018 – validation de 100 % des objectifs par le conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019)	Maximum 50 % du salaire brut annuel, soit 134 752,50 € (au titre des objectifs de l'année 2018)	41 406,25 € (versés au titre des objectifs de l'année 2017 – validation de 75 % des objectifs par le conseil de surveillance en date du 23 janvier 2018), dont : ▪ 24 843,75 € au titre du *Management Agreement* conclu avec Valneva SE ▪ 16 562,50 € au titre du Management Agreement conclu avec Valneva Austria GmbH
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	50 000 €	50 000 €, soit 18.55 % du salaire brut annuel 2018 (selon décision du conseil de surveillance de la Société en date du 1er mars 2019(*))	5 520,83 € dont : ▪ 3 312,50 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva SE ▪ 2 208,33 € au titre du contrat de *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature :				
Contribution au plan de retraite britannique	15 % du salaire brut annuel, soit 41 234,25 €	41 234,25 €	15 % du salaire brut annuel, soit 40 425,75 €	40 425,75 €
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion et de frais associés (**)	0 €	0 €	3 767,85 €	3 767,85 €
Allocation pour frais de véhicule	De 1 000 € (janvier à juin 2019) à 1 100 € (juillet à décembre 2019) par mois, ou 12 600 € pour l'année 2019	12 614,30 € (dont 14,30 € à la charge du mandataire social)	1 000 € par mois, soit 12 000 € pour l'année 2018	12 000 €
TOTAL	**466 176,75 €**	**513 496,05 €**	**510 451,10 €**	**372 625,68 €**

(*) Prime exceptionnelle liée au placement privé réalisé le 1er octobre 2018 (opération ayant connu un succès supérieur aux attentes).
(**) Remboursement des coûts de trajets effectués par M. LAWRENCE, entre son domicile situé au Royaume-Uni et l'Autriche ou la France, selon le cas, pour l'année 2018 uniquement.

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions des *Management Agreements* conclus entre M. David LAWRENCE et la filiale Valneva UK Ltd., entrés en vigueur, selon le cas, au 1er janvier 2019, ou à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 27 juin 2019, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.
(2) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. David LAWRENCE et la Société (tel qu'amendé) entré en vigueur depuis le 7 août 2017, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

M. Wolfgang BENDER – Membre du directoire de Valneva SE, *CMO* (1)

	2019 (1)		2018 (2)	
	Montants dus	Montants versé	Montants dus (base année civile)	Montants versés (selon prise des fonctions au 1er septembre 2017)
Rémunération fixe	291 667 €, dont : ▪ 115 715 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 175 952 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH (conseil de surveillance de la Société du 1er mars 2019) Payable en 12 ou 14 versements égaux selon le cas	291 667 €, dont : ▪ 115 715 € payé au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 175 952 € payé au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH	286 540,94 €, dont : ▪ 113 904 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 172 636,94 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH (conseil de surveillance de la Société du 20 mars 2018) Payable en 12 ou 14 versements égaux selon le cas	286 540,94 €, dont : ▪ 113 904 € payé au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 172 636,94 € payé au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH
Rémunération variable annuelle	Maximum 50 % du salaire brut annuel, soit 145 833,50 € (au titre des objectifs de l'année 2019), dont : ▪ 58 333,40 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 87 500,10 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH	143 270,50 €, soit 50 % du salaire brut annuel 2018 (versés au titre des objectifs de l'année 2018 – validation de 100 % des objectifs par le conseil de surveillance du 1er mars 2019), dont : ▪ 56 952 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 86 318,50 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH	Maximum 50 % du salaire brut annuel, soit 143 270,47 € (au titre des objectifs de l'année 2018), dont : ▪ 56 952 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 86 318,47 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH	35 000 € (versés au titre des objectifs de l'année 2017 – validation de 75 % des objectifs par le conseil de surveillance du 23 janvier 2018), dont : ▪ 14 000 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 21 000 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	15 000 €	15 000 €, soit 5,24% de la rémunération 2018 (selon décision du conseil de surveillance de la Société du 1er mars 2019 - Prime exceptionnelle liée au placement privé réalisé le 1er octobre 2018 (opération ayant connu un succès supérieur aux attentes).	4 666,67 €, dont : ▪ 1 866,67 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 2 800 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature :				
Contribution au régime d'assurance maladie et de retraite applicable en Allemagne	De 12 000 € (janvier à juin 2019) à 24 000 € (juillet à décembre 2019) par an, ou 18 000 € au total, dont : ▪ 7 200 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 10 800 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH	18 000 €, dont : ▪ 7 200 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 10 800 € au titre du Management Agreement avec Valneva Austria GmbH	12 000 € par an, dont : ▪ 4 800 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 7 200 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH	11 655,96 €, dont : ▪ 4 662,36 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva SE ▪ 6 993,60 € au titre du *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH
Remboursements de trajets domicile (Allemagne) – lieux de travail (Autriche) en avion et frais associés	12 471,32 €	12 471,32 €	17 112,02 €	17 112,02 €
Allocation pour frais de véhicule	De 1 000 € (janvier à juin 2019) à 1 100 € (juillet à décembre 2019) par mois, ou 12 600 € pour 2019	12 000 € (Complément de 600 € versé en mars 2020)	1 000 € par mois, soit 12 000 € pour 2018	12 000 €
TOTAL	**480 571,82 €**	**492 408,82 €**	**485 923,43 €**	**366 975,59 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions des *Managements Agreements* conclus, d'une part, entre M. Wolfgang BENDER et la Société, et d'autre part, entre M. Wolfgang BENDER et sa filiale Valneva Austria GmbH, entrés en vigueur, selon le cas, au 1er septembre 2017, ou à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 27 juin 2019, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

(2) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions des *Managements Agreements* conclus, d'une part, entre M. Wolfgang BENDER et la Société, et d'autre part, entre M. Wolfgang BENDER et sa filiale Valneva Austria GmbH, envigueur depuis le 1er septembre 2017, et (b) les décisions du conseil de surveillance de la Société, le cas échéant.

(c) Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

- Dans un but de motivation et de fidélisation, la Société a toujours souhaité faire bénéficier ses salariés d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, à travers la mise en œuvre de plans successifs [1]. La Société applique ainsi la première partie de la Recommandation n° 18 du Code MiddleNext sur les conditions d'attribution d'options et d'actions gratuites.
- Le nombre de titres attribué à chacun des salariés en vertu des différents plans dont ils bénéficient dépend notamment de la catégorisation de leur emploi.
- L'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites aux dirigeants a été dans le passé liée à la réalisation d'objectifs majeurs fixés par la Société. Cependant, des attributions ont pu être décidées en dehors de tout critère de performance. À cet égard, la Société n'applique pas toujours la deuxième partie de la Recommandation n° 18 du Code MiddleNext sur l'exercice et les conditions d'attribution d'options de souscription et d'actions gratuites. Toutefois, si dans le cadre des programmes d'ADP Convertibles attribuées aux dirigeants et cadres supérieurs, l'attribution définitive de ces actions n'est pas conditionnée à des critères de performance, leur conversion en actions ordinaires dépend du cours de l'action au terme du programme. En ce sens, il y a bien un critère de performance. D'autre part, le plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2019-2023 mis en place par la Société au profit des membres du directoire et du Comité de direction contient des conditions de performance (atteinte d'objectifs pour le directoire ou niveau minimum de performance annuelle pour le Comité de direction). Enfin, comme l'objectif principal de la Société est de fidéliser ses dirigeants mandataires sociaux et employés-clés, la Société lie les attributions définitives d'actions ou la possibilité d'exercer des options de souscription à des critères de présence.
- La Société ne pouvant s'aligner sur les rémunérations servies dans le secteur biopharmaceutique, l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites permet en partie de pallier ce différentiel.
- Un pourcentage d'actions gratuites ou d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions doit être détenu par les les dirigeants mandataires sociaux de Valneva jusqu'à ce que ces derniers n'exercent plus leurs fonctions. Ainsi, le conseil de surveillance de la Société a décidé que les membres du directoire bénéficiaires du programme d'attribution gratuite d'ADP Convertibles 2017-2021 sont tenus de détenir et conserver sous la forme nominative au moins 10 % des actions ordinaires résultant de la conversion de ces ADP Convertibles. Ce taux s'élève à 20 % des actions attribuées gratuitement dans le cadre du dernier plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2019-2023.
- La plupart des plans d'options de souscription d'actions ne prévoient pas de « rabais » sur le prix d'exercice. Cependant, le plan d'options de souscription d'actions lancé en 2013 a prévu un rabais de 10 % par rapport au cours de clôture moyen de l'action ordinaire Valneva SE sur le marché Euronext de Paris constaté les vingt derniers jours précédant la date à laquelle les options ont été attribuées.
- Depuis 2015, la Société a décidé que les plans d'options de souscription d'actions seraient principalement au bénéfice des salariés non dirigeants, tandis que les membres du directoire et du Comité de direction (anciennement "Comité exécutif"), ainsi que les Directeurs de sites de production (depuis 2017), auraient la possibilité de participer à des programmes d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou à des programmes d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles, selon le cas. Ces programmes sont tous définis pour une durée de 4 ans. L'accès aux plans d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles (2015 et 2017) a par ailleurs été subordonné à un investissement personnel préalable de la part des bénéficiaires.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société en 2019 aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2019, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux membres du directoire.

Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société effectuées en 2019 par les membres du directoire

Au cours de l'exercice 2019, aucun des membres du directoire n'a exercé d'options de souscription ou d'achat d'actions.

*

En conséquence de ce qui précède, les tableaux 4 & 5 de l'annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n° 2014-04 ne sont pas applicables.

Historique des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

À ce jour, aucun plan d'option d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société. En revanche, les salariés sont pour la plupart bénéficiaires d'options de souscription d'actions Valneva SE.

Au 31 décembre 2019, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 5 247 110 options en circulation, permettant la souscription de 5 313 098 actions ordinaires nouvelles Valneva SE [2], soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 796 964,70 euros (représentant une dilution potentielle maximale de 5,77 % [3] du capital de la Société).

(1) Cf. Paragraphe « Options de souscription ou d'achat d'actions », ci-dessous.
(2) Sous réserve que la totalité des options soit devenue disponible pour un exercice.
(3) Taux calculé en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro et (c) 20 514 actions de préférence convertibles en actions ordinaires (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Une description détaillée des différents plans d'options de souscription d'actions de la Société, en vigueur sur l'exercice 2019, figure au sein des tableaux suivants :

Plan 6

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 9 juin 2009 **Directoire :** 1er octobre 2010
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	1
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 1er octobre 2020
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 290 000 options
Prix de souscription	4,72 € (*)
Ratio de conversion option/action	1 : 1,099617653 (puis arrondi à l'entier supérieur) (**)
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan	14 000
Point de départ d'exercice des options	Selon objectifs
Options exercées au 31 décembre 2019	0
Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2019 par suite de levées d'options	0
Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2019	7 000 (toutes disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par les mandataires sociaux	0
Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2019 en cas de levée d'options	7 698
Options caduques au 31 décembre 2019	7 000
Options restant à attribuer au 31 décembre 2019 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 Autorisation expirée
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2019, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(*) Le prix de souscription a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.
(**) Le ratio de conversion a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.

Plan 7

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 28 juin 2013 **Directoire** : 2 octobre 2013
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	293
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 2 octobre 2023
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de Valneva en date du 7 mars 2014 (1)
Prix de souscription	2,919 € (2)
Ratio de conversion option/action	1 : 1,099617653 (puis arrondi à l'entier supérieur pour chacun des bénéficiaires) (3)
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan	1 052 950
Point de départ d'exercice des options	2 octobre 2015 & 2 octobre 2017 (4)
Options exercées au 31 décembre 2019	0
Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2019 par suite de levées d'options	0
Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2019	654 600 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par les mandataires sociaux	210 000
Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2019 en cas de levée d'options	719 890
Options caduques au 31 décembre 2019	398 350
Options restant à attribuer au 31 décembre 2019 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2014
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2019, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Le conseil de surveillance de la Société a défini ce nombre d'options à hauteur de 2 231 356 dans sa séance en date du 29 août 2013.
(2) Le prix de souscription a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.
(3) Le ratio de conversion a été ajusté sur décision du directoire de la Société lors de sa séance en date du 25 février 2015.
(4) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après 2 années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

Plan 8

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 26 juin 2014 **Directoire :** 28 juillet 2015
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	259
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 28 juillet 2025
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix de souscription	3,92 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan	712 000
Point de départ d'exercice des options	28 juillet 2017 & 28 juillet 2019 (1)
Options exercées au 31 décembre 2019	0
Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2019 par suite de levées d'options	0
Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2019	543 750 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par les mandataires sociaux	100 000
Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2019 en cas de levée d'options	543 750
Options caduques au 31 décembre 2019	168 250
Options restant à attribuer au 31 décembre 2019 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2019, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après 2 années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

Plan 9

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 30 juin 2016 **Directoire :** 7 octobre 2016
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	402
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 7 octobre 2026
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix de souscription	2,71 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan	584 250
Point de départ d'exercice des options	7 octobre 2018 & 7 octobre 2020 (1)
Options exercées au 31 décembre 2019	0
Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2019 par suite de levées d'options	0
Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2019	418 750 (dont 209 375 options devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par les mandataires sociaux	0
Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2019 en cas de levée d'options	418 750 (dont 209 375 actions pouvant être souscrites par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2019	165 500
Options restant à attribuer au 31 décembre 2019 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2019, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après 2 années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

Plan 10

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 30 juin 2016 **Directoire :** 7 décembre 2017
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	424
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 7 décembre 2027
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix de souscription	2,85 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan	1 269 500
Point de départ d'exercice des options	7 décembre 2019 & 7 décembre 2021 (1)
Options exercées au 31 décembre 2019	0
Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2019 par suite de levées d'options	0
Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2019	1 053 500 (dont 526 750 options devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par les mandataires sociaux	0
Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2019 en cas de levée d'options	1 053 500 (dont 526 750 actions pouvant être souscrites par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2019	216 000
Options restant à attribuer au 31 décembre 2019 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2019, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après 2 années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

Plan 11

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 28 juin 2018 **Directoire :** 30 septembre 2019
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	467
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 30 septembre 2029
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix de souscription	3,05 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire au lancement du plan	2 691 510
Point de départ d'exercice des options	30 septembre 2020, 30 septembre 2021 & 30 septembre 2022(1)
Options exercées au 31 décembre 2019	0
Actions ordinaires souscrites au 31 décembre 2019 par suite de levées d'options	0
Options en circulation, non encore levées au 31 décembre 2019	2 569 510
Dont options détenues par les mandataires sociaux	0
Actions ordinaires pouvant être souscrites au 31 décembre 2019 en cas de levée d'options	2 569 510
Options caduques au 31 décembre 2019	122 000
Options restant à attribuer au 31 décembre 2019 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	993 807 Autorisation valide jusqu'au 28 août 2021
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2019, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	993 807

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après 1 année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après 2 années de possession, et enfin le reliquat après 3 années de possession.

Actions gratuites (actions ordinaires ou ADP Convertibles)

Actions ordinaires Valneva SE

Actions ordinaires attribuées gratuitement en 2019 aux membres du directoire

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2019-2023

Bénéficiaires mandataires sociaux	Identité des bénéficiaires	Nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement durant l'exercice	Valorisation des actions ordinaires attribuées gratuitement selon la méthode IFRS 2
	Thomas LINGELBACH	331 667	845 750,85 €
	Franck GRIMAUD	262 570	669 553,50 €
	Frédéric JACOTOT	262 570	669 553,50 €
	David LAWRENCE	262 570	669 553,50 €
	Wolfgang BENDER	262 570	669 553,50 €
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 19 décembre 2019 pour la première tranche, trois (3) années à compter du 19 décembre 2019 pour la seconde tranche, et quatre (4) années à compter du 19 décembre 2019 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de conditions de performance et de présence.		
Date de disponibilité	A la date d'acquisition définitive des actions ordinaires. Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées définitivement dans le cadre du plan. En revanche, conformément au paragraphe II (4ème alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance a décidé, au cours de sa séance en date du 21 novembre 2019, que les membres du directoire devront conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leur mandat de membre du directoire ou de mandataire social.		
Conditions de performance	L'acquisition de chaque tranche dépendra du niveau de réalisation des objectifs collectifs et individuels du mandataire social concerné au cours de l'Année de Référence, tel qu'évalué par le conseil de surveillance, en commençant au-dessus de 60 % (60 % = pas d'attribution définitive) et en augmentant de manière linéaire, de sorte que la réalisation de 80 % des objectifs entraînera l'attribution définitive de 50 % de la tranche concernée et la réalisation de 100 % des objectifs entraînera l'attribution définitive de 100 % de la tranche concernée. On entend par ***Année de Référence***, 2021 pour la première tranche, 2022 pour la seconde tranche et 2023 pour la troisième tranche. Si une période d'acquisition expire avant que la performance du bénéficiaire n'ait été évaluée pour l'Année de Référence concernée, l'acquisition définitive des actions ordinaires gratuites de la tranche en question sera reportée jusqu'à ce que la performance de tous les bénéficiaires du plan ait été évaluée pour cette même Année de Référence.		
Conditions de présence	Les bénéficiaires du plan doivent rester en permanence membre du directoire, mandataire social ou salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions, sauf exception relative aux départs à la retraite (voir ci-après au sein du paragraphe « Historique des plans d'actions gratuites de la Société »). Si le mandat d'un membre du directoire n'est pas renouvelé à son expiration en juin 2022, les actions définitivement acquises à cette date seront conservées, tandis que les actions ordinaires gratuites qui seraient toujours en cours d'acquisition seront perdues.		

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2019, par les membres du directoire, d'actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement

Au cours de l'exercice 2019, aucune action ordinaire attribuée gratuitement n'a été transférée aux membres du directoire sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

En conséquence de ce qui précède, le tableau 7 de l'annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n° 2014-04 n'est pas applicable.

ADP Convertibles Valneva SE

ADP Convertibles attribuées gratuitement en 2019 aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2019, aucune action de préférence convertibles n'a été consentie gratuitement par la Société aux membres du directoire.

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2019, par les membres du directoire, d'ADP Convertibles attribuées gratuitement

Au cours de l'exercice 2019, 14 825 ADP Convertibles gratuites ont été transférées aux mandataires sociaux ayant participé au programme d'attribution gratuite d'ADP Convertibles 2015-2019. Ces actions de préférence n'ont en revanche pas fait l'objet d'une conversion sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE, les conditions requises aux termes du règlement de plan n'étant pas réunies (1).

En conséquence de ce qui précède, les tableaux 6 et 7 de l'annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n° 2014-04 ne sont pas applicables.

(1) Cf. Ci-après au sein du paragraphe « Historique des plans d'actions gratuites de la Société », le sous-paragraphe « Conversion des ADP Convertibles gratuites et payantes en actions ordinaires de la Société » applicable au Programme d'attribution gratuites d'actions de préférence convertibles 2015-2019.

Historique des plans d'actions gratuites de la Société

Actions ordinaires attribuées gratuitement

Au 31 décembre 2019, 2 191 947 actions ordinaires attribuées gratuitement étaient en cours d'acquisition, soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 331 015,80 euros (représentant une dilution potentielle maximale de 2,38 % [1] du capital de la Société).

Une description détaillée du plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires en vigueur au cours de l'exercice 2019 figure au sein du tableau suivant :

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2019-2023

Date d'Assemblée Générale	27 juin 2019
Date de décision du directoire	19 décembre 2019
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum trois pour cent (3%) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires	14
Durée de la période d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 19 décembre 2019 pour la première tranche, trois (3) années à compter du 19 décembre 2019 pour la seconde tranche, et quatre (4) années à compter du 19 décembre 2019 pour la troisième tranche.
Durée de la période de conservation	Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées gratuitement dans le cadre du plan.
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées	2 191 947, réparties en 3 tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le directoire. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
Bénéficiaires mandataires sociaux	M. Thomas LINGELBACH : 331 667 M. Franck GRIMAUD : 262 570 M. Frédéric JACOTOT : 262 570 M. David LAWRENCE : 262 570 M. Wolfgang BENDER : 262 570
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2019	0
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2019	2 191 947 (dont 1 381 947 par les mandataires sociaux)
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2019	0
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2019 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale - Statut de cette autorisation	572 040 Autorisation valide jusqu'au 27 août 2021

(1) Taux calculé en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro et (c) 20 514 actions de préférence convertibles en actions ordinaires (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2019-2023

Conditions de performance et de présence définies par le plan	Concernant les salariés non mandataires sociaux, l'acquisition définitive des actions ordinaires attribuées gratuitement sera, pour chacune des tranches, subordonnée à l'obtention par le bénéficiaire concerné, au titre de l'Année de Référence, d'une notation non inférieure à *Meets Expectations* (quel que soit le signe associé «+», «0» ou «-») dans le cadre de l'évaluation annuelle de performance conduite par son supérieur hiérarchique. Concernant les mandataires sociaux, l'acquisition de chaque tranche dépendra du niveau de réalisation des objectifs collectifs et individuels du mandataire social concerné au cours de l'Année de Référence, tel qu'évalué par le conseil de surveillance, en commençant au-dessus de 60 % (60 % = pas d'attribution définitive) et en augmentant de manière linéaire, de sorte que la réalisation de 80 % des objectifs entraînera l'attribution définitive de 50 % de la tranche concernée et la réalisation de 100 % des objectifs entraînera l'attribution définitive de 100 % de la tranche concernée. On entend par ***Année de Référence***, 2021 pour la première tranche, 2022 pour la seconde tranche et 2023 pour la troisième tranche. Si une période d'acquisition expire avant que la performance du bénéficiaire ne soit évaluée pour l'Année de Référence concernée, l'acquisition définitive des actions ordinaires gratuites de la tranche concernée sera reportée jusqu'à ce que la performance de tous les bénéficiaires du plan ait été évaluée pour cette même Année de Référence. Par ailleurs, les bénéficiaires du plan doivent, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées, sauf exception relative aux départs à la retraite décrite ci-dessous. Si le mandat d'un membre du directoire n'est pas renouvelé à son expiration en juin 2022, les actions définitivement acquises à cette date seront conservées, tandis que les actions ordinaires gratuites qui seraient toujours en cours d'acquisition seront perdues.
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui, préalablement à l'acquisition définitive de tout ou partie des actions ordinaires qui leur ont été attribuées gratuitement, prendraient leur retraite conformément aux conditions d'âge requises par leur régime de retraite, conserveront une partie de leurs actions ordinaires gratuites, et ce, à l'égard de chacune des tranches non encore définitivement acquises. Le nombre d'actions ainsi conservé sera calculé en fonction de la période écoulée entre la date d'attribution initiale des actions ordinaires gratuites jusqu'à la date de départ en retraite du dirigeant, par rapport à la durée totale de la tranche concernée (2, 3 ou 4 ans) - à condition toutefois que la condition de performance définie au plan soit déclarée satisfaite lors de l'évaluation de performance précédant immédiatement le départ en retraite du bénéficiaire en question. Concernant les membres du directoire (y compris le Président), leur niveau de performance aura également une incidence sur le nombre d'actions ordinaires gratuites qu'ils pourront ainsi conserver.
Dispositions relatives à un changement de contrôle	Si (a) un Changement de Contrôle (tel que défini ci-après) survient au plus tôt à compter du 19 décembre 2021, et que (b) la condition de performance mentionnée ci-dessus a été satisfaite concernant l'Année de Référence précédant immédiatement l'année du Changement de Contrôle (ou concernant l'année du Changement de Contrôle si la performance du bénéficiaire a déjà été évaluée), les bénéficiaires se verront alors immédiatement attribuer, de manière définitive, la totalité de leurs actions ordiraires gratuites en cours d'acquisition. Concernant les membres directoire (y compris le Président), leur niveau de performance aura également une incidence sur le nombre d'actions ordinaires gratuites faisant l'objet d'une acquisition anticipée. Si un Changement de Contrôle intervient avant le 19 décembre 2021, et que l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois de la réalisation des conditions de performance mentionnées ci-dessus, et, pour le directoire (y compris son Président), de la validation, par les actionnaires, de l'indemnité ainsi consentie. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle. Les conditions et limitations énoncées dans le règlement de plan s'appliqueront à ce calcul, *mutatis mutandis*. La notion de ***Changement de Contrôle*** signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, l'Assemblée Générale de Valneva SE a décidé de la création d'ADP Convertibles selon les termes de sa résolution n° 17, et a accordé au directoire de la Société, dans le cadre sa résolution n° 20, tous pouvoirs nécessaires aux fins d'attribuer gratuitement des ADP Convertibles au bénéfice des membres du directoire et de certains salariés clés.

Ainsi, le 28 juillet 2015, le directoire a mis en œuvre le Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019, destiné à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société.

Investissement personnel

La participation des bénéficiaires potentiels au programme a été préalablement subordonnée à un investissement financier personnel de leur part au sein de la Société, via la souscription de tout ou partie (sous réserve toutefois des

quantités minimums fixées ci-dessous) des ADP Convertibles payantes qui leur ont été attribuées. Le prix de souscription a été fixé à 161 euros par action de préférence convertible payante. Le nombre maximum d'ADP Convertibles payantes à attribuer aux membres du directoire a été plafonné à 2 000 par l'Assemblée Générale de la Société réunie le 25 juin 2015 (résolution n° 18) [1].

Le directoire, lors de sa réunion en date du 17 juillet 2015, a attribué 1 280 ADP Convertibles payantes, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	Fonction à la date d'attribution	ADP Convertibles payantes attribuées par le directoire aux participants	Investissement maximum *(en euros)*
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	308	49 588
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire	218	35 098
M. Reinhard KANDERA	Membre du directoire	218	35 098
Autres bénéficiaires (membres du Comité exécutif lors de l'attribution) (ensemble)		536	86 296
TOTAL		**1 280**	**206 080**

Nombre minimum et maximum d'ADP Convertibles payantes proposé à la souscription

- Membres du directoire :
  - Président du directoire : le Président du directoire a reçu la possibilité de souscrire, à son choix, entre 154 et 308 ADP Convertibles payantes,
  - les membres du directoire, autres que le Président du directoire, ont reçu la possibilité de souscrire, à leur choix, entre 109 et 218 ADP Convertibles payantes.
- Les autres bénéficiaires ont reçu la possibilité de souscrire, à leur choix, entre 33 et 67 ADP Convertibles payantes.

Le 28 juillet 2015, le directoire de la Société a constaté la souscription de 1 074 ADP Convertibles payantes, et a reçu des renonciations à souscription pour le solde, soit 206 ADP Convertibles payantes :

BÉNÉFICIAIRES	Fonction à la date de souscription	Nombre d'ADP Convertibles payantes attribuées par le directoire aux participants, le 17 juillet 2015	Nombre d'ADP Convertibles payantes souscrites par les bénéficiaires	Montant de la souscription *(en euros)*
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	308	308	49 588
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire	218	218	35 098
M. Reinhard KANDERA	Membre du directoire	218	218	35 098
Autres bénéficiaires (membres du Comité exécutif lors de la souscription) (ensemble)		536	330	53 130
TOTAL		**1 280**	**1 074**	**172 914**

Attribution gratuite d'ADP Convertibles

Le nombre maximum d'ADP Convertibles pouvant être attribué gratuitement par le directoire a été limité par l'Assemblée Générale de la Société, réunie en date du 25 juin 2015, à 5,5 % du capital de la Société existant à la date de décision d'attribution du directoire (résolution n° 20) [2].

Faisant suite à la souscription des ADP Convertibles payantes, le directoire, lors de sa réunion en date du 28 juillet 2015, a procédé à l'attribution d'ADP Convertibles gratuites aux bénéficiaires du programme suivant un ratio de 1 action de préférence convertible payante pour 25 ADP Convertibles gratuites. Néanmoins, l'attribution définitive de ces ADP Convertibles gratuites a été soumise à certaines conditions.

(1) Étant entendu que les ADP Convertibles attribuées gratuitement et les ADP Convertibles payantes ne peuvent représenter ensemble plus de 6 % du capital de la Société.
(2) Étant rappelé que les ADP Convertibles gratuite et les ADP Convertibles payantes ne peuvent représenter ensemble plus de 6 % du capital de la Société.

BÉNÉFICIAIRES	Fonction à la date d'attribution	Nombre d'ADP Convertibles attribuées gratuitement par le directoire aux participants
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	7 700
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire	5 450
M. Reinhard KANDERA	Membre du directoire	5 450
Autres bénéficiaires (membres du Comité exécutif lors de l'attribution) (ensemble)		8 250
TOTAL		**26 850**

Le directoire avait fixé la période d'acquisition des ADP Convertibles attribuées gratuitement à quatre (4) années à compter du 28 juillet 2015. Le directoire avait également décidé que l'attribution définitive des ADP Convertibles attribuées gratuitement dépendraient de conditions de présence dans la Société et/ou ses filiales à l'échéance de la période d'acquisition.

Note: à cet égard, M. Reinhard KANDERA ainsi qu'un autre bénéficiaire (non membre du directoire) ont démissionné en février 2017. Dès lors, l'attribution de leurs ADP Convertibles gratuites est devenue caduque, tandis que leurs ADP Convertibles payantes (285 au total) ont été rachetées par Valneva SE à leur valeur nominale, puis annulées, conformément aux statuts de la Société.

Dans sa séance en date du 29 juillet 2019, le directoire de la Société a dès lors constaté la fin de la période d'acquisition des ADP Convertibles attribuées gratuitement par le directoire, pour les bénéficiaires suivants :

BÉNÉFICIAIRES	Fonction à la date d'acquisition définitive	Nombre d'ADP Convertibles gratuites définitivement acquises
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	7 700
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire	5 450
M. Frédéric JACOTOT	Membre du directoire	1 675
Autres bénéficiaires (membres du Comité exécutif lors de l'attribution) (ensemble)		4 900
TOTAL		**19 725**

Conversion des ADP Convertibles gratuites et payantes en actions ordinaires de la Société

Le règlement du Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019 prévoyait que les ADP Convertibles payantes et les ADP Convertibles attribuées gratuitement seraient converties en actions ordinaires Valneva SE au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission (pour les ADP Convertibles payantes) ou de leur attribution initiale (pour les ADP Convertibles gratuites), sous réserve de l'atteinte d'un Cours de Bourse Plancher pour l'action ordinaire Valneva SE (tel que défini à 4,05 euros aux termes du Règlement de plan).

Le directoire, dans sa séance en date du 29 juillet 2019, a constaté qu'à la date d'acquisition définitive des ADP Convertibles, les conditions requises pour leur conversion n'étaient pas réunies. De ce fait, le directoire a déclaré l'absence de conversion des 789 ADP Convertibles payantes et des 19 725 ADP Convertibles gratuites alors inscrites au capital de la Société.

Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017, dans sa 26e résolution, a donné tous pouvoirs au directoire pour décider l'octroi et l'émission de nouvelles ADP Convertibles gratuites au bénéfice de dirigeants et de salariés de la Société ou de ses filiales.

Le 30 novembre 2017, le conseil de surveillance de la Société a par ailleurs autorisé le directoire à octroyer des ADP Convertibles gratuites à ses propres membres, ainsi qu'aux membres du Comité exécutif (aujourd'hui « Comité de direction ») de la Société et aux Directeurs des sites de production (ensemble avec les membres du directoire, les ***Directeurs Exécutifs***), à la condition que ces bénéficiaires effectuent un investissement personnel préalable en achetant des actions ordinaires de la Société.

Ainsi, le 7 décembre 2017, le directoire a lancé le Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021, destiné à fidéliser à long terme les Directeurs Exécutifs du Groupe.

Investissement personnel

La participation des bénéficiaires potentiels au programme a été préalablement subordonnée à un investissement financier personnel de leur part au sein de la Société, via l'achat d'actions ordinaires Valneva SE :

BÉNÉFICIAIRES	Fonction	Investissement requis *(en euros)*
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	16 510
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire – Directeur Général	13 722
M. Frédéric JACOTOT	Membre du directoire – Directeur Juridique & Secrétaire Général	13 722
M. David LAWRENCE	Membre du directoire – *CFO*	13 722
M. Wolfgang BENDER	Membre du directoire – *CMO*	13 722
Autres Directeurs Exécutifs (ensemble)	Membres du Comité exécutif (aujourd'hui « Comité de direction ») de la Société et Directeurs des sites de production	3 415 chacun (à l'exception du *Senior Vice President* pour qui l'investissement requis a été porté à 5 071)

Le directoire a décidé que pour participer au programme, les Directeurs Exécutifs devaient payer la totalité du montant indiqué ci-dessus pendant la période d'investissement qui a débutée le 7 décembre 2017 et s'est poursuivie jusqu'au 14 décembre 2017 inclus.

Attribution gratuite d'ADP Convertibles

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017 a décidé que le nombre maximum d'ADP Convertibles gratuites pouvant être attribué par la Société ne pourrait représenter plus de 3 % [1] du capital social de Valneva SE à la date de la décision de leur attribution par le directoire.

Constatant l'achat des actions ordinaires Valneva SE prérequis pour la participation au programme, le directoire, lors de sa séance en date du 15 décembre 2017, a procédé à l'attribution gratuite d'ADP Convertibles comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	Fonction	Nombre d'ADP Convertibles gratuites attribuées par le directoire aux participants
M. Thomas LINGELBACH	Président du directoire	5 596
M. Franck GRIMAUD	Membre du directoire – Directeur Général	4 651
M. Frédéric JACOTOT	Membre du directoire – Directeur Juridique & Secrétaire Général	4 651
M. David LAWRENCE	Membre du directoire – CFO	4 651
M. Wolfgang BENDER	Membre du directoire – CMO	4 651
Autres Directeurs Exécutifs (ensemble)	Membres du Comité exécutif (aujourd'hui « Comité de direction ») de la Société et Directeurs des sites de production	1 157 chacun (à l'exception du *Senior Vice President* qui s'est vu attribuer 1 718 ADP Convertibles gratuites)
TOTAL		**34 017**

Les ADP Convertibles attribuées gratuitement aux bénéficiaires leur seront définitivement acquises à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter du 15 décembre 2017, sous réserve de certaines conditions de présence.

Conversion des ADP Convertibles gratuites en actions ordinaires de la Société

Les ADP Convertibles gratuites définitivement acquises seront convertibles en actions ordinaires Valneva SE, à condition que le seuil minimal du Prix Final de l'Action (tel que défini ci-après) soit atteint au jour de l'acquisition définitive. En ce cas, la conversion s'effectuera suivant un ratio déterminé par le directoire lors de la mise en oeuvre du plan.

Le ***Prix Final de l'Action*** correspondra à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action ordinaire de la Société sur la période de 6 mois précédant immédiatement la date de conversion, arrondie à la deuxième décimale (par exemple, 6,245 sera arrondi à 6,25). Aucune conversion ne sera effectuée si le Prix Final de l'Action est inférieur à 4,50 euros. Si le Prix Final de l'Action est supérieur à 8 euros, le ratio de conversion sera défini de manière à ce que le gain brut des bénéficiaires n'excède pas le gain brut qu'ils auraient pu réaliser si le Prix Final de l'Action avait été de 8 euros.

Sous réserve du respect de ces conditions, si le bénéficiaire ne requiert pas la conversion de ses ADP Convertibles dans un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai de 4 ans mentionné ci-avant, les ADP Convertibles gratuites seront automatiquement converties en actions ordinaires Valneva SE à l'issue de ladite période de 3 mois.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des ADP Convertibles gratuites a été fixé à 2 363 000.

En cas de mise en œuvre de l'une des opérations mentionnées à l'article 13.3, 3., (iii) des statuts de la Société, en ce compris toute augmentation de capital par offre au public avec maintien des droits préférentiels de souscription, le directoire ajustera le ratio de conversion applicable selon les règles édictées au sein desdits statuts, de manière à préserver les droits des bénéficiaires du programme.

À noter : les membres du directoire bénéficiaires du programme d'attribution gratuite d'ADP Convertibles sont tenus de détenir et conserver sous la forme nominative au moins 10 % des actions ordinaires résultant de la conversion de leurs ADP Convertibles.

(1) Étant entendu que l'ensemble des ADP Convertibles de la Société ne peuvent représenter plus de 6 % du capital social.

(d) Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Des indemnités ont été prévues pour la plupart des membres du directoire en cas de cessation de leurs mandats et/ou fonctions (autre que dans le cadre d'une expiration à terme de ces mandats ou fonctions), à travers la conclusion d'un *Management Agreement* signé avec la Société ou l'une de ses filiales, selon le cas.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
MEMBRES DU DIRECTOIRE	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Thomas LINGELBACH Nomination le 10 mai 2013 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		x (1)	x (2)		x (4)		x (5)	
M. Franck GRIMAUD Nomination le 10 mai 2013 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		x		x	x (3) (4)		x (5)	
M. David LAWRENCE Nomination le 1er août 2017 (à effet du 7 août 2017) Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		x		x	x (4)		x (5)	
M. Wolfgang BENDER Nomination le 1er août 2017 (à effet du 1er septembre 2017) Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		x (1)		x	x (4)		x (5)	
M. Frédéric JACOTOT Nomination le 21 mars 2017 (à effet du 1er avril 2017) Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021		x (6)		x	x (6)		x (6)	

(1) Toutefois, selon la loi autrichienne, le Management Agreement d'un gérant de GmbH est soumis à beaucoup de dispositions du droit du travail et se rapproche donc sur ce point d'un contrat de travail.

(2) M. Thomas LINGELBACH bénéficie d'une assurance-vie de type épargne en vue de la retraite, dont le coût est pris en charge par la Société Valneva Austria GmbH. L'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Voir ci-après les exposés « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », au sein de cette Section 2.6.2.1 (d).

(3) Cf. descriptif de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise pour M. Franck GRIMAUD, en Section 2.6.2.1 (b) du présent URD.

(4) Voir ci-après le descriptif relatif aux indemnités dues par la Société ou ses filiales, selon le cas, ainsi que les Sections « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », au sein de cette Section 2.6.2.1 (d).

(5) Voir au sein de cette Section 2.6.2.1 (d) les paragraphes « Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence ».

(6) M. Frédéric JACOTOT a été titulaire d'un contrat de travail avec Valneva SE qui a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte convoqué le 27 juin 2019. Depuis lors, M. JACOTOT bénéficie d'un Management Agreement conclu avec la Société, et qui comprend des dispositions relatives (i) aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une cessation ou d'un changement de fonction du mandataire, et (ii) aux indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Indemnités dues en faveur de M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire

Convention de Management *(Management Agreement)* conclue avec Valneva Austria GmbH

Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée
en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
- Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (au titre de la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
  - de la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, – après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), étant entendu que le bonus ne peut excéder 60 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée).

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2020

Indemnités : 938 207,54 €
Charges : 94 381,96 €
Total : 1 032 589,50 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social **sans juste motif** (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (5) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz* (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Révocation du mandataire social en lien avec un Changement de contrôle de Valneva SE (tel que défini au sein du *Management Agreement*)

- Versement d'une indemnité en contrepartie de la perte par le mandataire social de ses ADP Convertibles attribuées dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme, mais non acquises définitivement ou non converties au moment du Changement de contrôle de Valneva SE.
- Le montant de cette indemnité sera calculé comme si ces ADP Convertibles avaient été définitivement acquises et converties à la date de réalisation du Changement de contrôle. Les conditions et limites énoncées dans le règlement applicable au programme d'intéressement s'appliquent à ce calcul, *mutatis mutandis*.
- Nonobstant toute disposition conraire du *Management Agreement*, le versement de cette indemnité exclut le versement de toute autre indemnité prévue par la Section 12 du *Management Agreement*.

Note : le conseil de surveillance de la Société, dans sa séance du 13 mars 2020, a décidé de remplacer cette indemnité par une rémunération exceptionnelle liée au changement de contrôle et déconnectée de la fin des fonctions, comme expliqué au paragraphe « Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle », en Section 2.6.1.1 du présent URD. Ce changement sera effectif après approbation et signature d'un avenant au *Management Agreement*.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2020 en tenant compte d'un prix de l'action à 7 € au moment du Changement de Contrôle et considérant que le plan d'ADP Convertibles 2017 se trouve toujours en vigueur

Indemnités : 2 266 491,92 €
Charges : 167 289,20 €
Total : 2 433 781,12 €

(5) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (5) au 31 décembre 2020

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 625 471,70 €
Charges : 61 989,60 €
Total : 687 461,30 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva Austria GmbH en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Thomas LINGELBACH a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.
Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement,* ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement,* dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régies par les dispositions de son *Management Agreement,* ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz),* l'Austrian *White Collar Workers Act (Angestelltengesetz),* les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Convention de Management (*Management Agreement*) conclue avec Valneva Austria GmbH (amendée)

Entrée en vigueur depuis le 25 juin 2015

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 25 juin 2015
Modifiée par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
  Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (au titre de la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
  - de la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, – après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), étant entendu que le bonus ne peut excéder 60 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée).

(3) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social **sans juste motif** (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis prévu à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz* (dernier jour calendaire du mois en cours) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une résiliation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement,* calculé *prorata temporis*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva Austria GmbH en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Thomas LINGELBACH a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.
Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement,* ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement,* dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régies par les dispositions de son *Management Agreement,* ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz),* l'Austrian *White Collar Workers Act (Angestelltengesetz),* les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Indemnités dues en faveur de M. Franck GRIMAUD, membre du directoire – Directeur Général

Convention de Management (*Management Agreement*) conclue avec Valneva SE

Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte
convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100 % de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
  Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE **sans juste motif** ; ou
(ii) démission du mandataire social **motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
  - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2020

Indemnités : 597 111,75 €
Charges : 247 622,24 €
Total : 844 733,99 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE **pour juste motif**, ou
(ii) démission du mandataire social **non motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (5) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Révocation du mandataire social en lien avec un Changement de contrôle de Valneva SE (tel que défini au sein du *Management Agreement*)

- Versement d'une indemnité en contrepartie de la perte par le mandataire social de ses ADP Convertibles attribuées dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme, mais non acquises définitivement ou non converties au moment du Changement de contrôle de Valneva SE.
- Le montant de cette indemnité sera calculé comme si ces ADP Convertibles avaient été définitivement acquises et converties à la date de réalisation du Changement de contrôle. Les conditions et limites énoncées dans le règlement applicable au programme d'intéressement s'appliquent à ce calcul, *mutatis mutandis*.
- Nonobstant toute disposition contraire du *Management Agreement*, le versement de cette indemnité exclut le versement de toute autre indemnité prévue par la Section 12 du *Management Agreement*.

Note : le conseil de surveillance de la Société, dans sa séance du 13 mars 2020, a décidé de remplacer cette indemnité par une rémunération exceptionnelle liée au changement de contrôle et déconnectée de la fin des fonctions, comme expliqué au paragraphe « Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle », en Section 2.6.1.1 du présent URD. Ce changement sera effectif après approbation et signature d'un avenant au *Management Agreement*.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2020, en tenant compte d'un prix de l'action à 7 € au moment du Changement de Contrôle et considérant que le plan d'ADP Convertible 2017 se trouve toujours en vigueur

Indemnités : 1 883 748,02 €
Charges : 781 190,30 €
Total : 2 664 938,32 €

(5) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement,* calculé *prorata temporis,* et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (5) au 31 décembre 2020

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 398 075 €
Charges : 165 081,50 €
Total : 563 156 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Franck GRIMAUD a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Convention de Management (*Management Agreement*) conclue avec la Société Valneva SE

Entrée en vigueur depuis la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 30 juin 2016

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 25 juin 2015
Modifiée par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Paiement par Valneva SE d'une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie, permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
  Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE **sans juste motif** ; ou
(ii) démission du mandataire social **motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
  - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du Management Agreement, calculé *prorata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.
- Du montant des indemnités qui seraient versées en cas de démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE est déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social au titre de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise durant la période de paiement de cette allocation.

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE **pour juste motif**, ou
(ii) démission du mandataire social **non motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE.

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement,* calculé *prorata temporis,* et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Franck GRIMAUD a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Indemnités dues en faveur de M. Wolfgang BENDER, membre du directoire – *CMO*

Convention de Management (Management Agreement) conclue avec Valneva SE

Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte
convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100 % de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
  Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE **sans juste motif** ; ou
(ii) démission du mandataire social **motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH

- Paiement jusqu'au terme du Management Agreement (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
  - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2020

Indemnités : 264 159 €
Charges : 26 257,40 €
Total : 290 416,40 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE **pour juste motif**, ou
(ii) démission du mandataire social **non motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (5) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Révocation du mandataire social en lien avec un Changement de contrôle de Valneva SE (tel que défini au sein du *Management Agreement*)

- Versement d'une indemnité en contrepartie de la perte par le mandataire social de ses ADP Convertibles attribuées dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme, mais non acquises définitivement ou non converties au moment du Changement de contrôle de Valneva SE.
- Le montant de cette indemnité sera calculé comme si ces ADP Convertibles avaient été définitivement acquises et converties à la date de réalisation du Changement de contrôle. Les conditions et limites énoncées dans le règlement applicable au programme d'intéressement s'appliquent à ce calcul, *mutatis mutandis*.
- Nonobstant toute disposition contraire du *Management Agreement,* le versement de cette indemnité exclut le versement de toute autre indemnité de résiliation prévue par la Section 12 du *Management Agreement*.

Note : le conseil de surveillance de la Société, dans sa séance du 13 mars 2020, a décidé de remplacer cette indemnité par une rémunération exceptionnelle liée au changement de contrôle et déconnectée de la fin des fonctions, comme expliqué au paragraphe « Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle », en Section 2.6.1.1 du présent URD. Ce changement sera effectif après approbation et signature d'un avenant au *Management Agreement*.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2020, en tenant compte d'un prix de l'action à 7 € au moment du Changement de Contrôle et considérant que le plan d'ADP Convertibles 2017 se trouve toujours en vigueur

Indemnités : 1 883 748,02 €
Charges : 187 244,55 €
Total : 2 070 992,57 €

(5) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle. Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement,* calculé *prorata temporis,* et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (5) au 31 décembre 2020

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 176 106 €
Charges : 17 504,94 €
Total : 193 610,94 €

(6) Changement de contrôle après cessation des fonctions pour cause de retraite

Conformément aux dispositions du plan d'attribution d'ADP Convertibles gratuites 2017-2021 et du plan d'attribution d'actions ordinaires gratuites 2019-2023, M. BENDER, en cas de retraite, est autorisé à conserver le bénéfice d'une partie des actions gratuites initialement attribuées. En cas de changement de contrôle de la Société avant l'attribution définitive de ces actions, M. BENDER, s'il a atteint au moins 60% de ses objectifs lors de la dernière évaluation annuelle avant sa retraite, continuera à bénéficier de la rémunération exceptionnelle mentionné au paragraphe « Rémunération exceptionnelle en case de changement de contrôle » de la Section 2.6.1.1 du présent URD, dans la limite du nombre d'actions gratuites dont le bénéfice est conservé après la retraite (les détails concernant la méthode de détermination de l'indemnité pouvant être perçue par le dirigeant dans ce contexte figurent au sein dudit paragraphe).

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Wolfgang BENDER a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Wolfgang BENDER, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Médical, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Convention de Management *(Management Agreement)* conclue avec Valneva Austria GmbH

Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte
convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Versement par Valneva Austria GmbH de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100 % de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
  Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif**, ou
(ii) à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
  - de la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, – après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'Austrian White Collar Workers Act – *Angestelltengesetz*), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée).

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2020

Indemnités : 402 582,57 €
Charges : 39 079,79 €
Total : 441 662,37 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social **sans juste motif** (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un préavis de 2 mois (fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement,* calculé *prorata temporis,* et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2020

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 268 388,38 €
Charges : 20 495,11 €
Total : 288 883,50 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva Austria GmbH en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Wolfgang BENDER a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.
Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement,* ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement,* dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Wolfgang BENDER sont régies par les dispositions de son *Management Agreement,* ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz),* l'Austrian *White Collar Workers Act (Angestelltengesetz),* les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Convention de Management *(Management Agreement)* conclue avec la Société Valneva SE

Entrée en vigueur depuis le 1er septembre 2017

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1er août 2017
Modifiée par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100 % de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
  Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE **sans juste motif** ; ou
(ii) démission du mandataire social **motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH

- Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
  - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE **pour juste motif**, ou
(ii) démission du mandataire social **non motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva Austria GmbH

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE ou dans Valneva Austria GmbH, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif, démission du mandataire social motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement,* calculé *prorata temporis,* et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Wolfgang BENDER a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Wolfgang BENDER, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Médical, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Convention de Management *(Management Agreement)* conclue avec Valneva Austria GmbH

Entrée en vigueur depuis le 1er septembre 2017

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1er août 2017

Complétée par un Addendum effectif au 20 décembre 2017, autorisé par le conseil de surveillance du 19 décembre 2017

Convention modifiée par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Versement par Valneva Austria GmbH de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100 % de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
  Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif**, ou
(ii) à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au titre de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
  - de la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, – après éventuelle déduction de ce que le dirigeant a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), étant entendu que le bonus ne peut excéder 50 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée).

(3) Résiliation du *Management Agreement* :
(i) à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au titre de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou
(ii) à l'initiative du mandataire social **sans juste motif** (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un préavis de 2 mois (fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu, dans tous les cas autres qu'une révocation pour juste motif, au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement,* calculé *prorata temporis,* et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva Austria GmbH en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Wolfgang BENDER a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.
Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement,* ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement,* dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Wolfgang BENDER sont régies par les dispositions de son *Management Agreement,* ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz),* l'Austrian *White Collar Workers Act (Angestelltengesetz),* les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Indemnités dues en faveur de M. Frédéric JACOTOT, membre du directoire – Directeur Juridique

Convention de Management *(Management Agreement)* conclue avec Valneva SE

Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte
convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Versement par Valneva SE de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100 % de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
  Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de révocation du mandataire social par Valneva SE sans juste motif

- Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
  - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2020

Indemnités : 464 892,75 €
Charges : 193 395,38 €
Total : 658 288,13 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva SE **pour juste motif**, ou
(ii) démission du mandataire social **non motivée**

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (5) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Révocation du mandataire social en lien avec un Changement de contrôle de Valneva SE (tel que défini au sein du *Management Agreement*)

- Versement d'une indemnité en contrepartie de la perte par le mandataire social de ses ADP Convertibles attribuées dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme, mais non acquises définitivement ou non converties au moment du Changement de contrôle de Valneva SE.
- Le montant de cette indemnité sera calculé comme si ces ADP Convertibles avaient été définitivement acquises et converties à la date de réalisation du Changement de contrôle. Les conditions et limites énoncées dans le règlement applicable au programme d'intéressement s'appliquent à ce calcul, *mutatis mutandis*.
- Nonobstant toute disposition contraire du *Management Agreement,* le versement de cette indemnité exclut le versement de toute autre indemnité de résiliation prévue par la Section 12 du *Management Agreement*.

Note : le conseil de surveillance de la Société, dans sa séance du 13 mars 2020, a décidé de remplacer cette indemnité par une rémunération exceptionnelle liée au changement de contrôle et déconnectée de la fin des fonctions, comme expliqué au paragraphe « Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle », en Section 2.6.1.1 du présent URD. Ce changement sera effectif après approbation et signature d'un avenant au *Management Agreement.*

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2020, en tenant compte d'un prix de l'action à 7 € au moment du Changement de Contrôle et considérant que le plan d'ADP Convertibles 2017 se trouve toujours en vigueur

Indemnités : 1 883 748,02 €
Charges : 783 639,18 €
Total : 2 667 387,20 €

(5) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva SE, en cas de révocation par Valneva SE pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva SE, dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva SE sans juste motif).
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement,* calculé *prorata temporis,* et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement (5) au 31 décembre 2020

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 309 928,50 €
Charges : 128 930,26 €
Total : 438 858,76 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. Frédéric JACOTOT a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Frédéric JACOTOT, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Juridique, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Indemnités dues en faveur de M. David LAWRENCE, membre du directoire – *CFO*

Convention temporaire de Management *(Temporary Management Agreement)* conclue avec Valneva UK Ltd.

Effective du 1er janvier 2019 jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 6 décembre 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Versement par Valneva UK Ltd. de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie nationale et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100 % de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
  Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva UK Ltd. **sans juste motif** ; ou
(ii) démission du mandataire social motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, et au plus tard le 30 juin 2019) :
  - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva UK Ltd. **pour juste motif**, ou
(ii) démission du mandataire social **non motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva UK Ltd., en cas de révocation par Valneva UK Ltd. pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva UK Ltd., dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva UK Ltd. sans juste motif, démission motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement,* calculé *prorata temporis,* et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva UK Ltd. en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. David LAWRENCE a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. David LAWRENCE, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Financier, sont régies par la loi anglaise, les statuts de Valneva UK Ltd., les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil d'administration de Valneva UK Ltd.

Convention de Management *(Management Agreement)* conclue avec Valneva UK Ltd.

Effective à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte
convoquée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Autorisée par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident

- Versement par Valneva UK Ltd. de la différence entre le montant des allocations d'assurance maladie nationale et la rémunération brute annuelle définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), de façon à ce que le mandataire social perçoive 100 % de sa rémunération brute annuelle (telle qu'ajustée) pour une période maximum de 3 mois, puis 49 % pour une nouvelle période de 3 mois au plus.
  Plafond global sur une période de 2 années consécutives : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de 6 mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent en cas d'expiration ou de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva UK Ltd. **sans juste motif** ; ou
(ii) démission du mandataire social **motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE

- Paiement jusqu'au terme du *Management Agreement* (soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, et au plus tard le 30 juin 2022) :
  - d'une indemnité égale à la rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) ; et
  - du bonus visé à la Section 6.3 du *Management Agreement*, calculé *prorata temporis*, étant entendu que le bonus ne peut excéder 50 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, telle qu'ajustée.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva UK Ltd., ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (2) au 31 décembre 2020

Indemnités : 720 608,51 €
Charges : 86 473 €
Total : 807 081, 53 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :
(i) révocation du mandataire social par Valneva UK Ltd. **pour juste motif**, ou
(ii) démission du mandataire social **non motivée** par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE)

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (5) ci-dessous).
- Cessation du versement de toute rémunération, bonus et avantages en nature, à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social. Cette date est immédiate en cas de révocation pour juste motif. En revanche, la rupture prend effet à l'issue d'un délai de deux mois (fin de mois) après sa notification en cas de démission.

(4) Révocation du mandataire social en lien avec un Changement de contrôle de Valneva SE (tel que défini au sein du *Management Agreement*)

- Versement d'une indemnité en contrepartie de la perte par le mandataire social de ses ADP Convertibles attribuées dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme, mais non acquises définitivement ou non converties au moment du Changement de contrôle de Valneva SE.
- Le montant de cette indemnité sera calculé comme si ces ADP Convertibles avaient été définitivement acquises et converties à la date de réalisation du Changement de contrôle. Les conditions et limites énoncées dans le règlement applicable au programme d'intéressement s'appliquent à ce calcul, *mutatis mutandis*.
- Nonobstant toute disposition contraire du *Management Agreement,* le versement de cette indemnité exclut le versement de toute autre indemnité de résiliation prévue par la Section 12 du *Management Agreement*.

Note : le conseil de surveillance de la Société, dans sa séance du 13 mars 2020, a décidé de remplacer cette indemnité par une rémunération exceptionnelle liée au changement de contrôle et déconnectée de la fin des fonctions, comme expliqué au paragraphe « Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle », en Section 2.6.1.1 du présent URD. Ce changement sera effectif après approbation et signature d'un avenant au *Management Agreement*.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva UK Ltd., ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (4) au 31 décembre 2020, en tenant compte d'un prix de l'action à 7 € au moment du Changement de Contrôle et considérant que le plan d'ADP Convertibles 2017 se trouve toujours en vigueur

Indemnités : 1 883 748,02 €
Charges : 259 957,23 €
Total : 2 143 705,25 €

(5) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.
  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva UK Ltd., en cas de révocation par Valneva UK Ltd. pour juste motif ou de démission du mandataire social non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, et (ii) sur déclaration expresse de Valneva UK Ltd., dans les autres cas de rupture (révocation par Valneva UK Ltd. sans juste motif, démission motivée par les circonstances définies ci-dessus).
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), ainsi que du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement,* calculé *prorata temporis,* et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Ce versement ne se cumule pas avec le maintien de la rémunération visé dans le paragraphe (2) ci-dessus

Estimation des montants bruts à verser par Valneva UK Ltd., ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'évènement (5) au 31 décembre 2020

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 480 405,71 €
Charges : 57 005,58 €
Total : 537 411,29 €

Sauf dans l'hypothèse d'un versement d'indemnités au titre de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence, toute indemnité qui serait due par Valneva SE en vertu de ce qui précède sera payée seulement si M. David LAWRENCE a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil de surveillance.
Les indemnités définies par la Section 12 du *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. David LAWRENCE, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Financier, sont régies par la loi anglaise, les statuts de Valneva UK Ltd., les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil d'administration de Valneva UK Ltd.

Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence

M. Thomas LINGELBACH

- Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent.
- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. LINGELBACH (non applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement,* il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré *(being gainfully employed)* au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » *(white collar employee),* consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
- Article 10.3 du *Management Agreement* de M. LINGELBACH : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. Franck GRIMAUD

- Article 10.1 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD (non applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement,* il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré *(being gainfully employed)* au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » *(white collar employee),* consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité scientifique rattachés à Valneva SE, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. David LAWRENCE

- Article 10.1 du *Management Agreement* de M. LAWRENCE (non applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement,* il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré *(being gainfully employed)* au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva UK Ltd., Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » *(white collar employee),* consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva UK Ltd., Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva UK Ltd., Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. LAWRENCE : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité scientifique rattachés à Valneva UK Ltd., Valneva SE ou ses filiales, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

M. Wolfgang BENDER

Les conventions de *Management Agreement* conclu entre M. Wolfgang BENDER et Valneva Austria GmbH ou Valneva SE, selon le cas, contiennent les dispositions suivantes :

- Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent dans le cadre du *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH.
- Article 10.1/10.2 (selon l'accord concerné) du *Management Agreement* de M. BENDER (non applicable en cas de renonciation expresse par le conseil de surveillance de Valneva SE ou par Valneva Austria GmbH, selon le cas) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement,* il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré *(being gainfully employed)* au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des vaccins).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, selon le cas, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » *(white collar employee),* consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH,

selon le cas, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, selon le cas (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

- Article 10.2/10.3 (selon le cas) du *Management Agreement* de M. BENDER : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité scientifique rattachés à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, selon le cas, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

Les conventions de *Management Agreement* de M. BENDER prévoient néanmoins une disposition supplémentaire visant à autoriser M. BENDER à conserver son mandat de Directeur Général de LB Life Sciences Consulting, sous réserve que le dirigeant ne réalise aucune activité de consultance au cours de son mandat de membre du directoire de Valneva SE ou de ses fonctions de gérant au sein de Valneva Austria GmbH.

M. Frédéric JACOTOT

- Article 10.1 du *Management Agreement* de M. JACOTOT (non applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement,* il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré *(being gainfully employed)* au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » *(white collar employee),* consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. JACOTOT : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité scientifique rattachés à Valneva SE, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

Police d'assurance vie de type épargne à long terme, souscrite en faveur de M. Thomas LINGELBACH

M. Thomas LINGELBACH bénéficie d'une police d'assurance vie de type épargne à long terme financée par Valneva Austria GmbH, au titre de sa fonction de Gérant exercée au sein de cette filiale.

La prime versée par Valneva Austria GmbH s'élève actuellement à 1 000 euros par mois [1].

Le versement de cette prime est dû jusqu'à la résiliation ou l'expiration du *Management Agreement* de M. LINGELBACH.

Dès lors, M. Thomas LINGELBACH pourra, à sa discrétion, (a) conserver jusqu'à sa retraite l'épargne constituée au titre de cette assurance (dont le montant pourrait alors s'élever à environ 179 189 euros [2], (b) mettre fin à la police d'assurance et percevoir le montant de l'épargne constituée sous forme de capital, ou (c) convertir l'épargne constituée en rente viagère versée par la société d'assurance.

À l'expiration de son *Management Agreement* au 30 juin 2022, M. LINGELBACH pourrait percevoir environ 204 408 euros en cas de sortie en capital, ou environ 10 456 euros par an en cas de conversion en rente viagère.

Contribution versée en faveur de Messieurs David LAWRENCE et Wolfgang BENDER au titre de leur régime de retraite et de leur assurance maladie

Messieurs David LAWRENCE et Wolfgang BENDER, membres du directoire et respectivement *CFO* et *CMO*, bénéficient d'un régime de retraite et d'une assurance maladie pour lesquels la Société ou sa filiale autrichienne, selon le cas, ont contribué en 2019 à hauteur d'un montant défini contractuellement au sein de leur *Management Agreement* :

- à l'égard de M. David LAWRENCE, Valneva SE a versé une contribution au titre de son régime de retraite pour un montant équivalent à 15 % de la rémunération fixe brute du dirigeant (soit 41 234,25 euros) ;
- s'agissant de M. Wolfgang BENDER, Valneva SE a versé une contribution à hauteur de 7 200 euros, tandis que Valneva Austria GmbH a versé une contribution pour un montant de 10 800 euros.

Ces régimes de retraite sont un mode normal de prévoyance retraite dans leurs pays respectifs et ne constituent pas des « retraites-chapeau ».

(1) Cf. Section 2.6.2.1 (b) du présent URD.
(2) Ces montants restent approximatifs en raison du fait qu'ils dépendent de la performance financière de l'assurance.

2.6.2.2. Rémunération versée ou attribuée aux membres du conseil de surveillance

Rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants, en fonction sur l'exercice 2019

	Montants attribués en 2019 (1)	Montants versés en 2019 (2)	Montants attribués en 2018 (3)	Montants versés en 2018 (4)
M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance				
Rémunération au titre de ses fonctions	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Mme Louisa SHAW-MAROTTO, Vice-Présidente du conseil de surveillance (auparavant membre du conseil, jusqu'au 27 juin 2019)				
Rémunération au titre de ses fonctions	45 000 €	37 500 €	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
M. James SULAT, membre du conseil de surveillance (Vice-Président du conseil jusqu'au 27 juin 2019)				
Rémunération au titre de ses fonctions	35 000 €	40 000 €	45 000 €	45 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Mme Anne-Marie GRAFFIN, membre du conseil de surveillance				
Rémunération au titre de ses fonctions	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
M. Alexander von GABAIN, membre du conseil de surveillance				
Rémunération au titre de ses fonctions	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Mme Sandra E. POOLE, membre du conseil de surveillance				
Rémunération au titre de ses fonctions	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
M. Thomas CASDAGLI, membre du conseil de surveillance (depuis le 12 décembre 2019, par cooptation)				
Aucune rémunération n'est versée ou attribuée à M. CASDAGLI, ce dernier y ayant expressément renoncé.				
M. Balaji MURALIDHAR, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 12 décembre 2019)				
Rémunération au titre de ses fonctions	30 000 €	15 000 €	0 € (renonciation expresse)	0 € (renonciation expresse)
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
M. Alain MUNOZ, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 27 juin 2019)				
Rémunération au titre de ses fonctions	2 916,66 € (1er juin au 27 juin 2019)	20 416,66 €	35 000 €	35 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
M. Ralf CLEMENS, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 27 juin 2019)				
Rémunération au titre de ses fonctions	2 916,66 € (1er juin au 27 juin 2019)	20 416,66 €	35 000 €	35 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Bpifrance Participations SA, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 27 juin 2019) - Réprésentée par Mme Maïlys FERRERE				
Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée, tant à Bpifrance Participations qu'à son représentant permanent.				
TOTAL	**255 833,32 €**	**273 333,32 €**	**285 000 €**	**285 000 €**

(1) Par suite d'une décision du conseil de surveillance en date du 27 juin 2019 - Montants valides pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020.
(2) Montants perçus du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.
(3) Par suite d'une décision du conseil de surveillance en date du 27 septembre 2017 - Montants valides pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2019.
(4) Montants perçus du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2.6.3. Évolution de la rémunération annuelle des salariés et mandataires sociaux, ainsi que des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices

Les informations présentées au sein du tableau ci-dessous sont établies en tenant compte :

- de la rémunération annuelle due à chacun des mandataires sociaux, incluant, le cas échéant, les éléments de prime sur objectifs ou de rémunération exceptionnelle, ainsi que les avantages en nature (cf. notamment Sections 2.6.2.1 (b) et 2.6.2.2 ci-avant), et
- du salaire de base annuel **(1) moyen** et **(2) médian**, sur une base équivalent taux plein, des salariés non mandataires sociaux de la Société, incluant, le cas échéant, les éléments de prime sur objectifs.

S'agissant des membres du directoire, les ratios indiqués à l'égard des salariés non mandataires sociaux ont été arrondis à l'unité supérieure si leur valeur était égale ou supérieure à -,50, et à l'unité inférieure si elle se situait en dessous de -,50.

Concernant le Président du conseil de surveillance, les ratios ont été indiqués avec deux décimales afin d'apporter davantage de précisions dans les données, le niveau de rémunération étant assez proche du salaire moyen et médian des salariés non mandataires sociaux.

L'indication du signe « = » signifie que la rémunération est restée identique d'une année sur l'autre.

Les informations ne sont pas fournies à l'égard de Messieurs Thomas CASDAGLI et Balaji MURALIDHAR, ni à l'égard de Bpifrance Participations SA (représentée par Mme Maïlys FERRERE), en raison soit de l'absence de rémunération, soit d'une rémunération versée sur une période ne permettant pas la comparaison.

	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat net (*)	- 18,38 %	+ 28,56 %	- 21,36 %	- 10,28 %	- 66,15 %
Rémunération moyenne des salariés non mandataires sociaux (*)	+ 6,35 %	+ 18,42 % (*)	+ 6,46 %	+ 2,31 %	- 3,52 %
ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE (*) - RATIOS À L'ÉGARD DES SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX					
M. Thomas LINGELBACH - Président du directoire	+ 0,86 %	+ 6,70 %	+ 9,78 %	+7,03 %	- 5,97 %
Ratio de rémunération (1)	12	11	11	12	12
Ratio de rémunération (2)	15	14	15	16	15
M. Franck GRIMAUD Membre du directoire - Directeur Général	+ 14,82 %	+ 8,44 %	+ 2,13 %	+ 2,12 %	- 1,89 %
Ratio de rémunération (1)	8	8	7	7	7
Ratio de rémunération (2)	10	10	10	10	10
M. Frédéric JACOTOT Membre du directoire (depuis le 1er avril 2017) Directeur Juridique & Secrétaire Général	n.a.	n.a.	n.a.	+ 5,79 %	+ 2,17 %
Ratio de rémunération (1)	n.a.	n.a.	4	5	5
Ratio de rémunération (2)	n.a.	n.a.	5	7	7
M. David LAWRENCE Membre du directoire (depuis le 7 août 2017) - *CFO*	n.a.	n.a.	n.a.	+ 9,24 %	- 8,67 %
Ratio de rémunération (1)	n.a.	n.a.	8	9	8
Ratio de rémunération (2)	n.a.	n.a.	11	12	11
M. Wolfgang BENDER Membre du directoire (depuis le 1er septembre 2017) - *CMO*	n.a.	n.a.	n.a.	+ 3,51 %	- 1,10 %
Ratio de rémunération (1)	n.a.	n.a.	8	8	8
Ratio de rémunération (2)	n.a.	n.a.	11	11	11
ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE(*) - RATIOS DU PRÉSIDENT VIS-À-VIS DES SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX					
M. Frédéric GRIMAUD - Président du conseil de surveillance	=	=	=	=	=
Ratio de rémunération (1)	1,10	0,93	0,87	0,85	0,84
Ratio de rémunération (2)	1,39	1,20	1,15	1,14	1,11

	2015	2016	2017	2018	2019
Mme Louisa SHAW-MAROTTO Vice-Présidente du conseil de surveillance (auparavant membre du conseil, jusqu'au 27 juin 2019)	n.a.	n.a.	=	=	+ 50 %
M. James SULAT Membre du conseil de surveillance (Vice-Président du conseil jusqu'au 27 juin 2019)	=	=	=	=	- 22,22 %
Mme Anne-Marie GRAFFIN Membre du conseil de surveillance	=	=	=	=	=
M. Alexander von GABAIN Membre du conseil de surveillance	=	=	=	=	=
Mme Sandra E. POOLE Membre du conseil de surveillance	n.a.	n.a.	n.a.	=	=
M. Alain MUNOZ Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 27 juin 2019)	=	=	=	=	- 14,29 %
M. Ralf CLEMENS Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 27 juin 2019)	n.a.	n.a.	+ 16,66 %	=	=

(*) Évolution par rapport à l'exercice précédent.
L'augmentation significative de la rémunération moyenne des salariés sur l'exercice 2016 s'explique par le fait que les éléments de primes sur objectifs et les avantages en nature éventuels n'ont été appliqués qu'à compter de cet exercice.
Par ailleurs, l'évolution négative, le cas échéant, de la rémunération des membres du directoire entre les exercices 2018 et 2019 s'explique par l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'année 2018, qui ne se retrouve pas sur l'année 2019.

2.6.4. Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société

2.6.4.1. Capital détenu par les membres du directoire et du conseil de surveillance

Les valeurs indiquées ci-après sont calculées en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préference convertibles en actions ordinaires (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Capital détenu par les membres du directoire au 29 février 2020

Nom	Actions détenues	Nombre d'options de souscription d'actions détenues et actions gratuites en cours d'acquisition
M. Thomas LINGELBACH Président du directoire	**148 229 actions Valneva SE** (soit 0,16 % du capital de la Société) Décomposé comme suit : ▪ 139 983 actions ordinaires ▪ 3 575 actions de préférence (ISIN FR0011472943) ▪ 8008 ADP Convertibles (XFCS00X0I9M1)	+ **200 000 options de souscription** d'actions, donnant droit à la souscription de 209 962 actions ordinaires Valneva SE + **5 596 ADP Convertibles gratuites en cours d'acquisition**, donnant droit au maximum à 346 952 actions ordinaires Valneva SE + **331 667 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition**
M. Franck GRIMAUD Membre du directoire Directeur Général	**491 557 actions Valneva SE** (soit 0,53 % du capital de la Société) Décomposé comme suit : ▪ 485 889 actions ordinaires ▪ 5 668 ADP Convertibles (XFCS00X0I9M1)	+ **100 000 options de souscription d'actions**, donnant droit à la souscription de 109 962 actions ordinaires Valneva SE + **4 651 ADP Convertibles gratuites en cours d'acquisition**, donnant droit au maximum à 288 362 actions ordinaires Valneva SE + **262 570 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition**
M. Frédéric JACOTOT Membre du directoire Directeur Juridique & Secrétaire Général	**12 544 actions Valneva SE** (soit 0,01 % du capital de la Société) Décomposé comme suit : ▪ 10 802 actions ordinaires ▪ 1 742 ADP Convertibles (XFCS00X0I9M1)	+ **10 000 options de souscription d'actions**, donnant droit à la souscription de 10 997 actions ordinaires Valneva SE + **4 651 ADP Convertibles gratuites en cours d'acquisition**, donnant droit au maximum à 288 362 actions ordinaires Valneva SE + **262 570 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition**
M. David LAWRENCE Membre du directoire – *CFO*	**39 802 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,04 % du capital de la Société)	+ **4 651 ADP Convertibles gratuites en cours d'acquisition**, donnant droit au maximum à 288 362 actions ordinaires Valneva SE + **262 570 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition**
M. Wolfgang BENDER Membre du directoire – *CMO*	**19 802 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,02 % du capital de la Société)	+ **4 651 ADP Convertibles gratuites en cours d'acquisition**, donnant droit au maximum à 288 362 actions ordinaires Valneva SE + **262 570 actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition**

Capital détenu par les membres du conseil de surveillance au 29 février 2020

Nom	Actions détenues	Nombre de bons de souscription d'actions détenus
M. Frédéric GRIMAUD Président du conseil de surveillance	**257 996 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,28 % du capital de la Société)	**9 000 BSA 25 et 18 750 BSA 27**, donnant droit au total à la souscription de 27 750 actions ordinaires Valneva SE
Mme Louisa SHAW-MAROTTO Vice-Présidente du conseil de surveillance	0	0
M. James SULAT Membre du conseil de surveillance	**20 992 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,02 % du capital de la Société)	**4 875 BSA 25 et 9 375 BSA 27**, donnant droit au total à la souscription de 14 250 actions ordinaires Valneva SE
M. Alexander von GABAIN Membre du conseil de surveillance	**39 687 actions Valneva SE** (soit 0,04 % du capital de la Société), décomposé comme suit : ▪ 38 218 actions ordinaires ; et ▪ 22 048 actions de préférence (ISIN FR0011472943)	**4 875 BSA 25 et 9 375 BSA 27**, donnant droit au total à la souscription de 14 250 actions ordinaires Valneva SE
Mme Anne-Marie GRAFFIN Membre du conseil de surveillance	0	**4 875 BSA 25 et 9 375 BSA 27**, donnant droit au total à la souscription de 14 250 actions ordinaires Valneva SE
Mme Sandra E. POOLE Membre du conseil de surveillance	0	0
M. Thomas CASDAGLI Membre du conseil de surveillance (par cooptation)	0	0

2.6.4.2. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, le tableau présente ci-dessous les opérations d'un montant individuel ou cumulé supérieur à 20 000 euros réalisées par les dirigeants de Valneva SE sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2019. Ces opérations ont été réalisées sur Euronext Paris.

Nom	Mandat	Date	Nature de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Nombre de titres
Wolfgang BENDER	Membre du directoire	13/08/2019	Achat d'actions ordinaires	3,0997	15 000
David LAWRENCE	Membre du directoire	14/08/2019	Achat d'actions ordinaires	3,0962	10 000
		13/08/2019	Achat d'actions ordinaires	3,0947	10 000
		14/08/2019	Achat d'actions ordinaires	3,0732	3 000
		20/08/2019	Achat d'actions ordinaires	3,0100	3 000
		20/09/2019	Achat d'actions ordinaires	3,0089	3 500
		01/11/2019	Achat d'actions ordinaires	2,5487	10 000
		11/11/2019	Achat d'actions ordinaires	2,6062	2 500
Thomas LINGELBACH	Président du directoire	29/07/2019	Acquisition définitive d'ADP Convertibles gratuites (Programme d'attribution gratuite d'ADP Convertibles 2015-2019) (1)	0	7 700
		14/08/2019	Achat d'actions ordinaires	3,0686	10 000

(1) Cf. paragraphe « Historique des plans d'actions gratuites de la Société », en Section 2.6.2.1 (c) du présent URD.

2.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

2.7.1. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, le capital social de Valneva SE s'élevait à la somme de 13 819 938,99 euros.

Il était alors divisé en :

- 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune ;
- 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune ; et
- 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Ces actions étaient toutes entièrement libérées.

Le nombre de droits de vote théoriques correspondant (incluant les droits de vote suspendus, tels que les droits de vote associés aux actions autodétenues, ainsi que les droits de vote double) s'élevait à 118 026 990. Le nombre de droits de vote nets s'élevait quant à lui à 117 835 668.

Structure de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2019

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

		Actions détenues (*)					
ACTIONNAIRES		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (**)		**13 704 830**	**0**	**0**	**14,88**	**25 809 660**	**21,87**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**8,09**	**14 913 570**	**12,64**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**7 950 617**	**197 768**	**0**	**8,84**	**13 801 756**	**11,69**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**696 278**	**238**	**15 418**	**0,77**	**1 199 051**	**1,02**
	M. Franck GRIMAUD	485 889	0	5 668	0,53	968 478	0,82
	M. Thomas LINGELBACH	139 983	238	8 008	0,16	145 761	0,12
	M. Frédéric JACOTOT	10 802	0	1 742	0,01	15 604	0,01
	M. David LAWRENCE	39 802	0	0	0,04	44 604	0,04
	M. Wolfgang BENDER	19 802	0	0	0,02	24 604	0,02
Salariés non mandataires sociaux		**86 571**	**10**	**5 096**	**0,10**	**173 142**	**0,15**
Autres personnes privées		**1 189 763**	**1 469**	**0**	**1,29**	**2 291 357**	**1,94**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (**)		725 198	0	0	0,79	1 414 099	1,20
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. James SULAT	20 992	0	0	0,02	38 859	0,03
	M. Alexander von GABAIN	38 218	1 469	0	0,04	38 218	0,03
Autre capital flottant		**59 838 454**	**989 630**	**0**	**66,02**	**59 838 454**	**50,70**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**90 923 298**	**1 189 115**	**20 514**	**100**	**118 026 990**	**100**
TOTAL			**92 132 927**		**100**	**118 026 990**	**100**

(*) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

*(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

À titre de comparaison, la structure de l'actionnariat de la Société au cours des exercices 2017 et 2018 se présentait comme suit :

Structure de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2018

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

		Actions détenues (*)					
ACTIONNAIRES		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (**)		**13 704 830**	**0**	**0**	**14,88**	**25 809 660**	**23,02**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**8,10**	**14 913 570**	**13,30**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**6 651 139**	**197 768**	**0**	**7,44**	**6 651 139**	**5,93**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**626 978**	**238**	**593**	**0,68**	**1 104 765**	**0,98**
	M. Franck GRIMAUD	482 589	0	218	0,52	960 376	0,86
	M. Thomas LINGELBACH	129 983	238	308	0,14	129 983	0,12
	M. Frédéric JACOTOT	4 802	0	67	0,01	4 802	0,00
	M. David LAWRENCE	4 802	0	0	0,01	4 802	0,00
	M. Wolfgang BENDER	4 802	0	0	0,01	4 802	0,00
Salariés non mandataires sociaux		**105 071**	**10**	**196**	**0,11**	**202 503**	**0,18**
Autres personnes privées		**1 173 319**	**1 469**	**0**	**1,27**	**2 254 544**	**2,01**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (**)		724 899	0	0	0,79	1 413 800	1,26
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	41 800	0		0,05	83 600	0,07
	M. James SULAT	17 867	0	0	0,02	35 734	0,03
	M. Alexander von GABAIN	38 218	1 469	0	0,04	38 218	0,03
Autre capital flottant		**61 198 926**	**989 630**	**0**	**67,52**	**61 198 926**	**54,58**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**90 917 048**	**1 189 115**	**789**	**100**	**112 135 207**	**100**
TOTAL			**92 106 952**		**100**	**112 135 207**	**100**

(*) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 92 106 952 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 917 048 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 789 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

*(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

Structure de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2017

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

		Actions détenues (*)					
ACTIONNAIRES		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (**)		**12 104 830**	**0**	**0**	**15,37**	**24 209 660**	**24,49**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**9,47**	**14 913 570**	**15,09**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**5 851 139**	**197 768**	**0**	**7,68**	**5 851 139**	**5,92**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**626 978**	**238**	**593**	**0,80**	**1 104 765**	**1,12**
	M. Franck GRIMAUD	482 589	0	218	0,61	960 376	0,97
	M. Thomas LINGELBACH	129 983	238	308	0,17	129 983	0,13
	M. Frédéric JACOTOT	4 802	0	67	0,01	4 802	0,00
	M. David LAWRENCE	4 802	0	0	0,01	4 802	0,00
	M. Wolfgang BENDER	4 802	0	0	0,01	4 802	0,00
Salariés non mandataires sociaux		**122 427**	**10**	**196**	**0,14**	**202 503**	**0,20**
Autres personnes privées		**1 237 040**	**1 469**	**0**	**1,57**	**2 364 656**	**2,39**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (**)		744 899	0	0	0,95	1 433 800	1,45
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. Alain MUNOZ	41 800	0	0	0,05	83 600	0,08
	M. James SULAT	17 867	0	0	0,02	35 734	0,04
	M. Alexander von GABAIN	38 218	1 469	0	0,05	38 218	0,04
Autre capital flottant		**50 200 371**	**989 630**	**0**	**64,97**	**50 200 371**	**50,79**
SOUS TOTAL PAR CATÉGORIE		**77 583 714**	**1 189 115**	**789**	**100**	**98 846 664**	**100**
TOTAL			**78 773 618**		**100**	**98 846 664**	**100**

(*) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 78 773 618 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 917 048 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 789 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

*(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

2.7.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

2.7.2.1. Clause statutaire limitant le droit de vote dont dispose chaque actionnaire aux Assemblées Générales

(a) Restrictions relatives au droit de vote double

En principe, sauf les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire détient autant de droits de vote et exprime en Assemblée Générale autant de voix qu'il possède d'actions ordinaires libérées des versements éligibles. Ainsi, l'article 13.2, 2° des statuts de la Société prévoit qu'« à égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire *[Valneva SE],* de capital ou de jouissance, donne droit à une voix ».

Préalablement à la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, les actionnaires de la Société pouvaient néanmoins bénéficier d'un droit de vote double pour les actions ordinaires qu'ils détenaient de manière nominative depuis deux ans au moins, dans les conditions prévues par les statuts.

Dans le cadre de la fusion, et conformément aux dispositions du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012, il a été convenu que le droit de vote double sur les actions ordinaires des actionnaires Vivalis serait supprimé et qu'un nouveau dispositif de droit de vote double serait institué, dispositif prenant alors effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de réalisation de la fusion.

Ainsi, l'article 13.2, 3° des statuts de la Société dispose qu'« un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires *[de la Société],* eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne *[soit le 28 mai 2013],* au nom du même actionnaire ».

Les droits de vote double sur les actions ordinaires Valneva SE n'ont alors été rétablis qu'à compter du 28 mai 2015 pour les actionnaires de la Société répondant aux critères statutaires.

(b) Obligation d'information liée aux franchissements de seuils

L'article 12, §4 des statuts de la Société prévoit qu'au-delà de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, « toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'Actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert ».

Suivant l'article 12, §8 et 9 des statuts de la Société, le non-respect de l'obligation d'information liée aux franchissements de seuils se trouve alors « sanctionné, à la demande [...] d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble une fraction au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux Actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée, pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de la notification ». En outre, « au cas où l'actionnaire inscrit méconnaîtrait sciemment l'obligation d'information de franchissement de seuil vis-à-vis de la Société, le Tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un actionnaire, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations mentionnées ci-dessus ou qui n'aurait pas respecté le contenu de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce dans les six (6) mois suivant la publication de ladite déclaration ».

(c) Suspension des restrictions à l'exercice des droits de vote

Les statuts de la Société ne prévoient aucun mécanisme visant à suspendre, lors des Assemblées réunies aux fins d'adopter ou d'autoriser toute mesure susceptibles de faire échouer une offre publique dont Valneva SE ferait l'objet, les effets :

- de toute clause d'une convention conclue après le 21 avril 2014 stipulant des restrictions de l'exercice des droits de vote attachés aux actions Valneva SE (telle que renonciation à l'exercice du droit de vote pendant une période donnée ou au droit de vote double) ; ou
- des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote décrites ci-avant.

2.7.2.2. Clause statutaire prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société

Les statuts de Valneva SE ne contiennent aucune clause prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société (telles que des clauses d'agrément ou de préemption).

2.7.2.3. Clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2019, la Société n'a été informée d'aucune disposition contractuelle nouvelle prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Valneva SE et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

2.7.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (1)

Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)

Le 7 mars 2019, la CDC a déclaré avoir franchi indirectement (par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (2) et de CDC EVM) et passivement à la baisse le seuil statutaire de 14 % des droits de vote de Valneva SE.

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation du nombre de droits de vote en circulation, ce qui porte la participation indirecte de la CDC à 9,69 % du capital et 13,78 % des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (en direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations	7 456 785	8,20	14 913 570	12,64
CDC EVM	1 353 700	1,48	1 353 700	1,14
TOTAL CDC	**8 810 485**	**9,69**	**16 267 270**	**13,78**

Le 17 février 2020, la CDC a déclaré avoir franchi à la hausse, le 12 février 2020, par l'intermédiaire de CDC Croissance, le seuil statutaire de 14 % des droits de vote de Valneva SE.

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de titres par CDC Croissance, ce qui porte la participation de la CDC (par l'intermédiaire de CDC Croissance et indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (3)) à 9,90 % du capital et 14,04 % des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (en direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations	7 456 785	8,09	14 913 570	12,63
CDC Croissance	1 667 120	1,81	1 667 120	1,41
TOTAL CDC	**9 123 905**	**9,90**	**16 580 690**	**14,04**

Le 5 mars 2020, la CDC a déclaré avoir franchi à la hausse, le 28 février 2020, par l'intermédiaire de CDC Croissance, le seuil légal de 10 % du capital social de Valneva SE. Le 3 mars 2020, CDC Croissance a par ailleurs individuellement franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital de la Société.

(1) Pour un rappel des seuils applicables, le lecteur est invité à se référer à la Section 2.7.2.1 (b) du présent URD.
(2) Bpifrance Participations SA est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 50 % par la CDC et à 50 % par l'EPIC Bpifrance.
(3) *Idem.*

Ces franchissements de seuil résultent de l'acquisition de titres par CDC Croissance, ce qui porte la participation de la CDC (par l'intermédiaire de CDC Croissance et indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA [1]) à 10,13 % du capital et 14,22 % des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (en direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations	7 456 785	8,09	14 913 570	12,63
CDC Croissance	1 877 145	2,04	1 877 145	1,59
TOTAL CDC	**9 333 930**	**10,13**	**16 790 715**	**14,22**

Groupe Grimaud La Corbière SA

Le 25 janvier 2019, Groupe Grimaud La Corbière SA a déclaré avoir franchi à la baisse (i) le seuil légal de 15 % du capital social et (ii) le seuil statutaire de 24 % des droits de vote de Valneva SE.

Ces franchissements de seuils résultent de l'augmentation de capital de la Société réalisée le 1er octobre 2018 dans le cadre du placement privé de Valneva SE.

Groupe Grimaud La Corbière a déclaré détenir, depuis le 1er octobre 2018, 13 704 830 actions ordinaires de la Société (soit 14,88 % du capital social), correspondant à 25 809 660 droits de vote (soit 23,02 % des droits de vote de la Société).

Le 5 mars 2019, Groupe Grimaud La Corbière SA a déclaré avoir franchi individuellement à la baisse le seuil statutaire de 22 % des droits de vote de la Société.

Ce franchissement à la baisse résulte de (i) l'acquisition d'actions ordinaires nouvelles de la Société, et (ii) l'attribution de droits de vote double par les fonds MVM IV LP et MVM GP (No. 4) Scottish LP, dont la gestion est assurée par la société de droit anglais MVM Partners LLP.

Depuis le 27 février 2019, Groupe Grimaud La Corbière SA détient 13 704 830 actions ordinaires de la Société, représentant 14,88 % du capital et correspondant à 25 809 660 droits de vote, soit 21,88 % des droits de vote de la Société.

Financière Grand Champ SAS

Le 25 janvier 2019, la société Financière Grand Champ SAS a déclaré que le Groupe Familial Grimaud (dont la Financière Grand Champ SAS fait partie) a franchi à la baisse (i) le seuil légal de 25 % des droits de vote de la Société et (ii) le seuil statutaire de 16 % du capital de la Société.

Ces franchissements de seuil résultent de l'augmentation de capital de la Société réalisée le 1er octobre 2018 dans le cadre du placement privé de Valneva SE.

La société Financière Grand Champ SAS a déclaré que depuis le 1er octobre 2018, le Groupe Familial Grimaud détient 14 429 729 actions ordinaires Valneva SE (soit 15,67 % du capital social), correspondant à 27 223 460 droits de vote (soit 24,28 % des droits de vote de la Société), répartis comme suit :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière	13 704 830	14,88	25 809 660	23,02
Financière Grand Champ	193 977	0,21	387 954	0,35
Joseph GRIMAUD	137 831	0,15	244 346	0,22
Marie-Thérèse GRIMAUD	69 230	0,08	138 460	0,12
Frédéric GRIMAUD	257 996	0,28	512 940	0,46
Renée GRIMAUD	64 135	0,07	128 270	0,11
Thomas GRIMAUD	100	ns	200	ns
Odile GRIMAUD	62	ns	62	ns
Agnès GRIMAUD	1 022	ns	1 022	ns
Anne-Marie GRIMAUD	480	ns	480	ns
Bruno GRIMAUD	66	ns	66	ns
TOTAL GROUPE FAMILIAL GRIMAUD	**14 429 729**	**15,67**	**27 223 460**	**24,28**

Le 5 mars 2019, la société Financière Grand Champ SAS a déclaré que le Groupe Familial Grimaud (dont la Financière Grand Champ SAS fait partie) a franchi à la baisse le seuil statutaire de 24 % des droits de vote de la Société.

Ce franchissement à la baisse résulte de (i) l'acquisition d'actions ordinaires nouvelles de la Société, et

(1) *Idem.*

(ii) l'attribution de droits de vote double par les fonds MVM IV LP et MVM GP (No. 4) Scottish LP, dont la gestion est assurée par la société de droit anglais MVM Partners LLP.

Depuis le 27 février 2019, le Groupe Familial Grimaud détient 14 429 729 actions ordinaires de la Société, représentant 15,67 % du capital et correspondant à 27 223 460 droits de vote, soit 23,07 % des droits de vote de la Société.

Fonds MVM

Le 1er mars 2019, MVM IV LP et MVM GP (No. 4) Scottish LP (ensemble, les ***Fonds MVM***) ont déclaré avoir franchi à la hausse, par l'intermédiaire de leur société de gestion MVM Partners LLP :

- le seuil statutaire de 6 % en droits de vote, à la suite de l'acquisition en bloc de 241 626 actions ordinaires de la Société, réalisée le 26 février 2019 ;
- les seuils statutaires de 8 % et 10 % en droits de vote, et le seuil légal de 10 % en droits de vote, à la suite d'une attribution de droits de vote doubles intervenue le 27 février 2019.

Les Fonds ont attesté ne pas posséder ou détenir de valeurs mobilières donnant accès à terme aux actions à émettre, ni d'actions détenues indirectement, ni d'actions assimilées à des actions possédées par eux au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Les Fonds ont par ailleurs déclaré que l'acquisition d'actions de la Société par MVM Partners LLP (agissant comme leur société de gestion) est intervenue dans le cours normal des affaires de cette dernière en sa qualité de société de gestion. Cette opération fut menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière par rapport à la Société, ni d'exercer une influence particulière sur la direction de la Société. MVM Partners LLP n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la Société ou de requérir un ou plusieurs sièges au directoire ou au conseil de surveillance, ni pour elle-même, ni pour une autre personne.

Les détentions respectives d'actions et de droits de vote sont les suivantes au 27 février 2019 :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	Actions de préférence	Nombre total d'actions*	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
MVM IV LP	6 683 893	2 876 629	6 875 668	7,46	12 357 724	10,47
MVM GP (No. 4) Scottish LP	208 872	89 895	214 865	0,23	386 180	0,33
TOTAL	**6 892 765**	**2 966 524**	**7 090 533**	**7,70**	**12 743 904**	**10,80**

** Compte tenu du fait que la valeur nominale des actions de préférence est de 1/15e de la valeur nominale des actions ordinaires Valneva SE.*

Le 14 août 2019, les Fonds MVM ont déclaré avoir franchi à la hausse, par l'intermédiaire de leur société de gestion MVM Partners LLP, le seuil statutaire de 8 % du capital social, à la suite de l'acquisition de 1 057 852 actions ordinaires Valneva SE réalisée ce même jour.

Les Fonds ont attesté ne pas posséder ou détenir de valeurs mobilières donnant accès à terme aux actions à émettre, ni d'actions détenues indirectement, ni d'actions assimilées à des actions possédées par eux au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Les Fonds ont par ailleurs déclaré que l'acquisition d'actions de la Société par MVM Partners LLP (agissant comme leur société de gestion) est intervenue dans le cours normal des affaires de cette dernière en sa qualité de société de gestion. Cette opération fut menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière par rapport à la Société, ni d'exercer une influence particulière sur la direction de la Société. MVM Partners LLP n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la Société ou de requérir un ou plusieurs sièges au directoire ou au conseil de surveillance, ni pour elle-même, ni pour une autre personne.

Les détentions respectives d'actions et de droits de vote sont les suivantes au 14 août 2019 :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	Actions de préférence	Nombre total d'actions*	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
MVM IV LP	7 709 689	2 876 629	7 901 464	8,58	13 383 520	11,34
MVM GP (No. 4) Scottish LP	240 928	89 895	246 921	0,27	418 236	0,35
TOTAL	**7 950 617**	**2 966 524**	**8 148 385**	**8,85**	**13 801 756**	**11,69**

* *Compte tenu du fait que la valeur nominale des actions de préférence est de 1/15e de la valeur nominale des actions ordinaires Valneva SE.*

2.7.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; Description de ces droits de contrôle spéciaux

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire [(1)].

2.7.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

2.7.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote

Un pacte d'actionnaires en date du 5 juillet 2013 avait été conclu entre la société Groupe Grimaud La Corbière SA (GGLC), le Fonds Stratégique d'Investissement (nouvellement Bpifrance Participations SA), ainsi que Messieurs Franck GRIMAUD et Thomas LINGELBACH, membres du directoire de Valneva SE [(2)].

La signature de ce pacte était intervenue dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, mise en œuvre par la Société pour un montant total d'environ 40 millions d'euros suite à la création de Valneva SE par voie de fusion entre Vivalis SA et Intercell AG[(3)].

La durée initiale du pacte avait été fixée à 6 années. Il était ensuite renouvelable par périodes successives d'un an, sauf dénonciation préalable par l'une des parties.

Au moment de l'échéance principale de l'accord, les signataires du pacte n'ont pas souhaité en permettre le renouvellement. Celui-ci a donc expiré le 4 juillet 2019.

2.7.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et conformes à la loi.

(1) Cf. Section 2.7.2.1 (a) du présent URD.
(2) Suite au décès de Majid MEHTALI en Août 2013, les autres parties au pacte d'actionnaires ont procédé à un avenant en date du 10 Novembre 2016 afin de prendre acte du retrait des héritières de cet accord. Par ailleurs, un nouvel avenant en date du 1er avril 2017 a été conclu afin de retirer M. Reinhard KANDERA du pacte, suite à son départ du Groupe fin mars 2017.
(3) Cf. Prospectus ayant reçu le Visa n° 13-0275 de l'Autorité des Marchés Financiers : https://www.amf-france.org

2.7.8. Pouvoirs du directoire, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions

Concernant l'émission ou le rachat d'actions, les pouvoirs du directoire sont ceux prévus en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés Européennes à directoire et conseil de surveillance.

2.7.8.1. Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité (1)

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017

RÉSOLUTION 26 - AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DE SALARIÉS ET/OU DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 28 août 2020 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % (2) du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le directoire. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion de ces actions de préférence convertibles attribuées gratuitement ne pourra excéder 2 363 000, soit une augmentation de capital maximum de 354 450 €.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019. **À noter** : Délégation utilisée dans le cadre de l'attribution gratuite de 34 017 actions de préférence convertibles (Programme 2017-2021), constatée par décision du directoire en date du 15 décembre 2017 et donnant droit à l'attribution maximum de 2 109 054 actions ordinaires de la Société (cf. Section 2.6.2.1 (c) du présent URD).

Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018

RÉSOLUTION 23 - AUTORISATION CONFÉRÉE AU DIRECTOIRE AUX FINS DE DÉCIDER D'UNE OU PLUSIEURS ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS LIÉES, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS À ÉMETTRE EN RAISON DE L'EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 27 août 2021 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation utilisée dans le cadre de l'émission de 2 691 510 options de souscription d'actions, décidée par le directoire dans sa séance en date du 30 septembre 2019, donnant droit à l'obtention maximum de 2 691 510 actions ordinaires de la Société (cf. Section 2.6.2.1 (c) du présent URD).

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019

RÉSOLUTION 39 - ÉMISSION D'ACTIONS GRATUITES, RACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ À CETTE FIN

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra ni représenter plus de trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, ni excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation utilisée dans le cadre de l'attribution gratuite de 2 191 947 actions ordinaires de la Société, décidée par le directoire dans sa séance en date du 19 décembre 2019 (Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2019-2023 - cf. Section 2.6.2.1 (c) du présent URD).

(1) Les plafonds indiqués à la ligne « Montant autorisé » ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés afin de préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ou des bénéficiaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de préférence convertibles, selon le cas

(2) Étant entendu que l'ensemble des actions de préférence convertibles de la Société ne peuvent représenter plus de 6 % du capital social.

2.7.8.2. Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019

RÉSOLUTION 24 - AUTORISATION ET POUVOIRS CONFÉRÉS AU DIRECTOIRE EN VUE DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 26 décembre 2020 inclus.
Description de l'autorisation	Autorisation d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché (***Règlement MAR***) et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi. L'achat des actions, en ce compris les actions de préférence, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, à l'exception de la période débutant à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. La Société pourra : ▪ acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 5 % des actions composant le capital social à la date du rachat, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente résolution et sous déduction des actions autodétenues, à un prix par action au plus égal à 10 €. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; ▪ vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ; ▪ ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la 28e résolution ci-dessous, et ce, dans la limite de 5 % du capital de la Société par période de 24 mois. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou encore de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue : ▪ d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 et conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; ▪ de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières (et notamment de fusion, de scission ou d'apport) ; ▪ de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ; ▪ de l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la 28e résolution ci-dessous autorisant le directoire à réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ; ▪ de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 15 000 000 €.
Utilisation sur l'exercice 2019	Autorisation utilisée au cours de l'exercice 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité de la Société.

RÉSOLUTION 28 - AUTORISATION CONFÉRÉE AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS AUTODÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 26 décembre 2020 inclus.
Description de l'autorisation	Autorisation, sur seules décisions du directoire, de procéder en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social de la Société, dans la limite de 10 % du capital (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision) par période de 24 mois, par annulation des actions, en ce compris des actions de préférence, que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 24e résolution ci-dessus, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

2.7.8.3. Autres délégations en cours de validité (1)

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019

RÉSOLUTION 29 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal global des augmentations de capital** : maximum 4 500 000 €. Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. **Montant nominal maximal des titres de créances** : 125 000 000 € (plafond global applicable par ailleurs au 30, 31, 32, 34 et 35è résolutions). Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

RÉSOLUTION 30 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION MAIS AVEC UN DÉLAI DE PRIORITÉ FACULTATIF

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal global des augmentations de capital** : maximum 4 000 000 €. Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. **Montant nominal maximal des titres de créances** : 125 000 000 €. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 29e résolution ci-dessus. Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

(1) Les plafonds indiqués au sein des lignes « Montant autorisé », ainsi qu'à la 36e résolution, ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés afin de préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.

RÉSOLUTION 31 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
Montant autorisé	**Montant total des augmentations de capital** : maximum 20 % du capital de la Société par an. Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. **Montant nominal maximal des titres de créances** : 125 000 000 €. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 29e résolution ci-dessus. Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

RÉSOLUTION 32 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LA LIMITE DE 15 % DU MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
Montant autorisé	Augmentation du nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 29, 30 et 31e résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé à la 36e résolution ci-dessous. Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

RÉSOLUTION 33 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION AU CAPITAL DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal global des augmentations de capital** : 4 500 000 €.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation utilisée au cours de l'exercice 2019 dans le cadre de l'acquisition définitive de 19 725 ADP Convertibles gratuites constatée par décision du directoire en date du 29 juillet 2019 (cf. Section 2.6.2.1 (c) du présent URD), et de l'exercice de 3 125 BSA 27 en date du 24 avril 2019 ainsi que de 3 125 BSA 27 supplémentaires en date du 25 octobre 2019.

RÉSOLUTION 34 - AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
Montant autorisé	Autorisation pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties par les 30e et/ou 31e résolutions qui précèdent et dans la limite de dix pour cent (10%) du capital de la Société (cette limite étant appréciée à la date de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes : le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du directoire, d'une décote maximum de quinze pour cent (15 %). **Montant nominal global des augmentations de capital** : 10 % du capital social de la Société (cette limite étant appréciée à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la 30e résolution, ou selon le cas, de la 31e résolution ci-dessus. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 29e résolution ci-avant. Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

RÉSOLUTION 35 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE PORTANT SUR DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 26 août 2021 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal global des augmentations de capital :** 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019. Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies. **Montant nominal maximal des titres de créances :** le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 29e résolution ci-dessus. Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

RÉSOLUTION 36 - PLAFOND MAXIMUM GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Montant autorisé	Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des résolutions 29 à 35 de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019, ne pourra excéder 4 500 000 €.

RÉSOLUTION 37 - ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (AU PROFIT DE PERSONNES PHYSIQUES NON-SALARIÉES EXERÇANT DES FONCTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ OU AYANT EXERCÉ DES FONCTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ AU 1ER JANVIER 2019)

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 26 décembre 2020 inclus.
Montant autorisé	Autorisation d'émettre 115 000 bons de souscription d'actions autonomes de la Société « BSA 30 », donnant chacun droit à l'attribution d'1 action ordinaire nouvelle de la Société.
Utilisation sur l'exercice 2019	Délégation non utilisée au cours de l'exercice 2019.

2.7.9. Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le contrat de prêt avec les fonds d'investissement Orbimed et Deerfield [(1)] peut être résilié en cas de changement de contrôle de la Société, avec obligation de rembourser les tranches versées et de payer 12,95 % en sus.

Le contrat de collaboration et de fabrication signé par la sous-filiale suédoise de la Société, Valneva Sweden AB, et Hookipa Biotech GmbH [(2)] peut être résilié en cas de prise de contrôle de la Société par un concurrent de Hookipa Biotech GmbH, défini comme une société active dans le domaine des technologies de vecteurs viraux en oncologie ou contre les virus CMV, HIV ou HBV.

Par ailleurs, le Groupe a signé différents accords pour distribuer des produits de tiers, notamment un accord pour des vaccins contre la grippe (FLUAD™, SANDOVAC™/AGRIPPAL™) de la société Seqirus, pour une distribution en Autriche, et un accord pour distribuer la vaccin contre la rage KamRAB™, de la société Kamada, au Canada. Ces accords peuvent également être résiliés en cas de changement de contrôle de la Société.

Enfin, les accords conclus en vue de la distribution des produits de Valneva (IXIARO®/DUKORAL®) ne permettent généralement pas au distributeur de résilier le contrat en cas de changement de contrôle de Valneva SE, à l'exclusion des contrats avec Seqirus (IXIARO® en Australie et Nouvelle Zélande) et GSK (IXIARO® en France et en Allemagne, DUKORAL® en Allemagne).

2.7.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités au bénéfice des salariés de la Société (non-mandataires sociaux) en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

S'agissant d'indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux, le lecteur est toutefois invité à se référer à la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » [(3)].

(1) Cf. Section 1.4.5 (a) du présent URD.
(2) Cf. Section 1.4.2 (h) du présent URD.
(3) Cf. Section 2.6.2.1 (d) du présent URD.

2.8. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites au sein de l'article 27 des statuts de la Société, consultables sur le site internet de Valneva : **www.valneva.com**.

Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, ou par e-mail : **investors@valneva.com**.

2.9. Tableau des recommandations MiddleNext non entièrement appliquées

Recommandations	Écarts	Motifs
N° 1	Tous les membres du conseil n'ont pas assisté à l'Assemblée Générale Mixte de juin 2019.	Le mandat de plusieurs membres du conseil expirait et n'était pas renouvelé à l'issue de cette assemblée.
N° 4	Le Règlement intérieur ne prévoit pas les modalités pratiques de communication de l'information aux membres du conseil de surveillance.	Le Règlement intérieur prévoit que chaque membre du conseil de surveillance s'assure de recevoir les informations nécessaires en temps utile.
N° 9	Le renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance n'est pas échelonné (8 mandats sur 10 expirent à la même date).	À la création de Valneva SE (de par la fusion Vivalis SA – Intercell AG en 2013), des mandats courts (d'une durée de 3 ans) ont été jugés adaptés à la nature de l'activité de la Société, et une durée uniforme a été jugée nécessaire à l'équilibre des pouvoirs post-fusion au sein du conseil de surveillance. Les deux membres qui ont rejoint le conseil en juin 2017 ont un mandat de même durée (3 ans), mais dont l'expiration interviendra un an après les autres membres.
N° 16	Dans certains cas (notamment révocation sans juste motif intervenant plus de deux ans avant la fin du mandat), l'indemnité de départ des dirigeants peut excéder deux ans de rémunération.	L'indemnité prévue est d'inspiration juridique autrichienne et se rapproche d'une clause pénale car elle est conditionnée par le motif du départ et le moment auquel il intervient. Ainsi, aucune indemnité n'est due en cas de révocation anticipée pour juste motif ou de non-renouvellement du mandat à son terme (juin 2022).
N° 18	L'exercice d'options de souscription d'actions par, et l'attribution définitive d'actions de préférence convertibles gratuites aux dirigeants, ne sont pas soumis à des conditions de performance.	Les options de souscription d'actions, qui ne sont actuellement plus attribuées aux dirigeants, ont été un moyen de compenser partiellement des rémunérations inférieures à celles versées par la plupart des concurrents de Valneva. Concernant les actions de préférence convertibles gratuites, la déviation n'est qu'apparente. En effet, c'est la conversion de ces actions, et non leur attribution définitive, qui crée l'avantage pour le dirigeant. Or, cette conversion est soumise à d'exigeantes conditions de prix de l'action Valneva SE.

2.10. Observations du conseil de surveillance sur le Rapport de gestion établi par le directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter nos observations sur les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le directoire, ainsi que sur le Rapports de gestion soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Nous vous précisons que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les Rapports de gestion ont été communiqués au conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (normes comptables françaises) font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du bilan : 234 514 milliers d'euros ;
- Chiffre d'affaires : 2 648 milliers d'euros ;
- Résultat opérationnel : - 28 116 milliers d'euros ;
- Résultat net de l'exercice : - 27 992 milliers d'euros.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 (normes IFRS) font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du bilan : 264 723 miliers d'euros ;
- Chiffre d'affaires : 126 196 milliers d'euros ;
- Résultat opérationnel : - 811 milliers d'euros ;
- Résultat net de l'exercice : - 1 744 milliers d'euros.

Les membres du conseil de surveillance, après avoir entendu la lecture des Rapports de gestion et avoir procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice, n'ont aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne les Rapports de gestion du directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les membres du conseil de surveillance vous demandent également d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, régulièrement autorisés. Vos Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés de ces conventions. Ils vous les présentent et vous donnent lecture de leur rapport spécial.

3



Déclaration de performance extra-financière

3.1. À propos du rapport 162

3.2. Message de la direction 163

3.3. Le modèle d'affaires de Valneva 164

3.4. La performance extra-financière selon Valneva 166
3.4.1. Les quatre axes de la stratégie 166
3.4.2. Le Pacte Mondial des Nations Unies 167

3.5. Protéger la vie 168
3.5.1. Maintenir la confiance dans le vaccin 168
3.5.2. Soutenir des organismes caritatifs du secteur de la Santé dans le monde 169
3.5.3. Un haut niveau d'expertise R&D 170
3.5.4. Assurer la sécurité des patients 172
3.5.5. Production responsable 173

3.6. Agir de façon éthique 174
3.6.1. Répondre aux normes les plus élevées 174
3.6.2. Attenuer les risques en matière de cyber-sécurité 175
3.6.3. Lutte contre l'évasion fiscale 176

3.7. Développer les talents 177
3.7.1. Attirer et conserver les talents 177
3.7.2. Promouvoir la diversité et garantir la non-discrimination 183
3.7.3. Avoir le bon niveau d'attente en termes de performances et de compétences pour répondre à la demande du marché 185

3.8. Environnement et sécurité au travail 187
3.8.1. L'approche environnementale de Valneva 187
3.8.2. L'approche Sécurité au travail de Valneva 191

3.9. Autres informations de performance extra-financière 193
3.9.1. Le bien-être au travail 193
3.9.2. Le bien-être animal 194

3.10. Les référentiels utilisés pour la rédaction du rapport 195
3.10.1. Directives européennes 195
3.10.2. L'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 195
3.10.3. Le Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 195

3.11. Note méthodologique 196
3.11.1. Note méthodologique sur le reporting des données de responsabilité sociétale de l'entreprise 196
3.11.2. Périmètre de consolidation 196
3.11.3. Méthode de collecte des données 196
3.11.4. Les améliorations à envisager 197

3.12. Définitions 198
3.12.1. Indicateurs sociaux 198
3.12.2. Indicateurs environnementaux 198
3.12.3. Indicateurs sociétaux 199

3.13. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant 200

3.1. À propos du rapport

La déclaration de performance extra-financière (DPEF) 2019 offre un compte rendu détaillé des activités de Valneva en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) au cours de l'année écoulée et des priorités futures de l'entreprise en matière de performance extra-financière.

En 2018, le format du rapport a évolué conformément au décret n° 2017-1265 du 9 août 2017. Bien que Valneva n'ait pas été tenue de publier une DPEF en application de la nouvelle loi, la Société a décidé de poursuivre volontairement son reporting en 2018. En 2019, le Groupe ayant franchi le seuil de 500 salariés, il est soumis à l'obligation de publié des informations non financières. Le présent rapport décrit donc non seulement les risques encourus par le Groupe dans sa démarche de croissance durable, mais montre également les mesures mises en place et les futurs dispositifs de Valneva pour minimiser ces enjeux.

La stratégie RSE de Valneva reste centrée sur quatre piliers, qui constitue la structure de la présente déclaration : protéger des vies, agir de façon éthique, développer ses talents et respecter l'environnement.

Le périmètre retenu en 2019 couvre les sites britanniques (Livingston et Londres), suédois (Solna), autrichien (Vienne), canadien (Montréal-Kirkland), américain (Washington D.C.-Gaithersburg) et français (Nantes-Saint-Herblain et Lyon), soit 100 % des effectifs totaux du Groupe en 2019.

Les données concernant l'impact environnemental de Valneva proviennent des deux sites de production et des deux sites de R&D. Ces quatre sites représentent 96 % de l'effectif total du Groupe en 2019.

L'impact environnemental des bureaux commerciaux de Valneva n'est pas intégré dans le périmètre de la présente DPEF.

3.2. Message de la direction

Les valeurs de la responsabilité sociale d'entreprise sont au cœur de l'objectif de Valneva, qui est de promouvoir des vaccins innovants pour protéger la vie des gens. Nos activités quotidiennes sont guidées par le souci de protéger des vies, de mener nos affaires de façon éthique, de développer nos effectifs et de préserver l'environnement. Les risques inhérents à ce travail sont soigneusement pris en compte à tous les niveaux de l'organisation, où nous nous efforçons collectivement d'atténuer les risques tout en poursuivant notre croissance.

Les urgences épidémiques persistent dans le monde entier, soulignant l'importance de l'activité de Valneva : le développement et la commercialisation de vaccins contre les maladies infectieuses dont les besoins majeurs ne sont pas satisfaits. Depuis la création de Valneva en 2013, nous avons continué à travailler pour protéger la population mondiale de maladies dangereuses comme l'encéphalite japonaise, le choléra, la maladie de Lyme et le virus du chikungunya. Valneva continue de réinvestir ses revenus commerciaux dans la recherche et le développement et explore des acquisitions potentielles qui pourraient nous rapprocher d'un monde où personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie pouvant être prévenue par la vaccination.

Pour faire avancer cette vision, Valneva consacre également des ressources à des organisations caritatives dont le travail quotidien soutient l'accès aux soins de santé dans leurs communautés locales

Avoir une activité économique éthique fait partie de l'ADN de Valneva où, en interne comme avec nos partenaires, nous cherchons à être une entreprise exemplaire en termes de reporting, de conformité et de transparence. De la R&D à la commercialisation des produits et au-delà, Valneva s'efforce d'être un leader en matière de conformité pour les entreprises du secteur de taille similaire.

Le succès de la croissance de Valneva n'aurait pas été possible sans l'engagement et les talents de son plus grand atout : les collaborateurs de l'entreprise. Afin de soutenir ses employés, Valneva s'engage à favoriser un climat de travail où chacun est encouragé à poursuivre son développement. Peu importe où se trouvent nos employés, nous sommes fiers d'offrir un environnement de travail positif dans chacun de nos bureaux en Europe et en Amérique du Nord.

Valneva est également très consciente de la nécessité de préserver l'environnement et d'utiliser les ressources naturelles de manière responsable. Le développement durable est un aspect important de notre approche RSE et guide notre travail dans le monde entier. Depuis la chaîne de production jusqu'à nos fonctions support, la réduction de notre empreinte carbone, la réduction de la consommation d'énergie et de matières premières, la limitation de la production de déchets sont autant de responsabilités que Valneva s'efforce d'assumer.

Alors que Valneva étend sa présence mondiale, nous sommes fiers de prendre en compte ces quatre facteurs et de croître de manière responsable et en harmonie avec nos valeurs RSE.

Thomas LINGELBACH, ***President & CEO***

Franck GRIMAUD, ***President & CBO***

David LAWRENCE, ***Chief Financial Officer***

Wolfgang BENDER, ***Chief Medical Officer***

Frédéric JACOTOT, ***General Counsel & Corporate Secretary***

3.3. Le modèle d'affaires de Valneva

Nos ressources

Ressources humaines
Des personnes talentueuses sont au cœur du succès de Valneva

Ressources financières
Nous nous concentrons sur la création de valeur à long terme grâce à l'investissement croissant dans la R&D

Expertise scientifique
Nos compétences collectives nous permettent d'innover

Ressources naturelles
Avec de l'eau et de l'énergie, nous transformons la matière biologique brute en vaccins essentiels

Propriété intellectuelle
Les découvertes réalisées au sein de Valneva nous permettent de rester à la pointe

Ressources industrielles
Nous avançons grâce à notre infrastructure

Relation avec nos parties prenantes
Les relations entre nos collaborateurs, avec la communauté médicale, les associations de patients et les communautés locales nous guident

Notre entreprise

Valneva est une société de vaccins spécialisée dans la prévention des maladies engendrant des besoins médicaux importants et non satisfaits. Le portefeuille de produits de Valneva inclut deux vaccins du voyageur, IXIARO® contre l'encéphalite japonaise et DUKORAL®. Le Groupe est également propriétaire d'un solide portefeuille de vaccins en développement dont le seul candidat vaccin en phase clinique contre la maladie de Lyme.

Notre vision est de contribuer à un monde où personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie pouvant être prévenue par la vaccination.

Nos objectifs RSE

Nous visons à créer de la valeur tout en :

- protégeant la vie par la vaccination et en soutenant l'accès aux soins de santé
- agissant de façon éthique dans la R&D et dans nos affaires quotidiennes
- développant les qualifications de nos collaborateurs
- respectant l'environnement dont nous dépendons

Recherche & Développement

Candidats vaccins contre :

– la maladie de Lyme

– le chikungunya



Commercialisation

Deux vaccins commercialisés contre :

– l'encéphalite japonaise

– le choléra

Production

Sites en Écosse et Suède

Fonction de Contrôle de Qualité sur les sites de production et à Vienne

Nos résultats

Ventes de produits

129,5 M€ en 2019

Protéger la vie

Plus de 40 000 € donnés
pour soutenir la recherche, la sensibilisation et l'accès aux soins de santé, notamment à la Fondation Baan Dek et la Société de l'encéphalite

Investissement R&D

37,9 M€ en 2019

Agir de façon éthique

13 politiques
compréhensives guident nos activités

Développer les talents

~ 500 collaborateurs
de 31 nationalités différentes

Respecter l'environnement

Réduction constante
des émissions de CO_2 chaque année depuis 2016

3.4. La performance extra-financière selon Valneva

3.4.1. Les quatre axes de la stratégie

L'engagement du Groupe en faveur d'une activité responsable et durable s'articule autour de quatre grands axes, qui constituent le fondement de sa démarche de performance extra-financière.

Valneva accorde une attention particulière à son premier pilier, Protéger la vie, qui est l'un des principaux moteurs du travail de l'entreprise.

Le deuxième pilier couvre l'action éthique, tant dans les activités de R&D que dans la vie des affaires.

Le troisième pilier se concentre sur les collaborateurs du Groupe ou, plus précisément, sur leur développement.

Enfin, le quatrième pilier de Valneva est dédié au respect de l'environnement par la prévention de la pollution, la gestion efficace des déchets et la maîtrise de la consommation énergétique du Groupe.

Ces quatre piliers s'accordent aux objectifs de développement durable établis par les Nations Unies.

Tableau de risques et opportunités

Axe	Risques et opportunités	Objectifs de développement durable (ODD) correspondants
Protéger la vie	Maintenir confiance dans le vaccin Soutenir des organismes caritatifs du secteur de la santé Maintenir un haut niveau d'expertise en R&D Assurer la sécurité des patients Production responsable	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
Agir de façon éthique	Répondre aux normes les plus élevées Atténuer les risques en matière de cyber sécurité	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
Développer nos talents	Attirer et conserver les talents Promouvoir la diversité et garantir la non-discrimination Avoir le bon niveau d'attente pour répondre à la demande du marché	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
Respecter l'environnement	Le changement climatique et notre infrastructure Maintenir des environnements de R&D et production sûrs	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

3.4.2. Le Pacte Mondial des Nations Unies

En conformité avec son approche de démarche de performance extra-financière, Valneva soutient le Pacte Mondial des Nations Unies et intègre les dix principes dans ses stratégies, ses pratiques et ses procédures.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies

10 **Principe 10 : Les entreprises doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes.**

7 **Principe 7 : Les entreprises doivent appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;**

8 **Principe 8 : promouvoir une plus grande responsabilité en matière de l'environnement ; et**

9 **Principe 9 : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.**



1 **Principe 1 : Les entreprises doivent promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et**

2 **Principe 2 : veiller à ne pas être complice de violations des droits de l'homme.**

3 **Principe 3 : Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;**

4 **Principe 4 : éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;**

5 **Principe 5 : abolir le travail des enfants ; et**

6 **Principe 6 : éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.**

Dans le cadre de son engagement au Pacte Mondial des Nations Unies, Valneva publiera une version de ce rapport sur le site internet du Pacte Mondial afin de remplir son obligation de Communication officielle sur les progrès accomplis.

3.5. Protéger la vie

Valneva est engagée dans le développement de vaccins contre les maladies engendrant des besoins médicaux importants et non satisfaits, avec pour ambition de protéger la vie des personnes dans le monde entier. Le Groupe fournit des vaccins aux consommateurs du monde entier. Garantir l'accès aux soins de santé et la sécurité des patients sont les objectifs les plus importants de Valneva.

3.5.1. Maintenir la confiance dans le vaccin

Valneva est une entreprise spécialisée dans les vaccins, qui se concentre sur la prévention contre les maladies infectieuses dont les besoins majeurs ne sont pas satisfaits. Afin de répondre efficacement à ces problèmes de santé mondiaux importants, le Groupe doit recevoir des autorisations de mise sur le marché de la part des autorités sanitaires de différents pays du monde. Cela permet à Valneva de fournir des mesures de protection potentielles au plus grand nombre de personnes possible.

Avant d'être mis sur le marché, les nouveaux produits de Valneva doivent être acceptés non seulement par les organismes règlementaires, mais également par les professionnels de la santé (PSS) et les patients.

En vue de cette acceptation, Valneva s'efforce de s'assurer que ces parties prenantes influentes reconnaissent les risques et la charge de santé publique que représentent certaines maladies et que ces risques pourraient être considérablement réduits par la vaccination.

Le maintien d'un niveau de confiance raisonnable dans les vaccins comme solution potentielle à ces problèmes est un élément essentiel de ce travail. Le Groupe fait face à ce risque par différents moyens et avec l'aide de multiples acteurs internes ou externes de Valneva.

Outre les contrôles de sécurité rigoureux, qui sont examinés plus en détail dans la section intitulée « Maintien d'un niveau élevé d'expertise en R&D », les méthodes de Valneva pour préserver la confiance dans les vaccins comprennent :

- un dialogue ouvert avec les *Key Opinion Leaders* (KOLs) pour s'assurer que les produits et la stratégie de Valneva répondent à la problématique de la morbidité et des risques auxquels sont confrontés les patients ;
- l'engagement avec les autorités réglementaires au moyen de discussions scientifiques et fondées sur des données à l'appui des labels de marque, appuyé par le soutien des KOLs ;
- une interaction et une participation étroites aux réunions des agences réglementaires, des comités d'avis scientifiques et autres instances similaires, afin d'informer les autorités sur nos projets et de rester bien informé sur le type de données exigées par ces parties prenantes ;
- des équipes commerciales locales expérimentées avec une connaissance approfondie des besoins de leur marché local ; et
- une structure commerciale plus large ayant la capacité de créer des plans d'accès au marché solides qui aident à préparer les parties prenantes avant le lancement de tout nouveau produit.

Afin de mesurer l'efficacité des activités menées pour atténuer le risque d'exposition commerciale, Valneva s'assure que ses équipes commerciales soient solides et hautement qualifiées, avec près de 9 % des effectifs affectés à cette fonction en 2019 (contre 8,6 % en 2018).

De plus, Valneva utilise sa position pour rappeler l'importance de la vaccination et favoriser la confiance à grande échelle. La participation du Groupe à la campagne de sensibilisation de l'Organisation Mondiale de la Santé à l'occasion de la semaine mondiale de la vaccination en avril 2019 en est un exemple.

3.5.2. Soutenir des organismes caritatifs du secteur de la Santé dans le monde

En plus de son activité principale intrinsèquement liée à la santé à l'échelle mondiale, Valneva soutient l'accès aux soins de santé et les initiatives de sensibilisation à l'intérieur et à l'extérieur de ses domaines d'expertise, par le biais de partenariats d'entreprises, de campagnes de médias sociaux et d'événements conjoints avec des organisations caritatives partout dans le monde. Valneva a pour volonté de protéger davantage de vies par le biais du mécénat.

La Fondation Baan Dek : le partenaire choisi par Valneva

Depuis 2016, Valneva est sponsor officiel de la Fondation Baan Dek, une association thaïlandaise caritative qui a pour but de promouvoir la santé, la sécurité et l'éducation des enfants à Chiang Mai et Bangkok.

En 2019, Valneva a décidé d'étendre son action auprès de Baan Dek par un engagement financier plus important (en doublant le montant précédent de son don annuel) et en effectuant une visite officielle en mars 2019, en Thaïlande, sur un des sites de la Fondation.

Le temps passé sur le terrain immergé dans le quotidien de l'équipe de la fondation Baan Dek, a permis aux représentants de Valneva de contribuer bénévolement à la Fondation et de mieux comprendre les besoins auxquels elle s'efforce de répondre.

Cette découverte concrète de l'action de Baan Dek s'est traduite par de nouvelles actions et de nouveaux projets en 2019, notamment :

- accueillir un représentant de la fondation en Ecosse pour une visite de notre site et une présentation de nos actions de soutien à l'ensemble des employés du site ;
- un don de téléphones portables d'occasion fait par les employés de Valneva Scotland, pour soutenir l'initiative de Baan Dek en faveur de l'éducation aux savoirs utiles de la vie quotidienne pour des « super-héros numériques » (*Superheroes life-skills*) ;
- échanger des informations sur notre activité lors de la visite de la Fondation en Thaïlande et lors de la viste des réprésentants de la Fondation en Ecosse ;
- une plus grande attention portée au programme de cadeaux éthiques proposés par la Fondation Baan Dek, avec en point d'orgue la carte électronique annuelle de Noël et le cadeau offert aux employés à cette occasion.

Soutien à l'association *The Encephalitis Society*

Depuis trois ans, Valneva soutient également *The Encephalitis Society*, une organisation caritative britannique qui se préoccupe de la maladie de l'inflammation du cerveau et qui vise à sensibiliser le monde à l'encéphalite, à ses conséquences.

L'objectif de *The Encephalitis Society* est d'améliorer la qualité de vie des personnes touchées directement et indirectement par cette affection, par le biais d'action de soutien, de campagnes de sensibilisation à cette maladie souvent méconnue ainsi que des actions de promotion et de collaboration en matière de recherche.

Tout au long de l'année 2019, Valneva a travaillé directement avec cette fondation, en apportant non seulement un soutien financier destiné aux initiatives de sensibilisation et de recherche, mais également en partageant des informations sur l'encéphalite et en faisant connaître la fondation. Parmi les points forts de cette collaboration, citons :

- en février, Valneva a utilisé les médias sociaux pour faire connaître la campagne de la Journée mondiale de l'encéphalite (*World Encephalitis Day*) au grand public, contribuant ainsi directement à l'atteinte de 19,6 millions de personnes sur les 50 millions de personnes touchées dans 189 pays différents lors de la Journée mondiale de l'encéphalite 2019 ;
- en mai, Valneva a accueilli le directeur général de *The Encephalitis Society* pour une présentation de cette maladie, de l'association et de notre partenariat. Cette présentation a été retransmise en simultané aux employés sur tous les sites du Groupe ;
- en octobre, le Groupe a relayé une pétition au nom de *The Encephalitis Society* auprès de ses employés ;
- en novembre, Valneva était co-finaliste dans la catégorie « Excellence en matière de collaboration et de partenariat » lors des *Pharmaceutical Market Excellence Awards* 2019 ;
- en décembre, Valneva a parrainé la conférence sur l'encéphalite 2019, qui s'est tenue au *Royal College of Physicians* à Londres.

Un engagement auprès des communautés locales

Outre le mécénat d'entreprise d'associations caritatives dont les missions s'inscrivent dans l'action de Valneva, l'entreprise soutient également l'engagement social au niveau local. Valneva encourage ses employés à participer à des événements caritatifs et à faire du bénévolat dans leur communauté.

En 2019, Valneva a fait plus de 40 000 euros de dons auprès des organisations caritatives liées à la santé, dont Baan Dek, l'*Encephalitis Society* et des associations locales dans les communautés où le Groupe est implanté. En plus de ce soutien financier, les employés de Valneva participent à des collectes caritatives locales.

Accès aux soins de santé dans les pays à revenus faibles et intermédiaires

En juillet 2019, Valneva et la Coalition pour les Innovations en Préparation aux Epidémies (CEPI) ont annoncé un nouvel accord de collaboration. Avec le soutien du programme Horizon 2020 de l'Union Européenne (UE), CEPI va accorder à Valneva jusqu'à 23,4 millions de dollars US pour le développement clinique avancé et la fabrication d'un vaccin vivant atténué à injection unique contre le chikungunya (VLA1553). Conformément à l'engagement de CEPI de promouvoir un accès équitable aux vaccins, ce financement soutiendra l'ambition des deux partenaires d'accélérer l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché du vaccin à injection unique de Valneva afin qu'il puisse être utilisé dans les régions frappées par l'épidémie, et également celle d'obtenir une pré-qualification de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin que les pays à revenus faibles et intermédiaires puissent avoir un meilleur accès au vaccin. Valneva conservera des stocks du candidat vaccin et travaillera sur un transfert de la fabrication, au-delà de la substance active, à des partenaires dans des pays à revenus faibles et intermédiaires – déjà frappés par des épidémies de chikungunya – afin que les populations à risque puisse avoir un meilleur accès au vaccin.

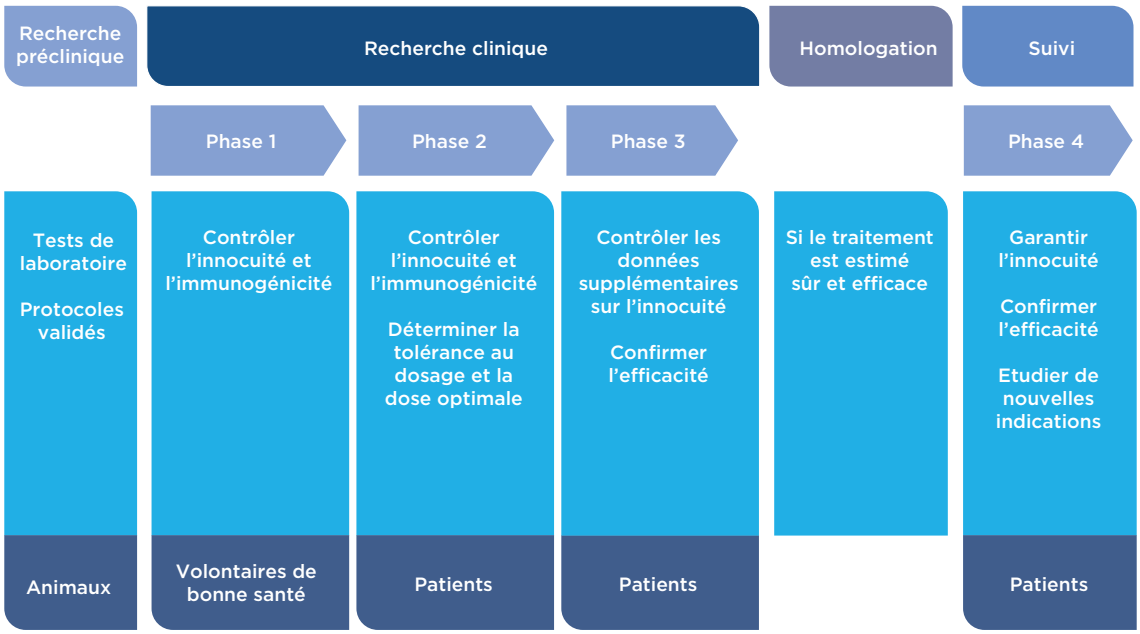
3.5.3. Un haut niveau d'expertise R&D

Les produits Valneva sont basés sur de nouvelles technologies et ciblent des domaines complexes où les besoins médicaux non satisfaits sont importants. Par conséquent, même après l'obtention de résultats préliminaires très prometteurs pour un produit candidat, il se peut que des essais cliniques ultérieurs révèlent que ce produit n'est pas aussi efficace que ce à quoi le Groupe s'attendait. Le risque d'échec d'un projet est donc inhérent au travail entrepris par Valneva et toutes les autres entreprises de son secteur.

Valneva doit coordonner et mener à bien plusieurs activités différentes, y compris de multiples essais cliniques.

sur un certain nombre d'années avant qu'un vaccin candidat puisse être mis sur le marché. Par conséquent, une bonne planification et une bonne orientation stratégique sont essentielles au succès du développement. Ainsi, Valneva s'efforce d'atténuer le risque que l'un de ses projets de R&D ne puisse être mis sur le marché. Pour ce faire, le Groupe examine continuellement ses pratiques de recherche et dispose d'un Comité interne qui se consacre au respect des normes les plus élevées en matière de recherche. Valneva reçoit également des conseils scientifiques supplémentaires par l'intermédiaire de son Conseil scientifique (SAB) créé en 2019

Comment fonctionnent les essais cliniques ?



Le RDOC de Valneva : un examen continu des progrès de la R&D

Le Comité opérationnel de Recherche & Développement (RDOC) de Valneva guide la conduite des essais cliniques des vaccins candidats du Groupe. Le RDOC se réunit chaque mois pour procéder à un examen approfondi du portefeuille de produits de Valneva et s'assurer que les recherches à mener par les équipes cliniques correspondent à un besoin médical clair.

En complément de la revue scientifique des experts internes, Valneva fait également appel à des experts externes pour confirmer que les approches qu'elle adopte pour ses essais cliniques sont les plus pertinentes et efficaces. Ces revues scientifiques sont assorties d'une planification rigoureuse du projet et de réunions de concertation régulières pour s'assurer que le processus d'élaboration est bien conçu et progresse régulièrement, sur une base scientifique bien fondée et avec les ressources appropriées.

En 2019, 33 % des effectifs de Valneva étaient consacrés à la R&D, contre 18 % en 2018. En outre, 37,9 millions d'euros des revenus du Groupe ont été réinvestis dans la R&D en 2019, contre 25,3 millions d'euros en 2018.

Ces investissements dans notre activité croissante de R&D soulignent l'engagement de Valneva pour l'excellence dans ce domaine clé de notre activité.

Le SAB de Valneva : des conseils d'experts pour faire avancer la R&D

Pour assurer la qualité de la prise de décision en R&D, Valneva a créé son Conseil scientifique (SAB) en juillet 2019. Ce Conseil est un groupe d'éminents professionnels du monde universitaire et de l'industrie qui fournissent à Valneva des conseils et leurs expertises sur la stratégie de R&D. Le champ de compétence du SAB couvre également les questions de mise en œuvre des programmes dans le contexte de l'innovation, de la dynamique du marché et de ses perspectives.

Les anciens membres du conseil de surveillance de Valneva, le Dr Ralf CLEMENS, MD, Ph.D. (en tant que Président du Conseil scientifique) et le Dr Alain MUNOZ, MD, Ph.D. sont les premiers membres du SAB. En novembre 2019, ils ont été rejoints par les docteurs Norman W. BAYLOR et George R. SIBER. Enfin, en décembre 2019, le Conseil scientifique s'est encore enrichi avec l'arrivée des docteurs Stanley A. PLOTKIN et Anna DURBIN. Collectivement, le SAB possède une expertise spécifique dans les domaines suivants particulièrement pertinents pour le portefeuille actuel et futur de Valneva :

- vaccinologie ;
- microbiologie et immunologie ;
- maladies infectieuses ;
- le flavivirus (une famille spécifique de virus que l'on trouve principalement chez les moustiques et les tiques, dont beaucoup peuvent également infecter l'homme).

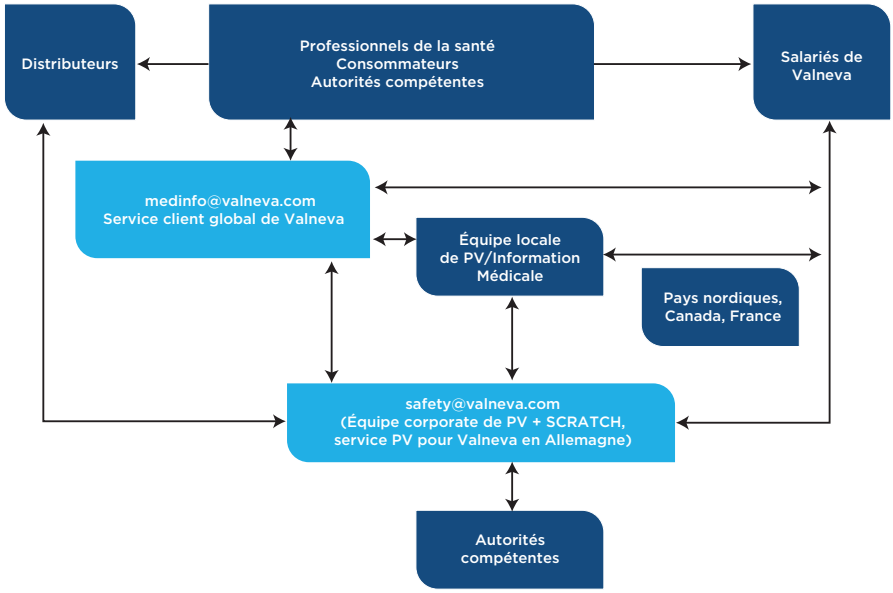
3.5.4. Assurer la sécurité des patients

Une fois achevé avec succès le développement d'un produit et obtenu l'autorisation de mise sur le marché auprès des autorités sanitaires compétentes, Valneva doit assurer un suivi permanent de la sécurité des patients. Cette responsabilité de garantir la qualité et la sécurité de ses produits est primordiale chez Valneva, qui continue à surveiller ses produits pour s'assurer que tout impact sur le niveau de sécurité soit détecté et évalué.

Le Département de Pharmacovigilance (PV) de Valneva supervise toutes les activités de surveillance de la sécurité des produits dans le monde, en assurant le traitement approprié des informations liée à la sécurité dans le respect des réglementations applicables. Les professionnels de santé et les usagers des vaccins ont un accès direct, par téléphone et par e-mail, aux professionnels de l'Information Médicale de Valneva qui fournissent des informations précises et à jour sur les produits du Groupe.

Dans les pays où les produits Valneva sont distribués par des tiers, des accords de pharmacovigilance adaptés individuellement existent pour assurer le traitement efficace de l'ensemble des informations liées la sécurité. Un plan d'audit existe pour vérifier que les partenaires de Valneva agissent conformément aux conditions établies dans les accords individuels et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le système de pharmacovigilance (PV) de Valneva La circulation des informations relatives à la sécurité



Le service de Pharmacovigilance de Valneva maintient à jour la *Global Safety Database* sur l'innocuité de ses produits commercialisés et soumet des Observations Individuelles de Pharmacovigilance aux autorités nationales. Tous les trimestres, des Observations Individuelles d'Effets Indésirables sont compilées pour les produits commercialisés du Groupe, IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®, afin d'identifier tout évènement de pharmacovigilance inhabituel. Ces rapports sont ensuite partagés avec le Comité de revue de pharmacovigilance *(Product Safety Review Board)*, organe de décision interne de Valneva en matière de pharmacovigilance. Régulièrement (tous les trois ans pour IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®), des *Periodic Safety Update Reports* (PSUR) sont compilés et soumis aux autorités compétentes.

L'objectif prioritaire de Valneva, en tant que titulaire d'autorisations de mise sur le marché et en tant que fabricant, est d'assurer la sécurité des patients. Lors d'audits et d'inspections, Valneva a prouvé qu'elle disposait d'un système PV fiable. De plus, un ensemble d'indicateurs clés de performance a été établi pour surveiller la conformité sur une base trimestrielle.

Le principal indicateur clé de performance de pharmacovigilance est le taux de transmission aux autorités des Observations Individuelles d'Effets Indésirables (graves et non graves), avec un objectif de 95 % de transmission dans les délais. Des taux de 100 % ont été atteints respectivement en 2018 et 2019.

3.5.5. Production responsable

Le modèle de production de Valneva comprend des opérations internes couvrant la production de produits cliniques et commerciaux pour le Groupe, et des opérations pour le compte de clients extérieurs. L'activité de Valneva dépend donc de sa capacité à fabriquer des vaccins sur ses sites de production à Livingston, en Écosse, et à Solna, en Suède.

À Livingston, dans la banlieue d'Édimbourg, Valneva exploite un site de fabrication approuvé par la *Food and Drug Administration* (FDA). L'équipe de Livingston produit actuellement des substances médicamenteuses pour les vaccins viraux de Valneva.

Le site de fabrication de Valneva à Solna, près de Stockholm, a une longue tradition de fabrication de vaccins en liaison avec l'institut national des vaccins suédois.

Le Groupe exploite également des laboratoires et des installations conformes aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) à Vienne (Autriche). Ces installations sont dédiées aux essais et au contrôle de la qualité des vaccins commercialisés et des vaccins en développement de Valneva.

Ces activités présentent des risques inhérents à la qualité des produits mais également à l'impossibilité de fournir le nombre suffisant de doses d'IXIARO® et de DUKORAL® sur les marchés pour satisfaire les besoins de santé publique.

Valneva prévient ces risques de fabrication principalement grâce à ses fonctions de Contrôle Qualité et d'Assurance Qualité, qui surveillent et auditent régulièrement les processus du Groupe.

- le **Contrôle Qualité** évalue l'efficacité du processus de fabrication pour s'assurer du respect du cahier des charges et des limitations indiquées, et pour évaluer la conformité des matières premières entrantes, ainsi que des composants, des contenants, des procédés de fermeture, de l'étiquetage, des matières utilisées dans le processus de production et des lots de vaccins terminés ;
- **l'Assurance Qualité** implique l'examen systématique et indépendant de tous les documents et de toutes les activités en lien avec un essai. Cela s'effectue au moyen d'audits des sites, des fournisseurs ou des systèmes et procédures, ainsi que par des inspections (y compris de pré-agrément).

Des tests de fabrication et de contrôle des produits finis biopharmaceutiques sont effectués régulièrement sur ces sites afin d'éviter toute interruption de la chaîne d'approvisionnement et afin de fournir des produits conformément au calendrier prévisionnel de production . De nombreuses autres mesures sont en place pour atténuer les risques en matière de production, notamment :

- des audits annuels de qualité et de sécurité ;
- des mesures de maintenance préventive ;
- un plan de continuité des opérations comprenant une équipe interne de gestion de crise et de reprise d'activités après sinistre ; et
- un entretien courant et le remplacement de l'équipement clé.

En 2019, plus de 6 % du chiffre d'affaires annuel de Valneva a été consacré à l'amélioration des sites de fabrication contre moins de 1 % en 2018.

Objectif : les actions de prévention des risques industriels à venir incluent la poursuite de l'amélioration du plan de continuité des opérations du Groupe ainsi que l'augmentation des stocks de sécurité.

3.6. Agir de façon éthique

Développer de nouveaux vaccins signifie que le Groupe a une responsabilité envers ses consommateurs. Valneva maintient des normes éthiques élevées, protège les patients participants à ses essais cliniques grâce à des processus de R&D solides et améliore constamment l'intégrité et la transparence de ses activités, ceci afin de préserver la confiance des patients et des communautés parties prenantes.

3.6.1. Répondre aux normes les plus élevées

En se concentrant sur l'intégrité dans ses activités quotidiennes, Valneva mène ses activités dans le respect de normes éthiques élevées dans toutes ses fonctions. Le Groupe a créé un ensemble de politiques internes qui intègrent ses principes éthiques dans des procédures opérationnelles concrètes. Cela permet aux employés de se comporter avec éthique. Valneva a continué à développer son éventail de règles, de recommandations et de formation afin de mieux répondre à ses normes éthiques tout en s'adaptant aux évolutions légales. Ces efforts permettent à Valneva de limiter le risque de contrevenir aux règles de conformité.

Le Code de conduite de Valneva

Conformément aux règles édictées au sein de son Code de conduite, Valneva s'engage à mener ses activités de manière éthique et responsable, dans le respect des lois, règles et réglementations en vigueur.

Valneva s'engage et attend de chaque employé qu'il respecte les normes les plus élevées d'intégrité dans la mission conjointe de développement de nouveaux vaccins. Le Groupe a pour ambition de répondre aux besoins de la communauté médicale et de réaliser des profits importants pour ses actionnaires. Pour cela, le Groupe poursuit sa lutte contre les maladies infectieuses au moyen d'une expertise scientifique de haut niveau. Valneva s'efforce de motiver et d'aider chacun de ses collaborateurs à contribuer à la réussite de son objectif, et son Code de conduite s'applique à tous les membres du conseil de surveillance, les membres du directoire et les collaborateurs (y compris les managers) de Valneva SE et de ses filiales.

Politique anti-corruption de Valneva

En 2016, Valneva a institué une Politique anti-corruption (ABAC) pour aligner ses activités sur les meilleures pratiques de l'industrie et les plus hautes normes de conformité et d'éthique. La Politique anti-corruption s'appuie sur le Code de conduite et fixe des normes minimales, applicables internationalement, pour garantir une conduite des activités de Valneva de manière éthique et intègre, sans aucune tentative d'influence frauduleuse envers quiconque (notamment par le versement, l'offre ou l'acceptation d'avantages de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement), et conformément à toutes les lois anti-corruption (incluant notamment le *UK Bribery Act, le US Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA), ainsi que le Code criminel canadien et la Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers). Valneva pratique une politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption.

Procédure anti-corruption de Valneva

L'ensemble des collaborateurs du Groupe Valneva a accès 7j/7 et 24h/24 à un service d'assistance téléphonique sécurisé et dédié aux questions de conformité. Si l'un des collaborateurs craint ou pense de bonne foi qu'une loi, réglementation ou l'un des principes du Code de conduite de Valneva a été violé ou est susceptible de l'être, ce salarié peut en informer son supérieur ou l'un des Responsables Conformité de Valneva, ou utiliser le service dédié. Les collaborateurs ne sont en aucun cas sanctionnés ou discriminés en cas de signalement auprès d'un Responsable Conformité, même si les faits reportés s'avèrent être inexacts, sous réserve qu'ils aient agi de bonne foi.

L'éventail de politiques chez Valneva

En plus des politiques principales mentionnées ci-dessus, Valneva est fière d'avoir un ensemble cohérent de politiques qui englobent un large spectre de thématiques telles que :

- Lutte contre le harcèlement, les discriminations et les représailles ;
- Conflits d'intérêts ;
- Achats ;
- Protection des données personnelles ;
- Inventions de salariés ;
- Environment, Santé et Sécurité ;
- Communication ;
- Délits d'initiés ;
- Technologies de l'information ;
- Relations professionnelles et personnelles sur le lieu de travail ;
- Non-représailles et non-rétributions ;
- Voyages d'affaires.

Priorité à la formation liée à l'éthique

Valneva fait de chaque mois de septembre le Mois de la Conformité et de l'Éthique (C&E) pour sensibiliser les salariés sur les questions de conformité et d'éthique. En 2019, l'idée que rien ne donne plus vie aux concepts et aux événements qu'un bon film ou une bonne émission de télévision a inspiré le défi du Mois de la Conformité et de l'Éthique.

Dans un effort de sensibilisation sur l'importance de la conformité et de l'éthique sur le lieu de travail, le Comité de conformité a encouragé tous les employés à répondre au quiz du Mois *C&E 2019 REAL OR REEL?* L'événement de 2019 a recueilli environ 39 % de participation, contre 54 % en 2018.

En outre, Valneva a développé une formation sur la thématique de l'éthique et mis en place d'une plateforme d'*e-learning* qui peut mesurer la participation efficace au travers de questions pendant et à la fin de chaque cours d'*e-learning*.

Les audits internes de conformité

En 2019, Valneva a mené des audits internes sur les processus et les contrôles des livres et registres relatifs à la lutte contre la corruption. Ces mesures préventives ont donné un aperçu de la situation actuelle en matière de conformité dans les différentes filiales de Valneva. Ces résultats serviront de base aux prochaines étapes telles que des mesures préventives renforcées contre les risques de non-conformité.

3

3.6.2. Attenuer les risques en matière de cyber-sécurité

Les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs dépendent des technologies de l'information pour se développer. L'utilisation quotidienne d'ordinateurs, d'applications web et d'appareils mobiles s'accompagne d'un risque toujours croissant lié à la cyber-criminalité. Notre monde étant de plus en plus connecté, les méthodes de piratage et les cyber-attaques progressent également.

À Valneva, ces risques ont été soigneusement évalués et comprennent :

- interruption des activités ;
- perte de batches de vaccins (en raison de l'arrêt de système de production) ;
- perte de données ;
- hameçonnage des informations ;
- fraude ;
- violation des données au regard du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGDP) ;
- hameçonnage des transactions financières.

Ces risques peuvent prendre diverses formes, telles que des moyens de manipulation psychologique, l'introduction de logiciels malveillants dans les systèmes informatiques au moyen des dispositifs mobiles ou de matériel externe, l'infection par des logiciels malveillants via l'internet et l'intranet, les intrusions d'accès à distance et même la simple erreur humaine. Que ce soit une attaque d'hameçonnage, un logiciel malveillant ou le piratage des informations bancaires d'une entreprise, il existe une multitude de situations possibles contre lesquelles les employés et les supérieurs hiérarchiques doivent être avertis. Le personnel de Valneva est considéré comme la première et principale ligne de défense contre la cyber-criminalité. En 2019, le risque de cyber-criminalité sur le lieu de travail a fait l'objet d'une réévaluation minutieuse. Les systèmes de données ont été jugés fiables et les plus sérieuses déficiences en matière de cyber-sécurité ont été identifiées comme étant les fuites de données et l'utilisation imprudente des systèmes informatiques. En cas d'attaque informatique, l'objectif défini du Groupe est d'assurer une restauration des systèmes informatiques dans un délai raisonnable.

Les mesures suivantes ont été mises en place pour limiter les risques liés à la cyber-criminalité :

- système de filtre des courriers électroniques afin d'écarter les courriers électronique indésirables ;
- mise à jour permanente de la plate-forme de sauvegarde du Groupe ;
- mise à jour régulière et intégration de patchs correctifs pour les systèmes informatiques pour limiter les risques d'attaque ;
- plusieurs niveaux de sécurité pour protéger les infrastructures informatiques stratégiques ;
- test de pénétration des infrastructures informatiques ;
- procédures formalisées en cas de catastrophe et d'urgence ;
- évaluations de sécurité régulières (internes et externes) ;
- une équipe RGDP est en place (comprenant un responsable de la protection des données du groupe, ou DPO) pour assurer la conformité avec tous les processus RGDP ;
- des formations de sensibilisation des utilisateurs, y compris des formations sur mesure pour le directoire, le conseil de surveillance, les cadres séniors et tous les employés du département Finance de Valneva.

L'un des indicateurs de la performance de Valneva dans la gestion du risque de cybers-criminalité est l'efficacité des mesures de formation en informatique et en cyber-sécurité. En complément de la politique actuelle en matière de IT et de télécommunications, et pour renforcer la défense de Valneva contre ces risques, une initiative de formation à grande échelle a été lancée en 2019 et se poursuivra en 2020. Afin d'apprendre aux employés à reconnaître les menaces et à prévenir les incidents informatiques, que ce soit à la maison ou au travail, ce programme de formation complet et interactif est obligatoire pour tous les employés afin actualiser leurs connaissances.

3.6.3. Lutte contre l'évasion fiscale

Valneva remplit ses obligations en matière fiscale dans chacun des pays où se déploient ses activités.

3.7. Développer les talents

Le succès de Valneva se construit grâce à l'engagement et à l'expertise de près de 500 collaborateurs qui représentent un atout déterminant pour le Groupe. Valneva s'engage en faveur de la diversité et du développement professionnel de ses collaborateurs, véritable levier de performance. Cet engagement prend tout son sens dans le maintien d'un environnement de travail dynamique, ouvert et convivial.

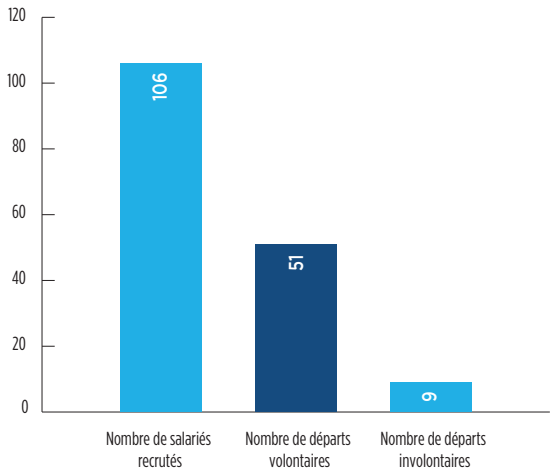
3.7.1. Attirer et conserver les talents

La démarche RH de Valneva

- Attirer et conserver les talents.
- Développer les compétences.
- Apprécier et récompenser les résultats.
- Valoriser et soutenir la diversité.
- Protéger les salariés.

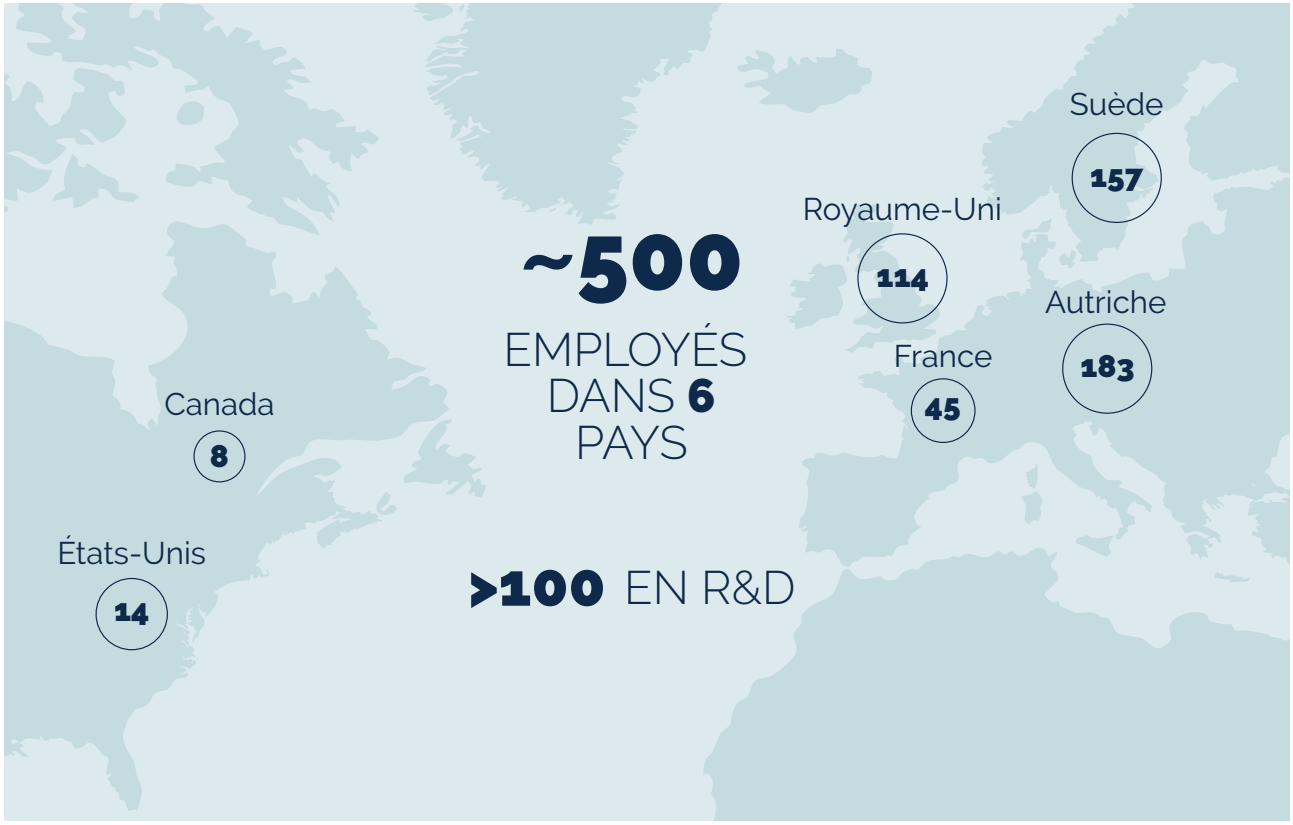


Nouveaux recrutements et départs



Répartition géographique des salariés

Au 31 décembre 2019, le Groupe employait 521 personnes en Autriche, au Canada, aux États-Unis, en France, au Royaume-Uni, en Suède.

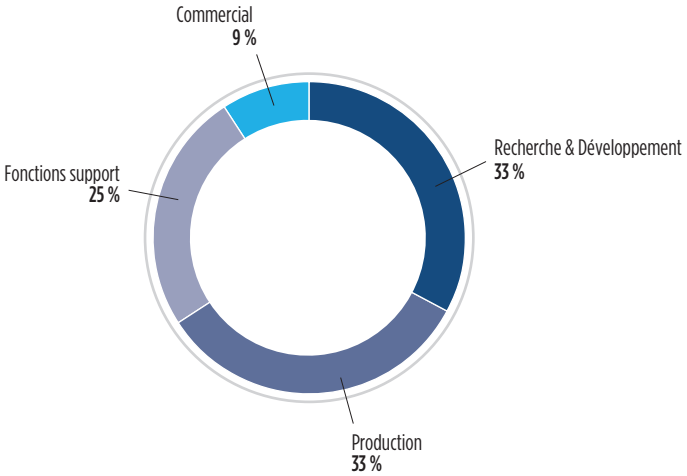


Une richesse d'expertises

La majorité des salariés de Valneva travaillent dans les activités de production et de R&D. Les sites de production sont implantés en Écosse et en Suède, tandis que les activités de R&D sont principalement concentrées en Autriche et en France.

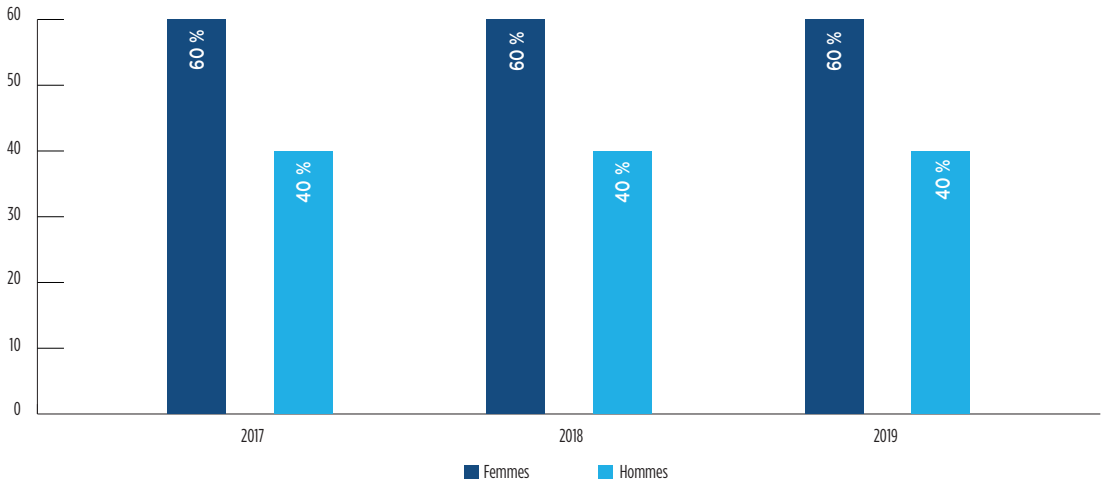
Les fonctions de support (G&A) sont majoritairement déployées sur les quatre sites principaux en Autriche, en France, en Écosse et en Suède.

Au cours des quatre dernières années, les opérations commerciales se sont développées. Le Groupe a aujourd'hui dans ce domaine des implantations au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Autriche, dans les pays nordiques et plus récemment en France.



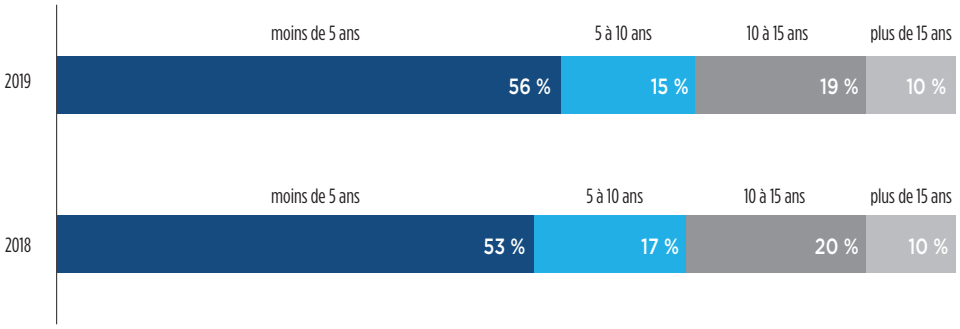
Répartition hommes/femmes

Les femmes sont plus fortement représentées que les hommes au sein du Groupe Valneva.



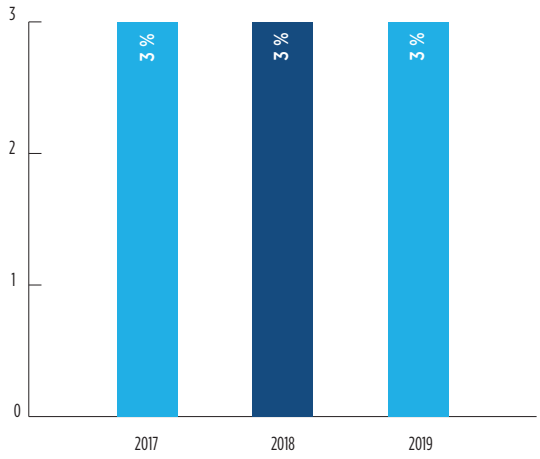
Ancienneté et turnover

Ancienneté



Le taux de turnover volontaire de Valneva, ou taux de renouvellement du personnel, est resté constant au cours des trois dernières années. Il est en dessous du taux moyen de l'industrie des sciences de la vie qui était de 4,7 % en 2018 (1).

Turnover



Valneva accompagne ses employés dans le maintien d'un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée. De bonnes conditions de travail, de la flexibilité ou encore des avantages attrayants, constituent des éléments distinctifs de la marque employeur de Valneva.

Depuis de nombreuses années, Valneva propose des services aux employés :

- aide à la garde d'enfants
- services liés à la santé sur le lieu de tavail

En plus d'assurer le bien-être au travail et de garantir une rémunération et des avantages sociaux compétitifs, en France, Valneva effectue également des sondages auprès de ses salariés pour savoir comment ils se sentent au travail et ce qui peut être mis en œuvre pour développer un environnement de travail dynamique, ouvert et convivial.

Distinction du gouvernement autrichien

En octobre 2019, Valneva Autriche a reçu une distinction de la part d'un organisme appartenant au miinistère des affaires familiales autrichien dénommé "workandfamily". Cette distinction récompense l'engagement de Valneva pour sa culture d'entrepriser favorable à la vie de famille de ses employés et résulte d'un audit et d'une procédure de candidature initiés par Valneva Austria.

Valneva : une identité unique

Valneva est un groupe international et multiculturel marqué par l'enthousiasme, l'innovation et une forte capacité d'exécution. Présentes dans 6 pays à travers le monde, les équipes sont diverses, multidisciplinaires et multiculturelles. Riche de 31 nationalités parmi ses collaborateurs, Valneva se construit autour d'une identité singulière dans le monde des vaccins.

(1) Source : Mercer rapport 2020.

La stratégie RH de Valneva

Valneva a développé une stratégie RH basée sur ses missions, sa vision et ses objectifs.

	Objectifs
Pilier 1 Développer l'organisation	1.1 Les RH soutiennent le développement stratégique de l'organisation
	1.2 Les employés de Valneva appréhendent positivement le changement et sont prêts à être agiles / à s'adapter rapidement, favorisant ainsi la préparation au changement de l'ensemble de l'organisation
	1.3 Les décisions qui entraînent des changements notables sont mises en œuvre de manière professionnelle, ce qui permet une adaptation efficace et sans heurts aux différents scénarios futurs
Pilier 2 Attirer et conserver les talents	2.1 Être un employeur de choix et différencier Valneva de la concurrence
	2.2 Adapter et améliorer en permanence la stratégie d'acquisition de talents sur les différents sites de Valneva en tenant compte du pouls du marché
	2.3 Augmenter le taux de rétention des salariés sur les différents sites
Pilier 3 Développement humain	3.1 Connaître et satisfaire les besoins en développement spécifiques et individuels qui sont essentiels pour le succès de l'entreprise
	3.2 Les compétences clés sont développées en interne pour assurer plus de pertinence et une compréhension commune au sein de l'entreprise
	3.3 La culture de leadership est fondée sur des valeurs communes et des compétences nécessaires associées

La mobilité des salariés en action

Valneva est une entreprise internationale, elle offre à ses collaborateurs la possibilité de mobilités professionnelles quand cela est possible.

Récemment, une collaborarice de Valneva a eu l'oportunité de quitter l'Écosse pour s'installer en Autriche, faisant ainsi profiter l'équipe autrichienne de son expérience tout en se familiarisant à son nouvel environnement.

Activités sociales : consolider la culture de Valneva

Valneva valorise sa culture d'entreprise et organise régulièrement des évènements sociaux et culturels. Des évènements sont ainsi organisés en simultané sur tous les sites afin d'encourager la cohésion au sein du Groupe. Par exemple, en 2019, les salariés de Valneva ont célébré le 10e anniversaire d'IXIARO® en visioconférence. Une occasion de mettre en lumière les équipes à travers leurs témoignages car nombre d'entre eux sont présents depuis parfois plus de 10 ans dans le Groupe.

Deux fois par an, des évènements locaux sont organisés sur chaque site, notamment les fêtes de fin d'année et des barbecues l'été.

Des info-lettres sont régulièrement publiées pour informer les salariés et faire vivre la culture d'entreprise de Vaneva. De plus un intranet permet de relayer les événements et activités sociales du groupe.

Un dialogue social ouvert

En tant que Société Européenne, Valneva est fière de disposer d'une organisation interne qui représente les salariés européens, appelée l'*International Works Council* (IWC). Les 12 membres de l'IWC ont été élus en 2017 pour un mandat de quatre ans et se réunissent au moins deux fois par an. Ils sont informés et consultés sur les opérations transfrontalières européenne de Valneva, et contribuent ainsi à une meilleure compréhension des spécificités culturelles et organisationnelles de chaque site du Groupe.

Outre l'IWC et les Comités d'entreprise locaux de Valneva en Europe, les responsables des sites canadiens et américains et les responsables des Ressources Humaines entretiennent un dialogue permanent et ouvert avec les collaborateurs locaux.

Relations sociales

Organisation du dialogue social	Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) pour Nantes, Comités locaux (CE, work councils), et Comité européen (IWC) Guide interne Groupe *Expectation Guide Performance*
Conventions collectives	96 % des salariés du Groupe sont couverts par une convention collective

Les Comités RH : Diriger des processus RH Groupe

Le Comité de Management des Ressources Humaines (CMRH) est dédié à la stratégie globale de Valneva en matière de ressources humaines et de sujets sensibles. Le CMRH définit la stratégie RH du Groupe et supervise :

- le développement organisationnel ;
- le développement managérial des cadres seniors ;
- la politique de rémunération globale.

Le Comité Opérationnel des Ressources Humaines (CORH) est responsable de la mise en oeuvre et de l'exécution des politiques, systèmes et autres processus RH de l'ensemble des entités opérationnelles de Valneva.

Le CORH agit en tant qu'organe de coordination fonctionnelle pour :

- gérer l'information des fonctions RH locales ;
- coordonner les aspects des processus d'information et de consultation avec les comités d'entreprise, en particulier l'IWC.

Proposer une rémunération compétitive

Valneva a mis en place un programme de rémunération Groupe qui s'appuie sur des *benchmarks* internationaux. Les principes de cette politique sont cohérents et harmonisés à travers les différents sites depuis la création du Groupe en 2013.

En 2019, Valneva a décidé d'introduire un nouveau système de classification fiable, utilisé par un grand nombre d'entreprises des sciences de la vie. Ce changement de référentiel repose sur une analyse multidimensionnelle qui apporte plus de ganularité et de différenciation que la structure précédente. Valneva dispose d'un outil encore pus précis pour sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Des aménagements de travail innovants

Différents accords nationaux, conformes aux législations locales, régissent le temps de travail.

À chaque fois que cela est possible, les horaires de travail sont flexibles afin de permettre un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Par ailleurs, des expériences de télétravail se poursuivent afin d'offrir plus de flexibilité dans l'organisation du travail.

Objectif 2019 atteint : dans un processus d'amélioration continue des conditions de travail chez Valneva, des comptes épargne temps ont été mis en place en France.

Objectif 2020 : formalisation du télétravail au sein du Groupe (ex : Charte).

3.7.2. Promouvoir la diversité et garantir la non-discrimination

La politique de Valneva en matière de lutte contre le harcèlement, la discrimination et l'intimidation, associée à la politique sur les relations professionnelles et personnelles sur le lieu de travail, permettent à l'entreprise de promouvoir l'égalité des chances et de traitement tout en optimisant les talents et les expertises de tous ses salariés.

La diversité fait partie de l'ADN de Valneva et l'entreprise favorise son respect dans tous les domaines.

Reconnaître et promouvoir la diversité

Le Groupe considère que toutes les formes de discrimination sont inacceptables sur le lieu de travail. Valneva encourage l'égalité des chances dans le recrutement et dans l'emploi, ainsi que dans l'égalité de traitement dans les domaines de la rémunération, de la formation et de la promotion de tous ses collaborateurs. Cela signifie que les candidats à un poste et tous les salariés reçoivent le même traitement indépendamment de leur nationalité, origine ethnique, sexe, handicap physique ou mental, âge, religion ou convictions, situation familiale ou orientation sexuelle.

En tant que groupe international respectueux de toutes les cultures, Valneva est convaincu que la diversité de ses équipes et de ses talents est un atout précieux qui contribue à soutenir l'innovation, l'efficacité et la compétitivité. Les 31 nationalités représentées à Valneva sont un des résultats de la volonté d'inclusion du Groupe.

Valneva SE et Valneva Austria GmbH sont signataires de la charte de la diversité, dans le cadre d'une initiative visant à interdire la discrimination sur le lieu de travail.

CHARTE DE LA diversité SIGNATAIRE

Mitglied CHARTA der Vielfalt www.charta-der-vielfalt.at

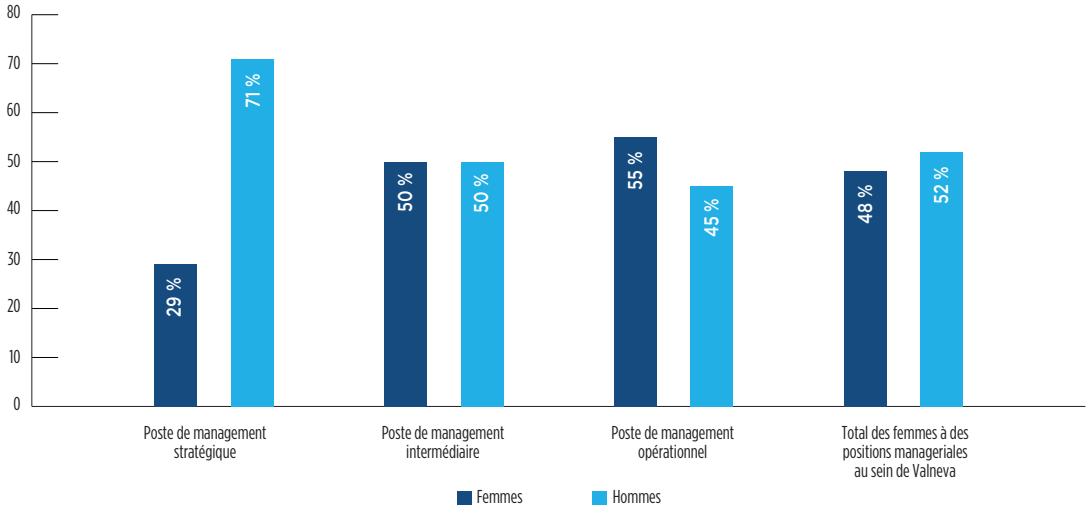
Place des femmes dans les positions managériales

Valneva considère qu'une bonne gouvernance d'entreprise est à la base de la confiance que les investisseurs, les institutions et les employés accordent au Groupe. Valneva continuera à renforcer cette confiance dans l'avenir tout en s'assurant la présence d'une direction diversifiée et hautement qualifiée.

Le conseil de surveillance et le directoire s'engagent à diriger Valneva dans la transparence, dans le respect du Code MiddleNext français de gouvernance des petites et moyennes entreprises et dans une perspective de création de valeur à long terme. À ce jour, quatre femmes siègent au conseil de surveillance de Valneva, contribuant ainsi à faire progresser l'entreprise dans le respect des normes éthiques les plus élevées.

Le Comité de direction est un organe de direction qui accompagne le directoire et contribue au développement et à la réalisation de la stratégie de Valneva. Ce Comité supervise de façon holistique une harmonisation inter-fonctionnelle et intersites (entités), y compris les capacités, les objectifs et la supervision opérationnelle dans tous les aspects des activités de l'entreprise. Actuellement, deux femmes font partie du Comité de direction : les directrices des sites de production de Solna et Livingston.

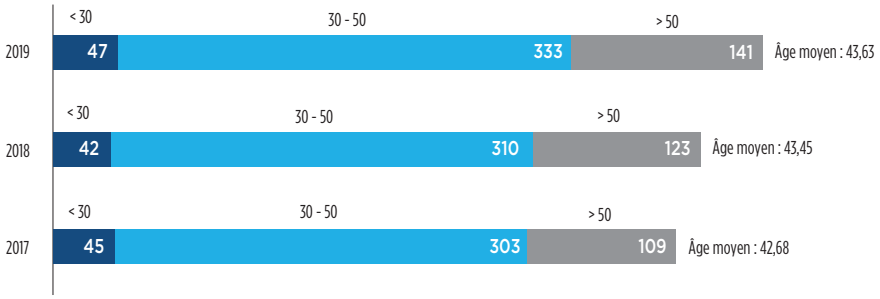
Valneva s'engage à faire en sorte que les femmes et les hommes aient les mêmes chances d'intégrer les structures de gouvernance de l'entreprise, notamment par le développement de leurs qualifications.



Moyenne d'âge chez Valneva

La moyenne d'âge des collaborateurs de Valneva est de 44 ans, elle est stable sur les tois dernières années.

Répartition des effectifs par tranche d'âge



3.7.3. Avoir le bon niveau d'attente en termes de performances et de compétences pour répondre à la demande du marché

Valneva promeut l'égalité des chances et cherche à aider chacun de ses employés à valoriser au mieux ses talents. Dans le cadre de sa stratégie, le Département RH a mis en place un système de gestion des performances conçu en interne. Ce système aide à définir les rôles et responsabilités des salariés et des managers dans l'ensemble du Groupe. Tous les collaborateurs de Valneva, y compris les cadres, sont formés à l'utilisation efficiente de ce système.

Projet modèle LEAD

En 2019, Valneva a décidé de lancer un groupe de réflexion sur un nouveau modèle de compétences afin de perfectionner le processus d'évaluation des performances individuelles. L'objectif recherché est de déterminer les compétences comportementales clés au sein de Valneva sur le modèle LEAD (*Lead, Empower, Act, and Deliver*).

Le groupe transversal de réflexion comprend des *managers* issus de plusieurs fonctions et pays.

L'approche du développement des personnes

Valneva met l'accent sur la gestion des talents, ce qui signifie que les salariés sont progressivement formés à de nouvelles responsabilités.

Le développement des compétences des collaborateurs joue un rôle clé dans la réussite du Groupe. Les initiatives de développement professionnel proposées par Valneva sont axées sur l'amélioration et le développement de l'expertise opérationnelle et servent à améliorer les compétences en communication et en management à tous les niveaux de la hiérarchie de l'entreprise. Les collaborateurs sont invités à apprendre et à assumer de nouveaux rôles et responsabilités au sein du Groupe, grâce aux possibilités de développement professionnel qui leur sont offertes. L'objectif global est d'aider les collaborateurs à développer leur potentiel personnel et à faire progresser leur carrière au sein de Valneva.

Pour accompagner les salariés et les managers dans leur développement, la Direction des Ressources Humaines a créé un Guide *(Expectation Guide),* issu des contributions de l'équipe RH internationale qui a travaillé à la création d'une proposition de *Employee Value* de Valneva. Le *Expectation Guide* est un outil qui permet à chaque collaborateur de progresser au regard des attentes de Valneva.

Le programme de formations internes de Valneva

La formation est un des piliers de la politique RH de Valneva et permet au Groupe de maintenir un niveau de performance élevé dans l'ensemble de ses activités. Le Groupe offre une variété d'activités de formation, notamment des modules sur l'éthique et la conformité, la gestion des risques, la biosécurité et la sensibilisation à la cybersécurité.

En Ecosse, un programme pilote de gestion des compétences a été lancé, qui mettra l'accent sur la formation, le développement et l'évaluation des employés en matière de compétences et d'assurance qualité.

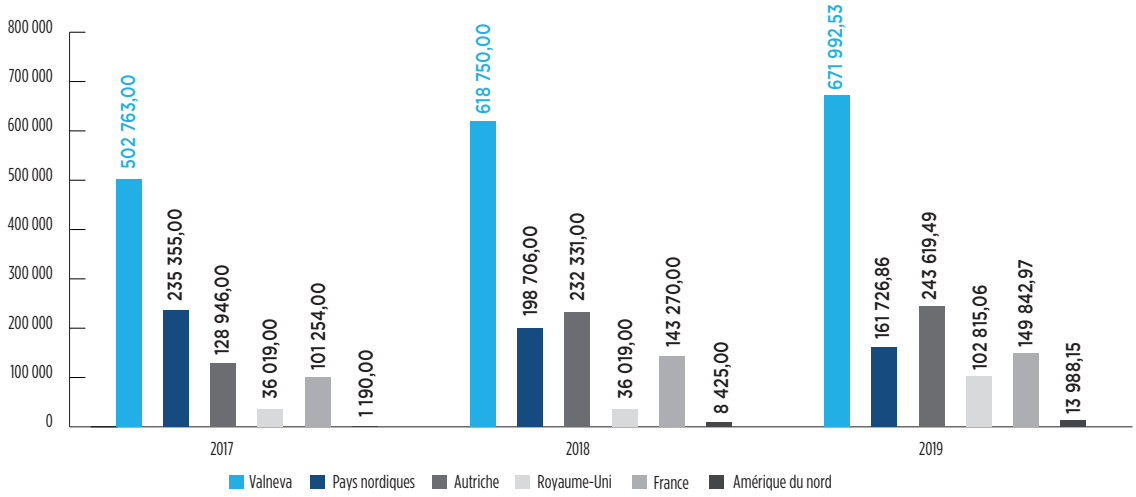
En Suède, pour la troisième année consécutive, une formation *"Lead without being a Manager"* a été dispensée à 12 employés de différents services. Le but de cette formation est d'encourager les employés à être les ambassadeurs des valeurs du Groupe (respect, fierté et engagement) et qui donnent l'exemple dans leur rôle.

En 2019, Valneva a mis en œuvre un programme de développement des cadres seniors visant à aider nos dirigeants à développer une attitude de *leadership* plus visible et plus efficace.

L'investissement en formation de Valneva

Le montant total des investissements en formation pour le Groupe en 2019 était de 671 953 euros, ce qui représente une moyenne de 1 290 euros par employé. La légère baisse du budget moyen par employé s'explique par une augmentation moindre du budget formation propotionnellement à l'augmentation des effectifs du Groupe.

A noter que les formations règlementaires (GMP) sont exclues du budget formation présenté ici.



2019
investissement moyen de
1 273 euros
par salarié

2018
investissement moyen de
1 303 euros
par salarié

2017
investissement moyen de
1 290 euros
par salarié

Partenariat avec des établissements scolaires locaux

Chez Valneva, préparer l'avenir commence par encourager le développement de la nouvelle génération de salariés en accueillant des étudiants qui veulent découvrir les métiers de Valneva et plus largement le secteur pharmaceutique. Valneva a accueilli 21 étudiants sur l'ensemble de ses sites, ce qui représente une nette augmentation par rapport à 2018 (envion une douzaine). Ils ont été pleinement intégrés, non seulement aux équipes, mais également à toute la communauté de Valneva.

Créer de nouvelles opportunités dans l'enseignement supérieur

En plus de l'accueil régulier d'étudiants, Valneva Suède est impliqué dans la création d'un diplôme d'étude secondaire d'Ingénierie pharmaceutique. Valneva siège au sein du Comité en charge du suivi de cette formation, ce qui lui permet d'influencer le contenu pratique du cursus.

Le Groupe poursuit ses coopérations avec des universités et des instituts de formation professionnelle, en invitant les étudiants à découvrir les métiers de Valneva.

3.8. Environnement et sécurité au travail

En tant que fabriquant de vaccins, Valneva est pleinement conscient du fait que l'environnement a une influence directe sur la santé, et estime qu'il est de sa responsabilité de réduire son empreinte carbone et gérer au mieux ses déchets. Par ailleurs, Valneva a conscience du fait que l'augmentation de la puissance et de la fréquence des phénomènes météorologiques liés au changement climatique peuvent venir perturber les approvisionnements, la production ou les ventes du Groupe, ou encore entrainer des pertes de produits, et à terme affecter ses résultats. La mise en oeuvre d'une politique bas-carbone, qui se reflète notamment par les éléments décrits ci-après, constitue donc un élément important de l'approche environnementale de Valneva, tout en permettant d'atténuer les risques financiers du Groupe liés aux effets du changement climatique.

3.8.1. L'approche environnementale de Valneva

Dans le cadre de ses activités, Valneva prend en compte l'environnement, la santé et la sécurité au travail (HSE) dans le but de protéger les personnes, les biens, les ressources naturelles et l'environnement. Nous nous efforçons de prévenir les accidents ou les maladies professionnelles, les effets négatifs sur l'environnement et tout impact sur la sécurité et la qualité de nos produits fabriqués, par :

- la gestion proactive des risques et le soutien d'une culture HSE positive et innovante ;
- l'analyse stratégique et la limitation des risques pour la santé et la sécurité ; et
- la prévention de la pollution, la réduction des déchets et la préservation des ressources.

À la demande du directoire, les équipes HSE locales discutent ensemble régulièrement afin d'améliorer l'efficacité et la cohésion entre les sites grâce au partage d'expériences et à la réduction des risques.

Le changement climatique étant un enjeu mondial important, Valneva saisit l'opportunité d'améliorer en permanence son modèle de développement durable.

Le développement durable est un principe directeur chez Valneva. Le Groupe a pour objectif d'utiliser efficacement les ressources naturelles et de minimiser l'impact environnemental de ses activités et de ses produits pendant leur cycle de vie. Elle intègre les opérations et les chaînes d'approvisionnement durables, les produits et les emballages innovateurs et la durabilité environnementale dans son processus de prise de décisions. Valneva poursuit son développement dans le strict respect des règles de responsabilité sociale d'entreprise et de la démarche d'environnement durable.

Le Groupe a adopté de bonnes pratiques en matière de tri, de recyclage et de suivi des déchets à la suite de la loi de 2015 sur la transition énergétique établissant des obligations de promotion de l'économie circulaire et du recyclage des déchets. Ces pratiques constituent une priorité majeure et des procédures ont déjà été mises en place sur l'ensemble des sites.

Poursuivant le développement de ses pratiques environnementales, Valneva a formalisé depuis 2017 une politique HSE basée sur cinq principes fondamentaux : Protéger, prévenir, gérer, analyser et réduire au minimum les risques pour l'environnement et la sécurité.

La politique EOHS de Valneva : Pleins feux sur l'environnement

En matière d'environnement, cette politique garantit que le Groupe utilise les ressources naturelles de façon responsable et s'efforce de réduire au minimum son impact environnemental. Cela comprend l'efficacité énergétique, la minimisation des déchets, l'utilisation efficace de l'eau, le choix des produits chimiques, des matières premières et autres matériaux.

Le Groupe respecte les normes et exigences environnementales établies par les autorités de chaque pays où elle exerce ses activités, et elle a mis en place des procédures et des systèmes de surveillance pour assurer une conformité permanente.

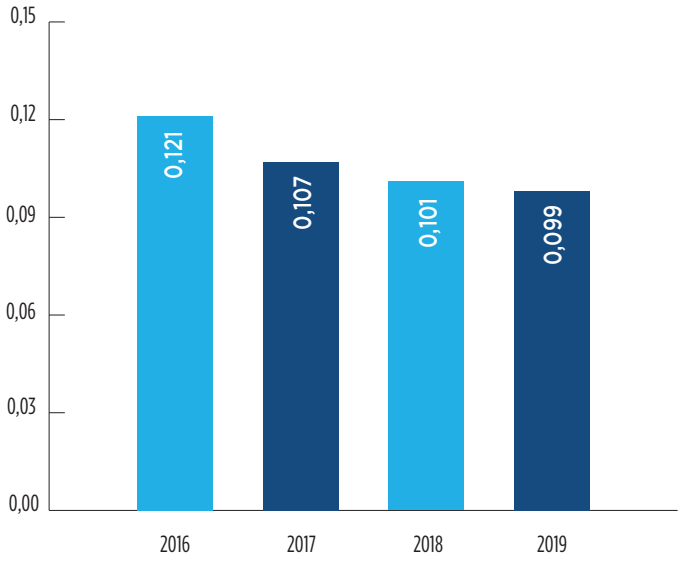
Réduire l'impact carbone

La consommation d'énergie étant la principale source d'émission de CO_2 de Valneva, le Groupe cherche à optimiser et réduire en permanence sa consommation d'énergie tout en garantissant la sécurité énergétique pour toutes ses activités.

Les émissions de CO2 de Valneva ne cessent de diminuer depuis la décision du Groupe de travailler avec des fournisseurs d'énergie verte pour l'électricité consommée sur trois de ses quatre principaux sites. Depuis 2018, l'énergie électrique utilisée à Nantes, Vienne et Solna est entièrement produite par des énergies renouvelables.

En 2019, afin d'établir un indicateur clé de performance, la présentation des émissions de CO_2 a été modifiée. L'ICP pour l'impact carbone a été défini comme le rapport entre le nombre de tonnes de CO2 émises et la surface en mètre carré de l'ensemble des sites de production et de R&D de Valneva. Le but est de vérifier si l'entreprise améliore son empreinte carbone *via* un référentiel commun et stable dans le temps entre ces principaux sites.

Émissions globales de Co_2 par m^2



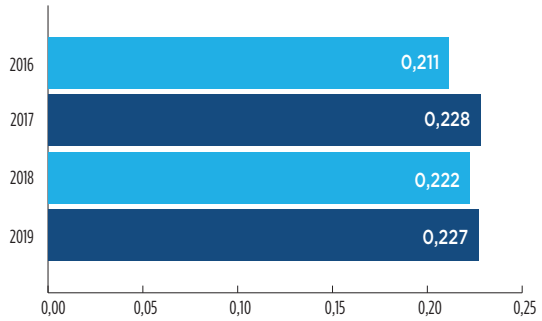
Pour la quatrième année de suite, le travail des équipes HSE des sites de production et de R&D a permis une nouvelle diminution des émissions de CO_2 et donc l'impact carbone.

Pour affiner la présentation de la gestion de l'energie et de l'impact carbone associé, l'activité spécifique des quatre principaux sites de Valneva a été divisée en deux catégories : les sites de production et les sites de R&D.

Chaque catégorie présente un indicateur clé de performance caractéristique de son activité.

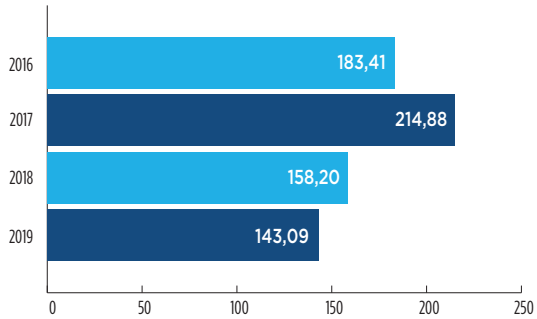
Pour les sites de R&D, l'indicateur clé retenu est la consommation d'énergie par mètre carré.

Consommation d'énergie (KWh) par m²
Sites de R&D



Pour les sites de production, l'indicateur clé retenu est la consommation d'énergie par batch de vaccins produits.

Consommation d'énergie (KWh) par batch produit
Sites de production



Pour les sites de R&D les variations d'activité n'ont que très peu d'impact sur les consommations d'énergie qui sont stables dans le temps. Quand l'activité ou les conditions climatiques ont un impact celles-ci ne sont pas visible sur le graphique en raison du travail d'optimisation sur la consommation d'énergie mis en place par les équipes sur site.
Pour les sites de production le travail des équipes sur le terrain ont permis une amélioration de l'efficacité énergétique malgré l'augmentation de la production et des températures plus importante qu'habituellement durant l'été 2019.

Gestion des déchets

Les déchets ont une incidence considérable sur l'environnement ; ils occasionnent de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, et génèrent des coûts importants pour le Groupe. Une gestion durable des déchets qui passe par la réutilisation adaptée, le recyclage et la récupération de l'énergie, est un facteur déterminant dans l'optimisation de l'efficacité des ressources.

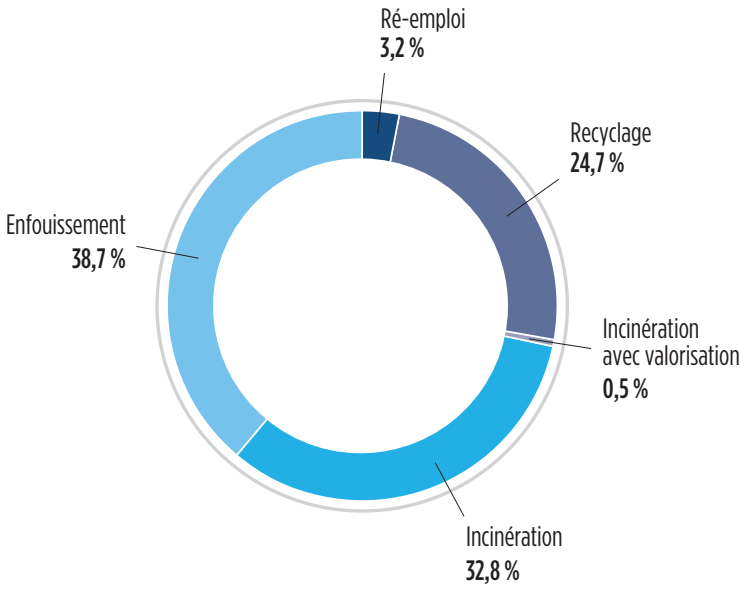
Les activités de Valneva produisent des déchets qui sont ensuite éliminés sur les différents sites dans le respect des réglementations locales et européennes en vigueur. Le tri, le recyclage et le suivi des déchets est une préoccupation de Valneva, qui a mis en place des procédures et des indicateurs pour un suivi consciencieux de ses impacts sur l'environnement.

Deux types de déchets sont produits par les quatre sites situés à l'intérieur du périmètre de déclaration du présent rapport :

- des déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, etc.) ;
- des déchets dangereux (produits chimiques usagés, plastiques souillés, déchets d'équipements électriques et électroniques, etc.).

Cette dernière catégorie inclut des déchets très spécifiques liés aux activités du Groupe dans le domaine des biotechnologies : les déchets biologiques. Elle fait l'objet d'un suivi particulier par les équipes de chaque site.

Répartition des déchets produits par Valneva en fonction de leur mode de traitement



En 2019 le Groupe a choisi de présenter son travail de valorisation des déchets plutôt que les quantités de déchets produites comme les années précedentes.

Au sein de Valneva, il y a 5 filières en place pour le traitement et la valorisation des déchets :

- Le **ré-emploi** qui permet de réutiliser directement un déchet comme matière première au sein d'une autre filière ;
- Le **recyclage** qui permet de récupérer puis transformer un déchet en une nouvelle matière première ;
- L'**incinération avec valorisation énergétique** qui permet de détruire un déchet tout en produisant de l'energie utilisée ultérieurement par les clients de l'usine d'incinération ;
- L'**incinération simple** qui permet la destruction pure et simple d'un déchet ;
- L'**enfouissement** qui est la destination finale des déchets qui ne peuvent être traités dans l'une des filières précedentes. Valneva cherche à utiliser le plus possible les filières qui permettent un deuxième usage à ses déchets.

Pour gérer cette valorisation des déchets, Valneva travaille avec des enteprises spécialisées du secteur et cherche la solution la plus adaptée à ses déchets. Pour chaque filière sélectionnée des documents contractuels sont établis avec les prestataires afin de garantir la traçabilité et la nature des déchets recyclés. Pour le traitement des déchets, depuis leur prise en charge jusqu'à leur traitement final, les prestataires fournissent à Valneva les justificatifs imposés à chacune des étapes par les règlementations locales et européennes.

Autres modes de réduction des déchets chez Valneva

- Mise à disposition de verres, tasses en porcelaine et de vaisselles pour réduire l'utilisation du plastique, notamment gobelet et bouteille d'eau ;
- Atelier sur la fabrication et l'utilisation d'un composteur ou les modes de recyclage des déchets alimentaires ;
- Une *Green Team* composée d'employés volontaires s'est constituée sur le site écossais pour coordonner les initiatives de réduction et de recyclage des déchets. Un objectif serait de mettre en place des *Green teams* sur d'autres sites du Groupe.

3.8.2. L'approche Sécurité au travail de Valneva

Les activités de production impliquent un risque, celui d'entraver la capacité de Valneva à fournir des vaccins pouvant sauver des vies.

Afin d'assurer un rythme de production continu, Valneva a compris que les salariés sont essentiels. Ainsi, Valneva renforce la sécurité sur l'ensemble de ses sites de production et de R&D grâce à sa forte culture HSE.

Politique HSE de Valneva : Pleins feux sur la production

La politique globale HSE s'applique indifféremment aux activités de production et de R&D de Valneva et vise à maintenir à long terme le meilleur niveau de maîtrise des risques associés.

Les équipes HSE sur les sites sont chargées d'assurer la mise en œuvre et le respect de cette politique. Le Groupe s'assure que les règles en matière de HSE sont suivies de manière homogène par le biais de plusieurs actions complémentaires, dont la formation et des procédures bien structurées. Les équipes HSE surveillent les indicateurs clés et effectuent des rapports réguliers sur les presque-accidents, incidents et accidents.

HSE : les bons réflexes

- **Toujours porter ses équipements de sécurité, quand et où cela est nécessaire.**
- **Respecter les consignes de sécurité et les panneaux de signalisation.**
- **Participer aux formations HSE, y compris la formation d'accueil et aux formations spécifiques HSE si nécessaire.**
- **Encourager le signalement des comportements dangereux et des risques pour la sécurité.**

Gestion des risques et des opportunités en HSE

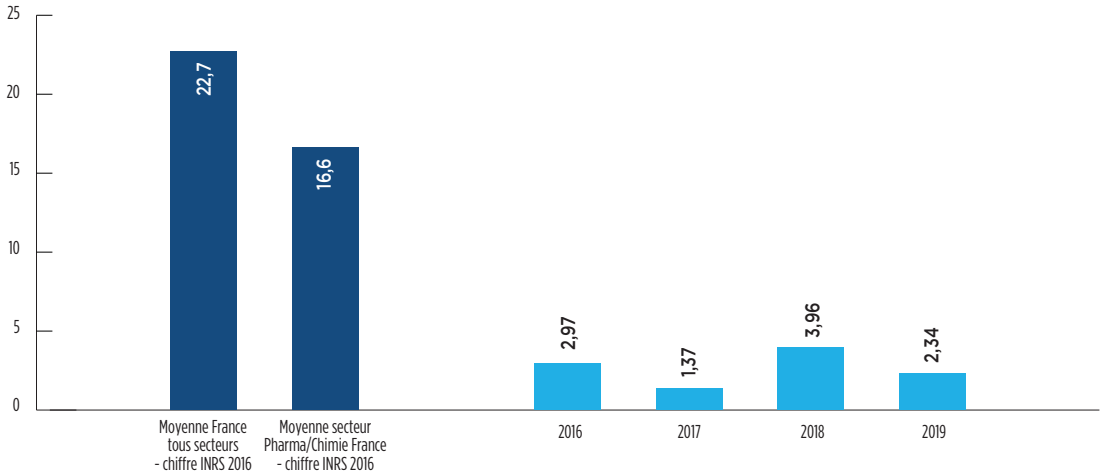
Des risques biotechnologiques potentiels ont été identifiés sur les sites de production et de R&D de Valneva. Des équipes dédiées sur chacun des quatre sites principaux ont été chargées de mettre en place et de suivre les procédures nécessaires à la gestion de ces risques, y compris la maintenance des différentes installations et équipements de ces sites. Les objectifs associés à ces risques sont définis par les équipes locales en fonction des risques propres aux activités.

Accidents de travail

La nature de l'activité de Valneva, associée à l'amélioration continue des actions de formation à la sécurité du Groupe, a permis de maintenir un faible nombre d'accidents du travail, historiquement non critiques.

Le Taux de Fréquence, qui indique l'accidentologie dans le Groupe, et le Taux de Gravité, qui indique la gravité des accidents au sein du Groupe sont présentés dans ce rapport 2019 car ce sont des moyens de montrer l'efficacité du travail mené par les équipes de Valneva en matière de prévention des risques pour les salariés.

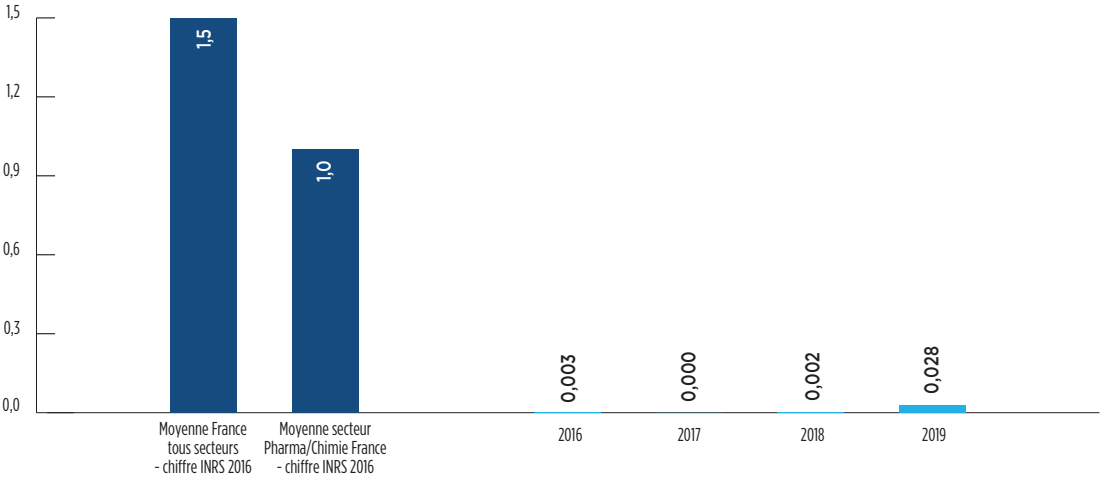
Accident du travail : Taux de Fréquence



Le Taux de Fréquence de Valneva est historiquement bas en raison du travail des équipes sur les differents sites pour agir dès l'apparition d'évènements mineurs et avant l'apparition d'évènements graves.

Le graphique des Taux de Fréquence montre que Valneva est largement en dessous des valeurs rencontrées dans l'ensemble des entreprises, en France, selon les statistiques de l'INRS de 2016.

Accident du travail : Taux de Gravité



Les accidents chez Valneva n'entrainent que des arrêts de travail de courtes durées. En effet les équipes de Valneva ont l'habitude d'agir sur les "presqu'accidents" afin d'agir sur les risques à la source ce qui a un impact non négligeable sur les conséquences des accidents.

Comparée à l'ensemble des entreprises en France, Valneva est largement en dessous des moyennes recensées par l'Institut National de Recherche et de Sécurité en 2016.

3.9. Autres informations de performance extra-financière

3.9.1. Le bien-être au travail

Le bien-être au travail fait partie de l'identité de Valneva. Depuis sa création il y a cinq ans, Valneva conduit de nombreuses actions visant à créer un environnement de travail agréable sur tous ses sites.

Le bien-être au travail prend de nombreuses formes chez Valneva et chaque site a ses façons de promouvoir la santé, qu'il s'agisse d'être physiquement actif, d'encourager une alimentation saine ou d'autres moyens.

Rester physiquement actif

- Chaque année Valneva aide au financement des activités sportives de ses employés en Suède, en Ecosse, au Canada ou en France ;
- Le Groupe propose des activités comme le yoga ou des techniques de massage traditionnelles japonaises (shiatsu) ou indiennes ;
- Valneva encourage son personnel à participer à des marches ou des courses à pied, caritatives ou non, organisées dans les villes où les sites sont installés.
- Le Groupe invite les employés de plusieurs sites à se rendre en Autriche et à participer à la course à pied annuelle *Vienna Business Run*.

Manger sainement

- Paniers de fruits, boissons chaudes et froides (thé, eau, café) sont disponibles sur tous les sites.
- Des tickets-repas en France et en Autriche, des réductions dans les restaurants autour du site suédois sont proposés.
- Des repas végétariens et d'autres repas sains proposés par une entreprise sont disponibles en Suède.
- des évènements mensuels sont organisés en France comme notamment des concours de cuisine ou des déjeuners thématiques.

Travailler dans de bonnes conditions

- En Écosse, chaque mois le personnel peut consulter un médecin et une infirmière sur site, peuvent participer à un programme de sensibilisation sur la santé mentale. Ils peuvent également bénéficier d'une formation aux premiers secours. L'équipe RH a également travaillé sur l'amélioration des prestations d'assurance maladie privée pour tous les employés qui le souhaitent.
- En France, des bureaux ergonomiques favorisant le travail assis/debout ont été proposé pour les personnes ayant des recommandations de bouger plus par leur médecin. Du matériel ergonomique pour les bureaux et les laboratoires complète également ce dispositif.
- En Autriche un service de crèche est disponible à proximité du site avec un accès pratique pour les employés de Valneva.
- Valneva prend en charge les frais de vaccination contre la grippe et l'encéphalite à tique.

En décembre 2018, Valneva SE avait réalisé une enquête afin de mesurer le sentiment de bien-être des collaborateurs sur leur lieu de travail. Les résultats de cette enquête ont été utilisés en 2019 pour créer des programmes d'actions afin de poursuivre la progression sur le thème de la Qualité de Vie au Travail.

3.9.2. Le bien-être animal

Le bien-être des animaux est un sujet important pour toute entreprise pharmaceutique. Valneva travaille de manière proactive pour assurer le bien-être des animaux, car il fait partie intégrante du processus de développement des vaccins.

Valneva dispose d'une animalerie en Vienne et, à quelques occasions, des équipes à Nantes doivent effectuer des analyses spécifiques qui nécessitent l'intervention d'entreprises extérieures pour certains tests sur des animaux. Préalablement à tout tests, Valneva doit remplir des questionnaires soumis par les partenaire afin d'attester du respect de toutes les conditions réglementaires. Les contrats associés incluent une clause spécifique sur les obligations légales existantes en matière de bien-être animal.

Le bien-être animal à Vienne (Autriche)

Valneva reconnaît sa responsabilité en matière de bien-être des animaux de laboratoire. Les lois nationales autrichiennes (*Tierversuchsgesetz* 2012 et *Tierversuchs-Verordnung* 2012) et les réglementations internationales (Directive européenne 2010/63/UE et Convention européenne STE n° 123) concernant le traitement et la réalisation des expériences sur les animaux sont rigoureusement observées. Des inspections régulières et inopinées sont effectuées dans les laboratoires par les autorités compétentes.

De plus, les recommandations de l'*Institute for American Laboratory Animal Research* (ILAR) et de la *German Society of Laboratory Animal Science* (GV-SOLAS) sont respectées pour garantir les meilleures conditions de stabulation possibles et le traitement responsable des animaux de laboratoire.

Le cadre éthique de ces dispositions garantit l'évaluation future des tests *in vivo* proposés en ce qui se rapporte à tout mauvais traitement potentiel pour les animaux, en accordant une attention particulière au principe des 3R (« le remplacement, la réduction et le raffinement »), une stratégie majeure pour répondre à nos plus hautes exigences de responsabilité sociale.

Le bien-être des animaux est important pour Valneva, et l'entreprise fait usage des meilleures pratiques possibles pour cet aspect incontournable de son activité.

3.10. Les référentiels utilisés pour la rédaction du rapport

3.10.1. Directives européennes

La Directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 modifie la Directive 2013/93/UE et apporte des modifications au contenu du Rapport RSE. La transposition de cette Directive est achevée depuis le 9 août 2017.

Cette Directive prévoit que les sociétés concernées devront rendre compte de leurs politiques de prévention des risques en matière sociale et environnementale, de droits de l'homme et de corruption et de leurs résultats, en précisant les « procédures de diligence raisonnable » mises en œuvre à cette fin, incluant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans cette démarche.

3.10.2. L'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017

L'Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 oblige certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises à la publication d'informations non financières.

3.10.3. Le Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017

Le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 complète la transposition de la Directive RSE (Directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations extra-financières par les entreprises) initiée par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises. Ce décret précise le contenu de la déclaration, les informations à fournir, les modalités de publication ainsi que les obligations de vérification.

3.11. Note méthodologique

3.11.1. Note méthodologique sur le reporting des données de responsabilité sociétale de l'entreprise

Conformément à la législation française, la déclaration de derformance extra-financière de Valneva se concentre sur les risques et opportunités liés aux activités de l'entreprise.

Afin de gérer ces risques et opportunités, Valneva s'engage à maintenir un système performant de gestion des risques et évalue en permanence le ratio risque/bénéfice de ses activités. La présente déclaration s'appuie sur le système existant de gestion des risques, tel que décrit dans sa politique officielle.

Valneva définit les risques comme l'ensemble des événements internes et externes qui peuvent avoir un impact négatif sur la réalisation de ses objectifs.

Valneva a également identifié des opportunités susceptibles d'avoir un impact positif sur la réalisation de ses objectifs tout en protégeant des vies.

Les risques identifiés sont évalués formellement et sont classés par ordre d'importance, en fonction de leur probabilité et de leur impact potentiel. Le Groupe établit ensuite une liste des dix risques majeurs. Cette liste est mise à jour deux fois par an.

Le présent rapport s'inspire de cette liste en présentant des opportunités supplémentaires que le Groupe souhaite développer. Dans la présente DPEF, les risques et opportunités liés à la responsabilité sociale de l'entreprise sont donc présentés en fonction des quatre piliers de la stratégie RSE de Valneva définie précédemment.

Les différentes entités qui composent le Groupe fonctionnent selon différents modèles liés à leurs activités (R&D, production et activités commerciales) ainsi qu'à leurs environnements culturels et juridiques respectifs.

Le contexte juridique et réglementaire ne reflète pas les mêmes exigences de conformité d'un site à l'autre.

De même, les différentes priorités relatives à l'environnement et à l'emploi se déclinent différemment selon les sites, même si des pratiques et des valeurs communes peuvent être observées.

3.11.2. Périmètre de consolidation

Les données quantitatives dans le domaine social ont été consolidées au niveau du Groupe pour la collecte 2019. Ces données sont issues du logiciel de gestion des ressources humaines Bamboo.

Les données quantitatives dans le domaine environnemental ont fait l'objet d'une harmonisation au niveau du Groupe.

L'impact environnemental mesuré en termes de consommations d'énergie, d'émissions de gas à effet de serre et de déchets concerne les sites de production et de R&D uniquement (Livingston, Vienne, Solna et Nantes).

3.11.3. Méthode de collecte des données

La collecte des données pour l'année 2019 s'est organisée comme suit :

1. maintien des personnes ressources identifiées depuis 2016 pour remonter les données, quantitatives et qualitatives, sociales, sociétales et environnementales de chaque site afin d'optimiser la collecte ;
2. classement des documents sources réceptionnés selon trois champs : social, environnement et sociétal.

Ces documents sont ensuite mis à disposition auprès du cabinet vérificateur.

Pour la construction de cette DPEF, la collecte des données s'est organisée auprès des personnes ressources identifiées en interne :

- des personnes ressources identifiées par site pour coordonner, lorsque possible, et transmettre les données quantitatives et qualitatives pour le champ social,
- des personnes ressources identifiées par site pour coordonner, lorsque possible, et transmettre les données quantitatives et qualitatives pour le champ environnemental,
- des personnes ressources identifiées pour chaque site pour coordonner, lorsque possible, et transmettre les données qualitatives concernant le champ sociétal,
- une personne à Nantes, en France, pour coordonner la collecte au niveau international ;

3. mise en place d'une plateforme dédiée au reporting DPEF (sur le serveur informatique interne) pour améliorer le stockage des données et en faciliter l'accès aux personnes ressources.

3.11.4. Les améliorations à envisager

Pour 2020, Valneva voudrait mettre en place des indicateurs clés de performance (ICPs) pour les risques/opportunités suivants :

- soutenir des organismes caritatifs du secteur de la Santé dans le monde ;
- un haut niveau d'expertise R&D ;
- production responsable ;
- cyber-sécurité.

En 2020, le Groupe envisage également de compléter les ICPs des risques et opportunités suivants :

- attirer et conserver les talents ;
- promotion de la diversité et garantie de non-discrimination ;
- indicateur relatif à conformité d'entreprise ;
- le changement climatique.

3.12. Définitions

3.12.1. Indicateurs sociaux

Pertinence

Les indicateurs sociaux permettent d'appréhender, à travers des données quantitatives et qualitatives, les droits de l'homme, l'employabilité, les conditions de travail, les politiques de formation, les impacts sur la santé et la sécurité des salariés, la diversité et l'égalité des chances.

Effectif total

Sont considérés comme effectifs inscrits les salariés ayant un contrat de travail (CDI ou CDD) avec une société du Groupe Valneva, actif ou passif. Les effectifs inscrits sont exprimés en nombre de « têtes » au 31 décembre 2019, quel que soit le temps de travail ou la date d'entrée durant l'année. Les contrats temporaires externes ou les étudiants (stagiaires, étudiants PhD ou Master, jobs d'été) sont exclus.

L'effectif total n'inclut pas les 5 membres du directoire.

Âge moyen

L'âge moyen est calculé par la différence entre la date de naissance et le 31 décembre, 2019. Par exemple, 31/12/2019 - 16/12/1973 = 45,04 ans.

Ancienneté

L'ancienneté est calculée par la différence entre la date d'entrée et le 31 décembre 2019, les absences dues à un congé de maternité, de paternité ou d'études sont sans incidence.

Parité Hommes-Femmes

La parité est considérée parmi tous les employés.

Formation

Le budget de formation est divisé par le nombre de salariés par site.

Le budget total de formation dépensé est divisé par le nombre de salariés.

À noter que les formations règlementaires (GMP) sont exclues du budget formation présenté ici.

Accords et conventions collectives

Un accord collectif est un accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales en vue de fixer des règles relatives aux conditions de travail, à l'emploi ou aux garanties sociales des salariés.

Accident de travail

Accident survenu en raison ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause, à toute personne salariée ou travaillant pour le compte du Groupe. L'accident de travail peut aussi se produire durant un déplacement professionnel ou sur le trajet Domicile-Travail. Seuls les accidents avec arrêt de travail sont utilisés dans les calculs des Taux de Fréquence et de Gravité présentés dans ce rapport.

Taux de Fréquence

Le taux de fréquence est le nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour, survenus au cours d'une période de 12 mois par million d'heures de travail.

Taux de Gravité

Le taux de gravité représente le nombre de journées perdues par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées.

Turnover

$$\frac{\text{Nombre d'employés qui a quitté la Société pendant l'année x 100}}{\text{(Nombre d'employés au début de l'année + Nombre d'employés à la fin de l'année) / 2}}$$

3.12.2. Indicateurs environnementaux

Pertinence

Les indicateurs environnementaux rendent compte des intrants (énergie, eau et matières premières), des sortants (émissions, effluents, déchets) et des modes d'impact de l'organisation sur l'environnement.

Volet Energie

La consommation d'énergie directe (issue de source d'énergie primaire) est ici la seule prise en compte. Les consommations sont exprimées en MWh/m² pour les sites R&D ou en MWh/batch pour les sites de production.

Volet Emission de CO_2

Les émissions directes de Gaz à effet de serre sont prises en compte et exprimées en Tonnes de CO_2 par unité de surface en mètre carré.

Le volet transport (salariés, fournisseurs, clients) n'est pas ici pris en compte faute de méthode de collecte des données.

Volet Déchets

La gestion des déchets est exprimée en pourcentage en fonction de la répartition des differents déchets de tout type, dangereux et non dangereux, selon les méthodes de valorisation utilisées pour leur traitement.

3.12.3. Indicateurs sociétaux

Pertinence

Les indicateurs sociétaux rendent compte des impacts de l'activité sur le territoire, des impacts des produits sur la santé et sécurité des consommateurs, des pratiques vis-à-vis des fournisseurs et des sous-traitants et de la politique d'achat.

L'ensemble des impacts est appréhendé à partir de données qualitatives (procédures et évaluation des pratiques).

Le Groupe a défini plus précisément sa politique sociétale, pour la structurer autour de deux piliers, en distinguant la thématique « Protéger la vie » (inhérente à son activité de R&D et commercialisation de vaccins) et « Éthique » (en raison des enjeux en matière de Santé, de sécurité de ses produits et de Conformité).

Rapport périodique actualisé de pharmacovigilance (PSUR)

Les PSUR sont des documents de pharmacovigilance destinés à fournir une évaluation du rapport bénéfice/risque d'un médicament à des moments précis après son autorisation.

L'objectif du PSUR est de présenter une analyse complète et critique de l'équilibre risques-avantages du produit, en tenant compte de l'information nouvelle ou émergente sur l'innocuité dans le contexte de l'information cumulative sur les risques et avantages.

3.13. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant

VALNEVA SE
6 Rue Alain Bombard
44800 Saint-Herblain

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures internes de l'entité (ci-après le ***Référentiel***).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les ***Informations.***

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des indicateurs clés de performance au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[1] ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et pour une sélection d'autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants[1], nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 22 et 100 % des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 22 semaines. Nous avons mené 14 entretiens avec 11 personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Les résultats présentés en matière de cybersécurité n'identifient pas d'indicateur clé de performance au regard des politiques concernées.

Seules les politiques relatives aux risques « assurer la sécurité des patients » et « production responsable » mentionnent des objectifs, les autres politiques ne mentionnent pas d'engagements ou d'objectifs d'amélioration.

Fait à Toulouse, le 30 mars 2020

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SAS CABINET DE SAINT FRONT

Pauline de Saint Front

Directrice associée

(1) Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes : Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs : (a) Pourcentage de commerciaux sur l'effectif total, (b) Pourcentage de collaborateurs R&D, (c) Taux de transmission aux autorités des Observations Individuelles d'Effets Indésirables, (d) Pourcentage de budget annuel consacré à l'amélioration des sites de fabrication, (e) Pourcentage de participation volontaire au C&E Month, (f) Ancienneté moyenne, (g) Répartition hommes/femmes, (h) Pourcentage de femmes par fonction, (i) Age moyen, (j) Tonnes de CO_2 émises par m^2 (k) Valorisation des déchets, (l) Consommation énergétique par m^2, (m)Tonnes de CO2 émises ou Consommation énergétique par dose ou par batch, (n) Taux de gravité AT, (o) Taux de fréquence AT, (p) Investissement moyen par salarié dans la formation.



4



Comptes annuels au 31 décembre 2019

4.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2019 — 204

4.1.1. Compte de résultat et état du résultat global consolidés 204
4.1.2. État de la situation financière consolidée 205
4.1.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés 206
4.1.4. État de variation des capitaux propres consolidé 207
4.1.5. Annexes afférentes aux états financiers consolidés 208
4.1.6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 259

4.2. Comptes sociaux au 31 décembre 2019 — 263

4.2.1. Bilan 263
4.2.2. Compte de résultat 265
4.2.3. Tableau de flux de trésorerie 267
4.2.4. Annexes 268
4.2.5. Autres informations 297
4.2.6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 305

4.3. Informations pro forma — 309

4.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2019

4.1.1. Compte de résultat et état du résultat global consolidés

Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros) (excepté pour les valeurs par actions)	*Annexe*	Exercice clos au 31 décembre 2019	2018
Revenus de la vente de produits	*4 - 5*	129 511	103 476
Produits des coopérations, licences et services	*4 - 5*	(3 315)	9 559
CHIFFRE D'AFFAIRES		**126 196**	**113 035**
Coût des produits et des services	*6 - 7*	(49 968)	(44 448)
Frais de recherche et développement	*6 - .7*	(37 883)	(25 291)
Frais de marketing et de distribution	*6 - .7*	(24 145)	(20 930)
Frais généraux et administratifs	*6 - .7*	18 398	(16 932)
Autres produits et charges opérationnels, net	*8*	6 338	4 004
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles	*13*	(2 952)	(3 177)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		**(811)**	**6 261**
Produits financiers	*9*	1 449	178
Charges financières	*9*	(3 082)	(4 209)
Résultat des participations dans les entreprises liées	*16*	1 574	1 122
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**(870)**	**3 351**
Impôt sur les résultats	*10*	(874)	(88)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		**(1 744)**	**3 264**
Résultat par action			
Lié au résultat net de la période attribuable aux détenteurs des actions de la Société, exprimé en euros par action	*11*		
▪ base		(0,02)	0,04
▪ dilué		(0,02)	0,04

État du résultat global consolidé

(En milliers d'euros)	*Annexe*	Exercice clos au 31 décembre, 2019	2018
Résultat net de la période		**(1 744)**	**3 264**
Autres éléments du résultat global			
Éléments susceptibles d'être reclassés en profit ou perte			
Écarts de conversion	*23*	656	(1 385)
Éléments non reclassés en profit ou perte			
Régimes à prestations définies – Bénéfices/(Pertes) actuarielles	*29.1*	(13)	13
Autres éléments du résultat global, net d'impôts		**644**	**(1 372)**
RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ		**(1 100)**	**1 892**

4.1.2. État de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)	Annexe	Au 31 décembre 2019	2018
ACTIFS			
Actifs non courants		**135 561**	**103 934**
Immobilisations incorporelles	*13*	41 813	44 891
Droit d'utilisation des actifs	*14*	49 334	-
Immobilisations corporelles	*15*	20 003	37 997
Titres mis en équivalence	*16*	2 263	1 122
Autres actifs non courants	*20*	17 161	17 236
Actifs d'impôt différé	*10.2*	4 988	2 689
Actifs courants		**129 162**	**125 972**
Stocks	*18*	25 772	22 727
Créances client	*19*	24 030	11 259
Autres actifs courants	*20*	14 921	10 261
Trésorerie, équivalents de trésorerie, dépôts à court terme	*21*	64 439	81 725
TOTAL ACTIF		**264 723**	**229 907**
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société		**135 153**	**143 186**
Capital social	*22*	13 642	13 638
Primes d'émission et autres réserves réglementées	*22*	297 732	297 720
Report à nouveau et autres réserves	*22*	(174 476)	(171 435)
Résultat net de la période		(1 744)	3 264
PASSIFS			
Passifs non courants		**88 269**	**43 777**
Emprunts	*25*	24 317	14 272
Obligations locatives	*14 - 28*	56 592	25 798
Passifs sur contrats et engagements de remboursement	*5.3*	6 837	3 053
Provisions	*29*	426	357
Autres passifs	*30*	97	297
Passifs courants		**41 300**	**42 944**
Emprunts	*25*	1 999	16 665
Fournisseurs et autres créditeurs	*26*	16 567	13 325
Passif d'impôt exigible		2 458	1 406
Dettes fiscales et sociales	*27*	10 624	8 643
Obligations locatives	*14 - 28*	2 308	864
Passifs sur contrats et engagements de remboursement	*5.3*	1 142	1 682
Provisions	*29*	2 315	264
Autres passifs	*30*	3 886	94
TOTAL PASSIF		**129 569**	**86 721**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**264 723**	**229 907**

4.1.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'euros)	Annexe	Exercice clos au 31 décembre, 2019	2018
Flux de trésorerie générés par l'activité			
Résultat net de l'ensemble consolidé		(1 744)	3 264
Dotations aux amortissements	*13 - 14 - 15*	8 532	6 828
Dépréciation/perte de valeur sur immobilisations corporelles/incorporelles	*13*	75	-
Paiements fondés sur des actions	*24*	2 552	1 887
Impôt sur le résultat	*10*	874	88
Autres opérations sans incidence sur la trésorerie	*31*	4 268	1 559
Variations du besoin en fonds de roulement	*31*	(6 682)	3 955
Trésorerie générée par les opérations courantes	***31***	**7 875**	**17 580**
Impôts sur les résultats payés	*10*	(2 346)	(1 273)
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ		**5 529**	**16 306**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	*15*	(10 502)	(2 874)
Produits de cessions immobilisations	*13 - 15*	-	76
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	*13*	(382)	(297)
Intérêts perçus		199	178
TRÉSORERIE NETTE ABSORBÉE PAR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		**(10 685)**	**(2 917)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires, net des coûts de transaction sur capitaux propres	*22*	(2 484)	49 286
Cession/(Acquisition) par la Société de ses propres actions	*22*	21	(23)
Nouveaux emprunts, net des coûts de transaction	*25*	11 781	1 418
Remboursement des emprunts	*25*	(11 684)	(15 571)
Remboursement des passifs de location	*14*	(2 709)	-
Intérêts payés		(2 621)	(4 165)
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE PAR/(ABSORBÉE PAR) LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		**(7 696)**	**30 945**
Variation nette de trésorerie et équivalent de trésorerie		**(12 852)**	**44 334**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture de la période		77 084	33 545
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie		207	(795)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	***21***	**64 439**	**77 084**
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DÉPÔTS À COURT TERME À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE		**64 439**	**81 725**

4.1.4. État de variation des capitaux propres consolidé

(En milliers d'euros)	*Annexe*	Capital social	Primes d'émission et autres réserves réglementées	Report à nouveau et autres réserves	Résultat net	Total Capitaux propres
SITUATION AU 1ER JANVIER 2018		**11 638**	**252 934**	**(160 421)**	**(11 482)**	**92 669**
Résultat net de l'ensemble consolidé		-	-	(1 372)	3 264	1 892
Affectation du résultat		-	-	(11 482)	11 482	-
Paiements fondés sur des actions :	*23*					
▪ valeur des services		-	-	1 863	-	1 863
▪ exercices		-	-	-	-	-
Actions propres	*23*	-	-	(23)	-	(23)
Émission d'actions ordinaires		2 000	48 000	-	-	50 000
Coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts	*22*	-	(3 214)	-	-	(3 214)
		2 000	44 786	(11 014)	14 745	50 517
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018		**13 638**	**297 720**	**(171 435)**	**3 264**	**143 186**
SITUATION AU 1ER JANVIER 2019		**13 638**	**297 720**	**(171 435)**	**3 264**	**143 186**
Changement de méthodes comptable – Première application d'IFRS 16	*2.2*	-	-	(9 474)	-	(9 474)
Solde retraité au 1er janvier 2019		**13 638**	**297 720**	**(180 909)**	**3 264**	**133 712**
Résultat net de l'ensemble consolidé		-	-	644	(1 744)	(1 100)
Affectation du résultat		-	-	3 264	(3 264)	-
Paiements fondés sur des actions :	*23*					
▪ valeur des services		-	-	2 504	-	2 504
▪ exercices		4	12	-	-	16
Actions propres	*23*	-	-	21	-	21
		4	12	6 433	(5 008)	1 441
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019		**13 642**	**297 732**	**(174 476)**	**(1 744)**	**135 153**

4.1.5. Annexes afférentes aux états financiers consolidés

Annexe 1 Informations générales 210

Annexe 2 Résumé des principales règles comptables 211
2.1. Référentiel comptable 211
2.2. Impact des nouvelles normes, révisées ou modifiées et interprétations 211
2.3. Principes de Consolidation 213
2.4. Conversion de devises étrangères 213
2.5. Gestion des risques financiers 214
2.6. Gestion du risque en matière de fonds propres 216
2.7. Estimation de la juste valeur 216

Annexe 3 Estimations et appréciations comptables déterminantes 216
3.1. Estimations et hypothèses comptables déterminantes 216
3.2. Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité 216

Annexe 4 Informations sectorielles 217
4.1. Agrégats au compte de résultat par segment 217
4.2. Segments géographiques 218
4.3. Informations relatives aux principaux clients 218

Annexe 5 Produits des contrats avec la clientèle 219
5.1. Renseignements ventilés sur les recettes 220
5.2. Créances résultant de contrats avec des clients 222
5.3. Passifs découlant de contrats avec des clients 222

Annexe 6 Charges par nature 223

Annexe 7 Charges de personnel 224

Annexe 8 Autres produits et charges 224
8.1. Subventions 224
8.2. Crédits d'impôt pour la R&D 224

Annexe 9 Produits financiers/(charges financières), net 225

Annexe 10 Impôt sur les résultats 225
10.1. Impôt sur les résultats 226
10.2. Impôt différé 226

Annexe 11 Résultat par action 228

Annexe 12 EBITDA 229

Annexe 13 Actifs incorporels et goodwill 229
13.1. Actifs incorporels significatifs 230
13.2. Test de dépréciation 231
13.3. Sensibilité aux changements d'hypothèses 231

Annexe 14 Contrats de location 231
14.1. Développement des actifs de droit d'usage et des dettes de location 232
14.2. Autres montants comptabilisés dans le compte de résultat consolidé 233

Annexe 15 Actifs corporels 233

Annexe 16 Entités mises en équivalence 235
16.1. Résumé des informations financières de l'entité associée 235
16.2. Réconciliation de la valeur comptable 236

Annexe 17 Instruments financiers 236
17.1. Instruments financiers par catégorie 236
17.2. Évaluation de la juste valeur 237
17.3. Qualité de crédit des actifs financiers 238

Annexe 18 Stocks 239

Annexe 19 Créances client 239

Annexe 20 Autres actifs 240

Annexe 21 Trésorerie et équivalents de trésorerie 240

Annexe 22 Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées 241

Annexe 23 Report à nouveau et autres réserves 242

Annexe 24 Paiements fondés sur des actions 242
24.1. Plans d'options de souscription d'actions 243
24.2. Actions ordinaires gratuites 244
24.3. Bons de souscription d'actions 245
24.4. Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 245
24.5. Actions fictives 247

Annexe 25 Emprunts 248
25.1. Emprunts bancaires et autres prêts garantis 249
25.2. Autres prêts 250

Annexe 26 Fournisseurs et autres créditeurs 250

Annexe 27 Dettes fiscales et sociales 251

Annexe 28 Obligations locatives 251

Annexe 29 Provisions 252

29.1. Provisions pour engagements envers le personnel 252

29.2. Autres provisions 252

Annexe 30 Autres passifs 253

Annexe 31 Informations relatives au flux de trésorerie 254

31.1. Trésorerie générée par les opérations courantes 254

31.2. Réconciliation de passifs découlant d'activités financières 255

Annexe 32 Engagements et autres passifs 255

32.1. Engagements en capital 255

32.2. Engagements au titre des contrats de location simple 255

32.3. Autres engagements et garanties 256

32.4. Autres passifs 256

Annexe 33 Opérations entre parties liées 256

33.1. Achat de services 256

33.2. Prestation de services 257

33.3. Rémunération des membres du directoire 257

33.4. Rémunération des membres du conseil de surveillance 257

Annexe 34 Événements postérieurs à la date de clôture 258

4

Annexe 1 Informations générales

Valneva est une société de vaccins spécialisée dans la prévention des maladies engendrant des besoins médicaux importants et non satisfaits.

Le portefeuille de Valneva comprend deux vaccins commerciaux pour les voyageurs : IXIARO®/JESPECT® indiqué pour la prévention de l'encéphalite japonaise et DUKORAL® indiqué pour la prévention du choléra et, dans certains pays, la prévention de la diarrhée causée par l'ETEC. Le Groupe a plusieurs vaccins en développement, dont un vaccin unique contre la maladie de Lyme. Valneva est présente en Autriche, en Suède, au Royaume-Uni, en France, au Canada et aux États-Unis avec environ 500 collaborateurs.

Liste des participations directes ou indirectes

Nom	Pays d'immatriculation	Méthode de consolidation	Intérêts détenus au 31 décembre 2019	Intérêts détenus au 31 décembre 2018
BliNK Biomedical SAS	FR	Mise en équivalence	48,9 %	43,3 %
Vaccines Holdings Sweden AB	SE	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva Austria GmbH	AT	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva Canada Inc.	CA	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva France SAS	FR	Intégration globale	100 %	-
Valneva Scotland Ltd.	UK	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva Sweden AB	SE	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva UK Ltd.	UK	Intégration globale	100 %	100 %
Valneva USA, Inc.	US	Intégration globale	100 %	100 %

La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année.

La Société est immatriculée au 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain (France).

Le site Valneva SE de Saint-Herblain (Nantes – France) regroupe les fonctions générales et administratives ainsi que les installations de R&D. Le site de Valneva SE à Lyon regroupe des activités commerciales.

Vaccines Holdings Sweden AB est la société holding de Valneva Sweden AB.

Valneva Austria GmbH (Vienne, Autriche) se concentre sur les activités de développement préclinique et clinique des vaccins. Les installations abritent des services de R-D préclinique, de développement de produits (techniques/cliniques), de qualité et d'affaires réglementaires, ainsi que des services généraux et administratifs et des fonctions commerciales.

Valneva Canada Inc. (Montréal, Québec) exerce des activités de marketing et de vente au Canada pour les vaccins IXIARO®, DUKORAL® et VIVOTIF®.

Valneva France SAS (Lyon, France) a été créée en février 2019 et contrôlera directement les ventes et le marketing d'IXIARO® et DUKORAL® en France à partir de 2020.

Valneva Scotland Ltd. (située à Livingston, au Royaume-Uni) exerce principalement une activité de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO®/JESPECT®.

Valneva Sweden AB (Solna, Suède) fabrique le vaccin DUKORAL® et distribue ce vaccin, ainsi que des vaccins tiers, dans les pays nordiques. En outre, Valneva Sweden AB fournit des services de R&D.

Valneva UK Ltd. (basée près de Londres, Royaume-Uni) commercialise DUKORAL® et IXIARO® au Royaume-Uni, ainsi que les produits MOSKITO GUARD®.

Valneva USA, Inc. est en charge du marketing et des ventes du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise à destination de l'armée et du marché privé américain.

La Société estime que le Brexit pourrait augmenter ses coûts et avoir une incidence défavorable sur certains des principaux risques auxquels la Société est exposée, par exemple en augmentant les risques liés aux fluctuations de change, à la fabrication et à l'approvisionnement, aux droits de douane et aux taxes. Les performances futures de l'activité pourraient également être affectées, car la fabrication de produits en vrac pour le vaccin IXIARO® est réalisée au Royaume-Uni. Par ailleurs, Valneva utilise un site de distribution situé au Royaume-Uni pour vendre ses produits et certains produits de tiers sur le marché local.

Valneva UK Ltd a déclaré un revenu total de 8,6 millions d'euros en 2019. Valneva s'est préparée à un *Hard Brexit*, notamment en mettant en place des stocks de sécurité, minimisant ainsi l'impact des problèmes de passage aux frontières après Brexit, et en revoyant ses processus de distribution des produits pour IXIARO®.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le directoire le 25 février 2020 (bilan et compte de résultat) et le 30 mars 2020 (comptes complets avec Annexe).

Annexe 2 Résumé des principales règles comptables

Les principales règles comptables mises en œuvre pour la préparation des présents états financiers consolidés sont décrites ci-après. Lesdites règles ont été systématiquement appliquées à l'ensemble des exercices présentés.

2.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés pour l'exercice 2019 ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière, qui comprennent les IFRS *(International Financial Reporting Standards)*, les IAS *(International Accounting Standard)*, ainsi que leurs interprétations SIC *(Standards Interpretations Committee)* et IFRIC *(International Financial Reporting Interpretation Committee)*, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

L'établissement des états financiers conformément aux Normes IFRS adoptées par l'Union Européenne implique d'avoir recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. La direction du Groupe est aussi amenée à exposer son appréciation pour l'application des règles comptables du Groupe. Les domaines exigeant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence significative sur les états financiers consolidés, sont indiqués en Annexe 3.

Pour faciliter la présentation, les chiffres ont été arrondis et, lorsque cela est précisé, mentionnés en milliers d'euros. Les calculs reposent toutefois sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des chiffres d'une colonne d'un tableau peut différer de la valeur totale mentionnée dans la colonne.

2.2. Impact des nouvelles normes, révisées ou modifiées et interprétations

(a) Nouvelles normes et amendements adoptés par le Groupe

NORMES – INTERPRÉTATIONS – AMENDEMENTS		Date d'entrée en vigueur	Effets
IFRS 16	Contrats de location	1er janvier 2019	Voir ci-dessous
IFRIC Interprétation 23	Incertitude relative aux traitements fiscaux	1er janvier 2019	Aucune
IFRS 9 Amendement	Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative	1er janvier 2019	Aucune
IAS 28 Amendement	Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises	1er janvier 2019	Aucune
Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017		1er janvier 2019	Aucune
IAS 19 Amendement	Modification, réduction ou liquidation d'un régime	1er janvier 2019	Aucune

IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 *(Contrats de location)* est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2019. Elle remplace la norme IAS 17 *Contrats de location,* l'IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location,* la SIC 15 *Avantages dans les contrats de location simple* et la SIC 27 *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location.* Pour le preneur, cela se traduit par la suppression de la distinction entre contrat de location simple et contrat de location-financement, de sorte que la plupart des contrats de location sont comptabilisés au bilan.

À la date d'entrée en vigueur d'un contrat de location, le preneur comptabilise une obligation d'effectuer des paiements au titre de la location (c'est-à-dire le passif au titre de la location) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat de location (c'est-à-dire le droit d'utilisation de l'actif). Les preneurs sont tenus de comptabiliser séparément les charges d'intérêts sur la dette de location et les charges d'amortissement sur l'actif représentant le droit d'utilisation.

Les locataires sont également tenus de réévaluer la dette de location à la survenance de certains événements (par exemple, une modification de la durée du bail, une modification des paiements futurs de location résultant d'une modification d'un indice ou d'un taux utilisé pour déterminer ces paiements). Le locataire comptabilise généralement le montant de la réévaluation du passif au titre de la location comme un ajustement du droit d'utilisation de l'actif.

La comptabilité du bailleur selon l'IFRS 16 est substantiellement inchangée par rapport à la comptabilité selon l'IAS 17. Les bailleurs continuent à classer tous les contrats de location en utilisant le même principe de classification que dans l'IAS 17 et distinguent deux types de contrats de location : les contrats de location simple et les contrats de location-financement.

Valneva a choisi d'appliquer l'approche rétrospective modifiée à partir de la date d'adoption obligatoire du 1er janvier 2019. Ainsi, l'effet cumulé de l'application initiale de la norme IFRS 16 est comptabilisé dans les capitaux propres d'ouverture à la date de la première application, sans qu'il soit nécessaire de retraiter les chiffres de l'exercice précédent. Valneva a choisi de ne pas appliquer la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles conformément à la norme IFRS 16.4.

Pour tous les contrats de location précédemment classés comme des contrats de location simple, Valneva a évalué les actifs du droit d'utilisation à leur valeur comptable comme si la norme IFRS 16 avait toujours été appliquée depuis la date d'entrée en vigueur.

De plus, les approches pratiques suivantes ont été utilisées :

- utilisation d'un taux d'actualisation unique pour un portefeuille de baux présentant des caractéristiques similaires ;
- application de l'exemption de reconnaissance pour les baux se terminant dans les 12 mois à compter de la date de la demande initiale et sans possibilité pour le preneur de prolonger le contrat à plus de 12 mois ou s'il n'est pas raisonnablement certain d'exercer une telle option ;
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation de l'actif ; et
- prise de recul, pour déterminer par exemple la durée du bail si le contrat contient des options pour prolonger ou résilier le bail.

Afin d'identifier les impacts potentiels d'IFRS 16 pour Valneva SE, les contrats de location ont été identifiés et analysés à l'aide d'un outil d'analyse des contrats de location. Après l'évaluation des contrats et la saisie des données dans l'outil de calcul, les écritures de la première application de la norme IFRS 16 ont été calculées au 1er janvier 2019. Pour le principal engagement de location relatif à un bien immobilier à Solna, en Suède, un taux d'intérêt de 2,49 % et une durée résiduelle de bail de 19 ans ont été déterminés. Les locaux de Solna sont actuellement loués, mais un nouveau contrat de bail qui entrera en vigueur en janvier 2021 a été signé en 2018. Ce nouvel accord est considéré comme une modification du contrat existant et est donc déjà pris en considération lors de la transition.

L'effet de l'adoption d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 est le suivant :

(En milliers d'euros)	Solde au 31 décembre 2018	Adoption d'IFRS 16	Soldes retraités au 1er janvier 2019
ACTIF			
Droit d'utilisation des actifs	**-**	**50 937**	**50 937**
dont reclassements d'immobilisations corporelles	-	26 414	26 414
Immobilisations corporelles	**37 997**	**(26 414)**	**11 583**
CAPITAUX PROPRES			
Bénéfices non distribués et autres réserves	**(171 435)**	**(9 474)**	**(180 909)**
PASSIF			
Obligations locatives	**26 662**	**33 997**	**60 659**

Lors de la première application de la norme IFRS 16, les immobilisations corporelles précédemment comptabilisées selon IAS 17 ont été reclassées en droits d'utilisation des actifs pour un montant de 26,4 millions d'euros.

Par ailleurs, Valneva a comptabilisé des actifs au titre du droit d'utilisation précédemment comptabilisés en charges de location-exploitation pour un montant de 24,5 millions d'euros ainsi que la dette locative correspondante (34 millions d'euros). La différence de 9,5 millions d'euros a été comptabilisée en report à nouveau et autres réserves.

Sur les 50,9 millions d'euros de droits d'utilisation, 26,4 millions d'euros concernent des biens immobiliers en Autriche et 23,6 millions d'euros concernent des biens immobiliers en Suède.

Les dettes de location au 1er janvier 2019 peuvent être rapprochées des engagements de location-exploitaion au 31 décembre 2018 comme suit :

(En milliers d'euros)

Engagements de location-exploitation au 31 décembre 2018	**43 509**
Taux d'emprunt marginaux au 1er janvier 2019	0,01 %-3,39 %
Engagements de location-exploitation actualisés au 1er janvier 2019	**34 154**
Engagements relatifs aux locations de courte durée	(158)
Engagements relatifs à des contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement	26 662
OBLIGATIONS LOCATIVES AU 1ER JANVIER 2019	**60 659**

(b) Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés mais non d'application obligatoire pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2019 et non adoptés par anticipation

Certaines normes et interprétations comptables nouvellement publiées qui n'étaient pas obligatoires pour les périodes de reporting du 31 décembre 2019 n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe. Ces normes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'entité pour les périodes de reporting actuelles ou futures et sur les transactions futures prévisibles.

2.3. Principes de Consolidation

Filiales

Les filiales désignent toute entité contrôlée par la Société. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée à, ou détient des droits sur, des retours variables sur son investissement dans ladite entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces retours via les pouvoirs qu'elle détient sur cette entité. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle. Elles cessent d'être consolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le Groupe applique la méthode dite d'acquisition pour la comptabilisation des groupements d'entreprises. La contrepartie transférée pour l'acquisition de la filiale représente la juste valeur des actifs transférés, des passifs repris et des parts sociales émises par la Société. La contrepartie transférée comprend la juste valeur de tous les actifs et passifs résultant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les coûts associés à l'acquisition, autres que ceux relatifs à l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres, sont passés en charge au moment de leur engagement. Les actifs identifiables acquis, ainsi que les passifs et passifs éventuels identifiables repris lors d'un regroupement d'entreprises, sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent de contrepartie transférée sur la juste valeur de la part de la Société dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé comme *goodwill*. Si la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise excède la contrepartie, la différence est comptabilisée directement dans le compte de résultat comme profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont constituées de toutes les entités sur lesquelles la Société exerce une influence notable.

2.4. Conversion de devises étrangères

(a) Devise fonctionnelle et de présentation

Les éléments figurant dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont enregistrés dans la devise de l'environnement économique au sein duquel l'entité exerce principalement ses activités (devise fonctionnelle). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de présentation du Groupe.

(b) Transactions et soldes

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle à l'aide des taux de change applicables à la date des transactions. Les gains et pertes de change générés par le règlement de ces transactions et par la conversion, aux taux de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères, sont constatés en compte de résultat.

(c) Filiales

La situation et les états financiers de toutes les filiales (aucune d'entre elles n'ayant la devise d'une économie hyper-inflationniste) qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation sont convertis dans la devise de présentation comme suit :

- les actifs et les passifs de chaque bilan présenté sont convertis au taux de change applicable à la date de clôture ;
- les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change en vigueur à la date des transactions ; et
- les différences de change qui en résultent sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et figurent au poste « Autres réserves ».

Lors de la cession de tout ou partie d'une entité étrangère, les écarts de change constatés en capitaux propres sont repris en résultat et pris en compte dans la détermination de la plus ou moins-value de cession.

2.5. Gestion des risques financiers

(a) Facteurs de risques financiers

Les activités du Groupe l'exposent à toute une série de risques financiers : le risque de marché (incluant le risque lié au change et celui lié au taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque de liquidité. La politique générale de gestion des risques financiers du Groupe est axée sur l'imprévisibilité des marchés financiers et cherche à minimiser les éventuelles répercussions négatives sur les performances financières du Groupe.

La gestion des risques financiers est assurée par le Directeur Financier, sous l'étroite supervision du directoire. Les systèmes de gestion des risques de la Société évaluent et gèrent les risques financiers. Le directoire soumet régulièrement au Comité d'audit du conseil de surveillance des rapports sur ses systèmes de gestion de risques, notamment la gestion des risques financiers.

(b) Risque de marché

Risque de change

Le Groupe opère à l'international et se trouve dès lors exposé aux risques de change à l'égard de plusieurs devises, principalement de la livre sterling (GBP), du dollar canadien (CAD), de la couronne suédoise (SEK) et du dollar américain (USD). Les risques de change à l'égard d'autres devises, telles que la Couronne danoise, le Franc suisse et la couronne norvégienne, restent relativement limités.

Les risques de change découlent de transactions commerciales ou d'investissements nets devant être opérés à l'étranger, mais également d'actifs et de passifs à comptabiliser pour des opérations effectuées à l'étranger.

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact négatif potentiel des variations des taux de change, en procédant par exemple à la conversion des espèces et quasi-espèces libellées en devise étrangère et en utilisant des options sur devises étrangères.

Le Groupe a réalisé certains investissements dans des opérations réalisées à l'étranger pour lesquels les actifs nets sont exposés au risque de conversion de devises.

Au 31 décembre 2019, si la livre sterling avait baissé de 10 % par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le bénéfice global avant impôt de l'année aurait été inférieur de 219 milliers d'euros (2018 : la perte avant impôt aurait été inférieure de 142 milliers d'euros). Les revenus ont été plus sensibles aux fluctuations du taux de change EUR/GBP à la date du bilan en 2019 qu'en 2018, principalement en raison de l'augmentation des équivalents de trésorerie libellés en GBP.

Au 31 décembre 2019, si le CAD avait baissé de 10 % par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat global avant impôt de l'exercice aurait été inférieur de 381 milliers d'euros (2018 : la perte avant impôt aurait été inférieure de 293 milliers d'euros). Le résultat a été plus sensible aux fluctuations du taux de change EUR/CAD à la date du bilan en 2019 qu'en 2018, principalement en raison des options de change en place au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, si la couronne suédoise avait baissé de 10 % par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le bénéfice global avant impôt de l'exercice aurait été inférieur de 114 milliers d'euros (2018 : la perte avant impôt aurait été inférieure de 332 milliers d'euros). Les revenus ont été moins sensibles aux fluctuations du taux de change EUR/SEK à la date du bilan en 2019 qu'en 2018, principalement en raison d'une diminution des équivalents de trésorerie libellés en SEK.

Au 31 décembre 2019, si le dollar avait baissé de 10 % par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat global avant impôt de l'exercice aurait été inférieur de 1 652 milliers d'euros (2018 : la perte avant impôt aurait été inférieure de 243 milliers d'euros). Le résultat a été plus sensible aux fluctuations du taux de change EUR/USD à la date du bilan en 2019 qu'en 2018, principalement en raison de la baisse des emprunts libellés en USD et de l'augmentation des créances libellées en USD, qui n'ont été que partiellement compensées par la réduction des équivalents de trésorerie libellés en USD et également en raison des options de change en place au 31 décembre 2018.

Risques de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé à des risques de marché liés à la couverture de ses liquidités et de ses dettes et emprunts à moyen et long terme soumis à des taux d'intérêt variables.

Les emprunts à taux variable exposent le Groupe à des risques de variation des flux de trésorerie dus à l'évolution des taux d'intérêt, lesquels sont toutefois compensés par de la trésorerie et des actifs financiers eux-mêmes détenus à taux variable. En 2018 et 2019, les investissements et emprunts du Groupe sur lesquels un taux d'intérêt variable a été appliqué ont été effectués/conclus en EUR, SEK, USD, CAD et GPB.

Le Groupe analyse son exposition au risque de taux d'intérêt selon une approche dynamique. Se fondant sur cette approche, le Groupe évalue l'incidence d'une variation déterminée du taux d'intérêt sur son résultat. La même variation de taux d'intérêt est utilisée pour toutes les devises. Le calcul prend en compte les investissements dans des instruments financiers ainsi que les fonds déposés auprès d'établissements bancaires, soit les positions les plus génératrices d'intérêts. À la date de clôture, il a été calculé qu'une variation de taux de 0,25 % sur le résultat avant impôts générait une baisse ou une augmentation de 64 milliers d'euros (68 milliers d'euros en 2018).

(c) Risques de crédit

Le Groupe est par ailleurs exposé à des risques de crédit. Valneva possède des comptes bancaires, des soldes de trésorerie ainsi que des valeurs mobilières au sein d'institutions financières de qualité, dont la cote de crédit est élevée. Afin de contrôler la qualité de la cote de crédit de ses partenaires, le Groupe s'appuie sur les notations publiées par des agences spécialisées telles que Standard & Poor's, Moody's, et Fitch. Le Groupe met en œuvre une politique visant à limiter l'importance des risques de crédit pour chacune des institutions financières partenaires. Le Groupe est également exposé aux risques de crédit de ses clients, dans la mesure où ses revenus issus de la vente de produits, de collaborations, de licences et de services proviennent d'un petit nombre de transactions. Le Groupe ne conclut de telles transactions commerciales qu'avec des partenaires hautement réputés et financièrement fiables. Si des clients sont évalués par des organismes indépendants, le Groupe prend également en compte ces évaluations. Pour le cas où aucune évaluation indépendante n'existe, une évaluation de risques sur la qualité de crédit du client est réalisée, en tenant

compte de sa situation financière et de son historique de paiements, parmi d'autres facteurs pertinents. Des limites de crédit sont définies au cas par cas en fonction de notations internes et externes, et sont soumises, au besoin, à autorisation du directoire, conformément aux règles internes de délégations de signature. La qualité de crédit des actifs est précisée en Annexe 17.3.

(d) Risques de liquidité

Le Groupe est exposé à des risques de liquidité en raison des variations de sa trésorerie opérationnelle et de l'arrivée à échéance de ses dettes financières, mais également en raison de la mise en œuvre possible de clauses de remboursement anticipé de contrats de prêt ou de subventions. Par ailleurs, les risques de liquidité résultent du fait que le flux de trésorerie est sujet à fluctuations au cours d'un exercice comptable. Par conséquent, une gestion prudente des risques de liquidité implique de maintenir un niveau de trésorerie (et d'équivalents de trésorerie) ainsi que des dépôts à court terme suffisants afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels courants, et d'être en mesure de liquider ses positions de marché. Des conditions exceptionnelles sur certains marchés financiers pourraient cependant restreindre temporairement la possibilité de liquider certains actifs financiers.

Le tableau ci-après analyse les passifs financiers du Groupe en les regroupant par échéance pertinente définie en fonction de la durée restant à courir entre la date de clôture et la date d'échéance contractuelle. Les montants figurant au tableau représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés.

AU 31 DÉCEMBRE 2018 *(en milliers d'euros)*	Moins d'un an	Comprise entre 1 et 3 ans	Comprise entre 3 et 5 ans	Sur 5 ans	Total
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement) (1)	17 395	5 762	11 028	-	34 185
Passifs liés aux contrats de location-financement	978	1 955	24 208	-	27 141
Fournisseurs et autres créditeurs	13 325	-	-	-	13 325
Dettes fiscales et sociales (2)	5 672	-	-	-	5 672
Passifs sur contrats, autres passifs et provisions (3)	45	200	25	-	270
	37 414	**7 918**	**35 261**	**-**	**80 593**

(1) Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux, les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

(2) Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

(3) Les produits différés, les passifs contractuels et les provisions sont exclus du solde des autres passifs et provisions, car cette analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

AU 31 DÉCEMBRE 2019 *(en milliers d'euros)*	Moins d'un an	Comprise entre 1 et 3 ans	Comprise entre 3 et 5 ans	Sur 5 ans	Total
Emprunts	3 850	17 010	11 644	393	32 898
Obligations locatives	3 225	6 422	27 572	30 205	67 424
Passifs sur contrats et engagements de remboursement (1)	448	29	7 000	-	7 477
Fournisseurs et autres créditeurs	16 567	-	-	-	16 567
Dettes fiscales et sociales (2)	6 570	-	-	-	6 570
Autres passifs	222	47	-	-	269
	30 882	**23 507**	**46 216**	**30 598**	**131 204**

(1) Les passifs contractuels sont exclus du solde des passifs contractuels et des passifs de remboursement, car cette analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

(2) Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

Les justes valeurs et valeurs comptables des emprunts du Groupe figurent en Annexe 25. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe détient suffisamment de liquidité, équivalents de trésorerie et dépôts à court terme.

2.6. Gestion du risque en matière de fonds propres

En ce qui concerne la gestion du risque en matière de fonds propres, l'objectif du Groupe est de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin de fournir des avantages à ses actionnaires et autres parties prenantes et de maintenir une structure du capital optimale pour en réduire le coût. Le Groupe gère ses fonds de manière active pour assurer en premier lieu ses besoins en liquidité et la préservation de son capital tout en cherchant à en maximiser le rendement. Le Groupe a placé sa trésorerie et ses investissements à court terme dans différents établissements financiers. Afin de conserver ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut être amené à émettre de nouvelles actions ou à céder des actifs afin de réduire sa dette.

Pour lui permettre de poursuivre sa stratégie et devenir un Groupe indépendant leader de l'industrie du vaccin, en conjuguant croissance organique et opérations de fusion-acquisition opportunes, le Groupe peut s'appuyer sur un financement par capitaux propres et emprunts. Le capital est constitué de la composante « Capitaux propres » comme indiqué au bilan consolidé.

2.7. Estimation de la juste valeur

La valeur comptable, diminuée des provisions pour perte de valeur, des créances et dettes commerciales est considérée comme étant proche de leur juste valeur, étant donné que ces instruments ont une échéance à relativement court terme.

Annexe 3 Estimations et appréciations comptables déterminantes

Les estimations et appréciations sont révisées de façon continue et sont fondées sur l'expérience du passé et d'autres facteurs, y compris les attentes à l'égard d'événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances.

3.1. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe doit procéder à des estimations et émettre des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en Annexes.

La direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe concernent principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles (tests de dépréciation, durée d'amortissement des frais de développement et des technologies acquises), la comptabilisation du chiffre d'affaires (pour les revenus de licences comptabilisés sur la période de développement prévue ; pour les probabilités de remboursement des dettes ; pour les produits et les remboursements des subventions, évalués en fonction des coûts encourus par rapport au budget), la valorisation des paiements en actions, la comptabilisation des impôts différés actifs ainsi que les hypothèses prises concernant les risques liés aux litiges.

3.2. Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité

Comptabilisation des produits (pls. Add : « and other income recognition »)

Le Groupe réalise des revenus à partir de contrats de licence et de services pour ses produits candidats et ses technologies propriétaires. De tels contrats prévoient en général diverses obligations d'exécution ainsi que des paiements calculés en fonction de divers éléments. La direction doit apprécier si, du point de vue du partenaire commercial, lesdits éléments d'un même contrat constituent une seule transaction ou bien des éléments identifiables séparément et, lorsqu'il s'agit d'appliquer les critères de comptabilisation des produits à chacun des éléments d'un contrat, déterminer la juste valeur de chacun des éléments composant ledit contrat.

Le Groupe reçoit des fonds de la *Coalition for Epidemic Preparedness Innovations* (CEPI), qui comprennent des obligations de résultats et des obligations de remboursement. La direction doit statuer pour déterminer si les éléments d'un tel accord sont des revenus provenant de clients ou s'ils relèvent de la norme de comptabilisation des subventions publiques. L'évaluation des différents éléments requiert également l'appréciation de la direction.

Annexe 4 Informations sectorielles

Les secteurs d'activités présentés sont cohérents avec ceux utilisés dans le reporting interne fourni au principal décideur opérationnel. Le Groupe considère que le directoire est le « Principal décideur opérationnel ». Le directoire examine régulièrement les résultats opérationnels consolidés afin de prendre des décisions sur les ressources et évaluer la performance globale du Groupe.

Le directoire utilise principalement la mesure du résultat opérationnel pour évaluer la performance des secteurs d'exploitation. Cependant, le directoire est également informé des revenus des secteurs sur une base mensuelle.

Les secteurs d'activité distincts se décomposent comme suit :

- « Vaccins commercialisés » (comprenant les vaccins du Groupe IXIARO®/JESPECT®, DUKORAL®, ainsi que les vaccins vendus pour le compte de tiers) ;
- « Candidats vaccins » (programmes de recherche et développement pharmaceutiques visant à créer de nouveaux produits susceptibles d'être approuvés et de pouvoir générer des flux de trésorerie futurs au travers de leur commercialisation ou par le biais de partenariats avec des sociétés pharmaceutiques) ; et
- « Technologies et services » (services et inventions prêtes à la commercialisation, c'est-à-dire générant des revenus grâce à des accords de collaborations, de services et de licences, incluant EB66® et IC31®).

4.1. Agrégats au compte de résultat par segment

Compte de résultat par secteurs pour les douze mois clos au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Frais de structure	Total
Chiffre d'affaires	103 650	2 633	6 752	-	113 035
Coût des produits et des services	(39 675)	(1)	(4 772)	-	(44 448)
Frais de recherche et développement	(5 867)	(18 654)	(769)	-	(25 291)
Frais de marketing et de distribution	(20 339)	(12)	(579)	1	(20 930)
Frais généraux et administratifs	(4 336)	(1 756)	(775)	(10 066)	(16 932)
Autres produits et charges opérationnels, net	-	3 899	374	(269)	4 004
Dotation aux amortissements et dépréciations sur actifs immobilisés/valeurs immatérielles	(2 767)	(7)	(403)	-	(3 177)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**30 666**	**(13 898)**	**(173)**	**(10 334)**	**6 261**
Produits financiers/charges financières, Résultat des participations dans les entreprises liées et impôt sur les résultats	-	-	-	(2 998)	(2 998)
BÉNÉFICE/(PERTE) DE L'EXERCICE	**30 666**	**(13 898)**	**(173)**	**(13 332)**	**3 264**

Compte de résultat par secteurs pour les douze mois clos au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Frais de structure	Total
Chiffre d'affaires	129 674	(10 516)	7 038	-	126 196
Coût des produits et des services	(45 020)	(2)	(4 946)	-	(49 968)
Frais de recherche et développement	(3 928)	(32 778)	(1 178)	-	(37 883)
Frais de marketing et de distribution	(22 989)	(895)	(261)	-	(24 145)
Frais généraux et administratifs	(4 107)	(1 918)	(780)	(11 593)	(18 398)
Autres produits et charges opérationnels, net	7	7 709	484	(1 861)	6 338
Dotation aux amortissements et dépréciations sur actifs immobilisés/valeurs immatérielles	(2 769)	(86)	(96)	-	(2 952)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**50 868**	**(38 485)**	**260**	**(13 454)**	**(811)**
Produits financiers/charges financières, Résultat des participations dans les entreprises liées et impôt sur les résultats	-	-	-	(933)	(933)
BÉNÉFICE/(PERTE) DE L'EXERCICE	**50 868**	**(38 485)**	**260**	**(14 387)**	**(1 744)**

4.2. Segments géographiques

Pour la présentation des informations basées sur la segmentation géographique les produits des segments sont identifiés en fonction du lieu final de vente des produits par le distributeur partenaire ou du lieu où se situe le client/partenaire. Les actifs sectoriels sont, pour leur part, identifiés en fonction de la localisation géographique de ces actifs.

Chiffre d'affaires

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
États-Unis	63 992	42 458
Canada	24 396	22 375
Nordiques	11 233	11 616
Allemagne	10 495	7 969
Royaume-Uni	8 610	8 152
L'Autriche	7 800	4 954
Suisse	(10 547)	1 602
Autres pays d'Europe	5 342	8 251
Reste du monde	4 873	5 647
CHIFFRE D'AFFAIRES	**126 196**	**113 035**

Les recettes en Suisse pour l'exercice 2019 comprennent l'effet non récurrent de l'interruption de l'accord d'alliance stratégique (ASA) avec GSK (voir Annexe 5).

Actifs non courants par segment géographique

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
États-Unis	149	24
Canada	68	13
Nordiques	29 334	3 299
Royaume-Uni	11 117	6 380
L'Autriche	65 554	68 575
Autres pays d'Europe	4 928	4 597
ACTIFS NON COURANTS	**111 150**	**82 888**

Les actifs non courants sont constitués d'actifs incorporels, de droit d'utilisation des actifs et d'immobilisations corporelles. L'augmentation des actifs non courants est liée à la première adoption de la norme IFRS 16 (voir Annexe 2.2).

4.3. Informations relatives aux principaux clients

La vente de produits au principal client a généré 46,7 millions d'euros (29 millions d'euros en 2018). Les produits provenant des contrats de collaboration et de licence conclus avec les deux principaux clients s'élèvent respectivement à 4,1 millions d'euros (1,6 million d'euros en 2018) et 0,8 million d'euros (1,6 million d'euros en 2018). Aucun autre client n'a apporté de contribution supérieure à 10 % du chiffre d'affaires annuel.

Annexe 5 Produits des contrats avec la clientèle

L'IFRS 15 prévoit des exigences comptables pour tous les produits provenant de contrats avec des clients.

Le principe fondamental est qu'une entité comptabilisera des produits à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle elle s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes d'IFRS 15 sont appliqués selon les cinq étapes suivantes :

1. identifier le(s) contrat(s) avec un client ;
2. déterminer les obligations d'exécution dans le contrat ;
3. déterminez le prix de la transaction ;
4. affecter le prix de transaction aux obligations d'exécution du contrat ;
5. comptabiliser les produits lorsque (ou à mesure que) l'entité remplit une obligation de performance.

Au sein du Groupe Valneva, les sources de revenus suivantes ont été identifiées :

a. revenus tirés de la vente de produits ;
b. revenus tirés des licences et des services.

Ventes de produits

Les contrats de vente de produits du Groupe comportent généralement une obligation de performance. Les produits sont constatés au moment où l'obligation d'exécution identifiée est transférée au client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle des marchandises.

Certains contrats de vente de produits du Groupe incluent des rabais rétrospectifs, des clauses de rétrocession ou des escomptes qui donnent lieu à une contrepartie variable selon IFRS 15. Les rabais et escomptes prévus sont reportés et présentés à titre de passif contractuel dans le bilan consolidé.

Dans certains cas, Valneva vend les produits par l'intermédiaire de distributeurs. Lorsque plus d'une partie participe à la fourniture/distribution de biens ou de services, la norme impose à une entité de déterminer si elle-même et ses distributeurs sont des mandants ou des agents dans ces transactions en évaluant la nature de ses promesses au client. Une entité est un mandant si elle contrôle un bien ou un service promis avant de transférer ce bien ou ce service au client. Une entité est un mandataire si son rôle consiste à faire en sorte qu'une autre entité fournisse les biens ou les services. Si un distributeur est un agent, les produits et le coût des marchandises vendues ne sont constatés qu'au moment de la vente par ce distributeur au client. Si le distributeur est le principal, les produits sont constatés au moment de la vente de Valneva au distributeur.

Revenus des licences et des services

Le Groupe génère des revenus à partir d'accords de licence et de services pour ses candidats vaccins et pour l'utilisation de ses technologies propriétaires. Les contrats en place comprennent souvent plusieurs services différents promis, tels que des licences de recherche, des licences commerciales et d'autres services de recherche et développement (R&D). Les termes de ces accords comprennent les droits de licence payables en tant que droits initiaux, les droits annuels de maintien de licence et les droits à payer à l'atteinte d'étapes clés, ainsi que les droits d'option de licence et les droits pour l'exécution de services de recherche. En outre, les accords de licence du Groupe prévoient généralement des redevances à payer sur les ventes futures de produits développés dans le cadre de l'accord de licence.

L'IFRS 15 fournit des Directives d'application propres à la constatation des produits tirés de licences de propriété intellectuelle, qui diffèrent du modèle de comptabilisation des autres biens et services. Ces Directives d'application fournies sur les licences ne s'appliquent qu'aux licences qui sont distinctes ou si la licence est la composante principale ou dominante (c.-à-d. l'élément prédominant) de l'obligation de performance combinée. Pour conclure qu'une licence est distincte, la licence doit pouvoir à la fois exister de façon distincte et être identifiable séparément des autres promesses du contrat (distincte dans le contexte du contrat).

Selon la norme de reconnaissance des revenus une licence conférera un droit d'accès à la propriété intellectuelle de l'entité pendant toute la durée de la licence, ce qui donnera lieu à la constatation des produits au fil du temps. Une licence peut également être un droit d'utiliser la propriété intellectuelle de l'entité telle qu'elle existe au moment où la licence est accordée, ce qui donne lieu à la constatation des produits à un moment donné. Les contrats de licence du Groupe prévoient des licences de droit d'utilisation.

La contrepartie des contrats de licence peut être constituée de parties fixes et variables. Dans le cas des licences de droit d'utilisation, la partie fixe de la contrepartie est comptabilisée au moment de l'octroi des licences. Pour toute contrepartie variable, les produits sont constatés au moment où la contrainte variable est supprimée. De plus, la nouvelle norme exige la constatation des produits pour les redevances basées sur les ventes et l'usage (ou les paiements d'étapes de vente) résultant des licences à la date la plus tardive entre la date de la vente ou l'usage ultérieur et la date où l'obligation de performance est (ou partiellement) remplie.

Pour les services de R&D et pour les obligations de performance qui combinent des licences qui ne sont pas distinctes et d'autres services, il faut analyser si l'un des critères mentionnés au paragraphe 35 d'IFRS 15 est rempli. Dans ce cas, les produits tirés de ces services sont constatés au fil du temps en fonction de l'état de la recherche, sinon les produits sont constatés à un moment donné. Le chiffre d'affaires des services de R&D dans le cadre des contrats en cours du Groupe est comptabilisé au fil du temps. Toute partie du prix de transaction soumise à contrainte ne peut être reconnue que lorsque la contrainte variable est supprimée.

La partie variable du prix n'est incluse dans le prix de la transaction que s'il est hautement probable qu'il n'y aura pas ultérieurement d'ajustement significatif à la baisse de revenu total comptabilisé. À chaque date de clôture, le Groupe revoit le prix de transaction estimé et son appréciation de la limitation éventuelle d'une estimation de la contrepartie variable.

Le chiffre d'affaires tel que présenté dans le compte de résultat consolidé et dans l'information sectorielle (cf. Annexe 4) comprend à la fois le chiffre d'affaires des contrats avec les clients et les autres revenus, qui ne sont pas couverts par la norme IFRS 15 :

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018 *(en milliers d'euros)*	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Total
Produits des contrats avec les clients	103 650	2 633	5 295	111 578
Autres revenus	-	-	1 457	1 457
CHIFFRE D'AFFAIRES	**103 650**	**2 633**	**6 752**	**113 035**

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019 *(en milliers d'euros)*	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Total
Produits des contrats avec les clients	129 674	(10 516)	5 768	124 926
Autres revenus	-	-	1 270	1 270
CHIFFRE D'AFFAIRES	**129 674**	**(10 516)**	**7 038**	**126 196**

Les recettes totales de Valneva pour 2019 comprennent un effet non récurrent lié à l'interruption de l'accord d'alliance stratégique (AAS) avec GSK en juin 2019. Un effet négatif de 10,7 millions d'euros nets a été inclus dans les revenus de Valneva provenant de la collaboration et des licences, reflétant les obligations de paiement actuelles et futures liées à la résiliation de l'AAS, qui consistent en :

(En milliers d'euros)	2019
Coûts de transactions (fixes)	(9 000)
Coûts de transactions (variable ; hors élément de financement)	(5 987)
Libération des obligations contractuelles liées à l'AAS	4 274
EFFET NET NON RÉCURRENT DE LA RÉSILIATION DE L'AAS	**(10 714)**

5.1. Renseignements ventilés sur les recettes

Les revenus du Groupe provenant des contrats avec les clients sont ventilés comme suit :

Type de biens ou de services

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018 *(en milliers d'euros)*	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Total
Produit JEV®	69 726	-	-	69 726
Produit DUKORAL®	30 401	-	-	30 401
Produits de tiers	3 523	-	-	3 523
Autres	-	2 633	5 295	7 928
PRODUITS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	**103 650**	**2 633**	**5 295**	**111 578**

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019 *(en milliers d'euros)*	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Total
Produit JEV®	94 307	-	-	94 307
Produit DUKORAL®	31 471	-	-	31 471
Produits de tiers	3 896	-	-	3 896
Autres	-	(10 516)	5 768	(4 748)
PRODUITS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	**129 674**	**(10 516)**	**5 768**	**124 926**

Marchés géographiques

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018 *(en milliers d'euros)*	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Total
États-Unis	40 844	1 411	203	42 458
Canada	22 365	-	10	22 375
Nordiques	10 716	-	619	11 335
Allemagne	7 954	-	15	7 969
Royaume-Uni	8 152	-	-	8 152
Autriche	2 002	-	1 798	3 799
Suisse	381	1 221	-	1 602
Autres pays d'Europe	6 140	-	2 099	8 239
Autres marchés	5 096	-	551	5 647
PRODUITS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	**103 650**	**2 633**	**5 295**	**111 578**

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019 *(en milliers d'euros)*	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Total
États-Unis	63 700	162	130	63 992
Canada	24 396	-	-	24 396
Nordiques	11 027	-	5	11 032
Allemagne	10 345	-	150	10 495
Royaume-Uni	8 596	-	15	8 610
Autriche	2 668	-	4 136	6 803
Suisse	167	(10 714)	-	(10 547)
Autres pays d'Europe	4 794	36	440	5 270
Autres marchés	3 980	-	893	4 873
PRODUITS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	**129 674**	**(10 516)**	**5 768**	**124 926**

Canaux de vente

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018 *(en milliers d'euros)*	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Total
Ventes directes de produits	84 077	-	-	84 077
Ventes par l'intermédiaire de distributeurs et autres revenus	19 573	2 633	5 295	27 501
PRODUITS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	**103 650**	**2 633**	**5 295**	**111 578**

EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019 *(en milliers d'euros)*	Vaccins commercialisés	Candidats vaccins	Technologies et services	Total
Ventes directes de produits	105 296	-	-	105 296
Ventes par l'intermédiaire de distributeurs et autres revenus	24 378	(10 516)	5 768	19 631
PRODUITS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	**129 674**	**(10 516)**	**5 768**	**124 926**

5.2. Créances résultant de contrats avec des clients

Les créances commerciales comprennent 24 034 milliers d'euros (2018 : 11 218 milliers d'euros) de créances résultant de contrats avec des clients.

5.3. Passifs découlant de contrats avec des clients

Un passif contractuel doit être comptabilisé, lorsque le client a déjà fourni la contrepartie (paiement) ou une partie de la contrepartie, avant qu'une entité n'ait rempli son obligation de performance (biens ou services convenus qui doivent être livrés ou fournis), résultant du « contrat ». Les passifs contractuels comprennent les reports liés à des considérations variables comme les rabais et escomptes rétrospectifs ainsi que les frais initiaux non remboursables.

Le passif des remboursements comprend principalement la partie variable du coût de transaction découlant de l'interruption de l'accord d'alliance stratégique avec GSK (voir Annexe 5).

Les tableaux suivants fournissent des informations sur les obligations contractuelles et les obligations de remboursement :

	Au 31 décembre		
(En milliers d'euros)	2019	2018	Au 1er janvier 2018
Passifs contractuels non courants	732	3 053	4 274
Passifs de remboursement non courants	6 105	-	-
TOTAL	**6 837**	**3 053**	**4 274**

	Au 31 décembre		
(En milliers d'euros)	2019	2018	Au 1er janvier 2018
Passifs contractuels courants	694	1 682	2 273
Passifs de remboursement courants	448	-	-
TOTAL	**1 142**	**1 682**	**2 273**

Le montant de 462 milliers d'euros (2018 : 2 228 milliers d'euros) comptabilisé en passifs contractuels en début de période a été comptabilisé en chiffre d'affaires sur l'exercice 2019.

Annexe 6 Charges par nature

Les coûts générés par la vente de produits et services, les dépenses de recherche et développement, les frais de marketing et de distribution, les frais généraux et administratifs ainsi que la dotation aux amortissements et dépréciations comprennent les éléments suivants, classés par nature de coût :

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Charges de personnel (Annexe 7)	48 771	43 189
Honoraires et autres prestations de services	29 840	20 338
Coût des ventes provenant du stock de l'année précédente	5 320	4 856
Matières premières et consommables utilisés	9 844	7 749
Dépréciation et dotations aux amortissements/Perte de valeur (Annexes 13 - 14 - 15)	8 607	6 828
Droits de licence et redevances	7 553	5 825
Coûts d'énergie et d'entretien des bâtiments	6 995	8 331
Coûts de publicité	6 801	5 737
Coûts des fournitures de bureau et d'informatique	3 281	2 793
Coûts de stockage et de distribution	3 013	2 857
Frais de déplacement et de transport	1 921	1 720
Autres charges	1 399	555
COÛTS DES BIENS ET SERVICES, FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, FRAIS DE MARKETING ET DE DISTRIBUTION, FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS, ET DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS/VALEURS IMMATÉRIELLES	**133 345**	**110 777**

Honoraires facturés par les Commissaires aux Comptes du Groupe :

	Exercice clos au 31 décembre			
	2019		2018	
(En milliers d'euros – Hors TVA)	PwC Audit	Deloitte & Associés	PwC Audit	Deloitte & Associés
Certification des comptes	103	100	113	116
Services autres que la certification des comptes	-	-	2	6
TOTAL	**103**	**100**	**115**	**122**

Annexe 7 Charges de personnel

Les charges de personnel incluent les éléments suivants :

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Salaires	34 128	30 382
Cotisations sociales	10 621	9 432
Charges liées au paiement sur base d'actions au personnel et membres de la direction	2 552	1 887
Formation	672	619
Autres avantages accordés au personnel	798	870
CHARGES DE PERSONNEL	**48 771**	**43 189**

En 2019, le Groupe a compté en moyenne 508 salariés (456 salariés en 2018).

Annexe 8 Autres produits et charges

8.1. Subventions

Les subventions versées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales sont comptabilisées à leur juste valeur lorsque leur perception par le Groupe, ainsi que le respect par ce dernier de l'ensemble des conditions posées sont raisonnablement envisageables.

Les subventions reçues à titre de remboursement des frais de recherche et développement approuvés sont constatées en autres produits lorsque les dépenses respectives ont été engagées et qu'il existe une assurance raisonnable que les fonds seront reçus. Les versements d'acomptes sur lesdites subventions sont différés et reconnus en produits lorsque les conditions susmentionnées sont remplies. Les paiements anticipés reçus devant être remboursés sont comptabilisés en emprunts.

Les subventions accordées par les pouvoirs publics pour l'acquisition d'immobilisations corporelles sont enregistrées en passifs non courants en qualité de subventions publiques différées et sont créditées au compte de résultat, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimée des actifs correspondants.

En 2019, le Groupe a signé un accord de financement avec la *Coalition for Epidemic Preparedness Innovations* (CEPI). Valneva recevra jusqu'à 23,4 millions d'euros pour la fabrication de vaccins et le développement clinique avancé d'un vaccin vivant atténué à dose unique (VLA1553) contre le chikungunya. Conformément à l'engagement de la CEPI en faveur d'un accès équitable, le financement permettra de soutenir un effort de partenariat visant à accélérer l'approbation réglementaire du vaccin unidose contre le chikungunya de Valneva pour une utilisation dans les régions où des épidémies se produisent et à soutenir la préqualification de l'OMS pour faciliter un accès plus large dans les pays à revenu faible et moyen. Les fonds du CEPI sont traités selon la norme IAS 20 et présentés comme autres revenus. En 2019, 1,8 million d'euros de subventions ont été versés par le CEPI (2018 : zéro)

8.2. Crédits d'impôt pour la R&D

Les crédits d'impôt au titre de la recherche et développement accordés par les autorités fiscales sont comptabilisés en tant que subventions en application d'IAS 20. En conséquence, la part du crédit d'impôt recherche couvrant les frais d'exploitation est comptabilisée au compte de résultat sous la rubrique « Subventions » du poste « Autres produits et charges nets » et la part couvrant les frais de développement immobilisés sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » est comptabilisée en déduction des actifs relatifs aux immobilisations.

Les autres revenus/(dépenses), nets, comprennent les éléments suivants :

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Crédit d'impôt recherche	6 314	4 187
Subventions	1 886	87
Gains/(pertes) sur cession d'immobilisations corporelles, net	(92)	(7)
Impôts, droits de douane, redevances et taxes autres que l'impôt sur le résultat	(146)	(132)
Revenus/(charges) divers, net	(1 623)	(132)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES, NET	**6 338**	**4 004**

Les recettes/(dépenses) diverses pour l'année 2019 comprennent 2,1 millions d'euros de dépenses liées à des litiges importants. Pour des informations détaillées, voir Annexe 29.2.

Annexe 9 Produits financiers/(charges financières), net

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés au *prorata temporis* selon le taux d'intérêt effectif.

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
PRODUITS FINANCIERS		
▪ Intérêts reçus d'autres parties	199	178
▪ Gains de change, net	1 250	-
	1 449	**178**
CHARGES FINANCIÈRES		
▪ Intérêts d'emprunts auprès des banques et pouvoirs publics	(331)	(382)
▪ Intérêts d'emprunts sur autres emprunts	(1 376)	(3 407)
▪ Dépenses d'intérêts sur les passifs de location	(926)	-
▪ Pertes de juste valeur sur des instruments financiers dérivés	(449)	(29)
▪ Pertes de change, net	-	(392)
	(3 082)	**(4 209)**
RÉSULTAT FINANCIER	**(1 633)**	**(4 032)**

Le résultat financier net s'élève à une perte de 1,6 million d'euros pour l'exercice 2019 contre une perte de 4 millions d'euros pour l'exercice 2018. Cette diminution des charges financières nettes s'explique principalement par des effets de change positifs en 2019 et une baisse des charges d'intérêts liée à la baisse des emprunts.

Le Groupe a bénéficié de l'aide apportée par les pouvoirs publics pour la négociation de facilités d'emprunt dont le Groupe n'aurait pas pu bénéficier autrement. L'aide en question inclut l'octroi de garanties pour un montant de 6,2 millions d'euros (6,5 millions d'euros en 2018).

Annexe 10 Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur le résultat correspond à la somme totale des impôts sur le résultat exigibles et différés. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultat à l'exception des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, respectivement. L'impôt sur le résultat exigible est calculé sur la base des réglementations fiscales adoptées ou quasiment adoptées à la date de clôture dans les pays où les filiales de la Société exercent leurs activités et génèrent des bénéfices imposables. La direction évalue périodiquement les positions prises dans le cadre des déclarations fiscales relatives aux situations pour lesquelles l'application de la réglementation fiscale est sujette à interprétation. Elle établit des provisions, selon le cas, sur la base des sommes que l'on prévoit de régler aux autorités fiscales.

L'impôt sur le résultat différé est calculé suivant la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable telle qu'elle figure dans les états financiers. L'impôt sur le résultat différé est calculé sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou l'obligation de règlement de l'impôt différé aura été remplie.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des produits futurs imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporaires.

Des impôts différés sur le résultat sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

10.1. Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
IMPÔTS COURANTS		
Charge d'impôt exigible	(2 849)	(1 512)
Ajustements au titre de l'impôt sur le revenu de l'exercice précédent	(258)	299
IMPÔTS DIFFÉRÉS		
Relatif à l'origine et à la résorption des différences temporelles	2 233	1 125
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	**(874)**	**(88)**

Les réconciliations d'impôt des entités individuelles – préparées sur la base des taux d'imposition applicables dans chaque pays et en prenant en compte les procédures de consolidation – ont été résumées dans le tableau de réconciliation ci-après. La charge fiscale estimée a été réconciliée avec la charge fiscale effective comptabilisée.

La charge d'impôts sur les résultats avant impôts du Groupe diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées, comme suit :

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Résultat avant impôt	(870)	3 351
Impôt calculé en fonction du taux d'imposition national applicable aux bénéfices dans les différents pays concernés	(1 431)	(336)
Produits non assujettis à l'impôt	1 727	2 012
Charges non déductibles fiscalement	(169)	(697)
Actif fiscal différé non comptabilisé	(7 405)	(2 192)
Utilisation des pertes fiscalement reportables non reconnues précédemment	5 480	697
Crédit d'impôt sur le revenu	105	139
Effet du changement de taux d'imposition applicable	(1 708)	(4)
Variations de change	62	(10)
Impôt sur le résultat des exercices antérieurs	(256)	302
Imposition forfaitaire	(142)	-
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	**(874)**	**(88)**

	2019	2018
Taux d'imposition effectif	-	2,6 %

10.2. Impôt différé

Au 31 décembre 2019 les impôts différés actifs d'un montant de 110,2 millions d'euros (114,2 millions d'euros en 2018) ne sont pas comptabilisés dans la mesure où il est peu probable de disposer de suffisamment de profits fiscaux futurs pour imputer une partie de ces pertes fiscales reportées.

Au 31 décembre 2019 le Groupe a un report déficitaire de 457 millions d'euros (491,5 millions d'euros en 2018) dont 176,5 millions d'euros proviennent de Valneva SE (189 millions d'euros en 2018), 278,7 millions d'euros proviennent de Valneva Austria GmbH (297,5 millions d'euros en 2018), 0,6 million d'euros proviennent de Valneva USA Inc. (2 millions d'euros en 2018), 1,2 million d'euros proviennent de Valneva Scotland Ltd. (1,6 million d'euros en 2018) et zéro proviennent de Valneva Sweden AB (1,4 million d'euros en 2018).

Les reports déficitaires n'ont pas de date d'expiration en France, en Autriche, au Royaume-Uni et en Suède alors que les pertes fiscales des entités basées aux États-Unis commenceront à expirer en 2033 si elles ne sont pas utilisées.

Les montants compensés sont les suivants :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ		
▪ Actifs d'impôt différé récupérables après plus de 12 mois	8 995	10 495
▪ Actifs d'impôt différé récupérables dans les 12 mois	5 413	2 116
TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	**14 408**	**12 611**
PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ		
▪ Passifs d'impôt différé récupérables après plus de 12 mois.	(9 264)	(9 737)
▪ Passifs d'impôt différé récupérables dans les 12 mois	(157)	(185)
TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	**(9 421)**	**(9 922)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS, NET	**4 988**	**2 689**

La variation brute des impôts différés est la suivante :

(En milliers d'euros)	2019	2018
Début de l'année	2 689	1 620
Variations de change	66	74
Autres ajustements dus à des modifications fiscales	-	(130)
Charge en compte de résultat	2 233	1 125
CLÔTURE	**4 988**	**2 689**

Les actifs et passifs d'impôt différé sont affectés aux différents postes de bilan comme suit :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
ACTIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ GÉNÉRÉ PAR		
Report des pertes fiscales	114 148	122 700
Immobilisations	2 270	617
Stocks	3 399	1 888
Emprunts	1 332	1 282
Provisions	1 570	-
Autres postes	1 903	288
Non-reconnaissance d'actifs d'impôts différés	(110 215)	(114 164)
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**14 408**	**12 611**
PASSIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ GÉNÉRÉ PAR		
Immobilisations	(246)	(160)
Actifs incorporels	(8 931)	(9 574)
Autres postes	(243)	(188)
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**(9 421)**	**(9 922)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS, NET	**4 988**	**2 689**

Le taux de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sera de 17 % à compter du 1er avril 2020 (quasi adopté).

Le taux de l'impôt sur les sociétés en France sera progressivement réduit au cours des prochaines années pour atteindre 25 %. Un taux de 28 % sera appliqué pour les premiers 500 milliers d'euros de bénéfices en 2020 (les bénéfices restants étant soumis au taux de 31 % en 2020). Le taux sera réduit à 26,5 % en 2021 et à 25 % à partir de 2022 sur le montant total des bénéfices imposables.

Le taux de l'impôt sur les sociétés (impôt fédéral et impôt d'État) aux États-Unis est de 25,67 %.

Les évaluations et passifs d'impôts différés présentés ci-dessus au 31 décembre 2019 ont été ajustés pour tenir compte de ces changements de taux d'imposition.

Les actifs d'impôts différés correspondants ont été comptabilisés pour les entités où l'on a pu démontrer qu'un bénéfice imposable dégagé dans un futur proche serait suffisant pour absorber les pertes fiscales reportables.

Annexe 11 Résultat par action

(a) De base

Le résultat par action de base est calculé en divisant le bénéfice attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions rachetées par la Société et détenues en tant qu'actions propres (cf. Annexe 23).

	Exercice clos au 31 décembre	
	2019	2018
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la Société *(en milliers d'euros)*	(1 744)	3 264
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	91 744 268	80 529 315
RÉSULTAT PAR ACTION DE BASE LIÉ AUX ACTIVITÉS POURSUIVIES *(EN EUROS PAR ACTION)*	**(0,02)**	**0,04**

(b) Dilué

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour tenir compte de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. La Société a des options d'achat d'actions comme actions ordinaires potentielles dilutives. Pour les options sur actions, un calcul est effectué pour déterminer le nombre d'actions qui auraient pu être acquises à leur juste valeur (déterminée comme la moyenne annuelle du cours des actions de la Société) sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options sur actions en circulation. Le nombre d'actions ainsi calculé est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises en supposant l'exercice des options sur actions.

	Exercice clos au 31 décembre	
	2019	2018
Bénéfice servant à déterminer le bénéfice dilué par action *(en milliers d'euros)*	(1 744)	3 264
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	91 744 268	80 529 315
Ajustements au titre des options sur actions	-	1 070 843
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le bénéfice dilué par action	91 744 268	81 600 158
RÉSULTAT DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION *(EN EUROS PAR ACTION)*	**(0,02)**	**0,04**

Annexe 12 EBITDA

Le directoire utilise principalement l'EBITDA pour mesurer la performance du Groupe. L'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) est calculé en excluant de la perte opérationnelle, la dépréciation, l'amortissement, la dépréciation/perte de valeur sur actifs corporels et incorporels.

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Résultat d'exploitation	(811)	6 261
Dépréciation	2 502	3 067
Amortissement	6 030	3 760
Dépréciation/perte de valeur sur actifs corporels et incorporels	75	-
EBITDA	**7 796**	**13 089**

Annexe 13 Actifs incorporels et goodwill

Les actifs qui ont une durée d'utilité indéterminée comme la technologie et les projets de R&D acquis et les projets de développement capitalisés qui ne sont pas prêts à être utilisés, ne font pas l'objet d'un amortissement et subissent chaque année un test de dépréciation. De plus, les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, de même que ceux amortis, sont soumis à un test de dépréciation dès que des évènements ou changements de situation font penser que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est prise en compte pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable, lorsque cette dernière est inférieure. La valeur recouvrable d'un actif correspond au montant le plus élevé de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. Pour évaluer le montant de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des flux de trésorerie identifiables (unités génératrices de trésorerie). Les actifs non financiers, autres que le *goodwill,* qui ont subi une perte de valeur sont réexaminés à chaque date de clôture pour une éventuelle reprise de perte de valeur.

(a) Logiciels informatiques

Les licences sur logiciels informatiques acquises sont inscrites à l'actif sur la base des coûts engagés pour acquérir et mettre en service le logiciel considéré. Les coûts y afférents sont amortis par application de la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement entre trois et six ans.

Les coûts associés au développement et à l'entretien des logiciels informatiques sont comptabilisés en charge au moment de leur réalisation.

(b) Technologies R&D acquises et projets de recherche et développement

Les technologies R&D acquises sont capitalisées. L'amortissement de l'actif incorporel correspondant, sur sa durée d'utilité, débute lorsque le produit a été intégralement développé et est prêt à être utilisé. Les coûts correspondants sont amortis selon de la méthode linéaire sur leur durée de vie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Les technologies R&D acquises de même que les projets R&D, sont amortis sur des durées de 24 ans.

(c) Coûts de développement

Les dépenses de développement engagées sur des projets cliniques (liés à la conception et à l'essai de nouveaux produits ou de produits améliorés de manière significative) sont enregistrées en actifs incorporels si elles répondent aux critères suivants :

- il est techniquement possible d'achever l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- la direction entend achever l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou sa vente ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel ;
- il est possible de démontrer de quelle manière l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs probables ;
- des ressources techniques, financières et/ou d'autres ressources sont disponibles pour achever le développement et mettre en service l'actif incorporel ; et
- les dépenses attribuables à l'actif incorporel au cours de son développement peuvent être déterminées de manière fiable.

Les dépenses de développement qui ne remplissent pas l'ensemble des critères susmentionnés sont comptabilisées en charge au moment de leur engagement. Les coûts de développement ayant été préalablement comptabilisés en charge ne sont pas comptabilisés en actif lors d'une période ultérieure. Les coûts de développement capitalisés sont comptabilisés en actifs incorporels et amortis à partir du moment où l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur sa durée de vie d'utilisation, en principe entre 10 et 15 ans.

(En milliers d'euros)	Logiciels	Technologies et projets acquis	Dépenses de développement	Immobilisations incorporelles en cours de construction	Total
AU 1ER JANVIER 2018					
Valeur brute	5 514	83 087	10 075	46	98 722
Amortissements et dépréciations cumulés	(3 025)	(39 675)	(7 555)	-	(50 254)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**2 489**	**43 412**	**2 520**	**46**	**48 468**
EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018					
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	2 489	43 412	2 520	46	48 468
Variations du taux de change	(64)	(35)	(6)	-	(106)
Acquisitions	156	82	228	-	466
Reclassement	46	-	-	(46)	-
Cessions	-	-	(12)	-	(12)
Charge d'amortissement	(582)	(2 671)	(672)	-	(3 925)
Charge de dépréciation	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**2 045**	**40 788**	**2 058**	**-**	**44 891**
AU 31 DÉCEMBRE 2018					
Valeur brute	5 642	83 120	9 789	-	98 551
Amortissements et dépréciations cumulés	(3 597)	(42 332)	(7 731)	-	(53 660)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**2 045**	**40 788**	**2 058**	**-**	**44 891**
EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019					
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	2 045	40 788	2 058	-	44 891
Variations du taux de change	7	116	15	-	138
Acquisitions	205	42	88	48	383
Cessions	-	-	(11)	-	(11)
Charge d'amortissement	(629)	(2 687)	(197)	-	(3 512)
Charge de dépréciation	-	(75)	-	-	(75)
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**1 629**	**38 183**	**1 953**	**48**	**41 813**
AU 31 DÉCEMBRE 2019					
Valeur brute	5 873	83 294	10 047	48	99 263
Amortissements et dépréciations cumulés	(4 244)	(45 111)	(8 095)	-	(57 450)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**1 629**	**38 183**	**1 953**	**48**	**41 813**

13.1. Actifs incorporels significatifs

Les actifs incorporels significatifs à durée d'utilité indéterminée comprennent principalement le candidat vaccin contre Borrelia (VLA15) pour un montant de 3,3 millions d'euros (3,3 millions d'euros en 2018) et le candidat vaccin contre le virus Zika (VLA1601) pour un montant de 0 millier d'euros (75 milliers d'euros en 2018), qui a été intégralement déprécié en 2019.

Les immobilisations incorporelles significatives à durée de vie définie comprennent principalement le vaccin déjà commercialisé contre l'encéphalite japonaise (IXIARO®/JESPECT®) dont les coûts d'acquisition s'élèvent à 78,2 millions d'euros et la valeur nette comptable à 36,2 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les amortissements cumulés s'élèvent à 42,0 millions d'euros. La durée de vie utile de l'incorporel lié au JEV a été réévaluée en 2018 en tenant compte de la durée de validité des brevets utilisés et de la période de rentrée de fonds prévue, compte tenu du fait que rien n'indique que le vaccin de Valneva sera remplacé au cours de cette période. La durée de vie restante a été prolongée de 9 ans pour atteindre 15 ans au 1er janvier 2018. La durée de vie restante est donc de 13 ans au 31 décembre 2019.

13.2. Test de dépréciation

Les valeurs comptables des projets de recherche et développement en cours capitalisés ont subi un test de dépréciation annuel selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction des risques. Lyme VLA15 est actuellement le seul programme de R&D actif pour lequel une valeur comptable est inscrite au bilan. La direction examine les performances de l'entreprise sur la base des projets de recherche et développement en cours. La valeur recouvrable de ce projet a été déterminée sur la base de calculs de la valeur d'usage.

Les calculs reposent sur des projections de flux de trésorerie après impôts ajustées en fonction des risques, basées sur le modèle économique à long terme du Groupe, y compris des hypothèses de probabilité de succès issues de statistiques spécifiques à l'industrie sur les taux de succès des vaccins dans les différentes phases de développement (ajustement pour risque) et un taux d'actualisation de 10,43 % (2018 : 12,09 %).

Le taux d'actualisation de 10,43 % (2018 : 12,09 %) est fondé sur un taux sans risque de 0,34 % (2018 : 0,95 %), une prime de risque du marché de 8,96 % (2018 : 7,71 %), une prime de risque pays de - 0,12 % (2018 : 0,39 %), un risque monétaire de 0,25 % (2018 : 0,32 %), un ratio beta de 1,19 (2018 : 1,45) et un ratio fonds propres attribuables aux fonds propres des pairs.

Le modèle économique à long terme porte sur une période de 16 ans et sur une estimation du taux de croissance annuelle perpétuel au-delà de cet horizon et prend par conséquent en compte l'ensemble des flux de trésorerie liés aux projets concernés depuis leur phase de développement en passant par leur mise sur le marché et jusqu'à leur retrait du marché (cycle de vie du projet). Ces modèles économiques sont régulièrement mis à jour et des modifications pertinentes sont apportées aux estimations.

Une charge de dépréciation s'élevant à 0,1 million d'euros a été comptabilisée suite à la décision d'Emergent BioSolutions Inc. de ne pas exercer son droit d'option après la finalisation réussie de l'étude clinique de phase 1.

En plus du VLA15 de Lyme, un test de dépréciation a été effectué sur les actifs incorporels liés au vaccin IXIARO® de Valneva, selon la même méthodologie. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'événement déclencheur, le test de dépréciation a été effectué sur une base volontaire.

13.3. Sensibilité aux changements d'hypothèses

Les calculs afférents à la valeur actuelle nette sont les plus sensibles aux hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation ;
- probabilité de réussite des projets ;
- réduction des revenus/redevances prévus.

Le calcul de la valeur actuelle nette est basé sur un taux d'actualisation de 10,43 % (12,09 % en 2018). Une augmentation du taux d'actualisation de 1 071 points de base, de 10,43 % à 21,14 %, entraînerait une perte de valeur (contre 253 points de base, de 12,09 % à 14,62 %, en 2018). De plus une augmentation du taux d'actualisation d'un point de pourcentage n'entraînerait aucune perte de valeur.

Le résultat du projet de recherche et développement acquis (cf. Annexe 13.1) est par essence incertain et le Groupe peut avoir à supporter des retards ou des échecs lors des essais cliniques. Le fait de ne pas parvenir à démontrer l'innocuité et l'efficacité du projet de recherche et développement acquis en phase de développement clinique du candidat produit provoquerait une perte de valeur. Le calcul de la valeur actuelle nette utilise une probabilité de succès de 24,4 % (2018 : 24,4 %) pour les produits acquis au stade de la recherche et développement. Le risque pondéré est appliqué sur les revenus attendus, le COGS et les dépenses de vente et de marketing. Les coûts de R&D prévus pour la phase 3 du développement du programme de licence ont été inclus en utilisant une probabilité de réussite de 42,7 %.

Le calcul de la valeur actuelle nette est basé sur des hypothèses concernant la taille de marché, le volume de ventes prévu et donc des prévisions de valeurs de ventes ou de redevances. Une réduction des revenus ou des redevances de 10 % n'entraînerait aucune perte de valeur supplémentaire en 2019 et 2018.

Annexe 14 Contrats de location

Le Groupe loue divers locaux, équipements et véhicules. Les contrats de location sont généralement conclus pour des périodes fixes de quelques mois à cinq ans. Les contrats de location des locaux en Suède et en Autriche comprennent une période fixe nettement plus longue. Normalement, les contrats de location ne prévoient pas d'option de résiliation anticipée ou de prolongation de la période de location.

Les contrats peuvent contenir des éléments de location et des éléments non liés à la location. Le Groupe répartit la contrepartie du contrat entre les éléments de location et les éléments non liés à la location en fonction de leurs prix relatifs autonomes.

Les conditions de location sont négociées sur une base individuelle et contiennent un large éventail de conditions différentes. Les contrats de location n'imposent pas d'autres engagements que les sûretés sur les actifs loués qui sont détenues par le bailleur. Les biens loués ne peuvent pas être utilisés comme garantie pour les emprunts.

Jusqu'à l'exercice 2018, les contrats de location d'immobilisations corporelles étaient classés soit en tant que contrats de location-financement, soit en tant que contrats de location-simple. À partir du 1er janvier 2019, les contrats de location sont comptabilisés comme un actif de droit d'utilisation et un passif correspondant à la date à laquelle l'actif loué est disponible pour être utilisé par le Groupe.

Les paiements au titre de la location sont actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, ce qui est

généralement le cas pour les contrats de location dans le Groupe, le taux d'emprunt marginal du preneur est utilisé. Il s'agit du taux que le preneur individuel devrait payer pour emprunter les fonds nécessaires à l'obtention d'un actif de valeur similaire à l'actif de droit d'utilisation dans un environnement économique similaire avec des conditions, des garanties et des conditions similaires.

Le Groupe est exposé à d'éventuelles augmentations futures des paiements variables au titre de la location sur la base d'un indice ou d'un taux, qui ne sont pas inclus dans le passif au titre de la location jusqu'à ce qu'ils prennent effet. Lorsque les ajustements des paiements de location basés sur un indice ou un taux prennent effet, la dette de location est réévaluée et ajustée par rapport à l'actif du droit d'utilisation.

Les paiements au titre de la location sont répartis entre le principal et le coût financier. Le coût financier est imputé au résultat sur la période de location de manière à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque période.

Les actifs faisant l'objet d'un droit d'utilisation sont généralement amortis de manière linéaire sur la durée la plus courte entre la durée de vie utile de l'actif et la durée du contrat de location. Si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option d'achat, l'actif du droit d'utilisation est amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent.

Les paiements liés aux contrats de location à court terme de matériel et de véhicules et à tous les contrats de location d'actifs de faible valeur (moins de 5 milliers d'euros) sont comptabilisés linéairement en charges dans le compte de résultat. Les contrats de location à court terme sont des contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins et sans option pour le preneur de prolonger le contrat à plus de 12 mois ou il n'est pas raisonnablement certain d'exercer une telle option. Les actifs de faible valeur comprennent principalement du matériel informatique et de petits éléments de mobilier de bureau.

Le Groupe ne dispose pas de garanties de valeur résiduelle dans les contrats de location.

Certains contrats de location, notamment les principaux contrats pour les locaux en Autriche et en Suède, contiennent des paiements variables basés sur les taux d'inflation ou sur les taux d'intérêt publiés.

14.1. Développement des actifs de droit d'usage et des dettes de location

	Droit d'utilisation des biens				
(En milliers d'euros)	Terrains, bâtiments et améliorations locatives	Fabrication et équipement de laboratoire	Meubles, accessoires et autres	Total	Dettes de location
31 décembre 2018	-	-	-	-	26 662
Reclassement (IAS 17)	26 414	-	-	26 414	-
Adoption d'IFRS 16	24 095	80	347	24 523	33 997
1ER JANVIER 2019	**50 510**	**80**	**347**	**50 937**	**60 659**
Acquisitions	738	-	64	802	802
Amortissement	(2 389)	(22)	(132)	(2 543)	-
Réévaluation due aux paiements variables	61	-	(33)	27	27
Résiliation des contrats	-	-	(13)	(13)	(12)
Paiements de location	-	-	-	-	(3 681)
Frais d'intérêt	-	-	-	-	926
Différences de taux de change	120	-	2	(123)	179
31 DÉCEMBRE 2019	**49 039**	**58**	**236**	**49 334**	**58 901**

Pour plus de détails sur les dettes de location, voir Annexe 28.

14.2. Autres montants comptabilisés dans le compte de résultat consolidé

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Charges relatives aux baux à court terme (incluses dans les autres produits et charges)	146	-
Charges relatives aux locations d'actifs de faible valeur qui ne figurent pas ci-dessus en tant que locations à court terme (incluses dans les autres produits et charges)	3	-

Annexe 15 Actifs corporels

Les actifs corporels comprennent essentiellement des installations de production et des améliorations locatives effectuées au niveau des bureaux et des laboratoires loués. L'ensemble des actifs corporels figurent à leur coût historique, déduction faite des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant. Le coût historique comprend les charges directement attribuables à l'acquisition des éléments concernés.

Des coûts ultérieurs sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés comme actif distinct, selon le cas, uniquement lorsque les avantages économiques futurs associés à cet élément sont susceptibles de revenir au Groupe et que le coût de cet élément peut être évalué de manière fiable. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les actifs corporels incluent des machines nécessitant une validation préalable à leur utilisation opérationnelle. Les coûts de ces opérations de validation sont capitalisés avec le coût de l'actif correspondant. La quote-part des coûts de validation au-delà de coûts de validation habituellement requis est immédiatement comptabilisée en charge. Les coûts de validation habituels sont capitalisés à l'actif et amortis sur la durée de vie restante de l'actif ou jusqu'à la date normalement prévue pour la prochaine validation.

L'amortissement des actifs est opéré en appliquant la méthode de l'amortissement linéaire de manière à imputer leur coût sur leur valeur résiduelle, en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit :

- immeubles, améliorations locatives : 5 à 40 ans ;
- machines, équipement de laboratoire : 2 à 15 ans ;
- mobilier, installations et équipement de bureau : 4 à 10 ans ;
- matériel informatique : 3 à 5 ans.

Les valeurs résiduelles des actifs et leur durée d'utilité sont examinées – et ajustées au besoin – à chaque date de clôture.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est immédiatement ramenée à sa valeur recouvrable.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession à la valeur nette comptable du bien. Les plus-values et moins-values sont reportées au compte de résultat sous la dénomination « Autres produits et charges opérationnels, net » (voir Annexe 8).

(En milliers d'euros)	Terrains bâtiments et améliorations locatives	Équipement de production et de laboratoire	Matériel informatique	Mobilier matériel de bureau	Actifs en cours	Total
AU 1ER JANVIER 2018						
Valeur brute	52 469	19 697	1 536	1 657	146	74 781
Amortissements et dépréciations cumulés	(17 583)	(15 730)	(1 307)	(1 122)	-	(35 742)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**33 445**	**3 951**	**356**	**430**	**192**	**38 374**
EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	33 445	3 951	356	430	192	38 374
Variation du taux de change	(45)	(60)	(3)	(5)	(8)	(120)
Acquisitions	98	1 907	229	36	599	2 869
Reclassement	-	89	-	44	(133)	-
Cessions	-	(70)	-	-	-	(70)
Charge de dépréciation	(1 491)	(1 255)	(172)	(137)	-	(3 055)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**32 007**	**4 562**	**410**	**368**	**650**	**37 997**

(En milliers d'euros)	Terrains bâtiments et améliorations locatives	Équipement de production et de laboratoire	Matériel informatique	Mobilier matériel de bureau	Actifs en cours	Total
AU 31 DÉCEMBRE 2018						
Valeur brute	52 381	18 333	1 906	1 742	650	75 012
Amortissements et dépréciations cumulés	(20 374)	(13 771)	(1 496)	(1 374)	-	(37 015)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**32 007**	**4 562**	**410**	**368**	**650**	**37 997**
EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	32 007	4 562	410	368	650	37 997
Adoption d'IFRS 16	(26 414)	-	-	-	-	(26 414)
VALEUR NETTE COMPTABLE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	**5 593**	**4 562**	**410**	**368**	**650**	**11 583**
Variation du taux de change	201	99	10	11	(34)	285
Acquisitions	4 328	2 696	484	28	3 176	10 711
Cessions	(65)	(8)	(1)	(7)	-	(81)
Charge de dépréciation	(808)	(1 411)	(197)	(86)	-	(2 502)
Reprise de la dépréciation	-	7	-	-	-	7
VALEUR NETTE COMPTABLE	**9 248**	**5 944**	**707**	**313**	**3 791**	**20 003**
AU 31 DÉCEMBRE 2019						
Valeur brute	22 044	21 137	2 432	1 762	3 791	51 167
Amortissements et dépréciations cumulés	(12 795)	(15 193)	(1 726)	(1 449)	-	(31 163)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**9 248**	**5 944**	**707**	**313**	**3 791**	**20 003**

Les charges de dépréciation et d'amortissement ont été affectées au Coût des produits et services pour 591 milliers d'euros (486 milliers d'euros en 2018) aux dépenses de recherche et développement pour 1,1 million d'euros (1,0 million d'euros en 2018) aux frais de distribution et marketing pour 98 milliers d'euros (18 milliers d'euros en 2018) et aux frais généraux et administratifs pour 314 milliers d'euros (136 milliers d'euros en 2018). L'augmentation des charges d'amortissement en 2019 est liée à la première adoption d'IFRS 16 et à l'amortissement des actifs de droit d'utilisation.

Aucun contrat de location d'immeubles d'exploitation (2018 : 2,4 millions d'euros) n'est inclus dans le compte de résultat.

En 2018, les immobilisations corporelles contenaient les montants suivants lorsque le Groupe était locataire dans le cadre d'un contrat de location-financement pour le bâtiment de bureaux et de laboratoires de recherche à Vienne, comprenant une renonciation au droit de résiliation pendant 15 ans ainsi qu'une option d'achat :

(En milliers d'euros)	Terrains, bâtiments Améliorations locatives	Total
AU 31 DÉCEMBRE 2018		
Valeur brute	34 795	34 795
Dépréciation cumulée	(8 381)	(8 381)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**26 414**	**26 414**

En raison de la première adoption d'IFRS 16 en 2019, les actifs provenant de contrats de location-financement ont été reclassés en actifs avec droit d'utilisation (voir Annexes 2.2 et 14).

Annexe 16 Entités mises en équivalence

Une entreprise associée (ou affiliée) est une entité sur laquelle la Société exerce une influence notable. L'influence notable désigne le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces dernières.

Les résultats actifs et passifs des entreprises associées sont comptabilisés dans les présents états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence sauf lorsque la participation ou une partie de celle-ci est comptabilisée comme un actif détenu en vue de la vente dans le cadre de la norme IFRS 5. Selon la méthode de la mise en équivalence la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée dans les états consolidés au coût d'acquisition des titres puis ajustée pour comptabiliser la part de gain ou de perte de la Société et autres éléments du résultat global de l'entreprise associée. Lorsque la quote-part de la Société dans les pertes d'une entreprise associée excède sa participation dans cette entreprise (qui inclut toute part d'intérêt à long terme qui en substance constitue une part de sa participation nette dans l'entreprise associée) la Société cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. Toute autre perte n'est constatée que si la Société a encouru des obligations légales ou implicites ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Les dispositions d'IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur au titre de la participation de la Société dans l'entreprise associée. Au besoin la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation à titre d'actif unique selon IAS 36 en comparant sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) à sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Les détails de l'entité associée du Groupe sont les suivants :

			% de participation détenue au 31 décembre	
Nom de l'entité associée	Lieu d'activité	Méthode de mesure	2019	2018
BliNK Biomedical SAS	FR	Méthode de mise en équivalence	48,9 %	43,3 %

En janvier 2015 Valneva et la société britannique BliNK Therapeutics Ltd. ont, créé BliNK Biomedical SAS, une société privée spécialisée dans la découverte d'anticorps monoclonaux innovants. Valneva a apporté les actifs et passifs liés à la technologie VIVA|Screen® à la société BliNK Biomedical SAS. À partir de 2018, BliNK a réduit ses activités de recherche et a licencié sa technologie.

BliNK Biomedical SAS est une société privée dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

Bien que Valneva souhaite conserver une participation substantielle dans la nouvelle entité, BliNK Biomedical SAS est gérée de manière indépendante par sa propre équipe de direction. Valneva ne détient pas le contrôle de la société au sens de la norme IFRS 10 mais exerce plutôt une influence notable au sein de BliNK Biomedical SAS selon IAS 28.3. La participation est ainsi consolidée par mise en équivalence conformément à IAS 28.16.

Valneva a enregistré un bénéfice de 1,6 million d'euros lié à sa participation dans BliNK (2018 : 1,1 million d'euros). Le total des capitaux propres de BlinK s'élève à 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2,6 millions d'euros au 31 décembre 2018).

16.1. Résumé des informations financières de l'entité associée

Les informations financières résumées présentées ci-dessous reprennent les montants indiqués dans les états financiers de l'entité associée préparés conformément aux IFRS (ajustés par le Groupe pour les besoins de la mise en équivalence).

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
BliNK Biomedical SAS		
Actifs non courants	3	5
Actifs courants	6 370	5 067
Passifs non courants	1 371	1 999
Passifs courants	217	483
Chiffre d'affaires	3 281	4 907
Résultat net de l'exercice	1 629	2 187
Résultat global total	1 629	2 187

16.2. Réconciliation de la valeur comptable

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Actifs nets de l'entité associée	4 627	2 590
Participation de la Société dans BliNK Biomedical SAS	48,9 %	43,3 %
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**2 263**	**1 122**

Annexe 17 Instruments financiers

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date où ils sont contractés et sont réévalués par la suite à leur juste valeur à chaque date de clôture.

Les techniques d'estimation utilisées pour établir les justes valeurs des actifs et des passifs sont basées sur des données observables et non observables. Les données observables reflètent les données aisément obtenues à partir de sources indépendantes tandis que les données non observables reflètent les hypothèses du marché issues de la direction.

Les justes valeurs des instruments qui sont cotés sur les marchés actifs sont déterminées en utilisant les cotations représentant des opérations de marché régulières et récentes. Le Groupe utilise aussi des techniques d'estimation pour établir la juste valeur des instruments pour lesquels les cotations sur les marchés actifs ne sont pas disponibles.

17.1. Instruments financiers par catégorie

AU 31 DÉCEMBRE 2018 *(en milliers d'euros)*	Actifs à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	Actifs au coût amorti	Total
ACTIFS AU BILAN			
Clients et autres débiteurs	-	11 259	11 259
Autres actifs (1)	177	11 617	11 794
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	81 725	81 725
ACTIF	**177**	**104 602**	**104 778**

(1) Les acomptes versés et les créances fiscales sont exclus des autres actifs au bilan dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

	Passifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Passifs au coût amorti	Total
PASSIFS AU BILAN			
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement) (1)	-	30 937	30 937
Passifs liés aux contrats de location-financement	-	26 662	26 662
Fournisseurs et autres créditeurs	-	13 325	13 325
Dettes fiscales et sociales (2)	-	5 672	5 672
Autres passifs et provisions (3)	-	270	270
PASSIF	**-**	**76 867**	**76 867**

(1) Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu d'IFRS 9. Pour la plupart d'entre eux les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ d'IFRS 9 mais ils demeurent dans celui d'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

(2) Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

(3) Les produits constatés d'avance, les passifs sur contrats et les provisions sont exclus du bilan des autres passifs et provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

AU 31 DÉCEMBRE 2019 *(en milliers d'euros)*	Actifs à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	Actifs au coût amorti	Total
ACTIFS AU BILAN			
Clients et autres débiteurs	-	24 030	24 030
Autres actifs [1]	-	11 737	11 737
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	64 439	64 439
ACTIF	**-**	**100 206**	**100 206**

(1) Les acomptes versés et les créances fiscales sont exclus des autres actifs au bilan dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

	Passifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Passifs au coût amorti	Total
PASSIFS AU BILAN			
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement) [1]	-	26 316	26 316
Passifs liés aux contrats de location-financement	-	58 901	58 901
Fournisseurs et autres créditeurs	-	16 567	16 567
Dettes fiscales et sociales [2]	-	6 570	6 570
Autres passifs et provisions [3]	-	220	220
PASSIF	**-**	**108 574**	**108 574**

(1) Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de IFRS 9. Pour la plupart d'entre eux les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IFRS 9 mais ils demeurent dans celui de IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

(2) Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

(3) Les produits constatés d'avance, les passifs sur contrats et les provisions sont exclus du bilan des autres passifs et provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

17.2. Évaluation de la juste valeur

Le tableau ci-après fournit une analyse des instruments financiers qui après leur comptabilisation initiale sont évalués à leur juste valeur. Ils sont regroupés entre les niveaux 1 à 3 en fonction du degré d'observation de la juste valeur :

- les évaluations de juste valeur de niveau 1 sont celles issues des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les évaluations de juste valeur de niveau 2 sont celles issues de données autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix) ;
- les évaluations de juste valeur de niveau 3 sont celles issues de techniques d'évaluation qui prennent en compte des données d'entrée pour l'actif ou le passif fondées sur des données non observables sur le marché (données non observables).

AU 31 DÉCEMBRE 2018 *(en milliers d'euros)*	Niveau 2	Total
AUTRES ACTIFS		
Dérivés non désignés comme instruments de couverture	177	177
AUTRES ACTIFS	**177**	**177**
PASSIFS SUR CONTRATS, AUTRES PASSIFS ET PROVISIONS		
Dérivés non désignés comme instruments de couverture	-	-
PASSIFS SUR CONTRATS, AUTRES PASSIFS ET PROVISIONS	**-**	**-**

Au 31 décembre 2019, la Société n'avait pas d'actifs et de passifs évalués par le biais du compte de résultat.

En 2018 et 2019, le Groupe a conclu divers contrats d'options sur devises afin de limiter le risque de pertes de change sur les flux de trésorerie futurs attendus. Le montant en devise sous-jacente et la durée des options dépendent du montant et de l'échéance des flux de trésorerie futurs prévus. Au 31 décembre 2018, la Société avait les options de change en cours suivantes :

31 DÉCEMBRE 2018	Montant en devise sous-jacente	Durée du projet	Juste valeur *(en milliers d'euros)*
Option de change	4,8 MUSD	89 jours	-
Option de change	5,0 MCAD	113 jours	177

Au 31 décembre 2019 la Société n'avait pas d'options de change ouvertes.

17.3. Qualité de crédit des actifs financiers

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en dépassement d'échéance ni dépréciés peut-être évaluée au vu des cotations externes (si disponibles) ou par référence aux données historiques sur le taux de défaillance des contreparties comme suit :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
CRÉANCES CLIENT		
Créances sur les pouvoirs publics (Pays AAA)	37	-
Créances sur les pouvoirs publics (Pays AA)	8 825	-
A	5 519	1 562
Contreparties sans cotation de crédit externe	9 650	9 698
CRÉANCES CLIENT	**24 030**	**11 259**
AUTRES ACTIFS		
A	11 430	11 586
Contreparties sans cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	310	208
AUTRES ACTIFS	**11 740**	**11 794**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
AA	2 755	3 486
A	56 703	60 761
Contreparties sans cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	4 981	17 478
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**64 439**	**81 725**

Les créances sur les institutions gouvernementales concernent des organisations dans des pays notés AAA ou AA.

Les données de cotation font référence à la cotation de crédit long terme telle que publiée par l'agence Standard & Poor's ou un autre organisme de cotation (équivalent à la cotation de Standard & Poor's).

À la date de clôture le risque maximum d'exposition au risque de crédit équivaut à la juste valeur des actifs financiers.

17.4. Dépréciation des actifs financiers

Créances commerciales

Selon IFRS 9.5.5.15 l'approche simplifiée (évaluer la provision pour pertes à un montant égal à *la perte de crédit attendue à maturité*) doit être utilisée pour les créances commerciales qui ne contiennent pas de composante de financement significative. C'est le cas pour le Groupe Valneva : toutes les créances commerciales étant à court terme et ayant une échéance inférieure à 12 mois.

Les provisions pour pertes sur créances commerciales devaient être établies au moment où il existait des indices de risques de défaillance possibles y compris pour les créances anciennes dont les délais d'exigibilité étaient dépassés. Par conséquent à la fin de chaque période de déclaration les comptes clients ont été ajustés au moyen d'une provision pour pertes en fonction du résultat prévu.

Selon IFRS 9.5.5.17 les probabilités de défaut doivent être déterminées sur la base de données historiques mais doivent être ajustées à la date du bilan sur la base d'informations et d'attentes actualisées. Bien qu'une partie des créances clients soit en souffrance, l'analyse des données historiques a montré, tant au 31 décembre 2019 qu'au 31 décembre 2018, que les pertes encourues sont négligeables, compte tenu du nombre limité de clients ainsi que des contrôles de crédit mentionnés dans l'annexe 2.5 (c). Par conséquent aucune provision pour pertes n'a été comptabilisée tant au 31 décembre 2019 qu'au 31 décembre 2018.

Autres actifs et trésorerie et équivalents de trésorerie

Historiquement aucune perte n'a été enregistrée sur les autres actifs évalués au coût amorti et sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Au 31 décembre 2019, la perte sur créances prévue était calculée en fonction du taux de défaillance cumulatif prévu fondé sur les cotes des contreparties. Le résultat n'étant pas significatif aucune provision pour pertes n'a été comptabilisée.

Annexe 18 Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus bas du prix de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts sont déterminés selon la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et en particulier selon la méthode du premier expiré premier sorti (FEFO). Le coût des produits finis et des travaux en cours comprend les matières premières, la main-d'œuvre directe, les autres coûts directs et les frais généraux de production y afférents (sur la base d'une capacité opérationnelle normale) évalués aux coûts standards. Les différences entre les coûts réels et les coûts standards sont calculées de façon mensuelle et affectées à la catégorie de stock correspondante afin qu'il n'y ait pas de différence entre les coûts réels et les coûts standards. Le coût de revient exclut les charges d'emprunts. Les dépréciations pour produits défectueux sont comprises dans la valeur des stocks.

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Matières premières	4 073	2 983
Travaux en cours	12 714	13 986
Produits finis	8 984	5 759
STOCK	**25 772**	**22 727**

Le coût des stocks comptabilisés en charges et inclus dans la rubrique « Coût des produits et services » représente 34,6 millions d'euros (31,4 millions d'euros en 2018) parmi lesquels 2,8 millions d'euros (2,9 millions d'euros en 2018) sont liés aux produits défectueux qui ont été détruits.

Annexe 19 Créances client

Les créances clients et autres créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur.

La valeur comptable de la créance client est réduite par utilisation d'un compte de dépréciation. Lorsqu'une créance client est considérée comme n'étant plus recouvrable elle est annulée en contrepartie de la reprise de la dépréciation. Les recouvrements ultérieurs de montants préalablement annulés sont crédités en compte de résultat en contrepartie du compte de dépréciation. Les variations de la valeur comptable de la dépréciation sont reconnues en compte de résultat.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils résultent de la mise à disposition directe par la Société de fonds de biens ou de services à un créancier sans intention de les négocier.

Ils sont inclus dans les actifs courants hormis ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture classés alors en actifs non courants. Les prêts et créances sont classés au bilan en « créances clients et autres actifs ».

Les créances client incluent les éléments suivants :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Créances client	24 030	11 259
Moins : dépréciation des créances	-	-
CRÉANCES CLIENT, NET	**24 030**	**11 259**

Au cours des exercices 2019 et 2018 aucune perte de valeur pour dépréciation n'a été constatée. Le montant des créances clients échues s'élevait en 2019 à 2 millions d'euros (2,6 millions d'euros en 2018).

La juste valeur des éléments des créances client équivaut à leur valeur comptable.

Annexe 20 Autres actifs

La rubrique « Autres actifs » comprend les éléments suivants :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Charges constatées d'avance	1 798	1 950
Actifs financiers non courants	367	314
Actifs financiers courants	-	177
Autres créances	29 916	25 056
	32 081	**27 497**
Moins : part non courante	(17 161)	(17 236)
PART COURANTE	**14 921**	**10 261**

La juste valeur des autres actifs est égale à leur valeur comptable. Les autres créances comprennent des dépôts et des avances s'élevant à 19 millions d'euros (2018 : 17 millions d'euros), des crédits d'impôt recherche à recevoir s'élevant à 5,9 millions d'euros (2018 : 6,3 millions d'euros), des créances fiscales et des consommables et fournitures en stock s'élevant à 5 millions d'euros (2018 : 1,8 million d'euros).

Annexe 21 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les comptes bancaires les espèces en caisse et les dépôts à vue auprès des banques. Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts bancaires à court terme et les billets à moyen terme qui peuvent être cédés ou vendus à très court terme et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur suite aux fluctuations des taux d'intérêt avec une échéance maximale de 3 mois.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie et équivalents de trésorerie n'incluent pas de montant pour lequel il existe des restrictions (4,6 millions d'euros au 31 décembre 2018).

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Caisses	10	3
Banques	39 429	57 082
Dépôts à court terme (échéance inférieure à 3 mois)	25 000	20 000
Trésorerie non disponible	-	4 641
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**64 439**	**81 725**

La trésorerie non disponible en 2018 a expiré le 2 janvier 2019, car elle était liée au prêt de Pharmakon, qui a été entièrement remboursé à cette même date.

Annexe 22 Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions figurent en capitaux propres, en déduction du produit de l'émission, pour leur montant net d'impôts, si applicable.

Lorsque la Société rachète ses propres actions (actions propres), les sommes payées en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables à l'opération (net d'impôts le cas échéant), sont déduites du total des fonds propres attribuables aux actionnaires, jusqu'à ce que les actions soient annulées, réémises ou cédées de quelque manière que ce soit. Lorsque les actions susmentionnées sont cédées ou réémises, les fonds reçus, nets des éventuels coûts marginaux directement attribuables à la transaction et des incidences fiscales, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les gains et les pertes sur l'exercice sont intégralement compris dans le résultat net, alors que les autres éléments du résultat affectent uniquement le report à nouveau et les autres réserves.

(en milliers d'euros) (SAUF POUR LA VALEUR DES ACTIONS)	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Autres réserves réglementées [1]	Total du capital social primes d'émission et autres réserves réglementées
Solde au 1er janvier 2018	**77 584 503**	**11 638**	**200 114**	**52 820**	**264 572**
Paiements fondés sur des actions :					
▪ exercices	-	-	-	-	-
Émission d'actions ordinaires	13 333 334	2 000	48 000	-	50 000
Coûts des transactions sur capitaux propres net d'impôts	-	-	(3 214)	-	(3 214)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	**90 917 837**	**13 638**	**244 900**	**52 820**	**311 358**
Solde au 1er janvier 2019	**90 917 837**	**13 638**	**244 900**	**52 820**	**311 358**
Paiements fondés sur des actions :					
▪ exercices	25 975	4	12	-	16
Émission d'actions ordinaires	-	-	-	-	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	**90 943 812**	**13 642**	**244 912**	**52 820**	**311 374**

(1) Réserve réglementée non distribuable liée à la fusion avec Intercell AG.

Capital autorisé et conditionnel

Au 31 décembre 2019, la Société disposait de 19 082 251 actions de capital conditionnel en lien avec (cf. Annexe 24) :

- l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions ;
- l'éventuelle levée de bons de souscription d'actions (BSAs) ;
- l'éventuelle conversion d'actions de préférence existantes ;
- l'éventuelle acquisition définitive et conversion d'actions de préférence convertibles.

En vertu de la résolution n° 36 de l'Assemblée générale du 27 juin 2019, le montant nominal global des augmentations du capital de Valneva qui pourront être réalisées par la Société, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée générale, ne pourra en tout état de cause excéder un plafond global de 4,5 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devise étrangère, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société.

Annexe 23 Report à nouveau et autres réserves

(En milliers d'euros)	Autres éléments du résultat	Actions propres	Résultats accumulés non distribués	Total
Solde au 1er janvier 2018	**(4 107)**	**(1 110)**	**(155 205)**	**(160 421)**
Écarts de conversion	(1 385)	-	-	(1 385)
Régimes à prestations définies – Pertes actuarielles	13	-	-	13
Affectation du résultat	-	-	(11 482)	(11 482)
Paiements fondés sur des actions :				
▪ valeur des services	-	-	1 863	1 863
Acquisition/Cession des actions propres	-	(23)	-	(23)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	**(5 479)**	**(1 133)**	**(164 824)**	**(171 435)**
Solde au 1er janvier 2019	**(5 479)**	**(1 133)**	**(164 824)**	**(171 435)**
Changements de méthodes comptables – Première application d'IFRS 16	-	-	(9 474)	(9 474)
Solde retraité au 1er janvier 2019	**(5 479)**	**(1 133)**	**(174 297)**	**(180 909)**
Écarts de conversion	656	-	-	656
Régimes à prestations définies – Pertes actuarielles	(13)	-	-	(13)
Affectation du résultat	-	-	3 264	3 264
Paiements fondés sur des actions :				
▪ valeur des services	-	-	2 504	2 504
Acquisition/Cession des actions propres	-	21	-	21
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	**(4 836)**	**(1 112)**	**(168 529)**	**(174 476)**

La Société n'a ni reçu, ni payé, de dividendes à ses actionnaires au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et 2018.

Annexe 24 Paiements fondés sur des actions

La Société gère plusieurs plans de rémunération en actions réglés en instruments de capitaux propres. Le compte de résultat comprend les charges suivantes résultant des paiements fondés sur des actions :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Plans d'options de souscription d'actions	1 177	282
Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles	1 198	1 581
Programme d'actions ordinaires gratuites	130	-
Bons de souscription d'actions	-	-
Actions fictives	74	26
TOTAL DES CHARGES RÉSULTATS DES PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	**2 578**	**1 889**

24.1. Plans d'options de souscription d'actions

La juste valeur dudit plan réglé en instruments de capitaux propres est comptabilisée en charge pour services rendus par les salariés en contrepartie de l'attribution des options. La charge totale constatée sur la période d'acquisition des droits est déterminée en se référant à la juste valeur de l'option octroyée, hors effet de conditions d'acquisition ne dépendant pas du marché. Les conditions d'acquisition des droits ne dépendant pas du marché sont prises en compte dans les hypothèses concernant le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le Groupe révise annuellement ses estimations relatives au nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Il comptabilise, le cas échéant, l'incidence de la révision des estimations initiales au compte de résultat et procède à l'ajustement correspondant des capitaux propres.

Les produits perçus, nets des éventuels coûts directement attribuables à la transaction, sont crédités au capital (pour la valeur nominale des actions) et aux primes d'émission (pour le montant dépassant la valeur nominale) au moment où les options sont exercées.

Les stock-options sont généralement attribuées aux salariés et jusqu'en 2015 également aux membres du directoire.

Une partie des options accordées en 2010 peut être levée, dès lors que certains objectifs conditionnés par les performances boursières de l'entité ont été réalisés.

Les options accordées de 2013 à 2017 peuvent être levées pour la première fois en deux parts égales après avoir été détenues pendant deux et quatre ans (périodes d'acquisition), tandis que les options sur actions attribuées en 2019 sont exerçables en trois tranches égales après avoir été détenues pendant un, deux et trois ans.

Toutes les options expirent au plus tard dix ans après avoir été accordées. Les options ne sont ni cessibles ni négociables et elles deviennent caduques sans droit à indemnisation si elles ne sont pas définitivement acquises au moment de la cessation de la relation de travail avec le Groupe (annulation). Les options accordées à compter de 2013 deviennent exerçables en cas de prise de contrôle effectif de plus de 50 % des droits de vote en circulation de la Société.

Les modifications intervenues dans le nombre d'options de souscription d'actions en circulation et leur prix d'exercice moyen pondéré s'établissent comme suit :

	2019			2018		
	Nombre d'options	Nombre d'actions disponibles	Prix d'exercice moyen pondéré en euros par action	Nombre d'options	Nombre d'actions disponibles	Prix d'exercice moyen pondéré en euros par action
En circulation au 1er janvier	2 859 850	2 927 662	3,14	3 020 400	3 088 892	3,13
Attribuée	2 569 510	2 569 510	3,05	-	-	-
Corrigée	-	-	-	-	-	-
Caduque	(182 250)	(184 074)	3,03	(160 550)	(161 230)	3,01
Exercée	-	-	-	-	-	-
EN CIRCULATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**5 247 110**	**5 313 098**	**3,06**	**2 859 850**	**2 927 662**	**3,14**
Exerçable à la clôture de l'exercice	1 941 475	2 007 463		1 193 975	1 261 787	

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée en 2019 et 2018.

Les dates d'expiration et les prix d'exercice des options de souscription d'actions en circulation à la fin de la période sont les suivants :

	Prix d'exercice		Nombre d'options au 31 décembre
Date d'expiration	Prix d'exercice en euros par action	2019	2018
2020	4,72	7 000	7 000
2023	2,92	654 600	672 850
2025	3,92	543 750	577 500
2026	2,71	418 750	450 750
2027	2,85	1 053 500	1 151 750
2029	3,05	2 569 510	-
		5 247 110	**2 859 850**

En 2019, 2 569 510 options d'achat d'actions ont été accordées (zéro en 2018). La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées au cours de l'exercice 2019 a été de 0,87 euro. La juste valeur des options de souscription d'actions a été déterminée par application du modèle d'évaluation Black-Scholes.

24.2. Actions ordinaires gratuites

Conformément aux pouvoirs et autorisations accordés par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 27 juin 2019, le directoire de la Société a attribué gratuitement des actions ordinaires au profit des membres du directoire et du Comité de direction, le 19 décembre 2019. L'objectif de ce plan d'actions gratuites 2019-2023 est de fournir un programme d'incitation à long terme pour les cadres supérieurs de la Société.

Le nombre d'actions ordinaires gratuites ainsi attribuées était le suivant :

	Nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement
Directoire	1 381 947
Autres membres du Comité de direction	810 000
	2 191 947

Conformément à ce qui précède, l'évolution des actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition est la suivante :

	Nombre d'actions gratuites	
	2019	2018
En cours d'acquisition au 1er janvier	-	-
Attribuées	2 191 947	-
Caduques	-	-
Attribuées définitivement	-	-
EN CIRCULATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**2 191 947**	**-**

Sous réserve de conditions d'acquisition (y compris conditions de performance et de présence), les actions gratuites seront définitivement attribuées à chacun des bénéficiaires en trois tranches. Chaque tranche représente un tiers de l'attribution individuelle totale. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le nombre d'actions gratuites sera arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la troisième tranche.

La première tranche sera acquise aux participants à l'issue d'une période de deux (2) ans à compter du 19 décembre 2019, la deuxième tranche sera acquise à l'issue d'une période de trois (3) ans à compter du 19 décembre 2019 et la troisième tranche sera acquise à l'issue d'une période de quatre (4) ans à compter du 19 décembre 2019.

Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées gratuitement dans le cadre du plan.

Le plan prévoit également une acquisition accélérée des actions ordinaires gratuites en cas de Changement de Contrôle (tel que défini dans le règlement de plan applicable) survenant au plus tôt le 19 décembre 2021. En outre, le plan prévoit la possibilité de conserver un droit à un montant proportionnel d'actions, pour toute tranche non acquise, en cas de départ à la retraite d'un bénéficiaire avant l'acquisition complète desdites actions, sous réserve toutefois de remplir les conditions de performance définies pour le plan. Enfin, les règles applicables au plan d'attribution d'actions ordinaires gratuites prévoient que si un Changement de Contrôle intervient avant le 19 décembre 2021, et que l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce ne s'applique pas, le plan sera annulé et la Société indemnisera les participants pour la perte des actions ordinaires gratuites non encore acquises, sous réserve, à nouveau, de la réalisation des conditions de performance et, pour les membres du directoire, de l'obtention de toutes les approbations requises des actionnaires. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle.

Les conditions et les limitations énoncées dans le règlement de plan s'appliqueront à ce calcul, *mutatis mutandis*.

Conformément à l'article L. 225-197-1, II, 4° du Code de commerce, le conseil de surveillance a décidé le 21 novembre 2019 que les membres du directoire devront conserver au moins 20 % des actions gratuites acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leur mandat de membre du directoire ou de mandataire social.

24.3. Bons de souscription d'actions

En 2015 et en 2017, la Société a octroyé des bons de souscription d'actions aux membres du conseil de surveillance. Les bons de souscription octroyés en 2015 (BSA 25) sont exerçables en quatre parts égales après 2, 17, 31 et 45 mois. Les bons de souscription octroyés en 2017 (BSA 27) sont exerçables en quatre parts égales après 12, 24, 36 et 48 mois. Le prix de souscription des bons accordés en 2015 s'élève à 3,92 euros par action et en 2017 s'élève à 2,574 euros par action.

Les modifications intervenues dans les bons de souscription d'actions s'établissent comme suit :

	Nombre de bons de souscription	
	2019	2018
En circulation au 1er janvier	164 000	202 250
Attribués	-	-
Exercées	(6 250)	-
Caducs	(53 875)	(38 250)
EN CIRCULATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**103 875**	**164 000**

24.4. Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, l'Assemblée générale de Valneva SE a décidé de la création d'actions de préférence convertibles au profit des membres du directoire, mais également de certains salariés clés.

Ainsi, le 28 juillet 2015 le directoire a mis en œuvre le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019, destiné à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société.

Les actions de préférence convertibles payantes (« ADP Convertibles payantes ») ont été attribuées comme suit :

	Nombre d'ADP Convertibles payantes souscrites par les bénéficiaires	Montant de souscription *(en euros)*
Directoire	744	119 784
Autres membres du Comité exécutif	330	53 130
	1 074	**172 914**

Faisant suite à la souscription des ADP Convertibles payantes, le directoire a procédé à l'attribution d'actions de préférence convertibles gratuites (« ADP Convertibles gratuites ») aux bénéficiaires du Programme, suivant un ratio de 1 ADP Convertible payante pour 25 ADP Convertibles gratuites.

	Nombre d'ADP Convertibles gratuites attribuées aux bénéficiaires
Directoire	18 600
Autres membres du Comité exécutif	8 250
	26 850

Les ADP Convertibles payantes et gratuites seront convertibles en actions ordinaires Valneva au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission (pour les ADP Convertibles payantes) ou de leur attribution initiale (pour les ADP Convertibles gratuites), si les conditions de conversion sont remplies.

En raison de l'évolution du cours de l'action en 2019, ce plan est devenu caduc sans exercices.

En 2017, le programme d'actions privilégiées convertibles gratuitement 2017-2021, un plan d'incitation à long terme pour les cadres dirigeants du Groupe a été mis en place. Comme condition préalable à la possibilité de participer au programme, chaque bénéficiaire potentiel a dû effectuer un investissement en espèces dans la Société, en achetant des actions ordinaires de Valneva SE.

Les actions de préférence convertibles attribuées gratuitement seront convertibles en actions ordinaires Valneva SE au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur attribution initiale, si les conditions de conversion sont remplies.

À l'expiration de la période de 4 années susvisée (la « **Date de Conversion** »), le directoire déterminera le ratio de conversion sur la base (a) du Prix Final de l'Action (tel que défini ci-dessous) et (b) du tableau de conversion exposé ci-après.

Le « **Prix Final de l'Action** » correspondra à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action ordinaire de la Société sur la période de 6 mois précédant immédiatement la Date de Conversion, arrondie à la deuxième décimale (par exemple, 6,2450 sera arrondi à 6,25).

Aucune conversion ne sera effectuée si le Prix Final de l'Action est inférieur à 4,50 euros. Si le Prix Final de l'Action est supérieur à 8 euros, le ratio de conversion sera défini de manière à ce que le gain brut des bénéficiaires n'excède pas le gain brut qu'ils auraient pu réaliser si le Prix Final de l'Action avait été de 8 euros.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence convertibles gratuites a été fixé à 2 363 000.

Suite au paiement intégral du montant de l'investissement personnel requis, le directoire a conditionnellement attribué aux bénéficiaires du programme un certain nombre d'actions de préférence convertibles gratuites :

	Nombre d'ADP Convertibles gratuites 2017 attribuées aux bénéficiaires
Directoire	24 200
Autres Directeurs Exécutifs	9 817
	34 017

L'évolution des ADP Convertibles payantes et des ADP Convertibles gratuites est la suivante (informations pour les plans 2015 et 2017 des ADP Convertibles gratuites) :

	Nombre d'ADP Convertibles payantes		Nombre d'ADP Convertibles gratuites	
	2019	2018	2019	2018
En circulation au 1er janvier	789	789	53 742	53 742
Attribuées	-	-	-	-
Caduques	(789)	-	(18 617)	-
EN CIRCULATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**-**	**789**	**34 017**	**53 742**

La juste valeur du FCPS 2015 a été déterminée à l'aide du modèle Black Scholes, tandis que la juste valeur du FCPS 2017 a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation de Monte Carlo.

24.5. Actions fictives

En 2017, un plan d'actions fictives a été mis en place à l'intention des salariés de nationalité américaine, dans les mêmes conditions que le plan d'options de souscription d'actions (voir Annexe 24.1) ; il ne sera pas réglé en actions, mais en numéraire. Il est donc considéré comme un régime à règlement en espèces. Le passif des actions fictives est évalué, initialement et à la fin de chaque période de reporting jusqu'au règlement, à la juste valeur des droits d'options sur actions, en appliquant un modèle de valorisation des options, en tenant compte des conditions d'attribution des droits fictifs et de la mesure dans laquelle les salariés ont rendu des services à ce jour.

La valeur comptable du passif relatif aux actions fictives au 31 décembre 2019 s'élève à 74 milliers d'euros (31 décembre 2018 : 26 milliers d'euros). Aucune action fictive caduque au 31 décembre 2019.

Les actions fictives en circulation à la fin de la période ont les dates d'expiration et les prix d'exercice suivants :

		Nombre d'options au 31 décembre	
Date d'expiration	Prix d'exercice en euros par action	2019	2018
2023	2,92 (1)	10 098	10 098 (1)
2025	3,92	14 000	14 000
2026	2,71	9 000	9 000
2027	2,85	143 000	143 000
2029	3,05	179 750	-
		355 848	**176 098**

(1) Corrigé conformément à la législation française.

En 2019, 179 750 nouvelles actions fictives ont été attribuées (2018 : zéro). La juste valeur des options de souscription d'actions a été déterminée à la date de clôture du bilan, le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, par application du modèle d'évaluation Black-Scholes. Les données significatives ayant servi à l'application du modèle ont été :

	2019	2018
Volatilité attendue *(en %)*	34,67	39,51
Période d'acquisition attendue *(durée en années)*	0,25-6,42	0,68-5,92
Taux d'intérêt sans risque *(en %)*	(0,67)-(0,41)	(0,68)-(0,17)

Annexe 25 Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, si celle-ci peut être déterminée, nets des coûts de transaction engagés. Les emprunts sont par la suite enregistrés au coût amorti. Toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est constatée en compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont comptabilisés en passifs courants, à moins que le Groupe ne dispose d'un droit inconditionnel lui permettant de différer le règlement du passif sur une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

Les emprunts du Groupe à la fin de l'exercice s'établissent comme suit :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018 [1]
NON COURANT		
Emprunts bancaires	19 759	9 707
Autres prêts	4 558	4 565
Passifs liés aux contrats de location-financement	-	25 798
	24 317	**40 070**
COURANTS		
Emprunts bancaires	-	211
Autres prêts	1 999	16 454
Passifs liés aux contrats de location-financement	-	865
	1 999	**17 529**
TOTAL DES EMPRUNTS	**26 316**	**57 600**

(1) 2018 y compris les dettes de location-financement.

Les autres prêts comprenaient le prêt CEPI d'un montant de 393 milliers d'euros. Pour des informations détaillées, voir Annexe 8.1.

L'échéance des emprunts non courants s'établit comme suit :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018 [1]
Comprise entre 1 et 2 ans	2 055	2 866
Comprise entre 2 et 3 ans	11 552	2 933
Comprise entre 3 et 4 ans	317	11 003
Comprise entre 4 et 5 ans	10 000	23 269
Au-delà de 5 ans	393	-
Emprunts non courants	**24 317**	**40 070**
Emprunts courants	1 999	17 529
TOTAL DES EMPRUNTS	**26 316**	**57 600**

(1) 2018 y compris les dettes de location-financement.

Les valeurs comptables des emprunts contractés par le Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
EUR	25 923	43 054
USD	393	14 546
TOTAL DES EMPRUNTS	**26 316**	**57 600**

25.1. Emprunts bancaires et autres prêts garantis

Au 31 décembre 2019, sur la totalité des emprunts bancaires et autres prêts en cours, 26,3 millions d'euros bénéficiaient d'une garantie, sûreté ou nantissement. Ces emprunts bancaires et autres prêts sont destinés à financer des dépenses de R&D des investissements, la mobilisation du CIR (crédit impôt recherche en France) et ont des conditions (taux d'intérêt) et termes (échéances) différents.

Le tableau, ci-après, présente la juste valeur des emprunts bancaires et autres prêts garantis à la fin de l'exercice 2019, sans prise en compte de la bonification d'intérêts et sur la base d'un taux d'intérêt de 3,20 % dans des conditions normales de concurrence :

	Au 31 décembre 2018	
(En milliers d'euros)	Valeurs comptables	Justes valeurs
Emprunts bancaires (à l'exclusion des emprunts bancaires décrits ci-dessous)	-	-
Autres prêts (à l'exclusion de ceux décrits à l'Annexe 25.2)	6 557	6 251
EMPRUNTS BÉNÉFICIANT D'UNE GARANTIE SÛRETÉ OU NANTISSEMENT	**6 557**	**6 251**

En juillet 2016, Valneva SE a conclu un accord de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement en vertu duquel la Société a obtenu un prêt à terme de 25 millions d'euros dans le cadre de l'initiative Horizon 2020 lancée par la Commission Européenne. Sous réserve du respect de certaines conditions suspensives, le prêt peut être utilisé en une ou plusieurs tranches dans un délai de 24 mois à compter de sa signature, délai qui a été prolongé pour une période de 36 mois à compter de la signature. Chaque tranche est remboursable au terme d'une période de cinq ans à compter de la date de départ. Le prêt est garanti par des sûretés réelles sur les filiales significatives de la Société, principalement des titres adossés à l'endettement existant de Valneva.

Par ailleurs, le contrat de prêt comporte des clauses restrictives, dont un EBITDA Groupe positif et un solde minimum de trésorerie de 3 millions d'euros à tout moment. Selon le Groupe, ces limitations ne devraient pas avoir d'impact sur sa capacité à honorer ses obligations de trésorerie. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, deux tranches de 5 millions d'euros ont été utilisées au titre de la ligne de crédit consentie sans commission d'engagement et assorties d'intérêts variables sur les montants prélevés. En juillet 2019, une tranche de 10 millions d'euros a été tirée aux mêmes conditions que les deux dernières tranches de ce prêt.

Au 31 décembre 2019, le prêt est inclus dans le poste « Emprunts » du bilan comme suit :

(En milliers d'euros)	2019	2018
Solde au 1er janvier	**9 797**	**9 618**
Produit de l'émission	10 000	-
Coûts de transaction	(40)	(7)
Intérêts courus	1 323	913
Paiement des intérêts, des redevances et capital emprunté	(1 322)	(727)
Solde au 31 décembre	**19 759**	**9 797**
Moins : part non courante	19 759	9 797
PART COURANTE	**-**	**-**

25.2. Autres prêts

Le 20 décembre 2013, le Groupe a reçu un financement de 30 millions de dollars d'un fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors pour Valneva Austria GmbH. Le prêt s'étendait sur une période de cinq ans et portait un taux d'intérêt allant de 9,5 % à 10,5 %. Le 18 novembre 2015, le prêt a été augmenté d'un financement supplémentaire de 11 millions de dollars. À partir de 2016, la Société payait à Pharmakon Advisors une redevance allant de 2,5 % à 3,1 % sur ses ventes d'IXIARO®/JESPECT® pendant la durée du prêt. Le taux d'intérêt et la redevance à payer dans le cadre du prêt ont tous deux été comptabilisés en tant que charges financières. Les frais financiers ont été calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ont donc été comptabilisés au prorata du capital restant dû pour chaque période comptable jusqu'à ce que le prêt soit entièrement amorti. L'évaluation des devises étrangères a été effectuée à chaque date de bilan et les gains ou pertes de change en résultant ont été comptabilisés comme produits/charges financiers. Le prêt fondé sur des actifs était garanti par Valneva SE et assuré par une sûreté sur les fonds entrants provenant des ventes d'IXIARO®/JESPECT® par Valneva et sur les actions des filiales autrichienne et écossaise du Groupe, qui détiennent les principaux actifs d'IXIARO®/JESPECT®. Le contrat de prêt comprenait les clauses habituelles pour la filiale autrichienne du Groupe, notamment des limitations sur l'endettement et les nouvelles activités commerciales, ainsi que des limitations sur le paiement de dividendes et autres déboursements à sa société mère Valneva SE. La Société ne s'attendait pas à ce que ces limitations aient une incidence sur sa capacité à honorer l'obligation de trésorerie. Le prêt a été entièrement remboursé le 2 janvier 2019. Au 31 décembre 2018, la valeur comptable des actifs mis en gage s'élevait à 253 millions d'euros.

Le prêt était inclus dans le poste de bilan « Emprunts ».

(En milliers d'euros)	2019	2018
Solde au 1er janvier	**14 546**	**25 906**
Intérêts courus	-	2 458
Paiement des intérêts, des redevances et capital emprunté	(14 546)	(14 418)
Écart de conversion	-	600
Solde au 31 décembre	**-**	**14 546**
Moins : part non courante	-	-
PART COURANTE	**-**	**14 546**

Annexe 26 Fournisseurs et autres créditeurs

Le compte fournisseurs correspond aux obligations de payer pour des biens ou services ayant été acquis dans le cours normal de l'activité auprès de fournisseurs. Les comptes créditeurs sont classés en passifs courants si l'échéance du paiement est égale ou inférieure à un an. Les comptes fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Les dettes fournisseurs à court terme sont ensuite évaluées à leur valeur de paiement.

Le compte fournisseurs et autres créditeurs comprend les éléments suivants :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Fournisseurs	8 868	9 175
Charges à payer	7 699	4 150
	16 567	**13 325**
Moins : part non courante	-	-
PART COURANTE	**16 567**	**13 325**

Annexe 27 Dettes fiscales et sociales

Le Groupe comptabilise un passif et une charge pour les primes octroyées. Le Groupe comptabilise un passif lorsqu'il a assumé une obligation contractuelle ou que les usages ont créé une obligation implicite.

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Dettes envers le personnel	6 570	5 672
Cotisations sociales et autres taxes	4 054	2 971
	10 624	**8 643**
Moins : part non courante	-	-
PART COURANTE	**10 624**	**8 643**

Annexe 28 Obligations locatives

Les dettes de location sont effectivement garanties car les droits sur les actifs loués reviennent au bailleur en cas de défaillance.

L'évolution des dettes de location est décrite dans les Annexes 2.2 et 14.

L'échéance des dettes de location à long terme est la suivante :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Comprise entre 1 et 2 ans	2 372	-
Comprise entre 2 et 3 ans	2 341	-
Comprise entre 3 et 4 ans	24 618	-
Comprise entre 4 et 5 ans	1 510	-
Au-delà de 5 ans	25 751	-
Obligations locatives non courantes	**56 592**	**-**
Obligations locatives courantes	2 308	-
TOTAL DES OBLIGATIONS LOCATIVES	**58 901**	**-**

Les valeurs comptables des dettes de location du Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
EUR	26 617	-
SEK	31 943	-
Autre	340	-
TOTAL DES EMPRUNTS	**58 901**	**-**

Annexe 29 Provisions

29.1. Provisions pour engagements envers le personnel

Certaines sociétés du Groupe peuvent verser à leurs salariés des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Les calculs effectués se fondent essentiellement sur les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- un taux d'augmentation des salaires ;
- un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'ancienneté et les changements d'hypothèses actuarielles sont débités ou crédités dans les capitaux propres et apparaissent dans le résultat global au titre de la période concernée.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Hypothèses retenues

	Au 31 décembre	
	2019	2018
Taux d'actualisation	0,70 %	1,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %
Taux de rotation	0 %-33,24 %	0 %-33,24 %
Taux de charges sociales	43,00 %-47,00 %	47,00 %-48,00 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés *(en années)*	22	22

Variations de l'obligation au titre des prestations définies

Valeur actualisée de l'engagement :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Solde au 1er janvier	**333**	**294**
Coût des services rendus	59	52
Réévaluations	13	(13)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**404**	**333**

29.2. Autres provisions

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Non courantes	22	24
Courantes	2 315	264
PROVISIONS	**2 337**	**288**

(En milliers d'euros)	2019	2018
Solde au 1er janvier	**288**	**300**
Imputé au compte de résultat :		
Provision supplémentaire	2 217	190
Reprise de provision	-	-
Provisions utilisées	(167)	(195)
Variations de change	-	(8)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**2 337**	**288**

La position comprend en 2019 un montant de 2,1 millions d'euros provenant d'une provision pour frais de justice et de transactions dans le cadre d'une procédure judiciaire relative à la fusion Intercell AG/Vivalis SA. Par ailleurs, une provision pour coûts de restructuration de 0,2 million d'euros en 2019 pour le site en France est incluse.

Annexe 30 Autres passifs

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Produits constatés d'avance	3 715	91
Autres passifs financiers	269	270
Autres passifs	-	30
	3 983	**391**
Moins : part non courante	(97)	(297)
PART COURANTE	**3 886**	**94**

Les revenus reportés comprennent principalement des avances conditionnelles provenant de subventions gouvernementales et d'une subvention de la *Coalition for Epidemic Preparedness Innovations* (CEPI) (voir Annexe 8.1).

Annexe 31 Informations relatives au flux de trésorerie

31.1. Trésorerie générée par les opérations courantes

Le tableau ci-après montre les ajustements opérés pour rapprocher la perte nette des flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :

	Annexe	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)		2019	2018
Résultat net de l'exercice		**(1 744)**	**3 264**
Ajustements pour :			
▪ Dépréciation et amortissement	*13 - 14 - 15*	8 532	6 828
▪ Dépréciation des actifs corporels/incorporels	*13 - 14 - 15*	75	-
▪ Paiements fondés des actions	*24*	2 552	1 887
▪ Impôt sur le résultat	*10*	874	88
▪ Dividendes reçus de sociétés associées	*16*	433	-
▪ Résultat de la cession d'actifs corporels	*8*	92	7
▪ Part du (profit)/perte des entités associées	*16*	(1 574)	(1 122)
▪ (Gains)/pertes de juste valeur sur des instruments financiers dérivés		178	(178)
▪ Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		(976)	203
▪ Revenus d'intérêts	*9*	(199)	(178)
▪ Charge d'intérêts	*9*	2 633	3 788
▪ Variation des autres actifs et passifs à long terme		3 681	(962)
Variation du besoin en fonds de roulement (à l'exception des effets liés à l'acquisition et aux variations de taux de change des devises sur la consolidation) :			
▪ Stocks		(2 415)	(2 790)
▪ Clients et autres débiteurs		(17 278)	4 336
▪ Fournisseurs et autres créditeurs et provisions		13 011	2 410
TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR LES OPÉRATIONS COURANTES		**7 875**	**17 580**

Le tableau ci-après montre les ajustements opérés pour rapprocher le résultat net de la cession des immobilisations corporelles du produit issu de la cession des actifs corporels :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Valeur comptable nette	92	82
Résultat de la cession d'actifs corporels	(92)	(7)
PRODUITS DE LA CESSION D'ACTIFS	**-**	**76**

31.2. Réconciliation de passifs découlant d'activités financières

Le tableau ci-dessous détaille les variations des passifs du Groupe résultant des activités de financement, y compris les variations de trésorerie et les variations hors trésorerie. Les passifs résultant des activités de financement sont ceux pour lesquels les flux de trésorerie étaient, ou seront, classés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés du Groupe comme flux de trésorerie liés aux activités de financement. Pour l'évolution des dettes de location, voir la Annexe 14.1.

(En milliers d'euros)	Emprunts bancaires	Autres prêts	Total
Au 1er janvier 2018	**11 204**	**32 771**	**43 975**
Flux de trésorerie liés au financement (1)	(1 473)	(11 822)	(13 295)
Fluctuations sur le marché des changes	-	600	600
Autres changements (2)	187	(529)	(343)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**9 918**	**21 019**	**30 937**
Au 1er janvier 2019	**9 918**	**21 019**	**30 937**
Flux de trésorerie liés au financement (1)	9 880	(14 367)	(4 487)
Fluctuations sur le marché des changes	-	(1)	(1)
Autres changements (2)	(39)	(94)	(133)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	**19 759**	**6 557**	**26 316**

(1) Les flux de trésorerie liés au financement constituent le produit net des emprunts et des remboursements d'emprunts dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

(2) Les autres changements comprennent les paiements et charges d'intérêt.

Annexe 32 Engagements et autres passifs

32.1. Engagements en capital

Il n'y a pas eu de dépenses en capital engagées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

32.2. Engagements au titre des contrats de location simple

À partir du 1er janvier 2019, le Groupe a reconnu des droits d'utilisation pour ces contrats de location, sauf pour les contrats de location à court terme et de faible valeur, voir les Annexes 2.2 et 14 pour plus d'informations.

Le montant total des engagements de loyers minimaux futurs dus au titre de contrats de location simple non résiliables s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2018
1 an au plus tard	2 132
Dans un délai compris entre 1 an minimum et 5 ans maximum	8 365
Dans plus de 5 ans	33 012
ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	**43 509**

32.3. Autres engagements et garanties

Les autres engagements s'établissent comme suit :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Prêts et subventions	1 209	1 227
Redevances	11 331	12 227
AUTRES ENGAGEMENTS	**12 540**	**13 454**

Les garanties et nantissements s'établissent comme suit :

	Au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Nantissement de matériel	-	-
Nantissements sur investissements consolidés	-	252 991
Nantissements sur investissements non consolidés	-	-
GARANTIES ET NANTISSEMENTS	**-**	**252 991**

32.4. Autres passifs

Suite à la fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG en 2013, certains anciens actionnaires d'Intercell ont entamé une procédure devant le tribunal de commerce de Vienne pour demander une révision du ratio d'échange entre les actions Intercell et Valneva utilisées dans la fusion. Valneva est en train de discuter d'éventuels accords de règlement. Valneva a donc inclus 2,1 millions d'euros de coûts de règlement et de coûts supplémentaires liés à ce règlement potentiel dans les « autres dépenses », voir Annexes 29.2 et 8.

En juillet 2016, la Société a reçu une demande de paiement complémentaire, avec menace d'action en justice, en relation avec l'acquisition de la société Humalys SAS en 2009, opération par laquelle Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) avait acquis une technologie qui a été ensuite combinée avec une autre technologie de découverte d'anticorps et apportée à la société BliNK Biomedical SAS début 2015. Les anciens actionnaires d'Humalys réclamaient un complément de prix en raison de cette cession. Une décision de première instance dans l'affaire Humalys est attendue à la fin de 2020 ou au début de 2021. La Société, après consultation de ses conseils externes, considère que cette demande n'est pas fondée et que cette procédure judiciaire a peu de chances d'aboutir. Des informations détaillées sur les conséquences financières spécifiques potentielles susceptibles de résulter d'une action en justice couronnée de succès pourraient nuire à la capacité de Valneva à défendre ses intérêts en l'espèce et ne sont donc pas fournies, conformément à IAS 37.92.

Annexe 33 Opérations entre parties liées

33.1. Achat de services

Les services fournis par les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière SA sont considérés comme des opérations entre parties liées. Ils concernent la réalisation de diverses prestations de services par le Groupe Grimaud La Corbière au bénéfice de Valneva SE. Ces prestations constituent soit des opérations courantes (contrat de répartition de couverture de *swap* de taux), soit des opérations réglementées (cautionnement).

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Achats de services :		
▪ Activités d'exploitation	-	1
ACHATS DE SERVICES	**-**	**1**

33.2. Prestation de services

Les services fournis par Valneva à Groupe Grimaud La Corbière SA sont considérés comme des transactions entre parties liées et consistent en des services dans le cadre d'un contrat de licence de collaboration et de recherche et en la fourniture de locaux et d'équipements.

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Prestation de services :		
Activités d'exploitation	236	117
ACHATS DE SERVICES	**236**	**117**

33.3. Rémunération des membres du directoire

La rémunération totale des membres du directoire de la Société comprend les éléments suivants :

	Exercice clos au 31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Salaires et autres avantages sociaux à court terme	2 449	1 900
Autres avantages à long terme	15	12
Paiements fondés sur actions (dépense de l'exercice)	1 174	985
RÉMUNÉRATION DES CADRES DIRIGEANTS	**3 638**	**2 898**

33.4. Rémunération des membres du conseil de surveillance

La rémunération totale des membres du conseil de surveillance de la Société s'est élevée à 269 milliers d'euros (285 milliers d'euros en 2018). En 2015 et 2017 la Société a accordé des bons de souscription aux membres du conseil de surveillance.

Pour plus d'informations, cf. Annexe 24.2.

Annexe 34 Événements postérieurs à la date de clôture

- En février 2020, Valneva Austria GmbH a signé un accord de financement par emprunt avec les fonds américains de soins de santé Deerfield et OrbiMed. La valeur de la transaction s'élève à 85 millions de dollars US. Les paiements d'amortissement débuteront dans 3 ans et le prêt arrivera à échéance dans 6 ans. L'utilisation prévue du produit est de rembourser les emprunts existants auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de permettre au Groupe de continuer à faire avancer ses programmes de développement de Lyme et de chikungunya à court terme.
- Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une urgence de santé publique de portée internationale en raison de la nouvelle maladie liée au virus corona, COVID-19. La Société a examiné l'impact du COVID-19 et a fait un point sur ses activités le 24 mars 2020.

  Valneva gère activement toutes ses opérations afin d'assurer la continuité de ses activités tout en prenant des mesures pour protéger la santé et le bien-être de ses employés, de leurs familles et des communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent. Le Groupe a institué une politique de télétravail et pour les activités critiques nécessitant une présence physique, telles que certaines fonctions de la R&D et de la production, Valneva a mis en place différentes stratégies visant à promouvoir davantage d'éloignement entre ses collaborateurs. Assurer une disponibilité continue de ses produits, pour ses clients comme pour ses patients, demeure une priorité absolue pour Valneva. Les équipes scientifiques et commerciales du Groupe sont en dialogue étroit avec leurs partenaires et fournissent des informations spécifiques à chaque projet en temps réel.

  Valneva est également conscient de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur le marché du voyage. En tant que fournisseur de deux vaccins du voyage, l'un contre l'encéphalite japonaise et l'autre contre le choléra/ETEC, le Groupe s'attend à ce que son chiffre d'affaires 2020 soit affecté négativement. Le Groupe estime que le chiffre d'affaires des ventes de produits pour 2020 pourrait être impacté de 20 millions d'euros à 40 millions d'euros (par rapport aux prévisions de 125 millions d'euros à 135 millions d'euros annoncées précédemment). Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2020 ne sera pas impacté de manière significative car le COVID-19 n'a pas affecté les principaux marchés du Groupe avant le mois de mars.

  Cette réduction du chiffre d'affaires des ventes de produits, compensée par le retard probable du lancement de la Phase 3 du vaccin chikungunya entraînant un décalage des coûts de lancement, pourrait conduire à un EBITDA négatif d'un maximum de 50 millions d'euros en 2020, comparé aux prévisions antérieures d'un EBITDA négatif d'un maximum de 35 millions d'euros en 2020.

  Bien que des incertitudes subsistent quant à la durée, la gravité et l'étendue géographique de l'épidémie de COVID-19, le Groupe estime être en bonne position pour faire face à la crise. Fin décembre 2019, Valneva disposait d'une trésorerie de 64,4 millions d'euros et, en février 2020, le Groupe a annoncé un accord de financement de 85 millions de dollars. Valneva a, à ce jour, effectué un tirage de 45 millions de dollars US dans le cadre de cet accord. Le Groupe a également la possibilité, si nécessaire, de prendre des mesures visant à réduire ses coûts et a ainsi entamé une revue des projets et des dépenses non essentielles à la poursuite de ses activités. En dehors de toute mesure supplémentaire de maîtrise des coûts, de tout mécanisme de soutien des gouvernements ainsi que de tout partenariat pour le vaccin Lyme, et en incluant le tirage de l'intégralité du financement de 85 millions de dollars US, la position de trésorerie de Valneva à fin 2020 pourrait se situer entre 35 millions et 40 millions d'euros.

  Valneva va continuer à suivre avec attention l'évolution de la situation liée au COVID-19 et à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires, ses clients et les agences réglementaires.

4.1.6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée Générale

VALNEVA SE
6 rue Alain Bombard
44800 Saint-Herblain

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VALNEVA SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et de gouvernance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Impact des nouvelles normes, révisées ou modifiées et interprétations » de l'Annexe aux comptes consolidés qui expose les impacts de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » d'application obligatoire pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2019.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DESCRIPTION DU RISQUE	NOTRE RÉPONSE AU RISQUE
Evaluation des technologies de recherche et développement acquises et projets de recherche et développement *(Annexe 13 « Actifs incorporels et goodwill » des états financiers consolidés)*	
Du fait de ses activités dédiées au développement de vaccins innovants, le Groupe a comptabilisé des immobilisations incorporelles significatives liées aux technologies et produits en développement ou commercialisés acquis (40,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 dont 36,2 millions liés au vaccin déjà commercialisé contre l'encéphalite japonaise et 3,3 millions liés au programme de recherche et développement en cours pour le Lyme VLA15). Une dépréciation est constatée au bilan lorsque la valeur recouvrable de ces actifs (correspondant à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur moins les coûts de cession), s'avère inférieure à leur valeur nette comptable. Ces tests de dépréciation requièrent de la part de la Direction des hypothèses et des jugements tant sur le plan clinique, technique que commercial. Au regard des incertitudes inhérentes aux processus de recherche et développement et notamment à la capacité de Valneva à atteindre les résultats cliniques prévus et obtenir les approbations réglementaires et performances commerciales escomptés, nous avons considéré l'évaluation des technologies et produits en développement ou commercialisés comme un point clé d'audit.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place par Valneva pour l'évaluation de ces actifs incorporels. Nous avons fait appel à nos spécialistes en évaluation afin de nous assister dans l'analyse des hypothèses et méthodes utilisées par la Direction. Nous avons évalué le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie futurs : périodes de développement, de commercialisation ou encore durée de protection des brevets, coûts de développement, dates prévisionnelles de lancement des produits sur le marché, parts de marché projetées, prix de vente et des marges associées, primes de risque de marché spécifiques le cas échéant, probabilité de succès et probabilité d'obtenir les autorisations des autorités réglementaires. Notre appréciation s'est notamment fondée sur notre compréhension des perspectives commerciales attendues des différents produits, nos échanges avec les chercheurs en charge des projets majeurs de recherche et développement et sur la cohérence avec les prévisions issues des plans stratégiques présentés au Conseil de Surveillance. Nous avons également vérifié que l'Annexe 13 « Actifs incorporels et goodwill » des états financiers consolidés donnait une information appropriée.
Comptabilisation des produits des collaborations, licences et services *(Annexes 5 « Produits des contrats avec la clientèle » et 3.2 « Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité »)*	
Les contrats de collaboration, de licences et de services (recherche, développement, production et commercialisation) conclus avec des sociétés biopharmaceutiques et pharmaceutiques et avec des institutions académiques pour ses candidats vaccins et ses propres technologies (technologies propriétaires) génèrent des impacts significatifs sur les états financiers du Groupe. Ces revenus représentent un total de - 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 avec notamment une charge de 10,7 millions liée à l'interruption de l'accord d'alliance stratégique avec GSK (segment « technologies et services » et « candidats vaccins » pour la partie produits des contrats avec les clients). Les dispositions des contrats sont complexes et prévoient différents types d'obligations de performance et également différentes natures de coût de fin de contrat. Le mode de comptabilisation des produits correspondants et des coûts d'interruption de l'accord dépend notamment de la nature des droits attribués et des types de paiements. Une mauvaise interprétation des contrats signés avec les partenaires est de nature à entraîner une comptabilisation inadéquate du chiffre d'affaires correspondant et des coûts associés. La comptabilisation de ces produits et des coûts d'interruption constitue un point clé de l'audit en raison de la diversité des clauses contractuelles.	Nous avons réalisé des procédures pour évaluer la conception et également vérifier la correcte application des procédures de contrôles interne relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts d'interruption liés aux contrats de collaboration, licences et services de recherche. Nous avons obtenu le détail du calcul des produits liés aux licences et aux royalties et corroboré, par sondage, les données retenues avec les justificatifs internes et externes (incluant les contrats avec les partenaires et les justificatifs de la réalisation d'objectifs). Nous nous sommes assurés de la correcte comptabilisation de ces produits conformément aux dispositions de la norme IFRS 15. Nous avons également vérifié que les Annexes 5 « Produits des contrats avec la clientèle », 3.2 « Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité » de l'Annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

DESCRIPTION DU RISQUE	NOTRE RÉPONSE AU RISQUE

Passifs éventuels et autres provisions
(Annexes « 29.2 Autres provisions » et « 32.4 Autres passifs » de l'Annexe)

La société Valneva est mise en cause dans deux litiges. D'une part, les anciens actionnaires d'Humalys, filiale acquise par le passé par Valneva dont elle a ensuite apporté l'activité à sa participation Blink Biomédical, ont entamé une procédure remettant en cause le montant du complément de prix à verser. D'autre part, les anciens actionnaires d'Intercell, entité fusionnée avec Valneva SE, ont intenté une procédure remettant en cause le rapport d'échange afin d'obtenir des compensations financières suite à la fusion.
La Direction a traité ces litiges comme des passifs éventuels lors de la précédente clôture annuelle car elle avait jugé la probabilité de sortie de ressources faible et n'avait donc comptabilisé aucune provision dans les comptes consolidés.
Au regard des discussions actuelles sur d'éventuels accord de règlement, une provision de 2,1 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2019 pour le litige lié aux anciens actionnaires d'Intercell.
Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'issue et les conséquences de ces litiges, nous avons considéré leur traitement comptable, l'absence de provision pour le litige avec les anciens actionnaires d'Humalys et les informations données dans l'Annexe comme un point clé de l'audit.

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :
- Nous nous sommes entretenus sur les statuts de ces deux litiges avec les Directions Générale et Juridique de la société Valneva SE ;
- Nous avons pris connaissance et analysé les pièces produites par les parties dans le cadre de la procédure ;
- Nous avons obtenu et analysé les annexes et réponses des avocats à nos demandes de confirmation externe.

Par ailleurs, nous avons apprécié le bien-fondé de l'absence de provision constituée au titre du litige avec les anciens actionnaires d'Humalys au regard de la probabilité d'une mise en cause de la société.
Enfin, nous avons apprécié si les informations présentées dans les Annexes 29.2 « Autres provisions » et 29.4 « Autres passifs » de l'annexe concernant ces litiges et passif éventuel donnent une information appropriée.

4

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du directoire arrêté le 30 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au COVID-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la Déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un Organisme Tiers Indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société VALNEVA SE par votre Assemblée Générale du 29 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 février 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13e année, dont 7 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et de gouvernance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et de gouvernance

Nous remettons au Comité d'audit et de gouvernance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et de gouvernance, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et de gouvernance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et de gouvernance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers	Audit Deloitte & Associés
Cédric MAZILLE	Stéphane LEMANISSIER

4.2. Comptes sociaux au 31 décembre 2019

4.2.1. Bilan

4.2.1.1. Actif

(En milliers d'euros)	Annexe n°	Montant brut	Amortissements	31 décembre 2019	31 décembre 2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**3.1.**				
Frais de recherche et développement		7 547	7 380	167	155
Concessions, brevets et droits similaires		352	283	70	122
Fonds commerciaux		0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles en cours		0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**3.2.**				
Terrains		679	261	418	445
Constructions		5 771	3 271	2 500	2 914
Installations techniques, matériel, outillage		4 192	3 354	838	842
Autres immobilisations corporelles		566	455	112	129
Immobilisations en cours		0	0	0	1
Avances et acomptes		0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**3.3.**				
Titres de participations		166 690	6 736	159 954	158 812
Créances rattachées à participations		0	0	0	0
Prêts		204	0	204	187
Autres immobilisations financières		1 279	627	652	786
ACTIF IMMOBILISÉ		**187 280**	**22 366**	**164 914**	**164 395**
STOCKS ET EN-COURS	**3.4.**				
Matières premières, approvisionnements		134	0	134	156
En-cours de production de biens		0	0	0	0
CRÉANCES					
Créances clients et comptes rattachés	3.5.	50	0	50	190
Autres créances	3.6.	31 166	0	31 166	31 820
Capital souscrit et appelé, non versé		0	0	0	0
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement		0	0	0	0
Disponibilités	3.7.	37 793	0	37 793	42 692
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance	3.8.	326	0	326	597
ACTIF CIRCULANT		**69 470**	**0**	**69 470**	**75 455**
Écart de conversion actif		131	0	131	289
TOTAL GÉNÉRAL		**256 881**	**22 366**	**234 514**	**240 139**

4.2.1.2. Passif

(En milliers d'euros)	Annexe n°	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital social ou individuel		13 820	13 816
Primes d'émission, de fusion, d'apport		266 092	266 080
Réserves réglementées		52 832	52 832
Report à nouveau		(121 047)	(104 200)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		**(27 992)**	**(16 847)**
Subventions d'investissement	3.11.	54	59
Provisions réglementées		0	0
CAPITAUX PROPRES	**3.10.**	**183 760**	**211 740**
Avances conditionnées	3.12.	1 832	2 041
AUTRES FONDS PROPRES		**1 832**	**2 041**
Provisions pour risques		2 231	384
Provisions pour charges		563	500
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**3.13.**	**2 794**	**884**
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.14.	24 335	14 646
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.15.	1 621	3 687
Dettes fiscales et sociales	3.16.	1 394	1 657
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.17.	11	8
Autres dettes	3.17.	18 717	5 474
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Produits constatés d'avance	3.18.	0	0
DETTES		**46 078**	**25 473**
Écarts de conversion passif		50	1
TOTAL GÉNÉRAL		**234 514**	**240 139**

4.2.2. Compte de résultat

				31 décembre,	
(En milliers d'euros)	France	Exportation	Annexe n°	2019	2018
Production vendue de services	654	1 995		2 648	2 144
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**654**	**1 995**	**4.1.**	**2 648**	**2 144**
Production stockée					
Production immobilisée			4.2.	88	59
Subventions d'exploitation			4.3.	1 575	0
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			4.5.	190	27
Autres produits			4.4.	1 513	1 321
PRODUITS D'EXPLOITATION				**6 014**	**3 552**
Achats de marchandises				0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				423	481
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				22	27
Autres achats et charges externes			4.6.	26 782	14 560
Impôts, taxes et versements assimilés			4.7.	208	156
Salaires et traitements			4.8.	3 683	3 947
Charges sociales			4.8.	1 586	1 593
Dotations d'exploitation					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4.9.	795	1 287
Sur actif circulant : dotations aux provisions			4.9.	0	0
Pour risques et charges : dotations aux provisions			4.9.	231	206
Autres charges				400	525
CHARGES D'EXPLOITATION				**34 130**	**22 782**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				**(28 116)**	**(19 230)**
Opérations en commun					
Produits financiers					
Produits financiers de participations				599	301
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				0	0
Autres intérêts et produits assimilés				94	12
Reprises sur provisions et transferts de charges			4.9.	1 299	1 400
Différences positives de change				0	20
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				0	0
PRODUITS FINANCIERS				**1 993**	**1 732**
Dotations financières aux amortissements et provisions			4.9.	134	92
Intérêts et charges assimilées				1 496	1 126
Différences négatives de change				0	6
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				0	0
CHARGES FINANCIÈRES				**1 631**	**1 224**
RÉSULTAT FINANCIER			**4.10.**	**363**	**508**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS				**(27 753)**	**(18 722)**

(En milliers d'euros)	France	Exportation	Annexe n°	31 décembre, 2019	2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital				5	39
Reprises sur provisions et transferts de charges				7	170
PRODUITS EXCEPTIONNELS				**12**	**208**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				0	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				111	59
Dotations exceptionnelles aux amortissementset provisions				2 006	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES				**2 117**	**61**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			**4.11.**	**(2 105)**	**147**
Impôt sur les bénéfices			4.12.	(1 866)	(1 728)
TOTAL DES PRODUITS				**8 019**	**5 493**
TOTAL DES CHARGES				**36 011**	**22 340**
BÉNÉFICE OU PERTE				**(27 992)**	**(16 847)**
Résultat net de base par action *(en euros)*			4.13.	(0,30)	(0,20)
Résultat net dilué par action *(en euros)*				(0,30)	(0,20)

4.2.3. Tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	Annexe n°	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net	Section 4.2.2	(27 992)	(16 847)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Dotations d'exploitation	4.9.	1 026	1 493
Reprises d'exploitation	4.9.	(167)	(9)
Dotations/reprises financières	4.9.	(1 165)	(1 307)
Dotations exceptionnelles	4.9.	2 006	(14)
Reprise provisions exceptionnelles	4.9.	(7)	(156)
Transfert de charges sur actifs immobilisé	4.2.	(88)	(59)
Quote-part subvention virée au compte de résultat	4.11.	(4)	(38)
Plus et Moins-value cession sur immobilisations	4.11.	91	59
Abandon de créances exploitation/exceptionnelles		0	(42)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		**(26 301)**	**(16 920)**
Variation des autres actifs/Passifs courants			
Stocks	3.4.	22	27
Créances clients et comptes rattachés	3.5.	140	97
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.15.	(2 066)	2 316
Autres créances	3.6.	654	(34)
Compte de régularisation actif		430	(196)
Dettes fiscales et sociales	3.16.	(263)	255
Autres dettes et régularisations	3.17.	13 243	1 114
Comptes de régularisation passif		50	(41)
FLUX GÉNÉRÉ PAR ACTIVITÉS		**(14 093)**	**(13 381)**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1.	0	(16)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4.2.	(286)	(222)
Acquisition d'immobilisations financières	3.3.	(17)	2 828
Cession d'immobilisations		0	0
Variation du BFR sur immobilisations	3.17.	3	(20)
FLUX GÉNÉRÉ PAR INVESTISSEMENTS		**(301)**	**2 570**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Nouveaux emprunts	3.14.	11 382	1 425
Remboursement emprunts	3.14.	(1 693)	(2 143)
Avances conditionnées reçues/remboursées	3.12.	(210)	(47)
Subventions d'investissements reçues	3.11.	0	0
Augmentation de capital	3.10.	16	50 000
Imputation des coûts de fusion sur la prime de fusion	3.10.	0	(3 214)
FLUX DE TRÉSORERIE ISSUS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES		**9 495**	**46 021**
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE		**(4 899)**	**35 211**
Trésorerie, équivalent et VMP à l'ouverture	3.7.	42 692	7 481
Trésorerie, équivalent et VMP à la clôture	3.7.	37 793	42 692
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE		**(4 899)**	**35 210**

4.2.4. Annexes

Annexe 1	**Évènements significatifs**	**269**
Annexe 2	**Principes et méthodes comptables**	**269**
2.1.	Contexte général	269
2.2.	Recours à des estimations et changement d'estimations	269
2.3.	Écart de conversion	269
2.4.	Immobilisations incorporelles	269
2.5.	Frais de recherche et développement	270
2.6.	Concessions, brevets et droits similaires	270
2.7.	Immobilisations corporelles	270
2.8.	Dépréciation d'actifs	270
2.9.	Coûts d'emprunt	271
2.10.	Immobilisations financières	271
2.11.	Stocks	271
2.12.	Créances et comptes rattachés	271
2.13.	Disponibilités	271
2.14.	Engagements envers les salariés	271
2.15.	Subventions	271
2.16.	Avances conditionnées	272
2.17.	Provisions pour risques et charges	272
2.18.	Dettes	272
2.19.	Chiffre d'affaires	272
2.20.	Subventions d'exploitation	272
2.21.	Autres produits	272
2.22.	Charges de personnel	272
2.23.	Résultat exceptionnel	272
2.24.	Impôt sur les sociétés	272
2.25.	Résultat par action – Résultat dilué par action	273
Annexe 3	**Notes au bilan**	**274**
3.1.	Immobilisations incorporelles nettes	274
3.2.	Immobilisations corporelles nettes	276
3.3.	Immobilisations financières	278
3.4.	Stocks et encours	280
3.5.	Clients et comptes rattachés	280
3.6.	Autres créances	281
3.7.	Trésorerie nette	282
3.8.	Charges constatées d'avance	282
3.9.	Produits à recevoir	283
3.10.	Capitaux propres	283
3.11.	Subventions d'investissement	285
3.12.	Avances conditionnées	285
3.13.	Provisions pour risques et charges	286
3.14.	Dettes financières	287
3.15.	Fournisseurs et comptes rattachés	288
3.16.	Dettes fiscales et sociales	288
3.17.	Autres dettes	288
3.18.	Produits constatés d'avance	289
3.19.	Charges à payer	290
Annexe 4	**Notes au compte de résultat**	**290**
4.1.	Chiffre d'affaires	290
4.2.	Production immobilisée	290
4.3.	Subventions d'exploitation	290
4.4.	Autres produits	290
4.5.	Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	291
4.6.	Achats et charges externes	291
4.7.	Impôts et taxes	292
4.8.	Personnel	292
4.9.	Amortissements, provisions et pertes de valeur	294
4.10.	Résultat Financier	295
4.11.	Résultat exceptionnel	295
4.12.	Impôts sur les résultats	296
4.13.	Résultats par action	296

Annexe 1 Évènements significatifs

- Ouverture d'une structure commerciale en France, à Lyon: la filiale, Valneva France SAS, détenue à 100 % par Valneva, contrôlera directement les ventes et le marketing d'IXIARO® et DUKORAL® en France.
- Tirage d'une nouvelle tranche de 10 millions d'euros dans le cadre du prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement.
- Accord de collaboration signé avec la *Coalition for Epidemic Preparedness Innovations* (CEPI) : Subvention pour le développement clinique avancé et la fabrication d'un vaccin vivant atténué à injection unique contre le chikungunya.

Annexe 2 Principes et méthodes comptables

2.1. Contexte général

Les comptes sociaux de la Société sont établis conformément aux règles françaises suivant les prescriptions du règlement 99-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au règlement ANC 2016-07. Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les informations financières sont présentées en milliers d'euros. Elles ont été arrêtées par le directoire en date du 25 février 2020 (bilan et compte de résultat) et du 30 mars 2020 (comptes complets avec Annexes).

2.2. Recours à des estimations et changement d'estimations

Pour établir ces informations financières, la direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans les Annexes.

La direction de la Société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction de la Société portent notamment sur l'évaluation des immobilisations incorporelles, les immobilisations financières et les provisions pour risques et charges.

2.3. Écart de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable compter du 1er janvier 2017, les pertes et gains de change sur créances et dettes commerciales sont désormais comptabilisés dans les rubriques « autres charges et autres produits » du compte de résultat opérationnel. Les pertes et gains de change sur les opérations financières restent comptabilisées dans le compte de résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité. La part de la perte latente correspondant à des créances et dettes commerciales est comptabilisée en résultat d'exploitation pour disposer d'une symétrie entre la comptabilisation de la perte latente et de la perte définitive.

2.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont, en règle générale, comptabilisées à leur coût d'acquisition, sauf cas particuliers mentionnés ci-après.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par la Société lorsque leur durée d'utilité est définie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque la durée d'utilité des immobilisations incorporelles est indéfinie, ces immobilisations ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

2.5. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que la Société estime que les critères suivants sont simultanément remplis :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dès lors que l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli, les frais de développement sont comptabilisés en charges. Lorsqu'un projet pour lesquels les coûts de développement ont été inscrits à l'actif du bilan ne répond plus à l'un des critères définis précédemment, l'actif est annulé.

Les frais de développement enregistrés à l'actif comprennent le coût du personnel (salaires et charges sociales) affecté aux projets de développement, le coût des matières premières et des services, les prestations externes ainsi que l'amortissement des immobilisations.

Lorsque les frais de développement sont portés à l'actif, l'amortissement économique commence au début de l'exploitation commerciale des produits issus de ces travaux de développement. L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des projets estimée à 10 ans. Par ailleurs, en conformité avec la doctrine de l'administration fiscale, la Société constate des amortissements dérogatoires dès l'enregistrement des actifs et calculés selon le mode linéaire sur 5 ans.

2.6. Concessions, brevets et droits similaires

Les logiciels informatiques sont enregistrés au coût d'acquisition. Leur amortissement est pratiqué sur une durée de 2 ans ou 6 ans selon le mode linéaire.

2.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Aucune valeur résiduelle n'est prise en compte dans la base amortissable des immobilisations corporelles à leur date d'acquisition, la Société prévoyant de les utiliser sur leur durée de vie. Cependant, la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues annuellement par la Société, et les modifications éventuelles sont prises en compte dans le calcul de la base amortissable des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Constructions :
  - Bâtiments :
    - i) structure : 25 ans,
    - ii) couverture : 25 ans,
    - iii) bardage : 25 ans,
    - iv) menuiseries extérieures : 20 ans,
    - v) cloisons intérieures : 20 ans ;
  - Installations générales :
    - i) réseaux fluides et énergie : 10 à 15 ans,
    - ii) traitement de l'air : 10 ans,
    - iii) ventilation et climatisation : 10 ans ;
  - Constructions sur sol d'autrui : 8 à 10 ans ;
- Terrains :
  - agencements, aménagement terrains : 10 ans,
  - plantations : 10 ans ;
- Matériel et outillage industriel : 4 à 10 ans ;
- Matériel de transport : 4 ans ;
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans ;
- Mobilier : 4 à 10 ans.

2.8. Dépréciation d'actifs

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, la Société considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel la Société opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

- existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la Société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute, diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la Société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie. La Société considère que la valeur d'usage correspond aux flux nets de trésorerie attendus non actualisés. Ces derniers sont déterminés sur la base des données budgétaires validées par le directoire.

2.9. Coûts d'emprunt

Les éventuels coûts d'emprunt supportés par la Société dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués du coût d'acquisition des différentes filiales de la Société.

La valeur d'inventaire de chaque participation est appréciée en fonction de la quote-part de la situation nette et des perspectives d'avenir des filiales. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur constatée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements versés aux bailleurs pour la location de locaux, d'un contrat de liquidité conclu lors de l'introduction en bourse de la Société en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, ainsi que d'actions en propres (124 322 actions ordinaires et 124 322 actions de préférence) pour un montant de 646 350 euros, correspondant à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait suite à la fusion avec Intercell AG en mai 2013.

Lorsque la valeur recouvrable à la clôture de ces immobilisations financières est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence, ou en ce qui concerne le contrat de liquidité et les actions détenues en propre, pour le montant de la différence entre la valeur comptabilisée et la valeur recouvrable calculée à partir du cours moyen du titre du mois précédent la date de clôture.

2.11. Stocks

Les stocks sont enregistrés au coût d'acquisition sur la base du prix réel. Des dépréciations sont éventuellement constituées sur la base de la valeur nette de réalisation.

2.12. Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

2.13. Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et des comptes à terme de un et trois mois renouvelables.

2.14. Engagements envers les salariés

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Depuis le 31 décembre 2005, les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de provisions.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- un taux d'augmentation de salaires ;
- un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la Société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, la Société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

2.15. Subventions

Les subventions sont enregistrées lors de la signature des contrats.

Les subventions d'investissements sont enregistrées au passif du bilan en « Subventions d'investissements » au sein des capitaux propres. Ces subventions sont ramenées au résultat (dans la rubrique « Autres produits exceptionnels ») au fur et à mesure de la constatation des amortissements économiques et dérogatoires des actifs financés à l'aide de ces subventions.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

2.16. Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont enregistrées au passif du bilan en « Avances conditionnées ». En cas de déclaration d'échec de projet de recherche et développement, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Autres produits exceptionnels ». En cas d'octroi d'avances pour le financement de projets de recherche et développement, ces avances sont inscrites à l'actif du bilan en « Frais de développement ». En cas d'octroi d'avances pour des projets de recherche et développement non-inscrits à l'actif du bilan, ces avances sont inscrites en « Subventions d'exploitation ».

2.17. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

2.18. Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

2.19. Chiffre d'affaires

Le savoir-faire et la propriété intellectuelle de Valneva SE sont principalement exploités dans la fabrication de vaccins : Valneva SE propose des licences de recherche et des licences commerciales de ses lignées cellulaires EB66® à des sociétés de biotechnologie et à l'industrie pharmaceutique pour la production de vaccins viraux ;

Le chiffre d'affaires réalisé par Valneva SE correspond :

- aux prestations de recherche réalisées pour le compte de clients dans le cadre d'accords commerciaux mentionnés ci-avant ;
- au droit d'utilisation de « matériel » biologique, notamment à des fins de tests par les clients avant signature de contrats de licences commerciaux ;
- à la refacturation de prestations de services à la filiale Valneva Austria GmbH et autres sociétés.

Pour les prestations de recherche, le chiffre d'affaires est reconnu en fonction de la réalisation des prestations prévues contractuellement. Le chiffre d'affaires au titre des ventes de droit d'utilisation de « matériel » biologique est reconnu lors de la livraison aux clients.

Les éventuels rabais, remises, ristournes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

2.20. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

2.21. Autres produits

Les autres produits comprennent pour l'essentiel :

- les rémunérations forfaitaires au titre de concessions de licence ;
- les royalties.

Les rémunérations forfaitaires au titre des concessions de licence sont dues par les partenaires en fonction de la réalisation de différentes étapes. En règle générale, un paiement forfaitaire est dû en début de contrat *(upfront payment),* et des paiements complémentaires sont dus en fonction de la réalisation d'étapes *(milestones).* Le produit est reconnu en fonction de la facturation effectuée selon les bases contractuelles.

Les royalties sont enregistrées en produit en fonction des chiffres d'affaires réalisés sur la période par les partenaires.

2.22. Charges de personnel

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) était un avantage fiscal envers les entreprises employant des salariés. Il a été supprimé au 1er janvier 2019.

Le crédit d'impôt non imputé est toujours reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à la Société.

Les créances liées aux CICE des années 2016, 2017 et 2018 seront remboursées en 2020, 2021 et 2022 et n'ont donc pas encore été affectées à des dépenses.

La créance liée au CICE 2015 a été affectée à des dépenses de formation, d'équipement R&D et autres investissements.

2.23. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la Société, tels que les cessions ou mises au rebut d'immobilisations, les dotations ou reprises d'amortissements dérogatoires, les quotes-parts de subventions d'investissement enregistrées en résultat, les abandons de créances au titre des avances conditionnées, etc.

2.24. Impôt sur les sociétés

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt, notamment crédit d'impôt recherche.

(a) Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

(b) Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par la Société au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à la Société.

En application de l'article 41 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010, la Société ne bénéficie plus de la mesure de remboursement anticipé de son excédent de CIR. En effet, en raison de son rattachement à un groupe ne répondant pas à la définition communautaire des PME, cette mesure de remboursement anticipé n'est plus applicable à la Société.

Les créances liées aux CIR sont désormais mobilisées auprès de la BPI (Banque Publique d'Investissement).

2.25. Résultat par action – Résultat dilué par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par la Société de ses propres actions.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives. En cas de résultat déficitaire, le résultat net dilué par action est identique au résultat net de base par action.

Annexe 3 Notes au bilan

3.1. Immobilisations incorporelles nettes

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

		Mouvements de la période			
(En milliers d'euros)	1er janvier 2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2019
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement	7 478	88	(19)	0	7 547
Fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Concession, brevet et droit	0	0	0	0	0
Logiciels	352	0	0	0	352
En cours	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS BRUTES	**7 830**	**88**	**(19)**	**0**	**7 899**
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement (1)	7 323	64	(8)	0	7 380
Fonds commerciaux (2)	0	0	0	0	0
Concession, brevet et droit (3)	0	0	0	0	0
Logiciels	230	53	0	0	283
CUMUL AMORTISSEMENTS ÉCONOMIQUES ET DÉPRÉCIATION	**7 553**	**117**	**(8)**	**0**	**7 662**
IMMOBILISATIONS NETTES	**277**	**(29)**	**(11)**	**0**	**237**
Frais de développement	0	0	0	0	0
Concession, brevet et droit	0	0	0	0	0
Logiciels	0	0	0	0	0
CUMUL AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
VALEUR NETTE FISCALE DES IMMOBILISATIONS	**277**	**(29)**	**(11)**	**0**	**237**
(1) Dont dépréciation exceptionnelle	*1 168*	*0*	*0*	*0*	*1 168*
(2) Dont dépréciation exceptionnelle	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
(3) Dont dépréciation exceptionnelle	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Frais de développement : Nouveaux frais de développement enregistrés en 2019 à l'actif du bilan pour un montant de 88 milliers d'euros en application du principe comptable défini en Annexe 2.5.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

		Mouvements de la période			
(En milliers d'euros)	1er janvier 2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2018
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement	7 923	59	(504)	0	7 478
Fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Concession, brevet et droit	0	0	0	0	0
Logiciels	291	16	0	46	352
En cours	46	0	0	(46)	0
Autres	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS BRUTES	**8 260**	**75**	**(504)**	**0**	**7 830**
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement (1)	7 251	564	(492)	0	7 323
Fonds commerciaux (2)	0	0	0	0	0
Concession, brevet et droit (3)	0	0	0	0	0
Logiciels	179	51	0	0	230
CUMUL AMORTISSEMENTS ÉCONOMIQUES ET DÉPRÉCIATION	**7 430**	**615**	**(492)**	**0**	**7 553**
IMMOBILISATIONS NETTES	**830**	**(540)**	**(12)**	**0**	**277**
Frais de développement	156	0	(156)	0	0
Concession, brevet et droit	0	0	0	0	0
Logiciels	0	0	0	0	0
CUMUL AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	**156**	**0**	**(156)**	**0**	**0**
VALEUR NETTE FISCALE DES IMMOBILISATIONS	**674**	**(540)**	**144**	**0**	**277**
(1) Dont dépréciation exceptionnelle	*1 168*	*0*	*0*	*0*	*1 168*
(2) Dont dépréciation exceptionnelle	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
(3) Dont dépréciation exceptionnelle	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Frais de développement : Nouveaux frais de développement enregistrés en 2018 à l'actif du bilan pour un montant de 59 milliers d'euros en application du principe comptable défini en Annexe 2.5.

Logiciels : Mise en service du nouvel outil de reporting à hauteur de 46 milliers d'euros.

3.2. Immobilisations corporelles nettes

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

		Mouvements de la période			
(En milliers d'euros)	1er janvier 2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2019
Terrains	679	0	0	0	679
Constructions sur sol propre	3 026	0	0	0	3 026
Constructions sur sol d'autrui	557	0	(557)	0	0
Constructions installations générales, agencements, aménagements	2 729	16	0	0	2 745
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 980	240	(28)	0	4 192
Installations générales, aménagements divers	9	0	0	0	9
Matériel de transport	5	0	0	0	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	554	30	(34)	0	550
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0
Avances et acomptes	1	0	(1)	0	0
IMMOBILISATIONS BRUTES	**11 540**	**286**	**(619)**	**0**	**11 208**
Terrains	233	28	0	0	261
Constructions sur sol propre	1 138	133	0	0	1 271
Constructions sur sol d'autrui	442	50	(491)	0	0
Constructions installations générales, agencements, aménagements	1 818	182	0	0	2 000
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 130	245	(21)	0	3 354
Installations générales, aménagements divers	5	1	0	0	5
Matériel de transport	5	0	0	0	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	429	40	(27)	0	442
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	**7 202**	**678**	**(539)**	**0**	**7 341**
Pertes de valeur	0	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7	0	0	0	7
IMMOBILISATIONS NETTES	**4 332**	**(392)**	**(80)**	**0**	**3 860**

Des investissements en agencements et en matériels de laboratoire et informatique ont été réalisés pour 286 milliers d'euros sur le site de Saint-Herblain.

Les agencements des anciens locaux loués à Lyon, rue St Jean de Dieu, ont été sortis au 1er novembre 2019 pour 557 milliers d'euros.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

		Mouvements de la période			
(En milliers d'euros)	1er janvier 2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2018
Terrains	679	0	0	0	679
Constructions sur sol propre	3 026	0	0	0	3 026
Constructions sur sol d'autrui	557	0	0	0	557
Constructions installations générales, agencements, aménagements	2 711	18	0	0	2 729
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 848	154	(23)	0	3 980
Installations générales, aménagements divers	9	0	0	0	9
Matériel de transport	5	0	0	0	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	541	49	(36)	0	554
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	1	0	0	1
IMMOBILISATIONS BRUTES	**11 377**	**222**	**(59)**	**0**	**11 540**
Terrains	206	28	0	0	233
Constructions sur sol propre	1 004	133	0	0	1 138
Constructions sur sol d'autrui	380	62	0	0	442
Constructions installations générales, agencements, aménagements	1 639	179	0	0	1 818
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 921	231	(23)	0	3 130
Installations générales, aménagements divers	4	1	0	0	5
Matériel de transport	5	0	0	0	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	426	39	(36)	0	429
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	**6 588**	**672**	**(59)**	**0**	**7 202**
Pertes de valeur	0	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7	0	0	0	7
IMMOBILISATIONS NETTES	**4 782**	**(450)**	**0**	**0**	**4 332**

Des investissements en agencements et en matériels de laboratoire et informatique ont été réalisés pour 222 milliers d'euros sur le site de Saint-Herblain.

3.3. Immobilisations financières

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	1er janvier 2019	Acquisitions/Apports/ Mut/Fusions	Cessions	31 décembre 2019
Titres de participations	166 689	1	0	166 690
Créances rattachées à participations	0	0	0	0
Prêts (1)	187	16	0	204
Dépôt et cautionnement	33	0	0	33
Actions propres	646	0	0	646
Contrat de liquidité	600	0	0	600
TOTAL BRUT	**168 156**	**17**	**0**	**168 173**
Dépréciation Titres de participations	7 877	0	(1 141)	6 736
Dépréciation Dépôt et cautionnement	0	0	0	0
Dépréciation actions propres	243	88	0	331
Dépréciation Contrat de liquidité	250	46	0	296
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	**8 370**	**134**	**(1 141)**	**7 363**
TOTAL NET	**159 786**	**(117)**	**1 141**	**160 810**

(1) Prêt long-terme dans le cadre de l'effort construction 204 K€.

Titres de participations

- Acquisition des titres de la nouvelle filiale Valneva France SAS pour 1 000 euros.

Actions propres

124 322 actions ordinaires et 124 322 actions de préférence détenues en propre, représentant un montant de 646 350 euros, correspondent à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait.

Le contrat de liquidité signé en juillet 2007 avec la société Natixis a été transféré le 25 juin 2018 à la société Oddo BHF. Ce contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur les actions ordinaires de Valneva SE est conforme notamment à la décision AMF n° 2018-01 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Il est effectif en date du 2 juillet 2018, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et s'élève à un montant de 600 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Ce contrat de liquidité comprend une partie en disponibilités et une partie en actions (67 000 actions au 31 décembre 2019). La partie en actions a été valorisée sur la base du cours moyen de décembre 2019, engendrant un complément de la dépréciation pour un montant de 46 milliers d'euros. La dépréciation au 31 décembre 2019 s'élève alors à 296 milliers d'euros.

Un complément de la dépréciation de 88 milliers d'euros sur actions propres a été constitué selon le même principe de valorisation au 31 décembre 2019. La dépréciation au 31 décembre 2019 s'élève à 331 milliers d'euros.

Dépréciation Titres de participations

- La dépréciation des titres de la société BliNK Biomedical SAS a été reprise à hauteur de 1 141 milliers d'euros au vu de la quote-part de la situation nette de cette société et de ses perspectives d'avenir communiquées au 31 décembre 2019.

Portefeuille des actions détenues en propre

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions au 31 décembre 2019	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Contrat de liquidité	67 000	466	296	170
Compensation financière :		646	331	315
▪ Actions ordinaires d'une valeur de 0,15 €	124 322			
▪ Actions de préférence d'une valeur de 0,01 €	124 322			

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	1er janvier 2018	Acquisitions/Apports/ Mut/Fusions	Cessions	31 décembre 2018
Titres de participations	169 526	(2 837)	0	166 689
Créances rattachées à participations	0	0	0	0
Prêts (1)	170	17	0	187
Dépôt et cautionnement	41	(8)	0	33
Actions propres	646	0	0	646
Contrat de liquidité	600	0	0	600
TOTAL BRUT	**170 983**	**(2 828)**	**0**	**168 155**
Dépréciation Titres de participations	9 045	(1 168)	0	7 877
Dépréciation Dépôt et cautionnement	0	0	0	0
Dépréciation actions propres	298	(56)	0	242
Dépréciation Contrat de liquidité	284	(34)	0	250
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	**9 627**	**(1 258)**	**0**	**8 369**
TOTAL NET	**161 356**	**(1 570)**	**0**	**159 786**

(1) Prêt long-terme dans le cadre de l'effort construction : 187 K€.

Titres de participations

- Diminution des titres de la filiale Vaccines Holdings Sweden AB.

Un versement de 2,791 millions d'euros décidé par le conseil d'administration le 3 août 2018 et autorisé par l'Assemblée Générale du 29 mai 2018 a été effectué par Vaccines Holdings Sweden AB. Ce versement vient réduire l'apport initial de 17 millions d'euros effectué en 2015 à cette filiale. Un versement de même nature avait déjà effectué en octobre 2016 pour 4,4 millions d'euros, portant ainsi le montant des titres de participation à 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

- Sortie des titres de la filiale Valneva Toyama Japan K.K.

Suite à la liquidation de cette filiale le 17 décembre 2018, les titres ont été annulés pour leur valeur initiale (46 milliers d'euros).

Actions propres

124 322 actions ordinaires et 124 322 actions de préférence détenues en propre, représentant un montant de 646 350 euros, correspondent à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait.

Le contrat de liquidité signé en juillet 2007 avec la société Natixis a été transféré le 25 juin 2018 à la société Oddo BHF. Ce contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur les actions ordinaires de Valneva SE est conforme notamment à la décision AMF n° 2018-01 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Il est effectif en date du 2 juillet 2018, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et s'élève à un montant de 600 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Ce contrat de liquidité comprend une partie en disponibilités et une partie en actions (72 788 actions au 31 décembre 2018). La partie en actions a été valorisée sur la base du cours moyen de décembre 2018, engendrant une reprise de la dépréciation pour un montant de 34 milliers d'euros. La dépréciation au 31 décembre 2018 s'élève alors à 250 milliers d'euros.

Une reprise de la dépréciation de 56 milliers d'euros sur actions propres a été constituée selon le même principe de valorisation au 31 décembre 2018. La dépréciation au 31 décembre 2018 s'élève à 242 milliers d'euros.

Dépréciation Titres de participations

- La dépréciation des titres de la société Valneva Toyama Japan K.K. a été reprise suite à la sortie des titres (46 milliers d'euros).
- La dépréciation des titres de la société BliNK Biomedical SAS (100 % des titres dépréciés au 31 décembre 2015 pour 8 998 milliers d'euros) a été reprise à hauteur de 1 122 milliers d'euros au vu de la quote-part de la situation nette de cette société et de ses perspectives d'avenir communiquées au 31 décembre 2018.

Portefeuille des actions détenues en propre

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions au 31 décembre 2018	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Contrat de liquidité	72 788	487	250	237
Compensation financière :		646	242	404
▪ Actions ordinaires d'une valeur de 0,15 €	124 322			
▪ Actions de préférence d'une valeur de 0,01 €	124 322			

3.4. Stocks et encours

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	1er janvier 2019	Augmentation	Diminutions	31 décembre 2019
Matières premières approvisionnements	156	0	(22)	134
Dépréciation	0	0	0	0
TOTAL	**156**	**0**	**(22)**	**134**

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	1er janvier 2018	Augmentation	Diminutions	31 décembre 2018
Matières premières approvisionnements	183	0	(27)	156
Dépréciation	0	0	0	0
TOTAL	**183**	**0**	**(27)**	**156**

3.5. Clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Clients	50	190
Clients douteux	0	0
TOTAL BRUT	**50**	**190**
Dépréciations comptes clients	0	0
TOTAL CRÉANCES CLIENTS (VALEUR NETTE)	**50**	**190**

(a) Ventilation du poste par échéances au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Clients	50	50	0
Clients douteux	0	0	0
Clients – Factures à établir	0	0	0
TOTAL	**50**	**50**	**0**

(b) Ventilation du poste par échéances au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Clients	190	190	0
Clients douteux	0	0	0
Clients – Factures à établir	0	0	0
TOTAL	**190**	**190**	**0**

3.6. Autres créances

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôt sur les sociétés	7 418	7 454
TVA	240	142
Avances C/C filiales	23 500	24 141
Autres créances d'exploitation	8	82
TOTAL AUTRES CRÉANCES (VALEUR NETTE)	**31 166**	**31 820**

Les créances d'impôts sur les sociétés correspondent au crédit d'impôt recherche (CIR) et au Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

(a) Ventilation du poste par échéance au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
CIR 2019	1 866	0
CIR 2018	1 728	1 728
CIR 2017	1 782	1 782
CIR 2016	1 901	1 901
CIR 2015	0	1 851
CICE 2018	44	44
CICE 2017	51	51
CICE 2016	46	45
CICE 2015	0	52
TOTAL CRÉANCES IMPÔTS SOCIÉTÉ (VALEUR NETTE)	**7 418**	**7 454**

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Impôt sur les sociétés	7 418	1 947	5 471
T.V.A.	240	240	0
Avances C/C filiales	23 500	23 500	0
Autres créances d'exploitation	8	8	0
TOTAL	**31 166**	**25 695**	**5 471**

(b) Ventilation du poste par échéance au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Impôt sur les sociétés	7 454	1 903	5 551
T.V.A.	142	142	0
Avances C/C filiales	24 141	24 141	0
Autres créances d'exploitation	82	82	0
TOTAL	**31 820**	**26 269**	**5 551**

3.7. Trésorerie nette

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Disponibilités [1]	12 793	22 692
Dépôt à Terme	25 000	20 000
Trésorerie active	**37 793**	**42 692**
Concours bancaires	0	0
Trésorerie passive	0	0
Trésorerie nette	**37 793**	**42 692**
(1) Dont effets à l'encaissement ou à l'escompte.	*0*	*0*

3.8. Charges constatées d'avance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Achats fournitures et petit matériel de bureau	1	5
Travaux par tiers divers	7	0
Entretien et réparations	26	34
Crédit-bail	0	0
Location et charges locatives	0	42
Primes d'assurance	81	81
Documentation	5	4
Congrès	21	38
Voyages	29	17
Honoraires	60	207
Publicité, cotisations	30	71
Services bancaires	10	11
Charges sociales	1	1
Travaux de gardiennage	3	3
Redevances, concessions, brevets etc.	51	84
TOTAL	**326**	**597**

3.9. Produits à recevoir

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Banques – Intérêts courus à recevoir sur Dépôt à Terme	10	5
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	**10**	**5**

3.10. Capitaux propres

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

		Mouvements de la période			
(En milliers d'euros)	1er janvier 2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2019
Capital social ou individuel	13 816	4	0	0	13 820
Primes d'émission, de fusion, d'apport	266 080	12	0	0	266 092
Réserves réglementées	52 832	0	0	0	52 832
Report à nouveau	(104 200)	0	0	(16 847)	(121 047)
Résultat de l'exercice	**(16 847)**	**0**	**(27 992)**	**16 847**	**(27 992)**
Subventions d'investissement nettes	59	0	(4)	0	54
Provisions réglementées	0	0	0	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**211 740**	**16**	**(27 992)**	**0**	**183 760**

Capital

Le capital social, d'un montant de 13 820 milliers d'euros, est composé au 31 décembre 2019 de 92 132 927 actions, dont (a) 90 923 298 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro, (b) 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro.

Opérations ayant modifié le montant du capital social en 2019 :

Le directoire a constaté, à effet du 25 octobre 2019, l'exercice de 6 250 bons de souscription d'actions (BSA 27) par deux membres du conseil de surveillance. Le produit brut de l'augmentation de capital s'élève à 16 087,50 euros correspondant à l'émission de 6 250 actions nouvelles ordinaires émises à un prix de souscription unitaire de 2,574 euros.

Cette émission a généré une augmentation du capital social de 937,50 euros et une prime d'émission de 15 150 euros.

L'acquisition définitive de 19 725 actions de préférence convertibles attribuées en 2015, d'une valeur nominale de 0,15 euro, a généré une augmentation du capital social de 2 958,75 euros et une diminution de la prime d'émission pour le même montant.

Au 31 décembre 2019, le capital était principalement détenu à :

- 14,88 % par le Groupe Grimaud La Corbière SA ;
- 8,09 % par Bpifrance Participations SA ;
- 8,84 % par 2 fonds gérés par MVM Life Science Partners LLP (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP).

Le reste du capital social est détenu à :

- 0,87 % par les salariés et dirigeants ;
- 1,29 % par les autres personnes privées pour lesquelles la Société a connaissance de l'actionnariat (dont personnes privées Famille GRIMAUD – en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance et Financière Grand Champ SAS – ainsi que les membres indépendants du conseil de surveillance, Messieurs James SULAT et Alexander von GABAIN) ; et
- 66,03 % par le reste du flottant.

Taux calculés en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Autres capitaux propres

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2019.

Bons de souscription d'actions ("BSA")

Il n'y a pas eu de souscription d'actions au cours de l'exercice 2019.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

		Mouvements de la période			
(En milliers d'euros)	1er janvier 2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2018
Capital social ou individuel	11 816	2 000	0	0	13 816
Primes d'émission, de fusion, d'apport	221 294	44 786	0	0	266 080
Réserves réglementées	52 832	0	0	0	52 832
Report à nouveau	(88 923)	0	0	(15 277)	(104 200)
Résultat de l'exercice	**(15 277)**	**0**	**(16 847)**	**15 277**	**(16 847)**
Subventions d'investissement nettes	97	0	(38)	0	59
Provisions réglementées	156	0	(156)	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**181 995**	**46 786**	**(17 041)**	**0**	**211 740**

Capital

Le capital social, d'un montant de 13 816 milliers d'euros, est composé au 31 décembre 2018 de 92 106 952 actions, dont (a) 90 917 048 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro, (b) 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euro, et (c) 789 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro.

Opérations ayant modifié le montant du capital social en 2018 :

Le 1er octobre 2018, Valneva a réalisé une augmentation de capital. Le produit brut de l'augmentation de capital s'élève à 50 000 002,50 euros correspondant à l'émission de 13 333 334 actions nouvelles ordinaires émises à un prix de souscription unitaire de 3,75 euros.

Cette émission a généré une augmentation du capital social de 2 000 000,10 euros et une prime d'émission de 48 000 002,40 euros.

Au 31 décembre 2018, le capital était principalement détenu à :

- 14,88 % par le Groupe Grimaud La Corbière SA ;
- 8,10 % par Bpifrance Participations SA ; et
- 7,44 % par 2 fonds gérés par MVM Life Science Partners LLP (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP).

Le reste du capital social est détenu à :

- 0,80 % par les salariés et dirigeants ;
- 1,19 % par les autres personnes privées pour lesquelles la Société a connaissance de l'actionnariat (dont personnes privées Famille Grimaud – en ce compris M. Frédéric Grimaud, Président du conseil de surveillance et Financière Grand Champ SAS – ainsi que les membres indépendants du conseil de surveillance, Messieurs Alain MUNOZ, James SULAT et Alexander von GABAIN) ; et
- 67,60 % par le reste du flottant.

Taux calculés en référence à un capital social total de 92 106 952 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 917 048 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 789 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Autres capitaux propres

3 214 milliers d'euros relatifs aux coûts de l'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission.

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2018.

Bons d'émission d'actions (« BEA »)

Il n'y a pas eu de tirage de BEA relatif à l'*Equity Line* mise en œuvre en 2016 et expirant au 30 juin 2018.

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Il n'y a pas eu de souscription d'actions au cours de l'exercice 2018.

3.11. Subventions d'investissement

	Région		
(En milliers d'euros)	Énergie	Dépt 44	Total
Montant net au 31/12/2018	**1**	**58**	**59**
Subvention rapportée au résultat 2019	1	3	4
Diminution de la subvention	0	0	0
MONTANT NET AU 31/12/2019	**0**	**55**	**55**

3.12. Avances conditionnées

(En milliers d'euros)	OSEO Vivabio	Nantes Métropole	Total
Montant accordé	2 770	894	4 558
Date de l'octroi	26 juin 2009	16 novembre 2009	
Montant net au 01/01/2011	**2 770**	**894**	**4 558**
Octroi exercice 2011	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2011	0	0	0
Montant net au 31/12/2011	**2 770**	**894**	**4 558**
Octroi exercice 2012	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2012	0	0	(178)
Montant net au 31/12/2012	**2 770**	**894**	**4 380**
Octroi exercice 2013	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2013	0	0	(179)
Montant net au 31/12/2013	**2 770**	**894**	**4 201**
Remboursement au cours de l'exercice 2014	0	(72)	(250)
Montant net au 31/12/2014	**2 770**	**822**	**3 951**
Réduction de l'aide à hauteur des dépenses effectives	(1 307)	0	(1 307)
Retours financiers	**194**	**0**	**194**
Remboursement au cours de l'exercice 2015	0	(143)	(322)
Montant net au 31/12/2015	**1 658**	**679**	**2 516**
Réduction de l'aide à hauteur des dépenses effectives	0	0	0
Retours financiers	198	0	198
Remboursement au cours de l'exercice 2016	(70)	(179)	(428)
Montant net au 31/12/2016	**1 786**	**500**	**2 286**
Retours financiers	204	0	204
Remboursement au cours de l'exercice 2017	(223)	(179)	(402)
Montant net au 31/12/2017	**1 767**	**321**	**2 088**
Retours financiers	210	0	210
Remboursement au cours de l'exercice 2018	(79)	(178)	(257)
Montant net au 31/12/2018	**1 898**	**143**	**2 041**
Retours financiers	213	0	213
Remboursement au cours de l'exercice 2019	(315)	(107)	(422)
Montant net au 31/12/2019	**1 796**	**36**	**1 832**

3.13. Provisions pour risques et charges

(a) Évolution du poste du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

		Évolution au cours de la période			
			Reprises		
(En milliers d'euros)	1er janvier 2019	Dotation	Utilisation	Non-utilisation	31 décembre 2019
Litiges	0	0	0	0	0
Risques de change	289	0	(158)	0	131
Indemnités fin de carrière	333	67	0	0	400
Risques divers	94	2 006	0	0	2 100
Restructuration	168	164	(154)	(14)	164
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**884**	**2 236**	**(312)**	**(14)**	**2 794**
▪ dont exploitation	512	231	(154)	(14)	575
▪ dont financier	289	0	(158)	0	131
▪ dont exceptionnel	82	2 006	0	0	2 088

La provision pour frais de restructuration constituée à hauteur de 168 milliers d'euros dans le cadre de la réorganisation du Département R&D initiée en juillet 2018 a été reprise au 31 décembre 2019 suite à la réalisation de ce plan. Une provision pour frais de restructuration a été constituée à hauteur de 164 milliers d'euros dans le cadre de la réorganisation du Département Finance initiée en octobre 2019.

Une provision a été constituée à hauteur de 2 100 milliers d'euros dans le cadre du litige avec certains anciens actionnaires d'Intercell qui ont engagé une procédure judiciaire devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour demander une révision du rapport d'échange entre les actions Intercell et Valneva utilisées dans la fusion en 2013. Cette provision est basée sur les éléments d'un accord devant intervenir au cours de l'année 2020.

(b) Évolution du poste du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

		Évolution au cours de la période			
			Reprises		
(En milliers d'euros)	1er janvier 2018	Dotation	Utilisation	Non-utilisation	31 décembre 2018
Litiges	12	0	0	(12)	0
Risques de change	197	92	0	0	289
Indemnités fin de carrière	294	39	0	0	333
Risques divers	96	0	(2)	0	94
Restructuration	9	167	0	(9)	168
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**608**	**299**	**(2)**	**(21)**	**884**
▪ dont exploitation	315	206	0	(9)	512
▪ dont financier	197	92	0	0	289
▪ dont exceptionnel	96	0	(2)	(12)	82

Une provision pour frais de restructuration a été constituée à hauteur de 168 milliers d'euros dans le cadre de la réorganisation du Département R&D initié en juillet 2018.

3.14. Dettes financières

(En milliers d'euros)		31 décembre 2019	2018
Emprunt CM 600 K€ du 23/12/2009	Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,25 %	0	60
Emprunt CE 600 K€ du 23/12/2009	Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,20 %	0	60
Emprunt BEI 5000 K€ du 12/04/2017	Taux variable EURIBOR 3 mois + 8,50 %	5 000	5 091
Emprunt BEI 5000 K€ du 11/12/2017	Taux variable EURIBOR 3 mois + 8,50 %	5 000	5 000
Emprunt BEI 10 000 K€ du 11/07/2019	Taux variable EURIBOR 3 mois + 8,50 %	10 000	0
Crédit mobilisation CIR (1)	Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,70 %	4 333	4 432
Concours bancaires courants, soldes créditeurs de banque		2	4
TOTAL		**24 335**	**14 646**

(1) Dont intérêts courus : 5 K€.
Les dates indiquées sont celles de début d'échéancier.

- Le 20 septembre 2018, Valneva SE avait annoncé l'obtention d'une prolongation d'un an de la durée de tirage du prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le prêt de 25 millions d'euros avait été accordé au Groupe par la BEI en juillet 2016. Valneva avait utilisé 10 millions d'euros reçus en 2017 et disposait d'un délai supplémentaire, jusqu'en juillet 2019, pour utiliser les 15 millions d'euros restants. Valneva a tiré 10 millions d'euros en juillet 2019 portant ainsi à 20 millions d'euros le montant définitif utilisé. Selon les termes de l'accord signé avec la BEI, chaque tranche est remboursable à la fin d'une période de cinq ans après tirage. Le prêt est garanti par des sûretés (nantissements de titres et cautions) concernant les principales filiales de la Société.

Par ailleurs, le contrat de prêt contient d'autres engagements, tels que le maintien d'un EBITDA positif pour le Groupe et d'un solde de trésorerie minimum de 3 millions d'euros.

(a) Au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	À plus de 5 ans
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**24 335**	**4 335**	**20 000**	**0**
▪ dont emprunts souscrits dans l'exercice	14 328			
▪ dont emprunts remboursés dans l'exercice	1 693			

Les emprunts souscrits dans l'exercice correspondent :

- au tirage de la 3e tranche du prêt BEI ;
- au renouvellement de la mobilisation des CIR 2016 et 2017 ;
- à la mobilisation du CIR 2018 auprès de la BPI.

Les remboursements des emprunts incluent la mobilisation du CIR 2015.

(b) Au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	À plus de 5 ans
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**14 646**	**4 646**	**10 000**	**0**
▪ dont emprunts souscrits dans l'exercice	4 427			
▪ dont emprunts remboursés dans l'exercice	2 143			

Les emprunts souscrits dans l'exercice correspondent :

- au renouvellement de la mobilisation des CIR 2015 et 2016 ;
- à la mobilisation du CIR 2017 auprès de la BPI.

Les remboursements des emprunts incluent la mobilisation du CIR 2014.

3.15. Fournisseurs et comptes rattachés

(a) Au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	À plus de 5 ans
Fournisseurs d'exploitation	534	534	0	0
Effets à payer	0	0	0	0
Fournisseur d'exploitation – Factures non parvenues	1 087	1 087	0	0
TOTAL	**1 621**	**1 621**	**0**	**0**

(b) Au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	À plus de 5 ans
Fournisseurs d'exploitation	3 245	3 170	75	0
Effets à payer	0	0	0	0
Fournisseur d'exploitation – Factures non parvenues	442	442	0	0
TOTAL	**3 687**	**3 612**	**75**	**0**

3.16. Dettes fiscales et sociales

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
T.V.A. à payer	97	15
Autres impôts et taxes	45	5
Rémunération du personnel	864	1 027
Charges sociales	388	479
Autres dettes, subventions à rembourser	0	131
TOTAL DES DETTES FISCALES ET SOCIALES (1)	**1 394**	**1 657**
(1) à 1 an au plus	*1 394*	*1 657*
à plus d'un an et moins de 5 ans	*0*	*0*
à plus de 5 ans	*0*	*0*

3.17. Autres dettes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dû sur titres de participation	0	0
Fournisseurs d'immobilisation	11	8
Autres dettes d'exploitation	18 717	5 474
TOTAL DES AUTRES DETTES	**18 728**	**5 482**

Le poste « Autres dettes d'exploitation » comprend principalement le compte courant avec la filiale Valneva Austria GmbH (13 697 milliers d'euros) et l'avance CEPI (4 314 milliers d'euros).

(a) Au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	À plus de 5 ans
Dû sur titres de participation	0	0	0	0
Fournisseurs d'immobilisations	11	11	0	0
Fournisseurs d'immobilisations – Factures non parvenues	0	0	0	0
Autres dettes	18 717	18 717	0	0
TOTAL	**18 728**	**18 728**	**0**	**0**

(b) Au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	À plus de 5 ans
Dû sur titres de participation	0	0	0	0
Fournisseurs d'immobilisations	8	8	0	0
Fournisseurs d'immobilisations – Factures non parvenues	0	0	0	0
Autres dettes	5 474	5 474	0	0
TOTAL	**5 482**	**5 482**	**0**	**0**

3.18. Produits constatés d'avance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Subvention d'exploitation	0	0
Prestation de recherches et redevances	0	0
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**0**	**0**

(a) Au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	À plus de 5 ans
Subvention d'exploitation	0	0	0	0
Prestation de recherche, divers et redevances	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**

(b) Au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	À plus de 5 ans
Subvention d'exploitation	0	0	0	0
Prestation de recherche, divers et redevances	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**

3.19. Charges à payer

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 087	442
Dettes fiscales et sociales	1 267	1 511
Emprunts et dettes financières	5	96
Autres dettes	16	19
TOTAL DES CHARGES À PAYER (1)	**2 374**	**2 068**

(1) Dettes à un an au plus.

Annexe 4 Notes au compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Prestations de recherche	73	106
Autres prestations	2 575	2 038
TOTAL	**2 648**	**2 144**

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Ventes en France	654	169
Ventes à l'export	1 995	1 975
TOTAL	**2 648**	**2 144**

4.2. Production immobilisée

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Frais de développement	88	59
TOTAL	**88**	**59**

4.3. Subventions d'exploitation

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
FUI	(58)	0
CEPI	1 634	0
TOTAL	**1 575**	**0**

4.4. Autres produits

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Upfront et *milestones*	1 478	1 299
Gains de change sur créances et dettes d'exploitation	35	18
Autres	0	4
TOTAL	**1 513**	**1 321**

4.5. Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Reprises de provisions pour risques et charges	168	8
Transferts de charges d'exploitation	22	19
TOTAL	**190**	**27**

4.6. Achats et charges externes

Principales charges (En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Travaux par tiers divers	17 426	7 987
Honoraires	3 076	2 223
Entretien et réparations	316	303
Prestations administratives	4 107	2 249
Personnel intérimaire	26	30
Frais de recrutement	144	83
Frais de déplacement	385	410
Colloques, séminaires, conférences	153	136
Frais postaux et de télécommunication	66	61
Missions et réceptions	86	130
Locations immobilières	164	164
Charges locatives	70	55
Locations mobilières	24	15
Transport divers	36	52
Publicité, publications, rel.pub	183	152
Documentation	15	15
Primes d'assurance	243	237
Traitement déchets et ordures	34	37
Gardiennage	10	9
Honoraires formation	9	21
Services bancaires	39	42
Gaz naturel	22	22
Eau	2	3
Électricité	102	90
Cotisations	43	34
TOTAL	**26 782**	**14 560**

4.7. Impôts et taxes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts et taxes sur rémunérations	**79**	**92**
Formation	62	51
Taxe d'apprentissage	(1)	25
Autres impôts et taxes/rémunérations FNAL	17	16
Autres impôts et taxes	**130**	**65**
Impôts locaux	50	52
CFE – CVAE	8	(1)
Contribution Emploi Handicapés	3	3
Retenues à la source	68	9
Droits d'enregistrement et de timbres	0	1
Autres impôts et taxes	1	2
TOTAL	**208**	**157**

4.8. Personnel

(a) Effectifs

Effectif moyen	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Cadres et professions intellectuelles supérieures	41	42
Professions intermédiaires	3	3
Employés	4	4
Ouvriers	0	0
Personnel détachés	0	0
TOTAL	**48**	**49**

- Effectif présent au 31 décembre 2019 : 43 salariés dont 42 CDI et 1 CDD.
- Effectif présent au 31 décembre 2018 : 47 salariés dont 43 CDI et 4 CDD.

(b) Charges de Personnel

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Salaires et traitements	3 683	3 947
Charges sociales	1 438	1 564
CICE	0	(44)
Autres charges de personnel	149	73
TOTAL	**5 269**	**5 540**

(c) Rémunérations allouées aux membres du directoire et du conseil de surveillance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Rémunération fixe	584	858
Rémunération variable	286	198
Avantages en nature	13	17
TOTAL MEMBRES DU DIRECTOIRE	**883**	**1 073**
Rémunération fixe (anciennement « Jetons de présence »)	273	2)85
TOTAL MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	**273**	**285**
TOTAL	**1 156**	**1 358**

Attributions d'actions gratuites (Actions ordinaires gratuites définitivement acquises)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Membres du directoire	0	0
Membres du conseil de surveillance	0	0

Attributions d'actions gratuites (Actions de préférence convertibles gratuites définitivement acquises)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Membres du directoire	14 825	0
Membres du conseil de surveillance	0	0

Options de souscription d'actions (Nombre d'actions souscrites)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Membres du directoire	0	0
Membres du conseil de surveillance	0	0

Bons de souscription d'actions (Nombre d'actions souscrites)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Membres du directoire	0	0
Membres du conseil de surveillance	6 250	0

(d) Avantages au personnel

Hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision retraite

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux d'actualisation	0,70 %	1,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2 %	2 %
Taux de charges sociales	47 %	48 %
Taux de rotation par tranches d'âge	Détaillé ci-dessous	Détaillé ci-dessous

Données 2019	Agents de maîtrise	Cadres	Employés
20-29 ans	18 %	33,24 %	3,33 %
30-39 ans	9 %	16,56 %	1,68 %
40-49 ans	3 %	5,52 %	0,57 %
50-59 ans	0 %	0 %	0 %
60 ans et plus	0 %	0 %	0 %

Variation de l'engagement net et réconciliation de la provision

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Engagement à l'ouverture de la période	**332**	**293**
Engagement à la clôture de la période	**400**	**332**
Provision à l'ouverture de la période	**332**	**293**
Dotation de la période	68	39
Reprise de la période	0	0
Provision à la clôture de la période	**400**	**332**

4.9. Amortissements, provisions et pertes de valeur

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Immobilisations incorporelles	117	615
Immobilisations corporelles	678	672
TOTAL IMMOBILISATIONS (A)	**795**	**1 287**
Engagements envers les salariés	67	39
Provisions pour risques et charges d'exploitation	(4)	159
TOTAL PROVISIONS (B)	**63**	**198**
TOTAL DES DOTATIONS NETTES HORS ACTIFS COURANTS (C=A+B)	**859**	**1 485**
Clients et autres actifs circulants	0	0
TOTAL ACTIFS (D)	**0**	**0**
TOTAL EXPLOITATION (E=C+D)	**859**	**1 485**
Provisions pour perte de change	(158)	92
Dépréciations des comptes courants	0	(142)
Dépréciations des immobilisations financières	(1 007)	(1 258)
TOTAL FINANCIER (F)	**(1 165)**	**(1 307)**
Amortissements exceptionnels des immobilisations (G)	0	0
Dépréciations des immobilisations (H)	(7)	0
Amortissements dérogatoires des immobilisations (I)	0	(156)
Autres provisions (J)	2 006	(14)
TOTAL EXCEPTIONNEL (K=G+H+I+J)	**1 998**	**(170)**

4.10. Résultat Financier

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Revenu des VMP et dépôts	94	12
Intérêts des emprunts	(1 284)	(873)
Intérêts avance remboursable	(212)	(210)
Intérêts des comptes courants	166	301
Dividendes reçus	433	0
Écarts de change	158	14
Perte sur créance liée à des participations	0	(42)
Dépréciation/reprise des actifs financiers	1 007	1 308
Divers	0	(1)
RÉSULTAT FINANCIER	**363**	**508**

4.11. Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net sur cessions	(91)	(59)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immobilisations corporelles	7	0
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immobilisations incorporelles	0	0
Provisions nettes des reprises sur risques et charges	(2 006)	14
Dotations et reprises d'amortissements dérogatoires	0	156
Quote-part de subvention virée au résultat	4	38
Divers	(20)	(2)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(2 105)**	**147**

4.12. Impôts sur les résultats

(a) Charges d'impôts

Taux effectif d'impôts

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net	(27 992)	(16 847)
Impôt sur le résultat	(1 866)	(1 728)
Résultat net avant impôt	(29 858)	(18 575)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION	**0**	**0**

(b) Déficits fiscaux reportables

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Déficits reportables à l'ouverture de la période	145 379	122 693
Déficits nés au cours de la période	31 123	22 686
Déficits consommés au cours de la période	0	0
Déficits antérieurs utilisés	0	0
Déficits perdus au cours de la période	0	0
DÉFICITS REPORTABLES À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	**176 502**	**145 379**

(c) Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Accroissements (Subventions d'investissements et amortissements dérogatoires)	15	60
Allègements		
▪ Subventions d'exploitation fiscalisées lors de l'octroi de l'aide	0	0
▪ Plus-values latentes sur OPVCM	0	0
▪ Participation des salariés	0	0
TOTAL DES ACCROISSEMENTS/ALLÈGEMENTS FUTURS	**15**	**60**

4.13. Résultats par action

		31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net de base *(en euros)*	(a)	(27 991 662,49)	(16 847 324,21)
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice	(b)	92 118 084,82	82 097 818,68
Nombre d'actions cumulées potentielles	(c)	109 999 049,00	107 533 441,00
Résultat net de base par action *(en euros)*	(a)/(b)	(0,30)	(0,20)

Compte tenu des résultats déficitaires, le résultat dilué est considéré identique au résultat de base.

4.2.5. Autres informations

(a) Engagements et passifs éventuels

Dettes garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nantissement matériel	0	0
Nantissement sur titres de participation [1]	147 876	147 876

(1) Nantissement de premier rang des titres Valneva Austria GmbH dans le cadre du prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement.

Engagements hors bilan

	31 décembre	
(En milliers d'euros)	2019	2018
Engagements donnés		
▪ Engagement sur Emprunt Pharmakon/Valneva Austria GmbH [1]	0	14 546
▪ Retours financiers sur avances remboursables OSEO2 [2]	1 209	1 106
▪ Engagement bail immobilier	0	164
▪ Crédit-bail mobilier	23	33
▪ Lettre de confort envers Valneva GmbH [3]	3 667	4 644
▪ Cautionnement solidaire en faveur de VGO Bureaux, bail signé pour les locaux de Valneva France [4]	236	0
▪ Lettre de confort et garantie envers Valneva Canada Inc. pour un contrat de véhicules	24	22
▪ Mandat d'hypothèque sur emprunts	0	120
▪ Intérêts à échoir sur emprunts	0	1
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	**5 159**	**20 636**
ENGAGEMENTS REÇUS	**0**	**0**
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	**0**	**0**

(1) Capital et intérêts jusqu'à l'échéance de l'emprunt Pharmakon garantis par Valneva SE remboursé début janvier 2019.
(2) Le montant maximal du remboursement des avances remboursables dans le cadre du programme Vivabio a été ramené à 3 millions d'euros en juillet 2015, remboursable jusqu'en 2024, comptabilisé pour un montant de 1 795 K€ (cf. Annexe 3.12.).
(3) Sur le montant des loyers restant à payer jusqu'au terme du crédit- bail immobilier en 2023.
(4) Représentant 3 ans de loyer hors taxes et hors charges.

Passifs éventuels

Les litiges suivants constituent des passifs éventuels car la probabilité de sortie de ressources est faible.

En juillet 2016, la Société a reçu une demande de paiement complémentaire, avec menace d'action en justice, en relation avec l'acquisition de la société Humalys SAS en 2009, opération par laquelle Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) avait acquis une technologie qui a été ensuite combinée avec une autre technologie de découverte d'anticorps et apportée à la société BliNK Biomedical SAS début 2015. Les anciens actionnaires d'Humalys réclament un complément de prix en raison de cette cession. Il est envisageable que ce dossier soit plaidé en fin d'année 2020 ou début d'année 2021.

Valneva, après consultation de ses conseils externes, considère que cette demande n'est pas fondée et que cette procédure judiciaire a peu de chances d'aboutir. Des informations détaillées sur les estimations des effets financiers spécifiques en cas de succès de la réclamation pourraient défavorablement affecter la capacité de Valneva à défendre ses intérêts et ne sont donc en conséquence pas communiquées.

Aucune provision n'est par ailleurs constituée par la Société en ce qui concerne les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites. En effet, la Société prévoit d'émettre des actions nouvelles lors des attributions et souscriptions définitives futures.

(b) Informations relatives aux parties liées

Les parties liées concernent les relations avec le Groupe Grimaud La Corbière SA et les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière (1), la filiale Valneva Austria GmbH (2), la filiale Valneva Canada Inc. (3), la filiale Valneva UK Ltd. (4), la filiale Valneva USA Inc. (5), la filiale Valneva Sweden AB (6), et la filiale Valneva France SAS (7).

1. Pour le Groupe Grimaud La Corbière SA et les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière, les prestations fournies concernent des opérations courantes :

   un contrat de collaboration et de licence de recherche et contrat de mise à disposition de locaux et d'équipement (Projet Vital Meat) signé en 2018 a généré un produit de 236 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019 (32 milliers d'euros figurent dans le poste clients au 31 décembre 2019).

2. Valneva SE a garanti un emprunt de 41 millions de dollars US auprès d'un fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors au profit de Valneva Austria GmbH. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 de 14,5 millions d'euros a été remboursé par Valneva Austria GmbH début janvier 2019. La rémunération de 0,77 % appliqué sur le montant de l'emprunt restant dû n'a par conséquent donné lieu à aucune facturation en 2019.

   Un accord entre Valneva SE et Valneva Austria GmbH, effectif à compter du 28 mai 2013, encadre la refacturation de services entre les deux sociétés.

   Valneva SE a refacturé 1 440 milliers d'euros en 2019.

   Valneva Austria GmbH a refacturé 19 424 milliers d'euros en 2019.

   Ces factures ont été comptabilisées en compte courant lequel est soldé par un paiement au début de chaque trimestre (solde créditeur pour le net de 7 002 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

   En octobre 2013, un contrat de prêt a été signé entre Valneva SE et Valneva Austria GmbH pour un montant initial de 30 millions d'euros rémunéré au taux EURIBOR 3 mois, majoré de 1 % (102 milliers d'euros facturés au titre de 2019). Le montant du prêt est de 12 millions d'euros au 31 décembre 2019 et à échéance du 31 décembre 2020.

3. Un contrat de prêt, effectif à compter de mars 2015, a été signé entre Valneva SE et sa filiale Valneva Canada Inc. Le montant emprunté, rémunéré au taux CDOR 3 mois majoré de 1 %, est limité à 10 millions de dollars canadiens et devra être remboursé avant le 31 janvier 2025 (l'échéance ayant été prolongée de 5 ans par avenant au contrat signé le 19 février 2020). Le montant emprunté représente 1,9 million d'euros au 31 décembre 2019 et 55 milliers d'euros ont été facturés en 2019 au titre des intérêts.

   Un accord entre Valneva SE et Valneva Canada Inc., effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services par Valneva SE. Cette refacturation représente un produit de 52 milliers d'euros pour l'année 2019.

4. Un contrat de prêt, effectif à compter du 30 Novembre 2015, a été signé entre Valneva SE et sa filiale Valneva UK Ltd. Le montant emprunté, rémunéré au taux LIBOR 3 mois majoré de 1 %, est limité à 4 millions de livres sterling et devra être remboursé avant le 31 janvier 2025 (l'échéance ayant été prolongée de 5 ans par avenant au contrat signé le 19 février 2020). Le montant emprunté représente 1,5 million d'euros au 31 décembre 2019 et 9 milliers d'euros ont été facturés en 2019 au titre des intérêts.

   Un accord entre Valneva SE et sa filiale Valneva UK Ltd. effectif à compter du 1er janvier 2019.

   encadre la refacturation de services par Valneva UK. Cette refacturation représente une charge de 948 milliers d'euros pour l'année 2019.

5. Un accord entre Valneva SE et Intercell USA Inc. (aujourd'hui Valneva USA Inc.), effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services entre les deux sociétés. Cette refacturation représente un produit de 36 milliers d'euros et une charge de 186 milliers d'euros pour Valneva SE au titre de l'année 2019.

6. Un accord entre Valneva SE et Valneva Sweden AB, effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services par Valneva SE. Cette refacturation représente un produit de 466 milliers d'euros au titre de l'année 2019. Un avenant à cet accord effectif au 1er janvier 2017 encadre la refacturation de services entre les deux sociétés. Cette refacturation représente une charge de 14 milliers d'euros pour Valneva SE au titre de l'année 2019.

7. Un accord entre Valneva SE et Valneva France SAS, effectif à compter du 20 février 2019, encadre la refacturation de services entre les deux sociétés. Cette refacturation représente un produit de 444 milliers d'euros au titre de l'année 2019.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Participations [1]	166 689	166 688
Prêts	0	0
CRÉANCES		
Autres créances	23 500	24 141
DETTES		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Autres dettes	14 362	5 430
Chiffre d'affaires	**2 439**	**1 957**
Produits financiers	**166**	**301**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	20 572	9 905
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilées	0	0

(1) Cf. Annexe 3.3.

(c) Capital de la Société Valneva SE après exercice des différents instruments dilutifs au 31 décembre 2019

Structure de l'actionnariat Valneva SE avant exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs

Au 31 décembre 2019 (À la connaissance de la Société)

		Actions détenues [1]			
ACTIONNAIRES		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%
Groupe Grimaud La Corbière SA [2]		**13 704 830**	**0**	**0**	**14,88**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**8,09**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**7 950 617**	**197 768**	**0**	**8,84**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**696 278**	**238**	**15 418**	**0,77**
	M. Franck GRIMAUD	485 889	0	5 668	0,53
	M. Thomas LINGELBACH	139 983	238	8 008	0,16
	M. Frédéric JACOTOT	10 802	0	1 742	0,01
	M. David LAWRENCE	39 802	0	0	0,04
	M. Wolfgang BENDER	19 802	0	0	0,02
Salariés non mandataires sociaux		**86 571**	**10**	**5 096**	**0,10**
Autres personnes privées		**1 189 763**	**1 469**	**0**	**1,29**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS [2]		725 198	0	0	0,79
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. James SULAT	20 992	0	0	0,02
	M. Alexander von GABAIN	38 218	1469	0	0,04
Autre capital flottant		**59 838 454**	**989 630**	**0**	**66,02**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**90 923 298**	**1 189 115**	**20 514**	**100**
TOTAL			**92 132 927**		**100**

(1) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

*(2) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

Nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs

Au 31 décembre 2019 (À la connaissance de la Société)

		Instruments dilutifs – Nombre d'actions ordinaires à émettre [1]				
ACTIONNAIRES		Options de souscription d'actions	BSA	Actions de préférence	Actions gratuites ordinaires	Actions de préférence convertibles
Groupe Grimaud La Corbière SA [2]		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Bpifrance Participations SA		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No. 4) Scottish LP)		**0**	**0**	**1 557 425**	**0**	**0**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**330 921**	**0**	**1 876**	**1 381 947**	**1 500 400**
	M. Franck GRIMAUD	109 962	0	0	262 570	288 362
	M. Thomas LINGELBACH	209 962	0	1 876	331 667	346 952
	M. Frédéric JACOTOT	10 997	0	0	262 570	288 362
	M. David LAWRENCE	0	0	0	262 570	288 362
	M. Wolfgang BENDER	0	0	0	262 570	288 362
Salariés non-mandataires sociaux		**4 974 479**	**0**	**85**	**810 000**	**608 654**
Autres personnes privées		**7 698**	**103 875**	**11 580**	**0**	**0**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS [2]		0	27 750	0	0	0
	M. James SULAT	0	14 250	0	0	0
	M. Alexander von GABAIN	0	14 250	11 575	0	0
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	0	14 250	0	0	0
Autre capital flottant		**0**	**0**	**7 793 311**	**0**	**0**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**5 313 098**	**103 875**	**9 364 277**	**2 191 947**	**2 109 054**
TOTAL				**19 082 251**		

(1) Les parités de conversion des différents instruments dilutifs sont définies comme suit :

- *Options de souscription d'actions : s'agissant des plans 6 et 7, 1 option donne droit à l'obtention d'1,099617653 action ordinaire Valneva SE (puis arrondi à l'unité supérieure pour chacun des bénéficiaires), tandis que pour les plans 8,9, 10 et 11, 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *BSA 25 et BSA 27: 1 BSA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions de préférence (ISIN FR0011472943) : le taux de conversion applicable aux actions de préférence est de 0,5246 (arrondi à 0,5250 en vertu des statuts de la Société Valneva SE) ;*
- *Actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1) : la conversion des actions de préférence convertibles en actions ordinaires s'effectue, selon les termes du règlement de plan applicable au Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021, en multipliant le nombre d'actions de préférence convertibles attribué par 62 (ratio de conversion maximum selon le plan).*

*(2) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

Structure de l'actionnariat Valneva SE après exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs

Au 31 décembre 2019 (À la connaissance de la Société)

ACTIONNAIRES		Actions ordinaires Valneva SE après exercice ou attribution définitive des différents instruments dilutifs	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (1)		**13 704 830**	**12,46**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**6,78**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No. 4) Scottish LP)		**9 508 042**	**8,64**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**3 911 422**	**3,56**
	M. Franck GRIMAUD	1 146 783	1,04
	M. Thomas LINGELBACH	1 030 440	0,94
	M. Frédéric JACOTOT	572 731	0,52
	M. David LAWRENCE	590 734	0,54
	M. Wolfgang BENDER	570 734	0,52
Salariés non-mandataires sociaux		**6 479 789**	**5,89**
Autres personnes privées		**1 312 916**	**1,19**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (1)		752 948	0,68
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. James SULAT	35 242	0,03
	M. Alexander von GABAIN	64 043	0,06
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	14 250	0,01
Autre capital flottant		**67 631 765**	**61,48**
TOTAL		**110 005 549**	**100**

*(1) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

(d) Filiales et participations

Filiales (plus de 50 %)

Dénomination	Capital	Quote-part [2]	Valeur brute des titres	Prêts, avances [4]	Chiffre d'affaires [6]
	Capitaux propres [1]	Dividendes [3]	Valeur nette des titres	Cautions [5]	Résultat [7]
Valneva Austria GmbH [8]	10 070 000 €	100 %	147 876 224 €	12 000 000 €	77 901 146 €
	232 288 004 €	0 €	147 876 224 €	3 667 000 €	24 055 823 €
Vaccines Holdings Sweden AB [8]	SEK 50 000	100 %	9 813 136 €	0 €	SEK 0
	SEK 210 373 558	0 €	9 813 136 €	0 €	SEK 31 328
Valneva Canada Inc. [8]	CAD 1 000	100 %	731 €	1 915 054 €	CAD 36 190 270
	CAD 2 874 437	0 €	731 €	23 900 €	CAD 1 093 279
Valneva UK Ltd. [8]	GBP 100	100 %	136 €	1 549 638 €	GBP 7 538 733
	GBP 569 776	0 €	136 €	0 €	GBP 208 361
Valneva France SAS [8]	1 000 €	100 %	1 000 €	0 €	0 €
	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €

Participations (moins de 50 %)

Dénomination	Capital	Quote-part [2]	Valeur brute des titres	Prêts, avances [4]	Chiffre d'affaires [6]
	Capitaux propres [1]	Dividendes [3]	Valeur nette des titres	Cautions [5]	Résultat [7]
BliNK Biomedical SAS	2 192 459 €	48,90 %	8 998 528 €	0 €	2 716 871 €
	805 283 €	433 200 €	2 262 573 €	0 €	1 629 196 €

(1) Capitaux propres = capitaux propres autres que résultat et capital social.
(2) Quote-part = quote-part de capital détenue par Valneva au 31/12/2019.
(3) Dividendes = dividendes encaissés par Valneva en 2019.
(4) Prêts, avances = prêts, avances financières, comptes courants associés.
(5) Cautions = encours des cautionnements donnés par Valneva.
(6) Chiffre d'affaires = chiffre d'affaires hors taxes.
(7) Résultat = résultat net comptable du dernier exercice.
(8) Données 2019 format IFRS.

(e) Risques de marché

Risques liés aux taux d'intérêt

La Société est exposée à des risques de marché dans le cadre de la gestion à la fois de ses liquidités et de ses dettes à moyen et long terme.

Concernant les liquidités, le risque de taux est piloté par des procédures de suivi et de validation existantes au niveau de la Société. Les liquidités sont en outre principalement investies dans des dépôts à terme garantis à échéance et offrant une grande qualité de signature (cf. Annexe 3.7.).

La Société s'est par ailleurs endettée afin de financer ses investissements et pour soutenir la recherche et développement. Le montant des dettes financières d'emprunt au 31 décembre 2019 s'élève à 24 335 milliers d'euros à taux variables fondés sur l'EURIBOR 3 mois et 1 mois (cf. Annexe 3.14.).

Risques liés aux devises

La Société est peu exposée au risque de change du dollar US ou de toute autre devise. Ainsi la Société n'a pris, à ce stade de son développement, aucune disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société suivra l'évolution de son exposition au risque de change en fonction de l'évolution de sa situation. La stratégie de la Société est d'utiliser l'euro comme devise principale dans le cadre de la signature de contrats. Cependant, la Société pourrait éventuellement souscrire des contrats de couverture de change dans le futur, si le besoin apparaissait, et si les risques étaient jugés significatifs.

(f) Événements postérieurs à la clôture

En février 2020, Valneva Austria GmbH a signé un accord de financement par emprunt avec les fonds américains de soins de santé Deerfield et OrbiMed. La valeur de la transaction s'élève à 85 millions de dollars US. Les paiements d'amortissement débuteront dans 3 ans et le prêt arrivera à échéance dans 6 ans. L'utilisation prévue du produit est de rembourser les emprunts existants auprès de la Banque Européenne d'Investissement et de permettre au groupe de continuer à faire avancer ses programmes de développement de Lyme et de chikungunya à court terme.

4.2.6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée Générale

VALNEVA SE
6 rue Alain Bombard
44800 Saint-Herblain

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VALNEVA SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de gouvernance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DESCRIPTION DU RISQUE	NOTRE RÉPONSE AU RISQUE
Evaluation des titres de participation *(Annexes 2.10 et 3.3 « Immobilisations financières », 4.9 « Amortissements, provisions et pertes de valeur» et 4.2.5 (d) « Filiales et participations » de l'Annexe)* La valeur nette comptable des titres de participation de Valneva SE s'élève à 159 954 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les titres de participation sont constitués du coût d'acquisition des différentes filiales de la Société. Lors de la clôture, la Société procède à la détermination de la valeur d'inventaire de chacune des participations au regard de la quote-part de situation nette des filiales et des perspectives d'avenir de ces sociétés. Lorsque cette valeur à la clôture est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. Compte tenu du caractère significatif de ces titres de participation et du jugement de la Direction pour apprécier les perspectives d'avenir des filiales, nous avons retenu la valorisation de cet actif comme un point clé d'audit.	À partir de l'évaluation des titres de participation effectuée par la Direction, nous avons réalisé les procédures suivantes : ■ Prendre connaissance des processus mis en place pour la valorisation de ces titres de participation ; ■ Examiner la méthode retenue pour déterminer les valeurs d'inventaires ; ■ Vérifier l'exactitude des données retenues pour la quote-part de situation nette des filiales avec les données auditées dans le cadre de la consolidation ■ S'entretenir avec la Direction financière de la Société sur les perspectives d'avenir de chacune de ces filiales (développement des technologies acquises, production et commercialisation des vaccins), et corroborer ces informations avec les données ayant servi à l'audit des comptes consolidés.
Passifs éventuels et provisions pour risques et charges *(Annexes « 3.13 Provisions pour risques et charges » et 4.2.5 (a) « Passifs éventuels » de l'annexe)* La société Valneva est mise en cause dans deux litiges. D'une part, les anciens actionnaires d'Humalys, filiale acquise par le passé par Valneva dont elle a ensuite apporté l'activité à sa participation BliNK Biomédical, ont entamé une procédure remettant en cause le montant du complément de prix à verser. D'autre part, les anciens actionnaires d'Intercell, entité fusionnée avec Valneva SE, ont intenté une procédure remettant en cause le rapport d'échange afin d'obtenir des compensations financières suite à la fusion. La Direction a traité ces litiges comme des passifs éventuels lors de la précédente clôture annuelle car elle avait jugé la probabilité de sortie de ressources faible et n'avait donc comptabilisé aucune provision dans les comptes annuels. Au regard des discussions actuelles sur d'éventuels accord de règlement, une provision de 2,1 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2019 pour le litige lié aux anciens actionnaires d'Intercell. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'issue et les conséquences de ces litiges nous avons considéré leur traitement comptable, l'absence de provision pour le litige avec les anciens actionnaires d'Humalys et les informations données dans l'Annexe comme un point clé de l'audit.	Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes : ■ Nous nous sommes entretenus sur les statuts de ces deux litiges avec les Directions Générale et Juridique de la société Valneva SE ; ■ Nous avons pris connaissance et analysé les pièces produites par les parties dans le cadre de la procédure ; ■ Nous avons obtenu et analysé les notes et réponses des avocats à nos demandes de confirmation externe. Par ailleurs, nous avons apprécié le bien-fondé de l'absence de provision constituée au titre du litige avec les anciens actionnaires d'Humalys au regard de la probabilité d'une mise en cause de la Société. Enfin, nous avons apprécié si les informations présentées dans les Annexes « 3.13 Provisions pour risques et charges » et 4.2.5 (a) « Passifs éventuels » de l'Annexe concernant ces litiges et passif éventuel donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du directoire arrêté le 30 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au COVID-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VALNEVA SE par votre Assemblée Générale du 29 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 février 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13e année, dont 7 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et de gouvernance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions

économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et de gouvernance

Nous remettons au Comité d'audit et de gouvernance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et de gouvernance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et de gouvernance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et de gouvernance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Cédric MAZILLE	Stéphane LEMANISSIER

4.3. Informations pro forma

Aucune information pro forma n'est à reporter par la Société au titres des trois derniers exercices.

5



Informations sur la Société et son capital

5.1. Capital social 312
5.1.1. Montant du capital social 312
5.1.2. Actions non représentatives du capital 312
5.1.3. Rachat d'actions par la Société 312
5.1.4. Capital potentiel 313
5.1.5. Capital autorisé 321
5.1.6. Historique du capital social 321
5.1.7. Capital social faisant l'objet d'un nantissement 322
5.1.8. Ajustements sur titres de capital ou sur valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société 322

5.2. Principaux actionnaires 323
5.2.1. Répartition du capital social 323
5.2.2. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce 324
5.2.3. Évolution de l'actionnariat sur les 3 derniers exercices 324
5.2.4. Pacte d'actionnaire 324
5.2.5. Contrôle de la Société 324
5.2.6. Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ; Accords qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas d'un tel changement de contrôle 324
5.2.7. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; Description de ces droits de contrôle spéciaux 324
5.2.8. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier 324

5.3. Statuts de la Société 325
5.3.1. Objet social (Article 3 des statuts) 325
5.3.2. Administration de la Société 325
5.3.3. Droits et obligations attachées aux Actions (Article 13 des statuts) 325
5.3.4. Modification des droits des actionnaires 330
5.3.5. Assemblées Générales 330
5.3.6. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société 333
5.3.7. Franchissement de seuils (Article 12 des statuts) 333
5.3.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9 des statuts) 333

5.4. Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice 334

5.5. Informations sur les participations 335

5.6. Conventions et engagements réglementés 336
5.6.1. Liste des conventions et engagements réglementés 336
5.6.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés 339
5.6.3. Opérations entre parties liées 341
5.6.4. Conventions conclues directement ou par personne interposée entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) 341

5.7. Salariés 342
5.7.1. Proportion de l'actionnariat salarié au sein du capital de la Société 342
5.7.2. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société 345
5.7.3. Accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 345

5.1. Capital social

5.1.1. Montant du capital social

Une description du capital social ainsi que de la structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2019 figure à la Section « Structure du capital de la Société au 31 décembre 2019 » du présent URD [(1)].

À titre de comparaison avec les données précitées, il est à noter qu'au 31 décembre 2018, le capital social de Valneva SE s'élevait à la somme de 13 816 042,74 euros.

Il était alors divisé en :

- 90 917 048 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune ;
- 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune ; et
- 789 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

5.1.2. Actions non représentatives du capital

À la date de dépôt du présent URD, il n'existe aucun titre non représentatif de capital (émis ou à émettre).

5.1.3. Rachat d'actions par la Société

(a) Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité » du présent URD [(2)].

(b) Programme de rachat mis en œuvre au titre d'un contrat de liquidité

L'Assemblée Générale de la Société en date du 27 juin 2019 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, et ce, pour une durée de 18 mois (résolution n° 24).

Dès lors, au cours de l'exercice 2019, Valneva SE a réalisé des opérations sur ses propres actions, au moyen d'un contrat de liquidité conclu avec la société Oddo BHF dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société. Ainsi, dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, Valneva SE a procédé à l'achat de 406 415 actions ordinaires et vendu 412 203 actions ordinaires de la Société, à un prix moyen pondéré d'achat de 3,06 euros par action et à un prix moyen pondéré de vente de 3,07 euros par action.

À titre de comparaison, pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, le prix moyen pondéré des actions ordinaires Valneva SE achetées dans le cadre du contrat de liquidité de la Société, alors conclu avec la société Natixis, s'élevait à 3,63 euros. Le prix moyen pondéré des actions ordinaires Valneva SE vendues s'élevait quant à lui à 3,60 euros. Pour la période du 2 juillet 2018 au 31 décembre 2018, le prix moyen pondéré des actions ordinaires Valneva SE achetées dans le cadre du contrat de liquidité de la Société, alors conclu avec la société ODDO BHF, s'élevait à 3,65 euros. Le prix moyen pondéré des actions ordinaires Valneva SE vendues s'élevait quant à lui à 3,69 euros.

Valneva SE n'a versé aucun frais de négociation.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait, dans le cadre de son contrat de liquidité, 67 000 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,07 % du capital social [(3)], contre 0,08 % au 31 décembre 2018), dont la valeur en référence au cours de clôture du 31 décembre 2019 s'élevait à 172 190 euros (10 050 euros en valeur nominale [(4)]).

(c) Actions autodétenues au titre du « Droit de Retrait » mis en œuvre lors de la fusion du 28 mai 2013 avec la société Intercell AG

Au 31 décembre 2019, la Société détenait en propre 124 322 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 euro, et autant d'actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euro. La détention de ces actions résulte de la combinaison (a) d'une opération de rachat d'actions liée à la fusion opérée en mai 2013 avec la société Intercell AG et au droit dit de « retrait » offert à cette occasion à ses actionnaires, et (b) de la mise en œuvre concomitante des modalités de rémunération de cette fusion, telles que définies à l'article 3 du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012.

(1) Cf. Section 2.7.1.
(2) Cf. Section 2.7.8.2.
(3) Taux calculé en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
(4) La valeur nominale d'une action ordinaire Valneva SE s'élevant à 0,15 euro.

Mise en œuvre du Droit de Retrait

Conformément à la législation autrichienne alors en vigueur, les actionnaires de la société Intercell AG qui, lors de l'Assemblée au cours de laquelle ils ont été invités à exprimer leur position sur l'opération de fusion proposée, se sont opposés aux résolutions relatives à l'approbation de cette fusion et du Traité y afférent, ont pu bénéficier d'un droit dit de « retrait » consistant en une compensation financière qui leur serait versée par la société absorbante Vivalis en échange de leurs actions Intercell.

Cette compensation financière a été fixée au prix de 1,69 euro par action Intercell existante, soit une compensation potentielle globale plafonnée à 6 994 572 euros (pour un nombre total de 4 138 800 actions Intercell).

La société Erste Group Bank AG a été désignée en tant que séquestre afin que, lors de la réalisation de la fusion, celle-ci :

- reçoive les actions détenues par les actionnaires Intercell sortants ;
- reçoive les actions ordinaires et les actions de préférence Valneva SE nouvelles auxquelles les actionnaires sortants d'Intercell auraient eu droit s'ils n'avaient pas exercé leur Droit de Retrait ;
- vende ces actions ordinaires et actions de préférence nouvelles à Valneva SE à un prix égal ou supérieur au montant de la compensation financière offerte en lieu et place desdites actions ordinaires nouvelles et actions de préférence ;
- reçoive le produit de la vente des actions ordinaires et des actions de préférence nouvelles à Valneva SE ;
- tire le cas échéant, sur la garantie bancaire mise en place à titre de sûreté, le montant total de la compensation financière demandée par les actionnaires sortants d'Intercell ; et
- verse la compensation financière.

Au moment de la fusion, Valneva SE a dû racheter près de 382 529 actions ordinaires d'actionnaires sortants Intercell, dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 7 mars 2013.

Application des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies au Traité de fusion

En contrepartie de l'apport de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, les dispositions du Traité de fusion prévoyaient que les actionnaires Intercell reçoivent lors de la fusion, en échange de leurs actions, des actions ordinaires ainsi que des actions de préférence nouvellement émises par la société absorbante, dont la quantité serait définie suivant un rapport d'échange calculé en fonction de la valorisation des actions de chaque entité partie à l'opération.

Le rapport d'échange proposé aux actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée dans le cadre de la fusion a été fixé à 13 actions ordinaires et 13 actions de préférence nouvelles de la société absorbante, pour 40 actions de la société absorbée.

Valneva SE ayant acquis près de 382 529 actions ordinaires Intercell à la suite de la mise en œuvre du Droit de Retrait des actionnaires sortants Intercell, la Société s'est ainsi vue octroyer un total de 124 322 actions ordinaires Valneva SE, ainsi que 124 322 actions de préférence Valneva SE.

(d) Rachat des actions de préférence liées au programme *Pseudomonas*

Conformément aux statuts de la Société [1] et tel qu'annoncé par communiqué de presse en date du 2 juin 2016 [2], les actions de préférence Valneva SE (ISIN FR0011472943) émises en 2013 dans le cadre de la fusion avec la société Intercell AG [3] devraient être rachetées à leur valeur nominale de 0,01 euro par action de préférence en juin 2020, le Groupe ne s'attendant plus à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché du vaccin *Pseudomonas* dans le délai de sept ans qui avait été fixé (et qui aurait conduit à la conversion de ces actions en actions ordinaires à l'issue de ce délai) [4].

5

5.1.4. Capital potentiel

(a) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Historique des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société » du présent URD [5].

(b) Programmes d'attribution gratuite d'actions (actions ordinaires et actions de préférence convertibles)

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe « Historique des plans d'actions gratuites de la Société » du présent URD [6].

(1) Article 13.3, paragraphe 3., (i).
(2) https://valneva.com/media/press-releases/?y=2016&lang=fr
(3) Cf. Paragraphe précédent, intitulé « Application des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies au Traité de fusion ».
(4) Cf. Section 5.3.3 (c) du présent URD.
(5) Cf. Section 2.6.2.1 (c).
(6) *Idem*.

(c) Bons de souscription d'actions

BSA 25

Date d'attribution	Directoire en date du 28 juillet 2015
BSA autorisés par l'Assemblée Générale	Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2014 Autorisation d'émettre 153 000 BSA 25
BSA émis par le directoire	153 000
Bénéficiaires des BSA et nombre de BSA reçus	▪ 36 000 BSA 25 au Président du conseil de surveillance, M. Frédéric GRIMAUD ▪ 19 500 BSA 25 pour chacun de : - M. Alain MUNOZ - M. Michel GRECO - Mme Anne-Marie GRAFFIN - M. James SULAT - M. Alexander von GABAIN - M. Hans WIGZELL, membres du conseil de surveillance lors de la mise en œuvre du plan.
BSA devenus caducs au 31 décembre 2019	114 750
BSA exercés au 31 décembre 2019	0
BSA en circulation au 31 décembre 2019	38 250
Actions ordinaires Valneva SE à émettre au 31 décembre 2019	38 250 (Parité 1 BSA : 1 action ordinaire Valneva SE)
Prix de souscription par action	3,92 €
Date d'expiration du plan	28 juillet 2020

BSA 27

Date d'attribution	Directoire en date du 15 décembre 2017
BSA autorisés par l'Assemblée Générale	Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2016 Autorisation d'émettre 125 000 BSA 27
BSA émis par le directoire	87 500
Bénéficiaires des BSA et nombre de BSA reçus	▪ 25 000 BSA 27 au Président du conseil de surveillance, M. Frédéric GRIMAUD ▪ 12 500 BSA 27 pour chacun de : - M. Alain MUNOZ - Mme Anne-Marie GRAFFIN - M. James SULAT - M. Alexander von GABAIN - M. Ralf CLEMENS, membres du conseil de surveillance lors de la mise en œuvre du plan.
BSA devenus caducs au 31 décembre 2019	15 625
BSA exercés au 31 décembre 2019	6 250
BSA en circulation au 31 décembre 2019	65 625
Actions ordinaires Valneva SE à émettre au 31 décembre 2019	65 625 (Parité 1 BSA : 1 action ordinaire Valneva SE)
Prix de souscription par action	2,574 €
Date d'expiration du plan	15 décembre 2022

(d) Actions de préférence

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Stipulations particulières aux actions de préférence » du présent URD [1].

(e) Informations sur le capital de la Société après exercice des différents instruments dilutifs

Structure de l'actionnariat Valneva SE avant exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs

Au 31 décembre 2019 (à la connaissance de la Société)

		Actions détenues (*)			
ACTIONNAIRES		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (**)		**13 704 830**	**0**	**0**	**14,88**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**8,09**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**7 950 617**	**197 768**	**0**	**8,84**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**696 278**	**238**	**15 418**	**0,77**
	M. Franck GRIMAUD	485 889	0	5 668	0,53
	M. Thomas LINGELBACH	139 983	238	8 008	0,16
	M. Frédéric JACOTOT	10 802	0	1 742	0,01
	M. David LAWRENCE	39 802	0	0	0,04
	M. Wolfgang BENDER	19 802	0	0	0,02
Salariés non mandataires sociaux		**86 571**	**10**	**5 096**	**0,10**
Autres personnes privées		**1 189 763**	**1 469**	**0**	**1,29**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (**)		725 198	0	0	0,79
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. James SULAT	20 992	0	0	0,02
	M. Alexander von GABAIN	38 218	1469	0	0,04
Autre capital flottant		**59 838 454**	**989 630**	**0**	**66,02**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**90 923 298**	**1 189 115**	**20 514**	**100**
TOTAL			**92 132 927**		**100**

(*) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

*(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

(1) Cf. Section 5.3.3 (c).

Au 29 février 2020 (à la connaissance de la Société)

		Actions détenues (*)			
ACTIONNAIRES		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (**)		**13 704 830**	**0**	**0**	**14,88**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**8,09**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**7 950 617**	**197 768**	**0**	**8,84**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**696 278**	**238**	**15 418**	**0,77**
	M. Franck GRIMAUD	485 889	0	5 668	0,53
	M. Thomas LINGELBACH	139 983	238	8 008	0,16
	M. Frédéric JACOTOT	10 802	0	1 742	0,01
	M. David LAWRENCE	39 802	0	0	0,04
	M. Wolfgang BENDER	19 802	0	0	0,02
Salariés non mandataires sociaux		**86 571**	**10**	**5 096**	**0,10**
Autres personnes privées		**1 182 205**	**1 469**	**0**	**1,29**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (**)		725 198	0	0	0,79
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. James SULAT	20 992	0	0	0,02
	M. Alexander von GABAIN	38 218	1469	0	0,04
Autre capital flottant		**59 846 012**	**989 630**	**0**	**66,03**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**90 923 298**	**1 189 115**	**20 514**	**100**
TOTAL			**92 132 927**		**100**

(*) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

*(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

Nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs

Au 31 décembre 2019 (à la connaissance de la Société)

		Instruments dilutifs – Nombre d'actions ordinaires à émettre (*)				
ACTIONNAIRES		Options de souscription d'actions	BSA	Actions de préférence	Actions gratuites ordinaires	Actions de préférence convertibles
Groupe Grimaud La Corbière SA (**)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Bpifrance Participations SA		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No. 4) Scottish LP)		**0**	**0**	**1 557 425**	**0**	**0**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**330 921**	**0**	**1 876**	**1 381 947**	**1 500 400**
	M. Franck GRIMAUD	109 962	0	0	262 570	288 362
	M. Thomas LINGELBACH	209 962	0	1 876	331 667	346 952
	M. Frédéric JACOTOT	10 997	0	0	262 570	288 362
	M. David LAWRENCE	0	0	0	262 570	288 362
	M. Wolfgang BENDER	0	0	0	262 570	288 362
Salariés non-mandataires sociaux		**4 974 479**	**0**	**85**	**810 000**	**608 654**
Autres personnes privées		**7 698**	**103 875**	**11 580**	**0**	**0**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (**)		0	27 750	0	0	0
	M. James SULAT	0	14 250	0	0	0
	M. Alexander von GABAIN	0	14 250	11 575	0	0
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	0	14 250	0	0	0
Autre capital flottant		**0**	**0**	**7 793 311**	**0**	**0**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**5 313 098**	**103 875**	**9 364 277**	**2 191 947**	**2 109 054**
TOTAL				**19 082 251**		

(*) Les parités de conversion des différents instruments dilutifs sont définies comme suit :

- *Options de souscription d'actions : s'agissant des plans 6 et 7, 1 option donne droit à l'obtention d'1,099617653 action ordinaire Valneva SE (puis arrondi à l'unité supérieure pour chacun des bénéficiaires), tandis que pour les plans 8,9, 10 et 11, 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *BSA 25 et BSA 27: 1 BSA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions de préférence (ISIN FR0011472943) : le taux de conversion applicable aux actions de préférence est de 0,5246 (arrondi à 0,5250 en vertu des statuts de la Société Valneva SE) ;*
- *Actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1) : la conversion des actions de préférence convertibles en actions ordinaires s'effectue, selon les termes du règlement de plan applicable au Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021, en multipliant le nombre d'actions de préférence convertibles attribué par 62 (ratio de conversion maximum selon le plan).*

*(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

Au 29 février 2020 (à la connaissance de la Société)

		Instruments dilutifs – Nombre d'actions ordinaires à émettre (*)				
ACTIONNAIRES		Options de souscription d'actions	BSA	Actions de préférence	Actions gratuites ordinaires	Actions de préférence convertibles
Groupe Grimaud La Corbière SA (**)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Bpifrance Participations SA		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No. 4) Scottish LP)		**0**	**0**	**1 557 425**	**0**	**0**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**330 921**	**0**	**1 876**	**1 381 947**	**1 500 400**
	M. Franck GRIMAUD	109 962	0	0	262 570	288 362
	M. Thomas LINGELBACH	209 962	0	1 876	331 667	346 952
	M. Frédéric JACOTOT	10 997	0	0	262 570	288 362
	M. David LAWRENCE	0	0	0	262 570	288 362
	M. Wolfgang BENDER	0	0	0	262 570	288 362
Salariés non-mandataires sociaux		**4 894 129**	**0**	**85**	**810 000**	**608 654**
Autres personnes privées		**7 698**	**103 875**	**11 580**	**0**	**0**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (**)		0	27 750	0	0	0
	M. James SULAT	0	14 250	0	0	0
	M. Alexander von GABAIN	0	14 250	11 575	0	0
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	0	14 250	0	0	0
Autre capital flottant		**0**	**0**	**7 793 311**	**0**	**0**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**5 232 748**	**103 875**	**9 364 277**	**2 191 947**	**2 109 054**
TOTAL				**19 001 901**		

(*) Les parités de conversion des différents instruments dilutifs sont définies comme suit :

- *Options de souscription d'actions : s'agissant des plans 6 et 7, 1 option donne droit à l'obtention d'1,099617653 action ordinaire Valneva SE (puis arrondi à l'unité supérieure pour chacun des bénéficiaires), tandis que pour les plans 8,9, 10 et 11, 1 option donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *BSA 25 et BSA 27: 1 BSA donne droit à l'obtention d'1 action ordinaire Valneva SE ;*
- *Actions de préférence (ISIN FR0011472943) : le taux de conversion applicable aux actions de préférence est de 0,5246 (arrondi à 0,5250 en vertu des statuts de la Société Valneva SE) ;*
- *Actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1) : la conversion des actions de préférence convertibles en actions ordinaires s'effectue, selon les termes du règlement de plan applicable au Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2017-2021, en multipliant le nombre d'actions de préférence convertibles attribué par 62 (ratio de conversion maximum selon le plan).*

*(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud***

Structure de l'actionnariat Valneva SE après exercice ou attribution définitive des instruments dilutifs

Au 31 décembre 2019 (à la connaissance de la Société)

ACTIONNAIRES		Actions ordinaires Valneva SE après exercice ou attribution définitive des différents instruments dilutifs	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (*)		**13 704 830**	**12,46**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**6,78**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No. 4) Scottish LP)		**9 508 042**	**8,64**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**3 911 422**	**3,56**
	M. Franck GRIMAUD	1 146 783	1,04
	M. Thomas LINGELBACH	1 030 440	0,94
	M. Frédéric JACOTOT	572 731	0,52
	M. David LAWRENCE	590 734	0,54
	M. Wolfgang BENDER	570 734	0,52
Salariés non-mandataires sociaux		**6 479 789**	**5,89**
Autres personnes privées		**1 312 916**	**1,19**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (*)		752 948	0,68
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. James SULAT	35 242	0,03
	M. Alexander von GABAIN	64 043	0,06
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	14 250	0,01
Autre capital flottant		**67 631 765**	**61,48**
TOTAL		**110 005 549**	**100**

*(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

Au 29 février 2020 (à la connaissance de la Société)

ACTIONNAIRES		Actions ordinaires Valneva SE après exercice ou attribution définitive des différents instruments dilutifs	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (*)		**13 704 830**	**12,47**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**6,78**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No. 4) Scottish LP)		**9 508 042**	**8,65**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**	**3 911 422**	**3,56**
	M. Franck GRIMAUD	1 146 783	1,04
	M. Thomas LINGELBACH	1 030 440	0,94
	M. Frédéric JACOTOT	572 731	0,52
	M. David LAWRENCE	590 734	0,54
	M. Wolfgang BENDER	570 734	0,52
Salariés non-mandataires sociaux		**6 399 439**	**5,82**
Autres personnes privées		**1 305 358**	**1,19**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (*)		752 948	0,68
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. James SULAT	35 242	0,03
	M. Alexander von GABAIN	64 043	0,06
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	14 250	0,01
Autre capital flottant		**67 639 323**	**61,53**
TOTAL		**109 925 199**	**100**

*(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

5.1.5. Capital autorisé

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité » et « Autres délégations en cours de validité » du présent URD [1].

5.1.6. Historique du capital social

DATE	Opération	Nombre d'actions au capital	Capital social après opération
17/05/2017	**Réduction de capital par rachat et annulation d'actions de préférence convertibles** ▪ **Rachat et annulation de 285 actions de préférence convertibles Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ **Montant total reversé par la Société : 42,75 €**	**78 772 618 actions Valneva SE** Dont : ▪ 77 582 714 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ▪ 789 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune	**11 815 892,64 €**
24/07/2017	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** ▪ **Création de 1 000 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ **Augmentation de capital en nominal : 150 €**	**78 773 618 actions Valneva SE** Dont : ▪ 77 583 714 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ▪ 789 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune	**11 816 042,64 €**
01/10/2018	**Augmentation de capital par apport en numéraire** ▪ **Création de 13 333 334 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ **Montant total versé à la Société : 50 000 002,50 €** (dont 2 000 000,10 € de nominal et 48 000 002,40 € de prime d'émission)	**92 106 952 actions Valneva SE** Dont : ▪ 90 917 048 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ▪ 789 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune	**13 816 042,74 €**
03/05/2019	**Augmentation de capital par apport en numéraire en date du 24 avril 2019** ▪ **Création de 3 125 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ **Montant total versé à la Société : 8 043,75 €** (dont 7 575 € de nominal et 468,75 € de prime mission)	**92 110 077 actions Valneva SE** Dont : ▪ 90 920 173 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ▪ 789 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune	**13 816 511,49 €**
29/07/2019	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** ▪ **Création de 19 725 ADP Convertibles Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ **Augmentation de capital en nominal : 2 958,75 €**	**92 129 802 actions Valneva SE** Dont : ▪ 90 920 173 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ▪ 20 514 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune	**13 819 470,24 €**
04/11/2019	**Augmentation de capital par apport en numéraire en date du 25 octobre 2019** ▪ **Création de 3 125 actions ordinaires Valneva SE** d'une valeur nominale de 0,15 € **chacune** ▪ **Montant total versé à la Société : 8 043,75 €** (dont 7 575 € de nominal et 468,75 € de prime mission)	**92 132 927 actions Valneva SE** Dont : ▪ 90 923 298 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 € chacune ▪ 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 € chacune ▪ 20 514 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,15 € chacune	**13 819 938,99 €**

(1) Cf. Sections 2.7.8.1 et 2.7.8.3.

5.1.7. Capital social faisant l'objet d'un nantissement

ACTIONNAIRE DONT LES TITRES FONT L'OBJET D'UN NANTISSEMENT	Bénéficiaire du nantissement	Nombre d'actions ordinaires Valneva nanties	Date de départ du nantissement – Date de mainlevées	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	% de capital nanti de Valneva SE [1]
Groupe Grimaud La Corbière SA	Nantissement initialement donné au bénéfice du *pool bancaire* de l'actionnaire et d'obligataires EURO-PP dans le cadre d'un crédit syndiqué. Suite au remboursement anticipé du crédit en faveur du pool bancaire en 2018, le nantissement ne subsiste à ce jour qu'au profit des obligataires EURO-PP.	3 284 779	22/05/2014	Nantissement en vigueur aussi longtemps que les bénéficiaires disposent de créances à l'encontre de l'actionnaire au titre des EURO-PP.		3,57
		1 644 798	19/12/2014			1,79
		48 989	06/02/2015			0,05
		419 892	30/04/2015			0,46
		(5 398 458) (mainlevée sur actions nanties)	30/06/2015			(5,86)
		7 389 162	30/06/2015			8,02
		167 513	17/08/2015			0,18
		640 046	08/09/2015			0,69
		1 178 279	08/10/2015			1,28
		(1 155 822) (mainlevée sur actions nanties)	15/12/2015			(1,25)
		983 276	11/02/2016			1,07
		2 902 376	23/06/2016			3,15
		1 600 000	01/10/2018			1,74
		(4 500 000) (mainlevée sur actions nanties)	01/02/2019			(4,88)
SOUS-TOTAL		**9 204 830**				**9,99**
Groupe Grimaud La Corbière SA	Nantissement donné au bénéfice du *pool bancaire* de l'actionnaire dans le cadre d'un crédit syndiqué.	4 500 000	01/02/2019	Nantissement en vigueur aussi longtemps que les bénéficiaires disposent de créances à l'encontre de l'actionnaire au titre du contrat syndiqué.		4,88
SOUS-TOTAL		**4 500 000**				**4,88**
TOTAL		**13 704 830**				**14,88**

(1) Taux calculé en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

5.1.8. Ajustements sur titres de capital ou sur valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Aucun ajustement sur titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société n'a été effectué sur l'exercice 2019.

5.2. Principaux actionnaires

5.2.1. Répartition du capital social

Structure de l'actionnariat Valneva SE – Droits de vote au 29 février 2020

(à la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

		Actions détenues (*)					
ACTIONNAIRES		Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence convertibles	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SA (**)		**13 704 830**	**0**	**0**	**14,88**	**25 809 660**	**21,87**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**0**	**0**	**8,09**	**14 913 570**	**12,64**
Fonds MVM (MVM IV LP & MVM GP (No.4) Scottish LP)		**7 950 617**	**197 768**	**0**	**8,84**	**13 801 756**	**11,70**
	Total membres du directoire	**696 278**	**238**	**15 418**	**0,77**	**1 199 051**	**1,02**
Membres du directoire	M. Franck GRIMAUD	485 889	0	5 668	0,53	968 478	0,82
	M. Thomas LINGELBACH	139 983	238	8 008	0,16	145 761	0,12
	M. Frédéric JACOTOT	10 802	0	1 742	0,01	15 604	0,01
	M. David LAWRENCE	39 802	0	0	0,04	44 604	0,04
	M. Wolfgang BENDER	19 802	0	0	0,02	24 604	0,02
Salariés non mandataires sociaux		**86 571**	**10**	**5 096**	**0,10**	**173 142**	**0,15**
Autres personnes privées		**1 182 205**	**1 469**	**0**	**1,29**	**2 275 799**	**1,93**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD (en ce compris M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS (**)		725 198	0	0	0,79	1 414 099	1,20
Dont Membres indépendants du conseil de surveillance	M. James SULAT	20 992	0	0	0,02	38 859	0,03
	M. Alexander von GABAIN	38 218	1469	0	0,04	38 218	0,03
Autre capital flottant		**59 846 012**	**989 630**	**0**	**66,03**	**59 846 012**	**50,71**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**90 923 298**	**1 189 115**	**20 514**	**100**	**118 018 990**	**100**
TOTAL			**92 132 927**		**100**	**118 018 990**	**100**

(*) Les pourcentages indiqués au sein du tableau sont calculés en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune..

*(**) La société Groupe Grimaud La Corbière SA, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le **Groupe Familial Grimaud**.*

Pour information, le nombre d'actions au nominatif bénéficiant d'un droit de vote double au 29 février 2020 s'élève à 27 095 692, soit 29,41 % du capital social (1). Le nombre total de voix résultant des titres nominatifs éligibles au droit de vote double est donc de 54 191 384, soit 45,92 % des droits de vote totaux (2).

À noter : une description de la structure de l'actionnariat Valneva SE ainsi que des droits de vote au 31 décembre 2019 figure par ailleurs au sein de la Section « Structure du capital de la Société au 31 décembre 2019 » du présent URD (3).

(1) Taux calculé en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
(2) Taux calculé en référence à 118 019 990 droits de vote (bruts ou théoriques) de la Société au 29 février 2020.
(3) Cf. Section 2.7.1.

5.2.2. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce » du présent URD (1).

5.2.3. Évolution de l'actionnariat sur les 3 derniers exercices

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Structure du capital de la Société au 31 décembre 2019 » du présent URD (2).

5.2.4. Pacte d'actionnaire

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entrainer des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote » du présent URD (3).

5.2.5. Contrôle de la Société

À la date de dépôt du présent URD, aucun actionnaire ne détient directement ou indirectement le contrôle de la Société ou une participation susceptible de représenter une minorité de blocage, conformément aux dispositions des articles L. 233-3, I, II, III du Code de commerce.

5.2.6. Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ; Accords qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas d'un tel changement de contrôle

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Restrictions relatives au droit de vote double » et « Accords conclu par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société » du présent URD (4).

5.2.7. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; Description de ces droits de contrôle spéciaux

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; Description de ces droits de contrôle spéciaux » du présent URD (5).

5.2.8. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier » du présent URD (6).

(1) Cf. Section 2.7.3.
(2) Cf. Section 2.7.1.
(3) Cf. Section 2.7.6.
(4) Cf. Sections 2.7.2.1 (a) et 2.7.9.
(5) Cf. Section 2.7.4.
(6) Cf. Section 2.7.5.

5.3. Statuts de la Société

5.3.1. Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la recherche et développement dans le domaine de la biomédecine et de la pharmacologie ;
- l'exploitation commerciale de brevets et de savoir-faire ;
- le commerce de produits de toutes natures et la fourniture de services dans le domaine du traitement des données et des technologies de l'information ;
- la production, le contrôle et la commercialisation de tous produits, services et programmes de recherche ayant des applications dans la santé de l'homme et de l'animal utilisant les technologies de la biologie moléculaire et cellulaire et toutes les techniques qui s'y rattachent ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités en France et à l'étranger ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation, la réalisation ou le développement.

5.3.2. Administration de la Société

(a) Directoire

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Règles de fonctionnement du directoire » du présent URD [1].

(b) Conseil de surveillance

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Règles de fonctionnement du conseil de surveillance » du présent URD [2].

5.3.3. Droits et obligations attachées aux Actions (Article 13 des statuts)

(a) Droits et obligations communes aux Actions

Chaque Action donne le droit à la participation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une Action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'Actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'Actions requis.

(b) Stipulations particulières aux actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital

(1) Cf. Section 2.1.3 (a).
(2) Cf. Section 2.1.3 (b).

amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des Actions et des droits des Actions de catégories différentes.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions ordinaires libérées des versements exigibles. À égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne, au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

(c) Stipulations particulières aux actions de préférence

1. Droits pécuniaires

Les droits pécuniaires attachés à l'action de préférence sont limités dans les conditions prévues aux articles 34 et 39 des statuts.

2. Droit de vote

L'action de préférence est privée du droit de vote dans les Assemblées Générales. Elle donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et l'article 31 des statuts, de participer et de voter aux Assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence.

3. Droit à conversion des actions de préférence en actions ordinaires sous condition

Condition de conversion des actions de préférence en actions ordinaires

Sous réserve des ajustements éventuels conformément aux stipulations du paragraphe « Protection des droits individuels des titulaires des actions de préférence » ci-dessous, la totalité des actions de préférence seront converties de plein droit en un nombre d'actions ordinaires déterminé selon les modalités figurant au paragraphe « Détermination du Ratio de Conversion » ci-dessous dans l'hypothèse où (i) la Société (ou toute filiale, société membre du même groupe ou successeur par l'effet de la loi) obtiendrait l'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis d'Amérique ou en Europe (sur la base d'une procédure centralisée) pour l'application thérapeutique du vaccin *Pseudomonas aeruginosa* contre les décès de toutes causes sur les patients des unités de soins intensifs, et (ii) qu'à la date de cette obtention, soit (a) les redevances revenant à la Société au titre de ce vaccin *Pseudomonas aeruginosa* sont au moins égales à 9,375 % des ventes nettes du vaccin tel qu'actuellement stipulé dans l'accord d'alliance stratégique avec Novartis tel que modifié, soit (b) que la quote-part des bénéfices résultant des ventes de ce vaccin revenant à Intercell Austria AG reste inchangée et au moins égale à 45 % dans chaque cas tel qu'actuellement stipulée dans l'accord d'alliance stratégique avec Novartis tel que modifié (la ***Condition***), au choix d'Intercell Austria AG, un tel choix étant soumis à l'approbation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple.

Cette Condition devra être satisfaite dans un délai de sept (7) ans à compter de la date de réalisation de la fusion entre la Société et la société Intercell AG et sera réputée accomplie à la date de délivrance de la première autorisation devenue définitive après expiration des éventuels délais de recours soit auprès de la *Food & Drug Administration* pour les États-Unis d'Amérique, soit de l'*European Medicines Agency* pour les pays de l'Union Européenne.

Modalités de conversion des actions de préférence en actions ordinaires

Détermination du ratio de conversion

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires se réalisera suivant un ratio de conversion de 0,5246 action ordinaire pour 1 action de préférence (le ***Ratio de Conversion***) le cas échéant ajusté conformément aux dispositions du paragraphe « (iii) Protection des droits individuels des titulaires d'actions de préférence » ci-dessous.

Modalités de conversion des actions de préférence

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires ne requerra aucun versement de la part des titulaires d'actions de préférence.

La valeur nominale de chacune des actions ordinaires sera libérée par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société.

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires et l'attribution des actions ordinaires en résultant interviendront de plein droit dans les 10 jours suivant la réalisation de la Condition.

Toutes les actions de préférence converties en actions ordinaires seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur date de conversion.

Le directoire est habilité à procéder aux opérations de conversion, à la modification des statuts et à toutes formalités consécutives nécessaires ou de droit.

Règlement des rompus

Lors de la conversion des actions de préférence, tout titulaire d'actions de préférence pourra obtenir un nombre d'actions ordinaires calculé par rapport au nombre d'actions de préférence qu'il détient sur la base du Ratio de Conversion en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ordinaires ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la fraction d'action ordinaire formant rompu lui sera versée en espèces. Dans un tel cas, le titulaire d'actions de préférence recevra une somme égale au produit (i) de la fraction d'action ordinaire formant rompu, par (ii) un montant égal au premier cours coté de l'action ordinaire lors de la séance de bourse du jour qui précède celui de la conversion de plein droit des actions de préférence en actions ordinaires.

Cette somme sera prélevée sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux

propres de la Société, et, le cas échéant, sur toutes réserves disponibles.

Protection des droits individuels des titulaires d'actions de préférence

Amortissement du capital – Modification de la répartition des bénéfices – Émission d'actions de préférence

La Société aura la faculté de procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification des règles de répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des actions de préférence en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des titulaires des actions de préférence, conformément aux stipulations du paragraphe Opérations financières de la Société ci-dessous.

Réduction de capital motivée par les pertes

En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital social, les droits des titulaires des actions de préférence seront réduits en conséquence, comme si les titulaires des actions de préférence avaient converti leurs actions de préférence avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Opérations financières de la Société

À l'issue de l'une des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ;
2. attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société aux actionnaires, division ou regroupement des actions ;
3. attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des actions ordinaires de la Société ;
4. absorption, fusion, scission ;
5. amortissement du capital,

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des actions de préférence, le maintien des droits des titulaires d'actions de préférence sera assuré en procédant à un ajustement du Ratio de Conversion, conformément aux modalités ci-dessous (le ***Ratio de Conversion Ajusté***).

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action ordinaire près, la valeur des actions ordinaires qui auraient été obtenues en cas de conversion des actions de préférence immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions ordinaires qui seraient obtenues en cas de conversion des actions de préférence immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1. à 5. ci-dessous, le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Conversion qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les actions ordinaires ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions ordinaires, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe « Règlement des rompus » ci-dessus.

1. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription + valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'action ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription et la valeur du droit préférentiel de souscription seront déterminées d'après la moyenne arithmétique des premiers cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action et le droit de souscription sont tous les deux cotés) durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription.

2. En cas d'attribution d'Actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Nombre d'actions ordinaires composant le capital social après l'opération}}{\text{Nombre d'actions ordinaires composant le capital social avant l'opération}}$$

3. En cas d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) autre(s) que des actions ordinaires de la Société, le Ratio de Conversion Ajusté sera déterminé comme suit :

(a) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) fait l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé), le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premiers jours de bourse débutant à la date à laquelle les actions ordinaires sont cotées ex-droit d'attribution gratuite,
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société ;

(b) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) n'était pas coté sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris sur un autre marché réglementé ou assimilé), le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur du ou des instruments financiers attribués par action ordinaire

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe (a) ci-avant,
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé), dans la période de dix jours de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premiers jours de bourse inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

4. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle ou de scission, les actions de préférence seront échangées contre des actions de préférence de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission et seront converties en actions ordinaires de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission (les ***Actions de Substitution***).

Le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé en multipliant le Ratio de Conversion en vigueur avant un tel événement par le rapport d'échange des actions ordinaires en Actions de Substitution.

La ou les sociétés bénéficiaires des apports ou la ou les nouvelles sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les titulaires d'actions de préférence.

5. En cas d'amortissement du capital, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant l'amortissement par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ordinaire avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action ordinaire avant amortissement – Montant de l'amortissement par action ordinaire}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action ordinaire avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'Action est cotée) pendant les trois derniers jours de bourse qui précèdent le jour où les actions ordinaires sont cotées ex-amortissement.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été stipulé au titre des paragraphes 1. à 5. ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables en tenant compte des usages en la matière sur le marché français. Dans l'hypothèse où l'action ordinaire de la Société ne serait plus admise aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé), les valeurs auxquelles il est fait référence ci-dessus seraient déterminées par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Information permanente au titre des actions de préférence

La Société communiquera, par tous moyens appropriés en France et en Autriche, mettra en ligne sur le site internet de la Société, et procédera, le cas échéant, aux publications nécessaires au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, les informations suivantes :

- au plus tard dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réalisation de la Condition, la réalisation de ladite Condition ainsi qu'une description des modalités d'attribution des actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence ainsi que du versement en espèces de la fraction des actions ordinaires formant rompus ;
- au plus tard le 30 juin de chaque année jusqu'à la date de réalisation de la Condition, un rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société sur le respect par la Société des droits particuliers attachés aux actions de préférence ;
- en cas d'ajustement du Ratio de Conversion, le nouveau Ratio de Conversion dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'ajustement du Ratio de Conversion ;
- à l'expiration du délai de sept (7) ans imparti pour la réalisation de la Condition, et si celle-ci n'est pas satisfaite, les modalités de rachat des actions de préférence.

4. Rachat des actions de préférence

La Société procédera au rachat :

- des actions de préférence dont les actionnaires de la société Intercell AG auront refusé l'attribution, dans les conditions prévues à l'article 7.5 du Traité de fusion avec la Société ;
- de la totalité des actions de préférence dans l'hypothèse où la Condition ne serait pas réalisée, à un prix égal à leur valeur nominale et payable dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration du délai durant lequel doit se réaliser la Condition.

Dans ces deux cas, le rachat des actions de préférence sera effectué par la Société par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet.

5. Annulation des actions de préférence

La Société procédera à l'annulation :

- des actions de préférence non converties, lorsque le Ratio de Conversion aboutit à la création d'actions ordinaires en nombre inférieur aux actions de préférence existantes à la date de réalisation de la Condition ;
- des actions de préférence rachetées par la Société dans l'une des deux hypothèses visées au premier paragraphe du 4 qui précède.

Le directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour procéder aux opérations d'annulation des actions de préférence et à la modification consécutive des statuts.

Les dispositions des paragraphes 4 et 5 ci-dessus sont applicables sans préjudice de la faculté pour la Société de racheter, et le cas échéant d'annuler, les actions de préférence dans toutes autres hypothèses sous les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

(d) Stipulations particulières applicables aux actions de préférence convertibles en actions ordinaires *(ADP Convertibles)*

1. Droits attachés aux ADP Convertibles

Les ADP Convertibles ne donneront pas de droit à la distribution de dividendes.

L'ADP Convertible est privée du droit de vote dans les Assemblées Générales. Elle donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et l'article 32 des statuts, de participer et de voter aux Assemblées spéciales des titulaires d'ADP Convertibles.

Les ADP Convertibles sont privées de droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires et ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des titulaires d'actions ordinaires.

Les ADP Convertibles sont incessibles.

2. Droit à conversion des ADP Convertibles en actions ordinaires sous condition

Condition de conversion des actions de préférence en actions ordinaires

Les ADP Convertibles pourront être converties en actions ordinaires au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission ou de leur attribution (la ***Date de Conversion***), suivant un ratio de conversion déterminé dans les conditions décrites ci-dessous (la ***Condition des ADP Convertibles***) : le nombre d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le directoire en fonction de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur une période à définir par le directoire (le ***Cours de Bourse Pondéré***) à la Date de Conversion (le ***Ratio de Conversion***).

Étant précisé que le directoire déterminera à cet effet au jour de l'émission ou de l'attribution des ADP Convertibles :

- le Cours de Bourse Pondéré à partir duquel les ADP Convertibles pourront donner droit à conversion (le ***Cours de Bourse Plancher***), qui ne pourra, en tout état de cause, être inférieur à 4 euros ;
- le cours de bourse cible à la Date de Conversion au-delà duquel le nombre d'actions ordinaires issu de la conversion n'augmentera plus (le ***Cours de Bourse Plafond***).

Les ADP Convertibles ne peuvent représenter plus de 6 % du capital social.

Modalités de conversion des ADP Convertibles en actions ordinaires

Sous réserve de l'atteinte de la Condition des ADP Convertibles, les ADP Convertibles seront, à la Date de Conversion, converties par la Société en actions ordinaires à la demande du porteur à compter de la Date de Conversion et jusqu'à une date butoir déterminée par le directoire au terme de laquelle les ADP Convertibles seront converties automatiquement si le porteur n'a pas initié la conversion pendant cette période.

La conversion des ADP Convertibles en actions ordinaires ne requerra aucun versement de la part des titulaires d'ADP Convertible.

La valeur nominale de chacune des actions ordinaires sera libérée par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société.

La conversion des ADP Convertibles en actions ordinaires emportera *de facto* renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription résultant des actions ordinaires nouvelles qui seraient, le cas échéant, émises lors de cette conversion.

Les actions ordinaires issues de la conversion des ADP Convertibles seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes de la société à leur date de conversion.

Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'ADP Convertibles en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP Convertibles qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur.

Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires issues de la conversion d'ADP Convertibles et apportera les modifications nécessaires aux statuts, notamment en ce qui concerne la répartition des Actions par catégorie et constatera l'augmentation de capital conformément aux dispositions légales.

Lors de la conversion des ADP Convertibles, tout titulaire d'ADP Convertibles pourra obtenir un nombre d'actions ordinaires calculé par rapport au nombre d'ADP Convertibles qu'il détient sur la base du Ratio de Conversion des ADP Convertibles.

Lorsque le nombre d'actions ordinaires ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la fraction d'action ordinaire formant rompu lui sera versée en espèces. Dans un tel cas, le titulaire d'ADP Convertibles recevra une somme égale au produit (i) de la fraction d'action ordinaire formant rompu, par (ii) un montant égal au premier cours coté de l'action ordinaire lors de la séance de bourse du jour qui précède celui de la

conversion de plein droit des actions de préférence en actions ordinaires.

Cette somme sera prélevée sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société, et, le cas échéant, sur toutes réserves disponibles.

Protection des droits individuels des titulaires d'ADP Convertibles

Les stipulations de l'article 13.3 « Stipulations particulières aux actions de préférence », § 3 « Droit à conversion des actions de préférence en actions ordinaires sous condition », sous-paragraphe (iii) « Protection des droits individuels des titulaires d'actions de préférence », s'appliquent également aux ADP Convertibles, sous réserve des caractéristiques de ces dernières.

Rachat des ADP Convertibles

En cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'ADP Convertibles pour l'une des raisons suivantes :

- un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ;
- un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ;
- une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société,

la Société procédera au rachat des ADP Convertibles du titulaire concerné en vue de leur annulation.

Les ADP Convertibles seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.

La Société informera le titulaire d'ADP Convertible concernée de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.

Toutes les ADP Convertibles ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la Société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.

Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP Convertibles racheté et annulé par la Société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

5.3.4. Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société.

5.3.5. Assemblées Générales

(a) Nature des Assemblées (Article 24 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'Actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des Actions de cette catégorie et toutes autres décisions prévues par la loi ou les statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

(b) Convocation et réunion des Assemblées Générales (Article 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le directoire ou, à défaut, par le conseil de surveillance ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du Comité social et économique en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La Société est tenue, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des Assemblées Générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, et l'avis de convocation rappelle la date de première convocation et reproduit l'ordre du jour.

(c) Ordre du jour (Article 26 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

En cas d'existence d'un Comité social et économique, celui-ci peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une Assemblée.

Ces projets de résolution doivent être communiqués aux actionnaires et sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

(d) Admission aux Assemblées – Pouvoirs (Article 27 des statuts)

Tous les actionnaires ont vocation à participer aux Assemblées sur justification de leur identité, leur participation à l'Assemblée est cependant subordonnée :

- pour les propriétaires d'Actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la Société au plus tard le deuxième jour précédant la date de réunion de l'Assemblée ;
- pour les propriétaires d'actions ordinaires au porteur, à la délivrance d'une attestation de participation par un intermédiaire habilité constatant l'inscription en compte des titres au plus tard le deuxième jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Un actionnaire peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix et ce dans les conditions prévues aux articles L. 225-106, L. 225-106-1 et R. 225-79 du Code de commerce.

En cas d'existence d'un Comité social et économique au sein de la Société, deux de ses membres désignés par le Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L. 2323-64 et L. 2323-65 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils sont entendus à leur demande, lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

(e) Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès-Verbaux (Article 28 des statuts)

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

(f) Quorum – Vote (Article 29 des statuts)

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des Actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sous réserve du droit de vote double [...] évoqué à l'article 13.2 des statuts, le droit de vote attaché aux actions ordinaires de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(g) Assemblée Générale Ordinaire (Article 30 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix valablement exprimées par les

actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication comme détaillé ci-dessus à l'exception toutefois des résolutions ayant trait à l'approbation des comptes sociaux et, le cas échéant, l'approbation des comptes consolidés.

(h) Assemblée Générale Extraordinaire (Article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société Anonyme. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'Actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales Extraordinaires par des moyens de visioconférence ou de télécommunication comme détaillé ci-dessus à l'exception toutefois des résolutions ayant trait à une modification de capital, à une fusion, scission ou apport partiel d'actif.

(i) Assemblées spéciales (Article 32 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'Actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des Actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des Actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'Actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication comme détaillé ci-dessus et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En tant que de besoin, il est précisé que ne seront pas soumises à l'approbation de l'Assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence la conversion des actions de préférence en actions ordinaires dans les conditions prévues à l'article 13.3 des statuts.

(j) Droit de communication des actionnaires (Article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

5.3.6. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ; Accords qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas d'un tel changement de contrôle » du présent URD [1].

5.3.7. Franchissement de seuils (Article 12 des statuts)

S'agissant des dispositions statutaires applicables en matière de franchissement de seuils, le lecteur est invité à la Section « Obligation d'information liée aux franchissements de seuils » du présent URD [2].

5.3.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9 des statuts)

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital. Le capital social et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent donc simplement être modifiés dans les conditions prévues par la loi.

(1) Cf. Section 5.2.6.
(2) Cf. Section 2.7.2.1 (b).

5.4. Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice

Dénomination sociale

Valneva.

Lieu et numéro d'immatriculation, identifiant LEI

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 422 497 560.

Son identifiant LEI est le 969500DIVIP5VKNW4948.

Date de constitution et durée

Le code NAF de la Société (Établissement principal) est 72.11Z – Recherche et développement en biotechnologie.

La Société a été constituée le 7 avril 1999 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 6 avril 2098.

Siège social, forme juridique et législation applicable, site internet

Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain.

Téléphone : +33 (0) 2 28 07 37 10

Valneva est une Société Européenne à directoire et conseil de surveillance, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

Site internet [(1)] : www.valneva.com

Évènements importants dans le développement de l'activité de l'émetteur

Le lecteur est invité à se référer aux Sections « Événements marquants du Groupe au cours de l'exercice 2019 », « Événements récents », « Description des filiales détenues par Valneva SE », « Présentation des produits du Groupe et de ses technologies », « Principaux marchés » et « Évolution prévisible et perspective d'avenir du Groupe » du présent URD [(2)].

(1) Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel, à moins que ces informations n'y soient incorporées par référence.
(2) Cf. Sections 1.1.2, 1.1.3, 1.2.2 (b), 1.3.1, 1.3.2 (a) et 1.4.4.

5.5. Informations sur les participations

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Description des participations détenues par Valneva SE » du présent URD [(1)], ainsi qu'aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019 [(2)].

(1) Cf. Section 1.2.2 (c).
(2) Cf. Annexe 16, en Section 4.1.5 du présent URD.

5.6. Conventions et engagements réglementés

5.6.1. Liste des conventions et engagements réglementés

Conventions et engagements réglementés autorisés par le conseil de surveillance de la Société au cours de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice 2019, aucune convention ou engagement nouveau n'a fait l'objet d'une procédure de contrôle au titre du régime des conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements réglementés qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2019 (1)

Management Agreements conclus entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE

Management Agreement 2016-2019 autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 25 juin 2015
Modifié par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

Objet du contrat	Le *Management Agreement* 2016-2019 prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Franck GRIMAUD en qualité de membre du directoire et Directeur Général à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 30 juin 2016, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il comprend par ailleurs certains engagements de la Société pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages en cas de cessation ou changement de fonctions du dirigeant (2). La convention a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'occasion du renouvellement de mandat du dirigeant ayant mené à la conclusion d'une nouvelle convention de *Management* (cf. ci-après).
Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice : (273 708,94)	
Encaissements et/ou règlements : (350 824,77)	
Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société : n.a. (3)	

Management Agreement 2019-2022 autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

Objet du contrat	Le *Management Agreement* 2019-2022 prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Franck GRIMAUD en qualité de membre du directoire et Directeur Général à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il comprend par ailleurs certains engagements de la Société pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages en cas de cessation ou changement de fonctions du dirigeant (2).
Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice : (359 677,62)	
Encaissements et/ou règlements : (269 438,04)	
Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société : n.a.	

(1) Montants en euros - Les charges et règlements apparaissent entre parenthèses.
(2) Pour le détail de ces engagements, cf. Section 2.6.2.1 (d) du présent URD.
(3) Pas de bénéfices enregistrés pour la Société.

Management Agreements conclus entre M. Wolfgang BENDER et Valneva SE

Management Agreement 2017-2019 autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 1er août 2017
Modifié par décision du conseil de surveillance en date du 20 mars 2018

Objet du contrat	Le *Management Agreement* 2017-2019 prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Wolfgang BENDER en qualité de membre du directoire et *CMO* à compter du 1er septembre 2017. Il comprend par ailleurs certains engagements de la Société pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages en cas de cessation ou changement de fonctions du dirigeant (1). La convention a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à l'occasion du renouvellement de mandat du dirigeant ayant mené à la conclusion d'une nouvelle convention de *Management* (cf. ci-après).

Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice : (105 965,98)

Encaissements et/ou règlements : (133 989,23)

Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société : n.a.

Management Agreement 2019-2022 autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

Objet du contrat	Le *Management Agreement* 2019-2022 prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Wolfgang BENDER en qualité de membre du directoire et *CMO* à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il comprend par ailleurs certains engagements de la Société pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages en cas de cessation ou changement de fonctions du dirigeant (1).

Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice : (93 706,57)

Encaissements et/ou règlements : (64 687,19)

Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société : n.a.

Management Agreements conclus entre M. Frédéric JACOTOT et Valneva SE

Management Agreement 2019-2022 autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 28 juin 2018

Objet du contrat	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Frédéric JACOTOT en qualité de membre du directoire et Directeur Juridique à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Elle comprend par ailleurs certains engagements de la Société pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages en cas de cessation ou changement de fonctions du dirigeant (1).

Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice : (209 323,13)

Encaissements et/ou règlements : (157 821,63)

Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société : n.a.

Les conventions de *Management Agreements* décrites ci-avant ont été conclues dans l'intérêt de la Société en ce que ces contrats contribuent à la stabilité de la direction à long terme, et permettent à la Société d'être dirigée par des leaders internationaux reconnus, avec une formation, de l'expérience et des compétences variées, capables de soutenir la croissance future du Groupe Valneva, conformément à sa stratégie.

Les engagements pris par la Société aux termes de ces conventions, et qui se traduisent en un paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages en cas de cessation ou changement de fonctions des dirigeants, contribuent à la stabilité de la direction à long terme, reflètent la volonté d'apporter des solutions équitables en cas de cessation ou changement de fonctions des dirigeants (y compris dans l'optique d'assurer une égalité de traitement) et permettent :

- de limiter les coûts résultant de la mise en œuvre d'une résiliation des *Managements Agreements* ;
- d'améliorer la prévisibilité de ces coûts ; et
- de limiter les risques de litige.

(1) Pour le détail de ces engagements, cf. Section 2.6.2.1 (d) du présent URD.

Contrat de stockage temporaire de matériel biologique conclu avec BliNK Biomedical SAS

Autorisé par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 23 janvier 2018

Objet du contrat **Intérêt pour la Société**	La conclusion de ce contrat de stockage temporaire de matériel biologique (non-*GMP*) est intervenue dans le contexte de la fermeture par BliNK Biomedical SAS de son laboratoire à Lyon, pour ainsi l'aider à finaliser des négociations en cours et à conclure des contrats avec des tiers pour ses anticorps non encore licenciés, ce qui pourra alors profiter à Valneva SE en tant qu'actionnaire important de cette société. Ce contrat a été résilié par accord mutuel, à effet du 16 avril 2019, en raison du fait qu'à cette date, l'ensemble du matériel objet de la convention avait été transféré par BliNK Biomedical, en dehors de la Société.

Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice : 685,57

Encaissements et/ou règlements : 685,57

Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société : n.a.

Contrat de collaboration et de licence de recherche & Contrat de mise à disposition de locaux et équipements

(Contrats initialement conclus avec Groupe Grimaud La Corbière SA, puis transférés à Vital Meat SAS)

Autorisés par le conseil de surveillance dans sa séance en date du 20 septembre 2018

Objet de ces contrats **Intérêt pour la Société**	Le contrat de collaboration et de licence de recherche a pour objet d'évaluer la possibilité d'utiliser les lignées cellulaires aviaires de Valneva SE pour produire des substances nutritionnelles similaires à de la viande, mais d'origine non animale. Selon les termes du contrat de collaboration et de licence de recherche (CCLR) et du contrat de mise à disposition de locaux et d'équipement (CMAD) proposés, la Société (i) a accordé à Vital Meat SAS une licence de recherche non exclusive d'une durée de 2 ans pour utiliser la plateforme EBx de Valneva SE (à l'exclusion de EB66®) et effectuer l'évaluation susmentionnée, (ii) fournit à cet effet une assistance limitée à Vital Meat SAS, et (iii) met à disposition de Vital Meat SAS quelques locaux et certains équipements de recherche. La conclusion du CCLR et du CMAD s'est effectuée dans l'intérêt de la Société en ce qu'ils apportent à Valneva SE les avantages suivants : ▪ l'opportunité d'augmenter potentiellement les revenus liés aux lignées cellulaires EB en explorant une nouvelle application, sans investissement financier ; ▪ la rationalisation de l'utilisation des locaux de Nantes, après la réorganisation de la R&D conduite par la Société ; ▪ l'opportunité d'assurer le réemploi d'un salarié dont le poste a été supprimé dans le cadre de la réorganisation R&D.

Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice au titre du CCLR : 170 480

Encaissements et/ou règlements au titre du CCLR : 163 970

Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société : n.a.

Produits et/ou charges comptabilisés pendant l'exercice au titre du CMAD : 65 806,71

Encaissements et/ou règlements au titre du CMAD : 64 693,71

Rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société : n.a.

5.6.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée Générale

VALNEVA SE
6 rue Alain Bombard
44800 Saint Herblain

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Franck GRIMAUD, membre du directoire et Directeur Général de la Société

- **Nature et objet :** la convention de Management (« *Management Agreement* 2016-2109 »), autorisée par le conseil de surveillance du 25 juin 2015 et modifiée par décision du conseil de surveillance du 20 mars 2018, prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Franck GRIMAUD en qualité de membre du directoire et Directeur Général, à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La convention a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Modalités :** la charge constatée pour l'exercice 2019 par votre Société au titre de cette convention s'élève à 273 708,94 euros et le montant versé à 350 824,77 euros.

Convention avec Franck GRIMAUD, membre du directoire et Directeur Général de la Société

- **Nature et objet :** la convention de Management (« *Management Agreement* 2019-2022 »), autorisée par le conseil de surveillance du 28 juin 2018, prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Franck GRIMAUD en qualité de membre du directoire et Directeur Général, à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Modalités :** la charge constatée pour l'exercice 2019 par votre Société au titre de cette convention s'élève à 359 677,62 euros et le montant versé à 269 438,04 euros.

Convention avec Wolfgang BENDER, Membre du directoire et Directeur Médical (CMO) de la Société

- **Nature et objet :** la convention de Management (« *Management Agreement* 2017-2019 »), préalablement autorisée par le conseil de surveillance du 1er août 2017 et modifiée par décision du conseil de surveillance du 20 mars 2018, prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Wolfgang BENDER en qualité de

Membre du directoire et *CMO*, à compter du 1er septembre 2017. La convention a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **Modalités :** la charge constatée pour l'exercice 2019 par votre Société au titre de cette convention s'élève à 105 965,98 euros et le montant versé à 133 989,23 euros.

Convention avec Wolfgang BENDER, membre du directoire et Directeur Médical (CMO) de la Société

- **Nature et objet :** la convention de Management (« *Management Agreement* 2019-2022 »), autorisée par le conseil de surveillance du 28 juin 2018, prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Wolfgang BENDER en qualité de Membre du directoire et *CMO*, à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Modalités :** la charge constatée pour l'exercice 2019 par votre Société, au titre de cette convention, s'élève à 93 706,57 euros et le montant versé à 64 687,19 euros.

Convention avec Frédéric JACOTOT, membre du directoire et Directeur Juridique de la Société

- **Nature et objet :** la convention de Management (« *Management Agreement* 2019-2022 »), autorisée par le conseil de surveillance du 28 juin 2018, prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Frédéric JACOTOT en qualité de membre du directoire et Directeur Juridique de la Société, à compter de la fin de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 27 juin 2019, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Modalités :** la charge constatée pour l'exercice 2019 par votre Société, au titre de cette convention, s'élève à 209 323,13 euros et le montant versé à 157 821,63 euros.

Conventions avec la société BliNK Biomedical SAS, participation détenue à 48,9 % par Valneva SE

- **Personne concernée :** Franck GRIMAUD, membre du directoire de votre Société et membre du Comité de supervision de BliNK Biomedical SAS.
- **Nature et objet :** le contrat de stockage temporaire de matériel biologique (non-GMP), préalablement autorisé par le conseil de surveillance du 23 janvier 2018 a été conclu avec la société BliNK Biomedical SAS dans le contexte de la fermeture par cette participation de son laboratoire à Lyon, pour l'aider à finaliser des négociations en cours et à conclure des contrats avec des tiers pour ses anticorps non encore licenciés. Ce contrat a été résilié par accord mutuel, à effet du 16 avril 2019.
- **Modalités :** la charge constatée et le décaissement pour l'exercice 2019 par votre Société, au titre de cette convention, s'élève à 685,57 euros.

Conventions avec la société Groupe Grimaud La Corbière SA, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

- **Personne concernée :** Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance de votre Société et Président du directoire du Groupe Grimaud La Corbière SA.
- **Nature et objet :** votre Société a conclu avec le Groupe Grimaud La Corbière SA un contrat de collaboration et de licence de recherche, préalablement autorisé par le conseil de surveillance du 20 septembre 2018. Ce contrat a pour objet d'évaluer la possibilité d'utiliser les lignées cellulaires aviaires de Valneva SE pour produire des substances nutritionnelles similaires à de la viande, mais d'origine non animale ainsi qu'un contrat de mise à disposition de locaux et d'équipement. Selon les termes du Contrat de Collaboration et de Licence de Recherche (CCLR) et du Contrat de Mise À Disposition de locaux et d'équipement (CMAD) proposés, la Société (i) a accordé à Groupe Grimaud La Corbière SA une licence de recherche non exclusive d'une durée de 2 ans pour utiliser la plateforme EBx de Valneva SE (à l'exclusion de EB66®) et effectuer l'évaluation susmentionnée, (ii) fournit à cet effet une assistance limitée à Groupe Grimaud La Corbière SA, et (iii) met à disposition de Groupe Grimaud La Corbière SA quelques locaux et certains équipements de recherche.
- **Modalités :** le produit constaté pour l'exercice 2019 par votre Société, au titre de cette convention pour le Contrat de Collaboration et de Licence de Recherche (CCLR), s'élève à 170 480 euros et le montant versé à 163 970 euros. Le produit constaté pour l'exercice 2019 par votre société, au titre de cette convention pour le Contrat de Mise À Disposition de locaux et d'équipement (CMAD), s'élève à 65 806,71 euros et le montant versé à 64 693,71 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Cédric MAZILLE

Deloitte & Associés
Stéphane LEMANISSIER

5.6.3. Opérations entre parties liées

Le lecteur est invité à se reporter aux informations fournies au titre de la norme IAS 24 relative aux transactions sur les parties liées, au sein des Annexes aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019 (1). Le lecteur est également invité à se référer aux informations fournies au sein des comptes sociaux établis pour l'exercice 2019 (2).

5.6.4. Conventions conclues directement ou par personne interposée entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

Le lecteur est invité à se référer à la Section « Conventions conclues directement ou par personne interposée entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) » du présent URD (3).

(1) Cf. Annexe 33, en Section 4.1.5 du présent URD.
(2) Cf. Section 4.2.5 (b) du présent URD.
(3) Cf. Section 2.5.

5.7. Salariés

5.7.1. Proportion de l'actionnariat salarié au sein du capital de la Société

Au 31 décembre 2019, l'ensemble du personnel salarié de la Société inscrit au nominatif détenait un total de 91 677 actions Valneva SE (soit 0,10 % [1] du capital de la Société), décomposé comme suit :

- 86 571 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune ;
- 162 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro ; et
- 5 096 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Pour une description détaillée des plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites bénéficiant aux salariés au 31 décembre 2019, le lecteur est invité à se référer à la Section « Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites » du présent URD [2]. Par ailleurs, le lecteur est invité à se référer aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019 [3], s'agissant d'une description des plan d'actions fictives bénéficiant à des salariés.

(a) Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société en 2019, à des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS 2019 (POSA 2019)

Date d'Assemblée Générale	28 juin 2018
Date de décision du directoire	30 septembre 2019
Nombre total d'options de souscriptions d'actions attribuées	2 691 510
Prix de souscription	Chaque action ordinaire nouvelle Valneva SE sera émise au prix unitaire de 3,05 €.
Bénéficiaires	Les options de souscription d'actions ont été proposées à tous les salariés de la Société et de ses filiales Valneva Austria GmbH, Valneva Canada Inc., Valneva Scotland Ltd., Valneva Sweden AB, Valneva France SAS et Valneva UK Ltd., à l'exception des salariés appartenant au grade 14 ou à un grade supérieur. Nonobstant ce qui précède, un faible nombre d'options a été attribué à des salariés du grade 14 pour respecter les exigences de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.
Période d'exercice - Conditions de levée d'options	Plan en vigueur jusqu'au 30 septembre 2029. Un tiers (1/3) des options attribuées aux salariés bénéficiaires deviendra disponible pour une levée à compter du 30 septembre 2020, un autre tiers (1/3) de ces options deviendra disponible pour une levée à compter du 30 septembre 2021, et les options restantes deviendront disponibles pour une levée à compter du 30 septembre 2022. Si un tiers des options allouées ne constitue pas un nombre entier, le nombre d'options disponibles sera arrondi à l'entier inférieur. Pour chacune des trois tranches visées ci-dessus, l'exercice des options sera subordonné à l'obtention par le salarié bénéficiaire concerné d'une notation non inférieure à *"Meets Expectations"* (quel que soit le signe associé «+», «0» ou «-») dans le cadre de la dernière évaluation annuelle de performance conduite avant la disponibilité des options (la ***Condition de Performance***). La Condition de Performance s'appliquera indépendamment à chaque tranche ; ainsi, le fait de ne pas la remplir pour une tranche n'affectera pas les autres tranches. Si la Condition de Performance n'est pas satisfaite, les options concernées deviendront caduques, sans que cela donne lieu à aucune indemnisation.

Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société effectuées en 2019 par des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva

Au cours de l'exercice 2019, aucun des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva n'a exercé d'options de souscription ou d'achat d'actions.

(1) Taux calculé en référence à un capital social total de 92 132 927 actions Valneva SE, décomposé en (a) 90 923 298 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune, (b) 17 836 719 actions de préférence (ISIN FR0011472943) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ramenées à la valeur nominale de 0,15 euro, et (c) 20 514 actions de préférence convertibles (XFCS00X0I9M1), d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
(2) Cf. Section 2.6.2.1 (c).
(3) Annexe 24.5, en Section 4.1.5 du présent URD.

Information relative aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2019 par la Société aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	**Nombre total d'options attribuées**	**Prix moyen pondéré (en euros)** Base : prix de soucription d'une action ordinaire Valneva SE au titre du/des plan.s d'options considéré.s.
	400 000 (1)	3,05
Options de souscription ou d'achat d'actions exercées en 2019 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'options ainsi exercé est le plus élevé	**Nombre total d'options exercées**	**Prix moyen pondéré (en euros)**
	0	n.a.

(b) Actions gratuites (actions ordinaires ou actions de préférence convertibles)

Actions ordinaires Valneva SE

Actions ordinaires attribuées gratuitement en 2019 aux salariés du Groupe non mandataires sociaux

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2019-2023

Date d'Assemblée Générale	27 juin 2019
Date de décision du directoire	19 décembre 2019
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées aux salariés non mandataires sociaux	810 000
Bénéficiaires	Les salariés non mandataires sociaux bénéficiaires du plan sont membres du Comité de direction.
Conditions principales du plan applicables aux salariés non mandataires sociaux	Le plan se divise en 3 tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées gratuitement par le directoire. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière. La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 19 décembre 2019 pour la première tranche, trois (3) années à compter du 19 décembre 2019 pour la seconde tranche, et quatre (4) années à compter du 19 décembre 2019 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de présence suivantes : - l'acquisition définitive des actions ordinaires attribuées gratuitement sera, pour chacune des tranches, subordonnée à l'obtention par le bénéficiaire concerné, au titre de l'Année de Référence, d'une notation non inférieure à *Meets Expectations* (quel que soit le signe associé «+», «0» ou «-») dans le cadre de l'évaluation annuelle de performance conduite par son supérieur hiérarchique. On entend par ***Année de Référence***, 2021 pour la première tranche, 2022 pour la seconde tranche et 2023 pour la troisième tranche. Si une période d'acquisition expire avant que la performance du bénéficiaire n'ait été évaluée pour l'Année de Référence concernée, l'acquisition définitive des actions ordinaires gratuites de la tranche en question sera reportée jusqu'à ce que la performance de tous les bénéficiaires du plan ait été évaluée pour cette même Année de Référence. - les bénéficiaires doivent, de manière continue, conserver la qualité de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) ou de mandataire social de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société, jusqu'à l'acquisition définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées. Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées gratuitement dans le cadre du plan. Si (a) un Changement de Contrôle (tel que défini ci-après) survient au plus tôt à compter du 19 décembre 2021, et que (b) la condition de performance mentionnée ci-dessus a été satisfaite concernant l'Année de Référence précédant immédiatement l'année du Changement de Contrôle (ou concernant l'année du Changement de Contrôle si la performance du bénéficiaire a déjà été évaluée), les bénéficiaires se verront alors immédiatement attribuer, de manière définitive, la totalité de leurs actions ordiraires gratuites en cours d'acquisition. La notion de ***Changement de Contrôle*** signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Si un Changement de Contrôle intervient avant le 19 décembre 2021, et que l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois de la réalisation des conditions de performance mentionnées ci-dessus. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle. Les conditions et limitations énoncées dans le règlement de plan s'appliqueront à ce calcul, *mutatis mutandis*.

(1) Le nombre minimum d'options de souscription d'actions consenties à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 40 000. Six salariés, également bénéficiaires de 40 000 options chacun, ne sont pas inclus dans cette valeur.

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2019, par des salariés du Groupe non mandataires sociaux, d'actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement

Au cours de l'exercice 2019, aucune action ordinaire attribuée gratuitement n'a été transférée à des salariés non mandataires sociaux du Groupe sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

Information relative aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe

Actions ordinaires gratuites consenties par la Société en 2019 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'actions ordinaires gratuites ainsi consenties est le plus élevé	**Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement**	**Prix moyen pondéré (en euros)** Base : valeur du cours d'ouverture de l'action ordinaire Valneva SE au jour de l'attribution
	810 000 (1)	2,60
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises en 2019 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'actions ordinaires gratuites ainsi acquises est le plus élevé	**Nombre total d'actions ordinaires gratuites définitivement acquises**	**Prix moyen pondéré (en euros)**
	0	n.a.

Actions de préférence convertibles Valneva SE

Actions de préférence convertibles attribuées gratuitement en 2019 aux salariés du Groupe non mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2019, aucune action de préférence convertibles n'a été consentie gratuitement par la Société aux salariés non mandataires sociaux du Groupe.

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2019, par des salariés du Groupe non mandataires sociaux, d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement

Au cours de l'exercice 2019, 4 900 actions de préférence convertibles attribuées gratuitement ont été transférées aux salariés non mandataires sociaux du Groupe. Celles-ci n'ont en revanche pas fait l'objet d'une conversion sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE, les conditions requises aux termes du règlement du programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019 n'étant pas réunies (2).

Information relative aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe

ADP Convertibles gratuites consenties par la Société en 2019 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'ADP Convertibles gratuites ainsi consenties est le plus élevé	**Nombre total d'ADP Convertibles gratuites attribuées**	**Prix moyen pondéré** (en euros)
	0	n.a.
ADP Convertibles gratuites définitivement acquises en 2019 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'ADP Convertibles gratuites définitivement acquises est le plus élevé	**Nombre total d'ADP Convertibles gratuites définitivement acquises**	**Prix moyen pondéré** (en euros) Base : valeur du cours d'ouverture de l'action ordinaire Valneva SE au jour de l'acquisition définitive
	4 900 (3)	3,11

(1) Le plan ne concerne que neuf salariés non mandataires sociaux. 90 000 actions ordinaires ont été attribuées gratuitement à chacun d'entre eux.
(2) Cf. Section 2.6.2.1 (c) du présent URD.
(3) Les ADP Convertibles ont été définitivement acquises par trois salariés non mandataires sociaux. Le nombre minimum d'ADP Convertibles gratuites définitivement acquises à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 1 550.

5.7.2. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société n'a été mis en place jusqu'à présent.

5.7.3. Accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Aucun accord ne prévoit d'indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

6





Informations complémentaires

6.1. Responsables du Document d'enregistrement universel 348

6.1.1. Responsables du Document d'enregistrement universel et Attestation 348

6.1.2. Responsable de l'information financière 348

6.1.3. Responsables du contrôle des comptes 348

6.2. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 349

6.3. Documents accessibles au public 349

6.4. Tables de concordance 350

6.4.1. Table de concordance du Document d'enregistrement universel 350

6.4.2. Table de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de gestion issu du Code de commerce 355

6.5. Index 358

6.1. Responsables du Document d'enregistrement universel

6.1.1. Responsables du Document d'enregistrement universel et Attestation

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion, dont la table de concordance figure en Section 6.4.2 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Thomas LINGELBACH
Président du directoire

Franck GRIMAUD
Directeur Général

6.1.2. Responsable de l'information financière

M. David LAWRENCE
Directeur Financier

Valneva SE
6 rue Alain Bombard
44800 Saint-Herblain
France

T +33 (0) 2 28 07 37 10
F +33 (0) 2 28 07 37 11

investors@valneva.com

6.1.3. Responsables du contrôle des comptes

(a) Commissaires aux Comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par M. Stéphane LEMANISSIER

19 boulevard Alfred Daney
33300 Bordeaux - France

Deloitte & Associés a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2007. Cette nomination a été renouvelée une première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 pour une durée de six ans (soit jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018), puis une seconde fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019, pour une durée de 6 ans (soit jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par M. Cédric MAZILLE

63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine - France

Pricewaterhouse Coopers Audit a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013. Cette nomination a été renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2017 pour une durée de six ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Commissaires aux Comptes suppléants

Le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de BEAS a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Son renouvellement n'a pas été proposé auprès des actionnaires (en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce et en l'absence de disposition statutaire contraire). Dès lors, à la date de dépôt du présent URD, la Société ne dispose plus de Commissaires aux Comptes suppléants.

(b) Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Le lecteur est invité à se référer sur ce point aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019 [(1)].

6.2. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Dans le cadre de la préparation de ses comptes sociaux et consolidés, le Groupe a eu recours à un cabinet d'actuaire indépendant afin de calculer les provisions pour indemnités de départ en retraite. Le Groupe a par ailleurs eu recours à un Organisme Tiers Indépendant dans le cadre du contrôle de la Déclaration de performance extra-financière de Valneva.

6.3. Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent URD, les statuts, les Rapports des Commissaires aux Comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social et sur le site internet de la Société: **www.valneva.com**.

Des exemplaires du présent URD sont disponibles sans frais auprès de la Société, au 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain – France (Tel : +33 (0) 2 28 07 37 10), ainsi que sur les sites internet de Valneva (**www.valneva.com**) et de l'Autorité des Marchés Financiers (**www.amf-france.org**).

(1) Cf. Annexe 6, en Section 4.1.5 du présent URD.

6.4. Tables de concordance

6.4.1. Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux Sections et pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980		Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE			
1.1.	Personnes responsables des informations du présent URD.	6.1.1 & 6.1.2	348
1.2.	Déclaration des personnes responsables.	6.1.1	348
1.3. 1.4.	Informations de tiers, rapports d'experts et déclarations d'intérêts.	6.2	349
1.5.	Approbation de l'autorité compétente.	n.a.	
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes.	6.1.3	348
2.2.	Changements des contrôleurs légaux.	6.1.3	348
3. FACTEURS DE RISQUES		1.5	55
4. INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR			
4.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur.	5.4	334
4.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur, identifiant LEI.	5.4	334
4.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur.	5.4	334
4.4.	Siège social (et coordonnées associées), forme juridique, législation applicable, site internet de l'émetteur (et avertissement y afférent)	5.4	334
5. APERÇU DES ACTIVITÉS			
5.1. Principales activités			
5.1.1.	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités.	1.3.1	20
5.1.2.	Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché.	1.1.2, 1.1.3 & 1.3.1	10, 13 & 20
5.2.	**Principaux marchés.**	1.3.2 (a) Annexes 4.2 et 5.1 des comptes consolidés établis pour l'exercice 2019, en Section 4.1.5	22 218 & 220
5.3.	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	1.1.2 & 1.1.3 - sur renvoi par les Sections 1.2.1 (b) & 5.4	10 & 13
5.4.	Stratégie et objectifs.	1.3.2 (b), 1.4.4 (a) & 1.4.4 (c)	26 & 50
5.5.	Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1.5 - sur renvoi par la Section 1.3.3 (c)	55
5.6.	Position concurrentielle.	1.3.2 (a)	22

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980		Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
5.7.	**Investissements**		
5.7.1.	Investissements importants réalisés par l'émetteur.	1.3.4 (a) & (b)	36
5.7.2.	Investissements importants en cours ou engagements fermes	1.3.4 (c)	36
5.7.3.	Coentreprises et participations significatives dans la situation de l'émetteur.	n.a.	
5.7.4.	Impact envionnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles.	3	160
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE			
6.1.	Description sommaire du Groupe.	1.2.2	16
6.2.	Liste des filiales importantes.	1.2.2 (b)	17
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT			
7.1.	**Situation financière**		
7.1.1.	Exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités.	1.4.1 & 1.4.3	37 & 43
7.1.2.	Évolution future probable, activités en matière de recherche et développement.	1.3.3, 1.4.4	28 & 50
7.2. Résultat d'exploitation			
7.2.1.	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation.	1.4.1 & 1.4.3	37 & 43
7.2.2.	Explication des changements intervenus dans les états financiers.	1.4.1 & 1.4.3	37 & 43
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX			
8.1.	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	1.4.5 (a)	51
8.2.	Source, montant et descrption des flux de trésorerie de l'émetteur.	1.4.5 (b)	51
8.3.	Besoins et structure de financement de l'émetteur.	1.4.5 (a) & (c)	51 & 52
8.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux.	1.4.5 (a)	51
8.5.	Sources de financement attendues.	1.4.5 (c)	52
9.	**ENVIRONNEMENT RÈGLEMENTAIRE**		
9.1.	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs influant sur les activités de l'émetteur.	1.2.1 (c)	15
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES			
10.1.	Principales tendances récentes. Changement significatif de performance financière depuis la fin de l'exercice.	1.1.3 (a), 1.3.2 (b) & 1.4.4 (c) Annexe 34 des comptes consolidés établis pour l'exercice 2019, en Section 4.1.5	13, 26 & 50 258
10.2.	Tendances connue ou susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives.	1.1.3 (a), 1.3.2 (b), 1.3.3 (a) & 1.4.4 Annexe 34 des comptes consolidés établis pour l'exercice 2019, en Section 4.1.5	13, 26 & 50 258
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE			
11.1.	Prévision ou estimation en cours, publiée.	1.1.3 (a) & 1.4.4	13 & 50
11.2.	Principales hypothèses.	1.1.3 (a) & 1.4.4	13 & 50
11.3.	Déclaration relative aux prévisions ou estimations publiées.	1.1.3 (a)	13
12. ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE, DIRECTION GÉNÉRALE			
12.1	Informations sur les membres du directoire et du conseil de surveillance.	2.1.1, 2.1.2 & 2.1.4	67, 72 & 87

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980		Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
12.2.	Conflits d'intérêts. Arrangement ou accord de sélection en tant que membre d'un organe de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale. Restriction de cession de leur participation dans le capital social de l'émetteur.	2.1.4	87
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES			
13.1.	Rémunération et avantages versés ou attribués.	2.6.2	100
13.2.	Provisions pour retraite ou autres.	2.6.2.1 (b) & (d)	101 & 119
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE			
14.1.	Date d'expiration des mandats actuels.	2.1	67
14.2.	Contrats de service.	2.1.3 (c)	86
14.3.	Informations sur les Comités spécialisés.	2.2.5	89
14.4.	Conformité au régime de gouvernance d'entreprise en vigueur.	2 (Introduction)	88
14.5.	Incidences significatives potentielles et modifications futures de gouvernance.	n.a. - toutefois sur la perspective d'un changement de structure de gouvernance, cf. Section 2.6.1	94
15. SALARIÉS			
15.1.	Répartition des salariés.	1.2.2 & 1.4.1 (b)	16 & 38
15.2.	Participations et options.	2.6.2.1 (c) & 5.7.1	106 & 342
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	5.7.2	345
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
16.1.	Répartition du capital	2.7.3 - sur renvoi par la Section 5.2.2	147
16.2.	Principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents.	5.2.1	323
16.3.	Détention ou contrôle direct ou indirect de l'émetteur.	5.2.5	324
16.4.	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle.	2.7.9 - sur renvoi par les Sections 5.2.6 & 5.3.6	156
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES		Section 4.2.5 (b) des comptes sociaux établis pour l'exercice 2019 Annexe 33 des comptes consolidés établis pour l'exercice 2019, en Section 4.1.5 - sur renvoi par la Section 5.6.3	298 256

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980		Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
18.1.	**Informations financières historiques**		
18.1.1.	Informations financières historiques auditées	4.1 & 4.2 Incorporation par référence des informations au titre des exercices 2017 et 2018	204 & 263
18.1.2.	Changement de date de référence comptable.	n.a.	
18.1.3.	Normes comptables.	4.1 & 4.2	204 & 263
18.1.4.	Changement de référentiel comptable.	n.a.	
18.1.5.	Comptes sociaux.	4.2	263
18.1.6.	Comptes consolidés.	4.1	204
18.1.7.	Dernières informations financières.	4.1 & 4.2	204 & 263
18.2.	**Informations financières intermédiaires et autres**	n.a.	
18.3.	**Audit des informations financières annuelles historiques**		
18.3.1.	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques.	4.1.6 & 4.2.6	259 & 305
18.3.2.	Autres audits réalisés sur des informations de l'URD.	n.a. - toutefois, cf. Section 3.13 pour le rapport de l'OTI sur la DPEF	200
18.4.	**Informations financières pro forma**	4.3 (aucune information pro forma)	218
18.5.	**Politique en matière de dividendes**		
18.5.1.	Politique et restrictions applicables.	n.a. (cf. Section 1.4.9)	54
18.5.2.	Montant du dividende par action.	n.a. (cf. Section 1.4.9)	54
18.6.	**Procédures judiciaires et d'arbitrage**	1.5.4	59
18.7.	**Changement significatif de la situation financière de l'émetteur**	1.1.3 - sur renvoi par la Section 1.4.4 (b)	13
		Annexe 34 des comptes consolidés établis pour l'exercice 2019, en Section 4.1.5	258
		Section 4.2.5 (f) des comptes sociaux établis pour l'exercice 2019	304
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
19.1. Capital social			
19.1.1.	Mention du montant du capital émis.	5.1.1	312
		Annexe 22 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2019, en Section 4.1.5	241

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980		Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
19.1.2.	Actions non représentatives du capital.	5.1.2	312
19.1.3.	Actions autodétenues.	5.1.3	312
19.1.4.	Valeurs mobilières.	2.6.2.1 (c) & 5.1.4	106 & 313
19.1.5.	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	2.6.2.1 (c), 5.1.4, 2.7.8.1 & 2.7.8.4 - sur renvoi par la Section 5.1.5	106, 313, 151 & 153
19.1.6.	Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option.	2.6.2.1 (c) - sur renvoi par la Section 5.1.4 (a)	106
19.1.7.	Historique du capital social .	5.1.6	321
19.2. Acte constitutif et statuts			
19.2.1.	Objet social de l'émetteur.	5.3.1	325
19.2.2.	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	5.3.3	325
19.2.3.	Dispositions impactant un changement de son contrôle.	5.3.6	333
20. CONTRATS IMPORTANTS		1.4.2	41
21. DOCUMENTS DISPONIBLES		6.3	349

6.4.2. Table de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de gestion issu du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel (RFA) et du Rapport de gestion de la Société et du Groupe tel qu'il résulte du Code de commerce, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les principales informations prévues.

RUBRIQUES	Informations pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
1. Comptes consolidés	RFA	4.1	204
2. Comptes sociaux	RFA	4.2	263
3. Rapports des Commissaires aux Comptes			
3.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	RFA	4.1.6	259
3.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	RFA	4.2.6	305
4. Rapport de gestion			
4.1. Élements de présentation, et informations sur l'activité, de la Société et du Groupe - Commentaires sur l'exercice			
▪ Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe. *Art. L. 225-100-1 du Code de commerce*	RFA	1.4.1 & 1.4.3	37 & 43
▪ Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe. *Art. L. 225-100-1 du Code de commerce*	RFA	1.1.1, 1.4.1, 1.4.3 & 3	8, 37, 43 & 160
▪ Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le Rapport. *Art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce*		1.1.3 - sur renvoi par la Section 1.4.4 (b) Annexe 34 des comptes consolidés établis pour l'exercice 2019, en Section 4.1.5 Section 4.2.5 (f) des comptes sociaux établis pour l'exercice 2019	13 258 304
▪ Situation durant l'exercice écoulé et évolution prévisible de la Société et du Groupe. *Art. L. 232-1, R. 225-102 et L. 233-26 du Code de commerce*		1.4.4 (a) & (c)	50
▪ Exposé de l'activité et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe, par branche d'activité (incluant le tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices, ainsi que les chiffres clés de chacune des filiales). *Art. L. 233-6 et R. 225-102 du Code de commerce*		1.4.1, 1.4.3 & 1.2.2 (b)	37, 43 & 17
▪ Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe. *Art. L. 225-100-1 du Code de commerce*	RFA	1.5.1 & 1.5.2	55 & 57
▪ Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. *Art. L. 225-100-1 du Code de commerce*	RFA	1.5.5	60

RUBRIQUES	Informations pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
▪ Indications sur l'utilisation des instruments financiers et la politique de couverture concernant les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe. *Art. L. 225-100-1 du Code de commerce*	RFA	1.5.5 (c) Annexe 2.5 des comptes consolidés établis pour l'exercice 2019 (cf. Section 1.4.5) Section 4.2.5 (e) des comptes sociaux établis pour l'exercice 2019	61 214 304
▪ Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire (stratégie bas-carbone). *Art. L. 225-100-1 du Code de commerce*	RFA	3.8.1	187
▪ Informations sur la R&D de la Société et du Groupe. *Art. L.232-1 et/ou L.233-26 du Code de commerce*		1.3.3	28
▪ Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français. *Art. L. 233-6, al. 1 du Code de commerce*		1.2.2	16
▪ État des succursales existantes *Art. L 232-1 du Code de commerce*		n.a.	
▪ Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents. *Art. 243 bis du Code général des impôts*		1.4.9	54
▪ Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement et impôt en résultant. *Art. 223 quater du Code général des impôts*		1.4.7	52
▪ Montant des prêts interentreprises. *Art. L. 511-6 du Code monétaire et financier*		n.a.	
4.2. Informations relatives au capital social			
▪ Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées. *Art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce*		n.a.	
▪ Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions). *Art. L. 225-211 du Code de commerce*	RFA	5.1.3	312
▪ Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital et les options en cas de rachats d'actions à un prix supérieur au cours de bourse ou en cas d'opérations financières. *Art. R. 228-90, R. 225-138 et R. 228-91 du Code de commerce*		5.1.8	322
▪ État de la participation des salariés au capital social. Art. L. 225-102, L. 225-180 du Code de commerce		2.6.2.1 (c) & 5.7.1	106 & 342
▪ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles. *Art. L.464-2 du Code de commerce*		n.a.	
▪ Répartition et évolution de l'actionnariat. *Art. L. 233-13 du Code de commerce*		5.2.1 & 2.7.1 - sur renvoi par les Sections 5.2.1 & 5.2.3	323 & 143
▪ État récapitulatif des opérations de dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société. *Art. L. 621-18-2, R. 621-43-1 du Code monétaire et financier* *Art. 223-26 du Règlement Général de l'AMF*		2.6.4.2	142

RUBRIQUES	Informations pour	Section(s) du Document d'enregistrement universel	Page(s)
▪ Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent. *Art. L. 233-13 du Code de commerce*		n.a	
▪ Délais de paiement des dettes fournisseurs et clients. *Art. L. 441-6-1, D. 441-4 du Code de commerce*		1.4.8	53
4.3. Déclaration de performance extra-financière de la Société			
▪ Conséquence sociales et environnementales, et effets, de l'activité (i) quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et (ii) incluant les conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que les informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise, ainsi que sur les conditions de travail des salariés, aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et aux mesures prises en faveur des personnes handicapées. *Art. L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce*		3	160
▪ Information sur les activités dangereuses. *Art. L. 225-102-2 du Code de commerce*		1.5.1 (d) & 3	56 & 160
5. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport Financier Annuel	RFA	6.1.1	348
6. Descriptif du programme de rachat d'actions	RFA	5.1.3	312
7. Honoraires des Commissaires aux Comptes	RFA	Annexe 6 des comptes consolidés établis pour l'exercice 2019, en Section 4.1.5 - sur renvoi par la Section 6.1.3 (b)	223
8. Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise	RFA	2	64

6.5. Index

A

Actionnariat : 5, 143 et s., 315 et s.,342
Actions autodétenues : 143, 152, 153, 312
Actions de préférence convertibles : 95, 113, 115 et s., 151, 245, 246, 315 et s.,329, 344
Actions ordinaires gratuites : 95, 113, 114, 115, 244, 343, 344
Activités : 13, 20 et s., 37 et s.
Affectation du résultat : 52
Assemblées Générales : 3, 81, 98, 146, 157, 330 et s.
Assurances : 58
Avantages : 95 et s.,101 et s., 119 et s.

B

Bons de souscription d'actions : 98, 142, 155, 284, 314
Bourse : 4, 11
Brevets : 30 et s.

C

C. difficile : *voir Clostridium difficile*
Calendrier financier : 3
Capital potentiel : 313 et s.
Changement de contrôle : 97, 115, 120, 123, 126, 127, 131, 134, 156, 245, 324, 343
Chiffres clés : 8, 9
Chikungunya : 11 et s., 25, 26, 28 et s., 33, 50, 56, 57, 170
Clostridium difficile : 26, 28, 30, 32, 33
Collaborateurs : 17 et s., 177 et s.
Comités : 86, 89 et s.
Commissaires aux Comptes : *voir* Contrôleurs légaux des comptes
Comptes consolidés : 3, 8 et s., 37, 38, 43 et s., 159, 204 et s.
Comptes sociaux : 3, 38, 39, 52, 159, 263 et s.
Concurrence : *voir* Position concurrentielle
Conflits d'intérêts : 85, 87, 94
Conseil de surveillance : *voir* Organes de direction et de surveillance
Conseil scientifique : 12, 91, 170,171
Contrat de liquidité : 152, 278, 279, 312
Contrats de service : 86
Contrats importants : 41, 42
Contrôle de la Société : 97, 127, 147 et s.,156, 324
Contrôle interne : 60 et s.
Contrôleurs légaux des comptes : 62, 63, 81, 86, 88, 90, 91, 259 et s., 305 et s., 339 et s., 348, 349
Conventions courantes : 86
Conventions et engagements réglementés : 336 et s.
COVID-19 : 13, 26, 29, 50, 56, 258

D

Déclaration de performance extra-financière : 160 et s.
Déclarations de tiers : 349
Délégations : 82, 151 et s.
Dépenses non déductibles : 52
Dilution : *voir* Instruments dilutifs
Directoire : *voir* Organes de direction
Dividendes : 54, 254, 303
Droits de contrôle spéciaux : 150
Droits de vote : 18, 143 et s., 146, 147 et s., 323
Droits de vote double : 143, 146, 148, 149
DUKORAL® : 14, 15, 17, 18, 20, 21, 24, 25, 31, 33, 34, 42, 55, 56, 57, 156

E

EB66® : 21, 26, 32 et s., 41
Encéphalite japonaise : 11, 14, 17, 20, 24, 26, 30, 31, 33, 41, 55, 56
Enterotoxigenic escherichia coli : 20, 24 et s.
Environnement règlementaire : 15
Employés : *voir* Collaborateurs
Emprunts : 13, 14, 51, 248 et s.,
ETEC : *voir Enterotoxigenic escherichia coli*
Événements marquants : 10 et s.
Événements récents : 13 et s.

F

Facteurs de risques : 55 et s., 166, 214, 215, 304
Filiales : 17, 18, 213, 303
Financement : 12, 13, 14, 41, 42, 50, 51, 52, 56, 258, 304
Flux de trésorerie : 9, 38, 51, 206, 254, 255, 267
Franchissements de seuils : 146, 148

G

Gouvernement d'entreprise : 65 et s.

H

Historique du capital social : 321

I

IC31® : 21, 32, 34, 41
Indemnités : 97, 119 et s., 156, 345, 349
Indépendance : 85, 87
Instruments dilutifs : 106, 114, 300 et s., 315 et s.
Investissements : 36
IXIARO® : 11, 14, 17, 18, 20, 24, 30, 34, 42, 56, 156

J

JESPECT® : 17, 20, 24, 30, 33, 41, 42
Jetons de présence : *voir* Rémunération

L

LEI : 334
Litiges : 59, 297
Lyme : 10, 12, 13, 14, 25 et s., 28, 29, 31, 33, 41, 50, 57, 97

M

Mandats : 67 et s., 72 et s., 87, 94, 97
Marques : 30, 33, 34, 42

N

Nantissement : 14, 41, 42, 322
Non-concurrence (clause de) : 119 et s.
Noms de domaine : 34

O

Objectifs : 2, 50, 56, 60, 96, 97, 101 et s., 164
Opérations de dirigeants : 142
Options de souscription d'actions : 106 et s., 151, 301 et s., 342, 343
Organes de direction et de surveillance : 12, 60, 72 et s., 80 et s., 87, 88, 89, 92, 141, 159
Organigramme : *voir* Structure organisationnelle
Organisme Tiers Indépendant : 349, 200

P

Pacte d'actionnaires : 150, 324
Participations : 16, 18, 147 et s., 210, 278, 279, 303
Parties liées : 256, 257, 298
Personnes Responsables : 348
Perspectives : 50
Position concurrentielle : 22 et s., 56, 57
Principaux actionnaires : 147 et s., 323
Principaux marchés : 13, 22 et s.
Principaux partenariats et accords : *voir* Contrats importants
Pro forma : 309
Propriété intellectuelle : 20, 21, 30 et s.
Propriétés immobilières, usines et équipements : 19

R

Rachat d'actions : 151, 152, 312, 313
Recherche et développement : 20, 21, 26, 28 et s., 36, 56
Règlement intérieur : 81 et s.
Rémunération : 94 et s., 101 et s., 293
Risques : *voir* Facteurs de risques

S

Salariés : *voir* Collaborateurs
Statuts : 80, 83 et s., 146, 150, 325 et s.
Stratégie : 10, 12, 22, 26, 27, 162, 166
Structure organisationnelle : 16, 17

T

Tables de concordance : 350 et s.
Tendances : 50
Trésorerie, financements et capitaux : 51

Z

Zika : 25, 28, 30 et s., 42

Crédits photos (pp. 67-79) : ©Foto Andi Bruckner

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain
422 497 560 R.C.S. Nantes